

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION DU VINGT ET UNIÈME PARLEMENT 14 GEORGE VI, A.D. 1950

VOLUME XCII



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

# JOURNAUX

# SENAT DU CANADA

#### TABLE DES MATIÈRES

Proclamations.

Journaux du Canada.

Index.

Liste des sénateurs par ordre d'ancienneté.

Liste alphabétique des sénateurs.

Liste des sénateurs par provinces.

Liste des comités mixtes et permanents du Canada.

Liste indiquant la répartition des sénateurs dans les divers comités.

Appendice aux Journaux.

#### **PROCLAMATIONS**



#### ALEXANDER DE TUNIS [L.S.]

#### CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles les Sénateurs du Canada et aux Membres élus députés à la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—Salut:

#### PROCLAMATION

VU que Notre Parlement du Canada a été prorogé jusqu'au dix-neuvième jour du mois de janvier 1950, date à laquelle il vous a été adjoint d'être présents, en Notre cité d'Ottawa.

Sachez maintenant que, pour diverses causes et considérations, et eu égard aux facilités et au bon plaisir de Nos bien-aimés sujets, Nous avons jugé à propos, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous dispenser, tous et chacun de vous, de vous présenter, à l'époque susdite, vous convoquant expressément et, par ces présentes, vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de Nous rencontrer, lundi le vingt-septième jour du mois de février 1950, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour considérer la situation et le bien-être du Canada et pour y remplir les fonctions nécessaires en l'espèce. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce onzième jour de janvier en l'an de grâce mil neuf cent cinquante, le quatorzième de Notre Règne.

Par ordre.

Le sous-secrétaire d'État, C. STEIN.

#### ALEXANDER DE TUNIS [L.S.]

#### CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles les Sénateurs du Canada et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—Salut:

#### PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve convoqué le lundi vingt-septième jour du mois de février 1950, date à laquelle vous étiez tenus et contraints d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous voulons par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, le jeudi seizième jour de février 1950, à 3 heures de l'aprèsmidi, pour l'expédition des affaires, et y traiter et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

- EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
- EN Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce dix-huitième jour de janvier en l'an de grâce mil neuf cent cinquante, le quatorzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le sous-secrétaire d'État, C. STEIN.

#### Nº 1

## **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 février 1950

Le Sénat se réunit aujourd'hui à onze heures et demie de la matinée, pour la deuxième session du vingt et unième Parlement du Canada, convoqué par Proclamation.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Baird,	Euler,	Hugessen,	Paquet,
Barbour,	Fafard,	Hurtubise,	Petten,
Beauregard,	Ferland,	Kinley,	Pirie,
Bishop,	Fogo,	Lambert,	Reid,
Bouchard,	Fraser,	Léger,	Robertson,
Bouffard,	Gershaw,	MacKinnon,	Roebuck,
Buchanan,	Gladstone,	MacLennan,	Stambaugh,
Burke,	Godbout,	Marcotte,	Stevenson,
Campbell,	Golding,	McDonald,	Taylor,
Comeau,	Gouin,	McGuire,	Turgeon,
Davis,	Grant,	McIntyre,	Vaillancourt,
Doone,	Hayden,	McKeen,	Veniot,
Duff,	Horner,	McLean,	Vien,
Dupuis,	Howard,	Moraud,	Wilson,
Emmerson,			Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire du Gouverneur général, comme suit:-

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

#### Canada

Ottawa, le 23 janvier 1950.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement à trois heures de l'aprèsmidi, le jeudi 16 février, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la deuxième session du vingt-et-unième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération. Secrétaire du Gouverneur général,

H. F. G. LETSON.

L'Honorable

L'Orateur du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier a reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada un certificat attestant que l'honorable Vincent P. Burke a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur attend d'être présenté.

L'honorable Vincent P. Burke est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Robertson et par l'honorable sénateur Baird, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le Greffier comme suit:

### ALEXANDER OF TUNIS

(Sceau)

#### CANADA

GEORGE SIX, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé, Vincent P. Burke, de la cité de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, écuyer, Commandeur de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique,

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'État et la Défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu au Canada, et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de Quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce vingtcinquième jour de janvier en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante de Notre Règne la quatorzième.

Par ordre,

F. GORDON BRADLEY, Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Burke s'approche de la table, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Burke a fait et signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion, il est-

Ordonné: Que le Sénat soit ajourné jusqu'à deux heures de l'après-midi.

#### DEUXIÈME SÉANCE

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général du Canada étant venu et ayant pris place au Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat. La Chambre des communes étant venue,

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux, annoncée dans mon discours de clôture de votre dernière session, a eu lieu en janvier. Cette conférence a constitué un début prometteur pour l'élaboration d'une procédure satisfaisante pour effectuer au Canada même les modifications à la constitution jugées nécessaires de temps à autre. Les délégués se sont entendus sur certains principes généraux et ils ont établi une commission permanente qui continuera les travaux de la conférence.

Les gouvernements de toutes les provinces ont également été invités à participer, au début de l'automne prochain, à une conférence générale des gouvernements fédéral et provinciaux, afin d'étudier d'autres questions d'intérêt commun. Les diverses autorités provinciales ont été priées de faire connaître les principaux sujets qu'elles désirent soulever à cette conférence.

Dans l'intervalle, les pourparlers se poursuivent avec les gouvernements provinciaux en vue de la mise en œuvre des mesures adoptées à votre dernière session relativement au logement, à l'établissement d'une route transcontinentale et à la conservation des forêts.

Le programme national de santé s'étend maintenant à la province de Terre-Neuve et, avec la collaboration des provinces en général, l'établissement d'installations et de services d'hygiène améliorés a de nouveau fait des progrès satisfaisants.

Sur le plan international, le pays continue d'appuyer sans réserve la charte des Nations Unies. Une délégation canadienne assiste présentement à une session du Conseil économique et social, auquel le Canada a été élu au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

La conférence qui réunissait récemment à Ceylan les ministres des Affaires étrangères des nations du Commonwealth a démontré qu'il existe chez ces nations, tant de l'Est que de l'Ouest, une communauté de pensée soutenue et importante, quant à la façon d'envisager les problèmes de l'heure en matière d'affaires étrangères.

Les mesures que prévoit le Traité de l'Atlantique-Nord en vue de maintenir la paix, ainsi que de rétablir et de conserver la prospérité, s'élaborent et s'appliquent aussi rapidement que les circonstances le permettent. L'entière collaboration de tous les signataires du traité démontrent de façon encourageante leur volonté commune de prévenir toute agression en conjuguant des forces actuelles et potentielles suffisantes pour en empêcher la réussite.

Néanmoins, la guerre froide se poursuit et impose de lourdes charges à toutes les nations libres qui doivent s'assurer des forces de défense et des armes perfectionnées. Il est indispensable de se préparer à faire face à toute attaque soudaine et, partant, de se doter de moyens appropriés. Mais les nations libres subissent également une épreuve d'endurance. Notre capacité de résistance pourrait être minée par des préparatifs d'une ampleur telle qu'ils nuisent à la possibilité de nous adapter aux nouvelles armes ou aux nouvelles techniques de la guerre, ou qu'ils risquent de compromettre le bon fonctionnement de l'État et de nos industries.

Dans l'extension de nos forces de défense, nous songeons toujours à assurer le meilleur emploi possible de nos ressources, à favoriser les recherches et les opérations expérimentales conjointes, et à coordonner l'effort du Canada avec ceux des autres signataires du pacte atlantique.

On présentera de nouveau la mesure destinée à codifier les lois qui régissent actuellement nos forces de défense et à élaborer un code disciplinaire exclusivement canadien, à l'usage de toutes nos armes.

L'embauchage et la prospérité se maintiennent chez nous à un niveau élevé. Les placements particuliers dans la construction et les immobilisations s'annoncent favorables pour toute l'année. La demande de biens de consommation de tous genres reste ferme. Depuis quelques mois, cependant, des circonstances de lieu et de saison ont entraîné en certaines régions un chômage temporaire d'une importance numérique significative. Les mesures de sécurité sociale, prévues par la loi sur l'assurance-chômage, ont donc subi leur première épreuve sérieuse depuis leur entrée en vigueur.

Quoiqu'une grande partie des gens provisoirement sans emploi touchent des prestations d'assurance-chômage, vous serez invités à étudier un projet de loi visant à élargir la portée de l'assurance-chômage et à en étendre les prestations.

A cause de circonstances régnant à l'étranger, le prix des produits agricoles a subi un certain fléchissement. Nous avons déjà pris des mesures destinées à amortir le choc de ces ajustements. Afin d'autoriser le Gouvernement à maintenir dans ce dessein le soutien des prix des produits primaires des fermes et des pêcheries, on vous demandera de modifier la loi sur les produits agricoles, la loi sur le soutien des prix agricoles et la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries.

L'accord international sur le blé est entré en vigueur durant l'année écoulée. Étant donné la participation du Canada à cet accord et la décision, prise récemment, d'écouler les céréales secondaires par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, vous serez également appelés à étudier une mesure tendant à renouveler les pouvoirs actuels de la Commission.

Au cours de l'an dernier, les exportations canadiennes se sont maintenues à des niveaux presque sans précédent, mais la persistance des difficultés découlant de la pénurie mondiale de dollars a provoqué, récemment, une diminution dans les achats d'un certain nombre de nos produits d'exportation.

Des représentants du Canada continuent de prendre une part active à la coordination, sur le plan international, des efforts destinés à améliorer les conditions fondamentales du commerce mondial. Le Gouvernement met également en œuvre un programme dont l'objet est d'assurer de nouveaux débouchés à nos produits et de faciliter à nos clients d'outre-mer l'acquisition de devises canadiennes. Mes ministres vont poursuivre leurs efforts afin d'obtenir la diminution des entraves au commerce. On prépare actuellement, à cette fin, de nouveaux pourparlers qui auront lieu au cours de la présente année, sur le commerce multilatéral.

Les difficultés du change qui existent actuellement nécessiteront encore des mises au point dans notre commerce d'exportation, mais nous sommes fondés à nous attendre qu'il se maintienne, dans l'ensemble, à un niveau élevé au cours de la présente année.

Vous serez appelés à examiner les mesures législatives requises pour donner suite au programme de régie et de déréglementation ordonnée des loyers, que le Gouvernement a annoncé au cours de la dernière session.

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la loi de la marine marchande au Canada en vue d'y incorporer des changements proposés par la Convention de 1948 sur la sécurité de la vie en mer et de définir les fonctions des consuls du Canada et les conditions d'immatriculation au Canada des navires canadiens.

Vous serez invités à examiner un projet de loi concernant le remaniement de la loi des Indiens.

Une mesure sera présentée en vue de substituer aux dispositions législatives existantes, un procédé uniforme et méthodique touchant la publication et le dépôt au Parlement des règlements et ordonnances édictés par le Gouverneur en conseil, les ministres ou d'autres agents de la Couronne dans l'exercice de pouvoirs conférés par la loi.

Des projets de lois seront présentés en vue de donner suite aux programmes annoncés à la dernière session relativement aux parts de prises, à l'application aux ex-militaires des troupes britanniques et alliées des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants et au versement de subventions aux municipalités où il y a concentration exceptionnelle de propriétés fédérales.

Vous serez aussi appelés à étudier des mesures tendant à modifier la loi des pensions de la milice; le Code criminel; la loi des rentes de l'État; la loi des postes; la loi du revenu consolidé et de la vérification; la loi du cours monétaire; la loi des compagnies fiduciaires; la loi des Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932; la loi des Compagnies d'assurance étrangères, 1932; la loi des douanes; la loi sur l'utilisation des terrains marécageux; ainsi que la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à prendre les dispositions voulues pour assurer tous les services essentiels pendant la prochaine année financière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

Les Communes se retirent. 

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, présente au Sénat un bill intitulé: "Loi concernant les chemins de fer".

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a en main une copie du discours de Son Excellence le Gouverneur général.

L'honorable Président en donne lecture.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération mardi prochain.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que tous les sénateurs présents pendant la session forment un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

L'honorable Président présente au Sénat un rapport des Bibliothécaires du Parlement.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

#### RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES POUR 1949

(Second rapport)

(2° session, 21° Parlement)

A l'honorable Président du Sénat,

Les bibliothécaires conjoints ont l'honneur de vous soumettre leur second

rapport pour l'année 1949.

Le Supplément au Catalogue de la bibliothèque, qui contient la liste des livres reçus en don, achetés, déposés en vertu de la Loi du droit d'auteur et obtenus grâce aux échanges de documents entre gouvernements, au cours de l'année, est entre les mains des imprimeurs et sera distribué dès que l'impression en sera terminée.

Le 15 décembre dernier, M. Joseph Tarte, préposé en chef au service des recherches, a été mis à sa retraite après vingt-huit ans de précieux services à

la Bibliothèque du Parlement.

La nouvelle province de Terreneuve nous fournit ses documents courants. Durant l'intersession, on s'est évertué à remédier à l'encombrement actuel de la bibliothèque. On a sauvé beaucoup d'espace en recourant à l'achat des éditions microfilmées de vingt-trois quotidiens. On a transporté dans une pièce, gracieusement mise à notre disposition par la Cour suprême, plusieurs milliers de volumes jugés d'importance secondaire pour le Parlement. Ces mesures, toutefois, n'ont réussi qu'à produire une détente temporaire. Le nombre croissant de documents, ajouté à l'acquisition annuelle de 5,000 à 6,000 volumes, constitue un problème très sérieux. Des Nations Unies seulement, nous sont parvenus 41,000 documents au cours des quatre dernières années. Peut-être conviendrait-il que le Comité mixte de la bibliothèque examinât la question de savoir si la bibliothèque devrait rester la dépositaire de tous les documents des Nations Unies, auquel cas elle verrait cette collection s'augmenter annuellement de dix mille unités, ou bien si elle ne devrait recevoir que les rapports imprimés et les index, laissant ainsi au Ministère des Affaires Extérieures le soin de répondre aux demandes de rapports miméographiés dont il garde un classement complet.

Dans leur rapport pour l'année 1903, les bibliothécaires s'exprimaient ainsi:

Les bibliothécaires ont l'honneur d'attirer de nouveau l'attention du Gouvernement et des deux Chambres sur la nécessité de leur procurer plus d'espace en raison des besoins croissants de la bibliothèque. Comme on peut le constater par les rayons de toutes sortes disséminés sur le parquet et dans tous les endroits disponibles, rien n'a été négligé en vue de trouver, au moins temporairement, de la place pour les livres. L'encombrement des rayons dans chaque section, devient une source d'embarras et de lenteurs lorsqu'il s'agit de trouver à bref délai un livre demandé, et le mal tend à s'aggraver chaque jour.

Depuis la rédaction de ce rapport, quarante-sept ans se sont écoulés au cours desquels on a tenté des efforts désespérés afin d'obtenir plus d'espace, allant même jusqu'à sacrifier les cabinets de travail, les salles de toilette, et presque tous les bureaux. Une amélioration était-elle apportée, on la retirait ensuite. Les bibliothécaires demandent qu'on leur trouve de l'espace pour mettre en réserve le matériel, qui, sans être strictement nécessaire à une bibliothèque parlementaire, pourrait trouver place dans la future bibliothèque nationale, dès que celle-ci sera en mesure d'organiser ses collections.

Respectueusement soumis,

FÉLIX DESROCHERS, F. A. HARDY, Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement, Ottawa, ce 16 février 1950.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

#### Nº 2

### **JOURNAUX**

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 février 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

#### Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Gouin,	McGuire,
Aylesworth	David,	Grant,	McIntyre,
(sir Allen),	Davis,	Haig,	McKeen,
Baird,	Doone,	Horner,	Moraud,
Barbour,	Duff,	Howard,	Paquet,
Beaubien,	Duffus,	Howden,	Petten,
Beauregard,	Dupuis,	Hurtubise,	Reid,
Bishop,	DuTremblay,	King,	Robertson,
Bouffard,	Emmerson,	Kinley,	Roebuck,
Bourque,	Fafard,	Lambert,	Ross,
Buchanan,	Ferland,	Léger,	Stambaugh,
Burchill,	Fogo,	Lesage,	Stevenson,
Burke,	Gershaw,	MacKinnon,	Taylor,
Calder,	Gladstone,	MacLennan,	Turgeon,
Campbell,	Godbout,	Marcotte,	Veniot,
Comeau,	Golding,	McDonald,	Wilson,
		ATTR	Wood

#### PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées,

Par l'honorable sénateur Bouffard:-

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de The Shawinigan Water and Power Company quinze cents actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.

Par l'honorable sénateur Crerar:-

De la United Grain Growers Limited, demandant l'adoption d'une loi qui augmente son capital social et l'autorise à convertir les actions non émises de la Catégorie "B" (Actions de sociétaires) en actions de la Catégorie "A", et pour d'autres fins.

Par l'honorable sénateur Roebuck:-

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, William Hultay, de Toronto, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Fédération Nationale Ukrainienne".

Par l'honorable sénateur Turgeon:-

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Alberta Natural Gas Company".

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi sur le service naval,

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la Loi de la milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

Relevé indiquant les personnes admises temporairement en Canada au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 1949 au 31 décembre 1949, en vertu de l'article 4 de la Loi de l'immigration.

Rapport sur les prêts consentis durant l'année civile 1949 en vertu de l'article 94B de la Loi des Indiens, tel que requis par le paragraphe 2 dudit article.

Rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. (Versions anglaise et française.)

Règlements effectués sous l'empire de la Loi des Affaires des anciens combattants.

Règlements effectués sous l'empire de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, 1942.

Bilan établi pour l'année financière 1948-1949, tel que requis par l'article 19 de la Loi de l'assurance des soldats de retour. (Versions anglaise et française.)

Rapport du Secrétaire d'État du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, tel que requis par l'article 8, chapitre 189, S.R.C. (Version française.)

Rapport du département des Impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, tel que requis par l'article 37, chapitre 162. S.R.C. (Versions anglaise et française.)

Rapport de la Commission du Service civil pour l'année terminée le 31 mars 949. (Version française.)

Ordonnances du Territoire du Yukon adoptées par le Gouverneur en conseil en vertu de l'article 32, chapitre 215, S.R.C.

Tableaux indiquant les divisions des services inclus dans les nouveaux ministères suivants: ministère des Mines et des relevés techniques, ministère de la Citoyenneté et de l'immigration et ministère des Ressources et du développement économique.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que, conformément à la Règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, à savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Buchanan, Gouin, Haig, Howard, Lambert, McDonald, Moraud et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

L'honorable sénateur Golding propose, appuyé par l'honorable sénateur Veniot:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

#### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Regular of Secretary design the Curi de pour Lange Transcer terminos. It mais 1957 tel que require participate à chapture 195 N.R.C., Avenage trait declar

ingress de repur entre del l'agrassion de la parte de publication de la parte de publication de la company de la c

Repper ve strommisten du serve civilente empelement e en un man

Ostanislacez du Terricupe du Verson idresión que la Couvernann en erar all A versu de l'eracio 19, a cambre 245, S. P. Cri

l'ablance, au frium de revisions des servicès serlus fluis les au veuges marricanes suivant, a mais alland des Mards et Ses veloves chamiques animispere se de Calelterna (c. ét de ) immersalseit et affings au ésectios agains et de closest au portain vernomant.

The many a market of the A

Studential de l'hannade de l'anna de la company de la comp

Cridennu; tigne, continuincens f ight include to the scindents depress and continued for the result of the factor of the continued for the

Managham entitur Cortain Februs, summe per Phonocopie seuren.

The state of the s

And the second of the second o

#### DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE COMMENTS OF

Abordo Carago de Argonales de Carago de Carago

#### SES A SESSE SESSED IN SESSE

Critanic. Que olle stante debut sur ladire motionessa comme e demina

#### anthuba's torrible.

Nº 3

# **JOURNAUX**

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 février 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Howard,	Moraud,
Aylesworth	Duff,	Howden,	Nicol,
(sir Allen),	Duffus,	Hugessen,	Paquet,
Baird,	Dupuis,	Hurtubise,	Petten,
Barbour,	DuTremblay,	King,	Pirie,
Beaubien,	Emmerson,	Kinley,	Quinn,
Beauregard,	Fafard,	Lacasse,	Reid,
Bishop,	Ferland,	Lambert,	Robertson,
Bouffard,	Fogo,	Léger,	Roebuck,
Bourque,	Gershaw,	Lesage,	Ross,
Burchill,	Gladstone,	MacKinnon,	Stambaugh,
Burke,	Godbout,	MacLennan,	Stevenson,
Calder,	Golding,	Marcotte,	Taylor,
Comeau,	Gouin,	McDonald,	Turgeon,
Crerar,	Grant,	McGuire,	Veniot,
David,	Haig,	McIntyre,	Wilson,
Davis,	Horner,	McKeen,	Wood.
Control Control	- A STAN FRANCIS		

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée,

Par l'honorable sénateur Bouffard:-

De The Limitholders' Mutual Insurance Company, demandant l'adoption d'une loi prolongeant la durée du temps au cours duquel le ministre des Finances peut accorder à la Compagnie un certificat d'enregistrement.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. (Versions anglaise et française.)

Arrêté en conseil C.P. 6536, en date du 29 décembre 1949.—Règlements concernant l'eau destinée à des fins potables et culinaires sur certains transports par air, terre et eau. (Versions anglaise et française.)

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il Plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

DENOMINE HOLD HELD TO A TO A STREET BEING

is Book of the provide and the self-fit are the self-fit of th

risance of a structure of the control of the contro

#### Nº 4

## **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 février 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Howard,	Moraud,
Baird,	Duff,	Howden,	Nicol,
Barbour,	Duffus,	Hurtubise,	Paquet,
Beaubien,	Dupuis,	King,	Petten,
Beauregard,	Emmerson,	Kinley,	Pirie,
Bishop,	Fafard,	Lacasse,	Quinn,
Bouffard,	Ferland,	Lambert,	Reid,
Bourque,	Fogo,	Léger,	Robertson,
Buchanan,	Gershaw,	Lesage,	Roebuck,
Burchill,	Gladstone,	MacKinnon,	Ross,
Burke,	Godbout,	MacLennan,	Stambaugh,
Calder,	Golding,	Marcotte,	Stevenson,
Campbell,	Gouin,	McDonald,	Taylor,
Comeau,	Grant,	McGuire,	Turgeon,
Crerar,	Haig,	McIntyre,	Veniot,
David,	Horner,	McKeen,	Wilson,
Davis,	10 May 10 10		Wood.

#### PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée,

Par l'honorable sénateur Turgeon:

De The Canadian Red Cross Society, demandant l'adoption d'une loi qui augmente la limite imposée sur la valeur des biens réels que la Société peut détenir, modifie les dispositions concernant le Conseil Central ainsi que le Comité Exécutif, et permet à la Société d'exercer ses pouvoirs corporatifs sous le nom de "La Société Canadienne de la Croix-Rouge".

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de *The Shawinigan Water and Power Company* quinze cents actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*.

De la *United Grain Growers Limited*, demandant l'adoption d'une loi qui augmente son capital social et l'autorise à convertir les actions non émises de la Catégorie "B" (Actions de sociétaires) en actions de la Catégorie "A", et pour d'autres fins.

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Alberta Natural Gas Company".

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, William Hultay, de Toronto, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Fédération Nationale Ukrainienne".

L'honorable sénateur Buchanan du comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents pour la présente session, soumet le rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le JEUDI 23 février 1950.

Le comité de Sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, à savoir:

#### Comité mixte de la Bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson—(16).

#### Comité mixte des Travaux d'impression

Les honorables sénateurs Barbour, Beaubien, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Lacasse, Mullins, Nicol, Paquet, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood—(18).

#### Comité mixte du Restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean—(7).

#### Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Bouchard, Duff, DuTremblay, Godbout, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, Jones, McLean et Wood—(13).

#### Banques et commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, David, Davies, Dessureault, Euler, Fallis, Farris, Fogo, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Jones, King, Kinley, Lambert, Léger, MacLennan, Marcotte, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Moraud, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien et Wilson—(48).

#### Transports et communications

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bishop, Blais, Campbell, Daigle, Davis, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Emmerson, Euler, Fafard, Farris, Gershaw, Gouin, Grant, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Hushion, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, MacKinnon, MacLennan, Marcotte, McGuire, McKeen, Moraud, Paterson, Petten, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Stevenson, Veniot, Vien et Wood—(47).

#### Bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Ferland, Godbout, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, McIntyre, Nicol, Paquet, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh et Taylor—(31).

#### Régie interne et dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien, Beauregard (*Président*), Campbell, Doone, Fafard, Fallis, Gouin, Haig, Hayden, Horner, Howard, King, Lambert, MacLennan, Marcotte, McLean, Moraud, Peterson, Quinn, Robertson, Vien et Wilson—(24).

#### Relations extérieures

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Crerar, David, Dennis, Doone, Fafard, Farquhar, Farris, Gladstone, Godbout, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Lambert, Léger, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Robertson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Vien—(34).

#### Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Barbour, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Davies, Duff, DuTremblay, Fafard, Farquhar, Farris, Ferland, Fogo, Golding, Haig, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hurtubise, Hushion, King, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Moraud, Paterson, Petten, Pirie, Robertson, Roebuck, Ross, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Vien—(47).

#### Tourisme

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Gershaw, Gladstone, Horner, King, McDonald, McLean, Moraud, Pirie, Roebuck et Ross—(23).

#### Débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, DuTremblay, Fallis, Ferland, Grant, Lacasse et Lesage—(8).

#### Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Ferland, Fraser, Haig, Hayden, Horner, Hurtubise, Jones, Kinley, Lesage, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Raymond, Robertson, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood—(39).

#### Immigration et travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Campbell, Crerar, David, Davis, Dupuis, Euler, Ferland, Fogo, Haig, Hardy, Horner, Hushion, Lesage, MacKinnon, McDonald, McIntyre, Pirie, Robertson, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood—(33).

#### Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Baird, Ballantyne, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fogo, Fraser, Gouin, Haig, Howard, Hushion, Jones, Kinley, MacKinnon, MacLennan, McDonald, McKeen, McLean, Moraud, Nicol, Paterson, Pirie, Robertson, Turgeon et Vaillancourt—(34).

#### Santé nationale et bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Burke, Comeau, David, Davis, Dupuis, Fallis, Farris, Ferland, Gershaw, Gladstone, Golding, Grant, Haig, Howden, Hurtubise, Jones, Lacasse, Léger, Lesage, McGuire, McIntyre, Paquet, Robertson, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson—(30).

#### Administration du service civil

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Doone, Dupuis, Emmerson, Fafard, Gouin, Hurtubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson—(19).

#### Édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Barbour, Dessureault, Fafard, Fallis, Haig, Lambert, Lesage, McGuire, Paterson, Quinn, Robertson et Wilson—(12).

Le tout respectueusement soumis.

W. A. BUCHANAN,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire

enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers à la Table, pour l'informer que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers à la Table, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Beaubien, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Lacasse, Mullins, Nicol, Paquet, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits travaux d'impression du Parlement.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers à la Table, pour l'informer que l'honorable Président et les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6126 du 13 décembre 1949, approuvant "Les Règlements de la Commission de l'assurance-chômage, 1949", édictés en vertu des dispositions de la Loi de l'assurance-chômage, 1940, et révoquant "Les Règlements de la Commission de l'assurance-chômage, 1948, Article 98 (1), Chapitre 44, Statuts du Canada, 1940, tel qu'amendés. (Versions anglaise et française.)

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et—
Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—
Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera
ajournée jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

#### Nº 5

# JOURNAUX

# SÉNAT DU CANADA

Le lundi 27 février 1950

Huit heures du soir.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davis,	Howden,	Paterson,
Baird,	Doone,	Hurtibise,	Petten,
Barbour,	Duff,	King,	Pirie,
Beaubien,	Duffus,	Kinley,	Quinn,
Beauregard,	Dupuis,	Lacasse,	Reid,
Bouffard,	Emmerson,	Léger,	Robertson,
Bourque,	Fafard,	Lesage,	Roebuck,
Buchanan,	Fogo,	MacKinnon,	Ross,
Burchill,	Gershaw,	MacLennan,	Stambaugh,
Burke,	Gladstone,	Marcotte,	Stevenson,
Calder,	Godbout,	McDonald,	Turgeon,
Campbell,	Grant,	McIntyre,	Vaillancourt,
Comeau,	Horner,	McLean,	Veniot,
Crerar,	Howard,	Paquet,	Wilson,
			Wood.

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le premier rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, ainsi conçu:—

Le LUNDI 27 février 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre Examinateur suppléant a dûment examiné les pétitions suivantes, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de *The Shawinigan Water and Power Company* quinze cents actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*.

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, William Hultay, de Toronto, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Fédération Nationale Ukrainienne".

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de Alberta Natural Gas Company.

Le tout respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robertson propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion, elle est-

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

La pétition suivante est lue et reçue:—

De *The Limitholders Mutual Insurance Company*, demandant l'adoption d'une loi prolongeant la durée du temps au cours duquel le ministre des Finances peut accorder à la Compagnie un certificat d'enregistrement.

L'honorable sénateur Buchanan, du comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents pour la présente session, soumet le rapport suivant de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité de Sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent des Divorces:—

Les honorables sénateurs Aseltine, Campbell, Euler, Farris, Fogo, Gershaw, Golding, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Kinley, Roebuck, Ross et Stevenson. (15).

Le tout respectueusement soumis.

W. A. BUCHANAN,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Lacasse, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent des Débats et des comptes rendus demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

GUSTAVE LACASSE, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Fafard du comité permanent des Édifices et des terrains publics, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le Lundi 27 février 1950.

Le comité permanent des Édifices et des terrains publics demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq (5) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J.-FERNAND FAFARD,

Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Buchanan, du comité permanent des Banques et du commerce, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent des Banques et du commerce a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

W. A. BUCHANAN,
Président suppléant.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Buchanan, du comité du Tourisme, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent du Tourisme a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

W. A. BUCHANAN, Président.

Ledit rapport est adopté.

27

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former le comité permanent des Divorces au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer ledit comité, aux fins de faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que les Règlements du Sénat soient modifiés en retranchant le paragraphe 9 de la Règle 78 et en lui substituant le suivant:—

"9. Le comité des Divorces, composé d'au moins neuf sénateurs et d'au plus vingt."

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie des Estimés pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 474, approuvé le 23 février 1950, modifiant les règlements relatifs à l'assurabilité et aux prestations établies en vertu des dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, et de ses modifications, afin d'y inclure certaines personnes employées dans l'industrie du débit et de l'exploitation des bois.

Liste des répartitions et mises au point des dettes contractées durant la période s'étendant du 1er septembre 1949 au 31 janvier 1950, en vertu d'une loi concernant certaines dettes dues à la Couronne, chapitre 51 des Statuts du Canada, 1926-1927.

Ordonnances édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest, durant la période s'étendant du 22 septembre 1949 au 2 février 1950, tel que requis par l'article 13 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

Copie des règlements établis par l'arrêté en conseil C.P. 5989, en date du 24 novembre 1949, en vertu des dispositions de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, chapitre 16, S.C., 1932-1933.

Relevé des permis pour liqueurs spiritueuses émis durant la période s'étendant du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1949, en vertu de l'article 93 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

Copie du Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara.

Copie des règlements édictés par le Gouverneur en conseil, ainsi que de toute ordonnance émise de la même manière, permettant la vente de toute terre ou l'octroi de tout intérêt dans toute terre en vertu de l'article 75 de la Loi sur les terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927.

L'honorable sénateur Bouffard présente au Sénat un Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture mercredi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

#### Nº 6

# JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 février 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davis,	Horner,	Paquet,
Baird,	Dennis,	Howard,	Paterson,
Barbour,	Doone,	Howden,	Pirie,
Beaubien,	Duff,	Hurtubise,	Quinn,
Beauregard,	Duffus,	King,	Reid,
Bishop,	Dupuis,	Kinley,	Robertson,
Bouffard,	Emmerson,	Lacasse,	Roebuck,
Bourque,	Fafard,	Léger,	Ross,
Buchanan,	Farquhar,	Lesage,	Stambaugh,
Burchill,	Ferland,	MacKinnon,	Stevenson,
Burke,	Fogo,	MacLennan,	Taylor,
Calder,	Gershaw,	Marcotte,	Turgeon,
Campbell,	Gladstone,	McDonald,	Vaillancourt,
Comeau,	Godbout,	McIntyre,	Veniot,
Crerar,	Gouin,	McLean,	Wilson,
David,	Grant,	Moraud,	Wood.
		VILLERY TO THE SERVICE OF STREET	

55953-3

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le deuxième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, ainsi conçu:—

Le MARDI 28 février 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:—

Votre Examinateur suppléant a dûment examiné la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De The Limitholders Mutual Insurance Company, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge la durée du temps au cours duquel le ministre des Finances peut accorder à la Compagnie un certificat d'enregistrement.

Le tout respectueusement soumis.

#### Oct 1 ARMSTRONG,

Examinateur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:-

Par l'honorable Président du Comité des divorces.

De John Elliot Cumming, de Hull, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dorian Graham Cumming, de Hull-Sud, Québec.

De Betty Borman Archambault, de Highbury, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Guy-Victor Archambault, de Montréal, Québec.

De Phyllis Anne England McNab, de Herne Bay, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert McNab, de Montréal, Québec.

De Roland Gour, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Louise Mouffe Gour.

De Marie-Anne-Alice Lalonde Campey, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Albert-William-Richard Campey.

De Robert Cohen, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Grace Veronica Gibbons Cohen.

De Ethel Bell Lifshitz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Lifshitz.

De Patricia Galley Mulvey, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gerard Edmund Mulvey.

De Mabel Pearl Speirs Lazor, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice Lazor.

De Velma Elizabeth Buchanan Lowson, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Melford Lowson, de Westmount, Québec.

De Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wilson O'Rourke, de Saint-Norbert, Québec.

De Hattie May Dawson Wood, de Mille-Isles, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry George Wood, de Lachute, Québec.

De Catherine C. Goodrow Rogers, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Emmett Rogers.

De Dorothy Margaret May Harris McCormick, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Charles Thomas McCormick, de Montréal, Québec.

De Vivian Pearl McCrea Gunning, de Saint-Eustache, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Arthur Gunning.

De Alison Hamilton Brown Weldon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Richard Dale Weldon.

De Olivia Mary Tipping Morris, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec René Morris, de Rimouski, Québec.

De Mary Thomson Cadieux, de Edinburgh, Écosse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Adélard Cadieux, de Montréal, Québec.

De David Walker Mitchell, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Josephine Johnston Mitchell.

De Olive Marguerite Cann Nichol, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Maxwell Nichol, de Montréal, Québec.

De Mavis Barker Billingham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Walter Billingham.

De Ada Freedman Mendelsohn, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Myron Mendelsohn.

De Edith Mary Stone Ryan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Owen Ryan.

De Adele Kuznetz Paquette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Henri-Jacques-Adrien-Hubert Paquette.

De Ethel Lerner Baker, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Baker.

De Audrey Brenda Holmes Burnett, de Hampstead, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Edward Burnett, de Montréal-Ouest, Québec.

De Albert-Gédéon Martin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Angeline-Hélène-Laurette Martin.

De Elisabeth Mavis Cann Jousse, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eugène-Théophile Jousse, de Lachine, Québec.

De Harry Goldbloom, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Gold Goldbloom, de Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique.

De Cora Elizabeth Jamieson Southam, de Hampstead, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Gordon Southam, de Montréal, Québec.

De Pearl Greenspan Abramovitz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Albert Abramovitz.

De Norah Burke Fradette, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Roland-Pierre Fradette.

De Patricia Ruth Segal Wener, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Benjamin Wener.

De Esther Spector Gelfand, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mervin Gelfand.

De Sadye Gasn Blinder, de Belmar, État de New-Jersey, États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Lewis Blinder, de Montréal, Québec.

De Rose-Anne Lévesque Kirkland, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gaston Kirkland, de Lachine,

Québec.

De Albert George, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeannette-Marcelle Vincent George, de Sorel, Québec.

De Thérèse Michel Paquette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Éloi Paquette.

De George Bruce Lancaster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Doreen Leblanc Lancaster, de Toronto, Ontario.

De Reuben Robert Shapiro, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Etty Millie Bennett Shapiro.

De Kathleen Veronica Thompson Davidson, de Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Samson Davidson, de Montréal, Québec.

De Miriam Roberta Weir Caryer, de Virginia Beach, État de Virginia, États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alfred Bruce Caryer, de Montréal, Québec.

De Samuel Kupchik, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Freda Baumholtz Kupchik.

De Clifford Willis Collins, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jane Rebecca Niles Collins.

De Veronica Pearl Faulkner MacKenzie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alexander Gilbert MacKenzie.

De Marie-Lucille-Giselle Roy Veilleux, de Beauceville, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Adrien Veilleux.

De Beatrice Norma Sabbath Finestone, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard Finestone.

De Sylvia Singer Mepham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clarence Mepham.

De Margaret May Tuck Reicker, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Leonard Reicker.

De Florence Druckman Oliver, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Avrum Mortimer Oliver.

De Laurette Amyot McGroarty, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James McGroarty.

De Margaret Elizabeth Taylor Clarke, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Noel Whitfoot Clarke, de Québec, P.Q.

De Leslie William McNally, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Janet Binnie Nairn McNally, d'Outremont, Québec.

De Doris Joan Guest Rigg, de Lachine, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Rigg, de Montréal, Québec.

De Elizabeth Hampshier Atyon Reilley, de Brantwood, Mounttown Park, Dun Laoghaire, Irelande, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Herschell Edward Reilley, de Sainte-Anne de Bellevue, Québec.

De Jessie Ferguson Deans McKenzie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Andrew McKenzie.

De Gertrude Toulch Standard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Martin Louis Standard.

De Laura Kathleen Potter Stewart, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John McLeod Stewart.

De Barney Flegal, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ruth Marie Isabelle Leonora Miller Flegal.

De David Allan Ferguson, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Mary Agnes Gallagher Ferguson.

D'Effie Irene Collier Newman, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Thomas Newman, de Verdun. Québec.

De Marie Josepha Henderickx De Grauwe, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leo De Grauwe.

De Sigrid Denston Day, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec John Percival Day.

D'Ethel May Alice Turnbull Colligan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Michael Colligan.

De William Gordon Cascadden, de Lennoxville, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Blanche-Germaine Séguin Cascadden, de Montréal, Québec.

De Joseph Arthur Winsorlow Brisebois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Betty Liddell Brisebois.

De Sybil Elliott Karr Boulanger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Michael Ernest Boulanger.

D'Annie Swales Barber, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kenneth Charles Barber, de Montréal, Québec.

D'Ermenegildo Agnoli, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Teresa Favero Agnoli, de Val Di Cadore, Italie.

De Betty Margaret Slinn Métivier, de Northampton, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rodolphe-Gérald Métivier, de Cowansville, Québec.

De Petro Mykietiuk, autrement connu sous le nom de Pete Mykytiuk, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sofia Osto Ostofzczuk Mykietiuk, autrement connue sous le nom de Sofia Ostofzczuk Mykytiuk, de New-York, État de New-York, États-Unis d'Amérique.

De Reginald E. Martin, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Willie Metia Davis Martin, de Montréal,

Québec.

De Maida Maria Howard Martin, de Québec, P.Q., demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Sylvester Martin.

De Martha Jean Brooks Markell, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Morley Bruce Markell.

De Joseph-Edgar Louis-Seize, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Adrienne-Léa-Alice Hogue Louis-Seize, autrement connue sous le nom de Marie-Adrienne-Léa-Alice Jean Marie Louis-Seize.

De Joseph-Albert Levert, de Cowansville, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Cécile Lanctôt Levert, de Adamsville, Québec.

De Romuald-Joseph-Jean Lamoureux, autrement connu sous le nom de Romuald-Joseph-Jean Larue, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sally Hurst Lamoureux.

De Betty Benditsky Kursner Kobernick, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Kobernick.

De Dorothea Joan Lawrence Gamble, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Burton Alderson Gamble, de Westmount, Québec.

De Diewerke Bakker Mulders, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jan Mulders, de Dorval, Québec.

De Nancy Doria Evan-Wong Meade, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Cecil Francis Meade, de Coaticook, Québec.

De Leman Makinson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Grace Britannia Fisher Makinson.

De Doris Mary Thompson Lummis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wallace Ernest Lummis.

De Roma Leduc, de Saint-Lambert, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne Latour Leduc, de Montréal, Québec.

De Robert Kashower, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Irene McLaren Kashower, de Dorval, Québec.

De Victor Heuten, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gertrude D. Becker Heuten, de Windsor, Ontario.

De Alfred Beatty Harris, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marjorie Rose Clerk Harris, de Montréal, Québec.

De Dora Eleanor Chalmers Grisley, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Norman Grisley, de Lachine, Québec.

De Valia Rikoff Grenier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Théodore Grenier.

De Allan Gowans, de Ville Saint-Pierre, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Evelyn Ruth Elliott Gowans, de Montréal, Québec.

De Mary Kaybridge Goulbourn, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Godfrey Goulbourn, de Montréal, Québec.

De Daisy Muriel Smallcombe Devaney, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry Leo Devaney, de Montréal, Québec.

De Agnes Mary Binnie Bullock, de Sainte-Anne de Bellevue, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Théodore Lafleur Bullock, de Montréal, Québec.

De Mabel Kearley Budgell, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gordon Ronald Budgell, de Bishop's Falls, Terre-Neuve.

De Géraldine-Estelle Leduc Brunet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Armand-Jules Brunet.

De Belva Rubin Bercusson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Bercusson.

De Phyllis Lilian Buck Beatty, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Melvin Vernon Beatty.

De Blanche Irène Aurore Schryer Batryn, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dennis Batryn.

De Louis Martellino, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi

qui dissolve son mariage avec Ruby Joyce Freeman Martellino.

De André-Henry Durieux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Helen Kristen Durieux, de Saint-Georges, Bermudes.

De Pardo Belpulso, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rose Ruta Belpulso.

De Ethel Margaret Murphy Watson, de Saint-Jean, Terreneuve, demandant

l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Bryett Watson.

De Marilyn Ruth Cohen Novak, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hyman Novak.

De Peter Nowinski, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi

qui dissolve son mariage avec Wanda Czerwrinski Nowinski.

De Elaine Ruby Cooper Pierre, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice-Clovis Pierre.

De Sophie Roth Pliss, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi

qui dissolve son mariage avec Michael Pliss,

De Gladys Goldstein Shaer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Shaer.

De Douglas Barrymore Stone, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leatrice Lillian Jay Stone, de Montréal, Québec.

De Charles George Storey, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elizabeth Hope Griffith Storey, de New-York, État de New-York, États-Unis d'Amérique.

De Aili Esteri Kankaanpaa Toebben, de Montréal, Québec, demandant

l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernhard Toebben.

De Kathleen Zawitkoska Symianick, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Symianick.

De Mable Veronica Askin Williamson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arthur Alfred Williamson, de Montréal-Nord, Québec.

De Muriel Alice Mary Westgate, de Eaton, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clifford Ralph Westgate, de Québec, P.Q.

De Martha Inkeri Earikainen Valkonen, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Vilho Valkonen, de Montréal, Québec.

De Gladys Harriet Hassall Thom, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Allen George Thom, de Montréal, Québec.

De Vera Mary Drummond Stafford, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frederick Stafford, de Verdun, Québec.

De Margaret Mahajahla Aitken Schoch, de Chicoutimi, Québec, demandant

l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Peter John Schoch.

D'Hélène-Eugénie Hortense Holmes Said, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Michel-Marcel Said.

D'Harry Rudner, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dora Raich Rudner.

De Gertrude Howard McWilliams Rubin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Rubin.

De Marie-Marthe Provost Roy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Paul-Émile-Bernard Roy.

De Joan Elizabeth Gray Rodier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pierre Taschereau Rodier.

De Phyllis Martin Payne, de Rusper, Sussex, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frank Payne, de Montréal, Québec.

De Christine Rachel Nicholson, de Scotstown, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Angus Nichol Nicholson.

De Joseph Neist, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Simon Neist.

De Dora Moore Holland Towers, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ralph Montague Towers.

De Vittoria Minotti Mastracchio, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Diodato Mastracchio.

De Ray Goldstein Sadavoy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'un loi qui dissolve son mariage avec Sam Sadavoy.

De John Wood, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Beatrice Florence Harrison Wood, de Foster, Québec.

De Stella Burns Herdman Elder, de Huntingdon, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Donald Elder, de Athelstan, Québec.

De Barbara Edna Brownrigg Johnson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Peter Johnson, de Westmount, Québec.

De Walter Kerr Dow, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Nellie Giroux Dow, de Montréal, Québec.

De Dent Harrison, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ruth Thelma Moore Harrison.

De Mabel Kathleen Baxter Simmons, de La Tuque, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Merrill Gordon Simmons.

De Thora Yvonne Weaver, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Edward Weaver.

D'Albert Ernest Curtis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Minnie Curtis.

De Fred Marcus, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lillian Rachel Usden Marcus.

De Joseph-François-Xavier Béland, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Medora Marcheterre Béland.

D'Olga Veleky Stepanovitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stephen Stepanovitch.

D'Elizabeth Goodman Goldberg, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jacob Goldberg.

D'Hazel May Wilkie MacLeod, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gordon Rae MacLeod, de Longueuil, Québec.

D'Edwin Dawson, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lillian Gibbons Dawson, de Montréal, Québec.

De Jeannine Martineau Massé, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Paul Massé.

De Mary Kennedy Dunn Anderson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Cunningham Anderson, de Verdun, Québec.

De Freda Geraldine Rodgers, de Brampton, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ralph Orion Rodgers, d'Asbestos, Québec.

D'Eric Lacate, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irène McCool Lacate, de Montréal, Québec.

De Walter St-André Bawn, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec May Erskine Wallace Smart Kent Bawn.

De Jane Letitia Hardie Ball, de Brownsburg, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Franklin Ball, de Montréal, Québec.

De Marjorie Frances Murphy Cozzolino, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Thomas Cozzolino.

De Raymond Saint-Denis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Fernande Poulin Saint-Denis.

De Marjorie Blythe Shore Marriott, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard Caswell Marriott.

De Muriel Elizabeth McCurry Welham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Herbert John Welham, d'Outremont, Québec.

De Nora Maria De Montignac Des Jardins, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Albert Earl Des Jardins.

De Claire Jeanne D'Arc Sagala De Montignac, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Israel Fernand Arthur De Montignac.

D'Alli Salokannel Martel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Jean-Louis Martel.

D'Amanda Doris Drachler Selton, de Montréal, Québec, demandant l'adop-

tion d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry Edward Selton.

De Beatrice Campbell McClay, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Philip Andrew McClay, de Greenfield Park, Québec.

De Winnie Florence Clitheroe Duval, de Springfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Vernon Lawrence Duval.

De Jacqueline Marie Scully Sirois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard Denys Sirois.

De Brandel Avrutick Cutler, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Phillip Cutler.

De Ethel Kershaw Warren, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Victor Edward Warren.

De Remenia Bertha Duguay Briggs, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Briggs.

De Zina Sarah Fletcher Tannenbaum, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hyman Tannenbaum.

De Martin Matthew Waagemans, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Doris Irène Mitchell Waagemans.

De Rebecca Catherine Pitts Duquette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Romain Duquette.

De Phyllis Christina McLeod Daly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Victor Paul Joseph O'Toole Daly.

D'Antoinette Carrière Lépine, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maximilien Lépine.

De John Allen Young, de Shawinigan Falls, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jean Isabel Baker Young, de Windsor, Ontario.

De Thomas Gordon Williams, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jennie Louise Sheals Williams.

De Louis Elizabeth Garner Mitchell, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Donald Mitchell.

De Charles-Omer Bousquet, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Dorothée Beaudin Bousquet, de St-Lambert, Québec.

D'Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy, de Hampstead, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Vernon Grandison Cardy, de Montréal, Québec.

De Leah Judith Godfrey Green, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irving Green, de Montréal, Québec.

De Robert Earl Skinner, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Mayou Skinner.

De Phyllis Rochlin Rabinovitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Rabinovitch.

De Ruby Gladys Burns Thornhill, de Londres, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eldridge Seymour Thornhill, de Montréal, Québec.

De Rita Annie Wylie Morrow, de Montréal-Sud, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Norman Morrow, de Montréal, Québec.

De Gladys Eileen Hungate Norman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John William Norman.

De Chasia Berger Wolf, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Osias Wolf.

D'Ann Mitchell Rabinovitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Archie Rabinovitch.

D'Ernest-Joseph Poirier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Georgiana-Dolorès-Lucienne Gauthier Poirier.

D'Anne Halperin Perelmutter, de Rosemount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Morley Leonard Perelmutter, d'Ottawa, Ontario.

De Lillian Phillips Campeau, de Québec, P.Q., demandant l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Léopold Campeau.

De Maria De Gregoria Zarbatany, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jimmy Zarbatany.

De Russell Mowbray Meredith, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Violette De Lisle Meredith, de New-York, État de New-York, États-Unis d'Amérique.

D'Ernest Béliveau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rita Maure Béliveau.

De Thérèse-Simonne St-Onge Laurier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Édouard Gérard-Magella Laurier.

De Frances Berman Mellor, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Leslie Mellor.

De Stella Margaret Rollo McKee, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ronald Aubrey McKee.

## La pétition suivante est lue et reçue:

De The Canadian Red Cross Society, demandant l'adoption d'une loi qui augmente la limite de la valeur annuelle des biens immobiliers que la Société peut détenir, modifie les dispositions concernant le Conseil central et le Comité exécutif, et autorise la Société à exercer ses pouvoirs corporatifs sous le nom de "La Société canadienne de la Croix-Rouge".

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente au Sénat le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Promonting at a storet los agements tub moras. Le MARDI 28 février 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son premier

rapport comme suit:

- 1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres à toutes fins, y compris la réception des dépositions sous serment relativement aux faits énoncés dans les pétitions en obtention de bills de divorces.
- 2. Votre comité recommande aussi que permission lui soit accordée de siéger durant tous les ajournements du Sénat, ainsi que durant les séances du Sénat.
- 3. Votre comité recommande également qu'en outre du président qu'il élit, il soit autorisé à élire, en tout temps, un vice-président, lequel sera revêtu de tous les pouvoirs du président.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président

Avec la permission du Sénat, Président. Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MARDI 28 février 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deuxième

rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Annie Marion Lesnichuk Krushelniski, autrement connue sous le nom de Annie Marion Lesnichuk Krush, de la cité de Montréal, province de Québec, coiffeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Peter Krushelniski, autrement connu sous le nom de Charles Peter Krush.
- 2. Le Comité recommande qu'un avis de changement de nom, produit comme Exhibit Nº 1 à l'audience et l'enquête relatives à ce sujet, au cours de la dernière session du Parlement, soit remis à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MARDI 28 février 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Anna Sandberg Goldbloom, autrement connue sous le nom de Anna Sandberg Gold, de la cité de Montréal, province

de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joel Goldbloom, autrement connu sous le nom de George Gold.

2. Le Comité recommande qu'un acte unilatéral concernant un changement de nom, produit comme Exhibit N° 2 à l'audience et l'enquête relatives à ce sujet, au cours de la dernière session du Parlement, soit remis à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Marcotte, du comité permanent de l'Administration du service civil, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent de l'Administration du service civil demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

ARTHUR MARCOTTE,

Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'Aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période du 20 février au 25 février 1950, inclusivement, en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de la Loi concernant le Corps d'Aviation royal canadien.

Rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication, comme suit:

## HÔTEL DU GOUVERNEMENT BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 28 février 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 février, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général, J. F. DELAUTE.

L'honorable

L'Orateur du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

L'honorable sénateur Bouffard présente au Sénat un Bill (E), intitulé: "Loi concernant The Limitholders Mutual Insurance Company."

Ledit bill est lu pour la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

"C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue, and adminité autre la commune de la Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit comme suit le titre du bill qui doit être sanctionné:— Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

l'utque més eleve de l'étong des Indes. Compagnon de du Service distingue, de me de la Cook rasnès as bnerger de la Le

Le Sénat s'ajourne.
Nouse très fidèles et lovaux sujets de Sa Majesté, le Sout du Canada.
nascinblés en Pariement, prions respectivement Votre Excellence d'agreer

## Far Phonorable President du con 000 permanent des Divorces --

Differry William Askew, do Montreal, Quebec, demandant Ladoption d'une

# and the decision of the branching of the decision of the decis

# De Rose Slosarczyk Hydlinski, de Montréal, Québec, demandant I dopifou d'une loi qui dissolve son mariage av. D. Calmir Bydlinski. D'Eudema Jean Diakonuls Culperbertson, de Lachure, Québec, demandant SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 1er mars 1950 health-aigeant at

De Marion Leonard Ryan, de Bromptonville. Queboc, demandent l'adap-n d'ona lot qui dissolve son maringe avec Anne Swaig Ryan, de Sherbrocke

de Montréal, Québec, decreadant l'adoption d'une Trois heures de l'après-midi.

you d'one lot qui dissolve son marche av

## L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont: De Lillian Soper Pearre Smith, de St-Jean,

avec Julia Konnedy Ducie Sabourin de

# 

Aseltine,	Davis,	Gouin,	Moraud,
Baird,	Dennis,	Grant,	Paquet,
Barbour,	Doone,	Horner,	Paterson,
Beaubien,	Duff,	Howard,	Petten,
Beauregard,	Duffus,	Howden,	Pirie,
Bishop,	Dupuis,	Hurtubise,	Quinn,
Blais,	DuTremblay,	King, and A	Reid, damage
Bouffard,	Emmerson,	Kinley,	Robertson,
Bourque,	Fafard,	Lacasse,	Roebuck,
Buchanan,	Farquhar,	Léger,	Ross,
Burchill,	Farris,	Lesage,	Stambaugh,
Burke,	Ferland,	MacKinnon,	Stevenson,
Calder,	Fogo,	MacLennan,	Taylor,
Campbell,	Gershaw,	Marcotte,	Turgeon,
Comeau,	Gladstone,	McDonald,	Vaillancourt,
Crerar,	Godbout,	McIntyre,	Veniot,
David,	Golding,	McLean,	Vien,
rrendente			Wood.
			Brown the Land Market Co.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées,

Par l'honorable Président du comité permanent des Divorces:-

D'Henry William Askew, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Jamieson Price Askew.

D'Ulderick Cadieux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pauline Pépin Cadieux.

De Rose Slosarczyk Bydlinski, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kasimir Bydlinski.

D'Eugenia Jean Diakonuk Cutherbertson, de Lachine, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis William Cutherbertson, de Montréal, Québec.

De Marion Leonard Ryan, de Bromptonville, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Anne Swain Ryan, de Sherbrooke, Québec.

De Joseph-Alfred Sabourin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Julia Kennedy Ducie Sabourin, de St-Eustache-sur-le-Lac, Québec.

D'Helen Leck Karaszi, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Karaszi.

De Roméo Lefebvre, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeanne Léger Lefebvre.

De Mary White Sheppard, de St-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clarence Sheppard.

De Lillian Soper Pearce Smith, de St-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Edwin Smith, de St-Jean, Terre-Neuve.

D'Alice Jean Young Gulliver, de St-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pearce Gulliver.

De Blanche Naomi Greenlees, de Nanaïmo, Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Stephen Greenlees, de Aylmer, Québec.

L'honorable sénateur Buchanan, pour l'honorable sénateur Wilson, présente le premier rapport du comité permanent de l'Immigration et du travail.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI, 1er mars 1950.

Le comité permanent de l'Immigration et du travail a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

CAIRINE R. WILSON, Présidente.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Véniot, du comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI, 1er mars 1950.

Le comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Le comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres. Le tout respectueusement soumis.

> C. J. VÉNIOT, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Crerar, du comité permanent des Finances, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI, 1er mars 1950.

Le comité permanent des Finances a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres. Le tout respectueusement soumis.

> T. A. CRERAR, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Gouin, du comité permanent des Relations extérieures, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI, 1er mars 1950.

Le comité permanent des Relations extérieures a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres. Le tout respectueusement soumis.

> L. M. GOUIN, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Duff, du comité permanent des Ordres permanents, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le LUNDI, 27 février 1950.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM DUFF,

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques", est lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce Bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce Bill, auquel il désire son concours.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (E), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company'*", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

## Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Copie des Règlements établis sous l'autorité de la Loi du ministère des Affaires des anciens combattants par ordres en conseil C.P. 394 et C.P. 395, en date du 25 janvier 1950. (Versions anglaise et française.)

Avec la permission du Sénat et,

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi, le quatorzième jour de mars, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

ent unit entre de la companya de la La companya de la co

The first property of the second of the first property of the second of

Nº 8

## **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mardi 14 mars 1950

Huit heures du soir.

L'honorable JAMES H. KING, C.D., Président pro tem

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Haig,	McGuire,
Baird,	Dupuis,	Hayden,	McIntyre,
Barbour,	DuTremblay,	Horner,	McLean,
Beaubien,	Emmerson,	Howden,	Paterson,
Blais,	Euler,	Hugessen,	Quinn,
Bouffard,	Fafard,	Hurtubise,	Reid,
Burchill,	Fallis,	Hushion,	Robertson,
Burke,	Farris,	King,	Roebuck,
Calder,	Fogo,	Kinley,	Ross,
Comeau,	Gershaw,	Lacasse,	Stambaugh,
Crerar,	Gladstone,	Léger,	Stevenson,
David,	Godbout,	MacKinnon,	Taylor,
Davis,	Golding,	MacLennan,	Turgeon,
Dennis,	Gouin,	Marcotte,	Veniot,
Doone.	Grant,	McDonald,	Wilson,
Duff,			Wood.

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Robertson propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig:

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le troisième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de bills privés, comme suit:

Le MARDI 14 mars 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des Pétitions de Bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir

De United Grain Growers Limited, demandant l'adoption d'une loi qui augmente son capital social, autorise la Compagnie à convertir les actions non émises de la catégorie "B" (actions de sociétaires) en actions de la catégorie "A", ainsi que pour autres fins.

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des Pétitions de Bills privés.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet le message suivant:

Le MARDI 28 février 1950.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que M. l'Orateur et Messieurs Applewhaite, Beyerstein, Blackmore, Brown (Essex-Ouest), Carroll, Carter, Casselman, Church, Cleaver, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Eudes, Fauteux, Gingues, Gourd (Chapleau), Hansell, Hellyer, Henderson, Higgins, Homuth, Hunter, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, Lacroix, Laing, Léger, MacNaught, McIlraith, Pearkes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (Hamilton-Est), Rowe, Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Tustin, Valois, White (Middlesex-Est), Whiteside, Winkler et Wood ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes comme membres du comité mixte des deux Chambres de la Bibliothèque.

ATTESTÉ.

LÉON-J. RAYMOND, Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet le message suivant:

Le MARDI 28 février 1950.

Résolu,-Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des trayaux d'impression du Parlement et que les membres suivants, à savoir: Messieurs Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Boivin, Bonnier, Browne (St-Jean-Ouest), Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Decore, Douglas, Fauteux, Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gagnon, Gingras, Gosselin, Gour (Russell), Harkness, Healy, Hetland, Hodgson, Hunter, Knowles, Lapalme, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), Maltais, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McGregor, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Murray (Cariboo), Murray (Oxford), Robertson, Shaw, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Stanfield, Studer, Tustin, Weaver, Whitman et Wright, agiront au nom de la Chambre comme membres dudit Whitman et Wright, agnont ad hom de comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

ATTESTÉ.

LÉON-J. RAYMOND, Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet le message suivant:

Le Mardi 28 février 1950.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Son Honneur M. l'Orateur et Messieurs Breithaupt, Casselman, Cournoyer, Dewar, Ferguson, Gauthier (Sudbury), Gour (Russell), Hansell, Harkness, Jutras, Lafontaine, Langlois (Berthier-Maskinongé), Léger, Lesage, Little, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Rochefort, Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick et White (Hastings-Peterborough) pour aider Son Honneur M. l'Orateur dans l'administration du Restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet du Restaurant.

d'une lo phonomed ellevel salle save su LÉON-J. RAYMOND, le le Montreal Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet le message suivant: Le vendredi 10 mars 1950.

Résolu,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Noseworthy a été substitué à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement.

ATTESTÉ. de Montreau Cochec, de Mige Nom LÉON-J. RAYMOND, Greffier de la Chambre des communes.

of Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table. Le la mais de la constant de la constant

Les pétitions suivantes sont présentées séparément,

Par l'honorable Président du comité des Divorces.

De Winnifred Julia Lester Stockless, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Milton Lawrence Stockless.

D'Henri-Paul Gaudreault, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Victoire Jean Gaudreault.

D'Helen Irene Barney Hutchison, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Walter John Basil Hutchison.

D'Annie Kwait Maislin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Noah Maislin.

D'Arthur William Goodson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Christina Campbell Pirret Goodson, de Westmount, Québec.

De Sadie Cherin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince, de Glace Bay, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Petruska, autrement connu sous le nom de David Prince, de Montréal, Québec.

De Douglas Charles Blair, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Genevieve Aileen Pooley Blair, de Sarnia, Ontario.

De Lera Mary Rombough Kirkey, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Patrick Douglas Kirkey, de Montréal, Québec.

De Max Gurevitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leah Boudin Gurevitch.

De Mayo Arthur Perrin Harrigan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Newcombe Layton Harrigan, de Great Village, Nouvelle-Écosse.

De Micheline Loranger Major, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gaétan Major.

De George Eustorgio Lanzon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Catherine Steedman Lanzon.

D'Helen Meadows MacNaughton, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eric Alexander MacNaughton, de Montréal, Québec.

De Vincent Lemonde, de Drummondville, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elisa Payelle Lemonde, de Montréal, Québec.

De Salfeda Busko Williams, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stanley Ernest Williams.

De Rodolphe Durand, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice-Richard Durand.

De Winnifred Evelyn Thompson Clift, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Richard Vemer Clift.

De Fanny Abramowitch Mergler, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Mergler.

De Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Patrick O'Oyly Rochfort.

De Margaret Violet Creasor McKenna, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis James McKenna.

De Helen Alma Lambert Anderson, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gilbert Brown Anderson, de Montréal, Québec.

De Dorothy Marguerite Lester McBride, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Walton McBride.

De June Hedy Leshynska Thompson, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice Joseph Thompson, de Montréal, Québec.

De Mary Elizabeth Bernatchez Russell, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Joseph John Russell.

De Paul Edmond Meerte, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ann Sharko Meerte.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Relations commerciales du Canada, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI, 1er mars 1950.

Le comité permanent des Relations commerciales du Canada demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

W. D. EULER,
Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le LUNDI 27 février 1950.

Le comité permanent des Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son premier rapport, ainsi conçu:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

A. K. HUGESSEN, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Crerar présente au Sénat un Bill (F), intitulé: Loi concernant la United Grain Growers Limited.

Ledit Bill est alors lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Roebuck présente au Sénat un Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne".

Ledit Bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (H), intitulé: "Loi visant à la publication de Règlements statutaires".

Ledit Bill est lu la première fois.

De Paul Edmond Meerte, de Montréal. Québec, demandant l'adoption d'une

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Protocoles et déclaration concernant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947, signés à la Havane, le 24 mars 1948.

Recueil des traités, 1948, nº 12. (Versions anglaise et française.)

Échange de notes (28 novembre 1946 et 28 octobre 1948) entre le Canada et les Pays-Bas constituant un accord sur le transfert, au Gouvernement des Pays-Bas, du matériel et des fournitures de l'armée canadienne, sur le règlement des réclamations résultant de la présence des forces canadiennes dans les Pays-Bas au cours de la guerre, et sur d'autres sujets connexes, signées à La Haye, en vigueur le 28 octobre 1948. Recueil des traités, 1948, nº 24.

Échange de notes (13 et 17 novembre 1948) entre le Canada et la Finlande constituant un accord concernant les relations commerciales entre les deux pays, signées à Ottawa, en vigueur le 17 novembre 1948. Recueil des traités, 1948,

nº 25.

Accord entre le Canada et le Secrétaire général des Nations Unies concernant l'Appel des Nations Unies en faveur des enfants, signé à Lake Success, N.Y., le 27 août 1948, rétroactif au 20 décembre 1947. Recueil des traités, 1948, nº 26.

Protocole d'Annecy des conditions d'adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et listes de concessions tarifaires d'Annecy, fait à Annecy le 10 octobre 1949. Recueil des traités, 1949, nº 1. (Versions anglaise et française.)

Échange de notes (15 et 28 février 1949) entre le Canada et la Turquie comportant un accord concernant l'octroi de visas temporaires, signées à Ankara, en vigueur le 30 mars 1949. Recueil des traités, 1949, nº 3. (Versions

anglaise et française.)

Échange de notes (12 avril 1949) comportant un accord visant l'établissement d'un comité mixte de mobilisation industrielle, signées à Ottawa, en vigueur le 12 avril 1949. Recueil des traités, 1949, nº 8. (Versions anglaise et française.)

Échange de notes (3 et 9 mai 1949) entre le Canada et les Pays-Bas constituant un accord visant le règlement auprès du Gouvernement des Pays-Bas du reliquat des réclamations du Gouvernement du Canada résultant de la deuxième guerre mondiale, signées à Ottawa, en vigueur le 9 mai 1949. Recueil des traités, 1949, nº 11. (Versions anglaise et française.)

Échange de notes (4 juin 1949) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant une entente relative à l'aviation civile à l'égard des bases louées à Terre-Neuve, signées à Ottawa, en vigueur le 4 juin 1949. Recueil

des traités, 1949, nº 15.

Échange de notes (18 et 19 novembre 1949) entre le Canada et la Belgique constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, signées à Ottawa, en vigueur le 1° décembre 1949. Recueil des traités, 1949, nº 23. (Versions anglaise et française.)

Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide (Lake Success, le 9 décembre 1948), signée par le Canada le 28 novembre 1949.

Recueil des traités, 1949, nº 27. (Versions anglaise et française.)

Rapport de la délégation du Canada à la quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tenue à Paris du 19 septembre au 5 octobre 1949 (versions anglaise et française).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5842, approuvé le 17 novembre 1949: édictant les "Règlements de 1949 concernant les rentes sur l'État" et abrogeant les règlements antérieurs (versions anglaise et française).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5843, approuvé le 17 novembre 1949: approuvant la Table des taux de contrat de rentes, dont la date d'entrée en vigueur est le 19 avril 1948 ou une date postérieure, et exemplaire de ladite table.

Quarante-cinquième rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année civile terminée le 31 décembre 1949.

Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 26 février au 4 mars 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants par l'arrêté en conseil C.P. 1266, approuvé le 10 mars 1950 (versions anglaise et française).

Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 800, approuvé le 17 février 1950 (versions anglaise et française).

Copie des ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 6 au 11 mars 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Rapport de la Commission du service civil sur les positions exclues, en tout ou en partie, de l'application de la Loi du service civil au cours de l'année civile 1949, conformément à l'article 59 de ladite loi, chapitre 22, S.R.C., 1927.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (E), intitulé: "Loi concernant The Limitholders' Mutual Insurance Company", est lu la deuxième fois, et

Déféré au Comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne. Pante me sa area ang chistratura transformed a santan

## Nº 9

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 15 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Dupuis,	Horner,	Paquet,
DuTremblay,	Howden,	Paterson,
Emmerson,	Hugessen,	Pirie,
Euler,	Hurtubise,	Quinn,
Fafard,	Hushion,	Reid,
Fallis,	King,	Robertson,
Farris,	Kinley,	Roebuck,
Ferland,	Lacasse,	Ross,
Fraser,	Lambert,	Stambaugh,
Gershaw,	Léger,	Stevenson,
Gladstone,	MacKinnon,	Taylor,
Godbout,	MacLennan,	Turgeon,
Golding,	Marcotte,	Veniot,
Gouin,	McDonald,	Vien,
Grant,	McGuire,	Wilson,
Haig,	McIntyre,	Wood.
Hayden,	McLean,	
	DuTremblay, Emmerson, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Ferland, Fraser, Gershaw, Gladstone, Godbout, Golding, Gouin, Grant, Haig,	DuTremblay, Howden, Emmerson, Hugessen, Euler, Hurtubise, Fafard, Hushion, Fallis, King, Farris, Kinley, Ferland, Lacasse, Fraser, Lambert, Gershaw, Léger, Gladstone, MacKinnon, Godbout, MacLennan, Golding, Marcotte, Gouin, McDonald, Grant, McGuire, Haig, McIntyre,

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros quatre à quatorze, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces à l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Doris Joan Guest Rigg, de la cité de Lachine, province de Québec, serveuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Rigg, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

met oug implieer . TO ONIA H 2 Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Cora Elizabeth Jamieson Southam, de la ville de Hampstead, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Gordon Southam, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Audrey Brenda Holmes Burnett, de la ville de Hampstead, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Edward Burnett, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint. desired under the therefore month exposed hell A be Le MARDI 14 mars 1950, the

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Barbara Edna Brownrigg Johnson, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Peter Johnson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis. Le tout respectueusement soums.

    W. M. ASELTINE,

Président.

and a source do but the tensor of solver can a Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son huitième rapport, comme suit: \_\_ up tol out b rougebe' sonscratoper elimon

- 1. Relativement à la pétition d'Aili Katriina Salokannel Martel, de la cité de Montréal, province de Québec, tisseuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jean-Louis Martel, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis. Le carrier son de la contra de presentes son de la carrier son de la carrier de la carrier son de la carrier de la

Président.

solper seb snordinesend sel othe elatinos a stintos a Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Velma Elizabeth Buchanan Lowson, de la cité de Verdun, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Melfort Lowson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis. servoviCl seb inémporare étimos el

J. G. FOGO. rioum a OoM some H yell reserved Mydforo C ob noilithg at Président adjoint.

a constaté auc les preserrotions des regles du Senet out été observées à tous Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dixième rapport, comme suit:-

1. Relativement à la pétition de Gladys Harriet Hassal Thom, de la cité de Verdun, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Allen George Thom, autrement connu sous le nom de George Allen Thom, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Elizabeth Mavis Cann Jousse, de la cité de Montréal, province de Québec, annonceur à la radio, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eugène-Théophile Jousse, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son douzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Eric Lacate, de la cité de Verdun, province de Québec, plombier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irene McCool Lacate, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Dorothy Margaret May Harris McCormick, de la cité de Verdun, province de Québec, serveuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Charles Thomas McCormick, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président. Le MARDI 14 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Sigrid Denston Day, de la cité de Montréal, province de Québec, étudiante, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Percival Day, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,

Président adjoint.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quatre à quatorze, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Transports et communications demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

A. K. HUGESSEN, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Copie du rapport annuel du Séquestre des biens ennemis, tel que requis par l'article 3 du chapitre 24 des Statuts du Canada, 1947.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le

31 mars 1949.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Reid soit ajouté à la liste des sénateurs formant partie du comité permanent de l'Immigration et du travail.

L'honorable sénateur Wilson, appuyée par l'honorable sénateur Turgeon,

propose-

Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instructions et autorité de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et amendements), de son application et de son administration, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, en comprenant:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;

b) le type d'immigrant que l'on devrait préférer, en mentionnant son origine, son éducation et autres caractéristiques;

c) la disponibilité de ces immigrants susceptibles d'être admis;

d) les facilités, les moyens et la capacité du Canada d'absorber, d'employer et de garder ces immigrants; et

 e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants pourraient être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des pièces et registres.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit ajournée à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (F), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*", il est—
Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

## Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est-

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

## Nº 10

# JOURNAUX

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Horner,	McLean,
Baird,	Euler,	Howden,	Paquet,
Barbour,	Fafard,	Hugessen,	Petten,
Beaubien,	Fallis,	Hurtubise,	Pirie,
Blais,	Farris,	Hushion,	Quinn,
Bouffard,	Ferland,	King,	Reid,
Burchill,	Fogo,	Kinley,	Robertson,
Burke,	Fraser,	Lacasse,	Roebuck,
Calder,	Gershaw,	Lambert,	Ross,
Comeau,	Gladstone,	Léger,	Stambaugh,
Crerar,	Godbout,	MacKinnon,	Stevenson,
David,	Golding,	MacLennan	Taylor,
Davis,	Gouin,	Marcotte,	Turgeon,
Dennis,	Grant,	McDonald,	Vaillancourt,
Doone,	Haig,	McGuire,	Veniot,
Duff,	Hayden,	McIntyre,	Vien,
Duffus,			Wood.

PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le quatrième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de Bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le JEUDI 16 mars 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions de Bills d'intérêt privé, présente ainsi le quatrième rapport de ce comité:—

Votre Examinateur a régulièrement examiné la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De *The Canadian Red Cross Society*, demandant l'adoption d'une loi qui augmente la limite de la valeur annuelle des biens immobiliers que la Société peut détenir, modifie les dispositions concernant le Conseil central et le Comité exécutif, et autorise la Société à exercer ses pouvoirs corporatifs sous le nom de "La Société canadienne de la Croix-Rouge".

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des pétitions de Bills d'intérêt privé.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros quinze à vingt-six, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quinzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Beatrice Campbell McClay, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Philip Andrew McClay, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son seizième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Catherine C. Goodrow Rogers, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Emmett Rogers, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dixseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Miriam Roberts Weir Caryer, de la cité de Virginia Beach, dans l'État de Virginie, l'un des États-Unis de l'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alfred Bruce Caryer, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dixhuitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Marjorie Frances Murphy Cozzolino, de la cité de Montréal, province de Québec, acheteuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Thomas Cozzolino, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

  Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dixneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mary Thomson Cadieux, de la cité d'Edinbourg, Écosse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Étienne-Adélard-Olivier Cadieux, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

#### Le Mercredi 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Veronica Pearl Faulkner MacKenzie, de la cité de Montréal, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alexander Gilbert MacKenzie, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-etunième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Elizabeth Hampshier Atyon Reilley, de Brentwood, Mounttown Park, Dun Laoghaire, comté de Dublin, Irlande, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Herschell Edward Reilley, de la ville de Ste-Anne-de-Bellevue, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

  Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

## Deprise sibolicario sale sale del sale de sale Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtdeuxième rapport, comme suit: —

- 1. Relativement à la pétition de Sybil Elliott Karr Boulanger, de la cité de Montréal, province de Québec, maîtresse d'hôtel, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Michael Ernest Boulanger, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingttroisième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Mary Kennedy Dunn Anderson, de la cité de Montréal, province de Québec, préposée de vestiaire, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec John Cunningham Anderson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

se soonweed selections read eliminately all Le Mercredi 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtquatrième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition d'Albert Ernest Curtis, de la cité de Montréal, province de Québec, commis des postes, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Minnie Curtis, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Manant des Divarges a l'honneur de présenter son vingt

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Annie Swales Barber, de la cité de Verdun, province de Québec, caissière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kenneth Charles Barber, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$75.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtsixième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Rebecca Catherine Pitts Duquette, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Romain Duquette, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

> W. M. ASELTINE, Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quinze à vingt-six, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur McDonald du comité permanent des Ressources naturelles, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

Le MERCREDI 15 mars 1950.

Le comité permanent des Ressources naturelles demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN A. McDONALD, Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose:—

Que le comité permanent des Transports et des communications soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 269 à 274 inclusivement, Crédits 459 à 527 inclusivement, Crédits 557 à 561 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative, et— Ordonné en conséquence.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, il est—

Ordonné: Que le comité permanent de la Santé publique et du bien-être social soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 215 à 258 inclusivement, Crédits 528 à 556 inclusivement, Crédits 563 à 564.

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable

sénateur Hugessen, il est-

Ordonné: Que le comité permanent du Trafic touristique soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 358 à 402 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable

sénateur Hugessen, il est-

Ordonné: Que le comité permanent des Édifices et des terrains publics soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 278 à 280 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable

sénateur Hugessen, il est-

Ordonné: Que le comité permanent des Relations extérieures soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 64 à 84 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable

sénateur Hugessen, il est-

Ordonné: Que le comité permanent des Relations commerciales du Canada soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 423 à 453 inclusivement, Crédit 458, Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, il est—

Ordonné: Que le comité permanent de l'Immigration et du travail soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 48 à 62 inclusivement, Crédits 150 à 170 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, il est—

Ordonné: Que le comité permanent des Ressources naturelles soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 1 à 45 inclusivement, Crédits 183 à 201 inclusivement, Crédits 111 à 129 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose:—

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les votes suivants des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière terminée au 31 mars 1951, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdites prévisions, savoir:

Crédits 259 à 268 inclusivement, Crédits 288 à 357 inclusivement, Crédits 202 à 214 inclusivement, Crédit 562, Crédits 282 à 287 inclusivement,

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

Après débat, et—
Étant posée la question sur ladite motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, et—
Ordonné en conséquence.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (F), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*", il est—
Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne", il est—Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (H), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des prescriptions statutaires", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Wilson, appuyée par l'honorable sénateur Turgeon—Que le comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instructions et autorité de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et amendements), de son application et de son administration, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, en comprenant:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le type d'immigrants que l'on devrait préférer, en mentionnant son origine, son éducation et autres caractéristiques;
- c) la disponibilité de ces immigrants susceptibles d'être admis;
- d) les facilités, les moyens et la capacité du Canada d'absorber, d'employer et de garder ces immigrants; et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants pourraient être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des pièces et registres.

Après plus ample débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative, et— Ordonné en conséquence. Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est-

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Etant sones in question star ladite motions elle est-

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quatre à quatorze, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

Le Sénat s'ajourne.

### Nº 11

# JOURNAUX

DU TOVICE was to that in

## SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 17 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs 1992 abandivolar, les uno le

Aseltine,	Doone,	Haig,	McIntyre,
Baird,	Duff,	Horner,	McLean,
Barbour,	Emmerson,	Howden,	Paquet,
Beaubien,	Fafard,	Hurtubise,	Pirie,
Blais,	Fallis,	King,	Quinn,
Bouffard,	Farris,	Kinley,	Reid,
Burchill,	Fogo,	Lacasse,	Robertson,
Burke,	Fraser,	Lambert,	Ross,
Calder,	Gershaw,	Léger,	Stevenson,
Comeau,	Gladstone,	MacKinnon,	Turgeon,
Crerar,	Godbout,	MacLennan,	Vaillancourt,
Davis,	Golding,	Marcotte,	Veniot,
Dennis,	Grant,	McDonald,	Wood.

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros vingt-sept à trente-neuf, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Edith Mary Stone Ryan, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Owen Ryan, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingthuitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Pearl Greenspan Abramovitz, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Albert Abramovitz, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Harry Rudner, de la cité de Montréal, province de Québec, imprimeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dora Raich Rudner, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint. Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Dorothea Joan Lawrence Gamble, de la cité de Toronto, province d'Ontario, copiste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Burton Alderson Gamble, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente-etunième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Walter St. Andre Bawn, de la cité de Montréal, province de Québec, agent de change, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec May Erskine Wallace Smart Kent Bawn, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Alison Hamilton Brown Weldon, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Richard Dale Weldon, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentetroisième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition d'Hazel May Wilkie MacLeod, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son

mariage avec Gordon Rae MacLeod, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentequatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de William Gordon Cascadden, de la ville de Lennoxville, province de Québec, électricien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Blanche-Germaine Séguin Cascadden, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentecinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Roméo Lefebvre, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeanne Léger Lefebvre, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentesixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Kathleen Veronica Thompson Davidson, de la cité d'Outremont, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Samson Davidson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trenteseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Joseph Arthur Winsorlow Brisebois, de la cité de Montréal, province de Québec, cartographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Betty Liddell Brisebois, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentehuitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Margaret May Tuck Reicker, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Leonard Reicker, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE.

Président.

Le JEUDI 16 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trenteneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mabel Kearley Budgell, de la cité de Montréal, province de Québec, couturière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gordon Ronald Budgell, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE.

Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros vingt-sept à trente-neuf, les deux précités inclusivement, soient pris en considération lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Estimés supplémentaires additionnels pour l'année budgétaire close le 31 mars 1950.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (I), intitulé: "Loi modifiant la Loi du code criminel".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Crerar propose que le Bill (F), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— l'étant posée la question sur ladite motion, elle est— divoir frantaire à Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—
Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est-

Ordonné: Que plus ample débat sur la dite motion soit ajourné à lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quinze à vingtsix, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

Avec la permission du Sénat, et—
Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—
Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

mail to transition of considering the state of the trade blue of the second section of

A CONTROL OF THE CONT

State of the state

en de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la companya

### Nº 12

## JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 mars 1950

Webster, 20 Markett Gud et dense

Huit heures du soir.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Hardy,	McDonald,
Baird,	Duff,	Hayden,	McIntyre,
Barbour,	Duffus,	Horner,	Paquet,
Beaubien,	Dupuis,	Howden,	Quinn,
Beauregard,	Fafard,	Hurtubise,	Reid,
Blais,	Fallis,	King,	Robertson,
Burchill,	Farris,	Kinley,	Roebuck,
Burke,	Fogo,	Lacasse,	Ross,
Calder,	Gershaw,	Lambert,	Stevenson,
Comeau,	Gladstone,	Léger,	Turgeon,
Crerar,	Golding,	MacKinnon,	Veniot,
David,	Grant,	MacLennan,	Wilson,
Davis,	Haig,	Marcotte,	Wood.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:

Par l'honorable sénateur Crerar:

De Hales Hingston Ross et autres personnes d'Edmonton, Alberta, d'Archer John Toole et de George Ballantine Coutts, de Calgary, Alberta, demandant d'être constitués en une corporation portant nom *Prairie Pipe Lines Limited*, ou dans l'alternative *Prairie Transmission Lines Limited*.

Par l'honorable Président du comité des Divorces:

De Dorothy Melbourne Davis Wand, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alfred Edward Wand, de Montréal, Québec.

De Jack Elmhirst Webster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Cameron Webster.

De Frank Lear Rogers, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Helen Berniece Christie Rogers.

De Margaret Mary Whittaker, de Sherbrooke, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Selvin Jackson Whittaker, de Montréal, Québec.

D'Helena Matyla Martyniak, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wasyl Martyniak.

D'Anna Louise Fuller Brais, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alcide Brais, de Montréal, Québec.

De Norman Harold Lucas, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Luciana Grapewich Lucas, de Montréal, Québec.

De Joseph-Lucien-André Bergeron, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Antoinette Perreault Bergeron.

De Camille Poulin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Aline Hamel Poulin.

D'Elisa MacDonald Mitchell Brock, de New-York, État de New-York, États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sigvand Skavlan Brock, de Montréal, Québec.

D'Edna Hannah Keene Ley, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eric Raphael Ley, de Montréal, Québec.

De Carmen McCoy Jackson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Carl Douglas Jackson.

De Fernand Sénécal, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Helen Landreville Sénécal.

De Rosemary Smalley Carrier, de Québec, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Georges-Henri-Raymond Carrier.

De Réal Lévesque, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Florence Howison Lévesque.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports portant les numéros quarante à soixante-quatre inclusivement, du comité des Divorces. Lesdits rapports sont alors lu par le Greffier, comme suit: t ont été observées à tous importants egards.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Margaret Violet Creasor McKenna, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis James McKenna.
- 2. Demande ayant été faite aux fins de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées à l'égard de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, alrefronchi alok il seovozado eta tro 1932 ali select eta anoga Président.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarante et unième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Zina Sarah Fletcher Tannenbaum, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hyman Tannenbaum, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

of early notions i inchasinos adarabted as W. M. ASELTINE, a molf st de la company de la company de la company de la company de company de la que les prescriptions des règles du Sénet ent éte ébseuvées à tous importants

Ensized the ovious by the toll and by more Le vendredi, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantedeuxième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Fred Marcus, de la cité de Montréal, province de Québec, contremaître, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lillian Rachel Usden Marcus, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Salamodo V. rongay V. V. de B. FARRIS, J. W. de B. FARRIS, and I the beauty between salary persons about Président adjoint. ion d'une los qui dissolve son mariage avec Geodge Kobernick, le comites a

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantetroisième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Belva Rubin Bercusson, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Bercusson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantequatrième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Reginald E. Martin, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, machiniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Willie Metia Davis Martin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantecinquième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Dora Moore Holland Towers, de la cité de Montréal, province de Québec, photographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ralph Montague Towers, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantesixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Betty Benditsky Kursner Kobernick, de la cité de Montréal, province de Québec, teneuse de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Kobernick, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quaranteseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Elizabeth Goodman Goldberg, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jacob Goldberg, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quarantehuitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Helene Eugenie Hortense Holmes Said, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marcel Michel Said, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage,

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quaranteneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton, de la cité de Montréal, province de Québec, mannequin, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Heinz Edward Segalowitz, autrement connu sous le nom d'Henry Edward Selton, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Florence Druckman Oliver, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve

son mariage avec Avrus Mortimer Oliver, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

to be designed in the property of the property of the constant of the property of the property

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante et unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Albert-Gédéon Martin, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Angeline-Hélène-Laurette Paradis Martin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

stristroquit and a solvite de die mountaies no estaW. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI, 17 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantedeuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Brandel Avrutick Cutler, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Philip Cutler, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-troisième rapport, comme suit: —

1. Relativement à la pétition de Freda Geraldine Rodgers, de la ville de Brampton, province d'Ontario, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ralph Orion Rodgers, de la ville d'Asbestos, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

--: mW.M. ASELTINE, emilion of the colline of a colline of the Mont.

prescuptions des tales du Senat ont été observées à tous importants égards. Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantequatrième rapport, comme suit:—

son manage avec Jane Rebecca Niles Collins, le comité a constate que les

- 1. Relativement à la pétition de Hattie May Dawson Wood, de la municipalité de Mille-Îles, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry George Wood, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
-- Insurance of the second o

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantecinquième rapport, comme suit:—

Le Relativement à la betruen d'Alfred Bentty Harris, de la cité de Verdam.

- 1. Relativement à la pétition de Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wilson O'Rourke, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

ou mairia li mirro i fostal-disenti seve suchum des sylos de dip del sono le to dimes us referenses englique em sel opp el Le samedi, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantesixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ethel Margaret Murphy Watson, de la cité de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Bryett Watson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

em enibust est esteumble et erust such epinolities. J. G. FOGO, en enibustable de enibustable de

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquanteseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Clifford Willis Collins, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jane Rebecca Niles Collins, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquantehuitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Alfred Beatty Harris, de la cité de Verdun, province de Québec, ouvrier métallurgiste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marjorie Rose Clark Harris, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquanteneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Claire-Jeanne-d'Arc Sagala De Montignac, de la cité de Montréal, province de Québec, finisseuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Israël-Fernand-Arthur De Montignac, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,

Président adjoint.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Nora Maria De Montignac Des Jardins, de la cité de Montréal, province de Québec, ménagère, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Albert Earl Des Jardins, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante et unième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Rita Annie Wylie Morrow, de la ville de Montréal-Sud, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Norman Morrow, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantedeuxième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition d'Olga Veleky Stepanovitch, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stephen Stepanovitch, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le SAMEDI, 18 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantetroisième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Beatrice Norma Sabbath Finestone, de la cité de Montréal, province de Québec, institutrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard Finestone, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint. statenos a stanco el anibast sed full fied A "Le samedi, 18 mars 1950."

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantequatrième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition d'Adele Kuznetz Paquette, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Henri-Jacques-Adrien-Hubert Paquette, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,
Président adjoint.

Sur motion, il est

Ordonné: Que les Rapports portant les numéros quarante à soixante-quatre du comité permanent des Divorces, inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Ordonnances et Règlements de l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* durant la période s'étendant du 12 mars 1950 au 18 mars 1950 inclusivement, tel que requis par l'article 141 de la Loi de la Milice.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Reid soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des Finances.

Sur motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, il est:

Ordonné—Qu'un comité spécial soit institué pour étudier les Droits de l'homme et les Libertés fondamentales, et en faire rapport; en quoi ils consistent et comment ils peuvent être protégés et sauvegardés; et quelle mesure, s'il en est, peut ou devrait être prise afin d'assurer ces droits à toute personne au Canada; et que, pour plus de précision, mais non de façon à restreindre la généralité de ce qui précède, le comité étudie les articles projetés qui suivent:

#### Article 1er

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

#### Article 2

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

## Article 3 and ub solves sob ancitainosona sel

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### Article 4

Chacun a droit à la reconnaissance, par tout le Canada, de sa personnalité juridique.

### 2. Le manage ne peut être conte slitte vec le libre et plein conceptoment

Tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi.

#### Article 6

Chacun a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents, contre les actes qui violent les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

### Article 7

1. Nul ne doit être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

2. Toute personne appréhendée ou détenue doit être promptement informée des motifs de son arrestation ou détention, et elle a droit à une comparution équitable dans un délai raisonnable ou à sa libération.

3. Personne ne doit se voir refuser, sans de justes motifs, le droit à un

cautionnement raisonnable.

### Article 8

Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention doit avoir un recours effectif au moyen de l'habeas corpus qui doit permettre à un tribunal de décider promptement de la légalité de sa détention ou ordonner sa libération, si la détention n'est pas légale.

### Article 9

Chacun a droit, en toute égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations soit du bien fondé de toute accusation en matière criminelle portée contre lui.

### Chacun a droit de participe 10 article 10 agrae de pays, direc

1. Quiconque est accusé d'un acte délictueux est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie conformément aux lois au cours d'un procès

public qui lui procure toutes les garanties nécessaires à sa défense.

2. Nul ne doit être tenu pour coupable d'un acte délictueux du fait d'une action ou d'une omission qui, sous l'autorité des lois nationales ou internationales, ne constituait pas un acte délictueux au moment où cette action ou omission a été commise. Et la peine imposée ne doit pas être plus sévère que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

#### Article 11

Nul ne sera l'objet d'une immixtion arbitraire dans sa vie privée, dans sa famille, dans son foyer ou dans sa correspondance, ni à des attaques contre son honneur et sa réputation. Chacun a droit à la protection des lois contre pareille immixtion ou pareilles attaques.

### 51. Les articles ei-dosque no a 21 Article 12 an august-je selatire and 112

Quiconque réside légalement au Canada a droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur du pays, et la faculté d'en sortir et d'y revenir.

### Article 13 Publish V. mospuff .. 201 .. Johnson

1. A partir de l'âge adulte, hommes et femmes, sans aucune restriction quant à la race, à la nationalité ou à la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux quant au mariage et durant l'association matrimoniale.

2. Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

#### Article 14

- 1. Chacun a droit de posséder des biens, seul ou en collectivité.
- 2. Personne ne doit être arbitrairement privé de ses biens.

### Article 15

Chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la faculté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la faculté, soit par lui-même, soit en commun, en public ou en particulier, de manifester sa religion ou sa conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

#### Article 16

Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit implique la faculté d'avoir des opinions sans contrainte, ainsi que de rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées par l'entremise d'intermédiaires quelconques et sans égard aux frontières.

### Article 17

- 1. Chacun a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- 2. Personne ne peut être contraint d'appartenir à une association.

### Article 18

- 1. Chacun a droit de participer au gouvernement du pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
  - 2. Chacun a droit égal d'accéder aux fonctions publiques de l'État.
- 3. La volonté du peuple constitue la base de l'autorité du gouvernement; cette volonté doit s'exprimer au moyen d'élections périodiques et honnêtes, au suffrage universel, égal et secret.
- 149. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.
- 150. Toute personne dont les droits ou libertés ci-énumérés ont été violés peut s'adresser, pour obtenir justice, sur avis de motion, à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province où est survenue la violation.
- 151. Les articles ci-dessus ne sont censés ni restreindre ni exclure aucun des droits ou libertés auxquels une personne est autrement recevable.

Que ce comité soit composé des honorables sénateurs: Baird, David, Davies, Doone, Dupuis, Fallis, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Kinley, Petten, Reid, Roebuck, Ross, Turgeon, Vaillancourt et Wood;

Et que ce comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des registres et documents.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Roebuck propose que le Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit Bill est alors lu la deuxième fois, et Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il est ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des Rapports portant les numéros vingt-sept à trente-neuf du comité permanent des Divorces, inclusivement.

Lesdits Rapports sont, sur division, adoptés séparément.

L'honorable sénateur Aseltine, président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les Bills suivants:

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Mariam Roberta Weir Caryer".

Bill (X) intitulé: "Loi pour faire droit à Mariania Franças Murphy

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill (A-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

Bill (B-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".

Bill (C-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".

Bill (D-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Curtis".

Bill (E-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".

Bill (F-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".

Bill (G-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".

Bill (H-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".

Bill (I-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".

Bill (J-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".

Bill (K-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn".

Bill (L-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".

Bill (M-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".

Bill (N-I), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".

Bill (O-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".

Bill (P-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".

Bill (Q-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Winsorlow Brisebois".

Bill (R-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker". Bill (S-I), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Lesdits bills sont, sur division, lus séparément la première fois, et—Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

Bill 13-70 Edin Der Lau peur Laire d'est à Martin, au stait l'urb, Roinges ' 2018 (Sell aut black l'air sour same avoir à Mabai Casaliè : Biogréfit

e ligitar bill son ser division and entremopt to remisle for etc.

Local in consustant de Sonar, a centre

Codomics Cyrlls colonia (centre of Olaho do jour opositice de experiende de montre

Label & Sanda ad

## Nº 13

## JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Hardy,	McLean,
Baird,	Emmerson,	Hayden,	Moraud,
Barbour,	Euler,	Horner,	Paquet,
Beaubien,	Fafard,	Howden,	Petten,
Beauregard,	Fallis,	Hurtubise,	Pirie,
Bouffard,	Farquhar,	King,	Quinn,
Burchill,	Farris,	Kinley,	Reid,
Burke,	Ferland,	Lacasse,	Robertson,
Calder,	Fogo,	Lambert,	Ross,
Comeau,	Gershaw,	Léger,	Stambaugh,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Stevenson,
David,	Godbout,	MacLennan,	Taylor,
Davis,	Golding,	Marcotte,	Turgeon,
Doone,	Gouin,	McDonald,	Vaillancourt,
Duff,	Grant,	McIntyre,	Veniot,
Duffus,	Haig,		Wilson.

### PRIÈRES.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose que le Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est-Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Transports et communications.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose que le Bill (I), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est-Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:-

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Aubrey Brenda Holmes Burnett".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassal Thom".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy

Cozzolino".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill (A-1),intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

- Bill (B-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".
- Bill (C-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".
  - Bill (D-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".
  - Bill (E-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".
- Bill (F-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".
  - Bill (G-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".
  - Bill (H-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".
  - Bill (I-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".
- Bill (J-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".
  - Bill (K-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St. Andre Bawn".
- Bill (L-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".
  - Bill (M-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".
  - Bill (N-1), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".
  - Bill (O-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".
- Bill (P-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".
- Bill (Q-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".
  - Bill (R-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".
  - Bill (S-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Ordonné: Que lesdits bills soient inscrits à l'Ordre du jour pour troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros quarante à soixante-quatre, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont séparément adoptés, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la reprise du débat ajourné sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

### N° 14

## **JOURNAUX**

DU more added to a common

## SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hayden,	McKeen,
Baird,	Euler,	Horner,	McLean,
Barbour,	Fafard,	Howden,	Moraud,
Beaubien,	Fallis,	Hugessen,	Paquet,
Beauregard,	Farquhar,	Hurtubise,	Petten,
Bouffard,	Farris,	King,	Pirie,
Burchill,	Ferland,	Kinley,	Quinn,
Burke,	Fogo,	Lacasse,	Reid,
Calder,	Fraser,	Lambert,	Robertson,
Comeau,	Gershaw,	Léger,	Ross,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Stambaugh,
David,	Godbout,	MacLennan,	Stevenson,
Davis,	Golding,	Marcotte,	Taylor,
Doone,	Gouin,	McDonald,	Turgeon,
Duff,	Grant,	McGuire,	Vaillancourt,
Duffus,	Haig,	McIntyre,	Veniot,
Dupuis,	Hardy,		Wilson.

### PRIÈRES.

La pétition suivante est lue et reçue:-

De Hales Hingston Ross et autres personnes d'Edmonton, Alberta, d'Archer John Toole et de George Ballantine Coutts, de Calgary, Alberta, demandant d'être constituées en une corporation portant nom *Prairie Pipe Lines Limited*, ou dans l'alternative *Prairie Transmission Lines Limited*.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie d'un amendement à la Règle 107 des Règles et ordonnances générales de la cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88 de la cour de l'Échiquier, S.R.C., 1927, chapitre 34.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6576, approuvé le 5 janvier 1950: fixant le droit pour un exemplaire de l'étalon de la mesure fédérale de longueur qui doit être exigé par la Commission d'examen pour la profession d'arpenteur fédéral, conformément aux dispositions de l'alinéa (h) de l'article 28 de la Loi des arpentages fédéraux.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Pirie soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des Banques et du commerce.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (T-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum."

Bill (U-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus."

Bill (V-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson."

Bill (W-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin."

Bill (X-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers."

Bill (Y-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick."

Bill (Z-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg."

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Eugenie Hortense Holmes Said."

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton."

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver."

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin."

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler."

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers."

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood."

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke."

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson."

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins."

- Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris."
- Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac."
- Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins."
  - Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow."
  - Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch."
- Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone."
  - Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette."

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la troisième fois, sur division:

- Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg."
- Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam."
  - Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett."
- Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson."
- Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel."
- Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson."
  - Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom."
  - Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse."
  - Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate."
- Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick."
  - Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day."
- Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay."
  - Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers."
  - Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer."
- Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino."
  - Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux."
- Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie."
- Bill (A-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley."
  - Bill (B-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger."
- Bill (C-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson."
  - Bill (D-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis."

Bill (E-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber."

Bill (F-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette."

Bill (G-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan."

Bill (H-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz."

Bill (I-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner."

Bill (J-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble."

Bill (K-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St. Andre Bawn."

Bill (L-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon."

Bill (M-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod."

Bill (N-1), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden."

Bill (O-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Romeo Lefebvre."

Bill (P-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson."

Bill (Q-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois."

Bill (R-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker."

Bill (S-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell."

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est-

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

#### SOLD STATES A VOTER EXCENDENCE.

Neus, mis fideles et loyaux sujeu de So Majeste le Senol du Conado, assembles en l'arlement, primis respectiveus ament. Volve Executario di ingrese ansmosquales asmorousativis peur le gradieux discours qu'Elle o afrejes ans deux Chernbres du Parlement.

- Paul Jandèlo au ici A

Gidonier Questins ample di but sur toolle motion soit rijonne a fematin

Los Bon I s'ajourne

#### Nº 15

### JOURNAUX

- equal that a survival of the  $100\,\mathrm{Mpc}$  and  $100\,\mathrm{Mpc}$ 

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

# L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hayden,	McLean,
Baird,	Euler,	Horner,	Paquet,
Barbour,	Fafard,	Howden,	Petten,
Beaubien,	Fallis,	Hugessen,	Pirie,
Beauregard,	Farquhar,	Hurtubise,	Quinn,
Burchill,	Farris,	King,	Reid,
Burke,	Ferland,	Kinley,	Robertson,
Calder,	Fogo,	Lambert,	Ross,
Comeau,	Fraser,	Léger,	Stambaugh,
Crerar,	Gershaw,	MacKinnon,	Stevenson,
David,	Gladstone,	MacLennan,	Taylor,
Davis,	Godbout,	Marcotte,	Turgeon,
Doone,	Golding,	McDonald,	Vaillancourt,
Duff,	Gouin,	McGuire,	Veniot,
Duffus,	Grant,	McIntyre,	Wilson,
Dupuis,	Haig,	McKeen,	Wood.

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le cinquième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le JEUDI 23 mars 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé, a l'honneur de présenter ainsi le cinquième rapport de ce comité:—

Votre Examinateur suppléant a régulièrement examiné la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous impor-

tants égards, savoir:-

De Hales Hingston Ross et autres personnes d'Edmonton, Alberta, d'Archer John Toole et de George Ballantine Coutts, de Calgary, Alberta, demandant d'être constituées en une corporation portant nom *Prairie Pipe Lines Limited*, ou dans l'alternative *Prairie Transmission Lines Limited*.

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (14), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (15), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (E), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Farris, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement,

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Page 10, ligne 12. Après le mot "objets", ajouter "ainsi que pour tout autre objet que le Gouvernement peut considérer comme devant contribuer au bien-être des Indiens".

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

Rapport du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année finissant le 31 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

Rapport de Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

Rapport des vérificateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada et de Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

L'honorable sénateur Turgeon présente au Sénat un Bill (R-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant The Canadian Red Cross Society".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (T-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum."

Bill (U-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus."

Bill (V-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson."

Bill (W-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin."

Bill (X-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers."

Bill (Y-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick."

Bill (Z-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg."

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Eugenie Hortense Holmes Said."

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton." Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver."

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin."

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler."

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers."

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood."

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke."

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson."

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins."

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris."

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac."

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins."

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow."

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch."

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone."

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette."

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus la troisième fois séparément, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est-

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Court and another action from

\*Doug its fifths of loyans gund do St Minost is State din Canada.

I standill of lateralism of one respective action firelents of greets

I have been been remainded in a control of gundeling of remains of the actions of the decise of the control of the control

Artes 12 Judah este A

amendo e emana, tras residir entre tras residente de Propositione de Proposition de Proposition

DelStatal d'apparent

### and the second contact $N^{\circ}$ . The charge of $N^{\circ}$

### **JOURNAUX**

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 24 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

#### Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Howden,	Paquet,
Baird,	Fallis,	Hurtubise,	Petten,
Barbour,	Farquhar,	King,	Pirie,
Beaubien,	Farris,	Lacasse,	Quinn,
Beauregard,	Fogo,	Lambert,	Reid,
Burchill,	Fraser,	Léger,	Robertson,
Burke,	Gershaw,	MacKinnon,	Ross,
Calder,	Gladstone,	MacLennan,	Stambaugh,
Comeau,	Godbout,	Marcotte,	Stevenson,
Crerar,	Golding,	McDonald,	Taylor,
Davis,	Grant,	McGuire,	Turgeon,
Doone,	Haig,	McIntyre,	Vaillancourt,
Duff,	Hayden,	McKeen,	Veniot,
Dupuis,	Horner,	McLean,	Wilson,
		io englando el u	Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Farris, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (I), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (S-2) intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie".

Ledit bill est lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (T-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest".

Ledit bill est lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (U-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux".

Ledit bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (14), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur ladite motion, elle est-

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (15), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat

Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication, comme suit:

### HÔTEL DU GOUVERNEMENT BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 24 mars 1950.

#### MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 24 mars, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération, Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général, J. F. DELAUTE.

L'honorable

L'Orateur du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération de l'amendement apporté par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".

Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois. Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la reprise du débat ajourné sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône. L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

"C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue.

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable Député du Gouverneur général comme suit:

#### "Qu'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1951.

"Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ces bills".

Le Greffier avant donné lecture des titres de ces bills.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills".

Après quoi il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures quinze minutes du soir.

Le Sénat s'ajourne.

de estado la comercia de la comercia de Central comitivo pueden de la Velgor do redice de la Chimbro de contral de la Chimbro de contral de con

Committees se rendent connectiationent ameter de foi dons la saile de Senat".

the Charline des comocrate about vente

rel pendichiert relident de in Chanque des communes alresse la parele

CHULL PRATUE A VOTRELLION SELECT

"Les Commones dir Centifadient yong certains automices introspieres pour competier au gouvernommen de laine lace aux déparses en socying public.

"As non des Corantines, le présente à Voir Honneur legabile subjants.

Le poundoinne s'ét aintése certaines commes d'argent pour le genvies valifie
de Lansey dusneteur se terminant la 51 mins 1950.

Loi Llouent & Sallie) ste chtrines sommes d'argont pour la sange public de l'amée langoière de langont (e. 31 quais 1931.

"To der unice humplement a Volue Hoptwir de Bien voulur sanctonger ces balla".

Le Gremer avent donné legiuse des litres de ces bibls

 Lo.Credier du Senat proof, no dans les romes survous que co bills ent retulle sancton royale place.

"Au normal de audeste de uré, conorable Daugé du Courence en encere naméroe ses legens augels accepte tour prenyalland, et sencelence ce l'112 a Autés quer il le plu su trés henorable Dougé du Couvenan général de set attent

Los Can munes selection no

with the branch to the Bank to

le dema un not decreto al de A

Ordon a fact focal de Sensi se aprimera en la faction de l

Surrelative of the Pales.

#### Nº 17

# JOURNAUX

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le lundi 27 mars 1950

Huit heures et quinze du soir.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs mont totage la edition de la planta de la company de la compa

Duff,	Horner,	Moraud,
Duffus,	Howden,	Paquet,
Dupuis,	Hugessen,	Petten,
Emmerson,	Hurtubise,	Pirie,
Fafard,	King,	Quinn,
Fallis,	Kinley,	Reid,
Farquhar,	Lacasse,	Roebuck,
Farris,	Lambert,	Ross,
Fraser,	Léger,	Stambaugh,
Gershaw,	MacKinnon,	Stevenson,
Gladstone,	MacLennan,	Turgeon,
Godbout,	Marcotte,	Vaillancourt,
Golding,	McDonald,	Veniot,
Grant,	McIntyre,	Vien,
Haig,	McKeen,	Wilson,
		Wood.
	Duffus, Dupuis, Emmerson, Fafard, Fallis, Farquhar, Farris, Fraser, Gershaw, Gladstone, Godbout, Golding, Grant,	Duffus, Howden, Dupuis, Hugessen, Emmerson, Hurtubise, Fafard, King, Fallis, Kinley, Farquhar, Lacasse, Farris, Lambert, Fraser, Léger, Gershaw, MacKinnon, Gladstone, MacLennan, Godbout, Marcotte, Golding, McDonald, Grant, McIntyre,

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (16), intitulé: "Loi modifiant la Loi des produits agricoles", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit Bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:

Par l'honorable Président du comité des Divorces.

De Sophie Piatkowski Demyk, de Montréal, Québec, demandant l'adoption l'une loi qui dissolve son mariage avec Wasyl Demyk.

D'Edna Dora Tucker Conley, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ralph Victor George Conley.

De Josephine Rood Trottier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Roland Trottier.

De Gisèle St-Laurent Therrien, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Léopold Therrien, de Windsor Mills, Québec.

De Clara Rosen Freedman, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Freedman, de Montréal, Québec.

D'Edna-Rosaline Casavant Dufresne, de Calgary, Alberta, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage Conrad-Paul Dufresne, de Montréal, Québec.

De Margaret Irene Sinden Brown, de la municipalité de Langton, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arnold Walter Brown, de Montréal, Québec.

De Jean-Paul Verret, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Simone Paquin Verret.

De Théodore Levasseur, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeannette Gagnon Levasseur.

De Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Fernand-Thomas

Bolduc, de Mont-Tremblant, Québec.

De Mary Marguerite Harvie Fine, de Coldwater, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Earl Fine, de Mont-réal Québec

De J.-Lucien-Alphonse Martel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gabrielle Marotte Martel.

D'Andrew Cerat, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irene Lerner Cerat.

D'Anna Kathleen Olga McCone Shaw, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Neufville Badgley Shaw, de Westmount, Québec.

De Léo Berger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Graziella Bouliane Berger.

De René-Ronald Rainville, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Gertrude Whelan Rainville.

De Mabel Stacey Delorimier, de Brooklyn, New-York, États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Delorimier, de Caughnawaga, Québec.

De Marie-Léontine-Juliette-Henriette Giguère Fiset, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Alfred-Roland Fiset.

De Zena Schwartz Berman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Solomon Berman.

D'Alberta Lomas McLeod Ārchibald, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Cecil Archibald, de Montréal, Québec.

De Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas George Wrigglesworth.

D'Hilda Brooks Nangreaves, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Frederick Harry Nangreaves.

De Lilian Ferguson Gardner, de Newcastle-on-Tyne, Northumberland, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Gardner, de Montréal, Québec.

De Julia Ann Ramsell Blane, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ronald Alexander Blane, de Verdun,

Québec.

De Marie-Rose Vachon Orr, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Orr, de Saraguay, Québec.

De Catherine Marie Littlefield Stirling, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Buchanan Stirling, de Montréal-Ouest, Québec.

De Ruth Désirée Morrissette Chevalier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jean-Paul Chevalier.

De Thelma Leggo Chicoine, de Belle-Anse, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Owen Alexander Chicoine, de Montréal, Québec.

De William Aubrey Ricardo Aird, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Olive Miriam Louise Sharples Aird.

D'Irène Meloche Moquin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rosario Moquin.

De Maurice Lemieux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne Roch Lemieux.

De Sarah Jane Smith, de Saint-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Abram Smith, de Saint-Jean, Terre-Neuve.

Par l'honorable sénateur McDonald.

De Frank S. Johnson, de Montréal, Québec, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constitués en une corporation sous le nom de "United Security Insurance Company".

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports numérotés soixante-cinq à cent quatre, inclusivement, de ce Comité.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixantecinquième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Jessie Ferguson Deans McKenzie, de la cité de Montréal, province de Québec, buandière, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Andrew McKenzie, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$25.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixantesixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Daisy Muriel Smallcombe Devaney, de Ville-Saint-Laurent, province de Québec, caissière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry Leo Devaney, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$25 à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixanteseptième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Stella Burns Herdman Elder, de la ville de Huntingdon, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Donald Elder, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixantehuitième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition d'Ethel May Alice Turnbull Colligan, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Michael Colligan, le comité a constaté que les

prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.

- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixanteneuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Effie Irene Collier Newman, de la cité de Toronto, province d'Ontario, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Thomas Newman, de la cité de Verdun, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixantedixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Phyllis Anne England McNab, de Herne Bay, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Gulland McNab, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son soixanteonzième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Martha Jean Brooks Markell, de la cité de Verdun, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Morley Bruce Markell, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.

- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

douzième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Kathleen Zawitkoska Symianick, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Symianick, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$50, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$50 à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

treizième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Jeannine Martineau Massé, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Paul Massé, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

quatorzième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Betty Borman Archambault, de Highbury, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Guy-Victor Archambault, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

quinzième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition d'Edwin Dawson, de la cité de Verdun, province de Québec, mécanicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lillian Gibbons Dawson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS,

Président adjoint.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

seizième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Mavis Barker Billingham, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Walter Billingham, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$50, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$75 à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

dix-septième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Roland Gour, de la cité de Montréal, province de Québec, chimiste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Louise Mouffe Gour, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le LUNDI, 20 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantedix-huitième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Margaret Elizabeth Taylor Clarke, de la cité de Montréal, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Noel Whitfoot Clarke, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,
Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-

dix-neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Sylvia Singer Mepham, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clarence Mepham, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,

Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingtième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Mabel Kathleen Baxter Simons, de la ville de La Tuque, province de Québec, examinatrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Merrill Gordon Simons, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO,

Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-unième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Vittoria Minotti Mastracchio, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Diodato Mastracchio, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-deuxième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Dent Harrison, de la cité de Montréal, province de Québec, colleur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ruth Thelma Moore Harrison, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-troisième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Margaret Mahajahla Aitken Schoch, de la cité de Lockport, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, journaliste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Peter John Schoch, de la ville de Chicoutimi, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-quatrième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Esther Spector Gelfand, de la cité de Montréal, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mervin Gelfand, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-cinquième rapport, comme suit:—

1. Reliativement à la pétition de Sophie Roth Pliss, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son 55953—9½

mariage avec Michael Pliss, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.

- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Gertrude Howard McWilliams Rubin, de la cité de Montréal, province de Québec, gouvernante, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Rubin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le MARDI, 21 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Remenia-Bertha Duguay Briggs, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Briggs, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI, 22 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-huitième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Blanche Naomi Greenlees, de la ville de Nanaimo, province de Colombie-Britannique, infirmière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Stephen Greenlees, de la ville d'Aylmer, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

> W. M. ASELTINE, Président.

Le MERCREDI, 22 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Leslie William McNally, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, wattman, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Janet Binnie Nairn McNally, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI, 22 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-dixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Jacqueline-Marie Scully Sirois, de la cité de Montréal, province de Québec, journaliste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard-Denys Sirois, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI, 23 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Raymond Saint-Denis, de la cité de Montréal, province de Québec, gérant des ventes, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Fernande Poulin Saint-Denis, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande que la pétition ne soit pas accordée.
- 3. Le comité recommande qu'à même les taxes parlementaires versées en vertu de la Règle 140, la somme de \$75 soit payée à René Reeves, avocat de la

défenderesse, et que le solde soit remboursé au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. de B. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI, 23 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-douzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Phyllis Christina McLeod Daly, de la cité de Westmount, province de Québec, agente de publicité, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Victor Paul Joseph O'Toole Daly, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI, 23 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Winnie Florence Clitheroe Du Val, du village de Greenfield Park, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Vernon Lawrence Du Val, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI, 23 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrevingt-quatorzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Muriel Elizabeth McCurry Welham, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Herbert John Welham, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$135.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE. Président.

Le VENDREDI, 24 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-quinzième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Betty Margaret Slinn Métivier, de la cité de Northampton, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rodolphe-Gérard Métivier, de la ville de Cowansville, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO, Président adjoint.

Le VENDREDI, 24 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-seizième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Fanny Abramowitch Mergler, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Mergler, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. FOGO. Président adjoint.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-dix-septième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de John Wood, de la cité de Montréal, province de Québec, jardinier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Beatrice Florence Harrison Wood, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE Président.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt-dix-huitième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Olivia Mary Tipping Morris, de la cité de Montréal, province de Québec, cantatrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec René Morris, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président adjoint.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-

vingt dix-neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Mable Veronica Askin Williamson, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arthur Alfred Williamson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son centième

rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Christine Rachel MacLeod Nicholson, du village de Scotstown, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Angus Nichol Nicholson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent

unième rapport, comme suit:-

1. Relativement à la pétition d'Anne Halperin Perelmutter, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Morley Leonard Perelmutter, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

> G. H. ROSS, Président adjoint.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Phyllis Rochlin Rabinovitch, de la cité de Montréal, province de Québec, réceptionniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Rabinovitch, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président adjoint.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mary Kaybridge Goulbourn, de la cité de Toronto, province d'Ontario, couturière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Godfrey Goulbourn, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président adjoint.

Le SAMEDI, 25 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Muriel Alice Mary Westgate, du canton de Eaton, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clifford Ralph Westgate, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$135.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports portant les numéros soixante-cinq à cent quatre, inclusivement, du comité permanent des Divorces, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen, au nom de l'honorable sénateur Robertson, dépose sur la Table:

Rapport des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

Rapport des vérificateurs au Parlement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949, concernant les Lignes aériennes Trans-Canada. (Versions anglaise et française.)

Copie de l'arrêté ministériel C.P. 1317, en date du 14 mars 1950, autorisant le ministre du Travail à conclure un accord au nom du Gouvernement du Canada avec chacune des provinces concernant le déplacement et l'emploi de personnes engagées dans l'agriculture et en d'autres industries connexes, à des termes et conditions substantiellement conformes au mode d'accord indiqué à l'Annexe premier dudit arrêté ministériel, mais avec telles variantes que le ministre du Travail peut juger nécessaires aux fins de faire face aux besoins du Programme de travail agricole de toute province.

Avec la permission du Sénat, le nom de l'honorable sénatrice Fallis est retranché de la liste des sénateurs nommés aux fins de faire partie du comité spécial sur les Droits de l'homme et les libertés fondamentales.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le bill (T-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et Déféré au comité permanent des Transports et Communications. Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le bill (U-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et

Étant posée la question sur ladite motion, elle est

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il désire son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décorée de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après le débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

The second of th

Control of the control

And the state of the second of

of traffice the Sec.

### Nº 18

## **JOURNAUX**

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Hayden,	McKeen,
Baird,	Emmerson,	Horner,	McLean,
Barbour,	Euler,	Howden,	Paquet,
Beaubien,	Fafard,	Hugessen,	Petten,
Beauregard,	Fallis,	Hurtubise,	Pirie,
Blais,	Farquhar,	Hushion,	Quinn,
Bouffard,	Farris,	King,	Reid,
Burchill,	Ferland,	Kinley,	Roebuck,
Burke,	Fogo,	Lacasse,	Ross,
Calder,	Fraser,	Lambert,	Stambaugh,
Comeau,	Gershaw,	Léger,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Taylor,
David,	Godbout,	MacLennan,	Turgeon,
Davies,	Golding,	Marcotte,	Vaillancourt,
Davis,	Gouin,	McDonald,	Veniot,
Doone,	Grant,	McGuire,	Vien,
Duff,	Haig,	McIntyre,	Wilson,
Duffus,			Wood.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées,

Par l'honorable sénateur Aseltine:

De Henry Richard Earl, Oliver Cromwell Lawson et d'autres personnes de Saskatoon, Saskatchewan, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Saskatchewan Mutual Insurance Company.

Par l'honorable sénateur Gladstone:-

De Wilfrid Laurier Esson et autres personnes de Toronto, Ontario, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de *The Canadian Commerce Insurance Company*.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (16), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Turgeon propose que le Bill (R-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros soixante-cinq à cent quatre, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décorée de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Sant will be the try selection of

#### Nº 19

## **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 29 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Haig,	McKeen.
Baird,	Dupuis,	Hayden,	Paquet,
Barbour,	Emmerson,	Horner,	Petten,
Beaubien,	Euler,	Howden,	Pirie,
Beauregard,	Fafard,	Hugessen,	Quinn,
Blais,	Fallis,	Hurtubise,	Reid,
Bouffard,	Farquhar,	King,	Roebuck,
Burchill,	Farris,	Kinley,	Ross,
Burke,	Ferland,	Lacasse,	Stambaugh,
Calder,	Fogo,	Lambert,	Stevenson,
Comeau,	Fraser,	Léger,	Taylor,
Crerar,	Gershaw,	MacKinnon,	Turgeon,
David,	Gladstone,	MacLennan,	Vaillancourt,
Davies,	Godbout,	Marcotte,	Veniot,
Davis,	Golding,	McDonald,	Vien,
Doone,	Gouin,	McGuire,	Wilson,
Duff,	Grant,	McIntyre,	Wood.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée,

Par l'honorable sénateur Vaillancourt:-

De T. Taggart Smyth, et autres personnes de Montréal, Québec, et d'une autre personne d'un autre lieu, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de "Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains".

La pétition suivante est lue et reçue:-

De Frank S. Johnson, de Montréal, Québec, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de *United Security Insurance Company*.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent cinq à cent sept, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI, 27 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de John Elliot Cumming, de la cité de Hull, province de Québec, officier de l'Armée canadienne, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dorian Graham Cumming, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI, 28 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ethel Bell Lifshitz, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Lifshitz, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI, 28 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Martin Matthew Waagemans, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Doris Irene Mitchell Waagemans, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent cinq à cent sept, inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec plusieurs amendements.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

- 1. Page 1, ligne 18. Après le mot "Ukrainiennes", insérer "du Canada".
- 2. Page 3, ligne 22. Après le mot "générale", insérer "extraordinaire".
- 3. Page 3, ligne 24. Aux mots "la convention fédérale", substituer "l'assemblée annuelle".
- 4. Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne concerne pas la version française.

#### AU TITRE

5. Après "Fédération Nationale Ukrainienne", insérer "du Canada".

Avec la permission du Sénat, Lesdits amendements sont agréés.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (F), intitulé: "Loi concernant la "United Grain Growers, Limited", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:-

1. Page 3, lignes 18 et 19. Retrancher les mots "soit en un cas ou plusieurs cas spécifiques".

Avec la permission du Sénat, Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (V-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie."

Bill (W-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney."

Bill (X-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder." Bill (Y-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull olligan"

Bill (Z-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman." Bill (A-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab."

Bill (B-3),—intitule: Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell."

Bill (C-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick."

Bill (D-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé."

Bill (E-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault."

Bill (F-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson."

Bill (G-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham."

Bill (H-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour."

Bill (I-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke."

Bill (J-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham."

Bill (K-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons."

Bill (L-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio."

Bill (M-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison."

Bill (N-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch."

Bill (O-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand."

Bill (P-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss."

Bill (Q-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin."

Bill (R-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs."

Bill (S-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees."

Bill (T-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally."

Bill (U-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois."

Bill (V-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly."

Bill (W-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal."

Bill (X-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham."

Bill (Y-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier."

Bill (Z-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler." Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la deuxième fois.

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, il est:—

Ordonné: Que les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues pour le reste du mois courant en tant qu'elles se rapportent aux Bills d'intérêt public.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (17), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Hayden propose alors que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion, elle est-

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, sur division, et—

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, pour la reprise du débat ajourné sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Golding, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décorée de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

#### Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative,

Ordonné: Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui sont membres de l'honorable Conseil privé.

Le Sénat s'ajourne.

### N° 20

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 30 mars 1950

Onze heures de la matinee.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Howden,	Petten,
Baird,	Euler,	Hugessen,	Pirie,
Barbour,	Fafard,	Hurtubise,	Quinn,
Beaubien,	Farquhar,	King,	Reid,
Beauregard,	Farris,	Kinley,	Robertson,
Blais,	Ferland,	Lacasse,	Roebuck,
Burchill,	Fogo,	Lambert,	Ross,
Burke,	Gershaw,	Léger,	Stambaugh,
Calder,	Gladstone,	MacKinnon,	Stevenson,
Comeau,	Golding,	MacLennan,	Taylor,
Crerar,	Gouin,	Marcotte,	Turgeon,
David,	Grant,	McDonald,	Vaillancourt,
Davies,	Haig,	McGuire,	Veniot,
Davis,	Hardy,	McIntyre,	Vien,
Doone,	Hayden,	McKeen,	Wilson.
Duff,	Horner,	Paquet,	

#### PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:—

De Wilfrid Laurier Esson et autres personnes de Toronto, Ontario, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de *The Canadian Commerce Insurance Company*.

De Henry Richard Earl, Oliver Cromwell et d'autres personnes de Saskatoon, Saskatchewan, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de Saskatchewan Mutual Insurance Company".

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Farris, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (17), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Farris, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (H), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (T-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (56), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Lambert propose alors que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (54), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Burchill propose alors que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesures en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la troisième fois:—

Bill (V-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie."

Bill (W-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney."

Bill (X-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder." Bill (Y-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan."

Bill (Z-2),—intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman."

Bill (A-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab."

Bill (B-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell."

Bill (C-3),—intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick."

Bill (D-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé."

Bill (E-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault."

Bill (F-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson."

Bill (G-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham."

Bill (H-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour."

Bill (I-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke."

Bill (J-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham."

Bill (K-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons."

Bill (L-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio."

Bill (M-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison."

Bill (N-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch."

Bill (O-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand."

Bill (P-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss."

Bill (Q-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin."

Bill (R-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs."

Bill (S-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees."

Bill (T-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally."

Bill (U-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois."

Bill (V-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly."

Bill (W-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal."

Bill (X-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham."

Bill (Y-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier."

Bill (Z-3),—intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler."

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent cinq à cent sept, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quatre heures et trente de l'après-midi.

Le Sénat reprend sa séance.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément,

Par l'honorable Président du comité permanent des Divorces:-

De Martin Luke Marlow, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Viola May Foster Marlow.

De Georges Poirier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Juliette Gingras Poirier, autrement connue sous le nom de Juliette-Andrée Barrett Poirier.

De Zemelia Katrina Ayoub MacDonald, de Kirkland Lake, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis Alain de Lotbinière MacDonald, de Westmount, Québec.

De Sarah Modlinsky Markis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Moe Markis.

De Katherine Madge Samworth Monty, de Granby, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Paul-Omer-Roland Monty.

D'Helen Hunter, de Kingston, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Donald Cornelius Hunter, de Montréal, Québec.

De Lena Grace Connolly Hibberd, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Henry Hibberd.

De Roger Parent, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeannette Morin Parent.

De Bonnie Ruth McNab Sarrasin, de Sherbrooke, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Georges-Arthur Sarrasin, de Coaticook, Québec.

D'Helena Wilhelmina Thornburg Lawton, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Gerald Lawton.

De Pierre Bouchard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lucile Sasseville Bouchard.

De Jack Harold Frederick Grater, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Beatrice Evelyn Dubac Grater.

D'Eileen Ethel Porter Phillips, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stanley Charles Phillips.

De Margaret Veronica Quinn Davies, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David George Davies.

De Georges-Émile Bernier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Aldéa Gélinas Bernier.

De Bertha Marks Cohen, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Cohen.

De Lewis Benjamin Wyman, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pearl Lawton, Wyman, de Verdun, Québec.

D'Anna Patiris Sarakinis, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Sarakinis.

De Lyndia Betsy Mayes Bernier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gerald Haddon Bernier.

De Mary Zilda Alix Runcie, de Winnipeg, Manitoba, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Runcie, de Montréal, Québec.

De Josephine MacDonald Parizon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Michael Parizon.

De Mary Muriel Fagan-Larman Jarry, de Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gerard-Roland-Raoul Jarry, de Montréal, Québec.

De Nora Nichol Meighen Allan, de Tampa, Floride, États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis Edward Allan, de Dorval, Québec.

De Richard Martello Johnston, de Terrebonne-Heights, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Margaret Findlay Johnston.

De Cyrile-Orance-Horence Presseau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeanne Biron Presseau.

D'Emma De LaRonde Bell, de Caughnawaga, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Joseph Bell, de Montréal, Québec.

De Rolande Dumas Fritsch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Franz Fritsch.

De Birute Elena Vaitkunaite Akstinas, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Juozas Akstinas.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (A-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill (B-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill (C-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill (D-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill (E-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill (F-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill (G-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".

Bill (H-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".

Bill (I-4),—intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliot Cumming".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus séparément, sur division, la deuxième et la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, dépose sur la Table:—

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1178, en date du 10 mars 1950, approuvant les modifications apportées par la Commission d'assurance-chômage, le 1er mars 1950, aux Règlements de 1949 de la Commission d'assurance-chômage, approuvés et édictés par l'arrêté en conseil C.P. 6126 du 13 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne dans la *Gazette du Canada*, pour la période s'étendant du 19 au 25 mars 1950, inclusivement, tel que requis par l'article 40 de la Loi du service naval.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication, comme suit:

#### HÔTEL DU GOUVERNEMENT BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 30 mars 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le jeudi 30 mars, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J. F. DELAUTE.

L'honorable

L'Orateur du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—
"C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit comme suit les titres des bills qui doivent être sanctionnés—

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills".

Après quoi il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne.

#### Nº 21

## JOURNAUX

essentining a proof still be an engine DR present still some and in

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 31 mars 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

Aseltine,	Fafard,	Hayden,	McIntyre,
Baird,	Fallis,	Horner,	McKeen,
Barbour,	Farquhar,	Howden,	Petten,
Beaubien,	Farris,	Hurtubise,	Pirie,
Beauregard,	Ferland,	King,	Reid,
Bishop,	Fogo,	Kinley,	Robertson,
Burchill,	Fraser,	Lacasse,	Roebuck,
Burke,	Gladstone,	Lambert,	Stambaugh,
Calder,	Golding,	Léger,	Stevenson,
Crerar,	Grant,	MacKinnon,	Vaillancourt,
Doone,	Haig,	MacLennan,	Veniot,
Dupuis,	Hardy,	Marcotte,	Wilson,
Emmerson,			Wood.

de l'asprance contributèire, et le methodes possibles de leur écanomispt les dispositions constitut encelles et financières, sui an est précessurs à l'ordit

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message ainsi conçu:—

Le JEUDI, 30 mars 1950.

Résolu:—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité pour la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes

soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes

soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour demander à Leurs Honneurs de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, si le Sénat le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

ATTESTÉ.

LÉON-J. RAYMOND,

Greffier de la Chambre des communes.

Avec la permission du Sénat, et— Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est— Ordonné: Que ledit message soit pris en considération immédiatement.

En conséquence, le Sénat passe à la prise en considération dudit message.

L'honorable sénateur Robertson propose alors:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un Comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité pour la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, ainsi que toutes autres questions connexes.

Que les sénateurs suivants soient nommés aux fins d'agir au nom du Sénat sur ledit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Burke, Doone, Fallis, Farquhar, Ferland, Horner, Hurtubise, King, Léger, Moraud, Stevenson et Vaillancourt.

Que le Comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les souscomités qu'il jugera utiles ou nécessaires, assigner des témoins, faire produire des documents et dossiers, siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et faire rapport à l'occasion.

Que le Comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que la Règle 100 du Sénat soit suspendue à cet égard.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer

en conséquence.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message ainsi conçu:

bittomotoriq no la company de servicio Le Jeudi, 30 mars 1950.

Résolu:—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer leurs Honneurs que Messieurs Ashbourne, Benidickson, Blair, Brooks, Brown, (Essex-Ouest), Corry, Côté (Verdun-LaSalle), Courtemanche, Croll, Diefenbaker, Ferrie, Fleming, Gingues, Homuth, Knowles, Laing, Lesage, MacInnis, Macnaughton, Picard, Pinard, Richard (Gloucester), Robertson, Shaw, Smith (Queens-Shelburne), Weaver et Welbourne soient nommés pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres du Comité mixte des deux Chambres du Parlement sur la sécurité pour la vieillesse.

ATTESTÉ. MENDEM HERB THOU EMPETANS

LÉON-J. RAYMOND, Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La pétition suivante est lue et reçue:-

De T. Taggart Smyth, et autres personnes de Montréal, Québec, et d'une autre personne d'un autre lieu, demandant d'être constitués en une corporation sous le nom de "Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains".

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité spécial nommé aux fins d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'en faire rapport, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le VENDREDI, 31 mars 1950.

Le Comité spécial nommé aux fins d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq (5) membres.

2. Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 1,000 exemplaires anglais et 200 exemplaires français de ses procès-verbaux quotidiens, et que la Règle 100 soit suspendue en ce qui concerne lesdites impressions.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK, Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'au lundi, vingt-quatrième jour d'avril prochain, à huit heures du soir.

Ordonnéi Que ledit message soit dépose sur la l'ables

Le Sénat s'ajourne.

#### Nº 22

# JOURNAUX

DU

### SÉNAT DU CANADA

Le lundi 24 avril 1950

Ehenorable senatean King, au Coulie moie du Senat et de la Chambre

Huit heures du soir.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Baird,	Duffus,	Howard,	Paquet,
Barbour,	Dupuis,	Hugessen,	Petten,
Beaubien,	DuTremblay,	Hurtubise,	Raymond,
Beauregard,	Euler,	King,	Reid,
Bishop,	Fafard,	Kinley,	Robertson,
Bouffard,	Farris,	Lacasse,	Roebuck,
Burchill,	Ferland,	Lambert,	Ross,
Burke,	Fogo,	MacKinnon,	Stambaugh,
Calder,	Gershaw,	MacLennan,	Stevenson,
Campbell,	Godbout,	Marcotte,	Turgeon,
Crerar,	Golding,	McDonald,	Vaillancourt,
Daigle,	Grant,	McGuire,	Veniot,
David,	Haig,	McIntyre,	Vien,
Doone,			Wilson.

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message comme suit:—

Le MERCREDI 19 avril 1950.

Résolu: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Cannon a été substitué à celui de M. Gingues sur la liste des membres du Comité mixte sur la sécurité pour la vieillesse.

Attesté.

LÉON-J. RAYMOND, Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

L'honorable sénateur King, du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de la vieillesse, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité pour la vieillesse a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à douze (12) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. KING, Président conjoint.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table: Exemplaires de "Le Canada et les Nations Unies, 1949".

Copie d'une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'octroi des privilèges d'escale aux navires de pêche au flétan dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, signée à Ottawa le 24 mars 1950 (Recueil des traités, 1950, nº 5). (Versions anglaise et française.)

Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période s'étendant du 3 avril au 15 avril 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2 de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada, 1940.

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. (Version française.)

Liste des Indiens émancipés sous le régime de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C., 1927, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950, indiquant le montant des deniers payés à chaque Indien émancipé, conformément à l'article 113 de la Loi des Indiens.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1747, approuvé le 4 avril 1950: modifiant les Règlements de 1949 sur les contributions d'assurance-chômage, approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 6126 du 13 décembre 1949. (Versions anglaise et française.)

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Conformément à l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique" soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Transports et des Communications.

Le Sénat s'ajourne.

Sopie des orangmances at régionne le applicables au Corps d'avjainau invalgmedien, partiés des la Coronie du Consedu, au contra de la remedit d'embient du 1 april en 15 avoit 1860, metrojven ette ou venin des magrendons de l'arille de remagne 2 de la loi sur le Carps d'aviation reval occudons chaptic la des Status de Consele. 1940

Report ou ministère du Tyavait pour l'ampée financiere terminde de

Se mars 1940, i Verston conficulation

Liste des Indiens canaconès sons le régime de la Loi des Indicas etapistes 88. S.R.C., 1927, au vous de d'annoi financière tempinée de 7. mays 1950, Indjequant de incitant des deniers paties à canque, Indien émanupé, conformément à l'article da de Pois des Indiens.

Copie do l'entergen consoil C.1. d'es approque le a crif 1930; modificha les fich lements de 1940 se les contributions digisamme commage, haprouvés par l'autrete en consoil C.P. 0.20 du 13 décembre 1948. (Yansione anglaise et franchise)

A Fannel de J Ordre du jour jour la deuxième le ture du Bill (S-2), nufule : Loi capernont le ausée de mestre en électroire et en photometrie".

Onlonnet Que leuit Oreix du jour reit sjourne a demain.

"Contamenant à l'Ordre du jour l'honarable sentieux Robensen propose que le Bill (1-4), Murule: "La modificia la Lol'de l'acconstitute" son maluter mui la coe deuxième tois:

> Apres debat, of No. 18. Secure costo a queston sur heate faction elle est Resoure par l'affirmative.

Cedit bill est clors in in deuxième feis, et-e- :. Sefere su comité bemanent des Canspars et-des Communications.

Lie Senat s'afourue.

# Nº 23

# JOURNAUX

Voge T. chipaned - top cont a VQ literated caching to plant on suf-

### SÉNAT DU CANADA

Sost toon. Servoicher aus inchandent d'etro consucr le pero de Susketcheu na muse di lastones Company

Le mardi 25 avril 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### The search and the second seco

Delai	Dunnia	Unic	Doguet
Baird,	Dupuis,	Haig,	Paquet,
Barbour,	DuTremblay,	Howard,	Petten,
Beaubien,	Emmerson,	Hugessen,	Quinn,
Beauregard,	Euler,	Hurtubise,	Raymond,
Bishop,	Fafard,	King,	Reid,
Bouffard,	Farquhar,	Kinley,	Robertson,
Burchill,	Farris,	Lacasse,	Roebuck,
Burke,	Ferland,	Lambert,	Ross,
Calder,	Fogo,	MacKinnon,	Stambaugh,
Campbell,	Gershaw,	MacLennan,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	Marcotte,	Taylor,
Daigle,	Godbout,	McDonald,	Turgeon,
David,	Golding,	McGuire,	Vaillancourt,
Davies,	Gouin,	McIntyre,	Veniot,
Doone,	Grant,	McLean,	Vien,
Duffus,	YEARING W. T.		Wilson.

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le sixième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le MARDI 25 avril 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter le sixième rapport de ce comité:—

Votre Examinateur suppléant a régulièrement examiné les pétitions suivantes, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De Henry Richard Earl, Oliver Cromwell Lawson, et d'autres personnes de Saskatoon, Saskatchewan, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Saskatchewan Mutual Insurance Company.

De Frank S. Johnson, de Montréal, Québec, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de *United Security Insurance Company*.

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé.

La pétition suivante est présentée,

Par l'honorable sénateur Taylor:—

De James Wilton Sutcliffe, Eric Cyril Apps, et d'autres personnes de Kenora, Ontario, et d'une autre personne d'un autre lieu, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de *The Association of Kinsmen Clubs*.

L'honorable sénateur Ross, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent huit à cent vingt-et-un, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Elaine Ruby Cooper Pierre, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice-Clovis Pierre, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Gertrude Toulch Standard, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Martin Louis Standard, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Thomas Gordon Williams, de la cité de Montréal, province de Québec, acheteur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jennie Louise Sheals Williams, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ethel Lerner Baker, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice en machinerie, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Baker, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent douzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Robert Earl Skinner, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Mayou Skinner, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise au pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$135.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Chasia Berger Wolf, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice en vêtements, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Osias Wolf, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le jeudi 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatorzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Henry William Askew, de la cité de Montréal, province de Québec, commerçant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Jamieson Price Askew, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quinzième rapport, comme suit:—

25 AVRIL

- 1. Relativement à la pétition de Leman Makinson, de la cité de Montréal, province de Québec, homme de peine, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Grace Britannia Fisher Makinson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$50, et qu'un excédent de paiement de \$75 soit remboursé au pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le Jeudi 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent seizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Rose Anna Levesque Kirkland, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gaston Kirkland, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dix-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Douglas Barrymore Stone, de la cité de Westmount, province de Québec, constable, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leatrice Lillian Jay Stone, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dix-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Nancy Doria Evan-Wong Meade, de la cité de Toronto, province d'Ontario, étudiante, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Cecil Francis Meade, de la ville de Coaticook, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS,

Président adjoint.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dix-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Louise Elizabeth Garner Mitchell, de la cité de Montréal, province de Québec, comptable, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Donald Mitchell, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Le JEUDI 30 mars 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingtième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Vivian Pearl McGrea Gunning, de la municipalité de St-Eustache, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Arthur Gunning, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-et-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de George Bruce Lancaster, de la cité de Montréal, province de Québec, agent de change, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Doreen LeBlanc Lancaster, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS, Président adjoint.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent huit à cent vingt-et-un, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur McDonald présente au Sénat un Bill (K-4), intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Le reuer 20 mars 1950.

Lo comité permanent des Divorces à l'homent de présente en contre la ving l'un eme napport, dontant suit.

The selection of the selection of the organization of the selection of the design of the selection of the se

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le teut respectueu eccent soumis

J. W. deB. PARRIS.
President adjocut.

Sur motion, Il cat-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent hoit à cent vingt-et-un, les deux précités inclusivement, seient pris en considération domain.

"Libenotable senatour McDonald presente au Sépat un Bill (K-4), intitules "Loi constituent en corporation United Security in againes Company".

Ledit bill est lu la première fois

Ordonnet Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième fecture

A Paphel de l'Ordre du jour pour la deoxime lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mosure en électricité et en photomotrie". Il est—

Ordonné: Que tedit Ordre du jour soft différe à demain

To Senat s'utanima

# Nº 24

# JOURNAUX

En con cononce. Phonorable son UG r King prend le fautcuil.

### SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 26 avril 1950

pétitions de hills d'ontérêt privé a l'honneur de présenter le sentieme rapourt

nateur suppleant des pétitions de bills d'autrêt privé, comme suit.

-nie notified at Antonixe incompany Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Liggart Smyth et d'autres per onnes de Montre !. Québec, et d'une

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

et en français "Syndies apostohoues des fareres mineurs ou Franciscoins"

Baird, and age	Emmerson,	Haig,	Paquet,
Barbour,	Euler,	Hardy,	Petten,
Beaubien,	Fafard,	Hayden,	Quinn,
Bishop,	Farquhar,	Hurtubise,	Reid,
Bouffard,	Farris,	King,	Robertson,
Burchill,	Ferland,	Kinley,	Roebuck,
Burke,	Fogo,	Lacasse,	Ross,
Calder,	Fraser,	MacKinnon,	Stambaugh,
Crerar, (a.g.)	Gershaw,	Marcotte,	Stevenson,
David,	Gladstone,	McDonald,	Taylor,
Davies,	Godbout,	McGuire,	Turgeon,
Doone,	Golding,	McIntyre,	Vaillancourt,
Duffus,	Gouin,	McLean,	Veniot,
Dupuis,	Grant,	Nicol,	Vien,
DuTremblay,			Wilson.
		iveral planter and all	orbottly to be to red.

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Robertson propose, appuyé par l'honorable sénateur Davies:—

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le septième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le MERCREDI 26 avril 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter le septième rapport de ce comité:—

Votre Examinateur suppléant a régulièrement examiné la pétition suivante, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De T. Taggart Smyth et d'autres personnes de Montréal, Québec, et d'une autre personne d'un autre lieu, demandant d'être constituées en une corporation portant nom *The Apostolic Trustees of the Friars Minor or Franciscans*, et en français "Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".

Respectueusement soumis.

#### H. ARMSTRONG.

Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que le nom de l'honorable Fogo soit substitué à celui de l'honorable sénateur Stevenson sur la liste des sénateurs faisant partie du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur la sécurité pour la vieillesse, et—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

L'honorable sénateur Vaillancourt présente au Sénat un Bill (B-5), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à lundi prochain. Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent huit à cent vingt et un, les deux précités inclusivement,

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Ross, Président suppléant du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Mattew Waagemans".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elizabeth Garner Mitchell".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat, il est-

11 / 1/16/21 7

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

Survent (Ordio eq. jour, b. Sprint passe a la ottre an dersidication des request du domini occupante de la collège de la contraction de numeros della lagifica dent unter et un de death en électronides a contraction.

solly range to stop a contest converted to the

Laboronial autology Esse Projector supplient du comité au mandre de la laborone. Discorres, présente pu Estat es alle surveus.

THE CLASS CONTROL Was bost of the State of the Both I can't

Education of the property of t

Software language of the same of the same being the same to be same to be a same of the sa

The best and a large of the sense sense we shall be stored at the sense

THE RESERVE ASSESSMENT ASSESSMENT

Transfer to make the first received which the make the state of the state of

The work of the Committee of the Assessment and the Committee of the Commi

er anne e recentament a ser la capación de la capac

The mines are a same particle of the control of a same of the same

THE COLUMN TO SERVICE TO A COLUMN PROPERTY OF THE COLUMN TO SERVICE OF THE COLUMN TWO PERSONS IN THE COLUMN TO SERVICE OF THE COLUMN TWO PERSONS IN THE COLUMN TO SERVICE OF THE COLUMN TWO PERSONS IN THE COLUMN TO SERVICE OF THE COLUMN TWO PERSONS IN TH

. 1986 and demail whose seed Thou real policing [4:1] illi

Difference of the control of the con

Bill FW-41, invitator that from three area actemples burrance sent.

mon-var and today a stop bust won to I continue (FX) Here

the to Arederal exhall a limb profit in a transmit a limb at the common that the

tions in the second of the sec

The transport of the first policy for health and the first left first left from the fi

the dire bills, and the recent in the many suring said affined.

--- on the off up retained of book

Opromnos Qu'Hs scient insceins à 100 de du jour minstante en conne le durée.
 Jennam

La senat Majoura

# No 25

### **JOURNAUX**

waxaq yakkaya bu bakaya Na Markaya DU

## SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 27 avril 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Baird,	Euler,	Hayden,	Quinn,
Barbour,	Fafard,	Hurtubise,	Reid,
Beaubien,	Farquhar,	King,	Robertson,
Beauregard,	Farris,	Kinley,	Roebuck,
Burchill,	Ferland,	Lacasse,	Ross,
Burke,	Fogo,	Lambert,	Stambaugh,
Calder,	Fraser,	MacKinnon,	Stevenson,
Comeau,	Gershaw,	Marcotte,	Taylor,
Crerar,	Gladstone,	McDonald,	Turgeon,
David,	Godbout,	McGuire,	Vaillancourt,
Davies,	Golding,	McIntyre,	Veniot,
Doone,	Gouin, MATERIA	McLean,	Vien,
Duffus,	Grant,	Nicol,	Wilson,
Dupuis,	Haig,	Paquet,	Wood.
Emmerson,	Hardy,	Petten,	wioesibario inf

PRIÈRES.

La pétition suivante est lue et reçue:—

De James Wilton Sutcliffe, Eric Cyril Apps, et d'autres personnes de Kenora, Ontario, et d'une autre personne d'autres lieux, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de *The Association of Kinsmen Clubs*.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (R-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Ross, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent vingt-deux à cent vingt-neuf, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Lillian Soper Pearce Smith, de la cité de St-Jean, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Edwin Smith, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-troisième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Antoinette Carrière Lépine, de la cité de Montréal, province de Québec, préposée de vestiaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maximilien Lépine, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent

vingt-quatrième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Marjorie Blythe Shore Marriott, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernard Caswell Marriott, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Normand Harold Lucas, du village de St-Hubert, province de Québec, aviateur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Luciana Grelewich Lucas, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dennis Batryn, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant. Le Mardi 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-septième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Leah Judith Godfrey Green, de la cité de Toronto, province d'Ontario, étudiante, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irving Green, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

offund of the A housed branch save again G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-huitième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Phyllis Martin Payne, de Rusper, comté de Sussex, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Frank Payne, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis. G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MARDI 25 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Géraldine-Estelle Leduc Brunet, de la cité de Montréal, province de Québec, teneuse de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Armand-Jules Brunet, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, aluntament dunt e sepressedo de la consultada possible. Président suppléant.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent vingt-deux à cent vingt-neuf, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur King, propose—

- 1. Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la Constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat et de soumettre les recommandations qu'il jugera nécessaires ou opportunes en vue de faciliter le travail du Sénat, et—
- 2. Que ledit Comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Farris, Fogo, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Moraud et Robertson.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose que le Bill (K-4), intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Anna Levesque Kirkland".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elizabeth Garner Mitchell".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus séparément, sur division, la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Le Sénat s'ajourne.

## Nº 26

## **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 28 avril 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Baird,	Emmerson,	Hurtubise,	Paterson,
Barbour,	Farquhar,	King,	Petten,
Beaubien,	Farris,	Kinley,	Quinn,
Beauregard,	Fogo,	Lacasse,	Reid,
Bishop,	Fraser,	Lambert,	Robertson,
Burchill,	Gershaw,	MacKinnon,	Roebuck,
Burke,	Gladstone,	Marcotte,	Ross,
Calder,	Godbout,	McDonald,	Stambaugh,
Campbell,	Golding,	McGuire,	Stevenson,
Crerar,	Grant,	McIntyre,	Veniot,
Doone,	Haig,	McLean,	Wilson,
Dupuis,	Hayden,	Paquet,	Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Ross, du comité permanent des Divorces, a l'honneur de présenter les rapports de ce comité portant les numéros cent trente à cent quarante-quatre, inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trentième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de John Allen Young, de la ville de Shawinigan-Falls, province de Québec, agent, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jean Isabel Baker Young, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-et-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Laura Kathleen Potter Stewart, du village de Lansdowne, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John McLeod Stewart, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Edna Hannah Keene Ley, de la cité de Verdun, province de Québec, instructrice, demandant l'adoption d'une loi qui disolve son mariage avec Eric Raphael Ley, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ada Friedman Mendelsohn, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Myron Mendelsohn, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le Mercredi, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ann Mitchell Rabinovitch, de la ville de Belleville, État de New-Jersey, l'un des États-Unis d'Amérique, réceptionniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Archie Rabinovitch, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ernest-Joseph Poirier, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Georgiana-Dolorès-Lucienne Gauthier Poirier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-sixième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Maria De Gregoria Zarbatany, de la cité de Montréal, province de Québec, fille de table, demandant l'adoption d'une

loi qui dissolve son mariage avec Jimmy Zarbatany, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le MERCREDI, 26 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Jean-Paul Verret, de la cité de Montréal, province de Québec, laitier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Simone Paquin Verret, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$150.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Gladys Eileen Hungate Norman, de la cité de Montréal, province de Québec, acheteuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Greville Norman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-neuvième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Marie-Anne-Alice Lalonde Campey, de la cité de Montréal, province de Québec, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Albert William Richard Campey, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarantième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Sadye Gasn Blidner, de la ville de Belmar, État de New-Jersey, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Lewis Blidner, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-et-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Lera Mary Rombough Kirkey, de la cité de Westmount, province de Québec, coiffeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Patrick Douglas Kirkey, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Micheline Loranger Major, de la cité de Montréal, province de Québec, manufacturière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gaétan Major, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Jane Letitia Hardie Ball, du village de Brownsburg, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Franklin Ball, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le JEUDI, 27 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Russell Mowbray Meredith, de la cité de Montréal, province de Québec, musicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Violette De Lisle Meredith, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Sur motion, il est

Ordonné: Que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros cent trente à cent quarante-quatre, inclusivement, soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Reid, du Comité permanent des Transports et des Communications, auquel a été déféré le Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique", fait rapport que ce Comité a étudié ledit Bill et l'a chargé de le rapporter, avec plusieurs amendements, qu'il est prêt à soumettre lorsqu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier comme suit:

- 1. Page 7, ligne 5. Aux mots "cette amende et de cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement".
- 2. Page 7, lignes 17 à 29, les deux comprises. Supprimer la clause proposée 24.
  - 3. Page 7, ligne 30. Renuméroter la clause 25 pour qu'elle se lise 24.
- 4. Page 7, lignes 34 à 43, les deux comprises. Supprimer la clause proposée 26, et substituer ce qui suit:
- "25. Dans toute action ou procédure exercée en vertu de la présente loi, ou d'un règlement établi sous son autorité,

- a) Tout document paraissant certifié par le secrétaire ou le secrétaire-adjoint de la Commission des transports aériens, et portant le sceau de la Commission, ou tout document paraissant certifié par le secrétaire du ministère des Transports, comme étant une copie conforme de quelque minute, décision, licence, permis, certificat, ordonnance, instruction, livre de renvoi, passation d'écriture ou autre document, ou d'une partie de pareille pièce, constitue, sans preuve de la signature du secrétaire ou du secrétaire-adjoint de la Commission ou du secrétaire du ministère des Transports, selon le cas, une preuve prima facie de la pièce originale dont ce document paraît être une copie faite, donnée ou émise par le Ministre ou la Commission, ou sous l'autorité du Ministre ou de la Commission, ou dépose chez le Ministre ou à la Commission, selon le cas, et que la copie a été faite, donnée, émise ou déposée au moment déclaré dans le certificat, si le moment y est déclaré, et signée, certifiée, attestée ou exécutée par les personnes par lesquelles et de la manière dont elle semble être signée, certifiée, attestée ou exécutée comme il appert de cette copie certifiée;
- b) Un certificat paraissant signé par le secrétaire ou le secrétaire-adjoint de la Commission des transports aériens et portant le sceau de la Commission, ou un certificat paraissant signé par le secrétaire du ministère des Transports, déclarant qu'une licence, un permis, un certificat ou autre document valide et restant en vigueur et accordant une autorisation en vertu de la présente loi ou d'un règlement établi sous son autorité a été ou n'a pas été émis par le Ministre ou par la Commission, selon le cas, à une personne ou à des personnes mentionnées audit certificat, constitue une preuve prima facie des faits qui y sont énoncés, sans preuve de la signature ou du caractère officiel de la personne paraissant l'avoir signé et sans autre preuve du certificat."

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent vingt-deux à cent vingt-neuf, inclusivement.

Lesdits rapports sont, sur division, adoptés séparément.

L'honorable sénateur Ross, Président suppléant du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les Bills suivants:

- Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".
- Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".
- Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".
  - Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".
- Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".
  - Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".
  - Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".
- Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".

Lesdits bills sont, sur division, lus séparément la première fois, et—Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur King—

- 1. QU'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la Constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat et de soumettre les recommandations qu'il jugera nécesaires ou opportunes en vue de faciliter le travail du Sénat.
- 2. QUE ledit Comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Farris, Fogo, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Moraud, Robertson.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à mardi prochain.

Avec la permission du Sénat, et—
Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—
Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera
ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

### Nº 27

# JOURNAUX

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le lundi 1<sup>er</sup> mai 1950

Huit heures du soir.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Baird,	Doone,	Grant,	Petten,
Barbour,	Duffus,	Haig,	Quinn,
Beaubien,	Emmerson,	Howden,	Raymond,
Beauregard,	Fafard,	Hugessen,	Reid,
Bishop,	Fallis,	Hurtubise,	Robertson,
Bourque,	Farquhar, .	King,	Roebuck,
Burchill,	Farris,	Kinley,	Ross,
Burke,	Ferland,	Lambert,	Stambaugh,
Comeau,	Fogo,	MacKinnon,	Stevenson,
Crerar,	Gershaw,	Marcotte,	Turgeon,
Daigle,	Gladstone,	McDonald,	Veniot,
David,	Godbout,	McIntyre,	Vien,
Davies,	Golding,	McKeen,	Wood.

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le huitième rapport de l'Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le LUNDI, 1er mai 1950.

Conformément à l'article 2 de la Règle 111, l'Examinateur suppléant des pétitions de bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante et il constate que la Règle 107 e été abayeré à transfer de la pétition suivante et il constate que la Règle 107 e été abayer de la pétition suivante et il constate que la pétition suivante et il constate et il

tate que la Règle 107 a été observée à tous importants égards, savoir:

De Wilfrid Laurier Esson, et autres personnes de Toronto, Ontario, demandant d'être constitués en une corporation portant nom: The Canadian Commerce Insurance Company.

Le tout respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur suppléant des pétitions de bills d'intérêt privé.

L'honorable sénateur Gladstone présente au Sénat un Bill (K-5), intitulé: "Loi constituant en corporation The Canadian Commerce Insurance Company".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont, sur division, lus séparément la deuxième fois:

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus séparément, sur division, la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent trente à cent quarantequatre, tous deux inclus.

Les rapports sont, sur division, adoptés séparément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à jeudi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération les amendements apportés par le comité permanent des Transports et des Communications au Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".

Lesdits amendements sont agréés.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

Le Sénat s'ajourne.

um interpretario del potromonio del productivo del productivo del productivo del del del productivo del preductivo del productivo del productivo del productivo del product

ment and a complete interest of the total section of a complete co

. (S. A. C. Carrier of the speciment of the state of the speciment of the state of

the control of the co

The first section of the state of the section of the Edward State of the section of the section

the contract of the second second

grand to the state of the state

and the second of the second o

A CHARLES TO THE REPORT OF THE SAME OF THE

and the second of the second o

and one of the part of the

### Nº 28

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 2 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Grant,	Paquet,
Baird,	Duffus,	Haig,	Petten,
Barbour,	Emmerson,	Hayden,	Quinn,
Beaubien,	Euler,	Howden,	Raymond,
Beauregard,	Fafard,	Hugessen,	Reid,
Bishop,	Fallis,	Hurtubise,	Robertson,
Bourque,	Farquhar,	King,	Roebuck,
Burchill,	Farris,	Kinley,	Ross,
Burke,	Ferland,	Lacasse,	Stevenson,
Calder,	Fogo,	Lambert,	Taylor,
Comeau,	Gershaw,	MacKinnon,	Turgeon,
Crerar,	Gladstone,	Marcotte,	Vaillancourt,
Daigle,	Godbout,	McDonald,	Veniot,
David,	Golding,	McIntyre,	Vien,
Davies,	Gouin,	McKeen,	Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent quarante-cinq à cent cinquante-sept, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Jack Elmhirst Webster, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Cameron Webster, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Annie Kwiat Maislin, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Noah Maislin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Douglas Charles Blair, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Genevieve Aileen Pooley Blair, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Thérèse-Simonne St-Onge Laurier, de la cité de Montréal, province de Québec, fabricante de gants, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph-Édouard-Gérard-Magella Laurier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quarante-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Carmen Emily Adelle McCoy Jackson, de la cité de Montréal, province de Québec, téléphoniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Carl Douglas Jackson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquantième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helen Alma Lambert Anderson, de Ville St-Laurent, province de Québec, teneuse de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gilbert Brown Anderson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage

Le tout respectueusement soumis.

DO SANTEDI 28 CVIII 1050.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-et-unième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Bertha Marks Cohen, de la cité de Montréal, province de Québec, fabricante d'abat-jour, demandant l'adoption d'une loi qui

dissolve son mariage avec Louis Cohen, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

> G. H. ROSS, Président suppléant.

Le VENDREDI, 28 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Stella Margaret Rollo McKee, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ronald Aubrey McKee, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le SAMEDI, 29 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helena Matyla Martyniak, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wasyl Martyniak, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le samedi, 29 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-quatrième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc, de la cité de Montréal, province de Québec, modiste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Fernand-Thomas Bolduc, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le samedi, 29 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Rose Slosarczyk Bydlinski, de la cité de Montréal, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kasimir Bydlinski, le comité a constaté que les préscriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

Le SAMEDI, 29 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helen Meadows MacNaughton, de la cité de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eric Alexander MacNaughton, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le SAMEDI, 29 avril 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Walter Kerr Dow, de la cité de Montréal, province de Québec, ingénieur-électricien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Nellie Giroux Dow, autrement connue sous le nom d'Helen Armstrong Dow, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Sur motion, il est— Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent quarante-cinq à cent cinquante-sept, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain. L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline-Loranger Major".

Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Lesdits bills sont séparément lus la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Aseltine présente au Sénat un Bill (A-6), intitulé: "Loi constituant en corporation Saskatchewan Mutual Insurance Company".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (B-5), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains", est lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur King:—

- 1. Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la Constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat et de soumettre les recommandations qu'il jugera nécessaires ou opportunes en vue de faciliter le travail du Sénat.
- 2. Que ledit Comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Farris, Fogo, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Moraud et Robertson.

Après plus ample débat, et— Avec la permission du Sénat,

Ladite motion est amendée en ajoutant à la liste des noms précités ceux des honorables sénateurs Emmerson, Gladstone, Godbout et Turgeon.

La suite du débat sur ladite motion, tel qu'amendée, est alors différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

— la la seria porta en la cerca. Prode la bose trevas de servicios

on the design of the design of the property of the design of the design

descripts and the descript the fact the norm, this are the sent attended to the sent and the sent are sent as the

administration of the second

## Nº 29

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 3 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davies,	Gouin,	McKeen,
Baird,	Doone,	Grant,	Petten,
Ballantyne,	Duffus,	Haig,	Pirie,
Barbour,	Dupuis,	Hardy,	Quinn,
Beaubien,	Emmerson,	Hayden,	Reid,
Beauregard,	Euler,	Howard,	Robertson,
Bishop,	Fafard,	Howden,	Roebuck,
Bouffard,	Fallis,	Hugessen,	Ross,
Bourque,	Farquhar,	Hurtubise,	Stambaugh,
Burchill,	Farris,	King,	Stevenson,
Burke,	Ferland,	Kinley,	Taylor,
Calder,	Fogo,	Lacasse,	Turgeon,
Comeau,	Gershaw,	Lambert,	Vaillancourt,
Crerar,	Gladstone,	McDonald,	Veniot,
Daigle,	Godbout,	McGuire,	Vien,
David,	Golding,	McIntyre,	Wood.

PRIÈRES.

L'honorable Président présente au Sénat le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

### HÔTEL DU GOUVERNEMENT

#### OTTAWA

Le 2 mai 1950.

Aux honorables Membres du Sénat,

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

ALEXANDER OF TUNIS.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (D), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Ross, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent cinquante-huit à cent soixante-deux, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le MARDI, 2 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Thora Yvonne Easy Weaver, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Edward Weaver, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI, 2 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent cinquante-neuvième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Robert Cohen, de la cité de Montréal, province de Québec, expéditeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Grace Veronica Gibbons Cohen, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MARDI, 2 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixantième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Ruby Gladys Burns Thornhill, de la cité de Londres, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eldridge Seymour Thornhill, de la cité de Montréal, province de Québec, portefaix, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MARDI, 2 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent

soixante-et-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Joseph-François-Xavier Béland, de la cité de Montréal, province de Québec, menuisier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Medora-Marchaterre Béland, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MARDI, 2 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Joseph Neist, de la cité de Montréal, province de Québec, ébéniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Simon Neist, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Sur motion, il est— Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent cinquante-huit à cent soixante-deux, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain. L'honorable sénateur Hugessen présente au Sénat un Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable sénateur McDonald, il est-

Ordonné: Qu'un Ordre du Sénat soit émis aux fins de produire une réponse indiquant—

1. Quelle a été la quantité de margarine manufacturée au Canada en 1949?

2. Quels sont les manufacturiers canadiens?

3. Où sont situées leurs usines?

- 4. Quelle est la quantité de margarine manufacturée dans chacune de ces usines?
- 5. Combien d'espèces d'huiles comestibles sont utilisées dans la fabrication de la margarine?

6. Quelle est la quantité de chaque espèce de margarine utilisée?

- 7. Quelle est la quantité d'huiles employée dans la fabrication de la margarine, a) importées, b) produites au Canada?
- 8. Quelle est la valeur des huiles importées, et quel est le pays d'origine de chacune de ces huiles?
- 9. Quel est le taux de douane sur les huiles comestibles propres à la fabrication de la margarine, lorsqu'elles sont importées au Canada?

10. Quel est le prix de détail de la margarine aux États-Unis?

11. Quel est le prix de détail de la margarine au Canada?

- 12. Quelle est la tendance à utiliser les huiles comestibles produites au Canada pour la fabrication de la margarine?
- 13. Quelles sont en général les marges accordées aux grossistes et aux détaillants de la margarine en comparaison du beurre?
- 14. Des huiles importées se vendent-elles moins cher au Canada qu'aux États-Unis?
  - 15. Quelle a été la production des trois premiers mois de 1949 et de 1950?

L'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, propose qu'il soit—

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de huit pour cent (8%).

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley". Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch". Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline-Loranger Major".

Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Avec la permission du Sénat,

Famis, Pogo, Gladstone, Godbout, Haig,

Lesdits bills sont alors lus séparément, sur division, la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent quarantecinq à cent cinquante-sept, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Ross, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton". Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (K-5), intitulé: "Loi constituant en corporation The Canadian Commerce Insurance Company", est lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur King:—

- 1. QU'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la Constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat et de soumettre les recommandations qu'il jugera nécessaires ou opportunes en vue de faciliter le travail du Sénat.
- 2. QUE ledit Comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Emmerson, Farris, Fogo, Gladstone, Godbout, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Moraud, Robertson et Turgeon.

urs. Inamenique sorgebs thos shoders salesall

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Nº 30 and form and a minimage with a

## JOURNAUX

senniour, Robertson, et par l'honorable Ud ateur. Mellonald, et il remor le bref

## SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 4 mai 1950

Domisions becamaiques as dela des bees. Defensoir de la Foi.

Trois heures de l'après-midi,

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Haig,	McKeen,
Baird,	Dupuis,	Hayden,	Petten,
Barbour,	Emmerson,	Howard,	Pirie, To You'r
Beaubien,	Euler,	Howden,	Quinn,
Beauregard,	Fafard,	Hugessen,	Reid,
Bishop,	Fallis,	Hurtubise,	Robertson,
Bouffard,	Farquhar,	Isnor,	Roebuck,
Bourque,	Farris,	King,	Ross,
Burchill,	Ferland,	Kinley,	Stambaugh,
Burke,	Fogo,	Lacasse,	Stevenson,
Comeau,	Gershaw,	Lambert,	Taylor,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Turgeon,
Daigle,	Godbout,	Marcotte,	Vaillancourt,
David,	Golding,	McDonald,	Veniot,
Davies,	Gouin,	McGuire,	Vien,
Doone,	Grant,	McIntyre,	Wilson,
ABTEK			Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier a reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada un certificat attestant que l'honorable Gordon B. Isnor a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur attend d'être présenté.

L'honorable Gordon B. Isnor est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Robertson et par l'honorable sénateur McDonald, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le Greffier comme suit:

# ALEXANDER OF TUNIS (Sceau)

#### CANADA

George Six, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé, Gordon B. Isnor, écuyer, de la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Écosse,

SALUT:

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avous reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et votre assistance en voutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'État et la Défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu au Canada, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce deuxième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante de notre Règne la quatorzième.

Par ordre,

F. GORDON BRADLEY, Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Isnor s'approche de la Table, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Isnor a fait et signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent cinquante-huit à cent soixante-deux, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Ordonné: Que la suite du debat sur ladite motion soit di l'erre a demain

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill (S-6), intitulé: 'Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland'.

Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, et—

Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (A-6), intitulé: "Loi constituant en corporation Saskatchewan Mutual Insurance Company", est lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur King, ainsi formulée:—

- 1. QU'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la Constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat et de soumettre les recommandations qu'il jugera nécessaires ou opportunes en vue de faciliter le travail du Sénat.
- 2. QUE ledit Comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Emmerson, Farris, Fogo, Gladstone, Godbout, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Moraud, Robertson et Turgeon.

Après plus ample débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Après débat, il est—

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

### les chem us de les Vationaux , sauq 18 °N design le emoures du Sepat.

## **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 5 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Haig,	Pirie,
Baird,	Davies,	Howden,	Quinn,
Barbour,	Doone,	Isnor,	Reid,
Beaubien,	Dupuis,	King,	Robertson,
Beauregard,	Fallis,	Kinley,	Roebuck,
Bishop,	Farquhar,	Lacasse,	Ross,
Bouffard,	Farris,	Lambert,	Stambaugh,
Bourque,	Fogo,	MacKinnon,	Stevenson,
Burchill,	Gershaw,	Marcotte,	Turgeon,
Burke,	Gladstone,	McDonald,	Veniot,
Calder,	Golding,	McIntyre,	Wilson.
Comeau,	Grant,	McKeen,	

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (86), intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (87), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent soixante-trois à cent soixante-sept, inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:

entistante and design Le MERCREDI, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Harry Goldbloom, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Gold Goldbloom, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-quatrième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Winnifred Julia Lester Stockless, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Milton Lester Stockless, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le MERCREDI, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de George Eustorgio Lanzon, de la cité de Montréal, province de Québec, menuisier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Catherine Steedman Lanzon, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le MERCREDI, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Laurette Amyot McGroarty, de la cité de Montréal, province de Québec, coiffeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James McGroarty, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Thidared Trans agent of the first state of the Mercredi, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent ssoixante-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy, de la ville d'Hampstead, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Vernon Grandison Cardy, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

unsupra second solution is also particularly and W. M. ASELTINE, probably and president.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité des Divorces portant les numéros cent soixante-trois à cent soixante-sept, inclusivement, soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont, sur division, lus séparément la troisième fois:

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen-Alma Lambert Anderson".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont, sur division, présentés séparément la deuxième fois:

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".

Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus séparément, sur division, la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et—
Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—
Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera
ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (O-6), Inditule: 'Loi modifiant le Loi des pares nationaux', il est-

Ordonné: Que ledit Ordro du jour soit ajourne à la prochaine séance du Sénat

Sulvant l'Ordre du jour, le Senat reprend le débat ajourné sur la motion. de l'honorable senateur Euler, appuye par l'honorable senateur l'ambert qu'il soit:

Resolu.—Que, de l'avis du Senat, la margarine devrait etre ajouiée a la liste des aluncuis exemptes de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Apres debat, il est-

». Ordonné: Que la state du débat sur ladite motion soit différée à la prochaine seance du Senat.

La Sonar d'aionma

No 32 moviendani deservib-straxios mes

## JOURNAUX

soixante-puttienie rapport, comme suUC

## SÉNAT DU CANADA

Le lundi 8 mai 1950

Huit heures du soir.

### Odel base L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

Les membres présents sont:

### sylossib mo to sturb to Les honorables sénateurs /- stroll el somiyong mod

Aseltine,	Doone, Doone	Hugessen,	Quinn,
Baird, and History	Duffus, let emit	Hurtubise, has man	Raymond,
Barbour,	Fafard,	Isnor,	Reid,
Beaubien,	Fallis,	King,	Robertson,
Beauregard,	Farris,	Kinley,	Roebuck,
Bishop,	Fraser,	Lacasse,	Ross,
Bouffard,	Gershaw,	Lambert,	Stambaugh,
Burke,	Gladstone,	MacKinnon,	Stevenson,
Calder,	Golding,	Marcotte,	Taylor,
Comeau,	Gouin,	McDonald,	Turgeon,
Crerar,	Grant, Joingons 1	McIntyre,	Vaillancourt,
Daigle,	Haig, and a stime	Petten, ball mides	Veniot,
David,	Howden,	Pirie,	Wilson,
Davies,	d'une loi qui dissolve	neitqoball abnaman	Wood.

### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine, président du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cent soixante-huit à cent soixante-dix-sept, inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI, 3 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Reuben Robert Shapiro, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Etty Milly Bennett Shapiro, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI, 4 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mary White Sheppard, de la cité de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clarence Sheppard, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI, 4 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-dixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Uldéric Cadieux, de la cité de Montréal, province de Québec, tailleur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pauline Pépin Cadieux, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président. Le JEUDI, 4 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-et-onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helen Irene Barney Hutchinson, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Walter John Basil Hutchinson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

succes the seriossile up lot enu be goldens of the Jeudi, 4 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-douzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Alice Jean Young Gulliver, de la cité de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pearce Gulliver, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le Jeudi, 4 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Joseph-Lucien-Alphonse Martel, de la cité de Montréal, province de Québec, gardien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gabrielle Marotte Martel, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le VENDREDI, 5 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-quatorzième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Georges-Emile Bernier, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Aldéa Gélinas Bernier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE. one al en norridetall germal dead able la noithea al a mem Président.

Ebrusa stantaggat suspin sasyusado sis has lat Le vendredi, 5 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-quinzième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Margaret Veronica Quinn Davies, de la cité de Montréal, province de Québec, dactylographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec David Georges Davies, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, ell ell el en revision d'Alice Jean Young Gulliver de la cité de

Le vendredi, 5 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-seizième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Max Gurevitch, de la cité de Montréal, province de Québec, découpeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leah Boudin Gurevitch, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$150.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, stratograf suot a service du Sepat, out eté observées a tous reportants

comité recommande l'adoption d'une lei qui dissolve ledit mariage. Le VENDREDI, 5 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-dix-septième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Romuald-Joseph-Jean Lamoureux, de la cité de Montréal, province de Québec, agent d'affaires, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sally Hurst Lamoureux, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards. a be measuell a secondit seb desundes
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

may, JAITLASA M. W den Gelmus Bernium ie comité a consiste que les resident. A se regles du Sone ont ete observées à tous importants égards. Sur motion, il est

Ordonné: Que les rapports du Comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-huit à cent soixante dix-sept, inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Crerar, du Comité permanent des Finances, présente le rapport suivant:

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

Le LUNDI, 8 mai 1950.

Le Comité permanent des Finances, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année d'exercice se terminant le 31 mars 1951, a l'honneur de faire rapport comme suit:

Votre Comité recommande qu'autorisation soit accordée de se procurer des renseignements statistiques sur la totalité des recettes provenant des impôts perçus par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que sur les dépenses de ces gouvernements, avec indication de leurs sources de revenu et de dépense d'après des rubriques appropriées, pour l'année 1939 et pour la plus récente année dont la statistique est disponible.

Le tout respectueusement soumis.

T. A. CRERAR,

Président.

in the deuxième

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table réponse à un Ordre du Sénat en date du 3 mai 1950, indiquant:

- 1. Quelle a été la quantité de margarine manufacturée au Canada en 1949?
- 2. Quels sont les manufacturiers canadiens?
- 3. Où sont situées leurs usines?
- 4. Quelle est la quantité de margarine manufacturée dans chacune de ces usines?
- 5. Combien d'espèces d'huiles comestibles sont utilisées dans la fabrication de la margarine?
  - 6. Quelle est la quantité de chaque espèce de margarine utilisée?
- 7. Quelle est la quantité d'huiles employée dans la fabrication de la margarine, a) importées, b) produites au Canada?
- 8. Quelle est la valeur des huiles importées, et quel est le pays d'origine de chacune de ces huiles?
- 9. Quel est le taux de douane sur les huiles comestibles propres à la fabrication de la margarine, lorsqu'elles sont importées au Canada?
  - 10. Quel est le prix de détail de la margarine aux États-Unis?
  - 11. Quel est le prix de détail de la margarine au Canada?
- 12. Quelle est la tendance à utiliser les huiles comestibles produites au Canada pour la fabrication de la margarine?
- 13. Quelles sont en général les marges accordées aux grossistes et aux détaillants de la margarine en comparaison du beurre?
- 14. Des huiles importées se vendent-elles moins cher au Canada qu'aux États-Unis?
  - 15. Quelle a été la production des trois premiers mois de 1949 et de 1950?

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros soixante-trois à cent soixante-sept, inclusivement.

Lesdits rapports sont, sur division, adoptés séparément.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Lesdits bills sont, sur division, lus séparément la première fois, et—Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Crerar propose que le Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Ressources naturelles.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (86), intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux", est lu la deuxième fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (87), intitulé: "Loi modifiant la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit Bill est alors lu la deuxième fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture demain.

223

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

e areal a Chaise du jour de Senat represe la perst afondant sur la basida. An France se sen ceur Eulet, appuir par France abla séballet, faithburt, dulla

The solution and discover our grammer of the solution of the control of the solution of the so

Après depart i ser la surre de but sur ledite messes son sine de a detpart

Le Sanet s'apourne.

## Nº 33

## JOURNAUX

will not have upon the large DU with with the

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 9 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Hawkins,	Petten,
Baird,	Emmerson,	Horner,	Pirie,
Barbour,	Euler,	Howden,	Quinn,
Beaubien,	Fafard,	Hugessen,	Raymond,
Beauregard,	Fallis,	Hurtubise,	Reid,
Bishop,	Farquhar,	Isnor,	Robertson,
Bouffard,	Farris,	King,	Roebuck,
Burke,	Fogo,	Kinley,	Ross,
Calder,	Fraser,	Lacasse,	Stambaugh,
Comeau,	Gershaw,	Lambert,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Taylor,
Daigle,	Golding,	Marcotte,	Turgeon,
David,	Gouin,	McDonald,	Vaillancourt,
Davies,	Grant,	McGuire,	Veniot,
Doone,	Haig,	McIntyre,	Wilson,
,	o, and	1004	Wood.

PRIÈRES

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier a reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada un certificat attestant que l'honorable Charles G. Hawkins a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur attend d'être présenté.

L'honorable Charles G. Hawkins est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Robertson et par l'honorable sénateur McDonald, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le Greffier comme suit:

ALEXANDER OF TUNIS (Sceau)

#### CANADA

George Six, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé, Charles G. Hawkins, écuyer, de la cité de Milford, province de la Nouvelle-Écosse,

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'État et la Défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu au Canada, et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce deuxième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante de notre Règne la quatorzième.

Par ordre,

F. GORDON BRADLEY, Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Hawkins s'approche de la Table, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Hawkins a fait signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (E), intitulé: "Loi concernant The Limitholders' Mutual Insurance Company",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (F), intitulé: "Loi concernant la United Grain Growers, Limited",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (R-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Règlements établis par la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée et requis par l'article 12 de la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* durant la période du 16 avril au 6 mai 1950 inclusivement, en vertu de l'article 40 de la Loi sur le service naval.

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la Gazette du Canada durant la période du 16 avril au 6 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la Loi de la milice.

L'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, propose:—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples,

ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (86), intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux", est lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (87), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario", est lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités en électricité et en photométrie", il est—Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en com-

muniquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-huit à cent soixante-dix-sept, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Ross, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat, il est-

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

muntaires gron que la la cercement eu Guarde, des donnaisses en attains que l'estant en attains que l'estant e Presence de medit et son abequate que transport equi l'appoint a night que d'en montre plantet de l'estant en a

endre communities, commende giver et al communitie de la communité des la communité des la communité des la communité des la communité de la communité des la communité des la communité des la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité de la communité des la communité des la communité des la communité de la communité des la communité

All of the large provides and the strength of the same of the same

omers and some the comment of the second of

THE EXTRACT CONTRACT THE PARTY SHOW SENDED THE SENDER TO SENDER TO SENDENCE STREET OF THE SENDENCE STREET OF THE SENDENCE SENDENC

tanormik sa sakul anganasa, sambangan sa katangan katangan katangan pangan pangan kanormik sa sakul anganasa, samban pangan sanor katangan kanangan katangan

on the configuration of the co

a Bar ( ) - 7) mana Ta an a anna fine di mili a des autorioli", e soli all'in caractere di a dispressione di fine di fine di la fine di l'anna di Losmon di Transpole",

to do it to the said the articles, it in the ways and large said entropy

on the statement of the

al previous on transport and the company of the com

Appeared that it extends the common section and the common section of the common sections of the common sections and the common sections are common sections.

Le Sent Saluttone.

N° 34

# JOURNAUX

et point a find find land lock

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 10 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

## L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hayden,	Nicol,
Baird,	Euler,	Horner,	Petten,
Barbour,	Fafard,	Howden,	Pirie,
Beaubien,	Fallis,	Hugessen,	Quinn,
Beauregard,	Farquhar,	Hurtubise,	Reid,
Bishop,	Farris,	Isnor,	Robertson,
Bouffard,	Ferland,	King,	Roebuck,
Burke,	Fogo,	Kinley,	Ross,
Calder,	Fraser,	Lacasse,	Stambaugh,
Comeau,	Gershaw,	Lambert,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Taylor,
Daigle,	Golding,	Marcotte,	Turgeon,
David,	Gouin,	McDonald,	Vaillancourt,
Dessureault,	Grant,	McGuire,	Veniot,
Doone,	Haig,	McIntyre,	Vien,
Duffus,	Hawkins,	McLean,	Wilson,
Dullus,	114 (1 111115)		Wood.

#### PRIÈRES.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément, sur division, la deuxième fois:—

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamou-reux".

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que, de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Le Sénat s'ajourne.

## Nº 35

## **JOURNAUX**

DU Decides remarket un messe Du

## SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 11 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

## L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hardy,	McGuire,
Baird,	Euler,	Hawkins,	McIntyre,
Barbour,	Fafard,	Hayden,	Nicol,
Beaubien,	Fallis,	Horner,	Petten,
Beauregard,	Farquhar,	Howden,	Pirie, (0) IIII
Bishop,	Farris,	Hugessen,	Quinn,
Bouffard,	Ferland,	Hurtubise,	Reid,
Burke,	Fogo,	Hushion,	Roebuck,
Calder,	Fraser,	Isnor,	Ross,
Comeau,	Gershaw,	King, House to I'm	Stambaugh,
Crerar,	Gladstone,	Kinley,	Stevenson,
Daigle,	Godbout,	Lacasse,	Taylor,
David,	Golding,	Lambert,	Turgeon,
Dessureault,	Gouin,	MacKinnon,	Veniot,
Doone,	Grant,	Marcotte,	Vien,
Duffus,	Haig, Man a shorth	McDonald,	Wilson,
Dupuis,	er so W A si	and the state of the last	Wood.

### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (G), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (T-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (U-2), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:—

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

- Bill (A-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".
  - Bill (B-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".
- Bill (C-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".
  - Bill (D-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".
  - Bill (E-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".
- Bill (F-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".
  - Bill (G-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".
  - Bill (H-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".
  - Bill (I-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".
- Bill (J-1), inttiulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".
  - Bill (K-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn".
  - Bill (L-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".
  - Bill (M-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".
  - Bill (N-1), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".
  - Bill (O-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".
- Bill (P-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".
- Bill (Q-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".
  - Bill (R-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".
  - Bill (S-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".
- Bill (T-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannen-baum".
  - Bill (U-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus".
  - Bill (V-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".
  - Bill (W-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald-E. Martin".
  - Bill (X-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".
- Bill (Y-1, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".
  - Bill (Z-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".
- Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said".
- Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".
  - Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".
  - Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".
  - Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".
  - Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".
  - Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".
- Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".
  - Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".
  - Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans Mc-Kenzie".

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder". Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenless".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate". Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner au Sénat les témoignages, etc., rendus devant le comité permanent des Divorces, auquel ont été déférées les pétitions qui ont donné lieu aux bills de divorces susmentionnés.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, pour lesquels elle sollicite son agrément.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 2, ligne 8. Après le mot "publiques", insérer les mots "de cette nature".
  - 2. Cet amendement ne concerne pas la version française.
- 3. Page 2, ligne 38. Après le mot "Canada", retrancher le point et insérer ce qui suit: "de la même manière et dans la même mesure qu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi."

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération mardi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, pour lesquels elle sollicite son agrément.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 5, lignes 1 et 2. Remplacer les mots "la concession ne renferme une disposition à l'effet contraire" par ce qui suit: "le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement".
  - 2. Page 10, lignes 20 à 28. Retrancher l'alinéa f) et insérer ce qui suit:
- "f) autoriser l'acquisition, par tout chemin de fer, toute compagnie d'énergie ou toute compagnie de pipe-line, aux termes et conditions qui peuvent être 55953—16

jugés convenables, d'un emplacement pour le tracé d'un chemin, pour l'installation de lignes de transmission, ou pour des pipe-lines, à travers des terres territoriales ainsi que d'autres terres territoriales qui peuvent être jugées nécessaires à des stations, à l'aménagement d'espaces requis pour des stations, à des ateliers, édifices, cours, pompes, citernes, réservoirs ou autres appartenances s'y rapportant;"

3. Page 12, lignes 31 à 36. Retrancher l'alinéa a) et insérer ce qui suit:

"a) Est abrogé l'alinéa g) de l'article deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

"Terres publiques"

"g) "terres publiques" signifie des terres appartenant à Sa Majesté du droit du Canada et comprend les terres dont le Gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer."

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération mardi prochain.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (A-6), intitulé: "Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (K-4), intitulé: "Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (B-5), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois. Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (K-5), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la troisième fois, sur division:—

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'il soit:

Résolu,—Que de l'avis du Sénat, la margarine devrait être ajoutée à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente de 8 p. 100 (8%).  $55953-16\frac{1}{2}$ 

Après plus ample débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion,

Elle est mise aux voix, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:—

#### Pour

#### Les honorables sénateurs

Baird,	Hardy,	Lacasse,	Roebuck,
Burke.	Hayden,	Lambert,	Ross,
Crerar,	Howden,	Quinn,	Veniot—14.
Euler	Hugessen		

#### Contre

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Gouin,	Marcotte,
Barbour,	Fafard,	Grant,	McDonald,
Beaubien,	Fallis,	Hawkins,	McIntyre,
Bishop,	Farquhar,	Haig,	Pirie,
Bouffard,	Farris,	Horner,	Reid,
Comeau,	Ferland,	Hurtubise,	Stambaugh,
Daigle,	Fogo,	Isnor,	Stevenson,
Dessureault,	Gladstone,	Kinley,	Taylor,
Duffus,	Godbout,	Mackinnon,	Wood-38.
Dunuis.	Golding		

En conséquence, elle est résolue par la négative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Hugessen, il est-

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

## Nº 36

## JOURNAUX

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 16 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

## L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	DuTremblay,	Horner,	McLean,
Baird,	Emmerson,	Howden,	Paquet,
Barbour,	Euler,	Hugessen,	Paterson,
Beaubien,	Fafard,	Hurtubise,	Quinn,
Beauregard,	Fallis,	Isnor,	Reid,
Bishop,	Farquhar,	King,	Roebuck,
Burke,	Ferland,	Kinley,	Ross,
Calder,	Gladstone,	Lacasse,	Stevenson,
Campbell,	Godbout,	Lambert,	Taylor,
Comeau,	Golding,	MacKinnon,	Turgeon,
Crerar,	Gouin,	Marcotte,	Veniot,
Davis,	Grant,	McIntyre,	Vien,
Doone,	Haig,	McKeen,	Wilson,
Duffus,	at printed data ar. Kalinak Asilerna (**)		Wood.

### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (178), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (181), intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (7), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Alberta Natural Gas Company", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (9), intitulé: "Loi constituant en corporation *Prairie Transmission* Lines Limited", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sénateur Haig, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros cent soixante-dix-huit à cent quatre-vingt-neuf, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le LUNDI 8 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces à l'honneur de présenter son cent soixante-dix-huitième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Marilyn Ruth Cohen Novak, de la cité de Montréal, province de Québec, infirmière dentaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hyman Novak, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 9 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent soixante-dix-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mary Elizabeth Bernatchez Russell, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Joseph John Russell, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$135.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 9 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingtième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Winnifred Evelyn Thompson Clift, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Richard Vemer Clift, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 10 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Maida Maria Howard Martin, de la cité de Québec, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Sylvester Martin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

### 14 GEORGE VI

#### Le MERCREDI 10 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de June Hedy Leshynska Thompson, de la cité d'Outremont, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice Joseph Thompson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

### Le MERCREDI 10 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Rosemary Smalley Carrier, de la cité de Québec, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Georges-Henri-Raymond Carrier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

## Le MERCREDI 10 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de William Arthur Goodson, de la cité de Montréal, province de Québec, gérant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Christina Campbell Pirret Goodson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 11 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-cinquième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Dorothy Melbourne Davis Wand, de la cité d'Outremont, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui

dissolve son mariage avec Alfred Edward Wand, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le JEUDI 11 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Frank Lear Rogers, de la cité de Montréal, province de Québec, soldat, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Helen Berniece Christie Rogers, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le LUNDI 8 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Roma Leduc, de la ville de Saint-Lambert, province de Québec, journaliste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne Latour Leduc, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 12 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Edna-Rosaline Casavant Dufresne, de la cité de Calgary, province d'Alberta, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Conrad-Paul Dufresne, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 12 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Léo Berger, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Graziella Bouliane Berger, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-dix-huit à cent quatre-vingt-neuf, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen présente au Sénat un Bill (J-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques".

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Hugessen présente au Sénat un Bill (K-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sénateur Hugessen dépose sur la Table:—

Convention internationale relative aux pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Acte final. Signée à Washington, D.C. le 8 février 1949. (Recueil des traités 1950/10). (Versions anglaise et française.)

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Paterson propose—

Que le Sénat s'ajourne maintenant dans le dessein de discuter une affaire déterminée d'une importance publique urgente, à savoir:

L'inondation à Winnipeg.

Après débat, et— Avec la permission du Sénat, Ladite motion est retirée. A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (B), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques".

Lesdits amendements sont agréés.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements qu'elle a effectués à ce bill, sans autre modification.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (C), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".

Lesdits amendements sont agréés.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements qu'elle a effectués à ce bill, sans autre modification.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est—

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

And appellage in which are not the content of the c

Diament Metaphic tipe ried of the out-off present of

o Selle age (15) decembra pera de Senga Ramen de Manteage en como destanta de la destanta de la composition de Anteago de Regione e mandré a move don Cipo entre desa committante de la 1831 de 1831 de 1841 de la composition della composition della

Characteristics and best

The discount of the second of

The first product of the state of the state

frestite arain franchista effect.

the made Carte states of the made the Carte states of the Carte st

Surveyor Fordice day force 12. Aims. agreemed to die it at a faction in the manifest of the marketon of the ma

The state of the s

tradiction of the second of th

### Nº 37

## JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 17 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Euler,	Hayden,	McKeen,
Baird,	Fafard,	Horner,	McLean,
Barbour,	Fallis,	Howden,	Paquet,
Beaubien,	Farquhar,	Hugessen,	Paterson,
Bishop,	Ferland,	Hurtubise,	Quinn,
Burke,	Fogo,	Isnor,	Reid,
Calder,	Fraser,	King,	Roebuck,
Campbell,	Gershaw,	Kinley,	Ross,
Comeau,	Gladstone,	Lacasse,	Stevenson,
Crerar,	Godbout,	Lambert,	Taylor,
Davis,	Golding,	MacKinnon,	Turgeon,
Doone,	Gouin,	Marcotte,	Veniot,
Duffus,	Grant,	McGuire,	Vien,
DuTremblay,	Haig,	McIntyre,	Wilson,
Emmerson,			Wood.

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur MacKinnon, propose:

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:

Votre Comité recommande:

Que le Greffier du Sénat reçoive instructions de prier la Commission du Service civil d'exclure complètement de l'opération de la Loi du Service civil la position de Premier Assistant-Greffier, et de pourvoir à ce que, à tous égards, cette position soit traitée par résolution du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:

Le Comité recommande:

1. Que les taux de compensation, par jour, pour les copistes des Débats, à compter du 16 février 1950, soient les suivants:

\$7.50 par jour pour emploi à une première session, avec augmentation, si les services sont satisfaisants, de 50 cents par jour durant chaque session subséquente, jusqu'au maximum de \$8.50 par jour.

2. Que les taux de compensation, par jour, pour les sténographes du Sénat, à compter du 16 février 1950, soient les suivants:

\$5.90 par jour pour emploi à une première session; \$6.50 par jour pour emploi à une deuxième session et \$7 par jour pour les sessions subséquentes.

- 3. Que le taux de rémunération, par jour, de Mlle Claire Lorrain, Secrétaire adjointe du Président du Sénat, soit augmenté à \$7.50 par jour, à compter du 16 février 1950.
- 4. Que le taux de rémunération, par jour, de Mlle Orma Graham, sténographe du Leader du Gouvernement au Sénat, soit augmenté à \$7.50 par jour, à compter du 16 février 1950.
- 5. Que le taux de rémunération, par jour, de Mlle Charlotte Darragh, sténographe du Leader de l'Opposition au Sénat, soit augmenté à \$7.50 par jour, à compter du 16 février 1950.
- 6. Que le taux de rémunération, par jour, de Mlle Nellie Foley, Surintendante du personnel des sténographes, au Sénat, soit augmenté à \$7.50, à compter du 16 février 1950.
- 7. Que le taux de rémunération, par jour, de Victor Lemire, sténographe aux Débats français du Sénat, soit augmenté à \$15 par jour, à compter du 16 février 1950.
- 8. Que le taux de rémunération, par jour, de W. D. Johnston, service de protection, au Sénat, soit augmenté à \$7, à compter du 16 février 1950.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:

Le Comité recommande:

Que le Greffier du Sénat reçoive instruction de recommander à la Commission du Service civil:

- 1. Que Harold King soit nommé Messager confidentiel.
- 2. Que Henri Aubry soit nommé Commis au grade 3.

Le tout respectueusement soumis,

N. M. PATERSON,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le cinquième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme suit:

Le Comité recommande:

1. Que Thomas Hubbard, fils, qui, à la prorogation de la présente session, aura été employé continuellement comme sténographe parlementaire durant

cinq sessions, soit fait permanent en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 11/91 en date du 14 janvier 1939.

2. Que Alfred Fortier qui, à la prorogation de la présente session, aura été continuellement employé comme Greffier des comités durant cinq sessions, soit fait permanent en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 11/91 en date du 14 janvier 1939.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le sixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:

Le Comité recommande:

Que le Greffier du Sénat reçoive instructions de recommander à la Commission du Service civil que la position de Chef du service de ménage, au Sénat, soit placée sur un pied d'égalité avec la position correspondante à la Chambre des communes, quant aux taux de compensation.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen dépose sur la Table:-

Rapport du Directeur de la Formation professionnelle pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-dix-huit à cent quatre-vingt-neuf, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak". Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin". Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Goodson".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (J-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (181), intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Transports et communications.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité 55953—17

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

restite tills sont his seguirement la gremière fots sur division, et

Le Sénat s'ajourne. On l'a south affind appag in le seimine

### Nº 38

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 18 mai 1950

Trois heures de l'après-midi,

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Euler,	Horner,	Paquet,
Baird,	Fafard,	Howden,	Paterson,
Barbour,	Fallis,	Hugessen,	Quinn,
Beaubien,	Farquhar,	Hurtubise,	Reid,
Bishop,	Ferland,	Isnor,	Robertson,
Bouffard,	Fogo,	King,	Roebuck,
Burke,	Fraser,	Kinley,	Ross,
Calder,	Gershaw,	Lacasse,	Stevenson,
Campbell,	Gladstone,	Lambert,	Taylor,
Comeau,	Godbout,	MacKinnon,	Turgeon,
Crerar,	Golding,	Marcotte,	Veniot,
Davis,	Gouin,	McGuire,	Vien,
Doone,	Grant,	McIntyre,	Wilson,
Duffus,	Haig,	McKeen,	Wood.
Emmerson,	Hayden,	McLean,	

#### PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le neuvième rapport de l'Examinateur des pétitions de Bills d'intérêt privé, comme suit:—

Le JEUDI 18 mai 1950.

Conformément à l'article 2 de la Règle 111, l'Examinateur des pétitions de Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son neuvième rapport, comme suit:—

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante, et il constate que la Règle 107 a été observée à tous importants égards, savoir:—

De James Wilton Sutcliffe, Eric Cyril Apps, et d'autres personnes de Kenora, Ontario, et d'une autre personne d'un autre lieu, demandant d'être constituées en une corporation portant nom "The Association of Kinsmen Clubs".

Le tout respectueusement soumis.

A. H. HINDS, Examinateur des pétitions de Bills d'intérêt privé.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (210), intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Hayden, pour l'honorable sénateur McDonald, du comité permanent des Ressources naturelles, auquel a été déféré le Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement,

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:— Pages 2 et 3. Retrancher la sous-clause 3 de la clause 3.

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros cent quatre-vingt-dix à deux cent deux, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 16 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-dixième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Katherine Madge Samworth Monty, de la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Paul-Omer-Roland Monty, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 16 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Roger Parent, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeannette-Morin Parent, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande que cette pétition ne soit pas accordée.
- 3. Le comité recommande la remise au pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Le MARDI 16 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-douzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mayo Arthur Perrin Harrigan, de la cité de Montréal, province de Québec, ingénieur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Newcombe Layton Harrigan, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande que cette pétition ne soit pas accordée.
- 3. Le comité recommande qu'une somme de \$135 soit payée à la défenderesse provenant des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, et que le reliquat soit remboursé au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Clara Rosen Freedman, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Freedman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

### logolinar tibel ovforcib napitiot anoth noticebal Le Mercredi 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-quatorzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Leslie Mellor, autrement connu sous le nom de Croft Sinclaire, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS, Président suppléant.

### Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-quinzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Rodolphe Durand, de la cité de Montréal, province de Québec, dessinateur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Richard Durand, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

### Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-seizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helen Leck Karaszi, de la cité de Montréal, province de Québec, dactylographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie Karaszi, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président suppléant.

### Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-dix-septième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince, de la ville de Glace-Bay, province de la Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec

David Petruska, autrement connu sous le nom de David Prince, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

emergogant auen a serviceado en en manes, un selecto Président suppléant.

-penieliag asyst zon etiamoliaeq als edines Le Mercredi 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, comme suit:-

E. Le comité l'ecommande l'adoption d'una doi qui dissolve ledit mariage.

1. Relativement à la pétition d'Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort, de la cité de Montréal, province de Québec, modèle, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Patrick D'Oyly Rochfort, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

I. Relative a Ross, and Jone do Zemelia Katrina Ayoub MacDonald, de 1 malonsing a savit ab estignat potratuo's control Président suppléant. ligdoption; d'une lot qui dissolve, son mertage uvec Francis Alein de Lotomière

Le Mercredi 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Patricia Ruth Segall Wener, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Benjamin Wener, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Ordenne: Que ROSS, 19 du comité permanent des Divorces portant -ujoni zálidona kudh zal kudh-tada kudh a zih-fada Président suppléant. sivement soient pris en considération à la prechaine semee du Senat.

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux centième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Sophie Piatkowski Demyk, de la cité de Montréal, province de Québec, préposée de vestiaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Wasel Demyk, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Hilda Brooks Nangreaves, de la cité de Montréal, province de Québec, caissière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frederick Harry Nangreaves, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 17 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Zemelia Katrina Ayoub MacDonald, de la ville de Kirkland Lake, province d'Ontario, teneuse de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis Alain de Lotbinière MacDonald, de la cité de Westmount, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$25 à la pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent quatre-vingt-dix à deux cent-deux, les deux précités inclusivement, soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Taylor présente au Sénat un Bill (X-7), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Clubs".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak". Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell". Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Goodson".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à mercredi prochain.

Avec permission,

Le Sénat prend en considération l'article 4 de l'Ordre du jour.

En conséquence,

L'honorable sénateur Hayden propose que le Bill (178), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Le Sénat revient alors à l'article 3 de l'Ordre du jour.

L'honorable sénateur McKeen propose alors que le bill (K-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et ampent à right mist appoint à solution (7-0) Mis Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, and anish autorio la religiona (1-11) that

L'honorable sénateur McKeen propose que le bill soit déféré immédiatement à un Comité plénier.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est Résolue par l'affirmative.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier ledit Bill. moviet affid sou la movie et noite pour et sécon matin

### (En comité) ismaille l'acq epiocor les offet

Après quelque temps, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Fogo, dudit Comité, rapporte que ce Comité a étudié ce Bill, rapporte progrès et désire obtenir l'autorisation de siéger de nouveau.

Ordonné: Que ledit Bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude subséquente en comité plénier, mardi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (7), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Alberta Natural Gas Company", est lu la deuxième fois, et

Déféré au comité permanent des Transports et des communications.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (9), intitulé: "Loi constituant en corporation "Prairie Transmission Lines Limited", est lu la deuxième fois, et Déféré au comité permanent des Transports et des communications.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues. Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues. Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatrième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues. Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues. Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération le sixième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues. Ledit rapport est adopté.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et— Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est— Ordonné: Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

Survant POrare de jours le Sezot prond en considération le chamiente agrecont de la Berre misible of des dispenses musicales

atgebe tas trooper the le

assirvant l'Ordré du colo le Sénet arred en consideration de saxione rancout du consideration en de la Esque laterne ce des dependentivaces.

A l'appit de FOrdre du Jour pour la represe du début se unié sur la métida de l'amorabléssembler du les aphèges que l'homanble sensitent Crerar

OME to Send on County apprours to subject on the Eddis-Tolde Remaining d'une Conventints de delegaes de conventus au réconce du Trata on Regionage-Nord et que representeur les principatis partie politiques du cedespotages, que un de délocament dans quelle reconce à uparticles, ainsi diterment dont des autres dignatures que la Levi montre partie des Nations d'horsantes au moven qu'de le jacs, nouvernance, qui le contre le contre des Nations Christians de converges d'une unem fodurale.

e fil est ardinant. The levit Ordre da jour fait glouthe a la produint sa tra An séantí

Avac in permission surficinal etc.

Options on randiant solution and solution of the solution of t

ber distaly length of

Nº 39

## **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le lundi 22 mai 1950

Huit heures du soir.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Howden,	Paquet,
Baird,	Emmerson,	Hugessen,	Quinn,
Barbour,	Fafard,	Hurtubise,	Reid,
Beaubien,	Fogo,	King,	Robertson,
Bishop,	Gershaw,	Lacasse,	Ross,
Burke,	Gladstone,	MacKinnon,	Stambaugh,
Comeau,	Golding,	Marcotte,	Stevenson,
Crerar,	Gouin,	McDonald,	Turgeon,
Daigle,	Grant,	McGuire,	Veniot,
Davis,	Haig,	McIntyre,	Vien,
Doone,	Horner,	McKeen,	Wilson.

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Ross, pour l'honorable président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros deux cent-trois à deux cent-treize, inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le JEUDI 18 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Margaret Mary Hamel Whittaker, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, comptable, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Selvin Jackson Whittaker, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président adjoint.

Le JEUDI 18 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Lewis Benjamin Wyman, de la ville de Dorval, province de Québec, pilote, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pearl Lawton Wyman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 18 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-cinquième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition d'Edna Dora Tucker Conley, de la cité de Montréal, province de Québec, agent, demandant l'adoption d'une loi qui

dissolve son mariage avec Ralph Victor George Conley, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le JEUDI 18 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Dorothy Marguerite Lester McBride, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas Walton McBride, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

G. H. ROSS,

Président adjoint.

Le Jeudi 18 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Josephine Rood Trottier, de la cité de Montréal, province de Québec, opératrice, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Roland Trottier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux

cent-huitième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Margaret Irene Sinden Brown, de la municipalité de Langton, province d'Ontario, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arnold Walter Brown, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

and being obtained and the second of the

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Camille Poulin, de la cité de Montréal, province de Québec, opérateur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Aline Hamel Poulin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-dixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Elisa Macdonald Mitchell Brock, de la cité de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, employée de recherches, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sigvald Skavlan Brock, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-onzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Théodore Levasseur, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeannette Gagnon Levasseur, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-douzième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Mary Marguerite Harvie Fine, du village de Coldwater, province d'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Earl Fine, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le VENDREDI 19 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent-treizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Samuel Kupchik, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Freda Baumholtz Kupchik.
- 2. Demande ayant été faite aux fins de retirer la pétition, le Comité recommande que cette demande soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées à l'égard de la Règle 140 soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent-trois à deux cent-treize, inclusivement, soient pris en considération demain.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Beaubien soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des Finances.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent quatre-vingt-dix à deux cent-deux, inclusivement.

Lesdits rapports sont, sur division, adoptés séparément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Reid propose que le Bill (210), intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu une deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du Commerce. Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération l'amendement apporté par le comité permanent des Ressources naturelles au Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu une troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il désire son concours.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

### Nº 40

# **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mardi 23 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Baird,	Duffus,	Grant,	McIntyre,
Barbour,	DuTremblay,	Haig,	McKeen,
Beaubien,	Emmerson,	Horner,	Paquet,
Bishop,	Euler,	Howden,	Quinn,
Burchill,	Fafard,	Hugessen,	Reid,
Burke,	Fallis,	Hurtubise,	Robertson,
Calder,	Farquhar,	King,	Ross,
Comeau,	Ferland,	·Lacasse,	Stambaugh,
Crerar,	Fogo,	Lambert,	Stevenson,
Daigle,	Gershaw,	MacKinnon,	Taylor,
David,	Gladstone,	Marcotte,	Turgeon,
Davis,	Golding,	McDonald,	Veniot,
Doone,	Gouin,	McGuire,	Vien,
			Wilson.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Ross, pour l'honorable Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand". Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk". Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreayes".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division, et—Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Robertson, dépose sur la Table: —

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 7 au 13 mai 1950, inclusivement, tel que requis par l'article 40 de la Loi du service naval.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 7 au 13 mai, inclusivement, tel que requis par l'article 16, paragraphe 2, de la Loi du Corps d'aviation royal canadien.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (J-8), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada".

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (K-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928".

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz".

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent-trois à deux cent-treize, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité plénier relativement au Bill (K-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes",

### (En comité)

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance, et— L'honorable sénateur Fogo, dudit comité, rapporte que ce dernier, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Taylor propose que le Bill (X-7), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Clubs", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve le convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

de la finale de la company de la la la company de la compa

Le Sénat s'ajourne.

### Nº 41

## **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 24 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Baird,	Dupuis,	Haig,	McKeen,
Barbour,	DuTremblay,	Horner,	Paquet,
Beaubien,	Emmerson,	Howden,	Quinn,
Bishop,	Euler,	Hugessen,	Reid,
Burchill,	Fafard,	Hurtubise,	Robertson,
Burke,	Fallis,	King,	Roebuck,
Calder,	Farquhar,	Lacasse,	Ross,
Comeau,	Ferland,	Lambert,	Stambaugh,
Crerar,	Gershaw,	MacKinnon,	Stevenson,
Daigle,	Gladstone,	Marcotte,	Taylor,
David,	Golding,	McDonald,	Turgeon,
Davis,	Gouin,	McGuire,	Veniot,
Doone,	Grant,	McIntyre,	Vien,
Duffus,		an mark there are b	Wilson.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (181), intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 14 au 21 mai 1949, inclusivement, tel que requis par l'article 40 de la Loi du service naval.

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 14 au 21 mai 1949, inclusivement, tel que requis par l'article 141 de la Loi de la milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 14 au 21 mai 1949, inclusivement, tel que requis par l'article 16, paragraphe 2, de la Loi du Corps d'aviation royal canadien.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub Mac-Donald".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés. Elle est résolue par l'affirmative. Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à vendredi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (J-8), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (K-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unis, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est— Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Manual engine de Creates se production de la faction de le commune participat.

The manual is seen as a solution of the manual of the seen as a solution of the commune of

#### A MATERIAL SERVICES

alle de la la caural de la la caura de la

designed and a second substitute and being one production for present

of the transfer of the contract of the contrac

Company of the second s

And the second of the second o

the result was the least against a dispute the first state of the substitution of the

The control of the co

· 计字符 . 集成 的 引

and say a secretary and a terral and a probability of the contest of section in

### Nº 42

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 25 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Baird,	Dupuis,	Hayden,	McKeen,
Barbour,	Emmerson,	Horner,	Paquet,
Beaubien,	Euler,	Howden,	Petten,
Bishop,	Fafard,	Hugessen,	Quinn,
Burchill,	Fallis,	Hurtubise,	Reid,
Burke,	Farquhar,	King,	Robertson,
Calder,	Ferland,	Lacasse,	Ross,
Comeau,	Gershaw,	Lambert,	Stambaugh,
Crerar,	Gladstone,	MacKinnon,	Stevenson,
Daigle,	Golding,	Marcotte,	Taylor,
David,	Gouin,	McDonald,	Turgeon,
Davis,	Grant,	McGuire,	Veniot,
Doone,	Haig,	McIntyre,	Vien,
Duffus,			Wilson.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur McGuire, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (210), intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Ross, appuyé par l'honorable sénateur Farquhar, propose—

QU'il est opportun de nommer un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les modifications constitutionnelles qui ont été proposées touchant la Chambre des communes, comprenant un meilleur fonctionnement de la Chambre des communes dans notre système parlementaire, en vue d'établir un projet à présenter au Gouvernement pour être soumis à la discussion de la prochaine Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale; que ce Comité ait pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des dossiers et documents; qu'il siège pendant les séances de la Chambre, et fasse rapport à l'occasion; et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour la prier de s'unir au Sénat aux fins susdites et de choisir, si elle le juge à propos, quelques-uns de ses membres pour siéger dans ce Comité mixte proposé.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose que le Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (J-8), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (K-8) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité", il est—Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne

Mer gir sampar anntr rac at the dramatic transfer to an anti-constitution of the constitution of the const

The first of the control of the first and the second

Strates of

### Nº 43

## **JOURNAUX**

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 26 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Hugessen,	Quinn,
Baird,	Emmerson,	King,	Reid,
Barbour,	Fallis,	Lacasse,	Robertson,
Beaubien,	Farquhar,	Lambert,	Roebuck,
Bishop,	Gershaw,	Marcotte,	Ross,
Burchill,	Golding,	McDonald,	Stambaugh,
Burke,	Grant,	McKeen,	Stevenson,
Crerar,	Hayden,	Paquet,	Taylor,
Davis,	Horner,	Paterson,	Veniot,
Doone,	Howden,	Petten,	Vien.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et des communications, auquel a été déféré le Bill (7), intitulé: "Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et des communications, auquel a été déféré le Bill (9), intitulé: "Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:

Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Rood Trottier".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown"

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

Lesdits bills sont, sur division, lus séparément la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'ils soient inscrits à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à jeudi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (J-8), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,
Ledit bill est lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il désire son concours.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (K-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative. Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative. Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à mardi prochain. 55953—19

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Ross, appuyé par l'honorable sénateur Farquhar,

QU'il est opportun de nommer un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les modifications qui ont été proposées touchant la Chambre des communes, comprenant un meilleur fonctionnement de la Chambre des communes dans notre système parlementaire, en vue d'établir un projet à présenter au Gouvernement pour être soumis à la discussion de la prochaine Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale; que ce Comité ait pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des dossiers et documents; qu'il siège pendant les séances de la Chambre, et fasse rapport à l'occasion; et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour la prier de s'unir au Sénat aux fins susdites et de choisir, si elle le juge à propos, quelques-uns de ses membres pour siéger dans ce Comité mixte proposé.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et Sur motion, il est

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui. il demeurera ajourné à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

## Nº 44

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 30 mai 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

#### Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Haig,	Paterson,
Barbour,	Duffus,	Hardy,	Petten,
Beaubien,	Emmerson,	Horner,	Pirie,
Beauregard,	Euler,	Isnor,	Quinn,
Bishop,	Fallis,	King,	Reid,
Burchill,	Farquhar,	Kinley,	Roebuck,
Burke,	Gershaw,	Lacasse,	Stevenson,
Calder,	Gladstone,	Lambert,	Taylor,
Crerar,	Godbout,	MacKinnon,	Turgeon,
Daigle,	Golding,	Marcotte,	Vaillancourt,
David,	Gouin,	McDonald,	Veniot,
Davies,	Grant,	Paquet,	Wilson,
Davis,			Wood.

#### PRIÈRES

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (K-4), intitulé: "Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (B-5), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (K-5), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (A-6), intitulé: "Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (K-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants;

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans modification:-

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour fire droit à Douglas Barrymore Stone".

- Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".
- Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elizabeth Garner Mitchell".
  - Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".
  - Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".
  - Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".
  - Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".
  - Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".
  - Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".
- Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".
  - Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".
  - Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".
- Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc
  - Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".
- Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".
  - Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".
  - Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".
  - Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".
  - Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".
  - Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".
  - Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".
- Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".
- Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".
  - Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".
  - Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".
  - Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".
  - Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".
  - Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".
  - Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".
  - Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

  - Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".
- Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".
- Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".
- Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Ander-
  - Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".
  - Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".
  - Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".
- Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

- Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".
- Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".
- Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".
- Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".
- Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".
- Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".
- Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".
  - Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".
  - Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".
- Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stock-less".
  - Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".
  - Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".
- Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".
  - Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".
  - Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".
  - Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".
- Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".
  - Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".
- Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".
  - Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".
- Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".
  - Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".
- Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner au Sénat les témoignages, etc., rendus devant le comité permanent des Divorces, auquel ont été déférées les pétitions qui ont donné lieu aux bills de divorces susmentionnés.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec deux amendements, auxquels elle sollicite son agrément.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 3, ligne 10. Remplacer les mots "du paragraphe suivant" par les mots "des paragraphes suivants".
- 2. Page 3. Après la 15<sup>e</sup> ligne, ajouter le paragraphe suivant au paragraphe sept de l'article trois:
  - "(4) Quiconque enfreint une ordonnance ou instruction du Ministre, établie en vertu d'un règlement, est coupable d'une infraction et encourt,

sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement."

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération jeudi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec un amendement, auquel elle sollicite son agrément.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

- 1. Page 2, ligne 41. Immédiatement après le paragraphe deux, insérer ce qui suit, à titre de paragraphe trois de l'article trois:
  - "(3) Sont abrogés les alinéas p) et q) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'ils ont été édictés par l'article neuf du chapitre soixante-dix des Statuts de 1947, et les suivants leur sont substitués:
    - "p) La perception d'impôt des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de couvrir les frais des services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa o), ou fournis à ces résidents par le Gouvernement du Canada;
    - "q) la perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de couvrir, en tout ou en partie, les frais de l'établissement, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de tous travaux publics, améliorations ou services d'utilité mentionnés à l'alinéa i), et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:
      - (i) toutes les terres situées dans le parc,
      - (ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par les règlements, et
      - (iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;
    - "r) la vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;
      - "s) la suppression et l'empêchement des incommodités."

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération jeudi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (179), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (236), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sénateur King, pour l'honorable sénateur Robertson, dépose sur la Table:—

Copie des Règlements édictés sous l'empire du ministère des Affaires des anciens combattants, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2513 du 19 mai 1950.

L'honorable sénateur King, pour l'honorable sénateur Robertson, présente au Sénat un Bill (W-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sénateur King, pour l'honorable sénateur Robertson, présente au Sénat un Bill (X-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Ross, appuyé par l'honorable sénateur Farquhar,

QU'il est opportun de nommer un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les modifications qui ont été proposées touchant la Chambre des communes, comprenant un meilleur fonctionnement de la Chambre des communes dans notre système parlementaire, en vue d'établir un projet à présenter au Gouvernement pour être soumis à la discussion de

la prochaine Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale; que ce Comité ait pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des dossiers et documents; qu'il siège pendant les séances de la Chambre, et fasse rapport à l'occasion; et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour la prier de s'unir au Sénat aux fins susdites et de choisir, si elle le juge à propos, quelques-uns de ses membres pour siéger dans ce Comité mixte proposé.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois:—

Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Rood Trottier".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés.

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion, il est-

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain à quatre heures et quart de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

la inscriuire. Configuent consider beneelt. Sedentes en entre in the consider of the se Comité de Configuent des personnes en misser en entre interdente of despertues qui selega entre in seguente de l'interdente en case en quant à possession en cas in a un accepte en en la Character des en en una ce mour de processes out au Estable en qualité d'accepte en consideration de la Character des en en una ce mour parties en consideration de la Character des en en une parties en consideration de la Character de la consideration de la Character de la consideration de l

Answer of the transport of the transport of the first of

and it is the first of the first the first of the second second second second second second second second second

Land to the same to the same of the same o

and the state of t

the service of the se

The second of th

The state of the s

The state of the s

force us an interest of one A

multiplier the profession of the first time and the said

Their models of the second of

An integral of the second of t

Temps dance of a delication of annia.

There is the first of the property of the prop

e Strate Spanish

### Nº 45

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 31 mai 1950

Quatre heures et quart de l'après-midi.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	DuTremblay,	Hayden,	Petten,
Barbour,	Emmerson,	Horner,	Quinn,
Beaubien,	Euler,	Isnor,	Reid,
Beauregard,	Fallis,	King,	Robertson,
Bishop,	Farquhar,	Kinley,	Roebuck,
Burchill,	Fogo,	Lacasse,	Ross,
Burke,	Fraser,	Lambert,	Stambaugh,
Calder,	Gershaw,	MacKinnon,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	Marcotte,	Taylor,
David,	Godbout,	McDonald,	Turgeon,
Davies,	Golding,	McGuire,	Vaillancourt,
Davis,	Gouin,	McKeen,	Veniot,
Dessureault,	Haig,	Paquet,	Vien,
Doone,	Hardy,	Paterson,	Wilson,
Duffus,	distribution in the second		Wood.

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication, comme suit:

### HÔTEL DU GOUVERNEMENT

### BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 31 mai 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, demain, le jeudi 1er juin, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération, Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général, J. F. DELAUTE.

L'honorable

L'Orateur du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (I), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels elle sollicite son agrément.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

- 1. Page 3, lignes 41 à 45. Retrancher l'alinéa f) du paragraphe deux de l'article neuf et insérer ce qui suit:
  - "f) Lorsque, suivant son opinion, appuyée sur le témoignage d'au moins un médecin compétent, il y a lieu de croire que l'accusé est atteint d'une maladie mentale, ordonner le renvoi de l'accusé, sous la garde que le juge de paix prescrit, pour qu'il soit mis en observation pendant au plus trente jours."
  - 2. Page 7, ligne 38. Remplacer le mot "mai" par le mot "juillet".

L'honorable sénateur Hayden propose alors que lesdits amendements soient agréés.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (J-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques".

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (251), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (K-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur McDonald, du comité permanent des Banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le VENDREDI 26 mai 1950.

Le comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", demande la permission de faire rapport comme suit:—

Votre Comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des délibérations du comité relativement

audit bill, et que la Règle 100, en tant qu'elle a trait à ladite impression, soit suspendue.

Le tout respectueusement soumis.

J. A. McDONALD,

Président suppléant.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Reid, propose qu'il soit—

Résolu: QU'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restriction, de la Convention concernant l'octroi de privilèges d'escale aux navires de pêche au flétan, dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, signée à Ottawa le 24 mars 1950, et que cette Chambre approuve ladite ratification.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Ross, appuyé par l'honorable sénateur Farquhar—

QU'il est opportun de nommer un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les modifications qui ont été proposées touchant la Chambre des communes, comprenant un meilleur fonctionnement de la Chambre des communes dans notre système parlementaire, en vue d'établir un projet à présenter au Gouvernement pour être soumis à la discussion de la prochaine Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale; que ce Comité ait pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des dossiers et documents; qu'il siège pendant les séances de la Chambre, et fasse rapport à l'occasion; et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour la prier de s'unir au Sénat aux fins susdites et de choisir, si elle le juge à propos, quelques-uns de ses membres pour siéger dans ce Comité mixte proposé.

Après plus ample débat, et— Avec la permission du Sénat, Ladite motion est retirée. Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Haig, il est—

Ordonné: Que l'Adresse prononcée par l'Honorable Liaquat Ali Khan, Premier Ministre du Pakistan, devant les deux Chambres du Parlement, ce 31 mai 1950, et les autres allocutions qui eurent lieu en cette occasion, soient imprimées en appendice aux Débats officiels du Sénat et forment partie des documents permanents de cette Chambre.

Le Sénat s'ajourne.

Sine motion de l'honouple senareur Robertson, oppuyé per l'honoralité

Ordony: Que l'Agre se pranouée par l'Imporable Liaquet Al, Mari, Priente Maristre du Paliston, dovent les deux Chambres du Pratendrit, et et mai 1950, et les antres allocations qui eurent beu en cêtus occision, seinel imporarde en appendic aux Debats officiels du Senat et partient partie des documents regmanents de ectre Chambres.

someta's family all

## Nº 46

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 1er juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Hardy,	Petten,
Barbour,	Emmerson,	Horner,	Quinn,
Beaubien,	Euler,	Isnor,	Reid,
Beauregard,	Fallis,	Kinley,	Robertson,
Bishop,	Farquhar,	Lacasse,	Roebuck,
Burchill,	Ferland,	Lambert,	Stambaugh,
Burke,	Fraser,	MacKinnon,	Stevenson,
Calder,	Gershaw,	Marcotte,	Taylor,
Crerar,	Gladstone,	McDonald,	Turgeon,
David,	Godbout,	McGuire,	Vaillancourt,
Davis,	Golding,	McKeen,	Veniot,
Dessureault,	Gouin,	Paquet,	Vien,
Doone,	Haig,	Paterson,	Wilson,
Duffus,			Wood.

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (J-8), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (180), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robertson propose que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:— Rapport des Archives publiques pour l'année 1949.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2606, portant la date du 23 mai 1950, modifiant les Règlements généraux de la Commission d'assurance-chômage, 1949, les Règlements de 1949 sur l'assurabilité contre le chômage, les Règlements de 1949 sur les contributions d'assurance-chômage, les Règlements de 1949 sur les prestations d'assurance-chômage, les Règlements de 1949 sur les prestations d'assurance-chômage, les Règlements de 1949 sur le Service national de placement, tous approuvés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6126, portant la date du 13 décembre 1949.

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi du service naval.

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 41 de la Loi de la Milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2 de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, propose qu'il soit:

Résolu,—QU'il importe que les Chambres du Parlement approuvent, sans restriction, la ratification de la Convention internationale relative aux pêches de l'Atlantique du nord-ouest, signée à Washington le 8 février 1949, mais sous réserve de cette observation que la ratification de la Convention par le Canada s'étend à Terre-Neuve et qu'il ne sera pas préjudicié aux réclamations que le Canada peut avoir concernant les limites des eaux territoriales ou la juridiction sur les pêcheries par suite, surtout, de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et que la Chambre approuve ladite ratification.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (251), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill,

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion portant l'agrément des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (I), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

Étant de nouveau posée la question sur ladite motion, elle est—Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat agrée les amendements qu'elle a apportés à ce bill, sans autre modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Burchill propose que le Bill (179), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la deuxième lecture du Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (W-8) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (X-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à lundi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (236), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

"C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:-Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg. Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam. Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett. Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson. Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel. Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson. Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom. Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse. Loi pour faire droit à Eric Lacate. Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick. Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day. Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay. Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers. Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer. Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino. Loi pour faire droit à Mary Thompson Cadieux. Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie. Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley. Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger. Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson. Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis. Loi pour faire droit à Annie Swales Barber. Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette. Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan. Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz. Loi pour faire droit à Harry Rudner. Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble. Loi pour faire droit à Walter St. Andre Bawn. Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon. Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod. Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden. Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre. Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson.

Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois. Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker.

Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell.

```
Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum.
    Loi pour faire droit à Fred Marcus.
    Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson.
    Loi pour faire droit à Reginald E. Martin.
    Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers.
    Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick.
    Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg.
    Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said.
   Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement
connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton.
   Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver.
    Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin.
    Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler.
   Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers.
   Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood.
   Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke.
   Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson.
   Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins.
   Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris.
   Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac.
   Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins.
   Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow.
   Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch.
   Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone.
   Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette.
   Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie.
   Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney.
   Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder.
   Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan.
   Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman.
   Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab.
   Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell.
   Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick.
   Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé.
   Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault.
   Loi pour faire droit à Edwin Dawson.
   Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham.
   Loi pour faire droit à Roland Gour.
   Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke.
   Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham.
   Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons.
   Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio.
   Loi pour faire droit à Dent Harrison.
   Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch.
   Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand.
   Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss.
   Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin.
   Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs.
   Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees.
   Loi pour faire droit à Leslie William McNally.
```

Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois. Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly. Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal. Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham. Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Métivier. Loi pour faire droit à Fanny Abramovitch Mergler. Loi pour faire droit à John Wood. Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris. Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson. Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson. Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter. Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch. Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn. Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate. Loi pour faire droit à John Elliott Cumming. Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz. Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans. Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre. Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard. Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams. Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker. Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner. Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf. Loi pour faire droit à Henry William Askew. Loi pour faire droit à Leman Makinson. Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland. Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone. Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade. Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell. Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning. Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster. Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith. Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine. Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott. Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas. Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn. Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green. Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne. Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet. Loi pour faire droit à John Allen Young. Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart. Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley. Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn. Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch. Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier. Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbartany. Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret. Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman. Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey. Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner. Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey. Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major. Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball. Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith. Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster. Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin. Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair. Loi pour faire droit à Thérèse- Simonne St-Onge Laurier.

Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson.

Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson.

Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen.

Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee.

Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak.

Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc.

Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski.

Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton.

Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow.

Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver.

Loi pour faire droit à Robert Cohen.

Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill.

Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland.

Loi pour faire droit à Joseph Neist.

Loi pour faire droit à Harry Goldbloom.

Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.

Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.

Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.

Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy.

Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.

Loi pour faire droit à Mary White Sheppard.

Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.

Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.

Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.

Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.

Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier.

Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.

Loi pour faire droit à Max Gurevitch.

Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.

Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.

Loi concernant The Limitholders' Mutual Insurance Company.

Loi concernant la "United Grain Growers, Limited."

Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario.

Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux.

Loi concernant les concessions de terres publiques.

Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi constituant en corporation l'Alberta Natural Gas Company.

Loi constituant en corporation "Prairie Transmission Lines Limited".

Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company".

Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs

Loi constituant en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company". Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques.

Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches.

Le Greffier proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills".

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole au très honorable Député du Gouverneur général comme suit:

"Qu'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

"Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill".

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce bill.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

Après quoi il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne.

Los confiderant en companion "Sestimation en intrincial incurrence Company".

Los modulated by beginner and the board of the comment

The contributions of the property of the contribution of the property of the state of the state

Boulet and September on hold

el sensen aprilo god refinite roeffiborio

The street providing that the tempers and only one different comments on the first one of the street o

Signal place of the second of the second sec

rough to he will display the first

wood test in the central times and the self-time to the contract of the contra

open som the first in the mode of the contribution of the contribu

Acres to the property of the state of the st

it is all and a first and another than the same of the

and the first of the second se

Transaction of the Comment of the Co

and the same and the

That see you went with the

e ministra persona

Nº 47

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 2 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Haig,	Petten,
Barbour,	Duffus,	Horner,	Quinn,
Beaubien,	Dupuis,	Isnor,	Reid,
Beauregard,	Emmerson,	King,	Robertson,
Bishop,	Euler,	Kinley,	Roebuck,
Burchill,	Fraser,	Lacasse,	Stambaugh,
Burke,	Gershaw,	Lambert,	Stevenson,
Calder,	Gladstone,	Marcotte,	Taylor,
Crerar,	Godbout,	McKeen,	Turgeon,
David,	Golding,	Paterson,	Wilson,
Davis,			Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande, 1934".

Ledit bill est lu la première fois. Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Copie d'un Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel. Signé par le Canada le 17 décembre 1949. (Recueil des Traités, 1949, N° 28 (Bilingue).

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Reid, propose qu'il soit—

Résolu,—Qu'il importe que le Parlement approuve la convention 88, Convention de 1948 concernant l'organisation du service de l'emploi, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa trente et unième session, San-Francisco, le neuvième jour de juillet 1948, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (J-4), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique",

L'honorable sénateur Robertson propose que lesdits amendements soient agréés.

Après débat, et, Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative. 'Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté les amendements qu'elle a apportés audit bill, sans autre modification.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McKeen propose que le Bill (236), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a approuvé ce bill, sans modification.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Avec la permission du Sénat, et— Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

The article (as set on a sister of a reaction of the manager and a second of the article of the

ato officer supplied in 12 North States (5.7). The supplied is being a supplied to be supplied in the supplied of the supplied

of the citation system for many and the place of the angle that angle the

The property of the control of the c

forthe stope.

and the second s

The first of the control of the cont

The state of the s

Transport to the foregraph of the common pulsars and state of the common production of the commo

THE STUDY OF SURE

## N° 48

## JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Le lundi 5 juin 1950

Huit heures du soir.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Barbour,	Duffus,	Haig,	Reid,
Beaubien,	Emmerson,	Horner,	Robertson,
Beauregard,	Euler,	Hugessen,	Stambaugh,
Buchanan,	Fafard,	Hurtubise,	Stevenson
Burchill,	Fallis,	Isnor,	Taylor,
Burke,	Farquhar,	King,	Turgeon,
Calder,	Fogo,	Kinley,	Vaillancourt,
Crerar,	Gershaw,	Paquet,	Vien,
David,	Gladstone,	Paterson,	Wilson,
Davis,	Golding,	Quinn,	Wood.
Doone,	Gouin,	Raymond,	

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 7, ligne 23: Après le mot "corporations", insérer "ou fiducies".
- 2. Page 7, ligne 25: Après "eb)", insérer "ou ec)".
- 3. Page 9: Ajouter ce qui suit comme nouvelle sous-clause (3) de la clause 11:
  - "(3) Nonobstant le paragraphe (2), le paragraphe (1) ne s'applique pas dans un cas ou le contrôle de la corporation payeuse a été, conformément à un droit qui existait le ou avant le dixième jour de mai 1950, acquis avant le trentième jour de juin 1950."
- 4. Page 14, lignes 42 et 43: Retrancher "(au sens que le paragraphe un A de l'article vingt-sept donne à cette expression)".
- 5. Page 14, lignes 50 et 51, et page 15, lignes 1 à 4: Retrancher le sousalinéa (iii), et lui substituer le suivant:

"(iii) a dépensé des montants dont chacun est

- (A) une dépense à l'égard d'œuvres de bienfaisance que la corporation exerce elle-même,
- (B) un don à une organisation au Canada dont le revenu pour la la période est exempté d'impôt sous l'autorité de la présente partie en vertu de l'alinéa ea), ou
- (C) un don à une corporation résidant au Canada et dont le revenu pour la période est exempt d'impôt sous l'autorité de la présente partie en vertu du présent alinéa, et

dont la totalité n'est pas inférieure à 90% du revenu de la corporation pour la période;"

- 6. Page 15: Ajouter ce qui suit comme nouvel alinéa ec) de la sous-clause (1) de la clause 21:
  - "ec) une fiducie dont tous les biens sont absolument détenus en fiducie exclusivement pour fins charitables et qui n'a pas, depuis la premier jour de juin 1950, acquis le contrôle d'une corporation, et qui, durant la période

(i) n'a pas exercé d'opérations,

- (ii) n'avait aucune dette encourue depuis le premier jour de juin 1950, autre que les engagements résultant de salaires, loyers et autres dépenses d'exploitation courantes, et
- (iii) a fait des dons dont la totalité n'est pas inférieure à 90% de son revenu pour la période, à des organisations au Canada ou à des corporations résidant au Canada et dont les revenus pour la période sont exempts d'impôt sous l'autorité de la présente partie en vertu de l'alinéa ea) ou eb).
- 7. Page 15, lignes 14 à 24: Retrancher les lignes 14 à 24, ces deux comprises, et leur substituer ce qui suit:
  - "(3) Aux fins des alinéas eb) ou ec) du paragraphe premier,
  - a) une corporation est contrôlée par une autre corporation ou par une fiducie si plus de 50% de son capital-actions émis (comportant pleins droits de vote en toutes circonstances) appartient

(i) à l'autre corporation ou à la fiducie, ou

 (ii) à l'autre corporation ou à la fiducie et à des personnes avec lesquelles l'autre corporation ou la fiducie ne traite pas de façon désavantageuse;

mais une corporation ou fiducie est censée ne pas avoir acquis le contrôle d'une corporation si elle n'a acheté (ou autrement acquis à titre onéreux) aucune des actions du capital social de cette corporation;

- b) dans le calcul du revenu d'une corporation ou d'une fiducie, doivent être inclus tous dons reçus par la corporation ou la fiducie, autres que les dons reçus sous réserve d'une fiducie ou d'instructions portant que le bien donné, ou le bien y substitué, doit être détenu par la corporation ou la fiducie en vue d'en gagner ou d'en produire un revenu; et
- c) le paragraphe (4) de l'article 58 ne s'applique pas dans la détermination du revenu d'une fiducie."
- 8. Page 29, ligne 14: Avant le mot "résidant", insérer les mots "ou une fiducie".
  - 9. Page 29, ligne 15: Retrancher "ou eb)" et substituer "eb) ou ec)".

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—
Rapport de la Commission sur l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que le nom de l'honorable sénateur Beaubien soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent de l'Immigration et du travail.

Avec permission,

Le Sénat passe au deuxième article de l'Ordre du jour.

En conséquence, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (X-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Le Sénat se reporte à l'article premier de l'Ordre du jour.

En conséquence, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (W-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

55953-21

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, Ledit bill est lu la deuxième fois, et Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill (O-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Ledit amendement est agréé.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat agrée l'amendement qu'elle a apporté audit bill, sans autre modification.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

En consequence, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (W-8)

Le Sénat s'ajourne.

### Nº 49

# JOURNAUX MODERNE DE JOURNAUX

DU

## SÉNAT DU CANADA

Trois heures de l'après-midi.

logueur (section anclaise) a compa

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président stalignes ab das

Les membres présents sont:

publics soit pric de fournir l'espace

wier 1950, em doi qui sero becupi

## mismob notice Les honorables sénateurs et dibel ou princobio

Aseltine,	Doone,	Haig,	Quinn,
Barbour,	Duffus,	Horner,	Raymond,
Beaubien,	Emmerson,	Hugessen,	Reid, pog "acer old
Beauregard,	Euler,	Hurtubise,	Robertson,
Bishop,	Fafard,	King,	Roebuck,
Buchanan,	Fallis,	Kinley,	Stambaugh,
Burchill,	Farquhar,	Lambert,	Stevenson,
Burke,	Ferland,	MacKinnon,	Taylor,
Calder,	Gershaw,	McGuire,	Turgeon,
Campbell,	Gladstone,	Nicol,	Vaillancourt,
Crerar,	Godbout,	Paquet,	Wilson, and and the
David, same blemp	Golding,	Paterson,	de la loi et de .booW
Davis,	Gouin, a abana y o	Petten,	

sera tenue, si possible, au cours de la présente année, afin de determiner dans

PRIÈRES.

L'honorable Président du Sénat présente le premier rapport du comité permanent des deux Chambres sur la Bibliothèque du Parlement.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Ottawa, le 23 mai 1950.

Votre Comité a l'honneur de présenter son premier rapport sur la Bibliothèque du Parlement.

Votre Comité a tenu une séance le 23 mai 1950 et a étudié le programme préparé par les cobibliothécaires.

Votre Comité a l'honneur de présenter les recommandations suivantes:

1. Que les mesures nécessaires soient prises en vue de l'érection d'un édifice à l'usage de la Bibliothèque nationale où pourraient être déposés tous les livres de surplus qui ne servent pas à la Bibliothèque du Parlement et que, d'ici là, le ministère des Travaux publics soit prié de fournir l'espace nécessaire pour l'entreposage de ces livres.

2. Que la Commission du service civil soit priée d'augmenter le personnel de la Bibliothèque du Parlement en y créant deux nouveaux emplois: (1) Catalogueur (section anglaise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, emploi qui sera occupé par M<sup>lle</sup> Florence Moore, actuellement bibliothécaire, classe 1, à la Bibliothèque du Parlement; (2) Bibliothécaire, classe II (section française).

3. Que la somme de \$1,000 soit prévue annuellement dans les crédits pour la reproduction au microfilm d'anciens journaux et périodiques importants afin de compléter les documents reliés de la bibliothèque.

Le tout respectueusement soumis.

ÉLIE BEAUREGARD,

Président du Sénat.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (262), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain.

La pétition suivante est présentée,

Par l'honorable sénateur Euler:-

De William V. Jarrett et autres personnes de Hamilton, Ontario; demandant que, en vue de réunir la puissance des peuples libres pour l'observation de la loi et de l'ordre mondiaux et de favoriser de façon pratique la cause de la paix et de la liberté, il est désirable que le Canada se joigne aux autres nations démocratiques qui furent les artisans du Pacte Nord-Atlantique par l'envoi de délégués représentant leurs principaux partis politiques à une Convention qui sera tenue, si possible, au cours de la présente année, afin de déterminer dans quelle mesure ces nations consentiraient à appliquer les principes d'une union fédérale libre, dans le cadre des Nations Unies;

Et que nos représentants au Parlement adoptent les mesures qui peuvent être nécessaires pour hâter la réalisation et l'application de cette union.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros deux cent quatorze à deux cent quarante-cinq, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

Le VENDREDI 26 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quatorzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Joseph-Lucien-André Bergeron, de la cité de Montréal, province de Québec, chauffeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Antoinette-Perreault Bergeron, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise au pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$135.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quinzième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Thelma Leggo Chicoine, de la ville de Belle Anse, province de Québec, teneur de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Owen Alexander Chicoine, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent seizième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Anna Kathleen Olga McCone Shaw, de la cité de Montréal, province de Québec, journaliste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Neufville Badgley Shaw, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

erg za i za programa i za i nacz za przed nach w. M. ASELTINE,
Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent dix-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Martin Luke Marlow, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Viola May Foster Marlow, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent dix-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helena Wilhelmina Thornburg Lawton, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Gerald Lawton, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK, Président adjoint.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent dix-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Bonnie Ruth McNab Sarrasin, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, tenancière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Georges-Arthur Sarrasin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

kush nez reinezető sh fusiged'i az zentővil seh W. M. ASELTINE, a fi

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingtième rapport, comme suit:—

Montréal, province de Quebec, journaliste, demandant l'adoption a'une

1. Relativement à la pétition de Lyndia Betsy Mayes Bernier, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gérald-Haddon Bernier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-et-unième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Sarah Modlinsky Markis, de la cité de Montréal, province de Québec, couturière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Moe Markis, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,

Président adjoint.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Anna Patiris Sarakinis, de la cité de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Sarakinis, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Julia Ann Ramsell Blane, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ronald Alexander Blane, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Le Mardi 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-quatrième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Cyrille-Orance-Horence Presseau, de la cité de Montréal, province de Québec, mécanicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne Biron Presseau, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

and to some in controlled images and a second of A. W. ROEBUCK, and a second of and the state of the passages a britance of asset of any of Président adjoint. our replaced a Sensi on the conserver at tour importance referral south to truck the

And Francisco Particular to the period of leading to Le Mardi 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-cinquième rapport, comme suit:

- 1. Relativement à la pétition de Paul-Edmond Meerte, de la cité de Montréal, province de Québec, musicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ann Sharko Meerte, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE. Président.

changes evident has loftens personal to Le Mardi 30 mai 1950. Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-sixième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Charles George Storey, de la cité de Montréal, province de Québec, musicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elizabeth Hope Griffith Storey, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président. that addition to built Arth Migraell Blanc, do to the di

Montréel previrte de Quelet demandant l'adopting é rat les qui disables son matters avec lapail Alexande Blanc, le costig a constaté que les presbuses and toward bus a service of the Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-septième rapport, comme suit:-

1. Relativement à la pétition de Mary Muriel Inez Larman Jarry, de la ville de Mont-Royal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gérard-Roland-Raoul Jarry, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,

Président adjoint.

Le MARDI 30 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mary Zilda Alix Runcie, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, vendeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Runcie, de la ville de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,

Président adjoint.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent vingt-neuvième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Aili Esteri Kankaanpaa Toebben, de la cité de Montréal, province de Québec, cuisinier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bernhard Toebben, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président adjoint.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trentième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Pierre Bouchard, de la cité de Montréal, province de Québec, mécanicien, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lucille-Sasseville Bouchard, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

#### Le MERCREDI 31 mai 1950.

- Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-et-unième rapport, comme suit:—
- 1. Relativement à la pétition de William Aubrey Ricardo Aird, de la cité de Montréal, province de Québec, commis en assurance, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Olive Miriam Louise Sharples Aird, le comité a constaté quee les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth, de la cité de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Thomas George Wrigglesworth, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK, Président adjoint.

### Le Mercredi 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-troisième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Andrew Cerat, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Îrene Lerner Cerat, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

. — A. W. ROEBUCK, and the land of the state of the state

#### Le Mercredi 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-quatrième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Marie-Lucille-Giselle Roy Veilleux, de la ville de Beauceville, province de Québec, tenancière, demandant l'adoption

d'une loi qui dissolve son mariage avec Adrien Veilleux, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Mabel Pearl Speirs Lazor, de la cité d'Outremont, province de Québec, tenancière, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Maurice Lazor, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Lena Grace Connolly Hibberd, de la cité de Montréal, province de Québec, coiffeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Henry Hibberd, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,

Président adjoint.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Lillian Ferguson Gardner, de la cité de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Gardner, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
- 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

  Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

### Le Mercredi 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-huitième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Marion Leonard Ryan, de la ville de Bromptonville, province de Québec, cultivateur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Anne Swain Ryan, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis. att make to stamphage at

W. M. ASELTINE. web me stricted to append a second of the specific of the spec

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent trente-neuvième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Joseph-Georges-Neville Poirier, de la cité de Montréal, province de Québec, gérant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie-Valeda-Juliette Gingras Poirier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

use to defend of spanned a second of W. M. ASELTINE. - ship offices the fire one Président.

Le Jeudi 1er juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarantième rapport, comme suit:

to at a familiar the most seem to any last the of a tenure it has

- 1. Relativement à la pétition de Marie-Gisèle St-Laurent Therrien, de Windsor Mills, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Léopold Therrien, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

related in the late of the books of the back of the later

W. M. ASELTINE, Président.

per la Colom agenty or of the tribute at the state of the Le Jeudi 1er juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-et-unième rapport, comme suit:-

1. Relativement à la pétition de Norah Nichol Meighen Allan, de la ville de Tampa, État de la Floride, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis Edward Allan, de la ville de Dorval, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le JEUDI 1er juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-deuxième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Dora Eleanor Chalmers Grisley, de South Bolton, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Norman Alfred Grisley, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Le MERCREDI 31 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux

cent quarante-troisième rapport, comme suit:-

- 1. Relativement à la pétition de Ruth-Désirée Morrissette Chevalier, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jean-Paul Chevalier, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.
- 3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$125.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,

Président adjoint.

omabnasta sab soutal a tared hand o Le jeudi 1er juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-quatrième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de Richard Martello Johnston, de Terrebonne Heights, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Margaret Findlay Johnston, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

entirent libel exlessib jup iol enu d moitqubel et Le LUNDI 29 mai 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-cinquième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ernest Béliveau, de la cité de Montréal, province de Québec, ingénieur de locomotive, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rita Maure Béliveau, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Avec permission, allowed a statute of volume

Le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent quatorze à deux cent quarantecinq, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément sur division.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie de Règlements édictés sous l'empire de la Loi des terres destinées aux Anciens combattants, par arrêté en conseil C.P. 2626, en date du 30 mai 1950.

— Time antino Atodor amaisont-strongue des de mai la la companie de la comp

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande, 1934", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—i so sexis sob estimot al ebasantiques ettano et la étant posée la question sur ladite motion, autros et arient des elegat et resolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Transports et communications.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu".

Lesdits amendements sont agréés. Total ab notation at a transportation of

Avec la permission du Sénat, mil teregrata collA peva spainant nos eviosais

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

medica de como en contra como de como

The control of the co

-Also II, Lukin soto A

infame of confine too conform tribe, and accept the principle of the confine a confine

### Nº 50

# **JOURNAUX**

DU

# SENAT DU CANADA

Le mercredi 7 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

#### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Gouin,	Petten,				
Barbour,	Duffus,	Haig,	Pirie,				
Beaubien,	Dupuis,	Horner,	Quinn,				
Beauregard,	Emmerson,	Hugessen,	Reid,				
Bishop,	Euler,	ıler, Hurtubise,					
Buchanan,	Fafard,	Hushion,	Roebuck,				
Burchill,	Fallis,	King,	Stambaugh,				
Burke,	Farquhar,	Lacasse,	Stevenson,				
Calder,	Ferland,	Lambert,	Taylor,				
Campbell,	Fogo,	MacKinnon,	Turgeon,				
Crerar,	Gershaw,	Marcotte,	Vaillancourt,				
David,	Gladstone,	McGuire,	Vien,				
Davis,	Godbout,	Nicol,	Wilson,				
Dessureault, Golding,		Paquet,	Wood.				

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (K-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (L-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (135), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (221), intitulé: "Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (X-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:— Page 22, ligne 35. Au mot "et", substituer le mot "ou".

Avec la permission du Sénat, Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill, tel que modifié, est lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (W-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".

Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".

Bill (B-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".

Bill (K-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".

Bill (L-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".

Bill (M-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veilleux".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".

Bill (X-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".

Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".

Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Gisèle St-Laurent Therrien".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".

Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".

Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément les deuxième et troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,

Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

L'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, propose qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Après débat, il est—

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte des deux Chambres concernant la Bibliothèque du Parlement.

Ledit rapport est adopté, sur division.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, proposant—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est— Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

deniconties aux interna determiner dens quelle mosque l'altrigionales ainst anne la formation result avector a que la convention result avector a qualitative en properties de la convention resultative en la convention de la con

Apres delait, thrules

ordered to the state of delign and bill are parties at a state of auditorion of

Lie Lierait State une

# La Chambre des communes, var sons Greffier transmet un midssage lequel alle relouine le 8111 (8-27), inlittéé. Loi concernant les unites de une en électroite et en pastan $\mathbf{16}$ o $\mathbf{N}$

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 8 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Hawkins,	Petten,
Barbour,	Duffus,	Horner,	Pirie,
Beaubien,	Dupuis,	Hugessen,	Quinn,
Beauregard,	Emmerson,	Hurtubise,	Reid,
Bishop,	Euler,	Hushion,	Robertson,
Buchanan,	Fafard,	King,	Roebuck,
Burchill,	Fallis,	Lacasse,	Stambaugh,
Burke,	Farquhar,	Lambert,	Stevenson,
Calder,	Gershaw,	MacKinnon,	Taylor,
Campbell,	Gladstone,	Marcotte,	Turgeon,
Crerar,	Godbout,	McGuire,	Vaillancourt,
David,	Golding,	Nicol,	Vien,
Davis,	Gouin,	Paquet,	Wood.
Dessureault,	Haig,	Paterson,	to the first war with

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (S-2), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (177), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a agréé les amendements qu'il a apportés à ce bill, sans autre modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (134), intitulé: "Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (209), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (133), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (266), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (252), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à lundi prochain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Survey Chart in the Managale sanglar Reperter propose and let (202), hitteld "Lot modulant le Let ein le Commission cancellance del die 1615" set memberalt le talentement ou commission cancellance del commissio

Apres debath lines

10 Ordern 2: 1986 The suite du début aut l'adire movor soit différée à l'angle

A Pappel de l'ordie du dominant la reprise du dénat atourée aux la quation . L'honomoble senatour John apparée op: Unonomoble sénateur Curtur

QUE le South die Continue de délouis des convocations par la blue, linis de manages de Taits de Amagages d'une soutent de délouis des controls de matraines de Taits de IA la miente-Nord et qui representent les princips<mark>ux parties politiques de cés démontatires aux sinsiples de la continue de la partie de la control de la c</mark>

It set ordannet Due-Tedit Civire du mor suit ajottine à demain.

shorten i Orden da jaur de Sebet ren und le debatrajourné sur la motion de Liberten de motion de Liberten de la communité de la communité de la la communité de la la communité de la la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité des la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la communité des la communité de la communité des la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la commun

Teachu: Duella Lavis du Sund le crium a genduceux est appart, ou deit etre apparté à la Constitution du Canada, et qu'il exice le caract tenent d'une ou de phraneurs provinces, concenser sensure duit étre exprimé no que gans par une les on une résolution, de la disnistature ou des de returnes, d'el nou parsiantimestre.

Labor Indianation disease

Continue. One le suite dit dei at sur lied le motion soit différen à demann

ormania la limbal sali

Nº 52

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 9 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JAMES H. KING, C.P., Président pro tem.

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hurtubise,	Reid,
Barbour,	Fafard,	Hushion,	Robertson,
Beaubien,	Fallis,	King,	Roebuck,
Bishop,	Farquhar,	Lacasse,	Stambaugh,
Buchanan,	Gershaw,	MacKinnon,	Stevenson,
Crerar,	Gladstone,	McLean,	Taylor,
David,	Godbout,	Paquet,	Vien,
Davis,	Golding,	Paterson,	Wilson,
Doone,	Haig,	Petten,	Wood.
Dupuis,	Horner,	Quinn,	

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, propose:

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les rapports de ce comité portant les numéros deux cent quarante-six à deux cent quarante-huit, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

Le JEUDI 8 juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-sixième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition de David Allan Ferguson, de la cité de Verdun, province de Québec, peintre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Agnes Gallagher Ferguson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 8 juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-septième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Ann Louise Fuller Brais, de la cité de Montréal, province de Québec, domestique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alcide Brais, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE, Président.

Le JEUDI 8 juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-huitième rapport, comme suit:—

- 1. Relativement à la pétition d'Helen Leola Davidson Hunter, de la cité de Kingston, province de Québec, tisserand, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Donald Cornelius Hunter, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.
  - 2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,

Président.

Sur motion, il est-

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent quarante-six à deux cent quarante-huit, les deux précités inclusivement, soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Beaubien, pour l'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande, 1934", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:— Page 2, ligne 47. Aux mots "de sécurité", substituer "appropriée".

Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, tel que modifié.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté, . Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (F-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires".

Ledit bill est lu la première fois, et—

Avec la permission du Sénat, il est-

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Beaubien propose que le Bill (135), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et-

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Roebuck propose que le Bill (221), intitulé: "Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, Ledit bill est lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 53

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le lundi 12 juin 1950

Trois heures de l'après-midi

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

#### Les honorables sénateurs

Davis,	Haig,	Paquet,
Doone,	Hardy,	Petten,
Duffus,	Horner,	Quinn,
Emmerson,	Howard,	Reid,
Fafard,	Hurtubise,	Robertson,
Farquhar,	King,	Roebuck,
Fogo,	Lacasse,	Stambaugh,
Gershaw,	Lambert,	Stevenson,
Gladstone,	MacKinnon,	Turgeon,
Godbout,	Marcotte,	Vaillancourt,
Golding,	McKeen,	Veniot,
		Wilson.
	Doone, Duffus, Emmerson, Fafard, Farquhar, Fogo, Gershaw, Gladstone, Godbout,	Doone, Hardy, Duffus, Horner, Emmerson, Howard, Fafard, Hurtubise, Farquhar, King, Fogo, Lacasse, Gershaw, Lambert, Gladstone, MacKinnon, Godbout, Marcotte,

PRIÈRES.

L'honorable Président présente au Sénat un rapport de la Commission du Service civil du Canada.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

9 juin 1950.

Aux honorables membres du Sénat,

Le Comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a recommandé le 17 mai 1950, que le Greffier du Sénat reçoive instructions de prier la Commission du Service civil d'exclure totalement de l'opération de la Loi du Service civil la position de Premier Assistant-Greffier, et de pourvoir à ce que cette position soit à tous égards traitée par résolution du Sénat.

La Commission du Service civil note que la position correspondante dans le personnel de la Chambre des Communes, Assistant-Greffier, est complètement soustraite à l'opération de la Loi du Service civil, et elle exprime l'avis que devrait être pareillement traitée la position de Premier Assistant-Greffier dans le personnel du Sénat. Elle recommande en conséquence, en vertu de l'article 59 de la Loi du Service civil, que la position désignée par le Sénat comme Premier Assistant-Greffier, et classifiée par la Commission du Service civil comme Assistant-Greffier du Sénat (\$5,400-\$6,000) soit totalement soustraite à l'opération de la Loi du Service civil, à compter du 1er octobre 1949, et qu'elle soit dorénavant traitée par résolution du Sénat.

C. H. BLAND, Président.

S. G. NELSON, Commissaire.

A.-J. BOUDREAU, Commissaire.

Respectueusement soumis,

ÉLIE BEAUREGARD,

Président du Sénat.

Ordonné: Que ledit rapport soit déféré au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable Président présente au Sénat un rapport de la Commission du Service civil du Canada.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

#### COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

10 juin 1950.

Aux honorables membres du Sénat,

En vertu de l'article 59 de la Loi du Service civil, l'approbation de ce qui suit est recommandée:

Que la position SC-A-47, Messager parlementaire confidentiel, soit soustraite à l'article 13 de la Loi du Service civil de façon à pourvoir à l'emploi

permanent de M. Walter Thomas Mathews à \$2040 par année, taux supérieur au minimum, à compter du 1er avril 1950, mais qu'à tous autres égards la position soit assujétie aux dispositions de la Loi du Service civil;

Que les positions SC-A-23, Mlle Marguerite McDonald, SC-A-57, Mlle Marie-T. Bilodeau, et SC-A-58, Mlle Gabrielle Fortier, Commises, Classe 3, soient soustraites à l'article 13 de la Loi du Service civil, afin de pourvoir à leur emploi permanent à \$2280 par année, le maximum de la classe, à compter du 1er juillet 1950, mais qu'à tous autres égards les positions soient assujéties aux dispositions de la Loi du Service civil.

Il est de pratique de nommer les employés du Sénat à titre permanent à un taux qui se rapproche le plus possible de leur salaire annuel à titre temporaire. Ce taux ne doit cependant pas être supérieur au maximum de la classe.

C. H. BLAND,

Président.

S. G. NELSON, Commissaire.

A.-J. BOUDREAU, Commissaire.

Respectueusement soumis,

#### ÉLIE BEAUREGARD,

Président du Sénat.

Ordonné: Que ledit rapport soit déféré au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat le deux cent quarante-neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le LUNDI 12 juin 1950.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son deux cent quarante-neuvième rapport, comme suit:—

Au cours de la présente session, 301 pétitions en instances de divorces ont été présentées au Sénat et le comité permanent des Divorces en a disposé ainsi qu'il suit:—

	entendues et recommandées entendues et rejetées	
Pétitions	retirées	2
Pétitions	non entendues	56

En vertu des Règlements en existence relatifs aux divorces, une période de temps de soixante jours doit s'écouler avant que le pétitionnaire ne puisse être entendu. Les 56 pétitions qui n'ont pas été entendues appartiennent à cette catégorie, les soixante jours exigés ne s'étant pas écoulés et, en conséquence, les pétitions n'ayant pas été considérées. Elles seront probablement entendues au cours de la prochaine session.

Des pétitions entendues durant la présente session, 64 provenaient des époux et 176 des épouses.

Des 240 pétitions recommandées, 235 pétitionnaires sont domiciliés dans la province de Québec et 5 dans la province de Terre-Neuve.

Le Comité a tenu 38 séances. Un sous-comité siégeait en même temps que le comité principal lors de 16 de ces séances.

Dans 32 causes, le Comité a recommandé qu'une partie des taxes parlementaires soit remboursée.

Les taxes parlementaires versées à ce Parlement pour l'audition de pétitions en instances de divorces et les recommandations y afférentes durant l'année 1950 s'établissent à \$47,330.

A supposer que tous les bills de divorces approuvés par le Comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs de dissolutions de mariages accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions s'établissent ainsi qu'il suit:—

1942		 		 																						73
1943		 																								92
1944		 		 																						111
1945																										
1946		 																			 			 		290
1947																										
1947-	48	 																			 			 		292
1949			• •			. (	P	r	er	n	iè	er	e	S	e	SS	ic	or	1)		 			 		184
1949																										
1950																										240

Les statistiques concernant le nombre de divorces accordés au Canada durant les quatre dernières années, c'est-à-dire durant 1946, 1947, 1948 et 1949,—celles qui s'appliquent à l'année 1950 n'étant pas encore disponibles,—s'établissent ainsi qu'il suit:—

	1946	1947	1948	1949	
Canada P	7,683	8,199	6,881	5,934	
ÎPÉ. 1911 MAN MAN 1110 1119		18	49	200	.annthi
NÉ	260	207	78	181	
NB	382	236	211	202	
Québec	290	348	292	350	
Ontario	2,639	3,509	3,107	2,396	
Manitoba	636	665	477	411	ric march
Saskachewan	505	509	333	289	
Alberta	962	881	651	594	11.2%
СВ	2,005	1,826	1,683	1,491	

#### Durant l'année 1946: sochasamoour le soubnetine anoitties

	3,616	divorces	ont	ete	accordés	à	des	epoux
	4,067		"	"		"		épouses
1947:	3,539					"		époux
FDC	4,666	"	44	"	"	"	"	épouses
1948:	2,643		"			"	. 66 .	époux
mees, tune	4,238	un <b>Milal</b> o		"	is eff exi	"	"	épouses
1949:	2,559	of otto in	546	"	dolt Reco	"	"	époux
	3,675	las <mark>e</mark> ts en	84 J	"	sing" anoi	"	36	épouses

Votre Comité regrette que le parlement n'a pas encore jugé à propos de résoudre le problème des divorces accordés par le Parlement, en établissant des tribunaux appropriés qui pourraient entendre les nombreuses causes de Québec et de Terre-Neuve. Il est désirable qu'avant longtemps des mesures soient prises à cet égard, parce que les membres du Comité des divorces sont

contraints, sous le système actuel, d'employer la plus grande partie de leur temps à l'audition de dépositions,—ce qui leur laisse peu ou pas de temps pour s'occuper des autres devoirs que leur impose leur charge.

Le tout respectueusement soumis.

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit déposé sur la Table.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Ordonnances édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest durant la période s'étendant du 23 février au 27 avril 1950, tel que requis par l'article 13 de la Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest, Chapitre 142, S.R.C. 1927.

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la Gazette du Canada, durant la période s'étendant du 29 mai au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu de l'article 40 de la Loi du service naval.

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la Gazette du Canada, durant la période s'étendant du 29 mai au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu de l'article 141 de la Loi de la milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royale canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 29 au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu de l'article 16, du paragraphe 2 de la Loi du Corps d'aviation royale canadien.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (J-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt".

Ledit bill est lu la première fois, et—

Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fogo propose que le Bill (F-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (J-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt", est lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (133), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du Bill (252), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935".

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (134), intitulé: "Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (209), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (266), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude des rapports du Comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent quarante-six à deux cent quarante-huit, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du Comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill (H-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill (I-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément les deuxième et troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,

Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

are. A Pappel de l'ordice du jour pour la régrise du début ajourné sur la molloir de Micherablessenat un Bulet, suppurée ner l'indonable Corar.

OUL de Sina du Canton approuve la concession bat les litais-Luis de Frances, d'une l'es litais-Luis et Frances, d'une l'enverte du dispués des concessions de marches, d'une propose de les litais de

internet a dramp the sing an edge of the enth amore the

Missell Come Hiller W. Serbil Borger in an ordermost of committee of the serbil on doil of the form of the serbil of the serbil

nismski ši širitolis rios kuti tib sribiti liheli guti sčerobno cab. P

armin's tanks at

in char

# Nº 54

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 13 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davies,	Golding,	Paquet,
Barbour,	Davis,	Gouin,	Quinn,
Beaubien,	Doone,	Haig,	Raymond,
Beauregard,	Duffus,	Hardy,	Reid,
Bishop,	Emmerson,	Horner,	Robertson,
Bouffard,	Euler,	Howard,	Roebuck,
Buchanan,	Fafard,	Hugessen,	Stambaugh,
Burke,	Fallis,	Hurtubise,	Stevenson,
Calder,	Farquhar,	King,	Taylor,
Campbell,	Ferland,	Lacasse,	Turgeon,
Comeau,	Fogo,	Lambert,	Vaillancourt,
Crerar,	Gershaw,	MacKinnon,	Veniot,
Daigle,	Gladstone,	McGuire,	Vien,
David,	Godbout,	McKeen,	Wilson,
		one l'afficmative.	Wood.

### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (H), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (135), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (221), intitulé: "Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (J-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Page 3, ligne 27. Retrancher le mot "autre".

Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat, ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (F-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Page 3, ligne 42. Retrancher le mot "autre".

Ledit amendement est agréé.

Avec la permission du Sénat, ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie de la teneur d'une invitation provenant du Secrétaire général de l'Organisation européenne pour la collaboration économique, proposant au Canada de s'associer au travail de cet organisme; et aussi du texte de l'acceptation du Canada par l'intermédiaire du ministre des Affaires extérieures.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (133), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—
Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du Bill (252), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935".

Après plus ample débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (134), intitulé: "Lôi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (209), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (266), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à lundi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

# and a suppose of the $N^\circ$ . The state $N^\circ$ $N^\circ$ $N^\circ$ is a suppose of the state of the state

# JOURNAUX

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 14 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

## L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davis,	Golding,	Petten,
Barbour,	Doone,	Gouin,	Quinn,
Beaubien,	Duffus,	Haig,	Reid,
Beauregard,	Dupuis,	Horner,	Robertson,
Bishop,	Emmerson,	Howard,	Roebuck,
Bouffard,	Euler,	Hugessen,	Stambaugh,
Buchanan,	Fafard, Sal-1	Hurtubise,	Stevenson,
Burke,	Fallis,	King,	Taylor,
Calder,	Farquhar,	Lacasse,	Turgeon,
Campbell,	Ferland,	MacKinnon,	Vaillancourt,
Comeau,	Fogo,	McGuire,	Veniot,
Crerar,	Gershaw,	McKeen,	Vien,
Daigle,	Gladstone,	Nicol,	Wilson,
David,	Godbout,	Paquet,	Wood.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (180), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture demain.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (252), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture demain.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec un amendement, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Page 3, lignes 4 à 9. Retrancher les lignes 4 à 9, ces deux comprises, et substituer ce qui suit:

"(IA) La Commission peut exiger que tout exploitant d'un élévateur terminus ou d'un élévateur de l'Est refuse de recevoir pour entreposage dans l'espace public de pareil élévateur du grain produit à l'extérieur du Canada et en transit pour expédition hors du Canada."

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Bilan établi pour l'année financière 1949-1950 et requis par l'article 18 de la Loi sur l'assurance des anciens combattants. (Versions anglaise et française).

Bilan établi pour l'année financière 1949-1950 et requis par l'article 19 de la Loi de l'assurance des soldats de retour. (Versions anglaise et française).

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, il est—  $\,$ 

Résolu: Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation Météréologique Mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Reid propose que le Bill (134), intitulé: "Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gershaw propose que le Bill (209), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative. Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (266), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative. Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatour Gershaw propose qua le 8 991; un tuif: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture de

> Etaut posee la question sur indite motion. Elle est résolue par l'affirmative.

Etant posse la question de saveir si ce bill doit être adapte

Ordonnés Qu'en message soit transmis à la Chamin è des communes pot nformer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Survant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (266), intitule: "Les pourvoyant à fadmenistration et à l'entretien d'one résilance destinée au prem et ministre du Canada", soit mainienant lu une deuxième

> Ettat posée la question sur ladite motion. Elle est résolue per l'afirmative.

Deteré au comité perparent des Banques et au commerce.

A l'appel de l'ardre du jour pour la repuise du débat ajourgéisur la motion de l'honomble senaseur Euler, appuyée par l'honoroble sénatour Crerait QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les Étals-Unis d'Amérique d'une Convention de délégués des démocraties marreines du Traile

# No. 56 No. 11 Juntime and Committee of the control of the control

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 15 juin 1950

- con en esistens notas en la especial moment Trois heures de l'après-midi.

# L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs on our la land about

Aseltine,	Davis,	Haig,	Quinn,
Barbour,	Doone,	Horner,	Reid,
Beaubien,	Duffus,	Howard,	Robertson,
Beauregard,	Dupuis,	Hugessen,	Roebuck,
Bishop,	Emmerson,	Hurtubise,	Stambaugh,
Bouffard,	Euler, and us	King, Mindoff of	Stevenson,
Buchanan,	Fafard,	Lacasse,	Taylor,
Burke,	Fallis, CarA'h	-Lambert,	Turgeon,
Calder,	Farquhar,	MacKinnon,	Vaillancourt,
Campbell,	Gershaw,	McGuire,	Veniot,
Comeau,	Gladstone,	McKeen,	Vien,
Crerar,	Godbout,	Nicol,	Wilson,
Daigle,	Golding,	Paquet,	Wood.
David,	Gouin, Tuelane	Petten,	nivant l'Ordre du

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (133), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour troisième lecture mardi prochain.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le Bill (X-7), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 4, lignes 1 à 5, ces deux comprises: Retrancher la clause 10.
- 2. Page 4, ligne 6: Renuméroter la clause 11 comme clause 10.
- 3. Page 4, ligne 8: Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
- 4. Page 4, ligne 11: Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
- 5. Page 4, ligne 12: Retrancher les mots "mots ou expressions", et leur substituer "et titre,".

Lesdits amendements sont agréés.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (K-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique".

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (180), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants", soit lu une troisième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est, sur division, résolue par l'affirmative. Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (252), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935", soit lu une troisième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération de l'amendement apporté par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est— Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

Eadth bill ast plots lu le troisième fois.

figure present direction de savoir si ce bill dest être adopt

Elle est, sur dikimon, resolue par Lathrective.

Ordonud! Qu'in message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informareque le Seint a adopte ce bill, sans amendement.

Suivant Worder du jour Thopagable sonspor Hobertson pro des que le BM (252), intitude: Plot modifient la Lot sur la Commission canadleune du ble 1915 (Self-lu une motsième fois

Après débal, et -

staar, pogéesia aquestion sur ledito monion Film est, sur division, résolue par l'alignmetive

Leaft bill est alors furla troisfone dois.

Stands, order from Illa on the moves of the morning to the conjugate of th

A 1 . orafide a Crêre du jour paur le pièse engeousième fon, de l'airande ment engarts, poi le comité gelimment des Abriques es dis compers au 1814 centi, finithite: El oracolitent de Loi des grains du Constal. Il est<del>en</del> Crebense: Que lette Crine di jour est alourne à la principle e sépace du

The part of the state of the st

Application of the property of

supplies are also and a first track of the first of the f

e de la politique de la compania de Compania de la compania del compania de la compania de la compania del compania de la compania de la compania de la compania del compania del compania del compania de la compania de la compania del compania

是18.86 Photograph

# Nº 57

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le lundi 19 juin 1950

Huit heures du soir.

# L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

# Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Haig,	Petten,
Barbour,	Duff,	Horner,	Raymond,
Beauregard,	Duffus,	Hugessen,	Robertson,
Bishop,	Dupuis,	Hurtubise,	Stevenson,
Buchanan,	Emmerson,	Lacasse,	Taylor,
Burke,	Fafard,	Lambert,	Turgeon,
Calder,	Fallis,	MacKinnon,	Veniot,
Comeau,	Fogo,	Marcotte,	Wilson,
Crerar,	Gladstone,	McDonald,	Wood.
Daigle,	Godbout,	McGuire,	
David,	Golding,	McKeen,	
Davis,	Gouin,	McLean,	

#### PRIÈRES.

L'honorable Président présente au Sénat un rapport de la Commission du service civil du Canada.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

# COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA OTTAWA

14 juin 1950.

Aux Honorables membres du Sénat. UC

Conformément aux dispositions des articles 12 et 61 de la Loi du service civil, il est recommandé que les revisions suivantes soient approuvées avec effet rétroactif à compter du 1er avril 1950.

## GREFFIER EN CHEF DES COMITÉS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 4800 5100 5400

soit portée à:

Taux annuel: 5400 5700 6000

# ADJOINT DU GREFFIER EN CHEF DES COMITÉS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 3780 3900 4020: 4140 4260 4380

soit portée à:

Taux annuel: 4440 1 4620 4800 5040

# RÉDACTEUR DES DÉBATS ET CHEF DE LA DIVISION DES COMPTES RENDUS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 5100 5400 5700

soit portée à:

Taux annuel: 5400 5700 6000

Président.

rresident

S. G. NELSON, Commissaire.

A. J. Boudreau, Commissaire.

Respectueusement soumis,

### ÉLIE BEAUREGARD,

Président du Sénat.

Ordonné: Que ledit rapport soit déféré au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (302), intitulé: "Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit Bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (310), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit Bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (W-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932",

Et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit Bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (X-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932",

Et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit Bill sans amendement.

L'honorable sénateur Robertson présente au Sénat un Bill (L-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne".

Ledit Bill est lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robertson propose que ledit Bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et

Étant posée la guestion sur ladite motion,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit Bill est alors lu la deuxième fois, et

Renvoyé au Comité permanent des Banques et du commerce.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, il est—

Résolu: QU'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restriction, du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la dérivation des eaux du Niagara, signé à Washington le 27 février 1950, et approuvent un accord entre le gouvernement du Canada et la province d'Ontario relativement audit Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, signé à Toronto le 27 mars 1950, et que cette Chambre les approuve.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération de l'amendement apporté par le Comité permanent des Banques et du commerce au Bill 249, intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains au Canada", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (K-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative. Ledit Bill est alors lu la deuxième fois, et

Renvoyé au Comité permanent des Banques et du commerce.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (311), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit Bill est lu la première fois, et Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Après débat, il est Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable senateur Marcotte, appuye per l'honorable senateur Wenloi, qu'il

Resolut Que, de l'avis du Sepal, lorsqu'un amondement est apporte cu con étre apporte à la Constitution du Canada, et riu l'exige les consenfement d'une ou de plusieurs provinces, se consenfement deit eure, expringe unionement par une loi ou une résolution de la l'egistatare ou des Legislatures des provinces inféresseus.

Après debat, il est Ordonne: Que plus ample débat sur lodife motion soit ajeurné à démain.

Me Senatra alourne

# el la al fastipore la la cilumina (N° 58)

# JOURNAUX

of DA seems of the story see the stear

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 20 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Gouin,	McLean,
Barbour,	Duff,	Haig,	Petten,
Beauregard,	Duffus,	Horner,	Raymond,
Bishop,	Dupuis,	Hugessen,	Robertson,
Bouffard,	Emmerson,	Hurtubise,	Roebuck,
Buchanan,	Euler,	Lacasse,	Stevenson,
Burke,	Fafard,	Lambert,	Taylor,
Calder,	Fallis,	MacKinnon,	Turgeon,
Comeau,	Ferland,	Marcotte,	Vaillancourt,
Crerar,	Fogo, management	McDonald,	Veniot,
Daigle,	Gladstone,	McGuire,	Wilson,
David,	Godbout,	McKeen,	Wood.
Davis,	Golding,		noor stance com

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (K-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (L-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur McDonald, du comité permanent des Ressources naturelles, présente au Sénat un rapport ainsi conçu:—

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 20 juin 1950.

Le Comité permanent des Ressources naturelles, auquel ont été référées certaines dépenses projetées par les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant au 31 mars 1951, a l'honneur de faire le rapport suivant:

Votre Comité a tenu huit séances, qui ont témoigné de l'assiduité des membres et de l'intérêt qu'ils portaient aux questions soumises.

Votre Comité désire exprimer sa reconnaissance aux sous-ministres et aux chefs de départements qui ont de bonne grâce exposé les faits et, sans exception, ont manifesté leurs bonnes dispositions à aider le Comité dans son étude des prévisions budgétaires.

Votre Comité recommande que se poursuive, à la prochaine session du Parlement, la pratique, inaugurée à la présente session, de référer les prévisions budgétaires aux Comités permanents du Sénat pour qu'ils les étudient. On estime que cette pratique contribue:

a) à favoriser l'économie et l'efficacité dans le service public;

 b) à familiariser les honorables sénateurs avec les prévisions budgétaires, d'une façon générale; et c) à produire une meilleure compréhension des travaux qu'exécutent les divers ministères du gouvernement.

Votre Comité recommande que, à la prochaine session du Parlement, autorisation lui soit accordée d'imprimer au jour le jour les procès-verbaux de ses délibérations sur les prévisions budgétaires.

Bien que la coordination et la coopération existent généralement entre les services du gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, votre Comité recommande que les ministres fédéraux et provinciaux, leurs sousministres et chefs de départements se réunissent de nouveau afin d'éliminer le double emploi qui peut s'être produit en certains services.

Votre Comité recommande que les personnels d'architectes et d'ingénieurs soient centralisés, autant que possible, au ministère des Travaux publics. Plusieurs exemples de double emploi ont été notés dans ce champ d'activité.

Votre Comité recommande que chaque département du gouvernement établisse les prévisions budgétaires de ses propres fonds concernant ses travaux, édifices et outillage.

Votre Comité recommande que soit centralisée la publicité de tous les départements.

Votre Comité recommande que chaque département du gouvernement soit responsable de ses propres frais postaux.

Votre Comité propose que des cours sur les principes de gouvernement civil, fédéral, provincial et municipal, soient donnés de façon plus générale dans les écoles supérieures, et que le public soit informé du rapport qui existe entre le fardeau des impôts qu'il doit acquitter et les services sociaux et autres qu'il exige.

Nous désirons remercier le très honorable J. G. Gardiner, Ministre de l'Agriculture, l'honorable R. W. Mayhew, Ministre des Pêcheries, et l'honorable R. H. Winters, Ministre des Ressources et du Développement Économique d'avoir permis à leurs sous-ministres et à leurs fonctionnaires de se prêter à cette importante enquête.

Votre Comité propose que tous les départements du gouvernement s'efforcent plus sérieusement de réduire leurs prévisions budgétaires l'année prochaine, lorsque la chose sera possible et qu'elle ne nuira pas à l'intérêt public.

Le tout respecteusement soumis.

J. A. McDONALD,

Président:

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport sur les opérations effectuées sous l'autorité de la Loi du rétablissement des Prairies, pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1950.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (133), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, et—
Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (302), intitulé: "Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (310), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (311), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938", il est—Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.

de l'Adantique-Nord et qui regi écontein les nibripagn parcie politiques de cas dénocratics aux nos de det caminos dens quelle mesure taux, peuples, pins, que les peuples des auxes democratics que la Conventida petit inviter à sa laire sentiecter en region de delegués peuvent appliquer, dans le cadre des Mations tuntes, les principes d'une union tedécate.

Il est ordonne. Que leda Ordre du jour soit siquené à demain.

A Period de NOrdre desjour commune commenda deput ajourné, sur la motion de Phonorable constator Ventel, or Thomas de constator ventel.

Reston Que de devis du Sénebalousentim amagit mont est apage en deith étre appenée à la constitument du Caneda, et qu'il carea de amisenant ent dames du de virise de principal de consentanceme dont duré expringé un appendique pour de la logislature ou des Législatures assurences materiales.

the a orderine gue jedit (irdre gue jour soit graffine à demain,

Lie Seinel abreittne

# Nº 59

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 21 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dessureault,	Golding,	McGuire,
Barbour,	Doone,	Gouin,	McKeen,
Beauregard,	Duff,	Grant,	McLean,
Bishop,	Duffus,	Haig,	Petten,
Bouffard,	Dupuis,	Horner,	Robertson,
Buchanan,	DuTremblay,	Hugessen,	Roebuck,
Burke,	Emmerson,	Hurtubise,	Stambaugh,
Calder,	Euler,	Hushion,	Stevenson,
Campbell,	Fafard,	Isnor,	Taylor,
Comeau,	Fallis,	Lacasse,	Turgeon,
Crerar,	Farquhar,	Lambert,	Vaillancourt,
Daigle,	Fogo,	MacKinnon,	Veniot,
David,	Fraser,	Marcotte.	Vien,
Davis,	Gladstone,	McDonald,	Wilson.

### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (F-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (J-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt",

URNAUX

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (313), intitulé: "Loi modifiant le droit statutaire", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et— Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (266), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Relations commerciales du Canada, présente au Sénat le rapport suivant.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 21 juin 1950.

Le comité permanent des Relations commerciales du Canada, auquel ont été référées certaines des prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'exercice financier se terminant au 31 mars 1951, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

(1) Que, afin de donner une idée générale du coût des crédits qui se rapportent à la Défense, comme celui qui couvre *Canadian Arsenals Limited*, \$2,900,000, le crédit particulier 447, \$900,000, devrait figurer dans les prévisions du ministère de la Défense nationale.

- (2) Que, si des prévisions pour les arsenaux demeurent au chef du ministère du Commerce, les crédits qui en dépendent devraient figurer dans les prévisions.
- (3) Que le crédit de \$1,600,000, pour le développement des moteurs et des aéronefs à réaction, devrait être porté aux prévisions du Conseil national de recherche.
- (4) Que les services producteurs de revenu, tels que ceux qui opèrent en vertu de la Loi des grains, l'Inspection et le Pesage des grains, ainsi que ceux qui opèrent en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé, devraient être établis de façon à se sustenter eux-mêmes autant que possible et que les prévisions indiquent la somme de revenus correspondant à ces services.
- (5) Que, dans le paiement des divers subsides du Trésor fédéral, on devrait s'efforcer de maintenir la pratique de réduire ces subsides, tant en valeur qu'en nombre, et qu'ils soient même tout à fait supprimés, sauf dans des cas d'extrême urgence.
- (6) Que chaque crédit dont une partie se rapporte à des questions concernant la Défense nationale ou l'une ou l'autre de ses divisions, devrait être porté aux prévisions du ministère de la Défense nationale, de façon que le coût total de la Défense soit clairement indiqué dans les prévisions de la Défense nationale.
- (7) Que, partout où le montant compris dans quelques prévisions budgétaires est destiné à aider la navigation aérienne, la note de renvoi devrait indiquer si les Lignes aériennes Trans-Canada doivent en recevoir tout le bénéfice, ou si les lignes aériennes privées partageront. La note devrait aussi indiquer la nature de l'aide accordée aux compagnies de navigation aérienne, et si pareille aide est seulement affectée à l'amélioration des moyens de navigation ou si elle doit pourvoir à l'établissement de méthodes en vue d'abaisser les frais généraux d'exploitation.
- (8) Aux prévisions couvrant les salaires et dépenses d'agents commerciaux en pays étrangers, une note de renvoi devrait indiquer les noms des pays où les salaires et dépenses de nos représentants commerciaux sont intégralement payés par le ministère du Commerce.
- (9) Que, depuis que le commerce avec les Antilles a pris une grande importance dans l'économie des provinces Maritimes, spécialement à l'égard des pêcheries et de la marine marchande, et depuis que le marché du poisson salé et en conserve aux Antilles britanniques est sérieusement affecté par des mesures arbitraires et prohibitives et par la monnaie inconvertible, on devrait tenter tous les efforts pour faire disparaître ces difficultés et restaurer ce commerce, aussi bien que pour favoriser le commerce d'articles manufacturés; et qu'on devrait aussi s'efforcer de créer un commerce réciproque avec Cuba, la République Dominicaine, le Vénézuéla et d'autres pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale.

Le Comité exprime sa reconnaissance des bonnes dispositions que les fonctionnaires du ministère du Commerce lui ont témoignées et de l'aide importante qu'ils lui ont accordée dans son étude des prévisions budgétaires.

W. D. EULER, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération demain.

L'honorable sénateur Crerar, du comité permanent des Finances, présente au Sénat un rapport, ainsi conçu:—

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

OTTAWA, le 16 juin 1950.

Le comité permanent des Finances a l'honneur de présenter le rapport suivant:

A-Revenu national, crédits 259 à 268 inclusivement;

B-Travaux publics, crédits 288 à 357 inclusivement;

C—Prêts et Placements, crédits 562 (Société centrale d'hypothèques et de logement);

D-Impressions et papeterie publiques, crédits 282 à 287 inclusivement;

E-Défense.

Le 8 mai, la Chambre a adopté un rapport du Comité qui ajoutait la référence supplémentaire suivante:

Totalité des recettes provenant des impôts perçus par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que les dépenses de ces gouvernements, avec indication de leurs sources d'après les rubriques appropriées pour l'année 1939 et pour la plus récente année dont la statistique est disponible.

Conformément à l'ordre de la Chambre, votre Comité a étudié les prévisions budgétaires qui lui ont été référées, ainsi que la référence supplémentaire du 8 mai, et il désire en faire rapport comme suit:

Suivant la référence du 19 mars, votre Comité a prié le secrétaire intérimaire du Conseil du trésor de préparer un sommaire, sous des chefs principaux de dépense et par catégories spéciales, des principales prévisions figurant au Livre Bleu au total de \$2,308,000. Cette analyse figure à la "Pièce 1" en appendice au présent rapport.

Le secrétaire intérimaire du Conseil du trésor a comparu devant votre Comité et lui a fourni de plus amples explications sur les questions que touche ce rapport.

Votre Comité a aussi obtenu, de la Division des Finances publiques du Bureau des statistiques, les revenus totaux qu'ont reçus tous les gouvernements (municipaux, provinciaux et fédéral) pour l'année 1939, avec indication des principales sources de ces revenus et les dépenses totales de ces gouvernements durant la même année, et des objets pour lesquels l'argent a été dépensé.

Les mêmes renseignements ont été obtenus pour 1947, la dernière année pour laquelle l'information est disponible, et une comparaison a été établie. En outre, nous avons obtenu les montants de revenus et de dépenses de ces gouvernements, sans détails pour l'année 1948, parce qu'on nous a rapporté que ces détails n'étaient pas au point. Ces renseignements figurent à la "Pièce 2" en appendice au présent rapport.

Un état du produit national brut et du revenu national net pour les années 1939 à 1949 figure à la "Pièce 3" en appendice au présent rapport.

Est aussi annexé au présent rapport un relevé, provenant du secrétaire intérimaire du Conseil du trésor, du nombre total d'employés, permanents et temporaires, au service du Gouvernement au 31 mars 1939, 1948, 1949 et 1950, établi pour montrer l'accroissement des départements du Gouvernement respectivement. Ce relevé forme la "Pièce 4" en appendice au présent rapport.

A cause de circonstances en dehors de notre action, nous n'avons pas pu nous enquérir sur les prévisions touchant la Société Radio-Canada et les départements de la Défense, qui nous ont été référées. On a décidé unanimement de les laisser de côté.

Abordant plus directement l'ordre de renvoi, votre Comité propose de prendre en considération les recommandations suivantes:

- (1) Votre Comité s'inquiète de l'augmentation des publications du Gouvernement, et du montant dépensé par le Gouvernement, en bloc, sous cette rubrique. La distribution gratuite par la poste contribue fortement à la fixation de ce montant. Votre Comité recommande, en conséquence, que chaque département du Gouvernement paie les taux ordinaires de port sur toutes les lettres et publications gouvernementales, et établisse, chaque année, une prévision budgétaire pour couvrir leurs besoins à cet égard.
- (2) Votre Comité recommande que chaque département du Gouvernement ajoute une note de renvoi dans ses prévisions de dépense, qu'il soumet au Parlement, indiquant le montant dont il aura besoin pour payer les loyers, les nouveaux édifices, ainsi que les réparations et l'entretien des bureaux existants. Ces indications pourraient être fournies par le ministère des Travaux publics qui, en vertu de la loi, a la responsabilité d'obtenir de nouveaux édifices, d'en louer, de réparer et maintenir les bureaux existants, et de se procurer du Parlement les fonds nécessaires à ces objets. De cette façon, on se ferait, d'un seul coup d'œil, une idée véritable de ce que coûte l'administration du département.
- (3) Comme on devrait apercevoir un tableau véritable des dépenses de chaque département, ainsi que des revenus que reçoit chaque département, votre Comité recommande que chaque département du Gouvernement fournisse un relevé de ses prévisions budgétaires avec indication de ses revenus de l'exercice financier précédent, ainsi que, sous des rubriques appropriées, les sources de ces revenus. L'exemple suivant illustre cette proposition:

Crédit 562—Société centrale d'hypothèques et de logement. La majeure partie du montant demandé est destinée à procurer un logement au personnel de la Défense. Le montant requis à cet effet devrait être considéré comme faisant partie des dépenses de la Défense et être indiqué comme tel.

- (4) Les prévisions telles que soumises dans le Livre Bleu du Budget des Dépenses de l'année courante (qui s'applique aussi à l'année précédente) ne permettent pas de se faire facilement une idée nette des dépenses de chaque département. Votre Comité ne voit aucun avantage à couvrir des vingtaines de pages de détails sur les employés départementaux. Votre Comité recommande que chaque département établisse un sommaire de ses dépenses à peu près dans la forme de l'analyse annexée à l'appendice comme "Pièce 1" au présent rapport, en utilisant les dépenses du dernier exercice financier avant la dernière guerre, comme index, et indiquant les prévisions budgétaires de l'année courante et celles de l'année précédente pour les comparer à l'index. C'est le principe employé dans le calcul du coût de la vie et du revenu national. Nous vous recommandons de plus que le Conseil du trésor ajoute, en appendice au Budget des Dépenses, un sommaire de toutes les dépenses demandées, semblable à celui qui figure à la "Pièce 1" annexée au présent rapport.
- (5) Nous recommandons que soit accordée au ministère des Finances, par l'entremise du Conseil du trésor, une autorité plus directe de s'occuper de l'expansion des services du gouvernement dans chaque département, et qu'aucun département n'inaugure un nouveau service sans l'approbation formelle du Conseil du trésor. Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1939, à l'exclusion des maîtres de poste de bureaux à revenu et la maind'œuvre temporaire, le nombre d'employés porté à la liste de paie du gouvernement était légèrement supérieur à 46,000, et les crédits requis pour satisfaire toutes les feuilles de paie du Service civil, y compris les temporaires, s'élevaient

approximativement à \$77,000,000. En 1950, ce chiffre de 46,000 est augmenté à 127,000 et la somme requise pour le salaire de ces employés est montée à \$313,000,000. Comme nous l'avons dit, ces 127,000 employés ne comprennent pas certaines catégories qui, si elles étaient comprises dans le personnel de 1950, l'augmenterait à presque 156,000. Par exemple, ce dernier chiffre comprend plus de 14,000 employés à des bureaux de poste produisant un revenu et qui sont payés par la Division des Finances du ministère des Postes, et dont le salaire n'est pas inclus dans les prévisions budgétaires des Postes. Cette observation ne constitue pas une critique du mode d'emploi de maîtres de poste dans des bureaux à revenu. Nous tenons seulement à souligner qu'ils sont payés à même le revenu public. Sans compter les maîtres de poste aux bureaux à revenu et la main-d'œuvre temporaire, le nombre total des fonctionnaires, à la fin de mars 1948, était de 118,000; à la fin de mars 1949, presque de 124,000; et à la fin de mars 1950, il dépassait légèrement 127,000. Il importe cependant de noter que ce dernier chiffre comprend presque 3,000 employés ajoutés au Service civil par l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Votre Comité est d'avis que l'augmentation du personnel, en comparaison du personnel d'il y a onze ans, donne lieu à réflexion. Car les charges du Gouvernement ne se limitent pas aux salaires payés aux employés civils, mais nécessitent une location d'espace et autres dépenses, et augmente la somme totale que représente le budget du Gouvernement.

- (6) Votre Comité recommande qu'à l'avenir le coût des travaux permanents du Gouvernement soit contrôlé attentivement. Votre Comité s'inquiète de l'augmentation des dépenses de capital du gouvernement (gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral). Il est d'avis que les prévisions budgétaires de chaque département devraient être divisées en deux parties: une qui indiquerait les dépenses ordinaires, et l'autre les dépenses de capital, indiquées séparément, afin d'éviter confusion. Cette méthode permettrait de comprendre plus clairement la nature des dépenses. A l'avenir tous les gouvernements devraient pourvoir à l'acquittement ou à l'amortissement des sommes empruntées pour pareilles dépenses de capital durant une période d'années.
- (7) Comme le coût total de l'administration des gouvernements fédéral. provinciaux et municipaux au Canada constitue le point important en ce qui concerne le contribuable, votre Comité estime qu'il serait avantageux et utile que le Parlement obtienne les renseignements relatifs à cet égard. Ces renseignements peuvent être obtenus facilement parmi la mine d'informations que fournit le bureau de la statistique. Votre Comité recommande, par conséquent, que soit annexé aux prévisions budgétaires soumises au Parlement, un état indiquant les recettes et les dépenses de tous les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux durant la dernière année au sujet de laquelle ces renseignements sont disponibles, et que cet état soit dressé en comparaison de l'année de base 1939. Cet état incluerait les transferts entre gouvernements et indiquerait les sources principales d'où proviennent tous les revenus de l'État, ainsi que les dépenses de tous les gouvernements avec indication des affectations principales de ces dépenses. Devrait être également ajouté un état indiquant le revenu national net du Canada en général, car c'est à même ce revenu national net que le peuple canadien acquitte ses impôts et ses frais de subsistance, et pourvoie à ses épargnes. Devrait être également ajouté la fluctuation de l'indice du coût de la vie qui a maintenant atteint son point le plus élevé. Votre Comité estime que si ces renseignements étaient disponibles, les membres du Parlement, des législatures et des conseils municipaux, ainsi que le public en général, pourraient comprendre plus facilement l'opération de l'économie canadienne en général.

Votre Comité soumet les remarques générales suivantes:

Les gouvernements démocratiques de tous les pays doivent se préoccuper surtout des revenus qu'ils perçoivent du peuple au moyen des divers impôts qu'ils prélèvent, ainsi que des sources de ces revenus; il est également important que les revenus ainsi obtenus soient dépensés de façon efficace et de façon économique. Dans les différents appendices à ce rapport, l'année 1939, qui est la dernière année d'avant-guerre, constitue une base de comparaison. Votre Comité estime très important que non seulement les personnes chargées de diriger toutes les opérations du gouvernement, mais que les citoyens en général comprennent clairement le rapport entre les taxes et le revenu national net. Ainsi, si une augmentation des dépenses totales de tous les gouvernements correspond à une augmentation du revenu national, le fardeau de l'impôt n'est relativement pas augmenté, bien qu'il puisse varier entre les divers groupes: mais si les dépenses augmentent à une cadence plus rapide que le revenu national, il s'ensuit qu'une imposition plus lourde doit s'appliquer aux contribuables pour que les gouvernements s'acquittent de leurs dépenses. ajouter que, advenant une baisse du revenu national à la suite de la perte de marchés, de la baisse des prix, ou d'une augmentation considérable de l'emploi, et si en même temps une réduction de la totalité des dépenses du gouvernement ne peut pas être opérée pour correspondre à l'abaissement du revenu national, il en résulte alors soit une augmentation de l'impôt, soit des budgets non équilibrés. Durant les trois années qui ont suivi la guerre, la dette publique totale a été réduite de façon considérable. Cette réduction a eu un effet excellent. Depuis lors, cette ligne de conduite semble changer et s'engager dans la voie opposée. Votre Comité estime que les signaux d'alarme sont déployés dans cet important domaine des affaires de notre nation, et il ose proposer que tous les gouvernements (municipaux, provinciaux et fédéral) étudient sérieusement cette affaire; car, bien qu'ils opèrent dans des sphères indépendantes de gouvernements, ils ont tous une responsabilité conjointe. Le particulier s'intéresse non pas tant à la somme d'impôt qu'il verse à chacune de ces autorités gouvernementales indépendantes, mais à la totalité des impôts qu'elles prélèvent chaque année sur son revenu. En outre, il doit apprendre que la gratuité des services de l'État dans quelque domaine que ce soit constitue une illusion. En aucun endroit, à quelque moment que ce soit, il n'existe aucun service d'État gratuit. Cela se paye au moyen d'impôts ou d'emprunts, et ces deux procédés sont dangereux s'ils sont poussés au delà d'une limite juste et raisonnable.

Puisque c'est la première fois que les comités du Sénat ont étudié les prévisions budgétaires au cours des dernières années, votre Comité n'a aucun précédent qui puisse le guider dans ses travaux. Si, au cours des années à venir, les comités du Sénat doivent continuer à examiner les prévisions budgétaires, nous croyons que cette procédure pourrait être améliorée.

Votre Comité désire également exprimer sa reconnaissance de la franchise avec laquelle les témoins qui ont comparu devant lui ont fourni les renseignements relatifs aux dépenses de leurs départements respectifs.

Votre Comité a, dans ce rapport, soumis ces remarques avec l'espoir qu'elles contribueront à résoudre les problèmes vexatoires qu'approuvent aujourd'hui tous les gouvernements du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

T. A. CRERAR, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération vendredi prochain.

# PIÈCE I PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ÉTAT SOMMAIRE PAR AFFECTATIONS PRINCIPALES ET CATÉGORIES SPÉCIALES

		1950-1951	1949-1950		1938-1939
1.	Traitements et salaires des civils\$	313,203,874	\$ 315,158,026	\$	77,101,774
2.	Allocations aux civils	5,237,133	5,101,205	Ψ	1,181,090
4.	défense et Gendarmerie royale Honoraires pour services profession-	131,689,714	121,086,698		15,355,455
	nels ou spéciaux	17,258,201	17,408,997		2,599,223
5.	Frais de voyage et de transport	22,744,354	23,052,346		4,742,206
6. 7.	Matériel et approvisionnements Publications, films, radiodiffusion et	76,510,901	58,891,570		6,586,105
0	réclame	6,826,301	6,828,957		624,420
9.	Frais de transport et camionnage Téléphones, télégrammes et timbres-	6,746,457	8,800,686		639,825
10	poste	8,595,943	8,972,069		960,248
10.	Impression, papeterie et fournitures de bureau—				
	a) Impression et papeterie	13,090,442	12,693,896		2,582,901
	b) Fournitures de bureau	1,635,130	1,589,126		
11.	Immeubles, ouvrages et bâtiments—  a) Achat ou construction, y com-				
	pris l'achat du terrain	168,575,705	197,784,348		35,830,565
	b) Entretien et réparation	33,551,248	28,708,688		3,664,294
12.	Outillage—				0,001,001
	a) Achat ou construction	147,676,028	141,943,207		14,797,962
	b) Entretien et réparation	26,637,289	30,375,131		1,796,803
13.	Location de terrains	8,805,260	7,663,144		1,719,639
14.	Service d'intérêt sur la dette publique et autres dettes	433,045,843	451,441,239		12.24
15.	Subventions et versements spéciaux	are an area			132,580,312
16.	Autres subventions, allocations, con-	106,335,000	127,364,682		21,210,196
	tributions, etc	52,016,784	88,520,225		9,698,280
	liale	307,000,000	284,880,000		
18.	Pension de vieillesse, y compris la pension aux aveugles		er i Bake proeff		
19.	Pension d'incapacité aux anciens com- battants et autres versements prévus	103,626,000	74,242,000		30,540,800
20.	par la loi des pensions	99,739,000	101,589,000		40,920,000
21	battants et à leurs ayants droit Versements prévus par la loi des pen-	57,094,500	83,364,000		9,445,000
21.	sions de la milice	15 700 600	14 046 247		1 500 000
22.	Autres versements de pension et de	15,799,600	14,046,347		1,500,000
	retraite	9,128,006	7,369,247		3,690,430
23.	Cotisation de l'État au Fonds de l'assu-	I was			5,090,430
24	rance-chômage	23,000,000	21,500,000		
25.	Subventions à la santé en général Sommes versées aux fins d'aménager la	25,000,000	33,200,477		
	route transcanadienne	20,000,000			
26.	Transport du courrier par terre, par	20,000,000			.,,
27.	air et par voie fluviale Loi des taux de transport des marchan-	32,910,747	34,103,821		15,574,515
	dises dans les provinces Maritimes	7,319,000	7,093,771		3,138,000
28. 29.	Secours directs et entreprises de secours Déficits — Entreprises appartenant à	1,500,000	3,700,000		35,908,000
	l'État	2,713,134	49,056,888		57 184 799
30.	Toutes autres dépenses.	82,468,884	103,349,815		57,184,788 17,646,217
	$\overline{2}$	367,480,478	2,470,879,606	-	549,219,048

garyy , a symmy all miniprisidence a symb	1950-1951	1949-1950	1938-1939
31. Moins les économies prévues et les postes recouvrables	58,648,878	70,830,623	304,300
Montant net figurant aux prévisions budgétaires\$2	2,308,831,600	\$2,400,048,983	\$ 548,914,748

Notes explicatives concernant les principaux buts visés par les dépenses et les catégories spéciales exposées dans le sommaire annexé.

### 1. Traitements et salaires des fonctionnaires civils

Cette catégorie inclut les traitements et salaires de tout le personnel civil, régulier, à emploi intermittent ou saisonnier, qui est habituellement considéré comme constituant les "fonctionnaires de l'État". Sont toutefois exclus les employés des agences de la Couronne et autres sociétés du même genre. La catégorie ne tient pas compte du mode de paiement, qu'il soit à l'heure, au jour, à la semaine, au mois ou annuellement. Le surtemps et toute autre forme de paiement spéciale sont inclus. Sont aussi inclus les traitements des juges et ceux du Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les traitements des membres des deux Chambres du Parlement, mais à l'exclusion des personnels de production et de distribution de l'Office du film et de certains employés saisonniers qui font partie d'équipes d'arpenteurs, et de quelques autres qui n'apparaissent pas aux détails du Budget des dépenses.

### 2. Allocations au personnel civil

Cette catégorie inclut les allocations de subsistance, les allocations spéciales pour services sténographiques, les allocations de subsistance et de représentation à l'étranger, les allocations de service spécial, les allocations de parcours accordées aux postiers ambulants, les allocations d'isolement, les allocations de logement et de subsistance et autres du genre payables aux fonctionnaires civils de l'État. Sont aussi incluses les allocations relatives aux automobiles des ministres et les allocations de déboursés accordées aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes.

#### 3. Solde et allocations—Forces armées et Gendarmerie royale du Canada

Sont inclus dans cette catégorie le solde et tous les genres d'allocations versables aux membres des forces armées et à la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres avantages habituellement accordés à ces services.

### 4. Services professionnels et spéciaux

Cette catégorie comprend les services médicaux et juridiques fournis par des personnes étrangères au service civil, les services de commissionnaires, les comptables, les services de reportage extérieurs, les services fournis par des médecins et des infirmières de l'extérieur pour le traitement des anciens combattants et l'examen des personnes qui réclament la pension, et pour toute autre aide extérieure technique, professionnelle et autre aide technique, pour traitement et hospitalisation à l'extérieur, rentes et pour les agents payés par cachet ou commission.

#### 5. Frais de voyage et de déplacement

Cette catégorie inclut les frais de voyage, de transport et de déplacement des fonctionnaires de l'État, des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Sont également inclus les frais de subsistance et autres de certains voyageurs, les frais de voyage des juges et les frais de voyage et les allocations payables aux sénateurs et aux membres de la Chambre des

communes. Certaines sommes d'importance secondaire pour de menus services, n'ayant pas d'effet appréciable sur le total, peuvent être imputées à d'autres rubriques générales.

### 6. Matériel et approvisionnements

Sont inclus ici les combustibles des navires, des avions, des moyens de transport et de chauffage, etc.; les provendes du bétail; les vivres et autres provisions destinés aux navires et à d'autres fins; les graines de semence destinées à l'agriculture; les vêtements, la nourriture et les autres denrées pour Indiens malades et miséreux; les substances servant à la frappe et au raffinage à la Monnaie; les appareils de laboratoire et scientifiques; les approvisionnements aux fins de relevés, d'enquêtes, etc.; les produits chimiques; les approvisionnements d'hôpitaux, chirurgicaux et médicaux; les matériaux et approvisionnements de construction; les sacs de malle servant au transport du courrier; les approvisionnements servant au nettoyage, le bois d'œuvre et tous autres appareillages requis pour les réparations secondaires ordinaires, l'entretien et le maintien des immeubles et des travaux publics (ceci n'inclut pas les améliorations comportant des déboursés de capital et les projets de réparations prévus dans le budget); la houille, le bois et les appareils électriques, etc.

### 7. Publicité, pellicules cinématographiques, radiodiffusion et réclame

Cette catégorie inclut les bulletins d'information et d'éducation, les brochures et autres publications concernant des problèmes d'intérêt national, les renseignements sur les marchés, la publicité et les renseignements à l'étranger, la publicité destinée aux touristes, les annonces et la réclame concernant certains changements dans les services et les lois visant le public, les publications sur des sujets scientifiques et techniques, les renseignements concernant les ressources naturelles, la statistique et autre matière connexe, la production et la distribution des films et d'autres appareils visuels par l'Office du film et le service de radiodiffusion international de la Société Radio-Canada. Sont exclues les impressions des rapports ministériels annuels et des documents parlementaires.

### 8. Fret, messagerie et voiturage

Cette catégorie inclut le transport de tous les genres d'approvisionnements, de matériel et d'appareillage, etc., depuis le déplacement du courrier des bureaux de poste urbains aux divers ministères de l'État, jusqu'au déplacement du matériel lourd entre les camps et les autres établissements des services de défense. Les montants secondaires accordés pour de menus services qui ne changeraient pas le total sensiblement peuvent être imputés à d'autres rubriques. Les déplacements de matériel et d'approvisionnements aux fins des travaux entrepris sont habituellement inclus dans la prévision du coût de ces travaux.

### 9. Téléphones, télégrammes et timbres-poste

Cette catégorie inclut tous les frais des services de communication ordinaires par téléphone, télégraphe, câblogramme, télétype et les timbres-poste, non compris le courrier affranchi venant d'Ottawa. Les postes suivants sont plus considérables: \$875,000 en 1950 et 1951 pour les timbres-poste requis pour les chèques des allocations familiales; un montant de \$415,000 imputé aux Finances pour le coût du service téléphonique à Ottawa dans tous les ministères de l'État; et enfin la somme de \$625,000 pour le service de télétype à la division météorologique du ministère des Transports.

#### 10. a) Impression et papeterie

Sont inclus ici les frais d'impression des rapports ministériels annuels et des autres documents parlementaires, chèques, formules de comptabilité et autres, les achats de papeterie, d'enveloppes et d'autres fournitures de bureau telles que crayons, plumes, gommes à effacer et plusieurs autres articles du même genre. Des montants d'importance secondaire pour des menus services qui ne changeraient pas sensiblement le total pourront être imputés à d'autres rubriques.

### 10. b) Fournitures de bureau

Cette catégorie comprend les achats de machines et autres appareils de bureau, comme les machines à écrire, les machines comptables et statistiques, les appareils à additionner et à calculer et tout autre appareillage de bureau de même genre, y compris l'inspection, la réparation et l'entretien de ces machines. Sont également incluses de petites pièces telles que taille-crayons, brocheuses, etc.

## 11. a) Acquisition ou construction d'immeubles, d'ateliers et de bâtiments

Cette catégorie inclut la prévision de tous les frais encourus dans la construction de nouveaux immeubles, l'aménagement de routes, de travaux d'irrigation, de canaux, d'aéroports, de quais et ponts, ou tout autre genre de biens immeubles. Sont incluses les améliorations et rénovations de première importance qui entraînent des changements de construction, ainsi que le coût, une fois installé, du matériel inamovible qui est partie intégrante d'un bâtiment, comme par exemple les ascenseurs, les appareils de chauffage et de ventilation, etc.

### 11. b) Entretien et réparation des édifices, travaux et immeubles

Comprend des fournitures et autres frais entrant directement dans le coût de réparations importantes ou extraordinaires et d'entretien du genre des actifs physiques durables qui figurent sous la rubrique 11 a) à la page précédente (ce qui diffère des réparations ordinaires peu importantes et des travaux d'entretien entrepris par le ministère grâce à son propre personnel s'acquittant de ses fonctions normales).

### 12. a) Acquisition ou construction de matériel

Comprend tous les nouveaux postes de machines et d'outillage, autres que les accessoires de bureaux, et englobe les véhicules à moteur, les tracteurs, l'outillage routier, l'outillage de laboratoire et autres instruments scientifiques, les navires, les brise-glace, et autres amers ainsi que tous les autres types d'outillage lourd et léger, y compris divers genres d'outillage à l'intention de la Défense nationale.

### 12. b) Entretien et réparation d'outillage

Comprend tous les accessoires, les pièces de rechange et autres frais composant les frais de réparation et d'entretien de l'outillage mentionné à la rubrique 12 a) précédente.

### 13. Location de propriétés

Comprend les crédits à l'égard de location de propriétés exigées à des fins spéciales par les divers ministères, telles que la ferme expérimentale; les affaires extérieures, l'immigration et le service des commissaires du commerce à l'étranger; les services de la défense nationale, la commission d'assurance-chômage, la Gendarmerie royale du Canada et les locaux pour bureaux et services du gouvernement employés par le ministère des Travaux publics. Des crédits plus importants figurent à l'intention des ministères suivants:

	The state of the s	THE ANALYSIS OF THE PARTY OF TH	
	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Agriculture	\$ 149,733	\$ 122,272	\$ 49,229
Citoyenneté et immigration	113,820	126,700	13,250
Affaires extérieures	290,650	335,400	A. A.
Travail—Commission d'assurance-		333,100	02
chômage	1,383,000	1,160,000	
Défense nationale	975,260	840,602	to see assess
Travaux publics	5,243,000	4,400,000	1,484,860
Gendarmerie royale	305,250	247,400	
Commerce	197,000	192,768	147,000
Autres	147,547	238,002	25,300
	\$ 8,805,260	\$ 7,663,144	\$ 1,719,639

# 14. Intérêt sur la dette publique et autres services de la dette

Comprend l'intérêt sur la dette fondée du Canada (y compris les bills du Trésor) et autres engagements tels que comptes fiduciaires et autres caisses spéciales. Y compris également les frais de lancements de nouveaux prêts, l'amortissement annuel de l'escompte des obligations, primes et commissions, et autres frais découlant du service de la dette publique.

# 15. Subventions et versements spéciaux aux provinces

Comprend des subventions provinciales à verser sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et dispositions subséquentes; compensation spéciale aux provinces en retour de certains impôts prévus dans les accords entre le dominion et les provinces sur la location des domaines fiscaux. Y compris également, à l'égard de 1950-1951 et 1949-1950, certains versements à Terre-Neuve sous l'empire des conditions de l'Union et à l'égard de certaines dispositions complémentaires.

# 16. Autres subventions, octrois, contributions, etc.

Les postes plus importants compris sous cette rubrique sont les suivants:

Aido nous u gu	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Aide pour encourager l'amélioration du fromage et des fabriques de fromage	\$ 1,400,000	\$ 1,700,000	
Déficits subis sous l'empire de la loi sur les produits agricoles	4,350,000	450,000	
Aide aux transports sur les céréales de mouture de l'Ouest	5,000,000	17,000,000	
Primes de qualité sur les porcs abattus de catégorie A et B1	5,854,633	5,877,133	- 15 T
Octrois aux foires agricoles et expositions	536,400	475,900	384,350
Subventions aux entrepôts frigorifiques	644,159	1,439,237	232,015
Participation aux organismes internatio- naux ou du Commonwealth (Affaires extérieures)	4 259 459	0.500.650	
Corporation pour la stabilisation du prix	4,352,453	9,739,652	
des denrées	500,000	5,000,000	
blé à l'égard de la farine ou des ali- ments contenant du blé		6,000,000	
Versements aux municipalités en retour		Fride Incessor	And the Control
d'impôts	1,655,000	850,000	100,000
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or	8,000,000	13,000,000	lean kilo

	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Octrois aux pensionnats des Indiens	2,426,730	2,527,877	1,295,988
Transport du charbon et autres subven-			
tions à l'égard du charbon	4,850,000	4,900,000	2,505,000
Subventions à l'acier et au fer	2,000,000	7,750,000	
Subventions aux postes et aux vapeurs	3,317,000	2,401,800	2,055,417
Aide à l'industrie maritime battant pa- villon canadien	3,000,000	n er teguned	
Compte du soutien des prix agricoles en			
dédommagement de pertes		3,473,295	
Autres	4,130,409	5,935,331	3,125,510
	\$52,016,784	\$88,520,225	\$ 9,698,280

### 17. Allocations familiales

Versements d'allocations mensuelles autorisés par la loi de 1944 sur les allocations familiales.

### 18. Pension de vieillesse et pension aux aveugles

Versements de la part de 75 p. 100 que verse le fédéral à l'égard des pensions accordées sous le régime de la loi des pensions de vieillesse.

### 19. Pensions d'invalidité aux anciens combattants

Comprend les pensions et autres versements autorisés par la loi des pensions, la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'Ordonnance relative aux indemnités accordées aux employés civils (de guerre) du gouvernement. Ceci s'applique aux deux Grandes Guerres et comprend une petite somme à l'égard de la Rébellion du Nord-Ouest de 1885. Voir le détail des affectations, Crédits principaux de 1950-1951, page 320.

#### 20. Autres versements aux ex-militaires et à leurs ayants droit soit:

	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Allocations aux anciens combattants, y compris la caisse de secours	\$22,465,000	\$20,620,000	\$ 5,900,000
Allocations d'hospitalisation et autres	3,820,000	4,400,000	1,075,000
Assistance-chômage	50,000	75,000	2,350,000
Prestations de rétablissement au licenciement	14,045,500	29,000,000	
Gratifications de service de guerre	250,000	1,000,000	
Crédits de rétablissement	16,500,000	26,000,000	
Divers	64,000	243,000	120,000
Médailles et étoiles de campagne	•••••	2,026,000	
	\$57,094,500	\$83,364,000	\$ 9,445,000
	-	- 1	1 1 2 2 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

### 21. Versements effectués sous le régime de la loi des pensions de la milice soit:

Pensions versées sous le régime des	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Parties I à IV de la loi aux militaires à la retraite	5,000,000	5,000,000	1,500,000
Cotisation de l'État à la caisse de re- traite des forces permanentes	10,799,600	9,046,347	an ing
- 252.8 20.07 - 7.00.00	\$15,799,600	\$14,046,347	\$ 1,500,000

	the state of the s		
	1950-1951	1949-1950	1938-1939
22. Autres pensions et retraites soit:	s Indiens		
Cotisation de l'État au fonds de pension	\$ 7,100,000	\$ 5,463,000	\$ 2,230,000
Pensions versées aux juges	468,317	408,318	289,133
Versements effectués sous le régime de			
lois antérieures relatives à la pension	165,000	178,000	718,000
Pension des membres de la Gendarmerie			
royale	1,188,411	1,106,169	286,486
Gratifications aux familles d'employés	100.000	geneent in manabu	raum Uniger
décédés	100,000	100,000	60,000
Pensions diverses versées à des fonc- tionnaires de l'État	106,278	113,760	100 011
tionnaires de l'Etat	100,218	113,700	106,811
	\$ 9,128,006	\$ 7,369,247	\$ 3,690,430

# 23. Cotisation de l'État à la caisse d'assurance-chômage

Cette cotisation comporte la part de l'État à la caisse d'assurance-chômage et représente le cinquième de l'ensemble de la contribution nette des employeurs et des employés.

# 24. Subventions générales à l'égard de la santé

Cette disposition vise les subventions générales versées aux provinces à l'égard de la santé, sous le régime des conditions approuvées par le gouverneur en conseil et destinées à aider à effectuer des relevés en matière de santé, à construire des hôpitaux, à améliorer, de façon générale, les services de santé publique, à supprimer la tuberculose, à prévenir les maladies mentales, à réprimer les maladies vénériennes, à prévenir les conditions pouvant amener des infirmités chez les enfants et à les corriger, à préparer le personnel destiné à s'occuper de la santé publique et des hôpitaux, à effectuer des recherches en matière de santé publique, à établir des programmes visant la répression du cancer. Le détail, pour l'année 1950-1951, se trouve à la page 187 du budget principal des dépenses de l'année en cours.

#### 25. Route transcanadienne

Prévoit des versements initiaux aux provinces, en vertu de la loi sur la route transcanadienne.

#### 26. Transport du courrier par terre, par air et par mer

Prévoit les fonds nécessaires à l'administration des services suivants par le ministère des Postes:

	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Service postal par chemin de fer	\$ 9,005,000	\$ 8,805,000	\$ 7,150,000
Service postal par vapeur	2,270,000	2,750,000	312,000
Service postal aérien	8,335,747	8,228,821	1,731,435
Service postal par les moyens de trans-			
port de terre ordinaires, y compris			
la livraison rurale	13,300,000	14,320,000	6,381,080
The World State of the State of	\$32,910,747	\$34,103,821	\$15,574,515

# 27. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes

Autorise les payements qui découlent de l'application du tarif spécial prévu par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et devant être versés

	1950-1951	1949-1950	1938-1939
au National-Canadien	\$ 5,869,000	\$ 5,693,711	\$ 2,278,000
aux autres chemins de fer	1,450,000	1,400,000	861,000
	\$ 7,319,000	\$ 7,093,771	\$ 3,138,000

#### 28. Secours directs et entreprises de secours

Les sommes qui se rangent dans cette catégorie pour les années 1950-1951 et 1949-1950 sont les mêmes que celles affectées par le ministère du Travail à l'assurance-chômage, aux fins d'acquitter les secours versés à certains chômeurs de Terre-Neuve, en vue d'exécuter les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

La somme indiquée pour l'année 1938-1939 comprend:

Secours directs, aide en espèces et versée aux fins d'acheter et de distribuer des aliments, les fourrages et les provendes pour le bétail des zones arides de l'Ouest canadien ainsi que l'aide visant à déplacer et à installer ailleurs le bétail	\$ 9,030,000
Ouvrages spéciaux se rapportant aux sommes versées par le Gouvernement fédéral en vue d'aider les entreprises de secours provinciales et municipales	2,075,000
Contributions au programme d'embauchage agricole et autres	1,870,000
Entreprises d'instruction et de formation des jeunes chômeurs	1,750,000
Collaboration avec les provinces en vue du rétablissement des chômeurs	500,000
Subventions aux provinces	17,500,000
minières	1,310,000
Participation au coût des entreprises de chemins de fer	850,000
Autres postes et frais divers	1,023,000
	\$35,908,000

## 29. Déficits-Entreprises appartenant à l'État

Comprend l'excédent des dépenses sur les recettes à l'égard de l'exploitation des entreprises suivantes:

	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Chemin de fer de la baie d'Hudson	\$ 400,000	\$ 500,000	\$ 370,000
Réseau de communications du Nord-			
Ouest	231,034	343,016	- 30
Bac transbordeur et terminus de l'Île du Prince-Édouard	1,159,000	1,221,230	387,644
Société de navires à vapeur du National- Canadien (Antilles occidentales)			
Limitée	720,000	460,498	
Port Churchill	203,100	111,435	126,747
Pont Jacques-Cartier	,	60,087	386,967

Contraction and the contraction of the contraction	1950-1951	1949-1950	1938-1939
La compagnie des chemins de fer Na- tionaux du Canada		BUTTON L. P.	
Air-Canada	•••••	42,043,028	55,000,000
Le Conseil des ports nationaux	•••••	4,317,594	830,000
Le Consen des ports nationaux			83,430
	\$ 2,713,134	\$49,056,888	\$57,184,788
30. Tous autres frais			
ov. Tous turres fruis	1950-1951	1949-1950	1938-1939
Voici les plus importants des postes	s imputés à ce	chef:	
Compensation versée pour animaux			
abattus	\$ 1,091,292	\$ 2,267,500	\$ 410,000
répartis	1 277 262	1.510.450	
Cotisation versée par l'État au Fonds de	1,277,263	1,713,458	107,348
l'assurance-chômage, à titre d'em-			
ployeur	1,050,000	1,050,000	
Frais divers et imprévus—			
A être répartis par le Conseil du			
Trésor	1,000,000	1,080,000	80,000
Pénitenciers—non répartis  Certains postes comprenant l'entretien,			
l'élargissement et autres frais relatifs			
aux forçats	2,558,330	2,477,275	841,575
Versements afférents à l'orientation pro-		-,,-,-	011,515
fessionnelle—Travail	5,633,000	7,321,100	50,000
Frais des relevés effectués par les arpen-	English to the		
teurs Photographie aérienne—Mines et relevés	2,050,707	1,933,285	221,411
techniques	1,340,000	1 240 000	
Défense nationale—Postes non répartis	23,060,529	1,340,000 $27,033,147$	1 202 760
Commission du district fédéral, y com-	20,000,020	21,000,141	1,303,769
pris le Fonds de la capitale natio-			
nale	3,104,500	3,104,500	488,072
Fravaux publics — Tarifs d'éclairage,			
d'électricité et d'eau	1,649,000	1,764,000	708,000
vallée du Fraser		4 195 000	
Recherches et développement technique	27 May 2 20	4,125,000	
—Avions civils à réaction	1,600,000	1,500,000	
Canadian Arsenals—Administration, ex-		2,000,000	
ploitation et nouvelle usine	2,900,000	4,200,000	45 6
Commission de contrôle de l'énergie ato-		The state of the s	
mique—Fonctionnement et entretien	6,263,530	5,013,670	
Sommes remboursées par la Commission canadienne du blé—Administration			
et déficits relatifs aux comptes du			
colza et du lin		4,570,076	
Allocations aux anciens combattants	3 7 7 1 1 1 1 1 1 1 1	1,010,010	•••••
s'établissant sur des terres provin-			The Market
ciales	2,200,000	3,600,000	

Solde composé de moindres postes men- tionnés dans les prévisions budgé-	1950-1951	1949-1950	1938-1939
taires et touchant des sommes allant de quelques milliers de dollars mais ne dépassant pas le moins considé- rable des postes énumérés ci-dessus.	25,690,733	29,256,804	13,436,042
Total de "tous autres frais	\$82,468,884	\$103,349,815	\$17,646,217

#### PIÈCE II

ENSEMBLE DES RECETTES ET DES DÉBOURSÉS—TOUS LES MINISTÈRES DU CANADA Années financières terminées à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1939 et 1947

#### ÉTATS ANNEXÉS

# Documentation

1939—"Statistique comparée des finances publiques", rédigée pour la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, en 1945.

1947—Données fondées sur les recueils colligés par le Bureau fédéral de la statistique et la Banque du Canada, à des fins de comparaison.

# Note explicative:

Les totaux qui apparaissent à la ligne 23 du tableau des recettes et à la ligne 18 du tableau des débourés ne comprennent pas les transferts interministériels sous forme de versements de subventions générales, ces derniers étant définis séparément au bas de chaque tableau. Ainsi l'Acte de l'Amérique du nord britannique et les subventions accordées aux provinces à la suite d'un accord sur les impôts sont exclus des frais encourus par le gouvernement fédéral et omis par conséquent des recettes des provinces. Toutefois, les subventions de l'État pour certains services déterminés, pour la santé ou les pensions de vieillesse par exemple, sont incluses comme déboursés du gouvernement qui accorde la subvention mais sont déduites des dépenses brutes du gouvernement qui la reçoit.

On observe cette pratique afin d'éviter tout double emploi et d'obtenir des totaux additifs couvrant à la fois les recettes et les déboursés de tous les gouvernements.

#### ENSEMBLE DES RECETTES—TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, 1939 ET 1947

#### SOMMAIRE PAR ORIGINE

Années financières se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre

En milliers de dollars)

	То	TAL	FÉ	DÉRAL	Pro	VINCIAL	Mun	TICIPAL
1-0-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-	1939	1947	1939	1947	1939	1947	1939	1947
IMPÔTS	Q800 E, 115		- 810 11	93/10	71101	2,0,41	TO I	
Impôts sur le revenu et les sociétés—	Elijar Gerla		A BE	The state of				
Impôt sur le revenu des particuliers	60,678	659,932	45,407	659.828	12,113	104	3 150	
Impôt sur le revenu des sociétés	89,452	660,603			11,082		1	
Autres impôts des sociétés	23, 153	10,064			21,278			
Impôt de rétention	11,122	35,889			21,210	0,012		
Sous-total (Postes 1 à 4)	184,405	1,366,488	136,324	1,290,070	44,473	76,418	2 600	
Sous-total (1 ostes 1 a 4)	104,400	1,000,400	130,324	1,290,070	44,470	70,418	3,008	
Droits successoraux	27,850	61,802	the second second	30,828	27,850	30,974		
Biens réels et personnels	248,922	302,481			5,504	4,252	243,418	298,22
Droits douaniers et autres taxes d'importation Droits d'accise et taxes de vente—	106,819	295,737	106,819	295,737				
Impôt sur l'essence.	53,069	113, 195		2,208	53.069	110,987		
Alcool y compris la régie	54,423	222,637	21,014		33,409		17 / 12 / 12 / 12	
Tabae	42,447	183,977	42,447	176,691	00, 100	7,286		
Taxe de vente générale.	144,861	416,786			2,717	31,002		13.45
Divers (taxe de divertissement)	2,615	25,781		17,887	2,615	7,894	1,000	
Autres facilités et services	49,722	208, 108	324, 175	3168,855	2,624	6,478	22,923	32,778
Total des impôts (Postes 5 à 14)	915, 133	3,196,992	468,225	2,452,075	172,261	400,458	274,647	344,459
Permis, licences et droits—			Jan Jan		2.5	100	100	1000
Véhicules moteurs	00 000	40 710	(f) Th		00.000	10 510	100	
Autres.	28,092 18,498	46,512 28,422	2,452	4,210	28,092 8,975	46,512 14,116	6,981	10.096
G A LONG TO THE STATE OF THE ST					-	100		
Sous-total (Postes 16 et 17)	46,590	74,934	2,542	4,210	37,067	60,628	6,981	10,096
Domaine public	24,754	56,033	736	2,255	24,018	53,778		
Excédent des recettes du National-Canadien.								
Apports des services d'utilité publique muni-	2 T-193		er of	Bres Jan	in Top			
cipaux	10,181	19,378					10,181	19,378
Autres recettes	36,556	523, 103	8,524	4204,770	2,877	16,347	25, 155	31,986
Recettes totales.	1,033,214	3,600,440	480,027	2,663,310	236, 223	531,211	316,964	405,919
Transferts interministériels	titil) 2m	1, 1.0 A 14	70	F	SYCET	9797		Alle I
N'APPARAISSANT PAS AU		3.0			1.45			
SOMMAIRE CI-DESSUS	10.05	North		Herby Die	1.44	3,776		
Subventions fédérales aux provinces	19,184	19,256	194 54	100	19,184	517,256		
Subventions provinciales aux municipalités	4,507	3,388			20,201	2.,200	4,507	3,388
Accords de suspension d'impôts						6128,922	1,007	2,140
Intérêt couru sur les caisses scolaires com- munes et les obligations de la caisse des		101,002				120,022		2,110
terres scolaires	1.585	1 646			1.585	1 640		
Garantie de l'impôt sur l'essence	1,080	1,040			1,080	1,046		
Taxe routière de Nouvelle-Écosse.	450	44=			450			
Commissaire municipal du Manitoba	452 828	980 980			452 828	980 980		
TOTAL7	26,556	154 777			20.040	110.010	4,407	5,528

Notes de renvoi-

- ¹ Comprend la taxe de circulation sur les billets des banques à charte et l'impôt des compagnies d'assurance sur les primes nettes.
  - <sup>2</sup> Principalement les aubains.
- $^3$  L'impôt de 3 p. 100 sur les importations est exclu de ce poste et reporté au poste n° 8.
- <sup>4</sup> Y compris 131,442, soit l'excédent des remboursements sur les dépenses relativement à l'expansion de l'industrie.
- $^5$  Non compris 16,062 versements spéciaux imputés à la dette du Trésor, Saskatchewan et Alberta.
- <sup>6</sup> Y compris 64,760 versements retenus conformément aux accords sur les impôts.
- 7 Écarts entre les montants apparaissant à ce tableau et le tableau des déboursés, les transferts interministériels étant dus à des fluctuations vers la fin des années financières et aux pratiques de comptabilité des gouvernements.

# ENSEMBLE DES DÉPENSES—TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA A L'ÉGARD DE 1939 ET 1947

#### Comptes courants et de capital Sommaire par services

Années financières terminées à la date la plus rapprochée du 31 décembre

(En milliers de dollars)

	To	PAL	Do	MINION	Prov	INCES	MUNIC	IPALIT <b>ÉS</b>
BUT BUT TENED B	1939	1947	1939	1947	1939	1947	1939	1947
			et eta	81 12	T. A.		Decide d	
Services de la dette, Nets, à l'exclusion du						The state of	100	
remboursement de la dette	264,300	495, 148	151,653	415,463	60,719	49,707	51,928	29,978
Bien-être public—		ick , x			13.8			State of
Santé et soins d'hôpitaux	47,145	100,691	1,153	2,999	30,432	72,075	15,560	25,617
Travail et assurance-chômage	3,272	41,469	1,133	38,487	1,990	2,982	1000 NO 1000 NO	20,017
Secours	82,629	9.876	23,620	13	42,811	6,381	16,198	3,482
Pensions de vieillesse.	39,587	82,234	29,121	59, 139	10,279	22,751	10,198	344
Allocations familiales	The state of the s	264,780	29,121	264.780	10,279	22,731	101	944
	95 010		4 400	The Control of the Control	10 071	02 400	10.000	49 000
Autres	35,613	76,411	4,433	9,350	12,371	23,422	18,809	43,639
Sous-total (Postes 2 à 7)	208,246	575,461	59,609	374,768	97,883	127,611	50,754	73,082
Instruction.	128,682	286,627	3,543	30,978	38,004	120,371	87,135	135,278
Transports, routes, ponts, voies aériennes, che-	465			7	0.312			
mins de fer, voies navigables, etc	163, 159	360,272	146,041	180,097	89,103	207.943	28,015	72,332
Agriculture	60,498	129,012	53, 151	109,805	7,347		The second second	
Domaine public	37,648	70,198	14,577	28,772	23,071	000000000000000000000000000000000000000	A 1/2 TO A 1	
Défense nationale	126,915	154,263	126,915	154,263	The second second		The state of the s	
Pensions et traitements des anciens combat-			127.7		91 1192	771		1.19
tants	55, 267	311,856	55, 267	311.856			35-0	
Aide mutuelle.								
Expansion de l'industrie	247		247	2	11.00			
Régie des prix et rationnement	55	59.011	55	59,011				100000000000000000000000000000000000000
Autres dépenses	185,644	404,973	60, 140	3197,459		70.741		136,773
Autres depenses								100,110
Total des dépenses	1,230,661	2,846,921	571,198	1,762,472	354,883	637,006	304,580	447,443
TRANSFERTS ENTRE LES GOUVERNEMENTS		1691	gur-Ta.	the plan	2 × 20			-
NON-INCLUS DANS LE SOMMAIRE PRÉCITÉ	Year Jak							DA.
Subventions fédérales aux provinces	19,244	17,332	19,244	417,332				
Subventions provinciales aux municipalités	4,511	4,290			4,511	4,290		
Accords sur la suspension des impôts		122,497		122,497				
Garantie de l'impôt sur l'essence								
Intérêt sur les débentures de la caisse com- mune des écoles et sur celles de la caisse des			100					40
terrains scolaires	1,585	1,466	1.585	1,466				
Impôt sur les grandes routes de la Nouvelle-	2,500	2,200	2,000	2, 100				
Écosse	455	448					455	448
Commissaire municipal du Manitoba	763	980			COLOR PROPERTY	or the defendance	763	980

#### Norre-

- ¹ Comprend les déficits (Nets, après déduction des bénéfices) de diverses entreprises de transport possédées par l'État—Bac transbordeur de l'Île du Prince-Édouard, Chemin de fer de la Baie d'Hudson, National-Canadien, Air-Canada, Ports de Québec et de Churchill.
- $^2$  Remboursements de dépenses touchant l'excédent des dépenses relatives à l'expansion de l'industrie. Voir note 4- Revenus.
  - 3 Comprend 16,927 Secours post UNRRA.
- <sup>4</sup> Exclut 16,062 versements spéciaux à l'égard des bills du Trésor, Saskatchewan et Alberta.
- 5 Divergences entre les montants indiqués sur ce tableau et sur le tableau des revenus, vu que les transferts entre les gouvernements découlent des variations entre les fins d'années financières et des méthodes de comptabilité des gouvernements.

# REVENUS ET DÉPENSES POUR TOUS LES GOUVERNEMENTS, SANS DÉTAILS POUR 1947, 1948, 1949

Année financière terminée à la date la plus rapprochée du 31 décembre (En millions de dollars)

Revenu <sup>1</sup>	1947	1948	1949
Total	\$ 3,600	\$ 3,585	(3)
Fédéral · · · Provincial <sup>2</sup> Municipal · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2,663 531 406	\$ 2,510 616 460	\$ 2,350 609 ( <sup>3</sup> )
DÉPENSES <sup>1</sup> Total	\$ 2,847	\$ 3,015	(3)
Fédéral	\$ 1,762 637 447	\$ 1,734 770 511	\$ 2,057 <sup>4</sup> 791 ( <sup>3</sup> )

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non compris les transferts entre les gouvernements

<sup>2</sup> Non compris Terre-Neuve

Note: Les chiffres précédents à l'égard de 1948 et de 1949 ne doivent être tenus que pour des approximations, puisqu'ils sont assujétis à des revisions et rectifications dès que les comptes définitifs touchant les périodes financières concernées seront disponibles.

# PIÈCE III

CANADA

TABLEAU 1

#### REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT. 1939-1949

(En millions de dollars)

<del>-</del>	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Traitements, salaires et revenus supplémen-	0. 700	2 044	0.500	٥٢.	1.740	4.000		* 000			
taires de la main-d'œuvre	2,583	193	3,586		the state of the s		X 100 TO		COLUMN TO STATE	7,113	7,630
Soldes et allocations militaires	783				The married	1,068	and the state of			82	2,373
Revenus provenant de placements	180	1,127	1,407	1,737	1,778	1,774	1,905	1,978	2,307	2,348	2,313
Opérations agricoles	461	508	548	1,089	969	1,312	959	1,130	1,210	1,660	1,587
corporations	430	483	587	664	690	749	851	1,026	1,126	1,252	7,272
REVENU NATIONAL NET AU COÛT		7/2				(f) - ( )		200	1	- 1	
DU FACTEUR	4,289	5,255	6,594	8,382	9,093	9,712	9,747	9,796	10,938	12,455	12,977
Impôts indirects, moins les subventions	737	837	1,056	1,087	1,117	1,113	1,007	1,269	1,604	1,767	1,782
Dépréciation et autres frais semblables	582	655	751	883	912	863	785	846	1,009	1,141	1,277
Erreur restante d'estimation	-10	25	33	172	176	209	220	25	40	. 108	-93
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ	5,598	6,772	8,434	10,524	11,298	11,897	11,759	11,936	13,591	15,471	15,943

<sup>\*</sup> Chiffres préliminaires.

<sup>3</sup> Les données touchant les municipalités et afférentes à 1949 ne sont pas disponibles

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Comprend la dette de 62 millions de dollars, provenant de Terre-Neuve

## CANADA TABLEAU 2 DÉPENSES NATIONALES BRUTES 1939 à 1949

(en millions de dollars)

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Dépenses des particuliers pour les denrées de		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Alley				1.43/		State 1	1177	
consommation et les services	3,861	4,379	5,014	5,565	5,869	6,330	6,999	7,952	9,126	10,083	10,750
Dépenses de l'État en biens et services	724	1,156	1,750	3,817	4,271	5,075	3,710	1,848	1,551	1,787	2,108
Placements bruts au pays:	- 34	St 303									
Logement	145	153	163	128	131	157	210	338	492	647	753
Usines et outillage	409	560	832	803	697	599	672	1,024	1,565	2,016	2,076
Inventaires	327	371	217	335	-40	-82	-300	467	879	646	12
Exportation de denrées et de services	1,451	1,805	2,458	2,322	3,403	3,566	3,580	3,203	3,629	4,044	3,974
Déduire importations de denrées et services	-1,328	-1,626	-1,967	-2,275	-2,858	-3,539	-2,893	-2,871	-3,612	-3,645	-3,824
Erreur restante d'estimation	9	-26	-33	-171	-175	-209	-219	-25	-39	-107	94
DÉPENSES NATIONALES BRUTES AU	111	le le	10			2 38	7	7 A 8			
PRIX DU MARCHÉ	5,598	6,772	8,434	10,524	11,298	11,897	11,759	11,936	13,591	15,471	15,943

<sup>\*</sup> Chiffres préliminaires.

#### PIÈCE IV

Ottawa, le 12 juin 1950.

### MÉMOIRE ADRESSÉ AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

En réponse à la demande du comité relativement au nombre approximatif des fonctionnaires de l'État au Canada, j'inclus le tableau ci-joint qui indique le nombre de ces fonctionnaires d'après les relevés du Bureau fédéral de la statistique, au 31 mars 1939, 1948 et 1949, ainsi que le nombre prévu par le Bureau fédéral de la statistique au 31 mars 1950. En outre, nous avons inclus dans les chiffres du 31 mars 1950 le nombre total des fonctionnaires à emploi intermittent affectés aux travaux de construction ou autres, ainsi que les employés du ministère des Postes dont le traitement est versé à même un revenu dont il n'est pas tenu compte dans les totaux que mentionne le Bureau fédéral de la statistique mais qui, semble-t-il, est mentionné dans les chiffres qu'a demandés le comité. J'ai aussi ajouté le total à l'égard des sociétés de la couronne et des organismes de l'État constitués en sociétés, à l'exclusion des chemins de fer Nationaux du Canada et de leurs filiales et de certains organismes fédéraux-provinciaux mixtes qui ont, pour une part, été obtenues du service de la statistique relative à l'embauchage du Bureau fédéral de la statistique.

Il est à remarquer que la différence entre les chiffres provisoires fournis en mars 1950 par le Bureau fédéral de la statistique et le total plus élevé qu'a mentionné le ministère des Finances vient presque entièrement de ce qu'on a compris 14,065 employés de bureaux de poste à commission qui sont payés par l'entremise de la Division des finances du ministère des Postes à même les recettes des bureaux de poste, plutôt qu'au moyen de crédits, et aussi de ce qu'on a compris un nombre à peu près égal de fonctionnaires à emploi intermittent. Les chiffres des ministères comprennent aussi d'autres différences peu importantes qui sont expliquées de façon générale dans les notes de renvoi. D'autres écarts peu importants dans les chiffres viennent de la façon dont on les a compilés. Ainsi, par exemple, certains chiffres disponibles nous semblent indiquer le nombre maximum du personnel employé durant le mois plutôt que le nombre en fonction à la fin du mois, nombre que nous avions spécifiquement demandé de nous fournir dans les rapports transmis au ministère des Finances.

Il est à remarquer qu'une grande partie de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, de mars 1949 à mars 1950, vient de ce que l'État s'est chargé des services fédéraux à Terre-Neuve. Il est impossible de fournir les chiffres comparatifs exacts dans le présent rapport, mais il semble que Terre-Neuve a amené une augmentation d'environ 3,000 fonctionnaires.

L'examen des chiffres fournis à l'égard des années antérieures dans le plus récent mémoire publié par le Bureau fédéral de la statistique indique que le

point culminant, après la guerre (abstraction faite de l'augmentation due à Terre-Neuve) a été atteint en mars 1947. On a observé une diminution raisonnable après mars 1947; la courbe a ensuite été renversée et le nombre des fonctionnaires, par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada, a atteint un total un peu plus élevé que ce qu'il était en 1947.

R. B. BRYCE.

### NOMBRE SIGNALÉ DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (A l'exclusion des membres des services armés et de la Gendarmerie royale du Canada) au 31 mars 1939, 1948, 1949 et 1950

Ministères	Nombres signalés par le Bureau fédéral de la statistique <sup>1</sup> 1939 1948 1949 1950			Nombres signalés par les ministères au ministère des Finances aux fins du présent rapport, 1950	
AcuionItuno	3,122	5,381	F 014	e ee7	6.405
Agriculture	231	173	5,914 173	6,667 169	6,495 169
Directeur général des élections	15	10	19	13	214
Citoyenneté et Immigration	*	*	*	2,657	2,799
Commission du service civil	235	532	572	580	3583
Affaires extérieures	193 213	1,054	1,234 698	$1,301 \\ 645$	1,302
Contrôleur du Trésor	1.073	4,653	4,524	4,300	636 4,344
Monnaie royale canadienne	126	288	402	222	222
Commission du tarif	20	11	11	17	17
Commission des prix et du commerce en	7 1 2 14		1 000	000	B1
temps de guerre	325	1,145 533	1,029   569	690 925	687 41,178
Secrétariat du gouverneur général	14	12	10	10	10
Chambre des communes	516	541	636	656	5656
Assurance	53	59	63	72	72
Commission conjointe Internationale	6	4	4	10	10
Justice	106 985	$152 \\ 1,174$	$\begin{array}{c c} 179 \\ 1,255 \end{array}$	192 1,364	1,557
Travail	244	620	620	645	726
Commission d'assurance-chômage		7,140	6,957	7,148	8,347
Bibliothèque du Parlement	27	31	34	31	31
Mines et relevés techniques	*	*	*	1,661	1,778
Défense nationale— Armée	1,142	8,741	10,045	9,118	12 917
Marine	178	2,984	3,451	4,022	13,217 6,731
Aviation	104	3,314	3,408	3,707	4,628
Office national du film		598	547	596	603
Santé nationale et bien-être social—		000	000	000	004
Administration ministérielle		223 725	236 794	268 847	264 841
Bien-être social		752	743	755	779
Services d'hygiène des Indiens		646	812	931	1,031
Conseil national de recherches	226	1,543	1,524	1,694	62,991
Commission de contôle de l'énergie atomique		7	7	7	7
Revenu national— Douanes et accise	4,415	5,552	5,776	6.086	6,086
Impôt sur le revenu	1,291	10,478	11,704	10,629	10,629
PostesCabinet du premier ministre <sup>9</sup>	12,518	17,105	18,049	18,899	733,029
Cabinet du premier ministre <sup>9</sup>				34	34
Conseil privé	19 67	68 54	72 55	53 61	*63 61
Impressions et papeterie publiques	652	786	856	991	991
Travaux publics	4,124	6,574	6,547	6,954	107,628
Ressources et développement	*	*	*	1,570	2,277
Gendarmerie royale du Canada	86 346	463 528	490	568	668
Secrétariat d'État <sup>11</sup>	145	148	557 152	608 156	608 5156
Commerce (Y compris le Bureau fédéral de la		170	102	100	130
statistique)	1,024	2,562	2,470	2,801	2,798
Commission des grains	642	781	791	813	806
Elévateurs du gouvernement canadien	128	157	140	137	137
Transports Commission des transports aériens	5,613	7,828	128,535 42	129,479 48	1111,979 48
Commission des transports du Canada	97	136	144	155	155
Affaires des anciens combattants	1	<sup>13</sup> 15, 173	1314,011	1313,748	1313,748
Établissement de soldats et loi des terres			1000		1277. T
destinées aux anciens combattants	1, , ,	1,579	1,468	1,334	1,334

# NOMBRE SIGNALÉ DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA-Fin

(A l'exclusion des membres des services armés et de la Gendarmerie royale du Canada) au 31 mars 1939, 1948, 1949 et 1950

Ministères	Nombres signalés par le Bureau fédéral de la statistique <sup>1</sup>				Nombres signalés par les ministères au ministère des Finances aux fins
	1939	1948	1949	1950	du présent rapport, 1950
Mines et ressources— Administration ministérielle	70 108 127 1,079 1,281 1,038 771 877 Voir nouveaux minis 558 683 789 établis après la gu 449 8 6 2,638 329 408		près la guerre les chiffres		
Totaux	46,106	118,370	123,924	127,044	155,960
Corporations de la couronne et agences consti- tuées, autres que le National-Canadien et ses subsidiaires <sup>14</sup>					13,189

\* Personnel signalé aux ministères précédents.

¹ Le Bureau fédéral de la statistique publie tous les ans des statistiques sommaires du Service civil du Canada; les chiffres pour 1939, 1948 et 1949 ont été tirés de ces publications. Les chiffres pour 1950 n'ont pas encore été publiés; on les a obtenus directement du Bureau fédéral de la statistique aux fins du présent rapport.

<sup>2</sup> Y compris le directeur général des élections.

Comprend 3 commissions.

Comprend 276 employés du Conseil de recherches des pêcheries.

6 Comprend 1,211 employés de session.
6 Comprend 1,211 employés de l'entreprise d'énergie atomique, Chalk-River, (Ont.).

Comprend 14,065 employés des bureaux de poste à commission qui sont rémunérés par l'entremise du service financier du ministère des Postes.

8 Comprend 10 employés de la Commission royale sur les arts, les lettres et les sciences.

9 Antérieurement à 1950, le personnel du cabinet du premier ministre était inclus dans celui d'autres Ne comprend pas 240 maîtres de poste à commission qui sont également employés à titre intermit-

tent par le ministère des Travaux publics.

11 Comprend le personnel du séquestre des biens ennemis.

12 Comprend le personnel de la Commission maritime canadienne et de la Commission royale sur les transports.

To Comprend le personnel de la Commission canadienne de pensions et de la Commission d'allocations

aux anciens combattants.

4 Comprend les corporations de la couronne et agences constituées en corporations suivantes: Banque <sup>14</sup> Comprend les corporations de la couronne et agences constituées en corporations suivantes: Banque du Canada; Canadian Arsenals Ltd.; Radio-Canada; Corporation commerciale canadienne; Commission canadienne du prêt agricole; Corporation canadienne de stabilisation du sucre, limitée; Commission canadienne du blé; Société centrale d'hypothèques et de logement; Corporation de stabilisation des prix des denrées; Eldorado Mining and Refining (1944) Ltd.; Corporation d'assurance des crédits à l'exportation; Commission du district fédéral; Banque d'expansion industrielle; Commission nationale des champs de bataille; Conseil des ports nationaux; Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest; Compagnie des transports du Nord-Ouest, limitée; Park Steamship Company Ltd.; Polymer Corporation, Ltd.; Corporation des biens de surplus de la couronne.

## SECTION DES PRIX DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE Indemnité de vie chère du gouvernement fédéral

Année	(1935-1939: 100)	Indice
1945		119.5
1946		123.6
1947		135.5
1948		155.0
1949		160.8
1950 -	Janvier	161.0
	Février	161.6
	Mars	$163 \cdot 7$
	Avril	164.0
	Mai	164.0
	Janvier-mai, moyenne	$162 \cdot 9$

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Euler propose que l'amendement apporté par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada", soit maintenant agréé.

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion,

Elle est mise aux voix, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:—

#### ONT VOTÉ POUR:

## Les honorables sénateurs

Aseltine. Euler, Lacasse. Campbell, Fallis, Lambert, Crerar, Haig. Marcotte. Duff, Horner, McGuire, DuTremblay, Hugessen, Vien. Emmerson, Isnor, Wilson,-18.

#### ONT VOTÉ CONTRE:

### Les honorables sénateurs

Barbour, Fafard, McLean. Bishop, Farquhar, Robertson. Bouffard. Fraser. Roebuck, Buchanan, Gladstone, Stambaugh. Burke, Golding. Stevenson, Daigle. Gouin. Taylor, David, Hurtubise, Turgeon, Dessureault, McDonald. Vaillancourt, Duffus. McKeen. Veniot,-28. Dupuis,

En conséquence, elle est résolue par la négative.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (311), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938", il est— Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces

démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la considération du rapport du comité permanent des Ressources naturelles, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951, il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Le Sénat s'ajourne.

Combonates, and I water determined data manual meetic form manales massingue data and combonates and combonates

company is the property of the state of the parties and the

naipene l'eur partiers de la comment de la partier et la comment de la comment de la comment de la comment de l La la comment de la commen

Figure stands on the production of the product of t

The second of th

(a) In the set of t

THE THE PARTY OF THE PARTY OF THE STATE OF THE PARTY.

ST THE STATE OF STATE OF

# Nº 60

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 22 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

## Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Gouin,	McLean,
Beauregard,	Duff,	Grant,	Petten,
Bishop,	Duffus,	Haig,	Reid,
Bouffard,	Dupuis,	Horner,	Robertson,
Buchanan,	DuTremblay,	Hugessen,	Roebuck,
Burke,	Emmerson,	Hurtubise,	Stambaugh,
Calder,	Euler,	Isnor,	Stevenson,
Comeau,	Fafard,	Lacasse,	Taylor,
Crerar,	Fallis,	Lambert,	Turgeon,
Daigle,	Farquhar,	Marcotte,	Vaillancourt,
David,	Fraser,	McDonald,	Veniot,
Davis,	Gladstone,	McGuire,	Vien,
Dessureault,	Golding,	McKeen,	Wilson.

#### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (310), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Buchanan, du comité permanent du Tourisme, présente un rapport au Sénat.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 21 juin 1950.

Le Comité permanent du Tourisme, auquel ont été renvoyées certaines des prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'exercice financier devant se terminer au 31 mars 1951, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre Comité a restreint son étude aux prévisions qui intéressent le trafic touristique.

Votre Comité a étudié les dépenses proposées par le crédit 399 destiné à l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Le Directeur de l'Office a exposé en détails les efforts que tente ce département pour attirer au Canada les touristes américains. Votre Comité a constaté l'efficacité de l'Office de tourisme, et il a été heureux de noter que le coût des annonces et des autres formes de publicité, au cours de l'année dernière, ne dépasse pas un pour cent de l'argent américain que les touristes des États-Unis dépensent au Canada. Votre Comité note une augmentation de \$175,000 dans les dépenses projetées pour les annonces et la publicité. Cette augmentation paraît justifiable en comparaison de l'accroissement anticipé du nombre de touristes américains que cette publicité est destinée à attirer au Canada.

Votre Comité a étudié les dépenses proposées par les crédits 370 à 398 inclusivement; et il a entendu le Directeur des services des Parcs nationaux, ministère des Ressources et du Développement économique, au sujet de ces crédits. Votre Comité a noté une réduction du montant qui doit être voté pour les Ressources et le Développement économique.

Le Directeur des Entreprises spéciales, ministère des Ressources et du Développement économique, a informé votre Comité que le crédit 389 et le poste statutaire qui couvre les immobilisations prévues à l'article 8 (1) de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, ont considérablement augmenté l'attrait, pour les touristes, des 8,585 milles carrés qui relèvent

de la juridiction de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta assument ces dépenses. Le gouvernement fédéral souscrit \$6,300,000 aux immobilisations de capital et \$175,000 par année pour l'entretien, tandis que le gouvernement provincial souscrit chaque année \$125,000 pour l'entretien. Votre Comité est informé que, si le gouvernement provincial retire, en droits de pacage, de coupe de bois, etc., un revenu dépassant \$125,000 des terres sous la juridiction de la Commission, cette somme serait déduite des \$175,000 que souscrit le gouvernement fédéral.

On doit se procurer un permis de la Commission avant de couper du bois ou de mettre des animaux domestiques en pâturage sur les terres dont le contrôle appartient à la Commission. Cette règle est strictement appliquée afin de ménager suffisamment le pâturage pour le gibier et de préserver l'habitat naturel du gros gibier qui constitue un gros élément d'attraction pour les touristes.

Votre Comité recommande que se poursuive durant les sessions à venir la pratique de référer les prévisions budgétaires aux différents Comités permanents du Sénat, et de déposer ces prévisions devant le Parlement au début de la session.

Si cette pratique est maintenue, votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les procès-verbaux de ses délibérations.

Votre Comité tient à exprimer sa reconnaissance aux fonctionnaires qui ont comparu devant lui et lui ont fourni des renseignements fort utiles.

Le tout respectueusement soumis.

W. A. BUCHANAN,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération demain.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, présente un rapport au Sénat.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le JEUDI 22 juin 1950.

Le Comité permanent des Transports et communications, auquel ont été référées certaines des prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre Comité a tenu trois séances. La première fut consacrée aux crédits des Postes; le sous-ministre des Postes, M. W. J. Turnbull, et quelques-uns de ses fonctionnaires supérieurs, y ont assisté. A la deuxième et à la troisième séance, furent étudiés les crédits du ministère des Transports; à l'une ou à l'autre de ces séances, ou aux deux, assistèrent M. J.-C. Lessard, sous-ministre administratif des services de la Marine et des Canaux, et M. C. P. Edwards, sous-ministre des services de l'Air, accompagnés de quelques-uns de leurs fonctionnaires; à la troisième séance assista aussi M. J. V. Clyne, président de la Commission maritime canadienne.

Les membres du Comité posèrent un grand nombre de questions sur les divers crédits relevant respectivement des fonctionnaires départementaux; en chaque cas, les réponses furent satisfaisantes et procurèrent à votre Comité une information fort utile sur les différentes entreprises départementales que votre Comité avait à étudier.

D'une façon générale, et comme résultat de l'expérience acquise, votre Comité croit que cette pratique d'étudier les prévisions budgétaires des départements est fort recommandable, tant pour les sénateurs qui sont membres du Comité que pour les fonctionnaires supérieurs du département intéressé. Les membres de votre Comité ont acquis, sur les travaux des départements, plus de connaissance dans les différents domaines où ils sont appelés à servir la population du Canada; et, d'autre part, les fonctionnaires départementaux ont aussi trouvé l'occasion, qui leur est difficilement donnée ailleurs, d'expliquer les raisons et l'étendue de leurs différentes entreprises et de justifier ainsi la dépense de fonds publics requise pour les mettre à exécution.

Votre Comité n'a découvert aucun cas d'extravagance ou de gaspillage; toutes les augmentations demandées, sur les crédits de l'exercice précédent, paraissent, à l'examen, justifiées. D'une façon générale, votre Comité garde l'impression que les prévisions budgétaires ont été préparées avec soin pour être soumises au Parlement et qu'elles restent dans les strictes limites des montants essentiels pour exécuter les travaux dont les départements concernés sont respectivement responsables.

A l'heure actuelle, le département des Postes transporte gratuitement toutes les matières postales officielles partant des autres départements du gouvernement. Votre Comité recommande de faire enquête afin de déterminer s'il ne vaudrait pas mieux que chaque département paie ses propres frais postaux; ce système pourrait avoir pour résultat de restreindre la tendance, qui peut exister aujourd'hui dans les départements, de faire un usage excessif et sans nécessité de la poste. En tout cas, le résultat de ce système accuserait plus exactement, dans le revenu du département des Postes, la valeur des services qu'accomplit ce département.

Votre Comité croit que, dans certains cas, la définition des crédits, qui paraît dans les prévisions ou dans les détails des services, pourrait être améliorée de façon à indiquer plus clairement la destination réelle de la dépense. Par exemple, un crédit figure dans les dépenses de chaque département, sous la rubrique générale: "Téléphone, télégraphe et affranchissement". Dans la plupart des cas, cette indication est sans doute suffisante. Mais au crédit 503 du ministère des Transports, "Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et aéroports", les détails qui figurent à la page 302 montrent, pour l'année courante, au titre "Téléphone, télégramme et affranchissement", une dépense prévue de pas moins de \$430,000. En réponse à une question qui lui fut posée sur ce crédit, le sous-ministre des services de l'Air a expliqué que cette prévision couvre l'entier réseau de contrôle des communications télégraphiques et téléphoniques aux aéroports et entre les aéroports qu'occupent les lignes aériennes commerciales d'un bout à l'autre du pays. En vue de prévenir toute confusion, votre Comité recommande que ce crédit soit à l'avenir défini de façon plus précise et, si nécessaire, subdivisé avec des titres généraux, de façon à indiquer clairement la nature des services que ces crédits sont destinés à couvrir.

Votre Comité exprime l'opinion que la référence des prévisions budgétaires à l'étude des Comités permanents a montré son utilité, et que la pratique devrait

être continuée aux sessions à venir. Votre Comité recommande que les témoignages rendus devant ces Comités permanents soient à l'avenir recueillis en sténographie et imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

A. K. HUGESSEN, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération lundi prochain.

L'honorable sénatrice Wilson, du comité permanent de l'Immigration et du travail, présente un rapport au Sénat.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 21 juin 1950.

Le Comité permanent de l'Immigration et du travail, auquel ont été référées certaines prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre Comité a tenu six séances. Lors de la première séance, les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont comparu devant le Comité, et le sous-ministre, le colonel Laval Fortier, a donné un aperçu général du travail accompli par les trois divisions de ce ministère, savoir: Citoyenneté, Immigration et Affaires indiennes. Les prévisions totales de \$14,993,716 pour l'année 1950-1951 suffiraient au personnel actuel, mais on peut prévoir une augmentation pour 1951-1952 parce que ce ministère est nouveau et que le personnel n'est pas encore au complet.

Outre le colonel Fortier, les fonctionnaires suivants du ministère ont comparu et ont été interrogés:

M. Georges Benoit, fonctionnaire d'administration,

Dr Frank Foulds, Directeur de la Division de la Citoyenneté,

M. J. E. Duggan, Registraire, Citoyens canadiens,

Major D. M. McKay, Directeur des Affaires indiennes.

#### Division de l'Immigration

	1950-1951	1949-1950	Augmentation
Crédit 51—Administration de la Loi de l'Immigration	750,425	667,775	82,650
Crédit 52—Service ambulant et d'inspection au Canada Crédit 53—Service ambulant et	3,732,561	3,523,852	208,709
d'inspection à l'étranger	881,792	1,307,416	425,624
	5,364,778	5,499,043	Diminution 134,265

La Division de l'Immigration est responsable de toute l'immigration au Canada, et elle maintient des fonctionnaires au Canada aussi bien qu'à l'étranger afin d'assurer que les personnes qui viennent en ce pays satisfassent aux exigences de la loi de l'Immigration.

Votre Comité constate la diminution dans les prévisions budgétaires de ces deux services ainsi qu'une diminution considérable de l'immigration au Canada durant la dernière année. Votre Comité estime qu'il serait désirable d'accepter un plus grand nombre d'immigrants au Canada, en provenance du Royaume-Uni et de l'Europe continentale.

# Division de la Citoyenneté

On a informé ce Comité que l'augmentation d'environ \$38,000 au poste documentation éducative et instructive a résulté d'un plus grand nombre de demandes qu'ont adressées les provinces aux fins d'obtenir des renseignements et des documents de ce genre. On a également déclaré que toute la documentation qui est adressée aux sociétés ou aux particuliers doit d'abord être approuvée par les provinces. On a informé votre Comité que le gouvernement fédéral n'a aucunement contribué aux traitements des instituteurs dans les provinces, mais qu'il a aidé à l'administration, lorsque les provinces l'en ont requis.

# Division des Affaires indiennes

En réponse à une question posée par un membre du Comité, il a été déclaré que l'augmentation des frais de voyages dans la division des Affaires indiennes pour les Agences indiennes d'environ \$70,000, représente un travail nouveau qu'exécute la division des Affaires indiennes, lequel travail ressortissait antérieurement au ministère des Mines et des Ressources.

On a interrogé le major D. M. MacKay au sujet d'un doublement possible du personnel de la division des ingénieurs, au ministère des Travaux publics du Canada. Il a déclaré que les ingénieurs qui font partie du personnel de la division des Affaires indiennes ont été transférés du ministère des Mines et des Ressources. Les réserves sont tellement disséminées par tout le pays que, afin d'appliquer les recommandations du Comité parlementaire des Affaires indiennes, il a fallu construire plusieurs écoles supplémentaires d'une pièce, agrandir celles qui sont maintenant en usage aussi bien qu'améliorer l'équipement d'hôpitaux. La division de l'Éducation s'est agrandie et elle a été modernisée. Environ 22,000 enfants indiens poursuivent des études cette année dans 72 écoles résidentielles et 432 classes.

#### Ministère du Travail

Le Sous-Ministre du Travail, M. MacNamara, a soumis un rapport qui couvre les diverses divisions qui relèvent de son administration.

Pour l'exercice financier 1950-1951, le ministère du Travail demande des crédits de \$10,055,133—une diminution de \$2,033,549 sur l'année 1949-1950.

Le ministère du Travail administre les accords entre le Dominion et les provinces concernant la main-d'œuvre agricole. Le crédit 157 accorde \$320,000 pour l'organisation et l'utilisation efficaces de la main-d'œuvre agricole.

Le ministère du Travail, en coopération avec le ministère de l'Immigration, est responsable du mouvement en masse des personnes déplacées. Lorsque les travailleurs arrivent au Canada et que le ministère de l'Immigration les accepte, le ministère du Travail s'en occupe, et on leur trouve un emploi.

Le ministère du Travail est responsable de l'administration de la Loi des rentes sur l'État. L'an dernier le prix des rentes a été augmenté, pour les deux raisons suivantes:

- a) les tables de mortalité ont dû être ajustées parce que les gens vivent plus longtemps; et
- b) le taux de 4% accordé sur les deniers versés a été réduit à 3%.

Cette augmentation du coût a réduit le nombre de ventes d'environ 50% durant le dernier exercice financier, en comparaison avec l'année précédente.

Votre Comité recommande qu'une étude attentive soit apportée à la division des rentes afin de déterminer si elle peut être maintenue de façon satisfaisante au taux actuel.

La division de la formation professionnelle administre la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, qui pourvoit à la coopération avec les provinces dans un domaine de formation assez vaste. Elle comprend la Formation de la jeunesse, la Formation des apprentis, l'aide aux écoles de formation professionnelle, la Formation de contremaîtres et de surveillants, la formation de personnes de façon à les rendre capables d'occuper un emploi rémunérateur, la formation de personnes pour le service militaire, ainsi que des cours de formation professionnelle par correspondance.

Votre Comité estime qu'il serait possible de coordonner ce service avec la division d'Éducation du ministère de la Citoyenneté, puisque les deux divisions travaillent en coopération avec les provinces.

## Commission d'Assurance-chômage

De la somme totale affectée à la Commission d'assurance-chômage, \$23,000,000 couvrent la contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage tel que stipulé dans la Loi de l'assurance-chômage, et aucun contrôle ne peut être exercé sur cette somme. \$1,500,000 ont été mis de côté pour fins d'assurance-chômage à l'égard de certains résidents de Terre-Neuve. Le reste—environ \$22,000,000—est affecté à l'administration en ce qui concerne l'assurance-chômage, les services de placement, les versements de bénéfices supplémentaires d'assurance-chômage, les versements de secours aux chômeurs à Terre-Neuve, les placements, emplois, services d'assistance aux personnes déplacées, et l'assemblage de renseignements statistiques concernant les ouvriers. Cette somme dépasse de \$1,700,000 celle de l'an dernier. Une augmentation de \$1,200,000 en gages et salaires en constitue la raison principale, et la revision générale des salaires a rendu cette augmentation nécessaire. Le reste de l'augmentation est attribuable à une augmentation des loyers, des frais de voyage, de l'outillage, de la papeterie, etc.

Votre Comité est d'avis qu'en raison de l'examen des prévisions budgétaires, il comprend mieux l'administration du ministère du Travail et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et qu'il en bénéficiera grandement au cours des sessions subséquentes.

Les membres du Comité désirent exprimer leur gratitude aux Ministres, Sous-Ministres et fonctionnaires qui ont témoigné toute leur bonne volonté à aider les travaux de ce Comité.

Cairine R. Wilson,
Présidente,
Comité permanent de l'Immigration
et du travail.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Ordonnances édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest durant la période s'étendant du 6 mai au 2 juin 1950, tel que requis par l'article 13 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que, jusqu'à la fin de la présente session, les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues dans la mesure où elles concernent les Bills d'intérêt public.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (311), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—
Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.
Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (313), intitulé: "Loi modifiant le droit statutaire", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Ressources naturelles, auquel ont été déférés certains estimés budgétaires soumis au Parlement pour l'exercice financier se terminant au 31 mars 1951.

Après débat, Ledit rapport est agréé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Relations commerciales du Canada, auquel ont été déférés certains estimés budgétaires soumis au Parlement pour l'exercice financier se terminant au 31 mars 1951.

Après débat, Ledit rapport est agréé.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (316), intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges, 1946", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar—

Que le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est— Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Avec la permission du Sénat, et— Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est— Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain, à onze heures de la matinée.

Le Sénat s'ajourne.

de l'Atlantique-Nord et qui représentera les princip ux partis politiques de ces democraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres democraties que la Convention peut myster à se faire représenter au moyen de délegaés, peuvent uppliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une ucloi, fédérale

A l'appet de l'Ordre du tout pour le reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorèse sentieur Marcotte, applise par l'honorèse sur leur Venioi, qu'i sois—

Resolu Que, de gavas du Sénat, lersold un amendement ast apporté en doit etne apporté à la Constitution du Camida, et du'il exige le gensent-ment d'une que nulliments movinces, ce consequenent tost etne expressé uniquement par une loi ou une resolution de la hegastiture etches l'égastabuses des provinces mécresses.

U est anguane dusc lega Ordre du jour com ajouano a derocha

Avec to permission to Schat et-

Sar motion de Thomorabhe sonateur Behertson, M est-

Togonne: Que torsone la Sinter s'ajuumera apparation, il domontera gianne ausqu'à demain a one neures de la mutinée

THE POINT & STOTALLIE!

Nº 61 Senst de Senst l'accident alla

# JOURNAUX

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 23 juin 1950

Onze heures de la matinée.

# L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

Aseltine,	Doone,	Haig,	McLean,
Beauregard,	Duff,	Horner,	Petten,
Bishop,	Dupuis,	Hugessen,	Reid,
Bouffard,	Emmerson,	Isnor,	Robertson,
Buchanan,	Fallis,	Lacasse,	Roebuck,
Burke,	Farquhar,	Lambert,	Stambaugh,
Calder,	Fraser,	MacKinnon,	Stevenson,
Comeau,	Gladstone,	Marcotte,	Turgeon,
Crerar,	Golding,	McDonald,	Wilson.
Davis,	Grant,	McKeen,	
iae ektregeb of			

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (309), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Hugessen, pour l'honorable sénateur Gouin, du comité des Relations extérieures, présente un rapport au Sénat.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le JEUDI 22 juin 1950.

Le Comité permanent des Relations extérieures, auquel ont été référées certaines des prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre Comité a tenu trois séances au cours desquelles il a entendu le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. A. D. P. Heeney, le Sous-Secrétaire adjoint, M. Léon Mayrand, et le fonctionnaire supérieur d'administration, M. G. D. Hemsley. Ces messieurs ont pleinement répondu à toutes les questions des membres de votre Comité et leur ont fourni d'intéressantes explications avec des relevés qu'ils ont produits pour exposer diverses affaires.

Après avoir attentivement étudié ces témoignages, votre Comité a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes:

Crédit 64-Administration départementale

Détails des Services 559

"Publicité et Information \$103,600."

En sus des montants expressément dépensés de ce chef, il appert que 51 employés du département consacrent entièrement ou partiellement leur temps à la "Publicité et Information". L'affectation d'une proportion de leurs salaires à ce service porterait les dépenses totales de "Publicité et Information", imputables aux Affaires extérieures, à \$226,400.

Votre Comité est d'avis que devraient être réduites au strict minimum les dépenses dans lesquelles s'engage le gouvernement en général pour la publicité et l'information, et que cette réduction devrait s'appliquer plus spécialement aux Affaires extérieures. Une grosse part de cette dépense est nécessaire; une part est aussi réellement profitable au Canada; mais il serait opportun d'étudier la possibilité d'éliminer les dépenses couvrant une publicité qui produit peu de résultats pratiques. L'établissement d'un bureau qui centraliserait toute la publicité entreprise par le gouvernement réaliserait peut-être une grosse économie, et votre Comité recommande d'étudier les avantages et les inconvénients que pourrait présenter l'établissement d'un pareil office central de publicité.

Crédit 65—Représentation à l'étranger approcé de l'étranger

Détails des Services 667

"Allocations \$1,131,637."

Votre Comité désire que les diplomates qui représentent le Canada à l'étranger et que leurs personnels reçoivent un traitement qui leur permette de faire les choses convenablement afin de maintenir et d'accroître le prestige dont notre pays jouit à l'extérieur. Il importe toutefois de tenir compte que le Canada n'est pas une Grande Puissance et qu'un peu de modestie n'est pas incompatible avec notre représentation extérieure. Le mode d'affectation des allocations devrait être étudié de façon à établir un contrôle efficace sur les dépenses à faire selon les crédits accordés pour "allocations" et qui, à toutes fins pratiques, consistent en suppléments aux salaires payés.

"Construction ou achat de locaux aux fins de bureaux ou résidences pour missions à l'étranger", etc. \$165,000.

Ce poste devrait être considéré en regard du crédit 67 qui se lit comme suit:

Il est évident qu'on doit pourvoir de locaux convenables nos missions à l'étranger; mais, encore une fois, une économie raisonnable n'est pas incompatible avec la situation de notre pays. On devrait prendre soin d'éviter toute extravagance ou tout luxe inutile qui serait contraire à nos habitudes et usages bien connus.

Quelques immeubles ont été acquis à l'étranger jusqu'à présent, et votre Comité approuve ce mode d'acquisition lent et graduel. On se rend cependant compte que les conditions actuelles d'après guerre présentent, en Europe, des occasions exceptionnelles. Cette question ressortit au problème qui touche à nos crédits gelés en pays étrangers, que nous avons déjà mentionnés. A présent qu'est déterminé le chiffre de ces crédits, les prévisions budgétaires devraient convenablement indiquer les montants à utiliser de ces dépôts non convertibles en devises étrangères. On pourrait alors supprimer l'anomalie que crée le système établi en vertu du crédit 67; l'indication du chiffre nominal de \$1 permet aujourd'hui au ministère d'obtenir plusieurs centaines de mille dollars, à la discrétion du gouvernement et du Conseil du trésor, sans aucune autorisation spécifique préalable du Parlement.

Crédit 70—Représentation du Canada aux conférences internationales: \$225,000.

On recommande que ce poste, qui paraît aux prévisions budgétaires des Affaires extérieures, soit groupé avec les sommes importantes que nécessite la représentation du Canada aux conférences internationales et qui sont imputées au Commerce, au Travail, etc. La somme totale que nécessite notre représentation aux conférences internationales paraîtrait ainsi de façon plus claire et

plus simple. Actuellement, les sommes que dépensent nos divers départements pour des fins semblables sont présentées séparément, sans référence convenable au chiffre total de dépenses pour le même objet.

Crédit 73—Organisation des Nations Unies \$1,343,700.

En comparaison de notre revenu national, la cotisation prélevée du Canada semble hors de proportion avec la cotisation prélevée de certains autres pays. On espère que puisse être obtenue, en temps utile, une rectification de notre cotisation. Votre Comité reconnaît cependant que notre aide active aux Nations Unies forme la base de notre politique étrangère. Malgré leurs déficiences, on constate que les Nations Unies sont actuellement la seule organisation internationale qui existe et qui ait pour objet de prévenir la guerre.

Votre Comité considère que notre service diplomatique fait grandement honneur à notre pays, et que la part que nos représentants ont prise à Lake Success et à d'autres conférences internationales tendait sincèrement à l'établissement de la paix dans le monde.

Le tout respectueusement soumis.

L. M. GOUIN,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:-

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, durant la période s'étendant du 12 au 19 juin 1950, inclusivement, tel que requis par l'article 141 de la Loi de la milice.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (313), intitulé: "Loi modifiant le droit statutaire", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (316), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Après débat, Ledit bill est alors lu la troisième fois. Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Comme il est une heure, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à trois heures.

Trois heures de l'après-midi.

Le Sénat reprend sa séance.

Lhonorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (311), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, le la company de la Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Lhonorable sénateur Bouffard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (313), intitulé: "Loi modifiant le droit statutaire", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (L-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec un amendement, pour lequel elle sollicite son agrément.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 3, lignes 12 à 15: Retrancher les lignes 12 à 15, inclusivement, et insérer ce qui suit comme alinéa b) du paragraphe premier de l'article six de ladite loi (article trois du bill):
  - "b) étant un ressortissant ou citoyen d'un pays autre que le Canada, elle ne dépose, conformément aux règlements, une déclaration portant renonciation à la nationalité ou citoyenneté de ce pays."

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels elle sollicite son agrément.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:-

- 1. Page 3, ligne 16. Après le mot "équipage", insérer les mots "de ce navire, ou une personne employée ou occupée à un titre quelconque à bord pour les affaires de ce navire."
  - 2. Page 10. Après la troisième ligne, ajouter le paragraphe suivant:

    "(6) Le présent article ne s'applique pas aux ports des États-Unis sur les Grands Lacs ou sur le fleuve Saint-Laurent."

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Finances, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951.

Après débat, Ledit rapport est agréé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de l'Immigration et du travail, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopte.

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Châdené: Qu'un message soit transmis à la Châdené.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent du Tourisme, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'exercice financier devant se terminer le 31 mars 1951.

Après débat, We all de s'éques elle up tants et remrotaile san sur.

Ledit rapport est agréé.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que

les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et-

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est-

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

les peuples des autres democraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégues, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une auton federale.

Il est acdonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochame sennce du Senat.

A d'appellas l'ordre du jour pour la replise du debet cjourne sur la motion de l'honorphie sénateur. Marcuttet appayée, per l'honorphie génateur Verliet, facil soit—]

Bésolu: Que, de l'avis du Senat, lorsqu'un amendement est appoiré un duit cue appoire à la Constitution du Canada, et qu'il existe le consentement d'une qu'de plusieurs provinces ce consentement deu être expirmé uniquement par eme loi ou une tesolution de la Legislature ou des Legislatures des provinces uniteressees.

all est prdonner. Que locht Grave du papr soit s'eu né à la prochame seasce du Senat

And the state of t

Sur motion de l'honorable sonateur Robertson, il est

Ordonne: One wright to Senat s'ajournera automithut il domeurera

Le Bénnus ajonne

No 62 (T-X) that at earnotes eth totipel

# **JOURNAUX**

rebuttle le Bill (96-10); à UQ les "Las modifiant la Loi de 1943 sur

# SÉNAT DU CANADA

Le mardi 27 juin 1950

Huit heures du soir.

# L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

# Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Hugessen,	Nicol,
Beauregard,	Euler,	Isnor,	Paterson,
Bishop,	Fafard,	King,	Petten,
Bouffard,	Fallis,	Kinley,	Reid,
Buchanan,	Farquhar,	Lacasse,	Robertson,
Burchill,	Gladstone,	Lambert,	Roebuck,
Burke,	Godbout,	MacKinnon,	Stambaugh,
Comeau,	Golding,	Marcotte,	Stevenson,
David,	Gouin,	McDonald,	Taylor,
Davis,	Grant,	McGuire,	Turgeon,
Duff,	Horner,	McKeen,	Vaillancourt,
Duffus,			Veniot.

#### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (X-7), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Clubs",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (K-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, des messages par lesquels elle retourne les bills suivants, aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans modification:—

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson"

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katriina Ayoub Mac-Donald".

- Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whit-taker".
  - Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".
- Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".
- Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride". OLO SAM DESCRIPTION DE PROPERTIE DE LESTER D
  - Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".
  - Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".
  - Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".
- Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".
  - Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".
  - Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".
- Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".
  - Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".
- Bill (B-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".
- Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".
- Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".
  - Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".
  - Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".
- Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".
  - Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".
  - Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".
- Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".
  - Bill (K-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".
  - Bill (L-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".
- Bill (M-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".
  - Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".
- Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".
  - Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".
  - Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".
- Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".
  - Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".
- Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".
  - Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".
  - Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".
  - Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".
  - Bill (X-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".
- Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".
- Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan". Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette

Chevalier".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston". Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill (H-10), intitule: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill (I-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner au Sénat les témoignages, etc., rendus devant le comité permanent des Divorces, auquel ont été déférées les pétitions qui ont donné lieu aux bills de divorces susmentionnés.

L'honorable sénateur Roebuck, du comité spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, présente au Sénat le rapport suivant:

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MARDI 27 juin 1950.

Le comité spécial sur les Droits de l'homme et les libertés fondamentales a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Par ordre de renvoi en date du 20 mars 1950, votre Comité a reçu autorisation et instructions d'étudier le sujet des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'en faire rapport; d'examiner en quoi ce sujet consiste et comment ces Droits et Libertés peuvent être protégés et sauvegardés, et quelle mesure, s'il en est, peut ou devrait être prise afin d'assurer ces droits à toute personne au Canada, et que, pour plus de précision, mais non de façon à restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité étudie les articles projetés qui suivent:

#### Article 1er

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

#### Article 2

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

## Article 3

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

# Article 4

Chacun a droit à la reconnaissance, par tout le Canada, de sa personnalité juridique.

### Article 5

Tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi.

#### Article 6

Chacun a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents, contre les actes qui violent les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

#### Article 7

1. Nul ne doit être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

2. Toute personne appréhendée ou détenue doit être promptement informée des motifs de son arrestation ou détention, et elle a droit à une comparution équitable dans un délai raisonnable ou à sa libération.

3. Personne ne doit se voir refuser, sans de justes motifs, le droit à un cautionnement raisonnable.

#### Article 8

Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention doit avoir un recours effectif au moyen de l'habeas corpus qui doit permettre à un tribunal de décider promptement de la légalité de sa détention ou ordonner sa libération, si la détention n'est pas légale.

#### Article 9

Chacun a droit, en toute égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations soit du bien fondé de toute accusation en matière criminelle portée contre lui.

#### Article 10

1. Quiconque est accusé d'un acte délictueux est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie conformément aux lois au cours d'un procès public qui lui procure toutes les garanties nécessaires à sa défense.

2. Nul ne doit être tenu pour coupable d'un acte délictueux du fait d'une action ou d'une omission qui, sous l'autorité des lois nationales ou internationales, ne constituait pas un acte délictueux au moment où cette action ou omission a été commise. Et la peine imposée ne doit pas être plus sévère que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

#### Article 11

Nul ne sera l'objet d'une immixtion arbitraire dans sa vie privée, dans sa famille, dans son foyer ou dans sa correspondance, ni à des attaques contre son honneur et sa réputation. Chacun a droit à la protection des lois contre pareille immixtion ou pareilles attaques.

#### Article 12

Quiconque réside légalement au Canada a droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur du pays, et la faculté d'en sortir et d'y revenir.

#### Article 13

- 1. A partir de l'âge adulte, hommes et femmes, sans aucune restriction quant à la race, à la nationalité ou à la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droit égaux quant au mariage et durant l'association matrimoniale.
- 2. Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

#### Article 14

1. Chacun a droit de posséder des biens, seul ou en collectivité.

2. Personne ne doit être arbitrairement privé de ses biens.

#### Article 15

Chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la faculté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la faculté, soit par lui-même, soit en commun, en public ou en particulier, de manifester sa religion ou sa conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

### Article 16

Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit implique la faculté d'avoir des opinions sans contrainte, ainsi que de rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées par l'entremise d'intermédiaires quel-conques et sans égard aux frontières.

### Article 17

- 1. Chacun a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- 2. Personne ne peut être contraint d'appartenir à une association.

### Article 18

- 1. Chacun a droit de participer au gouvernement du pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
  - 2. Chacun a droit égal d'accéder aux fonctions publiques de l'État.
- 3. La volonté du peuple constitue la base de l'autorité du gouvernement; cette volonté doit s'exprimer au moyen d'élections périodiques et honnêtes, au suffrage universel, égal et secret.
- 149. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.
- 150. Toute personne dont les droits ou libertés ci-énumérés ont été violés peut s'adresser, pour obtenir justice, sur avis de motion, à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province où est survenue la violation.
- 151. Les articles ci-dessus ne sont censés ni restreindre ni exclure aucun des droits ou libertés auxquels une personne est autrement recevable.

Que ce comité soit composé des honorables sénateurs: Baird, David, Davies, Doone, Dupuis, Gladstone, Gouin, Grant, Kinley, Petten, Reid, Roebuck, Ross, Turgeon, Vaillancourt et Wood;

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des documents et dossiers.

Pour obtempérer à cet ordre de renvoi, votre Comité a fait enquête sur le sujet général des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, et a tenu huit séances publiques au cours desquelles trente-six témoins ont été entendus. Les témoins qui ont personnellement comparu devant votre Comité et qui ont témoigné sont les suivants:

- 25 avril, Professeur F.-R. Scott, Faculté de Droit, Université McGill, Montréal. M. King Gordon, Division des Droits de l'homme aux Nations Unies.
- 26 avril, M. Irving Himel et D<sup>r</sup> Malcolm-W. Wallace, Association des libertés civiles.

M<sup>me</sup> Robert Dorman, Conseil national des Femmes du Canada. M<sup>me</sup> E.-R. Sugarman, Conseil national des Femmes juives du Canada.

27 avril, MM. Monroe Abbey et Saul Hayes, Congrès des Juifs canadiens. Dr E.-A. Forsey, Congrès canadien du Travail. M<sup>me</sup> M.-H. Spaulding, Ligue des Droits démocratiques.

28 avril, M. E.-P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, Ottawa.

M. J.-M. Magwood, Président, National Young Adult Program Committee, Y.M.C.A.

Dr R.-S.-K. Seeley, Prévost du Trinity College, Université de Toronto.
 Dr E.-A. Corbett, Directeur, Association canadienne de l'Éducation des Adultes.

2 mai, M. R. Grantham, rédacteur conjoint au Citizen d'Ottawa.

M. Claude Jodoin et M. Leslie Wismer, M.P.P., Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

M<sup>me</sup> G.-N. Kennedy, M<sup>me</sup> C.-E. Catto, Prof. D.-H. Hamly.

M<sup>me</sup> D.-C. MacGregor et M. H.-A. Miller, Fédéralistes du Monde, Toronto.

3 mai, M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

M. A.-J. Pick, ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

Rév. D<sup>r</sup> Wm. Noyes, Secrétaire, Comité de révocation de la Loi sur l'immigration chinoise.

M. B.-K. Sandwell, rédacteur en chef au Saturday Night, Toronto.

M. F.-A. Brewin, C.R., Canadian Committee for a Bill of Rights.

9 mai, M. Morris Biderman, United Jewish People's Order.

M. Edmond Major, Union des Libertés civiles, Montréal.

Vénérable Archidiacre C.-G. Hepburn, Comité exécutif de la Division du Service social chrétien de l'Église d'Angleterre au Canada.

M. Lyle Talbot, Windsor Council on Group Relations.

10 mai, Mile C. Wilson, Save the Children Fund.

M. R.-K. Ross, C.R., St. Catharines, Ont.

M. George Tanaka, Association nationale des citoyens nippocanadiens.

M<sup>lle</sup> Mary McCrimmon et M. Ben Nobleman, Groupes de la jeunesse canadienne.

Plusieurs de ces témoins ont présenté au Comité des mémoires écrits. De plus, plusieurs mémoires et états ont été reçus de particuliers et d'organisations. Les témoins qui sont venus témoigner devant votre Comité ou lui ont adressé des mémoires ont dépensé leur temps, ont arrêté leur attention et ont fait un effort pour aider votre Comité, dans un esprit d'intérêt public, en lui communiquant leurs connaissances et leurs idées sur l'important sujet soumis à son étude. Votre Comité exprime sa reconnaissance de l'aide généreuse qu'il a reçue.

Votre Comité était instamment exhorté à incorporer dans la loi canadienne la Déclaration universelle des Nations Unies sur les Droits de l'homme et les Libertés fondamentales. Cependant, votre Comité a jugé que cette Déclaration universelle, comme son titre l'indique, était établie pour être appliquée généralement et ne se rapportait pas spécialement aux conditions du Canada

où la juridiction est divisée et dont l'histoire est individuelle. Cette conclusion s'applique aux articles projetés qui figurent dans la Résolution du Sénat et dont la plupart sont calqués sur les articles de la Déclaration universelle. Les témoins qui ont comparu devant notre Comité ont présenté des observations sur les principes généraux des Droits et Libertés de l'homme, et rarement sur les articles détaillés.

Votre Comité préfère exprimer ses propres idées, telles qu'elles s'appliquent aux problèmes canadiens, plutôt que d'essayer d'asseoir son rapport sur ses considérations individuelles.

Conception fondamentale.

Les enquêtes que votre Comité a conduites lui ont démontré qu'un très grand nombre de personnes au Canada s'intéressent sérieusement à la question des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, et que les citoyens canadiens ont étudié attentivement ce problème. Il est généralement accepté à l'évidence que chaque homme, femme et enfant possède des droits, et il est également reconnu universellement que ces droits doivent être protégés.

Votre Comité accepte également ce point de vue et est d'avis que chaque créature humaine, indépendamment des simples distinctions de race, de croyance, de sexe, de caste ou de couleur, et autres, possède des droits qui découlent de la divine création. La fraternité entre les hommes résulte de la paternité de Dieu, et il s'ensuit nécessairement une égalité fondamentale entre les hommes. Ces droits n'ont pas été créés par l'homme, quel que soit leur nombre, au profit d'autres hommes, et ils n'ont pas davantage été accordés par les gouvernements. Ils sont au-dessus des pouvoirs humains de création. L'homme peut les violer, mais non impunément. Ils doivent être reconnus, et il faut prendre toutes les mesures possibles afin de les préserver. Les individus, les communautés et les gouvernements agissent mal lorsqu'ils s'efforcent de supprimer ou d'ignorer ces droits. L'empiétement sur les droits d'un individu constitue un tort, quel que soit le nombre de personnes qui partagent cette culpabilité, et même si le tort est causé par un gouvernement.

Vie et Liberté.

Votre Comité ne peut pas donner une définition complète des droits de l'homme, sauf en des termes généraux et très vastes, ou en énumérant les diverses manières dont les droits de l'homme peuvent être violés. Le droit à la vie et à la liberté est un droit fondamental, et de ce principe découlent les modes innombrables de vie et les diverses façons dont la liberté peut être exercée ainsi que les façons innombrables dont un individu peut s'immiscer dans la vie et la liberté d'autrui. Les hommes habitent aujourd'hui en très grand nombre le globe terrestre, en sorte que les droits de chaque individu doivent être nécessairement restreints par les droits égaux de tous les autres individus. C'est afin de maintenir l'équilibre des droits que les gouvernements ont été créés et que les lois sont instituées et appliquées. Les problèmes relatifs aux Droits de l'homme et aux Libertés fondamentales proviennent du fait que les êtres humains doivent vivre ensemble en sociétés. Certaines règles de conduite deviennent nécessaires si la vie doit continuer et si l'on désire jouir de la liberté. Une longue expérience douloureuse et parfois tragique nous a appris certaines choses que nous devons éviter, à titre individuel aussi bien que collectif, pour que les individus vivent librement.

L'accroissement de la population, le développement industriel et le progrès intellectuel, joints à la tragique expérience de deux grandes guerres, ont créé des besoins nouveaux et démontré la nécessité de réafirmer les anciennes vérités. La fausse idéologie des Nazis, des Fascistes et des Communistes, fondée sur l'autocratie et le mépris des droits de l'individu, nous a convaincus

davantage que le mode de vie du monde occidental repose sur le respect des droits de l'individu et que les gouvernements sont bien les serviteurs, et non les maîtres du peuple. Dans le monde occidental, les hommes se sont tournés vers les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

### Les Nations Unies.

Il y a cinq ans des représentants de quarante-neuf nations se sont réunis à San Francisco pour fonder l'organisation maintenant connue sous le nom de Nations Unies. La longue guerre coûteuse que les nations alliées ont livrée à une puissance qui préconisait et pratiquait les violations les plus grossières de droits de l'individu, avait avivé les instincts de liberté ainsi que le désir de sécurité universelle. La Charte de l'Atlantique, ainsi que le message relatif aux Quatre Libertés, a prouvé que le respect des droits de l'homme renaissait. En conséquence, mention des libertés et des droits fondamentaux se retrouve dans sept des articles de la Charte des Nations Unies, adoptée à San Francisco en 1945. Le préambule de la Charte réaffirme la foi dans les droits de l'homme ainsi que dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Les États signataires de la Charte s'engagent à développer le respect universel et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Le Canada était un des signataires de la Charte. Trois autres années de discussion et de consultation ont produit le document adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors d'une réunion à Paris en 1948. Ce document est connu sous le nom de Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. De cinquantehuit nations représentées à cette Assemblée générale des Nations Unies, quarante-huit ont voté en faveur de la Déclaration, huit se sont abstenues, et deux étaient absentes. Aucun vote contraire n'a été enregistré. Le Canada a voté en faveur.

La Déclaration stipule au préambule "que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde", et que "la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité".

La Déclaration proclame le droit de chacun à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit à un traitement égal devant la loi, à un procès équitable; nul ne doit être soumis à une immixtion arbitraire dans sa vie privée; tous ont droit à une famille et à un foyer, à la liberté de correspondance et de mouvement, ainsi qu'à une nationalité; tous ont droit de se marier et de fonder une famille, ainsi que de détenir des biens; tous ont droit à la liberté de penser, de conscience et de religion, à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifiques, de prendre part au gouvernement de son pays, directement ou par l'entremise de représentants librement choisis, ainsi qu'à des élections franches qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal.

#### Pacte des Nations Unies.

Le Préambule de la Déclaration universelle mentionne des mesures, nationales et internationales, qui doivent être adoptées afin d'assurer la reconnaissance et l'observation des droits de l'homme, et en conséquence, la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies s'occupe présentement de rédiger et de développer un projet de pacte qui revêtira la forme d'un traité international et imposera des obligations légales précises aux nations qui le signeront. Bien que la teneur du pacte projeté n'ait pas encore été finalement établie, votre Comité observe d'un œil sympathique cette tentative de faire reconnaître plus pleinement les droits de l'homme et d'appliquer plus universellement les libertés fondamentales, dans l'univers en général.

En instituant ce Comité spécial, autorisé à faire enquête et rapport sur le sujet des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, le Sénat du Canada a adopté, dans le domaine national, une ligne de conduite conforme aux principes exprimés dans le Préambule de la Déclaration universelle. Votre Comité constate que la Nation canadienne s'intéresse vivement aux libertés et aux droits nationaux aussi bien qu'internationaux.

### Le Canada devient une nation.

Le Canada commence à peine sa vie comme nation. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique accordait aux colonies qu'elle fédérait une autonomie restreinte. Le Parlement Impérial en retenait le contrôle, et nos relations extérieures demeuraient entièrement entre les mains des autorités du Royaume-Uni à Westminster. Graduellement, cependant, au cours des années, les hommes d'État canadiens ont rejeté, une à une, les restrictions coloniales attachées à notre pays, de sorte que le Canada, à la longue, a atteint le statut d'une nation complète et libre, ainsi qu'un rang élevé dans les affaires internationales. Récemment, nous avons donné à nos propres tribunaux compétence finale en matière d'appel, et le Parlement du Dominion a assumé le contrôle de la Constitution canadienne dans les matières qui relèvent de sa juridiction. En ce moment, des représentants des Parlements du Dominion et des provinces s'efforcent de convenir d'une procédure pour contrôler la Constitution à tous égards. C'est la dernière mesure pour que le Canada soit légalement reconnu comme une nation de rang égal à toutes les autres nations du Commonwealth britannique des Nations.

#### Terre de liberté.

Voici maintenant pour le Canada le moment opportun de décider des bases sur lesquelles cette nouvelle nation sera fondée. Avec une unanimité remarquable, les Canadiens ont décidé individuellement que le Canada serait une terre de liberté, qu'ici les hommes vivraient sous le régime des lois, que la sécurité serait accordée aux personnes, et que nul ne serait opprimé. L'égalité des droits constitue la base de la pensée canadienne, et cette égalité doit être consacrée dans nos lois, afin que les hommes puissent vivre en toute confiance dans le respect d'eux-mêmes, qu'ils puissent s'associer librement et exprimer leurs opinions sans crainte. Voilà la nation libre, digne et virile que les Canadiens ont projetée, et le moment est opportun de proclamer nos principes de légalité, de liberté et de droits de l'homme. C'est le moment propice de déterminer la base sur laquelle sera fondée notre nation, de garantir à tous nos citoyens les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de faire connaître nos principes au monde entier.

Qu'il soit dit à l'avenir que, lorsque le Canada a assumé la direction entière de sa destinée, son premier geste a été d'affirmer que le principe fondamental de sa fédération réside dans les droits et les libertés de l'homme pour tous ses citoyens.

Que le navire de l'État du Canada s'engage en ce glorieux voyage vers l'avenir, la règle de la loi à la barre, la liberté déployée au mât, la beauté, la culture et le bonheur en proue.

La méthode pratique de parvenir à cet idéal consiste à incorporer dans la Constitution canadienne les dispositions qui protègent les droits humains, afin qu'ils puissent être appliqués par nos tribunaux, et qu'ils lient et contraignent les individus aussi bien que le gouvernement.

#### Comment procéder.

Cette loi fondamentale devrait, de préférence, être insérée dans la Constitution qui, au Canada, est actuellement l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Cet Acte renferme déjà des clauses qui protègent certains droits humains importants, tels que l'usage des deux langues officielles, les sessions annuelles du Parlement, des élections tous les cinq ans, un corps judiciaire indépendant, des écoles séparées et, en général, une Constitution "semblable en principe à celle de la Grande-Bretagne", ou, en d'autres mots, les pratiques de gouvernement parlementaire. Ces garanties à l'égard de certains droits minoritaires ont exercé une influence profonde sur notre développement national, et elles indiquent la procédure que nous devrions suivre à l'avenir lorsque nous garantissons les droits de l'individu par opposition à ceux des minorités. L'avantage est évident d'incorporer des dispositions de droit fondamental dans la Constitution. Ces dispositions lieraient les personnes par tout le pays, aussi bien que tous les gouvernements, et supprimeraient ainsi tous les problèmes concernant la juridiction du Dominion et des Provinces en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Le consentement du fédéral et des provinces étant exigé pour modifier cette loi fondamentale, les atteintes isolées contre ces sauvegardes seraient d'autant plus difficiles. La préservation de la liberté a une importance nationale aussi bien que locale, et si les sauvegardes avaient une portée nationale, un corps judiciaire indépendant pourrait les appliquer de facon très efficace.

L'établissement d'un Bill national des droits de l'homme, toutefois, présente des difficultés. A cause du passé du Canada et de l'association harmonieuse de populations de race, de langue et de religion différentes, il est essentiel que soient respectés les droits des Provinces, tels qu'ils ont été précédemment définis. Aucune personne bien renseignée et possédant quelque sens de responsabilité, ne proposerait que le Parlement du Dominion envahisse de force la juridiction provinciale. Par conséquent, le consentement mutuel constitue une condition essentielle du progrès dans le domaine constitutionnel.

### Difficulté momentanée.

Cette difficulté n'est pas insurmontable; mais il existe présentement un autre obstacle que nous espérons passera. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique est un Statut du Parlement Impérial de Westminster, et les Canadiens objectent à une intervention législative de la part d'une autorité située à l'extérieur et que nous n'avons pas choisie nous-mêmes, bien que pareille action ait été prise à notre demande. Une telle requête, présentée par le Canada au Royaume-Uni, ressemblerait pour le moins à un abandon de souveraineté.

Pour ces motifs, votre Comité est d'avis qu'il serait sage d'attendre le moment, que nous n'espérons pas trop éloigné, où les conférences futures entre le Fédéral et les provinces auront trouvé une méthode de contrôler, au Canada même, la Constitution canadienne, et où sera conclu un accord pour incorporer dans la Constitution un Bill national des droits de l'homme.

Pareil accord n'est peut-être pas aussi difficile ou improbable qu'il semble au premier abord, car un tel Bill des droits dans la Constitution nationale ne contiendrait que les premiers principes élémentaires des droits et des libertés de l'homme, principes au sujet desquels il existe déjà une entente générale.

Nous comprenons que cette procédure sera lente à se réaliser, quelles que soient la bonne volonté et la coopération des autorités, et quelque désirable qu'en soit l'objectif.

#### Déclaration des droits de l'homme.

Votre Comité recommande donc que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une Déclaration des droits de l'homme strictement limitée à sa propre juridiction législative. Une telle Déclaration n'empiéterait pas sur l'autorité législative des provinces, mais elle couvrirait quand même un domaine

très vaste. Elle ne lierait pas le Parlement canadien, ni les Parlements canadiens futurs; mais elle servirait à guider le Parlement canadien ainsi que le Service civil fédéral. Elle s'appliquerait à toutes les questions importantes réservées au Parlement Canadien en vertu de l'article 91 et en vertu d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Elle s'appliquerait sans restriction aux Territoires du Nord-Ouest.

Une Déclaration canadienne des droits de l'homme pourrait suivre les lignes générales du Préambule et certains articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme des Nations Unies, subordonnément aux réserves qu'ont exprimées les délégués canadiens aux Nations Unies. Elle affirmerait le droit de tout individu au Canada à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, le droit à un traitement égal devant la loi, à un procès équitable, à l'immunité d'une immixtion arbitraire dans sa vie privée; le droit à une famille, à un foyer, à la liberté de correspondance et de mouvement, ainsi qu'à une nationalité; le droit d'obtenir un asile contre la persécution, de fonder une famille, de posséder des biens et d'en jouir; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; à la liberté d'opinion et d'expression; à la liberté de réunion et d'association pacifiques; le droit de prendre part au Gouvernement de son pays, directement ou par l'entremise de représentants librement choisis à des élections périodiques par suffrage universel et égal. La Déclaration stipulerait également que tout individu au Canada a des devoirs à l'égard de la société, et est soumis aux restrictions que détermine la loi, afin d'assurer que les droits et les libertés d'autrui soient normalement reconnus et respectés, et que soient observés la moralité, l'ordre public, le bien-être général ainsi que la bonne administration du Canada. Enfin, la Déclaration stipulerait qu'aucune de ses dispositions ne doit s'interpréter comme permettant à un groupe ou à quiconque de se livrer à une action tendant à détruire les droits et les libertés du peuple canadien.

Une telle Déclaration des droits de l'homme, adoptée par le Parlement canadien, affirmerait solennellement la foi de tous les Canadiens aux principes fondamentaux de liberté, et démontrerait qu'il existe un intérêt national à l'égard de la sécurité et des droits de l'homme. Les juges reconnaîtraient que les principes d'une telle Déclaration font partie de la politique publique du Canada, et les Parlements subséquents hésiteraient à adopter des mesures législatives qui en violeraient les principes vénérés. Aux adultes, elle inspirerait un sentiment de sécurité, et les enfants s'enorgueilliraient de les apprendre par cœur.

Le Canada doit indiquer la voie au monde entier dans l'observation des lois, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que dans son amour de la liberté. En adoptant un Bill national des droits de l'homme au moment opportun, le Canada donnerait un exemple qui élèverait son statut parmi les nations et qui pourrait provoquer semblable progrès chez les autres.

Rédaction du Bill.

Un Bill des droits, qu'il soit statutaire ou constitutionnel, devrait être rédigé avec prudence aussi bien que courage. Votre Comité recommande que la tâche en soit confiée à un comité soigneusement choisi.

Le Canada a besoin d'une déclaration large des droits de l'homme en laissant aux tribunaux, à l'exemple des auteurs du *Bill of Rights* des États-Unis, les détails d'application ainsi que les restrictions et exceptions qui s'imposent.

Plusieurs dispositions propres à s'incorporer dans un Bill des droits de l'homme existent déjà dans certaines parties de nos lois; mais elles ne s'appliquent pas toujours à la nation entière. Certains droits fondamentaux sont

déjà énoncés dans la Constitution. D'autres dispositions concernant la liberté et la sécurité se retrouvent dans les Statuts, certaines autres dans les décisions des tribunaux ainsi que dans la coutume ou la pratique ordinairement acceptée.

Ce qu'il faut au Canada, c'est une affirmation, ou une réaffirmation vaste et claire des droits de l'homme, de l'égalité devant la loi et de sécurité, comme base philosophique de notre nationalité, et qui garantira continuellement que chaque Canadien est né libre, qu'il possède les mêmes droits et la même dignité que tous les autres Canadiens, qu'il ne peut être réduit à un état d'esclavage personnel, qu'il ne peut être appréhendé arbitrairement, qu'il sera toujours présumé innocent de toute infraction tant qu'il n'aura pas été déclaré coupable, qu'il possède la liberté de pensée, de conscience, d'expression et de mouvement, et ainsi de suite tout le long de la Déclaration universelle. Ainsi les Canadiens connaîtront leur liberté, l'exerceront en toute confiance, et seront fiers de leur pays.

### Responsabilité individuelle.

L'établissement d'un Bill des droits ne constitue pas, cependant, la dernière condition d'une société libre et juste. Bien que les individus et les groupes aient des droits naturels, ils ont aussi des responsabilités. Les individus coupables de distinctions injustes, et qui, dans leur vie quotidienne, s'immiscent dans les droits fondamentaux d'autrui, devraient se rappeler que ce pays est le Canada, un pays chrétien où l'esprit de justice, de bienveillance, de courtoisie et de compréhension constitue la base de notre bien-être et de notre bonheur.

#### Conclusion.

Votre Comité termine son rapport en recommandant, en outre, que tous les hommes réfléchissent à la Paternité de Dieu et à la Fraternité de l'homme, de sorte que, d'un commun accord, la loi et la liberté s'établissent plus solidement et se pratiquent plus universellement, vers la reconnaissance et le respect des individus, et que soient ainsi sauvegardés le bien-être, la dignité et la sécurité de l'humanité toute entière.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK, Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (317), intitulé: "Loi relative à l'Office national du film", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Robertson propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce. L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport sur l'Organisation et l'administration commerciale de l'Office national du film. Mars 1950.

Prévisions budgétaires supplémentaires additionnelles pour l'année financière terminée le 31 mars 1951.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (309), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill (Y-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934".

Lesdits amendements sont agréés.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat agrée les amendements qu'elle a apportés à ce bill, sans autre modification.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill (L-10), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne".

Ledit amendement est agréé.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat agrée cet amendement, sans autre modification.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Transports et communications, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1951.

Après débat, Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Relations extérieures, auquel ont été déférées certaines prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1951.

Après débat, Ledit rapport est adopté. A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyée par l'honorable sénateur Crerar:

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau",

Aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne les témoignages, etc., rendus devant le comité permanent des Divorces, auquel a été déférée la pétition qui a donné lieu au bill de divorce susmentionné.

Le Sénat s'ajourne.

A 1 agost de l'adulté da jour pour leuxépsise fla dobat a outre sur la sipilon. As Eugrocialité service de l'illes, as pouverges l'accumunts accumunt a result.

of the control of the

an amille a commission of the antique of the commence of the fifth

And the control of the second state of the sec

This is the first of the control of

The standard of the land to the device are under the series of the

tain easte in the anguest experient that this accumum top confined the second of the s

the Assistance of the control of the second of the second of the property of

La Charitte del simulates, per gen del Carter con independent de passe de appendición de la contracta de la contracta en la co

THE DAY AND THE PARTY OF

### Nº 63

## **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 28 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Emmerson,	Horner,	McLean,
Beauregard,	Euler,	Hugessen,	Nicol,
Bishop,	Fafard,	Isnor,	Paterson,
Bouffard,	Fallis,	King,	Petten,
Burchill,	Farquhar,	Kinley,	Reid,
Burke,	Ferland,	Lacasse,	Robertson,
Comeau,	Gladstone,	Lambert,	Roebuck,
Daigle,	Godbout,	MacKinnon,	Stambaugh,
David,	Golding,	Marcotte,	Stevenson,
Davis,	Gouin,	McDonald,	Taylor,
Duff,	Grant,	McGuire,	Turgeon,
Duffus,	Hardy,	McKeen,	Vaillancourt,
Dupuis,			Veniot.

### PRIÈRES.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (309), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Euler, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (317), intitulé: "Loi relative à l'Office national du film", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur King dépose sur la Table le second et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité pour la vieillesse, portant la date du 28 juin 1950, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

(Pour texte du rapport, voir Appendice).

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le septième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son septième rapport, comme suit:—

1. Votre Comité, en conformité de l'Ordre de renvoi du 19 juin 1950, a étudié le rapport de la Commission du Service civil ainsi conçu:—

Aux Honorables membres du Sénat.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 61 de la Loi du service civil, il est recommandé que les revisions suivantes soient approuvées avec effet rétroactif à compter du 1er avril 1950.

### GREFFIER EN CHEF DES COMITÉS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 4800 5100 5400

soit portée à:

Taux annuel: 5400 5700 6000

### ADJOINT DU GREFFIER EN CHEF DES COMITÉS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 3780 3900 4020 4140 4260 4380

soit portée à:

Taux annuel: 4440 4620 4800 5040

### RÉDACTEUR DES DÉBATS ET CHEF DE LA DIVISION DES COMPTES RENDUS, SÉNAT

Il est recommandé que la rémunération de cette classe, qui est présentement comme suit:

Taux annuel: 5100 5400 5700

soit portée à:

Taux annuel: 5400 5700 6000

C. H. BLAND, Président.

S. G. NELSON,

Commissaire.

A. J. BOUDREAU, Commissaire.

### Respectueusement soumis, ÉLIE BEAUREGARD,

Président du Sénat.

2. Votre Comité recommande que ces changements dans les taux de rémunérations soient approuvés.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le huitième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

Votre Comité a vérifié les comptes et les pièces justificatives du Greffier du Sénat pour l'année financière 1948-1949, et il les a trouvés exacts.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

Votre Comité recommande que le salaire annuel du Premier Assistant du Greffier du Sénat soit augmenté à six mille six cents dollars (\$6,600), prenant effet le 1er avril 1950.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le dixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

Votre Comité recommande que le salaire annuel attribué à la position de Gentilhomme Huissier de la verge noire soit augmenté à six mille deux cents dollars (\$6,200), prenant effet le 1er avril 1950.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le onzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

Votre Comité recommande que le Greffier du Sénat reçoive instructions de recommander à la Commission du Service civil:—

1. Que Rodolphe Michaud soit nommé Messager confidentiel;

2. Que André Nadeau soit nommé Messager confidentiel;

3. Que Charles Gouin soit nommé Nettoyeur et aide;

4. Que Alfred Martin soit nommé Nettoyeur et aide.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Échange de notes (24 et 25 mars 1950) entre le Canada et le Danemark, comportant un Accord sur le règlement des crédits d'assistance militaire ouverts au Danemark par le Canada. En vigueur le 25 mars 1950. (Recueil des Traités, 1950/6). (Bilingue).

Échange de notes (25 et 29 mars 1950) entre le Canada et la Yougoslavie, comportant un Accord sur le règlement de la dette contractée envers le gouvernement canadien par la République populaire fédérative de Yougoslavie, relativement aux approvisionnements militaires de secours fournis conjointement à la République populaire fédérative de Yougoslavie par les attorités militaires des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. En vigueur le 29 mars 1950. (Recueil des Traités 1950/9). (Bilingue).

Échange de notes (7 et 18 mars 1950) entre le Canada et la Norvège, constituant un Accord concernant le règlement des crédits de secours militaires du Canada à la Norvège. En vigueur le 18 mars 1950. (Recueil des Traités, 1950/8)

1930/0).

Échange de notes (24 et 31 janvier 1950) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, constituant un Accord concernant les opérations de recherche et de sauvetage par air effectuées le long des frontières communes aux deux pays. En vigueur le 31 janvier 1949. (Recueil des Traités, 1949/2). (Bilingue).

Échange de notes (22 septembre et 14 octobre 1949) entre le Canada et le Danemark, comportant un Accord relatif aux conditions exigées pour la délivrance de visas aux voyageurs non-immigrants des deux pays. En vigueur le 15 octobre 1949. (Recueil des Traités, 1949/4). (Bilingue).

Échange de notes (30 juin 1949) entre le Canada et la Suède, constituant un Accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas. En vigueur le 1er juillet 1950. (Recueil

des Traités, 1949/19). (Bilingue).

Échange de notes (30 juin et 5 juillet 1949) entre le Canada et la Suède, modifiant l'Accord du 27 juin 1947 relatif aux services aériens entre les territoires canadien et suédois. En vigueur le 1er juillet 1949. (Recueil des Traités, 1949/20). (Bilingue).

Accord entre le Canada et le Danemark, relatif aux services aériens entre les deux pays. Signé à Ottawa le 13 décembre 1949. En vigueur le 13 décem-

bre 1949. (Recueil des Traités, 1949/24). (Bilingue).

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, revisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, revisée à Rome le 2 juin 1928 et revisée à Bruxelles le 26 juin 1948. (Recueil des Traités, 1948/22). (Bilingue).

Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1948. Acte final de la Conférence, avec annexes comprenant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 10 juin 1948. (Recueil des Traités, 1948/23).

Échange de lettres constituant un Accord entre les gouvernements alliés et suisse, sur la question des biens allemands en Suisse. Signées à Washington

le 25 mai 1946. (Recueil des Traités, 1948/27). (Bilingue).

Protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le protocole signé à Lake-Success le 11 décembre 1946. Signé à Paris le 19 novembre 1948. En vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1949. (Recueil des Traités, 1948/34). (Bilingue).

Accord entre le Canada et la Suède relatif aux services aériens entre les territoires du Canada et de la Suède. Signé à Ottawa le 27 juin 1947. En

vigueur le 27 juin 1947. (Recueil des Traités, 1947/16). (Français).

Échange de notes (26 décembre 1947) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, constituant un Accord modifiant l'Accord provisoire du 19 décembre 1942, concernant les phoques à fourrure. Signées à Washington le 26 décembre 1947. En vigueur le 26 décembre 1947. (Recueil des Traités, 1947/36). (Français).

Échange de notes (21 décembre 1945 et 3 janvier 1946) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, constituant un Accord relatif à l'utilisation des docks et du matériel de charge à Prince-Rupert. En vigueur le 3 janvier 1946. (Recueil des Traités, 1946/1). (Français).

Accord entre le Canada et l'Australie relatif aux services de transports aériens entre les deux pays. Signé à Ottawa le 11 juin 1946. En vigueur le

11 juin 1946. (Recueil des Traités, 1946/22). (Français).

Échange de notes (26 septembre 1946) entre le Canada et la Chine, instaurant un *modus vivendi* commercial entre ces deux pays. En vigueur le 26 septembre 1946. (Recueil des Traités, 1946/37). (Français).

Échange de notes (28 et 30 décembre 1944) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, comportant un Accord visant l'acquisition de terrains destinés aux installations de défense des États-Unis au Canada. En vigueur le 30 décembre 1944. (Recueil des Traités, 1944/34). (Bilingue).

Conventions et recommandations adoptées à la trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail, à Genève au cours des mois de juin

et juillet 1949. (Bilingue).

Rapport de l'Office pour les prix de soutien des pêcheries pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Rapport concernant l'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière terminée le 31 mars 1950. (Versions anglaise et française).

Déclaration du 20 juin 1950 indiquant qu'aucun règlement n'a été établi après la prorogation de la première session du 21º Parlement, sous le régime de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

Rapport sur les recettes et dépenses autorisées sous le régime de la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada (Marins malades et hôpitaux de marine), pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Déclaration du 20 juin 1950 indiquant qu'aucun arrêté en conseil n'a été adopté, ni aucun règlement établi subséquemment à la prorogation de la première session du 21<sup>e</sup> Parlement, sous le régime de la Loi de l'hygiène dans les chantiers publics.

Déclaration du 20 juin 1950 indiquant qu'aucun règlement n'a été établi, subséquemment à la prorogation de la première session du 21<sup>e</sup> Parlement, sous le régime de la Loi des allocations familiales.

Déclaration du 20 juin 1950 indiquant qu'aucun règlement n'a été établi subséquemment à la prorogation de la première session du 21° Parlement, sous le régime de la Loi des pensions de vieillesse.

Rapport de la division de l'aptitude physique du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1950. (Versions anglaise et française).

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période s'étendant du 20 au 26 juin 1950, inclusivement, tel que requis par l'article 141 de la Loi de la milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période s'étendant du 20 au 26 juin 1950, tel que requis par l'article 16, paragraphe 2, de la Loi du Corps d'aviation royal canadien.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du rapport du Comité spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat soit ajournée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar,

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Après débat, il est-

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit ajournée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'il soit—

Résolu: Que, de l'avis du Sénat, lorsqu'un amendement est apporté ou doit être apporté à la Constitution du Canada, et qu'il exige le consentement d'une ou de plusieurs provinces, ce consentement doit être exprimé uniquement par une loi ou une résolution de la Législature ou des Législatures des provinces intéressées.

Après plus ample débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Le Sénat s'ajourne.

28 from 1939, to him and the finding its programmed 2 flesh to its stores.

The state of the s THE STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF enorieli estroritus es elustropo dispro un cure esemplito ob uscolo como conclui-

### Nº 64

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 29 juin 1950

Trois heures de l'après-midi.

### L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Grant,	McKeen,
Beauregard,	DuTremblay,	Horner,	McLean,
Bishop,	Emmerson,	Hugessen,	Nicol,
Bouffard,	Euler,	Isnor,	Petten,
Burchill,	Fafard,	King,	Reid,
Burke,	Fallis,	Kinley,	Robertson,
Calder,	Farquhar,	Lacasse,	Roebuck,
Comeau,	Ferland,	Lambert,	Stambaugh,
Daigle,	Gladstone,	MacKinnon,	Stevenson,
David,	Godbout,	Marcotte,	Taylor,
Davis,	Golding,	McDonald,	Turgeon,
Duff,	Gouin,	McGuire,	Vaillancourt,
Duffus,			Veniot.

### PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (318), intitulé: "Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Robertson propose alors que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Fallis, pour l'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente au Sénat le douzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son douzième rapport, ainsi conçu:—

Votre Comité, conformément à l'Ordre de renvoi du 12 juin 1950, a étudié le rapport suivant de la Commission du Service civil:—

Le 9 juin 1950.

Aux honorables membres du Sénat,

Le comité permanent de l'économie interne et des dépenses imprévues a recommandé le 17 mai 1950, que le Greffier du Sénat reçoive instructions de prier la Commission du Service civil d'exclure totalement de l'opération de la Loi du Service civil la position de Premier Assistant-Greffier, et de pourvoir à ce que cette position soit à tous égards traitée par résolution du Sénat.

La Commission du Service civil note que la position correspondante dans le personnel de la Chambre des communes, Assistant-Greffier, est complètement soustraite à l'opération de la Loi du Service civil, et elle exprime l'avis que devrait être pareillement traitée la position de Premier Assistant-Greffier dans le personnel du Sénat. Elle recommande en conséquence, en vertu de l'article 59 de la Loi du Service civil, que la position désignée par le Sénat comme Premier Assistant-Greffier, et classifiée par la Commission du Service

civil comme Assistant-Greffier du Sénat (\$5,400-\$6,000) soit totalement soustraite à l'opération de la Loi du Service civil, à compter du 1er octobre 1949, et qu'elle soit dorénavant traitée par résolution du Sénat.

> C. H. BLAND, Président.

S. G. NELSON, Commissaire.

A.-J. BOUDREAU, Commissaire.

Respectueusement soumis,

ÉLIE BEAUREGARD, Président du Sénat.

Votre Comité recommande que ledit rapport soit approuvé.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Fallis, pour l'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente au Sénat le treizième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son treizième rapport, ainsi conçu:—

Votre Comité recommande que le Greffier du Sénat recommande à la Commission du Service civil que les taux de rémunération attribués aux positions de Chef des procès-verbaux et journaux anglais et de Chef des procès-verbaux et journaux français soient revisés, aux fins de correspondre plus équitablement aux positions équivalentes dans la Chambre des communes.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Fallis, pour l'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente au Sénat le quatorzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, ainsi conçu:—

Votre Comité recommande que le plan d'organisation du Sénat soit modifié en y ajoutant les positions suivantes:—

Adjoint au Chef du service de protection. Chef réparateur.

Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Fallis, pour l'honorable sénateur Paterson, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente au Sénat le quinzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

Le MERCREDI 28 juin 1950.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son quinzième rapport, ainsi conçu:—

Votre Comité, conformément à l'Ordre de renvoi du 12 juin 1950, a étudié le rapport suivant de la Commission du Service civil:—

Le 10 juin 1950.

Aux honorables membres du Sénat,

En vertu de l'article 59 de la Loi du Service civil, l'approbation de ce qui suit est recommandée:

Que la position SC-A-47, Messager parlementaire confidentiel, soit soustraite à l'article 13 de la Loi du Service civil de façon à pourvoir à l'emploi permanent de M. Walter Thomas Mathews à \$2,040 par année, taux supérieur au minimum, à compter du 1er avril 1950, mais qu'à tous autres égards la position soit assujétie aux dispositions de la Loi du Service civil;

Que les positions SC-A-23, Mlle Marguerite McDonald, SC-A-57, Mlle Marie-T. Bilodeau, et SC-A-58, Mlle Gabrielle Fortier, Commises, Classe 3, soient soustraites à l'article 13 de la Loi du Service civil, afin de pourvoir à leur emploi permanent à \$2,280 par année, le maximum de la classe, à compter du 1er juillet 1950, mais qu'à tous autres égards les positions soient assujéties aux dispositions de la Loi du Service civil.

Il est de pratique de nommer les employés du Sénat à titre permanent à un taux qui se rapproche le plus possible de leur salaire annuel à titre temporaire. Ce taux ne doit cependant pas être supérieur au maximum de la classe.

C. H. BLAND, Président.

S. G. NELSON, Commissaire.

A.-J. BOUDREAU, Commissaire.

Respectueusement soumis,

ÉLIE BEAUREGARD,
Président du Sénat.

Votre Comité recommande que ledit rapport soit approuvé. Le tout respectueusement soumis.

N. M. PATERSON,

Président.

Avec la permission du Sénat, Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Copie du rapport de la Commission du Service civil pour l'année civile 1949.

Copie du rapport de l'Auditeur général sur la vérification des comptes de la Commission des Champs de batailles nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, comprenant un état de ses recettes et dépenses, tel que requis par l'article 12 d'une Loi concernant les Champs de batailles nationaux, Québec, chapitre 57 des Statuts de 1908.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Crerar—

QUE le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentera les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Euler propose que ladite motion soit modifiée en retranchant les mots "par les États-Unis d'Amérique".

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion en amendement,

Elle est résolue par l'affirmative.

Étant posée la question sur la motion principale, telle que modifiée, Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion visant à l'agrément du rapport du Comité spécial sur les Droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Après débat, il est—

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit différé à demain.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Petten attire l'attention du Sénat sur certains avantages résultant de la Confédération dont bénéficient le Canada et Terre-Neuve. Avec la permission du Sénat, et— Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est— Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain, à onze heures de la matinée.

de Communication de la com

Control of the contro

Le Sénat s'ajourne.

Nº 65

# **JOURNAUX**

DU

# SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 30 juin 1950

Onze heures de la matinée.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD, Président

Les membres présents sont:

### Les honorables sénateurs

Aseltine,	Duffus,	Horner,	McLean,
Beauregard,	Dupuis,	Hugessen,	Paterson,
Bishop,	Euler,	Isnor,	Petten,
Bouffard,	Fafard,	King,	Reid,
Burchill,	Fallis,	Kinley,	Roebuck,
Burke,	Ferland,	Lacasse,	Stambaugh,
Comeau,	Gladstone,	Lambert,	Stevenson,
Daigle,	Godbout,	MacKinnon,	Taylor,
Davis,	Golding,	Marcotte,	Vaillancourt.
Duff,	Grant,	McKeen,	

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, le 30 juin 1950.

MONSIEUR.

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à 11.30 heures a.m., en vue de proroger la présente session du Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur,

> l'assurance de ma haute considération, J. F. DELAUTE, Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable

Président du Sénat, Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion visant à l'agrément du rapport du comité spécial sur les Droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Après plus ample débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (319), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Hugessen propose alors que ce bill soit lu une deuxième fois.

Après débat, et-

Étant posée la question sur ladite motion,

Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ledit bill est lu la deuxième fois sur division.

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Patrick Kerwin, un Juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

"C'est le désir de l'honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit comme suit les titres des bills à sanctionner:

Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.

Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.

Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.

Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson.

Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.

Loi pour faire droit à Arthur William Goodson.

Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.

Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.

Loi pour faire droit à Roma Leduc.

Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.

Loi pour faire droit à Léo Berger.

Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.

Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.

Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire.

Loi pour faire droit à Rodolphe Durand.

Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi.

Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.

Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort.

Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.

Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.

Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.

Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.

Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.

Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley.

Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.

Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.

Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.

Loi pour faire droit à Camille Poulin.

Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.

Loi pour faire droit à Théodore Levasseur.

Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.

Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.

Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.

Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.

Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.

Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.

Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin.

Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.

Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.

Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.

Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane.

Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau.

Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte. Loi pour faire droit à Charles George Storey.

Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.

Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.

Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben.

Loi pour faire droit à Pierre Bouchard.

Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.

Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth.

Loi pour faire droit à Andrew Cerat.

Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux.

Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.

Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd.

Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner.

Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.

Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.

Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien.

Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.

Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.

Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.

Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.

Loi pour faire droit à Ernest Béliveau.

Loi pour faire droit à David Allan Ferguson.

Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.

Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi modifiant la Loi des parcs nationaux.

Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz.

Loi concernant les unités de mesures en électricité et en photométrie.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires.

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

Loi concernant la défense nationale.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi modifiant le droit statutaire.

Loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Clubs".

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels.

Loi relative à l'Office national du film.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces Bills".

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole à l'honorable Député du Gouverneur général comme suit:

Qu'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le Bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951".

"Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill".

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce Bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce Bill a reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill".

Après quoi il a plu à l'honorable Député du Gouverneur général de clore la Deuxième Session du Vingt et unième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Conseil de l'Atlantique-Nord a fait un grand pas en fondant la défense de la communauté de l'Atlantique sur le principe de forces collectives équilibrées. Le Gouvernement a accueilli avec plaisir la décision de confier à des suppléants des ministres des Affaires étrangères le soin d'assurer la continuité des travaux du Conseil.

Afin de favoriser la collaboration économique des nations de l'Atlantique-Nord, le Canada, de concert avec les États-Unis, a accepté l'invitation qui lui a été faite de participer officieusement aux travaux de l'Organisation européenne pour la collaboration économique.

Le Canada était représenté, en outre, à la réunion des nations du Commonwealth tenue en Australie en vue d'examiner les moyens d'aider au développement économique de l'Asie du sud et du sud-est.

Les Nations Unies viennent d'être saisies du problème de la Corée, où la paix se trouve gravement menacée. Bien que le problème mette en relief l'inquiétude causée depuis longtemps par l'absence d'accords qui permettent au conseil de sécurité d'obtenir les effectifs nécessaires à l'application des décisions qu'il prend en de tels cas, les dispositions promptes et énergiques prises par certains membres agissant individuellement mais pour le compte du conseil et conformément à ses résolutions, en vue du rétablissement et du maintien de la paix en Corée, ont reçu l'approbation générale de tous les pays libres qui, en conséquence, seront, j'en suis sûr, tout disposés à fournir leur coopération dans la mesure où la situation l'exigera.

Le Gouvernement reste convaincu que, tant qu'il n'y aura pas concorde véritable entre toutes les nations, le maintien de la paix continuera de dépendre de l'unité et de la puissance des nations libres.

Le Gouvernement continue de s'appliquer à développer nos forces de défense. Des lois ont été adoptées qui auront pour effet de codifier la légis-lation existante à l'égard des forces armées, notamment un code disciplinaire purement canadien, et de pourvoir à l'acquisition de munitions et de matériel de défense. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction le programme annoncé par le gouvernement des États-Unis pour l'année commençant le 1er juillet et qui a pour objet l'achat au Canada de matériel de défense en fonction d'un régime de réciprocité.

Notre commerce extérieur reste considérable, malgré les difficultés que suscite la pénurie mondiale de dollars des États-Unis, pénurie qui affecte encore l'exportation de certaines de nos denrées sur des marchés d'outre-mer. Mes Ministres s'appliquent sans relâche à supprimer les obstacles qui entravent le libre jeu du commerce entre nos pays et nos clients traditionnels d'outre-mer.

Nous avons tenu avec le gouvernement du Royaume-Uni des pourparlers satisfaisants à propos de la vente du blé après l'expiration du contrat actuel.

Une mesure a été adoptée qui rend les pouvoirs de la Commission canadienne du blé conformes aux dispositions de l'Accord international sur le blé.

Vous avez prorogé la loi sur les produits agricoles et vous avez accordé les pouvoirs législatifs nécessaires pour maintenir le soutien des prix des produits de l'agriculture et de la pêche, là où ce soutien s'impose afin d'adoucir le contrecoup des rajustements de prix.

Le Parlement a adopté au commencement de la session une loi visant à assurer à de nouvelles catégories de travailleurs la protection de la loi sur l'assurance-chômage, et il a augmenté cette protection en prévoyant le versement de prestations supplémentaires durant l'hiver.

Un comité mixte des deux Chambres du Parlement a étudié avec soin la question de la sécurité des vieillards afin de constituer les éléments indispensables d'une opinion éclairée, avant la prochaine conférence générale du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Durant la session, nous avons conclu des accords avec plusieurs gouvernements provinciaux afin de faciliter l'application de la loi concernant le logement et aussi de la loi qui a trait à la route transcanadienne adoptée à la dernière session.

Le traité relatif à la dérivation des eaux du Niagara, conclu entre le Canada et les États-Unis en vue de régler d'une façon permanente la dérivation des eaux du Niagara, aux fins de la production d'énergie hydroélectrique, a été approuvé. Le Gouvernement espère que, dans l'intérêt des deux pays, le Sénat des États-Unis ratifiera bientôt ce traité.

On a prévu une méthode uniforme et rationnelle de publication et de dépôt au Parlement des règlements et ordonnances édictés par le gouverneur en conseil, les ministres ou autres agents de la Couronne, dans l'exercice des pouvoirs que leur confèrent certaines lois. Vous avez également adopté une mesure permettant aux organismes constitués de la Couronne d'ester en justice devant les tribunaux ordinaires.

L'étude de la mesure visant à modifier la loi des Indiens n'est pas encore terminée. Cette mesure sera présentée de nouveau à votre prochaine session. Dans l'intervalle, parmi d'autres amendements à la loi de 1938 sur les élections fédérales, des dispositions ont été prises pour étendre à un plus grand nombre d'Indiens le droit de voter aux élections fédérales.

Au cours de la session, des mesures ont été adoptées qui portent sur le Conseil national de recherches, les parts de prise, l'application aux ex-militaires des armées britanniques et alliées de la loi des allocations aux anciens combattants, l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'Office national du film.

Des modifications ont été apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi des douanes, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de l'accise, la loi de la Commission du tarif, la loi des juges, la loi des compagnies fiduciaires, la loi des compagnies de prêts, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi des chemins de fer, la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, la loi de l'aéronautique, la loi des parcs nationaux, la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, la loi sur les secrets officiels et le Code criminel.

La loi des mesures transitoires a été prorogée de façon à assurer la libération progressive des loyers.

Les expressions de sympathie, spontanées autant que tangibles, à l'endroit des victimes des inondations du Manitoba et des conflagrations de Rimouski et de Cabano, constituent une heureuse manifestation d'unité nationale. Mes Ministres croient avoir agi avec l'approbation unanime de la population en accordant des secours immédiats pour la lutte contre les inondations et les incendies, ainsi qu'en appliquant à l'égard des sinistres de 1950 les principes et considérations invoqués à l'occasion de la crue du Fraser en 1948. Cette année, comme en 1948, le travail de nos forces armées s'avéra des plus efficaces. On a désigné des commissions mixtes d'enquête composées de représentants du

gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et dès que ces organismes ont pu présenter leurs rapports, on a fait part du versement d'importantes subventions nationales au titre du rétablissement et du réaménagement des régions sinistrées.

La section canadienne de la Commission mixte internationale a été priée de hâter l'enquête sur les mesures à prendre pour prévenir tout nouveau débordement de la rivière Rouge.

La Commission d'endiguement de l'agglomération de Winnipeg, nommée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, travaille à assurer à la région de Winnipeg des moyens de protection contre les inondations.

On a donné instructions à la Direction du rétablissement agricole des Prairies de compléter la réunion des données, dont une grande partie a déjà été recueillie, sur la prévention du débordement de la rivière Assiniboine.

La façon magnifique dont notre population a fait face à ces désastres, le travail et l'endurance de ceux qui ont lutté contre les inondations et les incendies, et la réponse du Canada tout entier, voire de l'étranger, aux demandes de secours, constituent un témoignage touchant du sentiment d'humanité commun qui existe, non seulement chez nous, mais dans bien d'autres pays.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'intention de tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Alors que vous retournez dans vos foyers, j'exprime l'espoir que la divine Providence continuera d'accorder à notre population la paix, le bonheur et la prospérité.

L'honorable Président du Sénat dit alors:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir et le plaisir de l'honorable Député du Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'au mercredi, neuvième jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement, en conséquence, est prorogé au mercredi, neuvième jour d'août prochain.

### INDEX

DU

# QUATRE-VINGT-DOUZIÈME VOLUME

14 GEORGE VI, A.D. 1950

### ABRÉVIATIONS

Petricon, 121. Rapport, 126-

Acheese nex dept Chanings du Parlem

1re—Signifie lu la première fois.

2e - Signifie lu la deuxième fois.

3e —Signifie lu la troisième fois.

Coms.—Signifie Chambre des communes. Signifie Chambre des communes.

C.P.—Signifie Comité plénier de la Chambre.

Déféré B.C.—Signifie déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Déféré B.P.—Signifie déféré au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Déféré T.C.—Signifie déféré au comité permanent des Transports et communications. S.R.—Signifie sanction royale.

Ch.—Signifie chapitre.

#### A

### Abramovitz, Pearl Greenspan (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 74. Adoption, 93.

Bill (H-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 68.

### Accise. Loi de l' (Modification):

Bill (178)—1<sup>re</sup>, 242. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 261. S.R., 308. Ch. 15.

#### Adresse:

A Son Excellence le Gouverneur général:

Afin de lui offrir les humbles remerciements du Sénat pour son gracieux discours devant les deux Chambres à l'ouverture de la session.

Motion, débats et ajournements, 11, 14-15, 21-22, 28, 41, 46-47, 62, 72, 78-79, 104-105, 110-111, 135, 139.

Adresse adoptée et Ordre de présenter A Son Excellence le Gouverneur général, 146.

Accusé de réception de l'Adresse par Son Excellence le Gouverneur général, 202.

Aéronautique. Loi de l' (Modification):

Bill (J-4)—1re, 158. 2e et déféré B.C., 161. Rapport avec amendements, 186. Amendements agréés et 3e, 191. Adoption par Coms., avec amendements, 290-291. Examen ajourné, 304. Amendements apportés par Coms. agréés, 313-314. S.R., 456. Ch. 23.

### Agnoli, Ermenegildo (Divorce):

Pétition, 33.

Agriculture des Prairies. Loi de 1939 sur l'assistance à l' (Modification): Bill (209)—1re, 340. 2e, ajournée, 352, 358. 2e et 3e, 361. S.R., 456. Ch. 47.

### Aird, William Aubrey Ricardo (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 326. Adoption, 330. Bill (Q-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 69.

### Ajournements prolongés du Sénat:

Du 1er au 14 mars 1950. Motion, 47.

Du 31 mars au 24 avril 1950. Motion, 158.

### Akstinas, Birute Elena Vaitkunaite (Divorce): Pétition, 152.

### Alberta Natural Gas Company. Loi constituant en corporation l':

Pétition, 10. Lecture, 18. Rapport, 24.

Bill (7)—1re, 242. 2e et déféré T.C., 262. Rapport et 3e, 284. S.R., 308. Ch. 61.

### Ali Khan, L'honorable Liaquat—Premier ministre du Pakistan:

Adresse aux deux Chambres du Parlement.

Motion visant à l'impression en appendice aux Débats officiels du Sénat, 299.

Allan, Nora Nichol Meighen (Divorce):
Pétition, 152. Rapport, 328-329. Adoption, 330.

Bill (A-10)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 70.

### Anciens combattants. Loi de 1946 sur les allocations aux (Modification):

Bill (180)—1re, 2e et déféré B.C., 302. Rapport, 360. 3e, sur division, 364-365. S.R., 456. Ch. 54.

### Anderson, Helen Alma Lambert (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 195. Adoption, 205.

Bill (G-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289.

Message, 290. S.R., 307. Ch. 71.

### Anderson, Mary Kennedy Dunn (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 66-67. Adoption, 79.

Bill (C-1)—1re, 94. 2e, 99. 3e, 103. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 72.

### Approvisionnements du ministère des Transports. Loi sur les (Modification):

Bill (135)—1re, 334. 2e et déféré B.C., 345. Rapport et 3e, 356. S.R., 456. Ch. 34.

### Approvisionnements et entreprises de défense. Loi concernant les: 2 millow avois

Bill (302)—1re, 369. 2e et 3e, sur division, 376. S.R., 456. Ch. 33.

### Archambault, Betty Borman (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 124. Adoption, 138.

Bill (E-3)—1re et 2e, 144-145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 73.

### Archibald, Alberta Lomas William (Divorce): www.s. 101/10/Kellopuby I-ligend hapfall

Pétition, 121.

### Arrêtés en conseil déposés sur la Table:

Voir: Rapports, arrêtés en conseil et autres documents.

### Askew, Henry William (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 166. Adoption, 173.

Bill (T-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 74.

### Association of Kinsmen Clubs. Loi constituant en corporation The:

Pétition, 164. Lecture, 176. Rapport, 256.

Bill (X-7)—1re, 260. 2e et déféré B.P., 273. Rapport avec amendements; amendements agréés et 3e, 364. Adoption par Coms., 424. S.R., 457. Ch. 64.

### Assurance-chômage. Loi de l' (Modification):

Bill (8)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 24. Rapport et 3<sup>e</sup>, 40. S.R., 42. Ch. 1.

### Attention du Sénat appelée sur:

Terre-Neuve. Quelques avantages résultant de la Confédération dont bénéficient le Canada et Terre-Neuve, 451.

### Baker, Ethel Lerner (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 165. Adoption, 173.

Bill (Q-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 75.

### Ball, Jane Letitia Hardie (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 186. Adoption, 191.

Bill (Y-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 76.

### Barber, Annie Swales (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 67. Adoption, 79.

Bill (E-1)-1re, 94. 2e, 99. 3e, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 77.

# Batryn, Blanche Irene Aurore Schryer (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 177. Adoption, 187.

Bill (G-5)—1re, 187. 2e et 3e, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 78.

### Bawn, Walter St. Andre (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 75. Adoption, 93.

Bill (K-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 79.

# Beatty, Phyllis Lilial Buck (Divorce):

Pétition, 34.

### Béland, Joseph-François-Xavier (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 203. Adoption, 209.

Bill (S-6)—1re, 209. 2e et 3e, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 80. Arrellas en conseil déposés sur la Tablet

### Béliveau, Ernest (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 330. Adoption, 330.

Bill (E-10)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 437. Message, 437. S.R., 456. Ch. 81.

### Belpuso, Pardo (Divorce):

Pétition, 35. To adi coccado da labulação de la adei O apareiro de policidora A

# Bell, Emma De Laronde (Divorce): A programme of the state of the state

Pétition, 152. de la company d

### Bercusson, Belva Rubin (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 83-84. Adoption, 99.

Bill (V-1)—1re, 102. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 82.

### Berger, Leo (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 246. Adoption, 252.

Bill (W-7)—1re, 252-253. 2e et 3e, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 83.

### Bergeron, Joseph-Lucien-André (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 321. Adoption, 330.

Bill (Z-8)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 84.

#### Berman, Zena Schwartz (Divorce):

Pétition, 121.

# Bernier, Georges-Emile (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 219-220. Adoption, 229.

Bill (F-7)—1re, 229. 2e, 232. 3e, 239. Adoption par Coms., 290. S.R., 308.

### Bernier, Lyndia Betsy Mayes (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 322-323. Adoption, 330.

Bill (F-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 86.

### Bibliothèque du Parlement:

Rapport des Bibliothécaires, 7-8.

### Billingham, Mavis Barker (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 125. Adoption, 138.

Bill (G-3)—1re et 2e, 144-145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 87.

### Blair, Douglas Charles (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 194. Adoption, 205.

Bill (D-6)—1re, 205-206. 2e, 209. 3e, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 88.

### Blane, Julia Ann Ramsell (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 323. Adoption, 330.

Bill (I-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 89.

### Blidner, Sadye Gasn (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 185. Adoption, 191.

Bill (V-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 90. Burke, Linescornic Vincent P.

### Bolduc, Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 196-197. Adoption, 205. Bill (K-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 308. Ch. 91.

### Bouchard, Pierre (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 325. Adoption, 330.

Bill (P-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 92.

### Boulanger, Sybil Elliott Karr (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 66. Adoption, 79.

Bill (B-1)—1re, 94. 2e, 99. 3e, 103. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 93.

## Bousquet, Charles-Omer (Divorce):

Pétition, 37.

### Brais, Ann Louise Fuller (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 344. Adoption, 352.

Bill (H-10)—1re, 2e et 3e, 352. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 94.

### Briggs, Remenia Bertha Duguay (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 128. Adoption, 138.

Bill (R-3)—1re et 2e, 144-145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message. 237. S.R., 306. Ch. 95.

### Brisebois, Joseph Arthur Winsorlow (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 77. Adoption, 93.

Bill (Q-1)—1re, 94. 2e, 99. 3e, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 96.

### Brosk, Elisa Macdonald Mitchell (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 268. Adoption, 273.

Bill (T-8)—1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 97.

Brown, Margaret Irene Sinden (Divorce): (Santonia) and sixual mindphillis

Pétition, 120. Rapport, 267. Adoption, 273. A trong of the Ability

Bill (R-8)-1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455, Ch. 98.

Brunet, Géraldine-Estelle Leduc (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 178. Adoption, 187.

Bill (J-5)-1re, 187. 2e et 3e, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 99.

Budgell, Mabel Kearley (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 77. Adoption, 93.

Bill (S-1)-1re, 94. 2e, 99. 3e, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 100.

Bullock, Agnes Mary Binnie (Divorce):

Pétition, 34.

Petition, 34.

Burke, L'honorable Vincent P.

Nomination comme sénateur-Certificat, 2. Présentation, commission, assermentation et déclaration de propriété foncière, 2-3.

Burnett, Audrey Brenda Holmes (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 58. Adoption, 72.

Bill (L)—1re, 94. 2e, 98. 3e, 103. Adoption par Coms, 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 101.

Bydlinski, Rose Slosarczyk (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 197. Adoption, 205.

Bill (L-6)-1re, 205-206. 2e, 200. 3e, 214. Adoption par Coms, 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 102.

Ball (B 1) - 1 . 84, 2 . 89. 3 . 103. Adoption par Coms. 24. Message, 237.

Cadieux, Mary Thomson (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 65. Adoption, 79. Bill (Y)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 103.

Cadieux, Uldéric (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 218. Adoption, 229. Bill (B-7)—1re, 229. 2e, 232. 3e, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 104.

Campeau, Lillian Phillips (Divorce): Pétition, 38.

Campey, Marie-Anne-Alice Lalonde (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 184-185. Adoption, 191. Bill (U-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 105.

Canadian Commerce Insurance Company. Loi constituant en corporation The:

Pétition, 138. Lecture, 148. Rapport, 190.

Bill (K-5)—1<sup>re</sup>, 190. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 206. Rapport et 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 288. S.R., 308. Ch. 57.

## Canadian Red Cross Society. Loi de la (Modification):

Pétition, 18. Lecture, 38. Rapport, 64.

Bill (R-2)-1re, 109. 2e et déféré B.P., 138. Rapport et 3e, 176. Adoption par Coms., 227. S.R., 308. Ch. 62.

## Cardy, Hilda-Marie-Adeline Bouvier (Divorce): 101/101 diedus A tempus diedus (Divorce)

Pétition, 38. Rapport, 213. Adoption, 232.

Bill (Y-6)—1re, 222. 2e et 3e, 228. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 106.

## Carrier, Rosemary Smalley (Divorce): "TOSTA) nosquest aviova bestimal W HID

Pétition, 82. Rapport, 244. Adoption, 252.

Bill (Q-7)—1re, 252-253. 2e et 3e, 260, 261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 107.

### Caryer, Miriam Roberta Weir (Divorce): A Manual of Application of the Company of

Pétition, 32. Rapport, 65. Adoption, 79.

Bill (W)-1re, 94. 2e, 98. 3e, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 108.

## Cascadden, William Gordon (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 76. Adoption, 93.

Bill (N-1)—1re, 94. 2e, 99. 3e, 104. Adoption par Coms., 233. Message, 237. S.R., 305. Ch. 109.

### Cerat, Andrew (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 326. Adoption, 330.

Bill (S-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 110.

### Chambre des communes:

Motion visant à la nomination d'un Comité mixte aux fins d'étudier les modifications proposées touchant la, etc. Débat et ajournement. 280. Ajournement, 286. Plus ample débat,-motion retirée, 298.

#### Chemins de fer. Loi concernant les:

Bill pro forma présenté et lu la première fois, 6.

### Chemins de fer. Loi des (Modification):

Bill (181)—1re, 242. 2e et déféré T.C., 253. Rapport et 3e, 276. S.R., 308. Ch. 20.

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1950. Loi de financement et de garantie des: Bill (310)—1re, 369. 2e et déféré B.C., 376. Rapport et 3e, 406. S.R., 457. Ch. 30.

### Chevalier, Ruth-Désirée Morrissette (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 329. Adoption, 330.

Bill (C-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 111.

### Chicoine, Thelma Leggo (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 321. Adoption, 330.

Bill (A-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 112.

Citoyenneté canadienne. Loi sur la (Modification):

Bill (L-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 369. Rapport et 3<sup>e</sup>, 374. Adoption par Coms., avec un amendement, 419. Amendement des Coms. agréé, 436. Ch. 29.

Clarke, Margaret Elizabeth Taylor (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 125-126. Adoption, 138.

Bill (I-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 113.

Clift, Winnifred Evelyn Thompson (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 243. Adoption, 252.

Bill (N-7)— $1^{re}$ , 252-253.  $2^e$  et  $3^e$ , 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 114.

Code criminel. Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve la Loi de la preuve du Canada et du:

Bill (J-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> ajournée, 277, 280. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 285. Adoption par Coms., 302. S.R., 309. Ch. 12.

Code criminel (Modification):

Bill (I)—1<sup>re</sup>, 78. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 98. Rapport et 3<sup>e</sup>, 114. Adoption par Coms., avec amendements—motion pour agrément, débat et ajournement, 296. Amendements apportés par Coms. agréés, 303. S.R., 309. Ch. 11.

Cohen, Bertha Marks (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 195-196. Adoption, 205.

Bill (H-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 308. Ch. 115.

Cohen, Robert (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 202-203. Adoption, 209.

Bill (Q-6)—1<sup>re</sup>, 209. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 116.

Colligan, Ethel May Alice Turnbull (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 122-123. Adoption, 138.

Bill (Y-2)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 117.

Collins, Clifford Willis (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 88. Adoption, 99.

Bill (J-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 118.

Comités (Spéciaux):

Droits de l'homme et libertés fondamentales—

Motion visant à la nomination d'un Comité spécial pour l'examen et rapport sur; désignation de sénateurs pour en faire partie, etc. Débat et adoption, 90-92.

Avec permission—Le nom de l'honorable sénateur Fallis est retranché de la liste, 134.

Premier rapport (Quorum et impression des délibérations)—adoption, 157-158.

Dernier rapport, 426-435. Étudié, 445, 451. Adoption, 454.

### Comités (Spéciaux)—Suite

Comités permanents du Sénat-

Motion visant à la nomination d'un Comité spécial aux fins de reviser la constitution et les fonctions des, et à la désignation de sénateurs devant en faire partie, 179.

Débat et ajournement, 179. Ajournement, 188. Débat supplémentaire, modifiée en ajoutant les noms de quatre sénateurs à la liste et débat ajourné, 198-199. Motion, telle que modifiée, plus ample débat et adoption, 210.

### Comités (Mixtes):

Bibliothèque du Parlement—

Rapport des Bibliothécaires, 7-8.

Liste des sénateurs choisis, 18.

Message aux Communes (Liste des noms), 21

Message des Communes (Liste des noms), 50.

Premier rapport (Entreposage de livres de surplus, augmentation du personnel, etc.), 320. Adoption, sur division, 336.

#### Pension de vieillesse-

Message des Coms. demandant au Sénat de s'y joindre, 156.

Examen du message, motion à cet effet, nomination de sénateurs devant en faire partie, etc.—adoption, 156-157.

Message des Coms. (Liste des noms), 157.

Message des Coms. (Substituant le nom d'un député à celui d'un autre), 160.

Premier rapport (Quorum), 160.

Motion ayant pour objet de substituer le nom d'un sénateur à celui d'un autre, 172.

Deuxième et dernier rapport-Déposé, 440. (Pour le texte complet du rapport voir l'appendice à ce volume).

#### Impressions du Parlement-

Liste des sénateurs choisis, 18.

Message aux Coms. (Liste des noms), 21. Message des Coms. (Liste des noms), 51.

Message des Coms. (Substituant le nom d'un député pour celui d'un autre), 51.

Restaurant du Parlement—
Liste des sénateurs choisis, 18.
Message aux Coms. (Liste des noms), 18.

Message des Coms. (Liste des noms), 51.

#### Comités (Permanents):

Banques et commerce—

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 26.

Motion à l'effet d'ajouter le nom de l'honorable sénateur Pirie à la liste, adoption, 102.

### Bills d'intérêt privé-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 53.

Débats et comptes rendus—

Liste des sénateurs choisis, 20.

Premier rapport (Quorum), 25.

### Comités (Permanents)—Suite

Divorces-

Liste des sénateurs choisis, 24-25.

Motion pour modifier la Règle 78 du Sénat-adoption, 27.

Premier rapport (Quorum); permission de siéger durant les ajournements et les séances du Sénat et pouvoir de nommer un président adjoint, 39.

249e et dernier rapport (Statistiques, etc.) - Déposé, 349-351.

### Édifices et terrains publics—

Liste des sénateurs choisis, 20. Premier rapport (Quorum), 26.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951 déférées à ce comité, pour examen—motion, 68.

#### Finances-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 45.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951 déférées à ce comité, pour examen—motion, 70.

Motion à l'effet d'ajouter le nom de l'honorable sénateur Reid à la

liste, 90.

Rapport du Comité recommandant l'autorisation de se procurer des renseignements statistiques—adoption, 221.

Motion pour ajouter le nom de l'honorable sénateur Beaubien à la liste, 269.

Rapport sur les prévisions budgétaires, 382-401. Adoption, 420.

#### Immigration et travail-

Liste des sénateurs choisis, 20.

Premier rapport (Quorum), 44.

Motion—Que ce Comité soit autorisé à étudier la Loi de l'immigration et ses amendements, et avoir le pouvoir de convoquer des personnes et à faire produire des pièces et registres. Débat et ajournement, 61-62. Adoption, 71.

Motion pour ajouter le nom de l'honorable sénateur Reid à la liste, 61. Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951 déférées à ce comité, pour examen—motion, 70.

Motion pour ajouter le nom de l'honorable sénateur Beaubien à la liste, 317.

Rapport sur les prévisions budgétaires, 409-411. Adoption, 420.

#### Ordres permanents-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Autorisation de convoquer des personnes et faire produire documents, etc.—motion, 20-21.

## Régie interne et dépenses imprévues—

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 25.

Deuxième rapport—Recommandant l'exclusion de la position de "Premier Assistant Greffier" de l'opération de la Loi du Service civil, 250. Adoption, 262.

Troisième rapport—Recommandant que les taux de compensations, par jour, pour certaines positions temporaires du Sénat soient augmentés, 250-251. Adoption, 262.

### Comités (Permanents)—Suite

- Quatrième rapport—Recommandant la nomination de MM. Harold King et Henry Aubry au personnel permanent du Sénat, 251. Adoption, 262.
- Cinquième rapport—Recommandant la nomination au personnel permanent du Sénat de Thomas Hubbard, fils, comme sténographe parlementaire et d'Alfred Fortier, préposé aux comités comme commis, 251-252. Adoption, 263.
  - Sixième rapport—Recommandant que la position de Chef du service de ménage soit placée sur un pied d'égalité avec la position correspondante à la Chambre des communes, 252. Adoption, 263.
  - Rapport de la Commission du Service civil relativement à la position de "Premier Assistant Greffier". Déféré au comité, 348, 349.
  - Rapport de la Commission du Service civil recommandant à l'approbation du Sénat que certaines positions permanentes de son personnel soient exclues de l'article 13 de la Loi du Service civil, afin de permettre la nomination au personnel permanent de M. Walter Matthews, Mlle Marguerite McDonald, Mlle Marie-T. Bilodeau et Mlle Gabrielle Fortier, à des taux plus élevés que le minimum. Déféré au comité, 349.
  - Rapport de la Commission du Service civil recommandant à l'approbation du Sénat la revision des taux de compensation attribués aux positions "Greffier en chef des comités", "Greffier en chef adjoint des comités" et "Rédacteur des Débats" et "Chef de la division des comptes rendus". Déféré au comité, 368.
  - Septième rapport—Recommandant l'approbation du rapport de la Commission du Service civil en date du 14 juin 1950. Adoption, 440-441.
  - Huitième rapport—Comptes et pièces justificatives du Greffier du Sénat pour l'année financière 1948-1949. Adoption, 441-442.
  - Neuvième rapport—Recommandant que le salaire annuel du Premier Assistant du Greffier du Sénat soit augmenté. Adoption, 442.
  - Dixième rapport—Recommandant une augmentation du salaire annuel attribué à la position de Gentilhomme de la Verge noire. Adoption, 442.
  - Onzième rapport—Recommandant la nomination au personnel permanent du Sénat de Rodophe Michaud, André Nadeau, Charles Gouin et Alfred Martin. Adoption, 442-443.
  - Douzième rapport—Recommandant l'adoption du rapport de la Commission du Service civil en date du 9 juin 1950. Adoption, 448-449.
  - Treizième rapport—Recommandant que les taux de rémunération attribués au Chef des procès-verbaux et journaux anglais et au Chef des procès-verbaux et journaux français soient revisés, aux fins de correspondre plus équitablement aux positions équivalentes dans la Chambre des communes, 449.
  - Quatorzième rapport—Recommandant que le plan d'organisation du Sénat soit modifié. Adoption, 449-450.
  - Quinzième rapport—Recommandant l'adoption du rapport de la Commision du Service civil en date du 10 juin 1950. Adoption, 450-451.

### Comités (Permanents)—Fin

Relations commerciales du Canada-

Liste des sénateurs choisis, 24-25.

Premier rapport (Quorum), 53.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déférées à ce comité, pour examen. Motion, 69.

Rapport sur les crédits, 380-381. Adoption, 417.

### Relations extérieures du Canada-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 45.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires déférées à ce comité, pour examen, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Motion, 69.

Rapport sur les crédits, 416-418.

### Ressources naturelles-

Liste des sénateurs choisis, 20.

Premier rapport (Quorum), 68.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires déférées à ce comité, pour examen, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Motion, 70.

Rapport sur les crédits, 374-375.

### Santé publique et bien-être social-

Liste des sénateurs choisis, 20.

Premier rapport (Quorum), 45.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déférées à ce comité pour examen. Motion, 68-69.

### Sélection (Pour nommer sénateurs)—

Comité désigné, 24.

Premier rapport (Choix des sénateurs devant servir dans les comités du Sénat autres que le comité des Divorces, 18-21. Adoption, 21.

#### Service civil. Administration du—

Liste des sénateurs choisis, 20.

Premier rapport (Quorum), 40.

#### Tourisme-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 26.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déférées à ce comité pour examen. Motion, 69.

Rapport sur crédits, 406-407. Adoption, 420.

### Transports et communications-

Liste des sénateurs choisis, 19.

Premier rapport (Quorum), 61.

Certaines dépenses projetées dans les votes des prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déférées à ce comité pour examen. Motion, 68.

Rapport sur les crédits, 407-409. Adoption, 436.

Us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement-7.

### Commission canadienne du blé, 1935. Loi sur la (Modification):

Bill (252)—1<sup>re</sup>, 320. Débat et ajournement sur motion pour 2<sup>e</sup>, 341, 352. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 357. Rapport, 360. 3<sup>e</sup>, sur division, 365. S.R., 456. Ch. 31.

- Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Loi sur la (Modification):
  Bill (T-2)—1<sup>re</sup>, 114. 2<sup>e</sup> et déféré T.C., 134. Rapport et 3<sup>e</sup>, 149. Adoption par Coms., 234. S.R., 308. Ch. 17.
- Commission du tarif. Loi de la (Modification):
  Bill (236)—1<sup>re</sup>, 292. 2<sup>e</sup> ajournée, 304. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 313. S.R., 456. Ch. 52.

#### Communes:

Présence à la salle du Sénat— Ouverture du Parlement, 3-6. Sanctions royales, 116-117, 154, 305-309, 455-460. Prorogation du Parlement, 455-460.

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique d'actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company. Loi concernant l'achat par la:

Pétition, 10. Lecture, 18. Rapport, 24.

Bill (D)—1<sup>re</sup>, 27. 2<sup>e</sup> ajournée, 46, 55, 62, 71, 78, 93. 2<sup>e</sup> et T.C., 98. Rapport et 3<sup>e</sup>, 148. Adoption par Coms., 202. S.R., 308. Ch. 56.

- Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. 1932. Loi des (Modification):
  Bill (X-8)—1<sup>re</sup>, 292. 2<sup>e</sup> ajournée, 304. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 317. Rapport
  avec un amendement; amendement agréé et 3<sup>e</sup>, 334. Adoption par
  Coms., 369. S.R., 456. Ch. 28.
- Compagnies d'assurance étrangères, 1932. La loi des (Modification): Bill (W-8)—1<sup>re</sup>, 292. 2<sup>e</sup> ajournée, 304. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 317. Rapport et 3<sup>e</sup>, 335. Adoption par Coms., 369. S.R., 456. Ch. 38.
- Compagnies de prêt. Loi des (Modification):
  Bill (J-10)—1<sup>re</sup>, 351. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 351. Rapport avec un amendement,
  amendement agréé et 3<sup>e</sup>, 356. Adoption par Coms., 380. S.R., 457.
  Ch. 42.
- Compagnies fiduciaires. Loi des (Modification):

  Bill (F-10)—1<sup>re</sup>, 345. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 251. Rapport avec un amendement;

  amendement agréé et 3<sup>e</sup>, 357. Adoption par Coms., 380. S.R., 456.

  Ch. 53.
- Comptes et pièces justificatives du Greffier du Sénat:
  Rapport du comité pour l'année financière 1948-1949, 442.
- Concessions de terres publiques. 1950. Loi concernant les:

  Bill (B)—1<sup>re</sup>, 14. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 28. Rapport, 40. 3<sup>e</sup>, 46. Adoption par

  Coms., avec amendements, 237. Amendements des Coms. agréés, 247.

  S.R., 308. Ch. 19.
- Conley, Edna Dora Tucker (Divorce):

  Pétition, 120. Rapport, 266-267. Adoption, 273.

  Bill (O-8)—1<sup>re</sup>, 284. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426.

  S.R., 455. Ch. 119.
- Conseil de recherches. Loi du (Modification): Bill (179)—1<sup>re</sup>, 291. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 303. S.R., 309. Ch. 21.

- Constitution. Amendements à la (Consentement des provinces):
- Résolution-Débats et ajournements, 336, 341, 371. Plus ample débat et adoption, 445.
- Convention concernant l'octroi de privilèges d'escale aux navires de pêche au flétan des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada: Approbation de—Résolution, 298
- Convention de déléqués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique-Nord-Union fédérale:

Résolution—Débats et ajournements, 227-228, 247, 253-254, 273-274, 277, 331, 337, 412-413, 445.

Plus ample débat, modification et adoption, sur division, 451. Pétition de William V. Jarrett et autres personnes, 320.

- Convention de l'Organisation météorologique mondiale: Approbation de—Résolution et adoption, 260-261.
- Convention internationale relative aux pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest: Approbation-Résolution, 303.
- Convention No 88—Organisation du service de l'emploi, 1948: Approbation de-Résolution, 312.
- Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, 1943, ainsi que la Loi de 1944 sur une Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (Modification):

Bill (K-10)—1re, 364. 2e et déféré B.C., 370. Rapport et 3e, 374. Adoption par Coms., 424. S.R., 457. Ch. 27.

Cozzolino, Marjorie Frances Murphy (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 65. Adoption, 79.

Bill (X)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 120.

Crédits pour service public:

Voir: Subsides (Loi des)

Cumming, John Elliott (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 142. Adoption, 151.

Bill (I-4)-1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 121.

Curtis, Albert Ernest (Divorce): Adoption, 79. Adoption, 79.

Bill (D-1)-1re, 94. 2e, 99. 3e, 103. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 122.

- Cutherbertson, Eugenia Jean Diakonuk (Divorce): Pétition, 44.
- Cutler, Brandel Avrutick (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 86. Adoption, 99.

Bill (E-2)-1re, 102. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 123.

D

### Daly, Phyllis Christina McLeod (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 130. Adoption, 138.

Bill (V-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 124.

### Davidson, Kathleen Veronica Thompson (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 76. Adoption, 93.

Bill (P-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 125.

### Davies, Margaret Veronica Quinn (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 220. Adoption, 229.

Bill (G-7)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 126.

### Dawson, Edwin (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 125. Adoption, 138.

Bill (F-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 127.

### Day, Sigrid Denston (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 61. Adoption, 72.

Bill (T)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 128.

#### Défense nationale. Loi de la:

Bill (133)—1<sup>re</sup>, 340. 2<sup>e</sup> ajournée, 351. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 357. Rapport, 364. 3<sup>e</sup>, 375-376. S.R., 456. Ch. 43.

### De Grauwe, Marie Josepha Henderickz (Divorce):

Pétition, 33.

### Delormier, Mabel Stacey (Divorce):

Pétition, 120.

### De Montignac, Claire-Jeanne d'Arc Sagala (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 88. Adoption, 99.

Bill (L-2)—1<sup>re</sup>, 103. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 129.

## Demyk, Sophie Piatkowski (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 259. Adoption, 269.

Bill (G-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 130.

## DesJardins, Nora-Maria De Montignac (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 88-89. Adoption, 99.

Bill (M-2)—1re, 103. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 131.

### Devaney, Daisy Muriel Smallcombe (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 122. Adoption, 138. ore dill sous off singly lbVull

Bill (W-2)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 132.

#### Discours du Trône:

Ouverture du Parlement, 4-6. Ordre de prise en considération, 6-7. Motion comportant Adresse en réponse, débat et ajournement, 11. Débats subséquents et ajournements, 14-15, 21-22, 28, 41, 46-47, 62, 72, 78-79, 104-105, 110-111, 135, 139. Réponse à l'Adresse adoptée et Ordre de présenter à Son Excellence, 146.

Accusé de réception par Son Excellence, 202. Prorogation du Parlement, 458-460.

### Divisions:

Bill (249)—"Loi modifiant la Loi des grains du Canada". Proposition d'accepter les amendements apportés par B.C., 402. Margarine—Exclusion de la taxe de vente. Motion, 240.

Douanes. Loi des (Modification):

Bill (K-7)—1re, 246. 2e, Comité plénier, rapport sur le progrès accompli et autorisation de siéger de nouveau, 262. De nouveau en Comité plénier, rapport et 3e, 273. Adoption par Coms., 288. S.R., 309. Ch. 13.

Douanes. Tarif des (Modification):

Bill (210)-1re, 256. 2e et déféré B.C., 269. Rapport et 3e, 280. S.R., 308. Ch. 14.

Dow, Walter Kerr (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 197. Adoption, 205.
Bill (N-6)—1re, 205-206. 2e, 209. 3e, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 133.

Droit statutaire (Modification):

Bill (313)-1r, 300. 2° ajournée, 412. 2°, et déféré B.C., 418. Rapport et 3e, 419. S.R., 457. Ch. 51.

De Grouwe, Morie Josepha Hendericka Droits de l'homme et libertés fondamentales:

Voir: Comités (Spéciaux).

Dufresne, Edna-Rosaline Casavant (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 245. Adoption, 252. Bill (V-7)—1re, 252-253. 2e et 3e, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 134.

Duquette, Rebecca Catherine Pitts (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 67-68. Adoption, 79.

Bill (F-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 135.

Durand, Rodolphe (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 258. Adoption, 269.

Bill (B-8)—1re, 272. 2e et 3e, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 136.

Durieux, Andre Henry (Divorce):

· Pétition, 34.

DuVal, Winnie Florence Clitheroe (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 130. Adoption, 138.

Bill (W-3)—1re et 2e, 145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 137.

E

### Elder, Stella Burns Herdman (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 122. Adoption, 138.

Bill (X-2)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 138.

### Élections fédérales, 1938. Loi des (Modification):

Bill (311)—1<sup>re</sup>, 370. 2º ajournée, 376, 402. 2º et déférée B.C., 412. Rapport et 3º, 419. S.R., 457. Ch. 35.

### Électricité et en photométrie, Loi concernant les unités de mesure en:

Bill (S-2)—1<sup>re</sup>, 114. 2<sup>e</sup> ajournée de temps à autre, 134, etc. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 312. Adoption par Coms., 340. S.R., 456. Ch. 36.

### Électricité. Loi de 1928 de l' (Modification):

Bill (K-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2° ajournée, 277, 280. 2° et déféré B.C. Rapport et 3°, 297. Adoption par Coms., 334. S.R., 456. Ch. 37.

F

### Fédération nationale Ukrainienne. Loi constituant en corporation la:

Pétition, 10. Lecture, 18. Rapport, 24.

Bill (G)—1<sup>re</sup>, 53. 2<sup>e</sup> ajournée, 71-78. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 93. Rapport avec amendements; amendements agréés et 3<sup>e</sup>, 143. Adoption par Coms., 234. S.R., 308. Ch. 66.

#### Ferguson, David Allan (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 344. Adoption, 352.

Bill (G-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 352. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 139.

### Fine, Mary Marguerite Harvie (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 268-269. Adoption, 273.

Bill (V-8)—1<sup>re</sup>, 284. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 140.

### Finestone, Beatrice Norma Sabbath (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 89. Adoption, 99.

Bill (P-2)—1<sup>re</sup>, 103. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237, S. R., 306. Ch. 141.

### Fiset, Marie-Léontine-Juliette-Henriette Giguère (Divorce):

Pétition, 121.

### Flegal, Barney (Divorce):

Pétition, 33.

### Fradette, Norah Burke (Divorce):

Pétition, 31.

### Freedman, Clara Rosen (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 257. Adoption, 269.

Bill (Z-7)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 142.

### Fritch, Rolande Dumas (Divorce):

Pétition, 152.

## Frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario. Loi de l'extension des (Modification):

Bill (87)—1re, 212. 2e, 222. 3e, 228. S.R., 308. Ch. 16.

G

### Gamble, Dorothea Joan Lawrence (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 75. Adoption, 93.

Bill (J-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 143.

### Gardner, Lilian Ferguson (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 327. Adoption, 330.

Bill (W-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 144.

### Gaudreault, Henri-Paul (Divorce):

Pétition, 52.

### Gaz. Loi de l'inspection du (Modification):

Bill (L-8)—1<sup>re</sup>, 273. 2° ajournée, 277, 280. 2° et déféré B.C., 285. Rapport et 3°, 297. Adoption par Coms., 334. S.R., 456. Ch. 39.

### Gelfond, Esther Spector (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 127. Adoption, 138.

Bill (O-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 145.

#### George, Albert (Divorce):

Pétition, 32.

### Goldberg, Elizabeth Goodman (Divorce):

Pétition, 26. Rapport, 85. Adoption, 99.

Bill (Z-1)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 106. Ch. 146.

## Goldbloom, Anna Sandberg—Autrement connue sous le nom d'Anna Sandberg Gold (Divorce):

Raport du comité des Divorces recommandant la remise d'une certaine pièce produite au cours de la dernière session du Parlement. Adoption. 39-40.

### Goldbloom, Harry (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 212. Adoption, 222.

Bill (U-6)—1<sup>re</sup>, 222. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 228. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 147.

### Goodson, Arthur William (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 244. Adoption, 252.

Bill (R-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 148.

### Goulbourn, Mary Kaybridge (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 133. Adoption, 138.

Bill (G-4)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 149.

### Gour, Roland (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 125. Adoption, 138.

Bill (H-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 150.

### Gouverneur général:

Ouverture du Parlement, 3-6.

### Gouverneur général. Député du:

Sanction des bills, 41, 116-117, 154, 305-309, 455-457. Prorogation du Parlement, 458-460.

### Gouverneur général. Secrétaire du:

Communications de, au sujet de:

Ouverture du Parlement, 2.

Sanctions des bills, 41, 115, 153, 296.

Prorogation du Parlement, 454.

### Gowans, Allan (Divorce):

Pétition, 34.

### Grains du Canada. Loi des (Modification):

Bill (249)—1<sup>re</sup>, 302. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 313. Rapport avec un amendement, 360. Examen de l'amendement différé, 365, 370, 376. Amendement rejeté, sur division. 3<sup>e</sup>, 402. S.R., 457. Ch. 24.

### Grater, Jack Harold Frederick (Divorce):

Pétition, 152.

### Green, Leah Judith Godfrey (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 178. Adoption, 187.

Bill (H-5)—1<sup>re</sup>, 187. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 151.

#### Greenlees, Blanche Naomi (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 128-129. Adoption, 138.

Bill (S-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 152.

#### Greffier du Sénat:

Comptes et pièces justificatives pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. Rapport du comité, 442.

Sanctions des bills, 42, 116-117, 154, 305-309, 455-457.

Sénateurs. Lecture des commissions nommant les nouveaux, serments d'allégeance, etc., 2-3, 208-209.

### Grenier, Valia Bikoff (Divorce):

Pétition, 34.

### Grisley, Dora Eleanor Chalmers (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 329. Adoption, 330.

Bill (B-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 153.

### Gulliver, Alice Jean Young (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 219. Adoption, 173.

Bill (Z-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 308. Ch. 155.

### Gunning, Vivian Pearl McCrea (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 168. Adoption, 173.

Bill (Z-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 155.

### Gurevitch, Max (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 220. Adoption, 229.

Bill (H-7)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 156.

#### H

### Harrigan, Mayo Arthur Perrin (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 257. Adoption, 269. (Pétition rejetée).

### Harris, Alfred Beatty (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 88. Adoption, 99.

Bill (K-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 157.

#### Harrison, Dent (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 127. Adoption, 138.

Bill (M-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 150. Message, 237. S.R., 306. Ch. 158.

#### Hawkins, L'honorable Charles G.:

Nomination comme sénateur—Certificat, 226. Présentation, commission et déclaration de qualité foncière, 226-227.

#### Heuten, Victor (Divorce):

Pétition, 34.

### Hibberd, Lena Grace Connolly (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 327. Adoption, 330.

Bill (V-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 159.

### Hunter, Helen Leola Davidson (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 345. Adoption, 352.

Bill (I-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 352. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 160.

#### Hutchinson, Helen Irene Barny (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 219. Adoption, 229.

Bill (C-7)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 161.

I

Impôt sur le revenu. Loi de l' (Modification):

Bill (177)—1<sup>re</sup>, 266. 2<sup>e</sup> ajournée, 273. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 280. Rapport du comité recommandant l'impression des délibérations—adoption, 297-298. Rapport du comité avec amendements, 316-317. Amendements agréés, 330. Acceptation de ces amendements par les Coms., 340. S.R., 456. Ch. 40.

Installations frigorifiques. Loi des (Modification):

Bill (J-7)—1re, 246. 2e et 3e, 253. Adoption par Coms., 296. S.R., 309. Ch. 10.

Isnor, L'honorable Gordon B.:

Nomination comme sénateur—Certificat, 208. Présentation, commission, serment d'office et déclaration de qualité foncière, 208-209.

J

Jackson, Carmen Emily Adelle McCoy (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 195. Adoption, 205.

Bill (F-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 162.

Jarry, Mary Muriel Inez Larman (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 324-325. Adoption, 330.

Bill (M-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 163.

Johnson, Barbara Edna Brownrigg (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 59. Adoption, 72.

Bill (M)—1<sup>re</sup>, 93. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 164.

Johnston, Richard Martello (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 329. Adoption, 330.

Bill (D-10)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 426. Message, 426. S.R., 456. Ch. 165.

Jousse, Elisabeth Mavis Cann (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 60. Adoption, 72.

Bill (Q)—1re, 94. 2e, 98. 3e, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 166.

Juges. Loi des (Modification):

Bill (316)—1re, 412. 2e et 3e, 418-419. S.R., 457. Ch. 41.

K

Karaszi, Helen Leck (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 258. Adoption, 269.

Bill (C-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 167.

Kashower, Robert (Divorce):

Pétition. 34.

### Kerwin, L'honorable Patrick—Député du Gouverneur général:

Sanction des bills et prorogation du Parlement, 455-460.

### Kirkey, Lera Mary Rombough (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 185. Adoption, 191.

Bill (W-5)—1<sup>re</sup>, 198. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 168.

### Kirkland, Rose-Anna Lévesque (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 167. Adoption, 173.

Bill (V-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 169.

### Kobernick, Betty Benditsky Kursner (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 84. Adoption, 99.

Bill (Y-1)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 170.

## Krushelniski, Annie Marion Lesnichuk—Autrement connue sous le nom de Annie Marion Lesnichuk Krush (Divorce):

Rapport du comité des Divorces recommandant la remise d'une certaine pièce produite au cours de la dernière session du Parlement—adoption, 39.

### Kupchik, Samuel (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 269. Adoption, 73. (Pétition retirée).

#### L

### Lacate, Eric (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 60. Adoption, 72.

Bill (R)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 171.

#### Lamoureux, Romuald-Joseph-Jean (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 220. Adoption, 229.

Bill (I-7)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 172.

### Lancaster, George Bruce (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 169. Adoption, 173.

Bill (A-5)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 173.

#### Lanzon, George Eustorgio (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 213. Adoption, 222.

Bill (W-6)—1<sup>re</sup>, 222. 2° et 3°, 228. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 174.

### Laurier, Thérèse-Simonne St-Onge (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 195. Adoption, 205.

Bill (E-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 175.

### Lawton, Helena Wilhelmina Thornburg (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 322. Adoption, 330.

Bill (D-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 176.

### Lazor, Mabel Pearl Speirs (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 327. Adoption, 330.

Bill (U-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 177.

### Leduc, Roma (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 245. Adoption, 252. Bill (U-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 178.

### Lefebvre, Roméo (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 76. Adoption, 93.

Bill (O-1)-1re, 94. 2e, 99. 3e, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 179.

### Lemieux, Maurice (Divorce):

Pétition, 121.

### Lépine, Antoinette Carrière (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 176-177. Adoption, 187.

Bill (D-5)—1re, 187: 2e et 3e, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 180.

### Levasseur, Théodore (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 268. Adoption, 273.

Bill (U-8)—1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 181.

### Levert, Joseph-Albert (Divorce):

Pétition, 33.

### Lévesque, Réal (Divorce):

Pétition, 82.

### Ley, Edna Hannah Keene (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 182. Adoption, 191.

Bill (N-5)-1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message. 290. S.R., 307. Ch. 182.

### Lifshitz, Ethel Bell (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 142. Adoption, 151.

Bill (L-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 183.

### Limitholders' Mutual Insurance Company. Loi concernant The:

Pétition, 14. Lecture, 24. Rapport, 30.

Bill (E)—1re, 41. 2e ajournée, 46. 2e et déféré B.P., 55. Rapport et 3e, 108. Adoption par Coms., 227. S.R., 308. Ch. 58.

Lois o	adoptées au cours de la présente session:	
	LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC	
Снар.	Sanctionnée le 28 février 1950.	BILL Nº
		0
1.	Assurance-chômage, 1940. Loi modifiant la Loi de l'	8 atom Make
	SANCTIONNÉES LE 24 MARS 1950.	
2. 3.	Subsides, N° 1, 1950. Loi des (Supplémentaires additionnels) Subsides, N° 2, 1950. Loi des (Intérimaire)	14 15
	SANCTIONNÉES LE 30 MARS 1950.	
4.	Prix agricoles, 1944. Loi modifiant la Loi sur le soutien des	17
5. 6.	Produits agricoles. Loi modifiant la Loi sur les Mesures transitoires, 1947. Loi modifiant la Loi sur le main-	16
7.	tien des Produits de la pêche. Loi modifiant la Loi de 1944 sur le	56
	soutien des prix des	54
	Sanctionnées le 1er juin 1950.	
8. 9.	Subsides, N° 3, 1950. Loi des (Intérimaires)	251
10.	la nomination des	86 J7-222
11.	Code criminel. Loi modifiant la Loi du	I-82
12.	Code criminel et la Loi de la preuve en Canada. Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le	J8-250
13.	Douanes. Loi modifiant la Loi des	K7-237
14.	Douanes. Loi modifiant le tarif des	210
15. 16.	Accise. Loi modifiant la Loi de l'	178
	sion des	87
17.	Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Loi modifiant la Loi sur la	T2-90
18.	Métaux précieux. Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poin-	caeci frami
	connage des	U2-83
19.	Concessions de terres publiques. Loi concernant les	B-12 181
20. 21.	Chemins de fer. Loi modifiant la Loi des	179
22.	Terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les	
	territoires du Nord-Ouest. Loi concernant les	C-81
	Sanctionnées le 30 juin 1950.	
23.	Aéronautique. Loi modifiant la Loi de l'	J4-153
24.	Grains du Canada. Loi modifiant la Loi des	249
25.	Parts de prise (1950). Loi prévoyant le paiement et la distri-	221
26.	bution des	Y8-303
27.	Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, 1943, ainsi que la Loi de 1944 sur une Con-	10-303
	vention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Loi modifiant la Loi de la	K10-314
28.	Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.  Loi modifiant la Loi des	X8-269
29.	Citovenneté canadienne. Loi modifiant la Loi de la	L10-315

СНАР	eof magainger somme.	BILL Nº
30.	Chemins de fer Nationaux du Canada, 1950. Loi de finance-	LAIL J
31.	ment et de garantie des	310
	sur la,	252
32.	Pensions de la milice et d'en changer le titre. Loi ayant pour	100
	objet de modifier la Loi des	134
33.	Approvisionnements et entreprises de défense. Loi concernant	202
34.	les Approvisionnements du ministère des Transports. Loi modi-	302
34.	fiant la Loi sur les	135
35.	Élections fédérales, 1938. Loi modifiant la Loi des	311
36.	Électricité et en photométrie. Loi concernant les unités de mesure en	S2-265
37.	Électricité, 1928. Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'	K8-263
38.	Compagnies d'assurance étrangères, 1932. Loi modifiant la	120 200
00.	Loi des	W8-268
39.	Gaz. Loi modifiant la Loi de l'inspection du	L8-264
40.	Impôt sur le revenu. Loi modifiant la Loi de l'	177
41.	Juges, 1946. Loi modifiant la Loi des	316
42.	Compagnies de prêt. Loi modifiant la Loi des	J10-308
43.	Défense nationale. Loi de la	133
44.	Office national du film, 1950. Loi relative à l'	317
45.	Parcs nationaux. Loi modifiant la Loi des	O6-235
46.	Secrets officiels. Loi modifiant la Loi des	309
47. 48.	Agriculture des Prairies. Loi modifiant la Loi de 1939 sur l' Résidence destinée au Premier Ministre du Canada. Loi pour-	209
	voyant à l'administration et à l'entretien d'une	266
49.	Prisons et maisons de correction. Loi modifiant la Loi des	318
50.	Règlements statutaires. Loi pourvoyant à la publication des	H-89
51.	Statuts. Loi modifiant la Loi des	313
52.	Commission du tarif. Loi modifiant la Loi de la	236
53.	Compagnies fiduciaires. Loi modifiant la Loi des	F10-307
54.	Anciens combattants. Loi de 1946 sur les allocations aux	319
55.	Subsides, N° 4, 1950. Loi des	319
	LOIS D'INTÉRÊT LOCAL ET PRIVÉ	
	SANCTIONNÉES LES 1er ET 30 JUIN 1950.	
	Chemin de fer	
56.	Shawinigan Falls Terminal Railway Company. Loi concernant l'achat par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique d'actions du capital social de The	D-88
	Compagnies d'assurance	
57.	기 : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	100. Budge
58.	corporation TheLimitholders' Mutual Insurance Company. Loi concernant	K5-207
59.	The	E-55
	en corporation The	A6-208
60.	United Security Insurance Company, Loi constituant en	THE STATE OF THE S
	corporation	K4-205

176	Autres compagnies	
Снар		BILL Nº
61.	Alberta Natural Gas Company. Loi constituant en corpora-	
co	tion	7
62. 63.	Canadian Red Cross Society. Loi modifiant la Loi de The Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains. Loi	R2-152
64.	constituant en corporation les	B5-206
65.	The Prairie Transmission Lines Limited. Loi constituant en cor-	X7-312
66.	poration The	9
67.	en corporation la	G-85 F-84
	elle 1978 i di molificata i Lai de Paraportion de la Carte	
Same and	DIVORCES	
100 A	SANCTIONNÉES LES 1° ET 30 JUIN 1950.	
68.	Abramovitz, Pearl Greenspan	H1-42
69.	Aird, William Aubrey Ricardo	Q9-287
70.	Allan, Norah Nichol Meighen	A10-297
71.	Anderson, Helen Alma Lambert	G6-187
72.	Anderson, Mary Kennedy Dunn	C1-37
73.	Archambault, Betty Borman	E3-100
74.	Askew, Henry William	T4-144
75.	Baker, Ethel Lerner	Q4-141
76. 77.	Ball, Jane Letitia Hardie	Y5-175
78.	Barber, Annie Swales Batryn, Blanche Irene Aurore Schryer	E1-39
79.	Bawn, Walter St. Andre	G5-158
80.	Béland, Joseph-François-Xavier	K1-45
81.	Béliveau, Ernest	S6-198 E10-301
82.	Bercusson, Belva Rubin	V1-59
83.	Berger, Leo	W7-234
84.	Bergeron, Joseph-Lucien-André	Z8-270
85.	Bernier, Georges-Émile	F7-217
86.	Bernier, Lyndia Betsy Mayes	F9-276
87.	Billingham, Mavis Barker	G3-102
88.	Blair, Douglas Charles	D6-184
89.	Blaine, Julia Ann Ramsell	19-279
90.	Blidner, Sadye Gasn	V5-172
91.	Bolduc, Marie-Rosanna-Emelda-(Imelda) Lecomte	K6-191
92. 93.	Bouchard, Pierre	P9-286
	Boulanger, Sybil Elliott Karr	B1-36
94.	Brais, Ann Louise Fuller	H10-305
95. 96.	Briggs, Remenia Bertha Duguay	R3-113
97.	Brisebois, Joseph-Arthur Winsorlow	Q1-51
98.	Brock, Elisa Macdonald Mitchell Brown, Margaret Irene Sinden	T8-260
99.	Brunet, Géraldine-Estelle Leduc	R8-258
100.	Budgell, Mabel Kearley	J5-161
101.	Burnett, Audrey Brenda Holmes	S1-53
102.	Bydlinski, Rose Slosarczyk	L-20 L6-192
103.	Cadieux, Mary Thomson	Y-33
104.	Cadieux, Ulderic	B7-213
105.	Campey, Marie-Anne-Alice Lalonde	U5-171
106.	Cardy, Hilda-Marie-Adeline Bouvier	Y6-204
107.	Carrier, Rosemary Smalley	07-228

Снар		BILL Nº
108.	Caryer, Miriam Roberta Weir	W-31
109.	Cascadden, William Gordon	N1-48
110.	Cerat, Andrew	S9-289
111.	Chevalier, Ruth Désirée Morrissette	C10-299
112.	Chicoine, Thelma Leggo	A9-271
113.	Clarke, Margaret Elizabeth Taylor	13-104
114.	Clift, Winnifred Evelyn Thompson	N7-225
115.	Cohen, Bertha Marks	H6-188
116.	Cohen, Robert	Q6-196
117.	Colligan, Ethel May Alice Turnbull	Y2-94
118.	Collins, Clifford Willis	J2-73
119.	Conley, Edna Dora Tucker	O8-255
120.	Cozzolino, Marjorie Frances Murphy	X-32
121. 122.	Cumming, John Elliot	14-130
123.	Cutler Brandel Aventick	D1-38
124.	Cutler, Brandel Avrutick Daly, Phyllis Christina McLeod	E2-68
125.	Davidson Vethloon Verenica Thompson	V3-117
126.	Davidson, Kathleen Veronica Thompson	P1-50
127.	Davies, Margaret Veronica Quinn Dawson, Edwin	G7-218
128.	Day, Sigrid Denston	F3-101 T-28
129.	De Montignac, Claire-Jeanne D'Arc Sagala	L2-75
130.	Demyk, Sophie Piatkowski	G8-246
131.	Des Jardins, Nora-Maria De Montignac	M2-76
132.	Devaney, Daisy Muriel Smallcombe	W2-92
133.	Dow, Walter Kerr	N6-194
134.	Dufresne, Edna-Rosaline Casavant	V7-233
135.	Duquette, Rebecca Catherine Pitts	F1-40
136.	Durand, Rodolphe	B8-241
137.	DuVal, Winnie Florence Clitheroe	W3-118
138.	Elder, Stella Burns Herdman	X2-93
139.	Ferguson, David Allan	G10-304
140.	Fine, Mary Marguerite Harvie	V8-262
141.	Finestone, Beatrice Norma Sabbath	P2-79
142.	Freedman, Clara Rosen	Z7-239
143.	Gamble, Dorothea Joan Lawrence	J1-44
144.	Gardner, Lilian Ferguson	W9-293
145.	Gelfand, Esther Spector	O3-110
146.	Goldberg, Elizabeth Goodman	Z1-63
147.	Goldbloom, Harry	U6-200
148.	Goodson, Arthur William	R7-229
149.	Goulbourn, Mary Kaybridge	G4-128
150.	Gour, Roland	H3-103
151.	Green, Leah Judith Godfrey	H5-159
152.	Greenlees, Blanche Naomi	S3-114
153.	Grisley, Dora Eleanor Chalmers	B10-298
154.	Gulliver, Alice Jean Young	D7-215
155.	Gunning, Vivian Pearl McCrea	Z4-150
156.	Gurevitch, Max	H7-219
157.	Harris, Alfred Beatty	K2-74
158.	Harrison, Dent	M3-108
159.	Hibberd, Lena Grace Connolly	V9-292
160.	Hunter, Helen Leola Davidson	I10-306
161.	Hutchinson, Helen Irene Barney	C7-214
162.	Jackson, Carmen Emily Adelle McCoy	F6-186
163.	Jarry, Mary Muriel Inez Larman	M9-283
164. 165.	Johnson, Barbara Edna Brownrigg	M-21
166.	Johnston, Richard Martello	D10-300
167.	Karaszi, Helen Leck	Q-25 C8-242
		0-242

Снав		BILL Nº
168.	Kirkey, Lera Mary Rombough	W5-173
169.	Kirkland, Rose Anna Levesque	V4-146
170.	Kobernick, Betty Benditsky Kursner	Y1-62
171.	Lacate, Eric	R-26
172.	Lamoureux, Romuald-Joseph-Jean	17-220
173.	Lancaster, George Bruce	A5-151
174.	Lanzon, George Eustorgio	W6-202
175.	Laurier, Thérèse-Simonne St-Onge	E6-185
176.	Lawton, Helena Wilhelmina Thornburg	D9-274
177.	Lazor, Mabel Pearl Speirs	U9-291
178.	Leduc, Roma	U7-232
179.	Lefebvre, Roméo	O1-49
180.	Lépine, Antoinette Carrier	D5-155
181.	Levasseur, Théodore	U8-261 N5-164
182. 183.	Ley, Edna Hannah Keene	L4-136
184.	Lifshitz, Ethel Bell Lowson, Velma Elizabeth Buchanan	O-23
185.	Lucas, Norman Harold	F5-157
186.	MacDonald, Zemelia Katrina Ayoub	18-248
187.	MacKenzie, Veronica Pearl Faulkner	Z-34
188.	MacLeod, Hazel May Wilkie	M1-47
189.	MacNaughton, Helen Meadows	M6-193
190.	Maislin, Annie Kwiat	C6-183
191.	Major, Micheline Loranger	X5-174
192.	Makinson, Leman	U4-145
193.	Marcus, Fred	U1-58
194.	Markell, Martha Jean Brooks	B3-97
195.	Markis, Sarah Modlinsky	G9-277
196.	Marlow, Martin Luke	C9-273
197.	Marriott, Marjorie Blythe Shore	E5-156
198.	Martel, Aili Katriina Salokannel	N-22
199.	Martel, Joseph-Lucien-Alphonse	E7-216
200.	Martin, Albert Gedeon	D2-67
201.	Martin, Maida Maria Howard	07-226
202.	Martin, Reginald E	W1-60
203.	Martyniak, Helena Matyla	J6-190
204.	Massé, Jeannine Martineau	D3-99
205. 206.	Mastracchio, Vittoria Minotti	L3-107 P8-256
207.	McBride, Dorothy Marguerite Lester	U-29
208.	McClay, Beatrice Campbell	S-27
209.	McGroarty, Laurette Amyot	X6-203
210.	McKee, Stella Margaret Rollo	16-189
211.	McKenzie, Jessie Ferguson Deans	V2-91
212.	McNab, Phyllis Anne England	A3-96
213.	McNally, Leslie William	T3-115
214.	Meade, Nancy Doria Evan-Wong	X4-148
215.	Meerte, Paul Edmond	K9-281
216.	Mellor, Frances Berman, autrement connue sous le nom	
	de Sharie Sinclaire	A8-240
217.	Mendelsohn, Ada Friedman	O5-165
218.	Mepham, Sylvia Singer	J3-105
219.	Meredith, Russell Mowbray	Z5-176
220.	Mergler, Fanny Abramowitch	Z3-121
221.	Metivier, Betty Margaret Slinn	Y3-120
222.	Mitchell, Louise Elizabeth Garner	Y4-149
223.	Monty, Katherine Madge Samworth	Y7-238
224.	Morroy, Pita Appie Walia	B4-123
225.	Morrow, Rita Annie Wylie	N2 77

Снар.		BILL Nº
226.	Nangreaves, Hilda Brooks	H8-247
227.	Neist, Joseph	T6-199
228.	Newman, Effie Irene Collier	Z2-95
229.	Nicholson, Christine Rachel MacLeod	D4-125
230.	Norman, Gladys Eileen Hungate	T5-170
231.	Novak, Marilyn Ruth Cohen	L7-223
232.	Oliver, Florence Druckman	
233.	O'Rourke, Marie-Yvonne Bouchard	C2-66
234.		H2-71
	Paquette, Adèle Kuznetz	Q2-80
235.	Payne, Phyllis Martin	I5-160
236.	Perelmutter, Anne Halperin	E4-126
237.	Petruska, Sadie Chernin, autrement connue sous le nom de	7000
000	Sadie Chernin Prince	D8-243
238.	Pierre, Elaine Ruby Cooper	N4-138
239.	Pliss, Sophie Roth	P3-111
240.	Poirier, Ernest-Joseph	Q5-167
241.	Poirier, Joseph-Georges-Neville	Y9-295
242.	Poulin, Camille	S8-259
243.	Presseau, Cyrile-Orance-Horence	J9-280
112	Prince, Sadie Chernin (Voir-Petruska, Sadie Chernin,	
	Chap. 237)	ungo A — D
244.	Rabinovitch, Ann Mitchell	P5-166
245.	Rabinovitch, Phyllis Rochlin	F4-127
246.	Reicker, Margaret May Tuck	R1-52
247.	Reilley, Elizabeth Hampshier Atyon	A1-35
248.	Rigg, Doris Joan Guest	J-18
249.	Rochfort, Audrey Phyllis Angela Blom	E8-244
250.	Rodgers, Freda Geraldine	F2-69
251.	Rogers, Catherine C. Goodrow	V-30
252.	Rogers, Frank Lear	T7-231
253.	Rubin, Gertrude Howard McWilliams	Q3-112
254.	Rudner, Harry	I1-43
255.	Runcie, Mary Zilda Alix	N9-284
256.	Russell, Mary Elizabeth Bernatchez	M7-224
257.	Ryan, Edith Mary Stone	G1-41
258.	Ryan, Marion Leonard	X9-294
259.	Said, Helene Eugenie Hortense Holmes	A2-64
260.	Sarakinis, Anna Patiris	H9-278
261.	Sarrasin, Bonnie Ruth McNab	E9-275
262.	Schoch, Margaret Mahajahla Aitken	N3-109
263.	Segalowitz, Amanda Doris Drachler, autrement connue sous	110-100
	le nom de Amanda Doris Drachler Selton	B2-65
_	Selton, Amanda Doris Drachler (Voir—Segalowitz, Amanda	12-00
	Doris Drachler, Chap. 263)	•
264.	Shapiro, Reuben Robert	Z6-211
265.	Shaw, Anna Kathleen Olga McCone	B9-272
266.	Sheppard, Mary White	
267.	Simons, Mabel Kathleen Baxter	A7-212
20	Sinclaire, Sharie (Voir—Mellor, Frances Berman, Chap. 216)	K3-106
268.	Sirois, Jacqueline Marie Scully	
269.	Skinner Pohert Forl	U3-116
270.	Skinner, Robert Earl	R4-142
271.	Southam Core Flizabeth Ismisson	C5-154
272.	Southam, Cora Elizabeth Jamieson	K-19
	Standard, Gertrude Toulch	O4-139
273.	Stepanovitch, Olga Veleky	O2-78
274.	Stewart, Laura Kathleen Potter	M5-163
275.	Stockless, Winnifred Julia Lester	V6-201
276.	Stone, Douglas Barrymore	W4-147
277.	Storey, Charles George	L9-282
278.	Symianick, Kathleen Zawitkoska	C3-98

279	. Tannenbaum, Zina Sarah Fletcher	T1-57
280	. Therrien, Marie-Gisèle St-Laurent	Z9-296
281		P-24
282		P7-227
283	. Thornhill, Ruby Gladys Burns	R6-197
284		O9-285
285		X1-61
286		Q8-257
287		T9-290
288		S5-169
289		M4-137
290		S7-230
291	BEIGHT STANDER	12-72
292		P6-195
293		B6-182
294	[1] 내용의 경우, [1] 전경 보면 보면 보면 1일 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	L1-46
295	[18] [18] [18] [18] [18] [18] [18] [18]	X3-119
296		F8-245
297	[25] 마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마	H4-129
298		M8-253
299		P4-140
300		C4-124
301	에서 도막에 가져왔다면 함께 있다면 하면 없는데 하면 되었다면 되었다면 하면 사람이 되었다면 하는데 하면 하면 하는데	S4-143
302		G2-70
303		A4-122
304		R9-288
305		N8-254
306		L5-162
307	이 사람들이 가게 하는 생각이 지어를 가게 하면 하는 것이 하면 있다. 그리는 사람들이 되었다면 하는 것이 되었다면 하는데 하는데 되었다면 하는데 되었다면 하는데 되었다면 하는데 되었다.	R5-168
	TREE INTERIOR (1) - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	

### Lowson, Velma Elizabeth Buchman (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 59. Adoption, 72.

Bill (O)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 184.

### Lucas, Norman Harold (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 177. Adoption, 187.

Bill (F-5)—1<sup>re</sup>, 187. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 185.

#### M

### MacDonald, Zemelia Kathrina Ayoub (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 260. Adoption, 269.

Bill (I-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 186.

#### MacKenzie, Veronica Pearl Faulkner (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 66. Adoption, 79.

Bill (Z)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 187.

### MacLeod, Hazel May Wilkie (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 75-76. Adoption, 93.

Bill (M-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 188.

### MacNaughton, Helen Meadows (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 197. Adoption, 205.

Bill (M-6)—1re, 205-206. 2e, 209. 3e, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 189.

### Maislin, Annie Kwait (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 167. Adoption, 173.

Bill (C-6)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 190.

### Major, Micheline Loranger (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 185. Adoption, 191.

Bill (X-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 191.

### Makinson, Leman (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 167. Adoption, 173.

Bill (U-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 192.

### Marcus, Fred (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 83. Adoption, 99.

Bill (U-1)—1re, 102. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 193.

### Margarine:

Motion pour relevé, 204. Déposé, 221.

Motion comportant exemption de taxes de vente:

Débats et ajournements, 204, 210, 215, 223, 229, 232. Débat subséquent-motion rejetée, sur division, 239-240.

### Marine marchande, 1934. Loi de la (Modification):

Bill (Y-8)—1re, 312. 2e ajournée, 318. 2e et déféré B.C., 330. Rapport avec un amendement; amendement agréé et 3e, 345. Adoption par Coms., avec amendements, 420. Amendements des Coms., agréés, 436. S.R., 457. Ch. 26.

### Markell, Martha Jean Brooks (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 123-124. Adoption, 138.

Bill (B-3)—1re et 2e, 144-145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 194.

### Markis, Sarah Modlinsky (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 323. Adoption, 330.

Bill (G-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 195.

#### Marlow, Martin Luke (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 322. Adoption, 330.

Bill (C-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 456. Ch. 196.

### Marriott, Marjorie Blythe Shore (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 177. Adoption, 187. Bill (E-5)—1re, 187. 2e et 3e, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 197.

### Martel, Aili Kathrina Salokannel (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 59. Adoption, 72.

Bill (N)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 324. Message, 237. S.R., 305. Ch. 198.

### Martel, Joseph-Lucien-Alphonse (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 219. Adoption, 229.

Bill (E-7)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 199.

### Martellino, Louis (Divorce):

Pétition, 34.

### Martin, Albert Gedson (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 86. Adoption, 99.

Bill (D-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 200.

### Martin, Maida Maria Howard (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 243. Adoption, 252.

Bill (O-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 201.

### Martin, Reginald E. (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 84. Adoption, 99.

Bill (W-1)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 202.

### Martyniak, Helena Matyla (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 196. Adoption, 205.

Bill (J-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 308. Ch. 203.

#### Massé, Jeannine Martineau (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 124. Adoption, 138.

Bill (D-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 204.

### Mastracchio, Vittoria Minotti (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 126. Adoption, 138.

Bill (L-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 205.

### McBride, Dorothy Marguerite Lester (Divorce):

Pétition, 53. Rapport, 267. Adoption, 273.

Bill (P-8)—1<sup>re</sup>, 284. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 206.

### McClay, Beatrice Campbell (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 64. Adoption, 79.

Bill (U)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 207.

### McCormick, Dorothy Margaret May Harris (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 60. Adoption, 72.

Bill (S)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 208.

### McGroarty, Laurette Amyot (Divorce): (Specially Amades of Markett Additional Markett Amyot (Divorce)

Pétition, 32. Rapport, 213. Adoption, 222.

Bill (X-6)—1<sup>re</sup>, 222. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 228. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 209.

### McKee, Stella Margaret Rollo (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 196. Adoption, 205.

Bill (I-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 308. Ch. 210.

### McKenna, Margaret Violet Creasor (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 83. Adoption, 99. (Pétition retirée).

### McKenzie, Jessie Ferguson Deans (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 121-122. Adoption, 138.

Bill (V-2)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 211.

### McNab, Phyllis Anne England (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 123. Adoption, 138.

Bill (A-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 212.

### McNally, Leslie William (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 129. Adoption, 138.

Bill (T-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 213.

### Meade, Nancy Doria Evan-Wong (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 168. Adoption, 173.

Bill (X-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 214.

### Meerte, Paul-Edmond (Divorce):

Pétition, 34. Rapport, 324. Adoption, 330.

Bill (K-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 215.

## Mellor, Frances Berman—Autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 258. Adoption, 269.

Bill (A-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 216.

### Mendelsohn, Ada Freedman (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 183. Adoption, 191.

Bill (O-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 217.

#### Mepham, Sylvia Singer (Divorce):

Pétition, 21. Rapport, 126. Adoption, 138.

Bill (J-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 218.

### Meredith, Russell Mowbray (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 186. Adoption, 191.

Bill (Z-5)-1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 219.

### Mergler, Fanny Abramowitch (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 131. Adoption, 138.

Bill (Z-3)—1re et 2e, 145. 3e, 151. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 220.

### Messages des Communes:

Témoignages—Bills de Divorces:

Retour au Sénat des témoignages rendus avec bills de Divorces, 237, 290, 426, 437.

### Comités mixtes:

Bibliothèque du Parlement et du Restaurant. (Nominations des membres de ces comités), 50-51.

### Pensions de vieillesse:

Demandant au Sénat de s'unir aux Communes pour la nomination d'un Comité mixte, etc., 156.

Liste des membres en faisant partie, 157.

Substitution du nom d'un membre de ce comité à celui d'un autre membre, 160.

### Messages aux Communes:

.782 Comités mixtes: mod ros robacibAs Dalers del este el el este el este el el este e

Bibliothèque du Parlement et du Restaurant. (Nominations des sénateurs en faisant partie), 156-157.

Pensions de vieillesse:

Le Sénat s'unit aux Communes pour la formation de ce comité, etc., 156-157.

Substitution du nom d'un honorable sénateur à celui d'un autre, 172.

## Mesures transitoires. Loi de 1947 sur le maintien des (Modification):

Bill (56)—1re, 2e et 3e, 149. S.R., 154. Ch. 6.

### Métaux précieux. Loi de 1946 sur le poinçonnage des (Modification):

Bill (U-2)—1re, 114. 2e et 3e, 135. Adoption par Coms., 234. S.R., 308. Ch. 18.

# Métivier, Betty Margaret Slinn (Divorce): Pétition, 33. Rapport, 131. Adoption, 138.

Bill (Y-3)—1re et 2e, 145. 3e, 151. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 221.

Mitchell, David Walker (Divorce): A separation of the second of t

Pétition, 31.

### Mitchell, Louise Elizabeth Garner (Divorce): (Second C) repute always among M

Pétition, 37. Rapport, 168. Adoption, 173.

Bill (Y-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 222.

### Monty, Katherine Madge Samworth (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 256. Adoption, 269.

Bill (Y-7)—1re, 272. 2e et 3e, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 223.

### Moquin, Irène Meloche (Divorce):

Pétition, 121.

### Morris, Olivia Mary Tipping (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 132. Adoption, 138.

Bill (B-4)—1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 224.

### Morrow, Rita Annie Wylie (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 89. Adoption, 99.

Bill (N-2)—1re, 103. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 225.

#### Motions:

Chambre des communes:

Pour la formation d'un Comité mixte aux fins d'étudier certains changements proposés relativement à la, 280.

Comités permanents du Sénat:

Pour la formation d'un Comité spécial aux fins de reviser la constitution et les fonctions des, 179.

Droits de l'homme et libertés fondamentales:

Pour la formation d'un Comité spécial, 90-92.

Estimés—Année financière terminée le 31 mars 1951:

Déférant certaines prévisions budgétaires aux divers comités permanents, 69-70.

Margarine:

Pour la radiation de taxes de vente, 204.

Pakistan. Premier Ministre du:

Que l'allocution de l'honorable Liaquat Ali Khan aux Membres des deux Chambres du Parlement soit imprimée en appendice au Compte rendu officiel des Débats du Sénat, 299.

Règles du Sénat:

Pour modifier le Règlement 78, 27.

Pour la suspension des Règlements 23, 24 et 63, 145, 412.

Sécurité pour la vieillesse:

A l'effet de joindre le Sénat aux Communes aux fins de former un Comité mixte, 156.

Winnipeg. Inondation à:

A l'effet d'ajourner le Sénat pour discuter d'un sujet défini d'une importance publique, 246.

O Rougle, Marie Yvonne Souchard (Diporce)

# Mulders, Diewerke Bakker (Divorce): allegable as as a special as a second of the property of t

### Mulvey, Patricia Galley (Divorce):

Pétition, 30.

## Mykie, Petro. Autrement connu sous le nom de Pete Mykytiuk (Divorce):

Pétition, 33.

### No. C.) attrowers Bench on

### Nangreaves, Hilda Brooks (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 260. Adoption, 269.

Bill (H-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 226.

### Neist, Joseph (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 202. Adoption, 209.

Bill (T-6)—1<sup>re</sup>, 209. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 227.

### Newman, Effie Irene Collier (Divorce):

Bill (Z-2)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 228.

## Niagara. Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la dérivation des eaux du:

Approbation du. Résolution, 370.

### Nicholson, Christine Rachel MacLeod (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 132. Adoption, 138.

Bill (D-4)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 229.

### Nichol, Olive Marguerite Cann (Divorce):

Pétition, 31.

### Norman, Gladys Eileen Hungate (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 184. Adoption, 191.

Bill (T-5)—1<sup>re</sup>, 198. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 230.

### Novak, Marilyn Ruth Cohen (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 242-243. Adoption, 252.

Bill (L-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 231.

### Nowinski, Peter (Divorce):

Pétition, 35.

#### 0

### Office National du film, 1950. Loi relative à:

Bill (317)—1re, 2e et déféré B.C., 435. Rapport et 3e, 440. S.R., 457. Ch. 44.

### Oliver, Florence Druckman (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 85-86. Adoption, 99.

Bill (C-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 232.

### O'Rourke, Marie-Yvonne Bouchard (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 87. Adoption, 99.

Bill (H-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 233.

### Orr, Marie-Rose Vachon (Divorce):

Pétition, 121.

Communication du Secrétaire du Gouverneur général, 2. Son Excellence le Gouverneur général ouvre officiellement la présente session, 3-6.

Bill (D-8)-4-1-322222 G:3-275-47. Adopter par Conis. 424. Med

#### Pakistan. Premier Ministre du:

Motion visant à faire imprimer l'allocution de l'honorable Liaquat Ali Khan aux Membres des deux Chambres du Parlement au Compte rendu officiel des Débats du Sénat, sous forme d'appendice, 299.

### Paquette, Adele Kuznetz (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 90. Adoption, 99.

Bill (Q-2)—1re, 103. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 234.

## Paquette, Thérèse Michel (Divorce):

Pétition, 32.

### Parcs nationaux. Loi des (Modification):

Bill (O-6)—1re, 204. 2e ajournée, 215. 2e et déféré au comité permanent des Ressources naturelles, 222. Rapport avec un amendement, 256. Amendement agréé et 3°, 270. Adoption des Communes, avec un amendement, 291. Étude de l'amendement des Communes ajournée, 304, 313. Amendement des Communes agréé, 318, S.R., 456. Ch. 45.

### Parent, Roger (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 257. Adoption, 269. (Motion rejetée).

### Parizon, Josephine MacDonald (Divorce):

Pétition, 152.

### Parts de prise, 1950. Loi prévoyant le paiement et la distribution de:

Bill (221)—1re, 334. 2e et déféré B.C., 346. Rapport et 3e, 356. S.R., 456. Ch. 25.

Payne, Phyllis Martin (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 178. Adoption, 187.

Bill (I-5)—1re, 187. 2e et 3e, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 235.

### Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Convention internationale concernant les: Approbation de-Résolution, 303.

## Pensions de la milice et d'en changer le titre. Loi ayant pour objet de modifier la

Bill (134)—1re, 340. 2e ajournée, 352, 357. 2e et 3e, 361. S.R., 456. Ch. 32.

Pensions de vieillesse—Voir: Comités (mixtes).

### Perelmutter, Anne Halperin (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 132-133. Adoption, 138.

Bill (E-4)—1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 236.

### Petruska, Sadie Cherin.—Autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 258-259. Adoption, 269.

Bill (D-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 237.

### Phillips, Eileen Ethel Porter (Divorce):

Pétition, 152.

### Pierre, Elaine Ruby Cooper (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 164. Adoption, 173.

Bill (N-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 238.

### Pliss, Sophie Ross (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 127-128. Adoption, 138.

Bill (P-3)—1re et 2e, 144-145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 239.

### Poirier, Ernest-Joseph (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 183. Adoption, 191.

Bill (Q-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 240.

#### Poirier, Joseph-Georges-Neville (Divorce):

Pétition, 151. Rapport, 328. Adoption, 330.

Bill (Y-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 241.

### Poulin, Camille (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 268. Adoption, 273.

Bill (S-8)—1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 242.

### Prairie Transmission Lines Limited. Loi constituant en corporation The:

Pétition, 82. Lecture, 102. Rapport, 108.

Bill (9)—1re, 242. 2e et déféré T.C., 262. Rapport et 3e, 284. S.R., 308. Ch. 65.

#### Président du Sénat:

Absence du:

Le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du, 50, 172, 250,

### Bibliothèque du Parlement: A selle et separate de la solitament et sanciane T

Présente le rapport des Bibliothécaires, 7.

### Discours du Trône:

Informe le Sénat qu'un exemplaire du discours de Son Excellence le Gouverneur général a été déposé entre ses mains, 21. Secrétaire du Gouverneur général:

Lecture des communications de, concernant:

Ouverture du Parlement, 2.

Sanctions des bills, 41, 115, 153, 296.

Prorogation du Parlement, 454.

### Presseau, Cyrille-Orance-Horence (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 324. Adoption, 330.

Bill (J-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 243.

### Preuve en Canada. Loi mettant en viqueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la:

Bill (J-8)—1re, 272. 2e ajournée, 277, 280. 2e et 3e, 285. Adoption par Coms., 302. S.R., 309. Ch. 12.

### Prévisions budgétaires pour l'année terminée le 31 mars 1951:

Déférées à divers comités du Sénat—motions, 68-70.

### Prisons et maisons de correction. Loi des (Modification):

Bill (318)—1re, 2e et 3e, 448. S.R., 457. Ch. 49.

### Prix agricoles. Loi de soutien des (Modification):

Bill (17)—1re, 2e et déféré B.C., 145. Rapport et 3e, 148. S.R., 154. Ch. 4.

### Produits agricoles. Loi sur les (Modification):

Bill (16)—1re, 120. 2e et 3e, 138. S.R., 154. Ch. 5.

### Produits de la pêche. Loi de 1944 sur le soutien des prix des (Modification):

Bill (54)—1re, 2e et 3e, 149. S.R., 154. Ch. 7.

Prorogation du Parlement, 460.

cov xum Reiv so somerville

#### Rabinovitch, Ann Mitchell (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 183. Adoption, 191.

Bill (P-5)-1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 244.

### Rabinovitch, Phyllis Rochlin (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 133. Adoption, 138.

Bill (F-4)-1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 245.

### Rainville, René-Ronald (Divorce):

Pétition, 120.

### Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur la Table:

Affaires extérieures. Ministère des—Rapport, 1949, 40.

Allocations familiales. Loi des—Relevé des règlements établis, 444.

Anciens combattants. Loi des Affaires des-Règlements établis, 10, 47. 55, 292.

Anciens combattants. Loi sur l'assurance des-Relevé, 1950, 252.

Anciens combattants, 1942. Loi des terres destinées aux—Règlements établis en vertu de la, 10, 55, 330.

Aptitude physique nationale. Loi sur l'—Rapport sur l'administration de la, 1950, 445.

Armée canadienne—Ordonnances et règlements, 10, 55, 90, 160, 227, 276, 302, 351, 418, 445.

Arpentages fédéraux. Loi des—Arrêté en conseil fixant le droit pour un exemplaire de l'étalon de la mesure fédérale de longueur exigée par, 102.

Assurance-chômage. Loi de l'—Rapport, 1950, 317.

Assurance-chômage. Règlements de la Commission de l'-1949:

Arrêté en conseil approuvant, 21.

Arrêté en conseil approuvant modifications effectuées à, 161, 302.

Arrêté en conseil modifiant les règlements relatifs à l'assurabilité et aux prestations, 27, 302.

Arrêté en conseil approuvant modifications aux règlements contributoires, 160, 302.

Biens allemands en Suisse.—Échange de lettres constituant un accord entre les Gouvernements alliées et suisse, 444.

Canada-Australie—Accord relatif aux services aériens, 444.

Canada-Belgique—Échange de notes relatif aux conditions à remplir par les voyageurs non immigrants pour obtention de visas, 54.

Canada-Chine—Échange de notes constituant un accord relatif aux relations commerciales, 54.

#### Canada-Danemark:

Accord relatif aux services aériens, 443.

Échange de notes constituant un Accord sur le règlement des crédits d'assistance militaire au Danemark, 443.

Échange de notes constituant un Accord relatif aux conditions exigées pour la délivrance de visas aux voyageurs non-immigrants des deux pays, 443.

Canada-États-Unis d'Amérique:

Opérations de recherche et de sauvetage par air effectuées le long des frontières communes aux deux pays.—Échange de notes constituant un Accord relatif aux, 443.

Aviation civile à l'égard des bases louées à Terre-Neuve.—Échange de notes constituant un Accord relatif à, 54.

Projets d'installations de défense au Canada.—Échange de notes constituant un Accord relatif à l'acquisition de terrains destinés aux installations de défense des États-Unis, 444 (Français).

Accord provisoire concernant les phoques à fourrure.—Échange de notes modifiant, 444. (Français).

Navires de pêche au flétan sur les côtes du Pacifique.—Convention concernant l'octroi de privilèges d'escales, 160.

Comité mixte de mobilisation.—Échange de notes constituant un Accord concernant l'établissement de, 54.

Utilisation des docks et du matériel de charge à Prince-Rupert.— Échange de notes concernant, 444.

- "Canada et les Nations Unies, 1949".—Copies de, 160.
- Canada-Finlande.—Échange de notes constituant un Accord concernant les relations commerciales entre, 54.

Canada-Pays-Bas:

- Échange de notes constituant un Accord sur le transfert de matériel et fournitures de guerre; le règlement de réclamations résultant de la présence des forces canadiennes dans les Pays-Bas, et autres matières connexes, 54.
- Échange de notes constituant un Accord pour le règlement du reliquat des réclamations du Gouvernement du Canada résultant de la dernière guerre mondiale, 54.
- Canada-Norvège.—Échange de notes constituant un Accord pour le règlement des crédits de secours militaires à la Norvège, 443.
- Canada-Secrétaire général des Nations-Unies—Accord concernant appel en faveur des enfants nécessiteux, 54.

#### Canada-Suède:

Accord comportant services aériens entre (Français), 444.

Échange de notes constituant un Accord concernant les conditions à remplir pour les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, 443.

Échange de notes modifiant l'Accord pour services aériens, 443.

- Canada-Turquie.—Échange de notes constituant un Accord relatif à l'émission de visas temporaires, 54.
- Canada-Yougoslavie.—Échange de notes constituant un Accord sur le règlement de la dette envers le Gouvernement Canadien relativement aux approvisionnements militaires de secours fournis conjointement par les autorités militaires des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, 443.
- Canadien National (West Indies) Steamships Limited:

Rapport des vérificateurs, 1949, 109.

Rapport, 1949, 109.

Chemins de fer nationaux du Canada: Rapport des vérificateurs, 1949, 109. Rapport, 1949, 109.

Chemins de fer nationaux du Canada. Financement et garantie: Rapport, 1949, 109.

Citoyenneté et Immigration. Ministère de la—Tableaux indiquant les divisions de ce service compris dans, 11.

Collaboration économique européenne. Organisation de la:

Copie du texte de l'invitation au Canada de s'associer au travail de, et texte de l'acceptation du Canada, 357.

Commission du Service civil:

Rapport, 1948 (Français), 11.

Rapport sur les positions exclues de l'opération de la Loi du service civil, 55.

- Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1949.—Acte final de la Conférence, etc., 444.
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 443.
- Corps d'aviation royal canadien—Ordonnances et règlements, 10, 40, 160, 161, 272, 276, 302, 351, 445.

Cour de l'Échiquier du Canada. Modification à la Règle 107 des Règles et ordonnances générales de la, 102.

Crime du génocide—Convention sur la prévention et le châtiment du, 54.

Dettes dues à la Couronne—Répartitions et mises en point des, 27.

Eeau destinée à des fins potables et culinaires sur certains transports par air, terre et eau. Règlements concernant,—Arrêté en conseil, 14.

Fonds de bienfaisance de l'armée. Règlements, 227.

Formation professionnelle. Directeur de la-Rapport, 1950, 252.

Hygiène dans les chantiers publics. Loi de l'—État des règlements édictés en vertu de la, 444.

Immigration. Loi de l'—État montrant les personnes admises temporairement en Canada, 10.

Imprimerie et de la papeterie publiques. Département de—Rapport, 1949, 11.

Indiens. Loi des:

Rapport des prêts consentis durant l'année civile 1949, 10. Rapport sur les Indiens affranchis, 1950, 151.

Lignes aériennes Trans-Canada:

Rapport des vérificateurs, 1949, 134.

Rapport, 1949, 134.

Marine marchande canadienne. Loi de la (Marins malades)—Rapport sur les recettes et les déboursés, 1950, 444.

Marine royale canadienne—Ordonnances et règlements, 10, 153, 160, 227, 272, 276, 302, 351.

Mines d'or. Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des—Rapport sur l'administration de, 444.

Nations Unies. Organisation éducationnelle, scientifique et culturelle des: Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, 312. Rapport de la Délégation canadienne à la quatrième session de la

Conférence générale, 55.

Niagara. Dérivation des eaux du, 27.

Office national du film—Rapport sur l'organisation et l'administration de, 1950, 436.

Office pour les prix de soutien des pêcheries—Rapport, 1950, 444.

Oiseaux migrateurs. Loi sur la Convention relative aux—Règlements établis par arrêté ministériel, 27.

Pensions de vieillesse. Loi des—Rapport concernant les règlements édictés en vertu de, 445.

Prévisions budgétaires:

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, 27.

Estimés supplémentaires additionnels pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, 77.

Estimés supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, 436.

Rentes sur l'État. Règlements de 1949 concernant les—Arrêté en conseil établissant, 55.

Rentes sur l'État. Table des taux de contrats des,—Arrêtés en conseil approuvant, 55.

Ressources naturelles et développement économique. Ministère des,— Tableau indiquant les divisions de ce service faisant partie du, 11.

Rétablissement des Prairies. Loi du—Rapport sur l'activité de, 1950, 375.

Santé nationale et bien-être social. Ministère de-Rapport, 1949, 14.

Sauvegarde de la vie humaine en mer, 1948. Conférence internationale de—Acte final de la Conférence, etc., 444.

Secrétaire d'État du Canada—Rapport, 1949, 11.

Séquestre des biens ennemis-Rapport, 61.

Société Radio-Canada-Rapport, 1949, 10.

Soldats de retour. Loi de l'assurance des:

Rapport annuel, 1948-1949, 10.

Rapport annuel, 1949-1950, 360.

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés—Rapport concernant les règlements édictés en vertu de la Loi des, 444.

Stupéfiants. Loi concernant les—Protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931, pour limiter la fabrication et limiter la distribution des. 444.

#### Tarifs et commerce:

Protocole et déclaration relatifs à un Accord général, 54.

Protocole d'Annecy des conditions d'adhésion à l'Accord général sur, etc., 54.

Terres fédérales. Loi des—Règlements émis par le Gouverneur en conseil, 27.

Territoires du Nord-Ouest. Loi des:

Ordonnances du Commissaire en conseil, 27.

État sur les liqueurs alcooliques pour lesquelles des permis ont été émis, 1949, 27.

Territoire du Yukon-Ordonnances, 11. 14 1068 1004 1004 1004 1004

Transports. Ministère des—Rapport, 1949, 61.

Transports. Commissaires des-Rapport, 1949, 55.

Travail. Ministère du-Rapport (Français), 1949, 161.

Travail agricole. Programme du—Arrêté en conseil autorisant le ministère du Travail de conclure un Accord avec chaque province en vue du déplacement et de l'emploi de personnes engagées dans l'agriculture, 134.

### Règlements statutaires. Loi pourvoyant à la publication des:

Bill (H)—1<sup>re</sup>, 54. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 71. Rapport et 3<sup>e</sup>, 148. Adoption par Coms., 356. S.R., 456. Ch. 50.

### Reicker, Margaret May Tuck (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 77. Adoption, 93.

Bill (R-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup> 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 246.

### Reilley, Elizabeth Hampshire Atyon (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 66. Adoption, 79.

Bill (A-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 247.

### Réponse à un Ordre du Sénat:

Margarine. Renseignements concernant la fabrication de, etc. Motion, 204. Dépôt, 221.

### Résidence destinée au Premier Ministre du Canada. Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une:

Bill (266)—1<sup>re</sup>, 340. 2<sup>e</sup> ajournée, 352, 358. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 361. Rapport et 3<sup>e</sup>, 380. S.R., 457. Ch. 48.

#### Résolutions:

Constitution du Canada. Modifications à la-Voir "Constitution".

Convention Nº 88. Organisation du service de l'emploi, 1948. (Conférence Internationale de l'organisation du Travail), 312.

Union fédérale—Convention des démocraties du Nord-Atlantique. (Voir: Convention de délégués de, etc.)

Navires de pêche au flétan. Convention concernant l'octroi de privilèges d'escale aux, dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, 298.

Organisation météorologique. Convention mondiale de 1', 360.

Niagara. Dérivation des eaux du, 370.

Convention internationale relative aux pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, 303.

### Rigg, Doris Joan Guest (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 58. Adoption, 72.

Bill (J)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 248.

### Rochfort, Audrey Phyllis Angela Blom (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 259. Adoption, 269.

Bill (E-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 249.

### Rodgers, Freda Geraldine (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 86. Adoption, 99.

Bill (F-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 250.

### Rodier, Joan Elizabeth Gray (Divorce):

Pétition, 35.

### Rogers, Catherine C. Goodrow (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 64-65. Adoption, 79.

Bill (V)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 251.

### Rogers, Frank Lear (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 245. Adoption, 252.

Bill (T-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 252.

### Roy, Marie-Marthe Provost (Divorce): 801 78 80 72 40 71-(1-A) (Hell

Pétition, 35.

### Rubin, Gertrude Howard McWilliams (Divorce): Adapting Market at the Company of th

Pétition, 35. Rapport, 128. Adoption, 138.

Bill (Q-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. S.R., 306. Ch. 253.

### Rudner, Harry (Divorce): "Manos los tymografos sommunas ippion apwedstated

Pétition, 35. Rapport, 74. Adoption, 93. Add State Bould Bou

Bill (I-1)—1°°, 94. 2°, 99. 3°, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 254.

## Runcie, Mary Zilda Alix (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 325. Adoption, 330.

Bill (N-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 255.

# Russell, Mary Elizabeth Bernatchez (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 243. Adoption, 252.

Bill (M-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 256.

### Ryan, Edith Mary Stone (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 74. Adoption, 93.

Bill (G-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 257.

### Ryan, Marion Leonard (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 328. Adoption, 330.

Bill (X-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 258.

S

### Sabourin, Joseph-Alfred (Divorce):

Pétition, 44.

### Sadavoy, Ray Goldstein (Divorce):

Pétition, 36.

### Said, Helene Eugenie Hortense Holmes (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 85. Adoption, 99.

Bill (A-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 259.

### Saint-Denis, Raymond (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 129-130. Adoption, 138. (Rejetée).

Sanctions des bills, 42, 116-117, 154, 305-309, 455-457.

#### Sarakinis, Anna Patiris (Divorce):

Pétition, 152. Rapport, 323. Adoption, 330.

Bill (H-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 260.

### Sarrasin, Bonnie Ruth McNab (Divorce): A sandali West Annual Sandalis

Pétition, 152. Rapport, 322. Adoption, 330.

Bill (E-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 261.

### Saskatchewan Mutual Insurance Company, Loi constituant en corporation:

Pétition, 138. Lecture, 148. Rapport, 164.

Bill (A-6)—1<sup>re</sup>, 198. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 210. Rapport et 3<sup>e</sup>, 238. Adoption par Coms., 288. S.R., 309. Ch. 59.

### Schoch, Margaret Mahajahla Aitken (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 127. Adoption, 138.

Bill (N-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 262.

### Secrets officiels. Loi des (Modification):

Bill (309)—1<sup>re</sup>, 416. 2<sup>e</sup> et déféré B.C., 436. Rapport et 3<sup>e</sup>, 440. S.R., 457. Ch. 46.

## Segalowitz, Amanda Doris Drachler—Autrement connue sous le nom de Amanda Doris Drachler Selton (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 85. Adoption, 99.

Bill (B-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 263.

#### Sénat (Personnel):

Voir: Comités permanents—Régie interne et dépenses imprévues.

### Sénateurs présentés au cours de la session:

Burke, L'honorable Vincent P., 2-3.

Hawkins, L'honorable Charles G., 226-227.

Isnor, L'honorable Gordon B., 208-209.

### Sénécal, Fernand (Divorce):

Pétition, 82.

### Shaer, Gladys Goldstein (Divorce):

Pétition, 35.

### Shapiro, Reuben Robert (Divorce):

Pétition, 32. Rapport, 218. Adoption, 229.

Bill (Z-6)—1<sup>re</sup>, 229. 2<sup>e</sup>, 232. 3<sup>e</sup>, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 264.

### Shaw, Anna Kathleen Olga McCone (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 321. Adoption, 330.

Bill (B-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 265.

## Shawinigan Falls Terminal Company. Loi concernant l'achat par la Compagnie du chemins de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de The:

Pétition, 10. Lecture, 18. Rapport, 24.

Bill (D)—1<sup>re</sup>, 27. 2<sup>e</sup> ajournée, 46, 55, 62, 71, 78, 95. 2<sup>e</sup> et déféré T.C., 98. Rapport et 3<sup>e</sup>, 148. Adoption par Coms., 202. S.R., 308. Ch. 56.

### Shepperd, Mary White (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 218. Adoption, 229.

Bill (A-7)—1re, 229. 2e, 232. 3e, 239. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 266.

### Simons, Mabel Kathleen Baxter (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 126. Adoption, 138.

Bill (K-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 267.

### Sirois, Jacqueline Marie Scully (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 129. Adoption, 138.

Bill (U-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 268.

### Skinner, Robert Earl (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 165. Adoption, 173.

Bill (R-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 269.

### Smith, Lillian Soper Pearce (Divorce):

Pétition, 44. Rapport, 176. Adoption, 187.

Bill (C-5)—1<sup>re</sup>, 187. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 190. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 270.

### Smith, Sarah Jane (Divorce):

Pétition, 121.

#### Southam, Cora Elizabeth Jamieson (Divorce):

Pétition, 31. Rapport, 58. Adoption, 72.

Bill (K)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 98. 3<sup>e</sup>, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 271.

### Stafford, Vera Mary Drummond (Divorce):

Pétition, 35.

### Standard, Gertrude Toulch (Divorce): 42.4 888 , 4860 and 404666A

Pétition, 33. Rapport, 165. Adoption, 173.

Bill (O-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 272.

### Stepanovitch, Olga Veleky (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 89. Adoption, 99.

Bill (O-2)—1<sup>re</sup>, 103. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 273.

### Stewart, Laura Kathleen Potter (Divorce):

Pétition, 33. Rapport, 182. Adoption, 191.

Bill (M-5)—1<sup>re</sup>, 198. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 274.

## Stirling, Catherine Marie Littlefield (Divorce):

Pétition, 121.

### Stockless, Winnifred Julia Lester (Divorce): (arrayid) and W world broggodd

Pétition, 52. Rapport, 212-213. Adoption, 222.

Bill (V-6)—1<sup>re</sup>, 222. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 228. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 275.

## Stone, Douglas Barrymore (Divorce): (arrest) retable residing ledold renomin

Pétition, 35. Rapport, 167. Adoption, 173.

Bill (W-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 276.

### Storey, Charles George (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 324. Adoption, 330.

Bill (L-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 277.

### Subsides. Loi des:

Nº 1, 1950—Bill 14 —1re, 108. 2e et 3e, 114-115. S.R., 117. Ch. 2.

Nº 2, 1950—Bill 15 —1re, 108. 2e et 3e, 115. S.R., 117. Ch. 3.

Nº 3, 1950—Bill 251—1<sup>re</sup>, 297. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 303. S.R., 309. Ch. 8.

Nº 4, 1950—Bill 319—1re, 2e et 3e, 454. S.R., 457. Ch. 55.

### Suspension des règles du Sénat:

Règle 78 modifiée, 27.

Règles 23, 24 et 63 suspendues, 145, 412.

### Symianick, Kathleen Zawitkoska (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 124. Adoption, 138.

Bill (C-3)—1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, 144-145. 3<sup>e</sup>, 150. Adoption par Coms., 236. Message, 237. S.R., 306. Ch. 278.

## Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains. Loi constituant en corporation les:

Pétition, 142. Lecture, 157. Rapport, 172.

Bill (B-5)—1<sup>re</sup>, 172. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 198. Rapport et 3<sup>e</sup>, 238-239. Adoption par Coms., 288. S.R., 308. Ch. 63.

T

### Tannenbaum, Zina Sarah Fletcher (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 83. Adoption, 99.

Bill (T-1)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 279.

#### Terre-Neuve:

Attention du Sénat attirée sur certains avantages résultant de la Confédération dont bénéficient le Canada et Terre-Neuve, 451.

### Terre-Neuve. Loi mettant en vigueur le Code criminel et la Loi de la Preuve du Canada dans la province de:

Bill (J-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2e ajournée, 277, 280. 2e et 3e, 285. Adoption par Coms., 302. S.R., 309. Ch. 12.

### Terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Loi concernant les:

Bill (C)-1re, 14. 2e et déféré B.C., 28. Rapport avec un amendement. 109; amendement agréé et 3e, 115-116. Adoption par Coms., avec amendements, 239-240. Acceptation des amendements apportés par les Coms., 247. S.R., 308. Ch. 22.

### Therrien, Marie-Gisèle St-Laurent (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 328. Adoption, 330.

Bill (Z-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 280.

### Thom, Gladys Harriet Hassall (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 59-60. Adoption, 72.

Bill (P)-1re, 94. 2e, 98. 3e, 103. Adoption par Coms., 234. Message, 237. S.R., 305. Ch. 281.

## Thompson, June Hedy Leshynska (Divorce):

Pétition, 52. Rapport, 244. Adoption, 252.

Bill (P-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 282.

## Thornhill, Ruby Gladys Burns (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 203. Adoption, 209.

Bill (R-6)—1<sup>re</sup>, 209. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 283.

### Toebben, Aili Esteri Kankaanpaa (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 325. Adoption, 330.

Bill (O-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message. 426. S.R., 456. Ch., 284.

### Towers, Dora Moore Holland (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 84. Adoption, 99.

Bill (X-1)—1re, 102. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 285.0100bA .18 JudgaA .55 mothlest

237. S.R. 306. Ch 291.

### Trottier, Josephine Rood (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 267. Adoption, 273.

Bill (Q-8)—1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message. 426. S.R., 455. Ch. 286. S. Moppion 202, Adoption par Come. 290. Mg. (290. M

### United Grain Growers Limited. Loi concernant la:

Pétition, 10. Lecture, 18. Rapport, 50.

Bill (F)—1<sup>re</sup>, 53. 2<sup>e</sup> ajournée, 62-71. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 78. Rapport avec un amendement; amendement agréé et 3<sup>e</sup>, 143-144. Adoption par Coms., 227. S.R., 308. Ch. 67.

## United Security Insurance Company. Loi constituant en corporation:

Pétition, 121. Lecture, 142. Rapport, 164.

Bill (K-4)—1<sup>re</sup>, 169. 2<sup>e</sup> et déféré B.P., 179. Rapport et 3<sup>e</sup>, 238. Adoption par Coms., 288. S.R., 308. Ch. 60.

### Tetres de la Couronne dans le territoire de Yukon et les territoires du Mord-Ouest.

### Valkonen, Martha Inkeri Eerikainen (Divorce): Pétition, 35. 14. 2 et déferé de la Capport avec 116. 11. 21. 11. 20. 116. Adoption par la Capport avec de l

## Veilleux, Marie-Lucille-Giselle Roy (Divorce):

les Coms., 247. S.R., 308. Pétition, 32. Rapport, 326. Adoption, 330.

Bill (T-9)—1re, 2e et 3e, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 287. noilgoba

### Vérificateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada. Loi concernant la nomination des:

Bill (86)—1re, 212. 2e, 222. 3e, 328. S.R., 308. Ch. 9.

### Verret, Jean-Paul (Divorce):

Pétition, 120. Rapport, 184. Adoption, 191. Bill (S-5)—1<sup>re</sup>, 198. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 288.

# Patition, 52. Rapport, 244. Adoption, 252. Bill (P-7)—1-, 252-253. 2 et 3. 260-261 Adoption, par Coms., 424.

## Waagemans, Martin Matthew (Divorce): 40 .684 .912 .824 .99829M

Pétition, 37. Rapport, 143. Adoption, 151.

Bill (M-4)—1<sup>re</sup>, 173. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 289.

## Wand, Dorothy Melbourne Davis (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 244-245. Adoption, 252.

Bill (S-7)—1<sup>re</sup>, 252-253. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 260-261. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 290.

## Warren, Ethel Kershaw (Divorce):

Pétition, 37.

### Watson, Ethel Margaret Murphy (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 87. Adoption, 99.

Bill (I-2)—1<sup>re</sup>, 102. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 306. Ch. 291.

### 

Pétition, 36. Rapport, 202. Adoption, 209.

Bill (P-6)—1re, 209. 2e et 3e, 214. Adoption par Coms., 290. Message, 290. S.R., 308. Ch. 292.

# Webster, Jack Elmhirst (Divorce): inlinearence to L. betimble reword start betinut

Pétition, 82. Rapport, 194. Adoption, 205.
Bill (B-6)—1<sup>re</sup>, 205-206. 2<sup>e</sup>, 209. 3<sup>e</sup>, 214. Adoption par Coms., 289.
Message, 290. S.R., 307. Ch. 293.

## Weldon, Alison Hamilton Brown (Divorce): Late was proposed a company of the partial value of the company of the

Pétition, 31. Rapport, 75. Adoption, 93. Bill (L-1)—1<sup>re</sup>, 94. 2<sup>e</sup>, 99. 3<sup>e</sup>, 104. Adoption par Coms., 235. Message, 237. S.R., 305. Ch. 294.

### Welham, Muriel Elizabeth McCurry (Divorce) is named attraction of the west point.

Pétition, 37. Rapport, 130-131. Adoption, 138. roggett 151 months 9

Bill (X-3)—1re et 2e, 145. 3e, 150. Adoption par Coms., 236. Message. 237. S.R., 306. Ch. 295.

### Wener, Patricia Ruth Segall (Divorce):

Wyman, Lewis Benjamin (Distorce): Pétition, 31. Rapport, 259. Adoption, 269. 38 Margarette Colombia

Bill (F-8)—1<sup>re</sup>, 272. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 276-277. Adoption par Coms., 424. Message, 426. S.R., 455. Ch. 296.

### Westgate, Muriel Alice Mary (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 133-134. Adoption, 138.

Bill (H-4)—1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 297. Bill (L-5)-44, 198. 2 et 3, 204-205. Adoption par

### Whittaker, Margaret Mary Hamel (Divorce):

Pétition, 82. Rapport, 266. Adoption, 273.

Bill (M-8)—1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 298. Earbatony, Marie De Gragoria (Divorce)

# 

### Willams, Thomas Gordon (Divorce):

Pétition, 37. Rapport, 165. Adoption, 173.

Bill (P-4)—1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message, 290. S.R., 307. Ch. 299.

### Williamson, Mable Veronica Askin (Divorce):

Pétition, 35. Rapport, 132. Adoption, 138.

Bill (C-4)—1re, 2e et 3e, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 300.

### Winnipeg (Inondation):

Motion visant à l'ajournement du Sénat dans le but de discuter d'un sujet d'une importance publique urgente. Débat et retrait, 246.

#### Wolf, Chasia Berger (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 166. Adoption, 173.

Bill (S-4)-1re, 173. 2e et 3e, 179. Adoption par Coms., 288. Message. 290. S.R., 307. Ch. 301.

### Wood, Hattie May Dawson (Divorce):

Pétition, 30. Rapport, 87. Adoption, 99.

Bill (G-2)—1re, 102. 2e et 3e, 109-110. Adoption par Coms., 235. Message. 237. S.R., 306. Ch. 302.

#### Wood, John (Divorce):

Pétition, 36. Rapport, 131. Adoption, 138.

Bill (A-4)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 152-153. Adoption par Coms., 237. Message, 237. S.R., 307. Ch. 303.

### Wrigglesworth, Marguerite Carmen Samson (Divorce):

Pétition, 121. Rapport, 326. Adoption, 330.

Bill (R-9)—1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 335-336. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 456. Ch. 304.

### Wyman, Lewis Benjamin (Divorce): (Street of Manager 1), Alapsed abut all help trans-W

Pétition, 152. Rapport, 266. Adoption, 273.

Bill (N-8)-1re, 284. 2e et 3e, 293. Adoption par Coms., 425. Message, 426. S.R., 455. Ch. 305.

Westonte, Musici Alice Marry (1) corec): Y

### Young, John Allen (Divorce): My particular and the state of the state

Pétition, 37. Rapport, 182. Adoption, 191.

Bill (L-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 306. Péntien, 82 Rappert, 266. Adoption, 273. Bill (M-B)--15, 284. 2 et 3, 202**Z** Adoption par Coms. 425. Messey...

### Zarbatany, Marie De Gregoria (Divorce):

Pétition, 38. Rapport, 183-184. Adoption, 191.

Bill (R-5)—1re, 198. 2e et 3e, 204-205. Adoption par Coms., 289. Message, 290. S.R., 307. Ch. 307.

Walt, Chasia Serger (Disperce)

Wood, Hottle May Dawson (Directe):

# SÉNATEURS DU CANADA

### PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 15 MARS 1950

### LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE ÉLIE BEAUREGARD

	P.C. Blick	The same street agencies?
SÉNATEURS SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Les honorables	omegast 2	compared or and something
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou (NB.)
James A. Calder, C.P	Saltcoats	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P	Leeds	Brockville (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
WILLIAM H. McGUIRE	York-Est	Toronto (Ont.)
Donat Raymond	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh (Ont.)
Cairine R. Wilson, Mme	Rockeliffe	Ottawa (Ont.)
James H. King, C.P	Kootenay-Est	Victoria (CB.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix (Sask.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P	Alma	Montréal (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax (NÉ.)
LUCIEN MORAUD	la Salle	Québec (P.Q.)
Ralph Byron Horner	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (NÉ.)
IVA CAMPBELL FALLIS, Mm6	Peterborough	Peterborough (Ont.)
George B. Jones, C.P	Royal	Apohaqui (NB.)
Antoine-J. Léger	l'Acadie	Moncton (NB.)
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Eugène Paquet, C.P	Lauzon	Rimouski (P.Q.)
WILLIAM DUFF.	Lunenburg	Lunenburg (NÉ.)

SÉNATEURS	divisions sénatoriales	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	TEURS DI	SEN
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (CB.)
Adrian K. Hugessen	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JFernand Fafard	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
John J. Stevenson	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
Aristide Blais	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
Donald MacLennan	Margaree-Forks	Port-Hawkesbury (NÉ.)
Charles Benjamin Howard	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD (Président)	Rougemont	Montréal (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN McLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
Léon-Mercier Gouin	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.	Kingston	Kingston (Ont.)
JAMES PETER McIntyre	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î.PÉ.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.) Maringal
WISHART McL. ROBERTSON, C.P	Shelburne	Bedford (NÉ.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VATILIANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
Charles-Édouard Ferland	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (NÉ.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (NB.)

SÉNATEURS	divisions sénatoriales	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		The state of the state of
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER McDonald	King's	Halifax (NÉ.)
ALEXANDER NEIL McLEAN	Nouveau-Brunswick (sud).	Saint-Jean (NB.)
FREDERICK W. PIRIE	Victoria-Carleton	Grand-Falls (NB.)
George Percival Burchill	Northumberland	South-Nelson (NB.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Nipissing	Sudbury (Ont.)
Paul-Henri Bouffard	Grandville	Québec (P.Q.)
James Gray Turgeon	Cariboo	Vancouver (CB.)
STANLEY STEWART McKEEN	Vancouver	Vancouver (CB.)
Thomas Farquhar	Algoma	Little Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (NÉ.)
George Henry Ross	Calgary	Calgary (Alb.)
James Gordon Fogo	Carleton	Ottawa (Ont.)
JOHN CASWELL DAVIS	Winnipeg	St-Boniface (Man.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
JAMES ANGUS MACKINNON, C.P	Edmonton	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. PÉ.)
HENRY READ EMMERSON	Dorchester	Dorchester (NB.)
J. J. HAYES DOONE	Charlotte	Black's Harbour (NB.)
Joseph-Adélard Godbout	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
George H. Barbour	Prince	Charlottetown (Î. PÉ.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (TN.)
RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (TN.)
Thomas Reid	New-Westminster	New-Westminster (CB.)
ROBERT WILLIAM GLADSTONE	Wellington-Sud	Guelph (Ont.)
J. Wesley Stambaugh	Bruce	Bruce (Alb.)
VINCENT P. BURKE	St. Jacques	Saint-Jean (TN.)

## savine a submitted by with the same and saving the particle of the same and and a saving and a saving a saving

		Tally cuid — ea meanzion ent
it. it satisfies	The Assessment of the Control of the	John Augustines McDoward
CO-VY deskerolati		
	Victoria-Carletob	
(A. 71) mortal, dange		
		Patrimonial manufactured
		Parish Hazar Harpa and All
THE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	· Useffing	AND THE RESERVE TO TH
		STANIA STANIA M. King
Buttle Parence Park 1		Thousa Panglasa
Comencylle (Nofe content only	na transport to the second	
California (ATA) constact		seoft villati sproat)
Organia (Cont.)	("articloses " analytic")	
St-Borlisee (Van.)		and the country of the second of the second
Merchan (Stack) and will		TAIN'TH MAKOUP
(A) necessaria		A 13 working of the war hand
. 63.9 1) augus (17	the second of th	
(Jf. V) presented.		PO POPULARION (PER VIII NEXUTE
Bleet's Herrican (N.B.)	Charlotte	
Fredighamore (P.Q.)		Joseph America Connect
	and the second of the second o	
Sentarila (Ont.)	Haron-Park drief-nought	White Herby (roporse
Charlottetown (1.P. f.)	Prince	Camping Reports Co.
Silin Jean (TN.)	The state of the s	AND STATE OF STREET
P. Street F. T. mont-Julius	The State of the S	Server The Law Town Control of the C
Non-Woodeh history (C18.)	New Westminson	
Carlos (Oats)		
Bruce (Alb.)		
X-Timel-intel		

## SÉNATEURS DU CANADA

### LISTE ALPHABÉTIQUE

### LE 15 MARS 1950

2 Discolorage 18. D.	admid	Carry Transfirmmental
SÉNATEURS	DIVISION SÉNATORIALESS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	Algenty	PRINCES OF THE PRINCE
ASELTINE, W. M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G	York-Nord	Toronto (Ont.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (TN.)
Ballantyne, Charles Colquohoun, C.P	Alma	Montréal (P.Q.)
BARBOUR, GEORGE H	Prince	Charlottetown (Î. PÉ.)
Beaubien, Arthur-Lucien	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Beauregard, Élie (Président)	Rougemont	Montréal (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
Bouffard, Paul-Henri	Grandeville	Québec (P.Q.)
Bourque, Thomas-Jean	Richibuctou	Richibuctou (NB.)
BUCHANAN, W. A	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland	Souht-Nelson (NB.)
BURKE, VINCENT P	St-Jacques	Saint-Jean (TN.)
Calder, James A., C.P	Salcoats	Regina (Sask.)
Campbell, G. P	Toronto	Toronto (Ont.)
Comeau, Joseph-Willie	Clare	Comeauville (NÉ.)
CRERAR. THOMAS ALEXANDER, C.P	Churchill	Winnipeg (Man.)
Daigle, Armand	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
David, Athanase	Sorel	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Kingston (Ont.)
Davis, John Caswell	Winnipeg	SBoniface (Man.)
Dennis, W. H	Halifax	Halifax (NÉ.)
Dessureault, Jean-Marie	Stadacona	Québec (P.Q.)
Doone, J. J. Hayes	Charlotte	Black's Harbour (NB.)
Duff, William	Lunenburg	Lunenburg (NÉ.)

ASÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES AUDITOS	LISTE ALPHAN	
Duffus, J. J.	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
Dupuis, Vincent	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
DuTremblay, Pamphile-Réal	Repentigny	Montréal (P.Q.)
EMMERSON, HENRY READ	Dorchester	Dorchester (NB.)
EULER, W. D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
Fafard, JFernand	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, Mme IVA CAMPBELL	Peterborough	Peterborough (Ont.)
FARQUAHR, THOMAS	Algoma	Little Current (Ont.)
Farris, J. W. de B.	Vancouver-Sud	Vancouver (CB.)
FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
Fogo, James Gordon	Carleton	Ottawa, (Ont.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, ROBERT WILLIAM	Wellington-Sud	Guelph (Ont.)
Godbout, Joseph-Adélard	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
Golding, William Henry	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
Gouin, Léon-Mercier	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. PÉ.)
Haig, John T.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P	Leeds	Brockville (Ont.)
HAYDEN, S. A.	Milford-Hants	Toronto (Ont.)
HORNER, R.B	Toronto	Blaine-Lake (Sask.)
Howard, C. B. Advictored	Blaine-Lake	Sherbrooke (P.Q.)
Howden, John Power	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
Hugessen, A. K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL	Nipissing	Sudbury (Ont.)
Hushion, W. J	Victoria	Westmount (P.Q.)
JONES, GEORGE B., C.P.	Royal	Apohaqui (N.B.)
King, James H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria (CB.)
Kinley, John James	Queens-Lunenburg	Lunenburg (NÉ.)
Lacasse, Gustave	Essex	Tecumseh (Ont.)
Lambert, Norbert P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LÉGER, ANTOINE-J.	l'Acadie	Moncton (NB.)
MacKinnon, James Angus, C.P.	Edmonton	Edmonton (Alb.)

SÉNATEURS	divisions sénatoriales	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		community and the same of the
MacLennan, Donald	Margaree-Forks	Port-Hawkesbury (NÉ.)
MARCOTTE, ARTHUR	Ponteix	Ponteix (Sask.)
McDonald, John Alexander	King's	Halifax (NÉ.)
McGuire, W. H	York-Est	Toronto (Ont.)
McIntyre, James P	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. PÉ.)
McKeen, Stanley Stewart	Vancouver	Vancouver (CB.)
McLean, Alexander Neil	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (NB.)
MORAUD, LUCIEN	la Salle	Québec (P.Q.)
MULLINS, HENRY A	Marquette	Winnipeg (Man.)
NICOL, JACOB	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PAQUET, EUGÈNE, C.P	Lauzon	Rimouski (P.Q.)
Paterson, N. McL	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY	Bonavista	Saint-Jean (TN.)
PIRIE, FREDERICK W	. Victoria-Carleton	Grand-Falls (NB.)
QUINN, FELIX P	. Bedford-Halifax	Bedford (NÉ.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	. New-Westminster	New-Westminster (CB.)
ROBERTSON, WISHART McL., C.P	. Shelburne	Bedford (NÉ.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	. Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
Ross, George Henry	. Calgary	Calgary (Alb.)
Stambaugh, J. Wesley	Bruce	Bruce (Alb.)
Stevenson, J. J	. Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
Taylor, William Horace	. Norfolk	Scotland (Ont.)
Turgeon, James Gray	. Cariboo	Vancouver (CB.)
Vaillancourt, Cyrille	. Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	. Gloucester	Bathurst (NB.)
VIEN, THOMAS, C.P	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
Wilson, Mme Cairine R	. Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
Wood, Thomas H	. Regina	Regina (Sask.)

## and a relief

## ntrianza and dimension . And the mention

Моор, Твоиля И	1,0gma	Regina (Sasic
Makes Meetings it	Medical	Or (featigue)
	or of combiler v. s	Partement (P. 4.)
Textor Caner Lagrage		Bethust NB.1
		1 1 (4 pr (1, c)
		Astronomer (C-4)
	Nortoik	Seotloni (Ont.)
Parisa Crimi Inner		
Stringer, 1.7	Prince Abetr	- believe/1 out (swift)
Street at Other Wieders and Company of the	Brune	1 Hans All
Hosa Gandr Hasav	(.7) [.7]	Calenty (Att)
Howards Andrew Hermania	a Lugare Luga	Telogramental,
Mangaray Wasan "McL Cap" . 2.	Shelmanno, and and a	Prodert (N. F.)
Remark Transaction	New-Westminster	Note Resemble to (C. B.)
Liavadoro Trospe	and the Marketing of the state	AND REAL PROPERTY.
OTHER DATE IS NOT THE WAY	Be-Hord-Maides	Paramora (N.E.)
SPRING TRAIN BANK M. C. C. L.	A Victoria-Certadon	Owinds Falls (N.B.)
PERSON RATE	Indiana	Sant-Jean (DAN)
Partition April 18 Line Section 18 12	Thinider-Bay	AWARAVIII (Out.)
Chapter Sparse with the second		Transport (E.C.)
Nicon Jacon Walter St. W. W. W. W. St.	(Pedlard's)	Prespecto (Promote President
Minister Head & Same	Carling Carl	King their total and the second
prostrate to the	Casada	(MESSALLY Davisse
HEYEVE GULLDONG SKILL TO SEE	Acceptant Separation (and)	" Substitute (N. B.)
SICANIA SPINIS CONTRA MEST AND SECTION OF	A SECONDAN.	Transmiss C B.1
Midward Jasons P. 1984 V. P. 1984	· cl Vienas Cremin	Mountainment (1, P. C.)
proceeding pages and the second second	7.041-1-1	a grando (gui i
Me Down and a super a super a superior	AND TANKE OF A STATE OF THE STA	ACRESO AND TO
Manuale American State of Manual	· Apolitic 1992	Powers (Sask.)
TAMELYSIS DONGS	Mangarde-Forks	5 Post-Hawkoshury (North)
The Hover time and the		

## SÉNATEURS DU CANADA

### PAR PROVINCES

LE 15 MARS 1950

### ONTARIO,-24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	nedgearth maximmaxatt mid s
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
2	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G	Toronto.
3	WILLIAM H. McGuire	Toronto.
4	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
5	Cairine R. Wilson, M <sup>me</sup> .	Ottawa.
6	IVA CAMPBELL FALLIS, Mme	Peterborough.
7	Norman P. Lambert.	Ottawa.
8	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
9	NORMAN McLEOD PATERSON	Fort-William.
10	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
11	WILLIAM DAUM EULER, C.P	Kitchener.
12	WILLIAM RUPERT DAVIES.	Kingston.
13	GORDON PETER CAMPBELL.	Toronto.
14	WILLIAM HORACE TAYLOR	Scotland.
15	Charles L. Bishop	Ottawa.
16	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
17	Joseph-Raoul Hurtubise	Sudbury.
18	Thomas Farquhar,	Little Current.
19	James Gordon Fogo	Ottawa
20	WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton.
21	WILLIAM HENRY GOLDING	Seaforth.
22	Robert William Gladstone	Guelph.
23		
24		

### QUÉBEC,-24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
CES	PAR PROVIN	
LES HONORABLES		And the state of
1 Donat Raymond	de la Vallière	Montréal.
2 CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P	Alma	Montréal.
3 Lucien Moraud	la Salle	Québec.
4 Eugène Paquet, C.P	Lauzon	Rimouski.
5 Adrian K. Hugessen	Inkerman	Montréal.
6 JFernand Fafard	de la Durantaye	l'Islet.
7 Charles Benjamin Howard	Wellington	Sherbrooke.
8 ÉLIE BEAUREGARD (Président)	Rougemont	Montréal.
9 Athanase David	Sorel	Montréal.
0 WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
1 Léon-Mercier Gouin	de Salaberry	Montréal.
2 Thomas Vien, C.P	de Lorimier	Outremont.
3 Pamphile-Réal DuTremblay	Repentigny	Montréal.
4 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
5 Armand Daigle	Mille-Îles	Montréal.
6 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
7 JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
8 Charles-Édouard Ferland	Shawinigan	Joliette.
9 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil.
0 Jean-Marie Dessureault	Stadacona	Québec.
1 Paul-Henri Bouffard	Grandville	Québec.
2 Joseph-Adélard Godbout	Montarville	Frelighsburg.
3		

### NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
Les honorables	Tra nosonysina
1 WILLIAM H. DENNIS	Halifax. Halifax.
2 Felix P. Quinn.	Bedford. Had Wanot
3 WILLIAM DUFF	Lunenburg.
4 Donald MacLennan	Port-Hawkesbury.
5 Wishart McL. Robertson, C.P.	Bedford. Graff arkout
6 John James Kinley	Lunenburg.
7 John Alexander McDonald	Halifax.
8 Joseph-Willie Comeau	Comeauville.
9	
0	TRIARIS AS MENORABLESS

### NOUVEAU-BRUNSWICK,-10

LES HONORABLES	
1 Thomas-Jean Bourque	Richibouctou.
2 George B. Jones, C.P	Apohaqui
3 Antoine-J. Léger	Moneton
4 Clarence-Joseph Veniot	Bathurst.
5 Alexander Neil McLean	Saint-Jean.
6 Frederick W. Pirie	Grand-Falls.
	South-Nelson.
8 Henry Read Emmerson	Dorchester.
9 J. J. HAYES DOONE	Black's Harbour.
10	

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 James Peter McIntyre	
2 Thomas Vincent Grant	Montague.
3 George H. Barbour	[[조건경화자리 (100mm) 100mm] (100mm) 100mm (100mm) (100mm) (100mm) (100mm) (100mm) (100mm) (100mm) (100mm) (100mm)
4	a Pasa Vinium Generalis
	C. Change II was D. C.

### COLOMBIE-BRITANIQUE,-6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
Les honorables	eurajauzga Pad
1 James H. King, C.P	Victoria.
2 JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver.
3 James-Gray Turgeon	Vancouver.
4 Stanley Stewart McKeen	Vancouver.
5 Thomas Reid	New-Westminster.
6	
MANITOBA,—6	gar Straighean M. Dewige www.straigh.com
LES HONORABLES	
1 Henry A. Mullins	Winnipeg.
2 JOHN T. HAIG	Winnipeg.
3 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste.
4 Thomas Alexander Crerar, C.P.	Winnipeg.
5 John Power Howden	Norwood-Grove.
6 John Caswell Davis.	SBoniface.
SASKATCHEWAN,—6	naval Lemons
Les honorables	er super Nem Nehers
1 James A. Calder, C.P	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3 Ralph B. Horner	Blaine-Lake.
4 Walter M. Aseltine	Rosetown.
5 John J. Stevenson.	Prince-Albert.
7 Thomas H. Wood	Regina.
ALBERTA,—6	
	REARAN ONDER HARD
LES HONORABLES	ura Peren McIsarnac
1 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
2 Aristide Blais	Edmonton.
3 Fred William Gershaw	Medicine-Hat.
4 George Henry Ross	Calgary.
5 James Angus MacKinnon, C.P	Edmonton.
	Bruce

### TERRE-NEUVE,-6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
1 Alexander Boyd Baird	Saint-Jean.
2 Ray Petten	Saint-Jean.
3 VINCENT P. BURKE	Saint-Jean.
4	
5	
6	

### a - SVENILLNINGS

## PALATA BARBANA PARTA

46\_55955

## **COMITES PERMANENTS**

DU

## **SÉNAT**

2e SESSION, 21e PARLEMENT, 14 GEORGE VI, 1950

## 1950

### COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable Orateur, Président

### SÉNAT

L'honorable Orateur
Les hon. sénateurs Aseltine
AYLESWORTH, SIR ALLEN
BLAIS
DAVID
FAILIS
GERSHAW
GOUIN
JONES
LAMBERT
LÉGER
MACLENNAN
McDONALD
REID
VIEN
WILSON—17.

### COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

#### SÉNAT

Les hon. sénateurs BARBOUR BEAUBIEN BLAIS BOUFFARD BURKE COMEAU DAVIES DENNIS EULER FALLIS LACASSE MULLINS NICOL PAQUET STAMAUGH STEVENSON TURGEON Woop-21.

> XV 55953—34½

### COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable Orateur, Président

SÉNAT

L'honorable Orateur Les hon. sénateurs BEAUBIEN

DOONE FALLIS HAIG HOWARD MCLEAN

(Le Président et 6 autres Sénateurs)

### ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

L'honorable ARTHUR MARCOTTE, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BISHOP BOUCHARD CALDER DAVIES DOONE DUPUIS EMMERSON FAFARD GOUIN HURTUBISE KINLEY MARCOTTE PIRIE QUINN ROEBUCK TAYLOR TURGEON WILSON-\*25.

(Quorum 7)

### BANQUES ET COMMERCE

L'honorable J. W. DE B. FARRIS, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BAIRD BEAUBIEN BOUFFARD BUCHANAN BURCHILL CAMPBELL CRERAR DAIGLE DAVID DAVIES DESSUREAULT EULER FALLIS FARRIS Fogo GERSHAW GOUIN HAIG HARDY HAYDEN HORNER HOWARD HOWDEN

JONES KING KINLEY LAMBERT LÉGER MACLENNAN MARCOTTE McDonald McGuire MCINTYRE MCKEEN McLEAN MORAUD NICOL PATERSON QUINN RAYMOND ROBERTSON ROEBUCK TAYLOR VAILLANCOURT

VIEN

WILSON-50.

HUGESSEN

(Quorum 9)

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable PAUL H. BOUFFARD, Président

Les honorables sénateurs

HOWDEN BAIRD BEAUBIEN HUGESSEN HUSHION BOUFFARD DAVID LAMBERT LÉGER DUFF DUFFUS MACLENNAN DUPUIS McDonald EULER MCINTYRE FAFARD NICOL FALLIS PAQUET FARRIS QUINN FERLAND REID ROEBUCK GODBOUT STAMBAUGH HAYDEN TAYLOR-35. HORNER HOWARD

(Quorum 7)

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'honorable Adrian K. Hugessen, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BEAUBIEN BISHOP BLAIS CAMPBELL DAIGLE DAVIS DENNIS DESSUREAULT DUFF DUFFUS EMMERSON EULER FAFARD FARRIS GERSHAW GOUIN GRANT HAIG HARDY HAYDEN

HORNER

HOWARD

HUSHION JONES KINLEY LACASSE LAMBERT LÉGER MacKinnon MacLennan MARCOTTE McGuire MCKEEN MORAUD PATERSON PETTEN QUINN RAYMOND REID ROBERTSON STENVENSON VENIOT VIEN-Woop-50.

HUGESSEN

(Quorum 9)

### DÉBATS ET COMPTES RENDUS

L'honorable Gustave Lacasse, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BISHOP DUTREMBLAY FALLIS FERLAND GRANT LACASSE

(Quorum 3)

### DIVORCES

L'honorable Walter M. Aseltine, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE
CAMPBELL
EULER
FARRIS
FOGO
GERSHAW
GOLDING
HORNER

HOWARD HOWDEN HUGESSEN KINLEY ROEBUCK ROSS STEVENSON—15.

(Minimum 9 et maximum 15 Sénateurs)

(Quorum 3)

### ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

L'honorable J. FERNAND FAFARD, Président

Les honorables sénateurs

BARBOUR
DESSUREAULT
FAFARD
FALLIS
HAIG
LAMBERT

McGuire Paterson Quinn Robertson Wilson—15.

(Quorum 5)

### **FINANCES**

L'honorable THOMAS A. CRERAR, C.P., Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BALLANTYNE BARBOUR BOUCHARD BOUFFARD BUCHANAN BURCHILL CALDER CAMPBELL CRERAR DAVIES DUFF DUTREMBLAY FAFARD FARQUHAR FARRIS FERLAND Fogo GOLDING HAIG HAYDEN HOWARD

HOWDEN

HUGESSEN HURTUBISE HUSHION KING LACASSE LAMBERT LÉGER McDonald McIntyre MCKEEN McLean MORAUD PATERSON PETTEN PIRIE ROBERTSON ROEBUCK Ross TAYLOR TURGEON VAILLANCOURT VENIOT

VIEN-50.

'Quorum 9)

### IMMIGRATION ET TRAVAIL

L'honorable CAIRINE R. WILSON, Présidente

Les honorables sénateurs

ASELTINE BLAIS BOUCHARD BOURQUE BUCHANAN BURCHILL BURKE CALDER CAMPBELL CRERAR DAVID DAVIS DUPUIS EULER FERLAND Fogo

HAIG
HARDY
HORNER
HUSHION
MACKINNON
MCDONALD
MCINTYRE
PIRIE
ROBERTSON
ROEBUCK
TAYLOR
TURGEON
VAILLANCOURT
VENIOT
WILSON
WOOD—35.

(Quorum 7)

### ORDRES PERMANENTS

L'honorable WILLIAM DUFF, Président

Les honorables sénateurs

BEAUBIEN
BISHOP
BOUCHARD
DUFF
DUTREMBLAY
GODBOUT
HAYDEN

HORNER HOWDEN HURTUBISE JONES MCLEAN WOOD—15.

(Quorum 3)

### RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable N. McL. PATERSON, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE
BALLANTYNE
BEAUBIEN
BEAUREGARD (Président)
CAMPBELL
DOONE
FAFARD
FALLIS
GOUIN
HAIG
HAYDEN
HORNER

HOWARD
KING
LAMBERT
MACLENNAN
MARCOTTE
MCLEAN
MORAUD
PATERSON
QUINN
ROBERTSON
VIEN
WILSON—25.

(Quorum 7)

### RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

L'honorable W. D. EULER, C.P., Président

#### Les honorables sénateurs

BAIRD BALLANTYNE Візнор BLAIS BUCHANAN BURCHILL CAMPBELL CRERAR DAIGLE DAVIES DENNIS DESSUREAULT DUFFUS EULER Fogo FRASER GOUIN

HAIG HOWARD HUSHION JONES KINLEY MACKINNON MACLENNAN McDonald McKeen McLean MORAUD NICOL PATERSON PIRIE ROBERTSON Turgeon Vaillancourt—35.

(Quorum 7)

### RELATIONS EXTÉRIEURES

L'honorable L.-M. Gouin, Président

#### Les honorables sénateurs

AYLESWORTH, SIR ALLEN BEAUBIEN BUCHANAN BURCHILL BURKE CALDER CRERAR DAVID DENNIS DOONE FAFARD FARQUHAR FARRIS GLADSTONE GODBOUT GOUIN HAIG

HARDY
HAYDEN
HOWARD
HUGESSEN
LAMBERT
LÉGER
MARCOTTE
MCGUIRE
MCINTYRE
MCLEAN
NICOL
ROBERTSON
TAYLOR
TURGEON
VAILLANCOURT
VENIOT
VIEN—35.

(Quorum 7)

### RESSOURCES NATURELLES

L'honorable John A. McDonald, Président

Les honorables sénateurs

ASELTINE BARBOUR REATIRIEN BOUFFARD BURCHILL COMEAU CRERAR DAVIES DESSUREAULT DUFFUS DUPUIS FARQUHAR FERLAND FRASER HAIG HAYDEN HORNER HURTUBISE

JONES

KINLEY MACKINNON McDonald MCINTYRE McKeen McLEAN NICOL PATERSON PETTEN PIRIE RAYMOND ROBERTSON Ross STAMBOUGH STENVENSON TAYLOR TURGEON VAILLANCOURT Wood-40.

(Quorum 9)

### SANTÉ PUBLIQUE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'honorable Clarence J. Veniot, Président

Les honorables sénateurs

BLAIS
BOUCHARD
BURCHILL
BURKE
COMEAU
DAVID
DAVIS
DUPUIS
FAILIS
FARRIS
FERLAND
GERSHAW
GLADSTONE
GOLDING
GRANT

HAIG
HOWDEN
HURTUBISE
JONES
LACASSE
LÉGER
MCGUIRE
MCINTYRE
PAQUET
ROBERTSON
ROEBUCK
STAMBAUGH
VENIOT
WILSON—35.

(Quorum 7)

### TOURISME

L'honorable W. A. BUCHANAN, Président

Les honorables sénateurs

BAIRD
BEAUBIEN
BISHOP
BOUCHARD
BOUFFARD
BUCHANAN
CRERAR
DAIGLE
DAVIES
DENNIS
DUFFUS

DUPUIS

DUTREMBLAY GERSHAW GLADSTONE HORNER KING MCDONALD MCLEAN MORAUD PIRIE ROEBUCK ROSS

(Quorum 7)

Section of the sectio

## el amender

### 2° SESSION, 21° PARLEMENT, 14 GEORGE VI, 1950

### LISTE DE RÉPARTITION DES SÉNATEURS DANS

### LES COMITÉS PERMANENTS ET MIXTES

ASELTINE, L'honorable W. M.—Divorces, Finances, Débats, Bibliothèque, Régie interne, Banques, Immigration, Ressources, Transports, Service civil.

AYLESWORTH, L'honorable Sir Allen—Bibliothèque, Relations extérieures.

BAIRD, L'honorable A. B.—Banques, Tourisme, Bills d'intérêt privé, Relations commerciales.

BAILANTYNE, L'honorable C. C.—Régie interne, Finances, Relations commerciales.
BARBOUR, L'honorable G. H.—Finances, Ressources, Impressions, Edifices publics.
BEAUBIEN, L'honorable A. L.—Ordres permanents, Impressions, Bills d'intérêt privé, Régie interne, Relations extérieures, Ressources, Transports, Banques, Restaurant, Tourisme.

Beauregard, L'honorable E. (Président).—Bibliothèque, Restaurant, Régie interne. BISHOP, L'honorable C. L.—Ordres permanents, Débats, Transports, Tourisme, Relations commerciales, Service civil.

BLAIS, L'honorable A.—Bibliothèque, Immigration, Santé publique, Transports, Impressions, Relations commerciales.

BOUCHARD, L'honorable T. D.-Finances, Ordres permanents, Tourisme, Immigration, Santé publique, Service civil.

Bouffard, L'honorable P. H.—Impressions, Bills d'intérêt privé, Ressources, Banques, Finances, Tourisme.

BOURQUE, L'honorable T. J.—Immigration.
BUCHANAN, L'honorable W. A.—Tourisme, Finances, Relations extérieures, Banques, Immigrations, Relations commerciales.

Burchill, L'honorable G. P.—Finances, Banques, Ressources, Immigration, Relations commerciales, Santé publique.

Burke, L'honorable V. P.—Impressions, Relations extérieures, Immigration, Santé publique. Calder, L'honorable J. A.—Immigration, Relations extérieures, Finances, Service civil. Campbell, L'honorable G. P.—Régie interne, Banques, Finances ,Immigration, Relations

commerciales, Transports, Divorces.

COMEAU, L'honorable J. W.—Impressions, Ressources, Santé publique.
CRERAR, L'honorable T. A. Banques, Relations extérieures, Finances, Tourisme, Immigration,
Ressources, Relations commerciales.

DAIGLE, L'honorable A.—Transports, Banques, Tourisme, Relations commerciales.
DAVID, L'honorable A.—Relations extérieures, Bibliothèque, Bills d'intérêt privé, Banques,

Immigration, Santé publique.

DAVIES, L'honorable W. R.—Impressions, Finances, Tourisme, Ressources, Relations commerciales, Service civil, Banques.

Davis, L'honorable J. C.—Transports, Immigration, Santé publique.

DENNIS, L'honorable W. H.-Impressions, Transports, Tourisme, Relations extérieures, Relations commerciales.

Dessureault, L'honorable J. M.—Transports, Edifices publics, Banques, Ressources, Relations commerciales.

Doone, L'honorable J. J. H.—Relations extérieures, Service civil, Restaurant, Régie interne. DUFF, L'honorable W.—Ordres permanents, Bills d'intérêt privé, Transports, Finances. Duffus, L'honorable J. J.—Bills d'intérêt privé, Tourisme, Transports, Ressources, Relations commerciales.

Dupuis, L'honorable V.-Bills d'intérêt privé, Tourisme, Ressources, Immigration, Santé publique, Service civil.

DUTREMBLAY, L'honorable P. R.—Ordres permanents, Tourisme, Finances, Débats. EMMERSON, L'honorable N. R.—Transports, Service civil.

EULER, L'honorable W. D.—Banques, Impressions, Bills d'intérêt privé, Divorces, Immigration, Relations commerciales, Transports.

FAFARD, L'honorable J. F.—Transports, Bills d'intérêt privé, Régie interne, Relations extérieures, Finances, Service civil, Edifices publics.
 FALLIS, L'honorable I. C.—Impressions, Débats, Edifices publics, Bibliothèque, Restaurant, Régie interne, Santé publique, Banques, Bills d'intérêt privé.

FARQUHAR, L'honorable T.—Relations extérieures, Finances, Ressources.

FARRIS, L'honorable J. W. de B.—Transports, Finances, Ressources, Bills d'intérêt privé, Santé publique, Divorces.

FERLAND, L'honorable C. E.—Débats, Bills d'intérêt privé, Finances, Ressources, Immigration, Santé publique.

Fogo, L'honorable J. G.—Finances, Immigration, Relations commerciales, Banques, Divorces.

FRASER, L'honorable W. A.—Ressources, Relations commerciales.

GERSHAW, L'honorable F. W.—Bibliothèque, Divorces, Banques, Tourisme, Santé publique, Transports.

GLADSTONE, L'honorable R. W.—Relations extérieures, Tourisme, Santé publique.

Godbout, l'honorable J. A.—Bills d'intérêt privé, Relations extérieures, Ordres permanents.

GOLDING, L'honorable W. H.—Finances, Santé publique, Divorces.

Gouin, L'honorable L.-M.—Bibliothèque, Relations extérieures, Relations commerciales, Banques, Service civil, Transports, Régie interne.

GRANT, L'honorable T. V.—Débats, Santé publique, Transports.

Haig, L'honorable J. T.—Régie interne, Banques, Restaurants, Finances, Transports, Relations extérieures, Immigration, Relations commerciales, Santé publique, Edifices publics, Ressources.

HARDY, L'honorable A. C.—Transports, Banques, Relations extérieures, Immigration.

HAYDEN, L'honorable S. A.—Ordres permanents, Bills d'intérêt privé, Régie interne, Transports, Finances, Banques, Relations extérieures, Ressources.

HORNER, L'honorable R. B.—Transports, Tourisme, Ordres permanents, Bills d'intérêt privé, Ressources, Immigration, Régie interne, Banques, Divorces.

HOWARD, L'honorable C. B.—Divorces, Bills d'intérêt privé, Régie interne, Banques, Finances, Restaurant, Relations extérieures, Relations commerciales, Transports.

Howden, L'honorable J. P.—Bills d'intérêt privé, Santé publique, Divorces, Ordres permanents, Finances, Banques.

Hugessen, L'honorable A. K.—Finances, Banques, Transports, Relations extérieures, Bills d'intérêt privé, Divorces.

Hurtubise, L'honorable J. R.—Santé publique, Ordres permanents, Finances, Ressources, Service civil.

HUSHION, L'honorable W. J.-Bills d'intérêt privé, Finances, Transports, Immigration, Relations commerciales.

Jones, L'honorable G. B.—Ordres permanents, Transports, Bibliothèque, Banques, Ressources, Relations commerciales, Santé publique.

KING, L'honorable J. H.—Régie interne, Banques, Finances, Tourisme. KINLEY, L'honorable J. J.—Transports, Banques, Ressources, Relations commerciales, Service civil, Divorces.

LACASSE, L'honorable G.—Débats, Santé publique, Finances, Transports, Impressions. LAMBERT, L'honorable N. P.—Bibliothèque, Bills d'intérêt privé, Transports, Edifices publics, LAMBERT, L'honorable N. P.—Bibliothèque, Bills d'intérêt privé, Banques, Finances.

Régie interne, Relations extérieures, Banques, Finances.

LÉGER, L'honorable A.-J.—Bills d'intérêt privé, Santé publique, Relations extérieures, Banques, Finances, Bibliothèque, Transports.

The A.—Ranques, Transports, Ressources, Immigration, Relations

commerciales. MacLennan, L'honorable D.—Relations commerciales, Bibliothèque, Transports, Régie interne,

Bills d'intérêt privé, Banques, MARCOTTE, L'honorable A.—Transports, Régie interne, Service civil, Banques, Relations

extérieures. McDonald, L'honorable J. A.—Bibliothèque, Ressources, Bills d'intérêt privé, Finances, Tourisme, Immigration, Banques, Relations commerciales.

McGuire, L'honorabe W. H.—Banques, Edifices publics, Transports, Relations extérieures,

Santé publique. McIntyre, L'honorable J. J.—Relations extérieures, Finances, Bills d'intérêt privé, Ressources, Santé publique, Immigration, Banques.

McKeen, L'honorable S. S.—Transports, Relations commerciales, Ressources, Banques, Finances. McLean, L'honorable A. N.—Ordres permanents, Relations extérieures, Finances, Tourisme, Ressources, Relations commerciales, Restaurant, Banques, Régie interne.

Moraud, L'honorable L.—Transports, Relations commerciales, Banques, Finances, Régie interne, Tourisme.

MULLINS, L'honorable H. A.—Impressions.

NICOL, L'honorable J.—Impressions, Banques, Bills d'intérêt privé, Relations extérieures, Ressources, Relations commerciales.

PAQUET, L'honorable E.—Santé publique, Bills d'intérêt privé, Impressions.

PATERSON, L'honorable N. McL.—Relations commerciales, Finances, Transports, Banques, Edifices publics, Ressources, Régie interne.
Petten, L'honorable R.—Finances, Transports, Ressources.

PIRIE, L'honorable F. W.-Finances, Tourisme, Ressources, Immigration, Relations commerciales, Service civil.

QUINN, L'honorable F. P.—Bills d'intérêt privé, Service civil, Régie interne, Banques, Trans-

ports, Edifices publics.

RAYMOND, L'honorable D.—Ressources, Transports, Banques.

REID, L'honorable J.—Bibliothèque, Transports, Bills d'intérêt privé.

ROBERTSON, L'honorable W. McL.—Finances, Banques, Transports, Régie interne, Relations extérieures, Immigration, Relations commerciales, Santé publique, Edifices publics, Ressources.

ROEBUCK, L'honorable A. W.-Immigration, Bills d'intérêt privé, Finances, Tourisme, Santé publique, Service civil, Banques, Divorces.

Ross, L'honorable G. H.—Tourisme, Divorces, Ressources, Finances.
Stambaugh, L'honorable J. W.—Impressions, Ressources, Santé publique, Bills d'intérêt privé. STEVENSON, L'honorable J. J.—Impressions, Transports, Ressources, Divorces.

TAYLOR, L'honorable W. H.—Bills d'intérêt privé, Relations extérieures, Finances, Ressources,

Immigration, Service civil, Banques.

Turgeon, L'honorable J.-G.-Impressions, Relations extérieures, Finances, Ressources, Service civil, Relations commerciales, Immigration.

Vaillancourt, L'honorable C.—Finances, Relations extérieures, Ressources, Immigration, Relations commerciales, Banques.

Venior, L'honorable C. J.—Relations extérieures, Santé publique, Finances, Transports, Immigration.

VIEN, L'honorable T.-Régie interne, Relations extérieures, Finances, Bibliothèque, Banques, Transports.

Wilson, L'honorable C. R.—Bibliothèque, Santé publique, Edifices publics, Service civil, Banques, Immigration, Régie interne. Wood, L'honorable T. H.-Impressions, Ordres permanents, Ressources, Immigration, Transports. The second of th

ing things to the way to be a subject to the subject of the subjec

The state of the s

The Proposition of the property of the propert

or the property of the first and the first of the first o

Assert of the Property of the Control of the Contro

## **APPENDICE**

aux

# JOURNAUX DU SÉNAT DU CANADA

Deuxième session du vingt et unième Parliament, 1950

## RAPPORT

du comité mixte d'enquête du

SÉNAT

et de la

CHAMBRE DES COMMUNES

sur les

PENSIONS DE VIEILLESSE

LE 28 JUIN 1950

## MEMBRES DU COMITÉ

## SÉNAT

L'hon. J. H. King (coprésident),

L'hon. V. P. Burke,

L'hon. J. J. H. Doone,

L'hon. Iva C. Fallis,

L'hon. T. Farquhar,

L'hon. C.-E. Ferland,

L'hon. J. G. Fogo,

L'hon. R. B. Horner,

L'hon. J.-R. Hurtubise,

L'hon. L. Moraud,

L'hon. C. Vaillancourt.

#### CHAMBRE DES COMMUNES

## MM.

Jean Lesage (coprésident),

W. M. Benidickson (vice-président).

T. G. W. Ashbourne,

H. H. W. Beyerstein,

W. G. Blair,

A. J. Brooks,

D. F. Brown,

C. A. D. Cannon,

J. N. Corry,

P.-E. Côté,

H. Courtemanche,

David Croll,

J. G. Diefenbaker,

G. M. Ferrie,

D. M. Fleming,

K. Homuth,

S. H. Knowles,

A. Laing.

A. A. Macnaughton,

J. W. Noseworthy,

L.-Philippe Picard,

Roch Pinard,

C. T. Richard,

F. G. Robertson,

F. D. Shaw.

D. Smith.

G. D. Weaver,

J. W. Welbourn.

R. Arsenault, Secrétaire.

## TABLE DES MATIÈRES

Préfac	e	PAGE 1
Chapi	tra	
T	Les pangions de vicillesse en Cone de	~
1.	Les pensions de vieillesse au Canada	5
	1. Le programme des pensions de vieillesse	5
	Le programme des pensions de vieillesse.     Autres mesures fédérales en prévision de la vieillesse.	12
	Allocations aux anciens combattants	12
	Rentes viagères sur l'État (annuités)	13
	2 Plans do populora pour employée	
	3. Plans de pensions pour employés	14
II	Programmes de pensions de vieillesse dans d'autres pays	17
11.	1. Principales particularités des programmes	
	1. Frincipales particularités des programmes	17
	Australie	17
	Nouvelle-Zélande	19
	Danemark	21
	Cuido	
	Suède	22
	États-Unis	23
	Grande-Bretagne	31
	France	36
	Suisse	37
	2. Analyse comparative de la législation	38
	Universalité des prestations	40
	Montant des prestations	41
	Conditions d'âge et de retraite	
	Conditions d'age et de l'étraite.	41
	Conditions de résidence et de citoyenneté	42
	Sources de revenus	42
	Administration	43
	Financement au fur et à mesure et caisses de réserve.	44
	Financement au fur et a mesure et caisses de reserve	44
III.	Point de vue des provinces	47
IV.	Mémoires et témoignages d'Associations	51 51
		OI
	Associations agricoles—	
	L'Union catholique des cultivateurs	51
		OI
	Groupements ouvriers—	
	Le Congrès canadien du travail	52
	Le Congrès des métiers et du travail du Canada	56
	La Confédération des travailleurs catholiques du Canada	58
		90
	Le monde des affaires—	
	La Chambre de Commerce canadienne	60
	L'Association des manufacturiers canadiens	62
	The Canadian Life Insurance Officers Association	65
		00
	Organismes de bienfaisance—	
	L'Association canadienne des travailleurs sociaux	69
	Le Conseil canadien du bien-être social	72
	2. Analyse comparative des vues soumises par les Associations	77
	2. Mary se comparative des vues soumses par les Associations	" "
V.	Mémoires et dépositions de particuliers	87
	M. W. M. Anderson.	87
	M. H. M. Carrier	
	M. H. M. Cassidy	90
	M. Maurice Lamontagne	92
	M. L. C. Marsh	95
	Mme Charlotte Whitton	97
T/T	Financement d'un programme de pensions de vieillesse	101
VI.	Financement d'un programme de pensions de vielnesse	101
VII.	Aspect constitutionnel d'un régime fédéral de pensions de vieillesse	109
*****		18.00
VIII.	Rapport des pensions de vieillesse à d'autres programmes fédéraux	111
	1. Les allocations aux anciens combattants et les pensions de vieillesse	111
	2. Fusion d'un plan contributoire de pensions de vieillesse avec l'assurance-	
	L'anion d'un pain continuone de pensions de vielnesse avec l'assurance-	111
	chômage	111
	3. Rentes viagères du gouvernement canadien en fonction d'un programme de	
	pensions de vieillesse	113
	4. Loi nationale sur l'habitation en fonction d'un programme de pensions de	The state of
	vieillesse	113
	VICINCOSC	TIO

Complexité du problème—  Augmentation du nombre des vieillards. 1  Retraite différée. 1  Vieillissement prématuré et invalidité. 1  Besoins sociaux des vieillards—	AGE
Complexité du problème—  Augmentation du nombre des vieillards. 1  Retraite différée. 1  Vieillissement prématuré et invalidité. 1  Besoins sociaux des vieillards—	115
Augmentation du nombre des vieillards	
Retraite différée	115
Vieillissement prématuré et invalidité	117
Besoins sociaux des vieillards—	117
Emplois pour les travailleurs âgés.	
	118
Services de santé	118
	118
	118
Rentes viagères sur l'État (annuités)	120
Priorités dans le domaine de la sécurité sociale	120
	121
Assurance-vieillesse	122
Système universel de prestations financé au fur et à mesure	123
Opinion du Comité—	120
	126
Distribution du coût	127
	127
	129
Le problème constitutionnel	120

obdance.

I the me whereas the gogween meaning the land on the case of an argument de

## SECOND ET DERNIER RAPPORT

#### PRÉFACE

Le 30 mars 1950 la Chambre des communes adoptait la résolution suivante:

"Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant les pensions de vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les souscomités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, de faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour demander à Leurs Honneurs de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, si le Sénat le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé."

Le même jour les députés suivants étaient désignés pour représenter la Chambre des communes au Comité:

Messieurs Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blair, Brooks, Brown, (Essex-Ouest), Corry, Côté (Verdun-La Salle), Courtemanche, Croll, Diefenbaker, Ferrie, Fleming, Gingues, Homuth, Knowles, Laing, Lesage, MacInnis, Macnaughton, Picard, Pinard, Richard (Gloucester), Robertson, Shaw, Smith (Queens-Shelburne), Weaver et Welbourne.

Le 31 mars 1950 le Sénat adoptait une résolution semblable dans les termes suivants:

"Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un Comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant les pensions de vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, ainsi que toutes autres questions connexes.

Que les sénateurs suivants soient nommés aux fins d'agir au nom du Sénat sur ledit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Burke, Doone, Fallis, Farquhar, Ferland, Horner, Hurtubise, King, Léger, Moraud, Stevenson et Vaillancourt.

Que le Comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les souscomités qu'il jugera utiles ou nécessaires, assigner des témoins, faire produire les documents et dossiers, siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et faire rapport à l'occasion.

Que le Comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que la Règle 100 du Sénat soit suspendue à cet égard.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence."

Le 19 avril, la Chambre des communes substituait le nom de M. C. A. D. Cannon à celui de M. M. Gingues, et le 25 mai celui de M. J. W. Noseworthy à celui de M. A. MacInnis sur la liste des membres du Comité; le 27 avril le Sénat remplaçait l'honorable sénateur J. J. Stevenson par l'honorable sénateur J. G. Fogo.

Le décès de l'honorable sénateur Antoine-J. Léger, survenu le 7 avril, a privé le Comité d'un de ses membres distingués qui, grâce à son expérience, aurait pu prendre une part active au travail du Comité et à ses délibérations.

Le 4 avril, le Comité acceptait les recommandations de son comité directeur portant sur le programme de l'enquête ainsi que sur la procédure à suivre en vue de mettre ce programme en exécution. Cependant, en raison de l'ajournement de Pâques, le Comité dut remettre sa prochaine séance au 18 avril. Dès lors, le Comité s'est appliqué sans relâche à poursuivre son enquête par la tenue d'une série de séances publiques qui ont duré jusqu'au 2 juin. Par la suite, ses séances, consacrées à l'étude et à la rédaction du rapport, se sont prolongées presque de jour en jour jusqu'au 23 juin.

Dans le cours de ses délibérations, le Comité a reçu l'aide de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. De fait, le sous-ministre du Bien-être social dont les dépositions ont porté sur le régime des pensions de vieillesse au Canada et dans d'autres pays, a été le conseiller technique du Comité. Se sont adjoints à lui le directeur des pensions de vieillesse et le directeur du service des recherches du même ministère. Les services de ce dernier avaient également été retenus à titre de conseiller en matière de recherches. Le Service des recherches du ministère est l'auteur de la volumineuse documentation présentée sur la législation en vigueur dans d'autres pays. Sous la direction du Comité, son personnel a dressé un résumé

des témoignages pour la préparation de la partie de l'exposé de faits que contient le présent rapport. La secrétaire du ministère et son personnel ont également rendu de précieux services au Comité.

Le Comité tient à signaler l'aide qu'il a reçue de la part des ministères suivants: Finances, Travail, Justice et Affaires des anciens combattants. Le directeur du Service de politique économique du ministère des Finances est venu témoigner, et le Comité lui doit nombre de renseignements sur l'aspect financier des problèmes à l'étude. L'adjoint parlementaire du ministère des Affaires des anciens combattants, le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, le sous-ministre du Travail et le sous-ministre de la Justice sont au nombre de ceux qui ont présenté des mémoires et rendu témoignage. La collaboration constante du secrétaire du Comité et de son personnel a beaucoup facilité le travail du Comité.

Le Comité a étudié avec soin le fonctionnement et les effets du régime des pensions de vieillesse au Canada et il a aussi passé en revue les programmes de sécurité pour la vieillesse actuellement appliqués en Australie et en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Suède, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse.

En abordant l'étude des autres régimes possibles de pensions de vieillesse pour le Canada, le Comité a donné une attention particulière aux représentations faites par les provinces, les associations agricoles, ouvrières, commerciales et de bien-être social, de même que par certaines personnes faisant autorité dans le domaine de la sécurité sociale.

Le Comité s'est renseigné sur les aspects financier et constitutionnel du problème des pensions de vieillesse. Il a étudié le rapport qui pourrait exister entre cette question et les autres programmes de l'administration fédérale tels que les allocations aux anciens combattants, l'assurance-chômage, les rentes viagères de l'État et le programme du logement relevant de la Loi nationale sur l'habitation.

En plus des dépositions des témoins, le Comité a reçu des représentations écrites de la part de sept provinces et de vingt-deux associations ou individus. Ces représentations sont consignées aux procès-verbaux et témoignages qui, dans l'ensemble, comptent au delà de treize cents pages de texte imprimé. Le Comité a aussi reçu des centaines de communications d'un caractère moins officiel. En tout, il a tenu cinquante-deux séances dont trente-huit publiques et quatorze à huis clos.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé au présent rapport.

de recommenda pom de la cipalitación de la realización de la recombinada de recombinada de la composição de generalización de recombinada de generalización de composita de la combinada de la

The many of the control of the contr

Refrance: Interest to the remaining and a second state of the seco

The later of the contract of t

THE PERSON AND ASSESSED OF THE PERSON OF THE

The control of the co

The state of the second state of the state o

## CHAPITRE I

#### PENSIONS DE VIEILLESSE AU CANADA

#### 1. LE PROGRAMME DES PENSIONS DE VIEILLESSE

La question des pensions de vieillesse attira une attention considérable pour la première fois à la Chambre des communes durant la session de 1906-1907. La première mesure législative du Parlement canadien dans ce domaine a été l'adoption de la Loi des rentes viagères (annuités) en 1908. Puis des comités successifs ont étudié les problèmes des vieillards. En 1924, un comité spécial de la Chambre recommandait l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse au bénéfice des indigents âgés de 70 ans et plus; il recommandait en outre que les pensions soient payables aux sujets britanniques ayant au moins 20 ans de résidence au Canada; que le taux maximum soit de \$20 par mois et que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais. Ces résolutions ont été présentées aux gouvernements provinciaux en 1925 et ont été ensuite incorporées dans un projet de loi fédéral présenté à la Chambre et adopté par elle en 1926, mais rejeté par le Sénat. En 1927, le même projet de loi était présenté à la Chambre et au Sénat et adopté par les deux Chambres.

## Loi des pensions de vieillesse de 1927

La loi offrait des subventions à toute province qui adopterait une loi habilitante et conclurait avec le gouvernement fédéral une convention relative au paiement de pensions de vieillesse. En vertu de la convention, l'administration, y compris le versement de la pension même, était laissée au gouvernement provincial.

La loi autorisait le gouvernement fédéral à rembourser à la province 50 p. 100 d'une pension versée à toute personne qui était sujet britannique; qui avait atteint l'âge de 70 ans; qui avait résidé au Canada pendant 20 ans et, dans la province où la demande était faite, pendant 5 ans; qui n'était pas un Indien aux termes de la Loi des Indiens; qui ne touchait pas un revenu annuel équivalant à \$365; et qui n'avait pas fait à titre gratuit une cession ou un transport de ses biens dans le but d'avoir droit à une pension. La pension maximum de \$240 par année était réduite du montant des autres revenus du pensionnaire en sus de \$125 annuellement. La loi autorisait le gouverneur en conseil à établir par règlement certaines formalités administratives et à constituer un conseil interprovincial pour interpréter les règlements et y recommander des modifications.

Modifications apportées à la loi et aux règlements

La loi de 1927 reste le principal fondement de la Loi actuelle des pensions de vieillesse au Canada, mais la loi et les règlements ont subi de nombreux changements au cours des années écoulées. Les changements à la loi fédérale ne peuvent prendre effet dans une province que par la signature de nouvelles conventions conclues avec le gouvernement provincial. Une province peut mettre fin à la convention en tout temps en révoquant sa loi habilitante, mais le gouvernement fédéral ne peut seul y mettre fin sans un préavis de 10 ans¹. Les changements apportés aux règlements fédéraux, fondés sur les décisions prises aux réunions du Conseil interprovincial des pensions de vieillesse ne prennent effet dans aucune province à moins d'être approuvés expressément par un décret du gouvernement provincial. A chaque étape, les provinces sont donc protégées contre les mesures unilatérales du gouvernement fédéral et le principe du consentement mutuel joue partout.

Mise en œuvre du programme depuis 1927

La Colombie-Britannique a été la première province à adopter une loi habilitante. Les pensions sont payables dans les provinces et les territoires depuis les dates suivantes:

Colombie-Britannique, septembre 1927;
Saskatchewan, mai 1928;
Manitoba, septembre 1928;
Territoires du Nord-Ouest, janvier 1929;
Alberta, août 1929;
Ontario, novembre 1929;
Île du Prince-Édouard, juillet 1933;
Nouvelle-Écosse, mars 1934;
Nouveau-Brunswick, juillet 1936;
Québec, août 1936;
Yukon, avril 1949;
Terre-Neuve, avril 1949.

En 1931, la Loi des pensions de vieillesse a été modifiée pour porter de 50 à 75 p. 100 la contribution fédérale aux pensions. Cette mesure a allégé le fardeau financier des provinces; durant la dépression, elle a contribué à faciliter l'adhésion de certaines provinces au régime.

En 1927, le maximum de la pension annuelle avait été fixé à \$240 pour une personne célibataire; en 1943, il a été porté à \$300; en 1947, à \$360; et en 1949, à \$480. Le maximum du revenu admissible d'une personne célibataire (pension comprise) est passé de \$365 en 1927 à \$425 en 1944 et à \$600 en 1947. Bien que le maximum de la pension annuelle soit en 1949 le double de ce qu'il était en 1927, le revenu admissible, pension non comprise, a légèrement diminué. Les témoignages rendus ont établi que les différentes hausses du taux de la pension ont marché de pair avec la hausse générale des prix durant la même période.

Les pensions aux aveugles âgés de 40 ans et plus ont été autorisées sous le régime de la Loi des pensions de vieillesse en vertu d'une modification apportée en 1937; en 1947, l'âge d'admissibilité a été baissé à 21 ans.

Depuis 1936, le nombre de pensionnaires a doublé et le coût des pensions a quadruplé. En mars 1950, environ 282,500<sup>2</sup> personnes reçoivent des pensions

<sup>2</sup> Les chiffres cités ici relativement au coût et au nombre de pensionnaires ne tiennent pas

compte des aveugles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>L'article quatre de la loi se lit comme suit: "4. Chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi ou jusqu'après l'expiration de dix ans à compter de la date du préavis de mettre fin à ladite convention que donne le gouverneur général au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle a été conclue ladite convention."

de vieillesse, soit environ 43 p. 100 des personnes âgées de 70 ans et plus. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, la contribution fédérale au coût des pensions est estimée à 90 millions de dollars et la contribution des provinces à 30 millions<sup>1</sup>. Le tableau I démontre la hausse du nombre de pensionnaires et du montant des dépenses fédérales et provinciales, depuis l'exercice se terminant le 31 mars 1937 (première année où le programme a pris effet dans toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve et du Yukon) jusqu'à mars 1950.

TABLEAU I Nombre de pensionnaires et dépenses fédérales et provinciales 1936-1937 à 1949-1950

Année terminée le 31 mars	Nombre de	Dépenses	
Annee terminee ie 51 mars	pensionnaires	Fédérales	Provinciales
ning a zahndinah zarezen muntua arti, osara Maioniyosa zahirin zarentar zahiring roment	g i de <mark>ntartae</mark> ció Lineae sanci	en millions de dollars	
937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 949 950	146,524 175,673 181,514 186,035 185,946 185,922 183,601 181,384 187,512 196,941 209,029 229,158 251,865 282,584	21·1 28·5 28·3 29·1 28·9 28·5 28·9 32·2 39·5 41·3 43·8 57·0 64·2 89·7	

## Aide supplémentaire et services de santé des provinces

Depuis 1942, certaines provinces ont versé des allocations supplémentaires aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, mais on en a cessé le versement dans quelques cas par suite de l'augmentation de la pension maximum prévue par la loi fédérale. Actuellement, trois provinces accordent des allocations supplémentaires: la Colombie-Britannique et l'Alberta donnent \$10 par mois, et la Saskatchewan octroie jusqu'à \$2.50. Une allocation supplémentaire de \$10 par mois est aussi payée au Yukon.

Certaines provinces ont mis les soins médicaux, l'hospitalisation et les services de santé connexes à la disposition des vieillards pensionnés. On fournit gratuitement des services médicaux aux pensionnaires en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan. L'étendue de ces traitements offerts sous le régime des divers plans adoptés varie considérablement dans ces cinq provinces. Au Manitoba, une municipalité peut assurer des soins médicaux aux pensionnés et réclamer à la province le remboursement d'une partie des frais. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan offrent gratuitement les services d'hôpital aux pensionnaires; il existe dans les zones d'hôpitaux-villas, à Terre-Neuve, un plan d'hospitalisation et de soins médicaux à paiement préalable; ailleurs à Terre-Neuve et dans d'autres provinces, les pensionnaires ont droit à l'hospitalisation d'après un plan général destiné aux personnes incapables de payer.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les chiffres cités ici relativement au coût et au nombre de pensionnaires ne tiennent pas compte des aveugles.

Application du programme

L'application du programme de pensions de vieillesse incombe à la province; un conseil ou commission y fait office d'administration des pensions. Dans le domaine fédéral, cette application est confiée à la Division des pensions de vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'administration fédérale examine chaque cas en particulier dans le cadre de son système de vérification, afin de s'assurer que les pensions sont versées conformément à la convention fédérale-provinciale. Au delà de cette fonction, les pouvoirs du gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise en œuvre du programme sont limités. Ainsi, l'administration fédérale ne peut pas ordonner le versement ou l'augmentation d'une pension sans l'autorisation de la province; cependant, il lui est loisible de refuser de rembourser une province des réclamations particulières de pension qui ne se conforment pas aux prescriptions de la loi fédérale. L'administration fédérale ne s'occupe pas des demandes rejetées par les provinces. Elle peut appeler l'attention des administrations provinciales de pension sur les plaintes portées dans certains cas, mais seule la province peut prendre des mesures rectificatives dans un cas déterminé.

Les principes généraux régissant les méthodes à suivre dans le calcul du revenu aux fins de pension sont exposés dans la loi fédérale et les règlements. Sauf certaines exceptions spéciales, le revenu courant est déterminé à sa valeur réelle établie par l'administration provinciale des pensions. Les biens immobiliers sont évalués par les administrations provinciales suivant les principes généraux énoncés dans les règlements fédéraux. La valeur des biens personnels que le pensionnaire a accumulés doit être calculée en fonction des taux des rentes viagères du Gouvernement canadien (annuités). En évaluant les biens personnels accumulés, la province est tenue d'en calculer le revenu comme s'ils avaient servi à l'achat d'une rente viagère de l'État payable à l'âge de 70 ans. Le calcul se fait au moment de la demande et le montant obtenu continue à faire partie du revenu admissible annuel, quel que soit l'usage subséquent de l'actif liquide. Toutefois, si le pensionnaire se sert de ses biens personnels pour payer ses comptes de médecin, d'infirmière ou d'hôpital, ou pour subvenir à ses frais de subsistance à une époque où il ne touche pas de pension, la valeur de la rente peut être calculée de nouveau. Bien que le calcul de la rente soit une prescription fédérale et soit uniforme pour toutes les provinces, l'augmentation des taux de rente survenue en 1948 a produit certaines variations dans des cas pariculiers. Les nouvelles dispositions sont plus favorables aux pensionnaires, mais seules les pensions accordées ou revisées depuis 1948 sont calculées selon les nouveaux taux.

Les détails de l'évaluation des ressources sont laissés aux provinces. Le pensionnaire doit présenter un état annuel de son revenu à l'administration provinciale de pensions, qui revise chaque pension une fois par année. Il ressort de ce qui va suivre que l'application de l'évaluation des ressources offre une grande variété dans les diverses provinces.

(i) Revenu provenant des biens immobiliers. Les règlements fédéraux exigent que les administrations provinciales des pensions considèrent comme revenu un montant égal à la juste valeur locative des biens, dont on peut cependant déduire les dépenses. La Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Alberta prennent 5 p. 100 de l'évaluation des biens

fonciers, moins les servitudes. La province de Québec procède de la même façon à l'égard des biens où la part d'intérêt est inférieure à \$3,000, mais elle recourt à des taux gradués si la part d'intérêt est supérieure à \$3,000. La province d'Ontario prend 4 p. 100 de l'évaluation, que les biens soient grevés ou non. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve prennent un montant fixe de \$60 par année pour un pensionné vivant seul et de \$120 pour un couple marié. La Saskatchewan utilise une échelle graduée variant de \$60, lorsque la part d'intérêt dans les biens est inférieure à \$1,000, à \$180, lorsque celle-ci est de \$3,000 ou davantage. Les diverses façons d'aborder l'établissement de la juste valeur locative peuvent amener une variation de traitement à l'égard de cas analogues dans les différentes provinces; mais il faut considérer ces différences selon les diverses échelles d'évaluation des biens.

- (ii) Gîte et couvert gratuits. Pour déterminer le montant de la pension, chaque administration provinciale de pension doit, d'après les règlements fédéraux, tenir compte, sauf certaines exceptions spécifiées, de la valeur de tout le revenu touché par le requérant, soit en espèces soit en nature. Dans le cas d'un pensionnaire vivant seul bénéficiant du couvert et du logement gratuits, le revenu annuel admissible, pension comprise, est réduit de \$125 au Manitoba, de \$180 en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, de \$200 dans l'Île du Prince-Édouard, de \$210 au Nouveau-Brunswick, de \$210 ou moins en Nouvelle-Écosse, de \$240 à Terre-Neuve, de \$300 en Ontario, de \$330 dans Québec et de \$360 au Yukon. En règle générale, les montants établis dans chaque cas par l'administration provinciale de pensions semblent inférieurs à la valeur courante réelle du couvert et du logement.
- (iii) Exploitation d'une maison de pension. Le calcul du revenu, provenant du service de pension et de chambres et gagné par le pensionnaire dans l'exploitation d'une maison de pension ou de chambres, varie d'une province à l'autre. Quand des fils et des filles adultes demeurent avec leurs parents âgés et contribuent à même leur salaire aux frais d'alimentation et d'entretien du ménage, les provinces calculent de diverses façons l'effet de ces facteurs sur le revenu admissible d'un pensionnaire.
- (iv) Année de base. En ce qui concerne l'année de base pour le calcul du revenu admissible, certaines provinces choisissent l'année civile, d'autres se fondent sur une année de base commençant à compter du premier mois où la pension est servie. Si le pensionnaire commence à travailler et cesse provisoirement de toucher la pension, certaines provinces déduisent ce qu'il gagne durant cette période de son revenu admissible calculé d'après l'année de base choisie. D'autres provinces, cependant, ne tiennent pas compte du revenu gagné durant une période d'emploi temporaire et adoptent une nouvelle année de base à compter du mois où le pensionnaire figure à nouveau au registre des pensions.
- (v) Recouvrements sur les successions. Bien que chaque administration provinciale de pension soit tenue d'effectuer des recouvrements sur la la succession des pensionnaires décédés, la loi fédérale porte renonciation à ces recouvrements en cas de transmission de la succession à un autre

pensionnaire ou à une personne qui a "raisonnablement" contribué au soutien du titulaire. La province peut aussi, à son gré, abandonner toutes réclamations contre les premiers \$2,000 d'une succession; c'est une pratique que suivent la plupart des provinces. Malgré les craintes et les idées fausses d'un très grand nombre de pensionnaires et de requérants, le nombre de réclamations et les montants recouvrés sont très faibles. En l'année financière 1949-1950, le montant s'est chiffré à un demi p. 100 de toutes les pensions payées. Le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard garantissent leurs réclamations en se réservant un privilège sur les biens immobiliers des pensionnaires afin d'empêcher la transmission de toute la succession à une personne qui n'a en rien contribué au soutien du titulaire. Les autres provinces ont abandonné cette pratique.

Dans l'ensemble du Canada, la proportion des personnes âgées de 70 ans et plus titulaires d'une pension est restée sensiblement la même depuis la mise en vigueur du programme, sauf une baisse durant la guerre. Dans quatre provinces, l'Ontario et les trois provinces des Prairies, la proportion a diminué durant la période de 1938-1949. Depuis quelques années, la courbe varie beaucoup suivant la région. Ainsi, la proportion des personnes âgées de 70 ans et plus titulaires d'une pension est restée passablement constante dans les provinces des Prairies où la situation économique et surtout le revenu agricole se sont maintenus au même niveau depuis la guerre. Par contre, dans les provinces Maritimes où la situation économique a été moins favorable, la proportion des pensionnaires a augmenté.

A l'heure actuelle, le degré de participation varie grandement entre différentes provinces. En mars 1950, 76·3 p. 100 des personnes âgées de 70 ans et plus, à Terre-Neuve, étaient titulaires d'une pension complète ou partielle, tandis que seulement 34·1 p. 100 des personnes d'âge admissible en Ontario bénéficiaient du régime. Le tableau II fait voir cette variation et montre que la proportion des pensionnaires est le plus élevée, par ordre, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans Québec et dans l'Île du Prince-Édouard. Fait à noter, les provinces où le revenu personnel est le plus bas par tête sont celles qui accusent le plus fort pourcentage de participation. Par contre, c'est dans l'Ontario et la Colombie-Britannique, les deux provinces qui comptent la plus faible proportion de personnes de 70 ans et plus titulaires d'une pension, que le revenu personnel par habitant est le plus élevé. Il semble donc qu'en général le fardeau des pensions de vieillesse au Canada, en vertu de la loi actuelle, pèse le plus lourdement sur les provinces les moins en mesure de le porter.

#### TABLEAU II

Nombre des pensionnaires, pension mensuelle moyenne, pourcentage de ceux qui recoivent la pension maximum, pourcentage de la population âgée de 70 ans et plus recevant la pension en mars 1950 et revenu individuel en 1948, par province

Province	Nombre de pension- naires, Mars 1950	Pension mensuelle moyenne, Mars 1950 (max. \$40)	Pourcentage recevant la pension maximum	Pourcentage des 70 ans et plus recevant une pension (mars 1950) <sup>1</sup>	Revenu personnel par tête 1948
Terre-Neuve Île du Prince-Édouard Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique Territoires du Nord-Ouest Yukon	10, 296 2, 976 19, 966 16, 231 69, 017 85, 100 16, 868 16, 566 16, 445 28, 988 23 108	\$29.473 34.36 35.41 36.22 37.73 38.06 38.44 37.30 37.90 37.17 39.71 38.65	94·4 <sup>3</sup> 35·5 46·5 58·3 82·5 77·7 81·1 53·4 77·9 69·9 91·3 88.9	76·3 45·1 57·4 71·5 49·3 34·1 43·4 42·0 43·5 40·0 12·6 32·9	\$548 682 636 784 1,075 946 932 998 1,0244
Canada	282,584	37.21	73.7	43.1	922

¹ Basé sur le chiffre approximatif de la population âgée de 70 ans et plus en juin 1950.
² La plus récente date à laquelle des chiffres sont disponibles pour les provinces; aucune donnée pour Terre-Neuve.
³ Pension maximum recevable \$30.
⁴ Les chiffres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont compris dans eeux de la Colombie-Britannique.

A part les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon où se trouvent très peu de pensionnaires, ainsi que Terre-Neuve où la pension maximum de \$30 par mois¹ est inférieure à celle du reste du Canada, la pension moyenne, en mars 1950, variait de \$34.36 dans l'Île du Prince-Édouard à \$38.44 au Manitoba. Quoique la différence soit très faible, elle peut signifier que la pension moyenne versée dans les provinces Maritimes est inférieure à celle du reste du Canada. Toutes choses égales, on pourrait s'attendre que dans ces provinces où le revenu personnel par tête est plus élevé qu'ailleurs, la pension moyenne versée, tout comme le pourcentage des pensionnaires qui reçoivent le maximum de la pension, soient inférieurs à ceux des provinces où les conditions économiques sont moins Étant donné que le contraire existe, comme le démontre le favorables. tableau II, il semble difficile de ne pas conclure que la faible proportion de ceux qui reçoivent le maximum de la pension dans certaines provinces peut être attribuée aux modalités d'application du procédé d'évaluation des ressources par les autorités provinciales.

Le programme canadien des pensions de vieillesse se caractérise par la latitude apportée dans l'évaluation des ressources. On a prétendu que cette latitude est désirable, étant donné que les conditions sociales et économiques varient considérablement dans les différentes parties du pays. D'un autre côté, on a soutenu qu'il devrait y avoir plus d'uniformité dans les méthodes et que le gouvernement fédéral devrait diriger plus fermement le programme des pensions, étant donné que le fardeau financier lui revient en grande partie. Le

 $<sup>^1\</sup>mathrm{La}$  pension maximum à Terre-Neuve a été portée à \$40 par mois à compter du  $1^\mathrm{er}$  avril 1950.

procédé de subventions que comporte le programme actuel répartit la responsabilité entre l'État et les provinces et constitue un moyen terme entre l'uniformité et la latitude, moyen terme auquel on est arrivé par consentement mutuel.

## 2. AUTRES MESURES FÉDÉRALES EN PRÉVISION DE LA VIEILLESSE

Le Comité a entendu des témoignages sur d'autres mesures du gouvernement fédéral en prévision des besoins de la vieillesse, y compris les allocations aux anciens combattants et les rentes viagères de l'État.

#### ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Les personnes admissibles aux allocations en vertu de la Loi¹ sont des anciens combattants des deux guerres mondiales, de la guerre sud-africaine, et de l'armée de campagne du Nord-Ouest. Des allocations sont payables à tout âge aux anciens combattants incapables de se suffire ou qui sont non employables pour des causes physiques ou économiques, à la condition d'avoir servi sur un théâtre de guerre ou de s'être fait attribuer une pension d'invalidité de 5 p. 100 ou plus. Les anciens combattants qui ont atteint l'âge de 60 ans (55 ans dans le cas des femmes) sont admissibles aux allocations sans preuve d'inaptitude à un emploi. Les veuves qui ont atteint l'âge de 55, et les orphelins d'anciens combattants admissibles peuvent avoir droit aux allocations.

Les allocations sont payables au taux de \$40.41 par mois dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de \$70.83 dans le cas d'un ancien combattant marié. L'allocation est réduite de la somme de tout autre revenu dépassant \$10.42 par mois dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de \$20.83 dans le cas d'un ancien combattant marié. Ainsi, le maximum de revenu permis, y compris l'allocation aux anciens combattants, est de \$50.83 dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de \$91.66 dans le cas d'un ancien combattant marié.

Des gains occasionnels sont permis s'ils ne constituent pas une source régulière de revenu. De plus, un bénéficiaire peut détenir une part de propriétaire de \$4,000 dans la maison qu'il habite.

On comptait en janvier 1950, 26,170 anciens combattants, 6,464 veuves et 73 orphelins qui touchaient des allocations. Seulement 2 p. 100 de tous les anciens combattants reçoivent des allocations, mais cette catégorie comprend 25 p. 100 de tous les anciens combattants âgés de 60 ans et plus.

Un fonds d'assistance spéciale a été créé en avril 1949, à l'intertion des anciens combattants particulièrement nécessiteux. Du moment que le revenu total permissible provenant de toute source ne dépasse pas \$50.83, un ancien combattant vivant seul peut recevoir une allocation supplémentaire maximum de \$10 par mois. Un ancien combattant marié peut recevoir un supplément mensuel maximum de \$15 pourvu que le revenu total permissible de toute source ne dépasse pas \$91.66.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, avec modifications subséquentes, qui est calquée sur la Loi de 1930 sur les allocations aux anciens combattants.

Les déboursés relatifs aux allocations aux anciens combattants s'établissent actuellement à 22 millions de dollars par année, environ. On estime que le fonds d'assistance spéciale aura besoin d'une affectation additionnelle de \$750,000. L'extension de l'admissibilité en 1950 aux anciens combattants britanniques et alliés qui comptent 20 ans de domicile au Canada relèvera le coût de \$2,250,000. Cela portera le total des déboursés annuels d'allocations aux anciens combattants à 25 millions de dollars environ.

On compte que le nombre des allocataires augmentera considérablement au cours des quelques prochaines années vu que le nombre des anciens combattants de la première guerre mondiale atteignant l'âge de 60 ans parviendra à son maximum au cours de la présente période décennale. Un autre maximum est prévu pour l'année 1980, à mesure que la majorité des anciens combattants de la seconde guerre mondiale parviendront à l'âge d'admissibilité. Il se peut que le nombre des allocataires possibles soit, durant cette dernière période, trois fois plus considérable que durant la période antérieure, mais les conditions économiques influeront sur le nombre effectif des bénéficiaires. On croit également que l'expansion de services de réadaptation pourrait avoir pour effet d'en réduire très sensiblement le nombre.

## RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT (ANNUITÉS)

La loi des rentes sur l'État de 1908 avait été conçue dans le but de favoriser l'habitude de l'épargne afin de pousser et aider les gens à pourvoir pour leurs vieux jours. La Loi, qui est restée sensiblement la même depuis qu'elle a été adoptée, établit des dispositions pour l'achat de rentes sur l'État canadien par toute personne ayant sa résidence ou son domicile au Canada.

En vertu de la loi, deux principales catégories de rentes peuvent être achetées. Il y a d'abord la rente différée, qui peut être achetée par une série de versements ou par un seul paiement. Le service de la rente ne commence pas avant son échéance. Les contrats ne deviennent pas caducs du fait que les paiements ne sont pas effectués; les paiements peuvent être recommencés en n'importe quel temps. Si le rentier meurt avant l'échéance, les primes versées, avec intérêt à 4 p. 100, composé annuellement, sont remises à sa succession. En second lieu viennent les rentes immédiates, qui peuvent être acquittées par une paiement global; le service d'une rente immédiate commence un mois après la date de l'achat. Les rentes différées sont généralement achetées par des personnes jeunes qui veulent pourvoir à leur vieillesse; d'autre part, les rentes immédiates sont achetées par des personnes âgées qui veulent convertir leurs espèces en un revenu qu'ils commencent immédiatement à recevoir et pour le reste de leur vie. Sur 293,000 rentes vendues depuis l'adoption de la loi, 258,600 étaient en vigueur en mars 1950. De ces dernières, 51,700 étaient échues c'est-à-dire que les titulaires avaient commencé à recevoir leurs versements, cependant que les 206,900 autres étaient des rentes différées non encore parvenues à terme.

Les rentes peuvent être achetées selon le plan de vie ordinaire (rente payable tant que le rentier vivra); le plan de vie garanti (rente payable durant un nombre garanti d'années, 5, 10, 15, 20 ou à vie, selon la période la plus longue); ou le plan au dernier survivant (rente constituée sur la tête de deux personnes et versée intégralement jusqu'à la mort du survivant). La rente maximum qui peut être constituée sur la tête d'une personne ou de deux personnes conjointement, est

de \$1,200. Dans le calcul des primes à payer pour l'achat des rentes, on utilise depuis 1948 un taux d'intérêt de 3 p. 100; antérieurement, le taux était de 4 p. 100.

Les primes peuvent être déposées à tout bureau de poste comptable ou expédiées directement au service des rentes du ministère fédéral du Travail, à Ottawa. Les rentes sont payées d'Ottawa par chèque. Dans l'année financière 1949-1950, les primes versées se sont élevées à 63·1 millions de dollars et les rentes servies à 23·4 millions de dollars.

Outre l'achat de rentes par les particuliers, la loi permet de conclure des contrats de rentes collectifs avec des employeurs en exécution de plans de pensions de retraite. Avant 1940, la plupart des rentes vendues l'étaient à des particuliers. Depuis cette date cependant, le nombre de personnes achetant des rentes par voie de contrats de plans de pension de retraite a dépassé le nombre de contrats achetés par des particuliers. Ainsi, on comptait en mars 1950 environ 122,000 rentes différées en vigueur en vertu de 846 contrats collectifs. En plus, quelque 8,000 employés participaient à 300 plans de pension de retraite prévus par des contrats particuliers. Il y avait donc environ 130,000 personnes qui participaient à des plans de pension de retraite, ce qui correspond à 63 p. 100 de toutes les rentes différées. Sur les 63·1 millions mentionnés plus haut reçus en paiement de primes, 36·5 millions ont été versés en vertu de plans de pension de retraite.

Les frais d'administration du Service des rentes du ministère fédéral du Travail sont acquittés à même le revenu général du gouvernement. La moyenne annuelle des frais d'administration par contrat en vigueur a constamment baissé: de \$8.91 en 1930-1931, elle a passé à \$7.16 en 1935-1936, à \$3.79 en 1940-1941 et à \$2.70 en 1949-1950.

## 3. PLANS DE PENSION POUR EMPLOYÉS

Pour procurer aux vieillards un revenu stable, on a recours non seulement à des programmes d'initiative gouvernementale et à l'épargne individuelle, mais aussi à des plans de pensions pour employés.

Il est difficile d'exposer en détail un plan type de pension, parce que les particularités des divers programmes varient beaucoup. Il y a plusieurs décisions importantes à prendre avant d'instaurer un plan dont l'exécution sera confiée à une compagnie d'assurance, à la Division des rentes du ministère fédéral du Travail, ou encore à un conseil de fiduciaires. Pour ce qui est de l'admissibilité, une ou plusieurs des conditions suivantes peuvent être exigées des requérants: âge, salaire, années de service ou combinaison quelconque de ces éléments.

Quant à l'établissement de l'échelle des pensions, on peut procéder de deux manières. La pension sera, ou bien un montant déterminé suivant les cotisations fixes payables par l'employé et son employeur, ou bien une rente atteignant une certaine proportion des gains de l'employé. Des difficultés particulières se présentent lorsque l'employé n'est pas contribuant depuis assez longtemps pour avoir droit au plein montant de la pension. Par exemple, durant les premières années de mise à exécution du programme, les travailleurs atteignant l'âge de la retraite n'obtiendront que des pensions relativement réduites.

La pension peut être payée à vie ou durant une période minimum garantie. En outre, l'employé est libre de désigner son épouse comme bénéficiaire, en touchant une pension un peu moins élevée qu'il ne recevrait autrement. Le plan doit prévoir le cas des personnes qui mourront alors qu'encore au service du patron, ou qui quitteront leur emploi avant l'âge de la retraite.

Afin de favoriser l'instauration de programmes de pensions pour employés, le gouvernement fédéral accorde depuis plusieurs années des exemptions d'impôt sur le revenu à quiconque verse des cotisations à une caisse approuvée. C'est la Division des caisses de pension du ministère du Revenu national qui est chargée d'approuver les plans établis en conformité de ses règlements.

A venir jusqu'en mars 1950, le ministère avait approuvé 4,125 programmes de pension, ayant une liste totale d'environ 627,000 employés. Ce chiffre exclut les personnels d'établissements non imposables tels que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les entreprises locales, les hôpitaux, les agences de bien-être et les sociétés de bienfaisance.

On estime que, durant l'année fiscale 1948, les déductions réclamées par des particuliers et des compagnies pour fins de pension se sont élevées à 67.5 millions et à 65.5 millions respectivement, soit en tout 133 millions de dollars: ce qui représente, pour le gouvernement fédéral, une perte de revenus de près de 33 millions de dollars.

of the telegraph is in the production of the contract of all the plan doit and the contract of the plan doit may be the contract of the contra

Allo de lavories d'instanciata de mogramme da ponsione pour camplores, la complete d'impole d'appet de la complete d'impole de la complete del complete de la complete de la complete del complete de la complete de la

A series property and the control of the control of the control of the property of the control o

As appearing for the consequence as the telescence of the arms in the contract of the contract

reserve a fil

## **CHAPITRE II**

## PROGRAMMES DE PENSIONS DE VIEILLESSE DANS D'AUTRES PAYS

Le Comité a étudié les programmes garantissant un revenu dans la vieillesse appliqués dans les pays suivants: Australie, Nouvelle-Zélande, Danemark, Suède, États-Unis, Grande-Bretagne, France et Suisse. Les principales particularités des divers régimes établis dans ces pays sont présentés dans la Section 1. La Section 2 comporte une analyse comparée des programmes dans les six premiers des pays ci-desus mentionnés.

## 1. PRINCIPALES PARTICULARITÉS DES PROGRAMMES

#### AUSTRALIE

En Australie, où la juridiction en matière de pensions de vieillesse est attribuée spécifiquement au gouvernement du Commonwealth, les pensions non contributoires, c'est-à-dire, les "pensions de vieillesse" avec évaluation des ressources, sont payées depuis 1908. A l'heure actuelle, les pensions de vieillesse sont un des programmes de maintien du revenu établis sous le régime de la Commonwealth Social Services Consolidation Act of 1947.

Une loi instituant un régime obligatoire d'assurance-santé et vieillesse basé sur des contributions de patrons, d'employés et de la trésorerie du Commonwealth a été édictée en 1938, mais elle n'a jamais été proclamée. Un autre projet discuté en Australie consiste dans l'élimination graduelle de l'évaluation des ressources en cinq étapes successives.

#### Pensions de vieillesse

Les pensions de vieillesse sont payables aux hommes âgés de 65 ans et plus et aux femmes âgées de 60 ans et plus, sous réserve d'une évaluation des ressources et de conditions de résidence, de citoyenneté et de bonne conduite. La condition de résidence est de 20 ans, et il est pourvu à certaines absences temporaires. En 1947,  $37 \cdot 9$  p. 100 des personnes dans la catégorie d'âges d'admissibilité recevaient des pensions de vieillesse.

La pension de vieillesse annuelle maximum, de £110/10/ dans le cas d'un célibataire, est réduite de la somme de revenu permis dépassant £78 par année, de sorte que le revenu total, y compris la pension, ne peut dépasser £188/10/. Quand un couple marié est admissible, les deux conjoints sont considérés pour fins de pension comme deux personnes célibataires, sous cette réserve que le revenu et les biens du ménage sont divisés également entre les deux.

L'évaluation des ressources porte à la fois sur les conditions relatives au revenu et aux biens. Le revenu permis se compose de toutes les sommes et valables considérations reçues de toute source pour le propre usage de leur destinataire, ainsi que de tous paiements périodiques. Il ne comprend pas les

dons ou allocations périodiques de la part d'un membre de la famille du bénéficiaire, les paiements provenant des syndicats ouvriers ou d'associations de bienfaisance, ni les prestations de sécurité sociale.

Les biens qui sont assujétis à l'évaluation des ressources comprennent tous les biens immobiliers ou personnels, à l'exception cependant, de la valeur d'une demeure permanente possédée par le pensionné ou son épouse, et de tous meubles ou effets personnels. De plus, certaines exemptions sont accordées à l'égard de polices d'assurance-vie et de rentes viagères. Quant au solde des biens, la pension est réduite d'une livre pour chaque £10 de la valeur de ces biens variant de £100 à £450, et de £2 pour tous les £10 du solde de la valeur, ne dépassant pas £750; lorsque la valeur de ces biens dépasse £750, nulle pension n'est payable.

L'Australie a pourvu, à deux occasions, à l'ajustement automatique des taux de pension en conformité des changements qu'a accusés l'indice du coût de la vie. Cependant, à chaque fois, la disposition fut abrogée. On a donné, entre autres, les raisons suivantes pour motiver l'abandon de cette modalité: un fléchissement de l'indice du coût de la vie aurait pu causer de sérieuses privations aux pensionnés en raison du chiffre peu élevé de la pension; les changements qu'accusait le coût de la vie n'étaient pas uniformes dans tout le pays; les variations de l'indice du coût de la vie ne se traduisaient pas d'une manière correspondante dans le coût de la vie d'un pensionné, et des changements constatés dans un indice général n'auraient peut-être pas reflété des changements particuliers à une région. Enfin, un tel régime entraînerait un travail d'administration considérable.

#### Finance

Les pensions de vieillesse ainsi que treize autres programmes de sécurité sociale sont financés au moyen d'impôts déterminés, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de bien-être social. Les revenus du fonds proviennent des contributions aux services sociaux et d'un impôt sur les listes de paie.

La contribution aux services sociaux exigée des particuliers est constituée d'un impôt progressif sur le revenu; dans le cas des compagnies l'impôt est égal à la contribution qu'eussent payée les actionnaires par rapport au revenu non distribué de la compagnie. Le taux de la contribution exigée de toutes les personnes célibataires dont le revenu annuel dépasse £105 augmente de  $1\frac{1}{4}$  p. 100 à  $7\frac{1}{2}$  p. 100, et il s'applique au revenu total. Le taux maximum de  $7\frac{1}{2}$  p. 100 est atteint au niveau de revenu ou avant le niveau de revenu où l'impôt sur le revenu est payable tout d'abord. Les revenus inférieurs à £105 par année (ce chiffre est relevé s'il y a des personnes à charge) sont exonérés de la contribution. Les niveaux d'exonération en fonction de la contribution aux services sociaux ont toujours été plus bas que dans le cas de l'impôt sur le revenu.

Le financement des services sociaux en Australie repose sur la perception de contributions d'un très grand nombre de citoyens. En 1949-1950, 750,000 personnes environ ont payé à la fois l'impôt sur le revenu et les contributions aux services sociaux, tandis que plus de 2 millions n'ont versé que la contribution aux services sociaux. Ainsi, plus du tiers de la population entière, femmes et enfants compris, fait des versements à la Caisse nationale du bien-être social au moyen de la contribution aux services sociaux.

Les patrons doivent retenir et l'impôt sur le revenu et la contribution aux services sociaux sur les salaires et traitements des employés. On emprunte le

rouage de l'impôt sur le revenu pour effectuer la perception des sommes prélevées au chapitre des services sociaux. On ne garde aucun relevé des contributions en vue d'établir l'admissibilité à la prestation ou le montant de la prestation.

L'impôt sur le bordereau de paie est payable par les patrons au taux de  $2\frac{1}{2}$  p. 100 sur tout bordereau de paie dépassant £1,040 par année.

Les recettes de la caisse ont toujours dépassé ses déboursés. Aussi, on estime à £100 millions le solde qui y aura été accumulé au 30 juin 1950. Le coût des pensions de vieillesse pour l'année 1949-1950 a été estimé à £36 millions, soit 36 p. 100 environ des dépenses totales au compte des services sociaux. Le gouvernement du Commonwealth n'a versé aucune contribution, bien que le gouvernement au pouvoir à l'époque de l'institution du fonds ait déclaré qu'il adopterait comme politique de garantir la solvabilité du fonds au besoin.

Il est à noter que les services sociaux basés sur l'évaluation des ressources et ceux qui ne le sont pas sont financés au moyen d'impôts perçus à cette fin et constitués en une caisse spéciale. Ainsi, des quatorze programmes alimentés par la caisse nationale du bien-être, douze sont assujétis à l'évaluation des ressources et représentent 66 p. 100 des dépenses totales faites à même cette caisse. La ligne de conduite de l'Australie est différente de celle qui a ordinairement cours en Amérique du Nord où les programmes basés sur l'évaluation des ressources sont généralement financés à même les revenus généraux, tandis que des taxes perçues à cette fin servent pour les programmes d'assurance.

#### Administration

Les pensions de vieillesse sont administrées au nom de l'État par le Commonwealth Department of Social Services qui a des bureaux secondaires dans les capitales des six États et des bureaux régionaux dans certaines régions rurales. La loi prévoit un appel de toute décision au directeur général des services sociaux.

#### NOUVELLE-ZÉLANDE

Le système des pensions non contributoires basées sur l'évaluation des ressources a été établi en Nouvelle-Zélande en vertu de l'Old Age Pension Act de 1898. Actuellement, ces pensions sont versées aux indigents de 60 ans et plus et font partie d'un programme général de sécurité sociale.

En 1940, une prestation universelle de retraite a été instituée. On s'attend qu'elle remplacera l'allocation d'assistance-vieillesse basée sur la preuve d'indigence pour les personnes de 65 et plus quand le programme arrivera à échéance. Cependant, l'allocation d'assistance basée sur cette preuve continuera d'être versée aux personnes du groupe d'âges de 60 à 65 ans.

### Allocation d'assistance-vieillesse

Cette allocation est assujétie à l'évaluation des ressources et à certaines conditions de résidence et de bonne conduite. En matière de résidence, ceux qui étaient domiciliés en Nouvelle-Zélande le 15 mars 1938 doivent y avoir résidé depuis dix ans et les autres doivent y avoir résidé pendant 20 ans. Dans les deux cas, certaines absences temporaires sont permises. En mars 1945, environ  $47 \cdot 2$  p. 100 de ceux qui avaient atteint l'âge d'admissibilité recevaient l'allocation d'assistance.

L'allocation maximum de £130 pour un célibataire est réduite par tout montant dépassant le revenu permis de £78, de sorte que le revenu total, y compris l'allocation, ne peut dépasser £208. Un couple marié reçoit le double de l'allocation maximum accordée à un célibataire si les deux époux sont admissibles. Lorsque le mari est seul admissible, la Social Security Commission peut à discrétion accorder à la femme une allocation ne dépassant pas £130, à condition toutefois que cela ne porte pas leur revenu global au delà du revenu permis pour un couple marié, soit £338. Il est probable que cette allocation facultative est accordée dans chaque cas.

L'évaluation des ressources s'applique à la fois au revenu et aux biens. Le revenu permis est défini comme étant les sommes d'argent et la valeur de toutes les prestations qu'une personne reçoit pour son propre usage; les allocations de sécurité sociale et l'argent obtenu de la vente d'un bien sont cependant exclus. Il y a également certaines exceptions pour les polices d'assurance-vie et les legs. L'allocation est réduite en proportion pour chaque livre dépassant le revenu permis de £78.

Lorsqu'il s'agit d'établir la valeur des biens accumulés, la maison, les meubles et effets personnels sont exclus. Sur le reste des biens dont la valeur dépasse £500, il y a réduction annuelle de £1 pour chaque £10 de valeur.

Les biens productifs de revenu sont évalués ou comme biens ou comme revenus, celui des deux qui réduit davantage l'allocation servant de base à l'évaluation.

#### Prestations de retraite

Le plan de prestations de retraite en Nouvelle-Zélande établit le principe du taux uniforme de pensions pour tous, mais atténue les frais élevés de ces allocations en prévoyant un taux initial minime qui doit augmenter automatiquement d'année en année, et n'arrivera à l'échéance qu'en 1988. Le but de ce système est d'éliminer graduellement, avec le temps, l'usage de la preuve d'indigence. Chaque revision ascendante des allocations basées sur l'évaluation des ressources a amené une revision correspondante de la prestation maximum de retraite, de sorte que la pension de retraite est maintenant plus éloignée de l'échéance qu'elle ne l'était lorsque le système fut institué en 1940.

La prestation de retraite est payable à tous les habitants du pays qui ont atteint l'âge de 65 ans. Il n'y a aucune enquête lors de la retraite. Le taux annuel de la pension était d'abord de £10; il s'élève de £2/10 annuellement jusqu'en 1988 alors que la prestation maximum de £130 aura été atteinte. Pour 1950-1951, le taux annuel de la pension est de £35. Actuellement, le taux peu élevé de la pension de retraite a pour effet la nécessité persistante du maintien sur une grande échelle du programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources. Une personne qui trouve insuffisante la prestation de retraite actuelle peut demander l'assistance-vieillesse. Si elle est admissible, suivant le régime de l'évaluation des ressources, sa pension de retraite devient partie du revenu maximum permis en vertu du programme d'assistance. En 1948, le nombre de personnes recevant seulement une pension de retraite était de 63,814 ou 40·7 p. 100 de la population âgée de 65 ans ou plus.

Pensions de base -

#### Finance

L'assistance-vieillesse et la pension de retraite, tout comme les autres programmes de sécurité sociale, sont financées à même la caisse de sécurité sociale, qui fonctionne sur une base courante et comporte tout de même une faible réserve pour éventualités. Les dépenses annuelles sont acquittées, jusqu'à concurrence de 10 p. 100, à même les revenus provenant des contributions à la sécurité sociale. Le reste des dépenses, soit 30 p. 100, est comblé par des prélèvements annuels sur les revenus généraux.

Les contributions de sécurité sociale, payables par tous les habitants de 16 ans et plus, constituent un taux uniforme d'impôt sur le revenu destiné à cette fin, taux de  $7\frac{1}{2}$  p. 100 perçu sur tous les revenus personnels et sur les profits nets des compagnies. En 1945-1946,  $62 \cdot 9$  p. 100 des contributions de sécurité sociale représentaient des prélèvements sur les salaires et traitements,  $13 \cdot 4$  p. 100 des prélèvements sur les bénéfices des compagnies et  $23 \cdot 7$  p. 100 des prélèvements sur les autres revenus individuels. La contribution est perçue par les mêmes organismes que l'impôt et versée de la même façon. En cas de graves inconvénients, le Commissaire de l'impôt sur le revenu peut exempter une personne ou une compagnie du paiement de toute fraction de contribution. Aucun dossier des contributions n'est conservé aux fins d'établir l'admissibilité aux prestations ou le montant des prestations.

Comme en Australie, des fonds spéciaux sont affectés en Nouvelle-Zélande au financement des services sociaux assujétis ou non à l'évaluation des ressources. Sur les onze catégories de prestations en espèces versées à même la Caisse de sécurité sociale, sept sont soumises à l'évaluation des ressources et représentent 53 p. 100 du montant total de prestations en espèces.

Le coût total de l'assistance-vieillesse dans l'année financière 1949-1950 se chiffre à environ 12,200,000 livres, et celui des prestations de retraite, à 5,400,000 livres. Ces montants augmenteront considérablement à l'avenir parce que le taux des prestations de retraite s'élève et que la population vieillit en Nouvelle-Zélande comme dans d'autres pays. Pour 1949-1950, les deux programmes visant à assurer un revenu aux vieillards représentent 33·5 p. 100 de toutes les dépenses de la Caisse de sécurité sociale.

#### Administration

L'assistance-vieillesse et les prestations de retraite, ainsi que d'autres programmes visant à assurer un revenu, sont administrés à l'échelon national par le ministère de la Sécurité sociale qui maintient des succursales dans dix-neuf régions. Des dispositions permettent d'en appeler à la Commission de sécurité sociale contre toute décision d'un fonctionnaire régional.

#### DANEMARK

C'est en 1891 que le Danemark a adopté pour la première fois un régime de pensions de vieillesse non contributoires assujéties à une évaluation des ressources, régime qui fait partie depuis 1933 d'un programme général de sécurité sociale.

#### Pensions de base

Pleine pension de base est servie aux citoyens danois, âgés de 65 ans dans le cas des hommes et de 60 ans dans celui des femmes, qui participent au Régime national d'assurance-maladie.

La pension de base est réduite si le revenu dépasse la moitié du total de la pension de base, si d'autres pensions sont servies par l'État ou les administrations locales et si d'autres pensions ou des legs particuliers excèdent des montants spécifiés. On ne possède pas de renseignements sur la situation des biens immobiliers dans l'évaluation des ressources.

Les taux de la pension de base occupent trois échelons différents répondant aux trois zones du coût de la vie: Copenhague, les villes de province et les régions rurales. Les taux de pension varient encore au sein de chaque zone selon les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

En 1947, 212,000 personnes, soit 48 p. 100 des gens d'âge admissible, touchaient une pension.

## Pensions supplémentaires

Quatre catégories de pensions supplémentaires sont payées en plus de la pension de base:

- a) Si la demande est retardée jusqu'à 67 ans, la pension de base augmente de 5 p. 100; si elle est retardée jusqu'à 70 ans, le supplément est de 10 p. 100 de la pension de base.
- b) Il existe un supplément à l'égard des enfants de moins de quinze ans à la charge du titulaire.
- c) Les pensionnaires qui atteignent 80 ans touchent un supplément de vieillesse annuel de 8 p. 100 de la pension de base.
- d) Des suppléments spéciaux, à concurrence de 15 p. 100 de la pension de base, sont versés pour le combustible et le vêtement. Le montant de ces suppléments varie selon le besoin et les zones du coût de la vie.

#### Financement et administration

Le programme de pensions de vieillesse au Danemark est financé à même le revenu public provenant de l'impôt général. L'État et les administrations locales s'en partagent les frais dans la proportion de quatre septièmes et trois septièmes, respectivement. Les pensions sont servies par les administrations locales auxquelles l'État rembourse sa part des frais.

#### SUÈDE

La Suède a eu depuis 1913 un programme national de pension obligatoire. A l'heure actuelle, trois genres de pensions de vieillesse, à part les pensions des veuves, sont établis sous le régime de la Loi nationale des pensions de 1946.

## Pension générale

La pension générale est versée de droit à tout citoyen suédois ayant 67 ans révolus. Un couple marié, si les époux sont tous deux admissibles, touche huit

cinquièmes de la pension générale. Trois cinquièmes de la pension générale sont payables à une veuve qui, au décès de son époux, avait atteint l'âge de 55 ans. Une indemnité de vie chère s'ajoute à la pension générale depuis 1948.

## Pensions supplémentaires

A la pension générale peut s'ajouter une pension supplémentaire sujette à l'évaluation des ressources. Les pensions supplémentaires sont de deux genres:

- a) Une pension pour les épouses non admissibles à la pension générale, à condition qu'elles aient été mariées pendant cinq ans et soient âgées de 60 ans ou plus.
- b) Des suppléments nationaux de logement établis selon le coût du loyer régnant dans la région et, en plus, des suppléments locaux de logement accordés selon les besoins individuels.

#### Pensions volontaires

Dès l'âge de 55 ans, des pensions supplémentaires peuvent être obtenues sous le régime d'un système national d'assurance volontaire. Les primes varient selon le montant de l'assurance achetée.

#### Finance

Le programme suédois est partiellement contributoire, bien que les pensions ne soient aucunement reliées aux cotisations. A quelques exceptions près, tous les citoyens de 18 à 66 ans inclusivement sont tenus de verser une contribution annuelle. Celle des célibataires est d'un pour cent du revenu imposable; celle d'un couple marié est d'un demi pour cent du revenu imposable. Il existe toutefois des contributions maxima et minima.

Le régime des pensions est financé au moyen de la Caisse nationale de pensions qui fonctionne selon le principe du financement au fur et à mesure, avec réserve minime pour les éventualités. Au cours de l'année financière 1948-1949, 79 p. 100 du coût de la pension nationale provenaient du revenu général, 17 p. 100 des contributions, et 4 p. 100 de l'intérêt sur les fonds de la Caisse nationale de pension. Vingt pour cent de toutes les contributions gouvernementales proviennent des gouvernements locaux.

#### Administration

Le système de pensions est administré par l'Office national des pensions, sur une base nationale. Toutes les demandes sont d'abord réglées par des comités locaux dont les membres sont nommés en partie par l'État et élus en partie par les citoyens de leur district. La liaison entre les comités locaux et l'Office national est assurée par des fonctionnaires régionaux nommés par l'Office.

## ÉTATS-UNIS

Antérieurement à 1935, c'était à chaque État particulier qu'incombait la responsabilité de pourvoir aux besoins des vieillards. Le Social Security Act fédéral de 1935 prévoyait des subventions destinées à encourager l'établissement de nouveaux programmes d'assistance par les États, ainsi qu'à étendre et à

coordonner les programmes existants. Cette loi établissait aussi un programme d'assurance contributoire obligatoire qui devait devenir la base d'un système national de pensions de vieillesse. On s'attendait que l'assistance aux vieillards perdrait de son importance à mesure qu'arriverait à maturité le programme d'assurance pour les vieillards et les survivants; la majeure partie de la population ouvrière serait ainsi assurée contre les incertitudes de la vieillesse, tandis que l'assistance ne serait requise qu'à titre de programme supplémentaire et résiduel.

Depuis 1935, le perfectionnement de l'assurance-vieillesse et survivants a été retardé par diverses causes, dont la difficulté d'en étendre l'application et l'absence de tout plan financier à long terme. La hausse des prix depuis la mise en marche du programme et surtout depuis la guerre n'avait pas été prévue, de sorte que les prestations, calculées d'après les données recueillies depuis 1937 sur les salaires, sont basses comparativement au coût de la vie; de même que la limite du revenu servant de base aux contributions, ainsi que le montant qu'un travailleur retraité peut gagner en sus de ses prestations sont très bas comparativement aux salaires et traitements courants.

A l'heure actuelle, l'assistance-vieillesse reste le programme principal si on le considère au point de vue du versement mensuel moyen, du nombre de bénéficiaires et des déboursés globaux. Le versement mensuel moyen en décembre 1949 était de \$44.76 pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, comparativement à \$26 pour le salarié retraité assuré sous le régime de l'assurance-vieillesse et survivants. Pendant le même mois, le nombre de bénéficiaires de l'aide aux vieillards était de 2,700,000, tandis que celui de l'assurance-vieillesse, y compris les travailleurs retraités, les personnes à charge et les survivants, était de 1,900,000. Sur ce dernier nombre, environ 10 p. 100 recevaient une aide supplémentaire sous le régime de l'assistance. Au cours de l'année financière 1948-1949, les paiements d'assistance-vieillesse étaient d'environ 1,250 millions de dollars, tandis que les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants s'élevaient à peu près à \$442,500,000.

Les propositions dont le Congrès est actuellement saisi donnent à entendre que l'administration est d'avis que le programme actuel est insuffisant, mais qu'elle continue de donner son appui à "un système d'assurance sociale suffisant et d'application universelle" en tant que fondement national des pensions de vieillesse aux États-Unis. Le bill HR 6000, adopté par la Chambre des représentants, pourvoirait à la revision et à l'extension de l'assurance-vieillesse. Le comité sénatorial des finances a modifié le projet de loi, et les deux Chambres sont en train de l'étudier conjointement.

#### ASSISTANCE-VIEILLESSE

Le premier chapitre du Social Security Act des États-Unis, de 1935, autorise le gouvernement fédéral à voter des crédits destinés à permettre à chaque État de fournir des secours pécuniaires aux vieillards "nécessiteux". Les États touchent ces subventions fédérales à la condition de remplir certaines conditions imposées par Washington. Chaque État doit soumettre à l'approbation de l'administrateur fédéral de l'assistance-vieillesse un plan de distribution de cette assistance.

Tout plan d'un État particulier doit contenir des dispositions à l'effet que le programme d'assistance-vieillesse sera en vigueur dans toutes les subdivisions politiques de l'État, et il doit être appliqué et dirigé par un seul organisme de l'État. Il doit prévoir la participation financière de l'État, de même que l'audition équitable devant un organisme spécial de la cause de tout requérant auquel des secours ont été refusés. Il doit prévoir de plus certaines normes administratives, en particulier celles qui servent à juger les membres du personnel suivant leurs mérites. Enfin, l'organisme de l'État particulier doit, en constatant l'état d'indigence, tenir compte de tous les autres revenus et ressources du requérant.

Ce plan de l'État ne doit contenir aucune disposition tendant à fixer l'âge d'admissibilité aux secours de l'assistance à un âge plus élevé que 65 ans; à exiger comme condition de résidence, une période plus longue que 5 des 9 années antérieures à la demande, y compris l'année immédiatement précédente, ou enfin, aucune disposition tendant à exclure de son application un citoyen des États-Unis.

Il faut que tout plan d'un État répondant à ces exigences soit agréé par l'administrateur fédéral de l'assistance-vieillesse, après quoi il a l'effet d'un accord conclu entre le gouvernement de l'État et le gouvernement fédéral.

Les dispositions financières de la loi fédérale prévoient que la subvention fédérale sera égale aux trois quarts des déboursés de l'État en versements d'assistance, ou aux trois quarts du produit de \$20 multiplié par le nombre total des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse au cours d'un mois déterminé, si cette dernière fraction est moins élevée; plus la moitié de la portion, s'il en est, des dépenses de l'État qui excède le nombre des bénéficiaires durant le mois en question multiplié par \$20. Le gouvernement fédéral ne contribue en rien au montant des secours qui dépasse \$50 par personne, ni à ceux versés aux requérants âgés de moins de 65 ans.

Le gouvernement fédéral paie aussi à l'État un montant égal à la moitié de la somme affectée à ce qui constitue à son sens "le bon fonctionnement et l'administration efficace".

#### Prestations d'assistance

Sous les réserves législatives énumérées ci-dessus, l'État applique le programme d'assistance-vieillesse, constate si une personne est indigente ou non et établit le montant des secours individuels requis. La plupart des États considèrent que l'indigent est une personne "dont le revenu et les autres ressources ne lui procurent pas des moyens raisonnables de subsistance compatibles avec la dignité humaine et la préservation de la santé". La somme versée dans chaque cas dépend de la différence qui existe entre le revenu et les ressources du requérant et ses besoins vitaux élémentaires, d'après les calculs de l'État ou de l'organisme administratif local. C'est ce qu'on appelle la méthode de calculer les besoins par l'insuffisance du budget personnel. Cette méthode diffère de celle de l'évaluation des ressources qui comporte une prestation maximum fixe d'assistance et qui est réduite dans tel ou tel cas dans la proportion où les moyens de subsistance du requérant dépassent un revenu admissible déterminé. Cette méthode de fixer le montant de l'assistance suivant les besoins individuels peut entraîner de grandes divergences dans le traitement des cas particuliers.

Les frais et les niveaux de vie, la manière de définir le besoin et d'en déterminer l'étendue, l'exactitude et la compétence de l'administration sont tous des facteurs qui varient selon la localité.

Certains principes administratifs produisent des effets différents d'un État à l'autre. Il se peut qu'un État, un seul État, à la différence de tous les autres, établisse certaines règles budgétaires et impose certaines limites à d'autres revenus et ressources, ainsi qu'aux montants payables en matière d'assistance.

En outre, les ressources fiscales d'un État influent sur son régime d'assistance-vieillesse. Il se peut que l'État dans lequel les paiements sont faits à même le revenu consolidé fixe d'avance les sommes affectées à l'assistance-vieillesse. Il se peut que l'État qui puise ses revenus pour ces secours uniquement à même des impôts réservés à cette fin ne puisse y affecter qu'une petite somme. Le revenu moyen par tête varie d'un État à l'autre et il existe un grand écart entre les revenus imposables dans les États, selon les parties du pays.

Les États industriels pris en bloc, dans lesquels une forte proportion des vieillards touchent des pensions en vertu du plan d'assurance-vieillesse, diffèrent des États agricoles, dans lesquels cette proportion est moins forte et où, en conséquence, le nombre des personnes ayant besoin de l'assistance-vieillesse est plus élevé.

En décembre 1949, environ 2,700,000 peronnes ont bénéficié de l'assistance-vieillesse, ce qui veut dire près de 24 p. 100 de la population âgée de 65 ans et plus. Pour l'ensemble du pays, le montant moyen des secours versés durant ce mois a été de \$44.76. Ce chiffre est plus élevé que celui de la pension moyenne versée au Canada. Par contre, dans beaucoup d'États, le nombre des personnes admissibles aux secours est plus restreint qu'au Canada parce que les limites des revenus et des biens sont ordinairement plus basses, bien que souvent on ne tienne pas compte, à cette fin, de la valeur d'une demeure.

Les paiements mensuels moyens qui furent versés dans chaque État, en décembre 1949, variaient de \$18.92 dans le Mississippi, à \$77.89 dans le Colorado. En général, les États où le revenu individuel moyen est élevé ont un haut niveau de secours mensuels mais, dans certains États où les versements semblent très considérables, les conditions de revenu et de biens sont particulièrement sévères, de sorte que les fortes pensions se trouvent versées à un nombre relativement restreint de vieillards.

#### Finance

La part fédérale du coût des versements d'assistance a graduellement augmenté. Durant l'année civile 1936, le gouvernement central prit à sa charge 42·8 p. 100 des paiements de l'assistance-vieillesse. Cette proportion monte à 52·6 p. 100 en 1947, puis à 54·8 p. 100 au cours de l'année financière 1948-1949.

Le maximum de l'apport fédéral à tout versement de secours est de \$30; la moyenne de l'apport fédéral est évaluée à \$25 environ ou à 62 p. 100 du paiement mensuel de \$40. Absolument et proportionnellement la contribution centrale est donc moindre qu'au Canada.

Depuis 1936, la principale partie du coût non fédéral de l'assistance-vieillesse a été assumée par les États, et la proportion payable par les gouvernements locaux ne cesse de diminuer. Durant l'année civile 1947, les deniers des États et des localités acquittèrent respectivement 41·2 p. 100 et 6·2 p. 100 des frais d'ensemble de l'assistance-vieillesse pour fins de secours et d'administration.

#### Administration

Subordonnément aux exigences fédérales susdites, le programme d'assistance-vieillesse est confié d'ordinaire à la surveillance de l'État, et administré sur le plan local, soit par les bureaux de l'État, soit par ceux de la localité (comté). Tel que déjà mentionné, le plan de l'État doit permettre une audition équitable des appels devant cette agence. A l'échelon fédéral, le Bureau de l'Assistance, de l'Administration de la Sécurité sociale, voit à l'exécution du programme par l'intermédiaire de ses bureaux central et régionaux.

Grâce au Bureau de l'Assistance, les États bénéficient d'un service de consultation sur toutes les difficultés d'administration et de recherches que présentent les divers aspects du programme d'assistance.

Depuis 1939, l'Administration fédérale de la Sécurité sociale n'a cessé de contrôler de près l'administration par les États. Ce contrôle s'exerce plutôt en matière de principes que dans des cas particuliers, et la souplesse le caractérise, puisqu'il prend surtout la forme de consultations. L'Administration s'occupe aussi d'aider les États à résoudre leurs problèmes de personnel pour ce qui est des formalités touchant les examens, les certificats et la sélection et aussi de la répartition des traitements, et ainsi de suite.

#### ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

La Partie II de la Loi fédérale de Sécurité sociale de 1935 établit un programme national d'assurance-vieillesse obligatoire, à base de contributions perçues des employeurs et des employés, et dont les prestations seront payables à la retraite, compte non tenu des ressources individuelles. A l'origine, la loi n'accordait les prestations qu'aux citoyens à la retraite; en 1939, elle fut modifiée de manière à inclure certaines personnes à charge et survivants des assurés.

#### Étendue de l'admissibilité

L'assurance-vieillesse embrasse tous les travailleurs et employés qui sont engagés à salaire dans le commerce et l'industrie, sauf un grand nombre d'exceptions. Les principales classes exclues sont les suivantes: cultivateurs, personnes travaillant pour leur propre compte, fonctionnaires du gouvernement fédéral, des États et des localités, domestiques, et enfin, personnes à l'emploi d'institutions à but non lucratif. Les employés de chemin de fer sont également exclus. 2

A l'origine, on comptait que les prestations de l'assurance-vieillesse seraient graduellement étendues à toute la population. Mais jusqu'à ce jour, par suite de difficultés administratives, de l'opposition de divers groupements, et en certains cas d'obstacles d'ordre constitutionnel, les catégories d'emplois incluses

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> H.R. 6000 étendrait l'application aux classes suivantes de travailleurs: certains citadins qui travaillent pour leur propre compte, certaines personnes engagées dans la transformation des produits agricoles, les employés laïcs d'associations à but non lucratif, les domestiques engagés en permanence, les fonctionnaires fédéraux non protégés en vertu des plans existants de retraite, et enfin, à titre facultatif, les fonctionnaires des gouvernements d'un État ou d'une localité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En vertu du Railroad Retirement Act, des pensions de retraite sont prévues pour 1·5 million d'employés de chemin de fer, et ce chiffre comprend un groupe nombreux de citoyens canadiens.

dès le début dans le programme n'ont pu être modifiées de façon appréciable. En 1940, 52 p. 100 environ de tous les travailleurs jouissaient des avantages de l'assurance-vieillesse; en 1949, cette proportion avait augmenté à 56 p. 100.1

L'exclusion des travailleurs agricoles des prestations de l'assurance-vieillesse a rompu l'équilibre entre les États industriels, ceux où les vieillards sont surtout les bénéficiaires de l'assurance, et les États agricoles, ceux où les vieillards nécessiteux doivent compter en grande partie sur le programme d'assistance. A l'heure actuelle, les groupes d'agriculteurs semblent commencer à comprendre les avantages de l'assurance-vieillesse.

#### Statut d'assuré

La première qualité requise des bénéficiaires de l'assurance-vieillesse est l'acquisition d'une condition équivalente au statut d'assuré. Le statut d'assuré du travailleur dépend du nombre de trimestres de participation accumulés, c'està-dire du nombre de trimestres de l'année civile durant lesquels le travailleur n'a pas gagné moins de \$50 dans un emploi assuré.

- a) Statut d'assuré complet. Un travailleur a en tout temps statut d'assuré complet s'il a à son crédit la moitié des trimestres civils de participation depuis janvier 1937 ou depuis l'âge de 21 ans. Bien que la qualité d'assuré ne rende le travailleur et les personnes à sa charge ou ses survivants admissibles aux prestations qu'à sa retraite ou à son décès, son statut peut changer durant sa vie active selon qu'il occupe ou quitte des emplois assurés.
- b) Statut d'assuré permanent. Une fois qu'il a à son crédit 40 trimestres de participation, le travailleur a établi en permanence son droit à des prestations pour lui-même et les personnes à sa charge et ses survivants. Le statut d'assuré permanent donne au travailleur droit aux mêmes prestations que celui d'assuré complet et ne peut se perdre pour aucun motif une fois obtenu.
- c) Statut d'assuré partiel. Le travailleur qui, dans un emploi assuré, a contribué pendant six trimestres ou plus sur les treize trimestres précédant immédiatement son décès, a acquis le droit aux prestations pour sa veuve et les enfants à sa charge admissibles. Le droit aux prestations, au titre de statut d'assuré partiel, est donc bien plus restreint que dans le cas du statut d'assuré complet ou permanent.

En janvier 1949, sur environ 78 millions de personnes ayant déjà contribué à l'assurance-vieillesse et survivants, 13 millions ont statut d'assuré permanent, 25 millions statut d'assuré complet, 5 millions auraient eu, en cas de décès à cette époque-là, statut d'assuré partiel, et le reste, soit 35 millions, ont versé des cotisations mais ne sont pas assurées.

## Catégories de prestations

Le montant de la prestation, sous le régime d'assurance-vieillesse et survivants, se rattache directement au dossier du salaire de chaque participant mais non à son statut d'assuré. Il existe quatre catégories principales de prestations:

a) La prestation principale. La prestation principale, à laquelle a droit un travailleur retraité ayant statut d'assuré permanent ou complet, à l'âge de 65 ans, se fonde sur son salaire mensuel moyen. On calcule le salaire mensuel moyen en divisant la somme du salaire dans un emploi assuré par le temps

 $<sup>^1</sup>$  En vertu de H.R. 6000, l'assurance-vieillesse embrasserait approximativement  $45\cdot7$  millions de travailleurs, soit environ  $71\cdot6$  p. 100 de l'effectif total en 1951.

écoulé depuis 1937, sans tenir compte de la façon dont ce temps a pu être divisé entre des emplois assurés et des emplois non assurés ni d'aucune des périodes de chômage.

La prestation principale se calcule comme suit:

- (i) 40 p. 100 des premiers \$50 du salaire mensuel moyer, plus
- (ii) 10 p. 100 des \$200 suivants du salaire mensuel moyen, plus
- (iii) 1 p. 100 de la somme de (i) et de (ii) pour chaque année civile au cours de laquelle le travailleur a gagné au moins \$200 dans un emploi assuré.

Cette formule de calcul de la pension joue donc en faveur des travailleurs à petit revenu ainsi que de ceux qui n'ont cessé d'occuper un emploi assuré depuis 1937. Le calcul ne tient pas compte du dossier du salaire après 65 ans, sauf s'il doit augmenter le taux de la pension. A l'heure actuelle, 55 p. 100 des prestations versées au titre de l'assurance-vieillesse et survivants sont des prestations principales.

- b) Prestations aux personnes à charge. L'épouse à partir de sa 65e année, et les enfants de moins de 18 ans, à la charge d'un assuré retraité ont droit de toucher un montant égal à la moitié de la pension principale.
- c) Prestations aux survivants. Des prestations aux survivants peuvent être versées aux veuves admissibles à raison des trois quarts de la prestation principale et aux enfants ou parents admissibles à raison de la moitié.
- d) Somme globale au décès. S'il ne survit pas de veuve, d'enfant ou de parent immédiatement admissible à une prestation, une somme globale équivalant à six fois la pension principale peut être versée à toute personne assumant les dépenses funéraires.

## Limites aux revenus après la retraite

Si le travailleur à sa retraite gagne \$15 ou plus dans un emploi assuré durant un mois quelconque, ni lui ni aucune des personnes à sa charge n'ont droit à des prestations ce mois-là<sup>1</sup>.

## Montant des prestations

- a) Maximum et minimum. Le minimum de la prestation principale est de \$10 par mois et celui de la prestation familiale, de \$20. Il n'existe pas de maximum fixe à l'égard de la prestation principale mais le maximum augmente légèrement en pratique chaque année à cause de la formule de calcul de la pension. La prestation familiale maximum est soit \$85, soit 80 p. 100 du salaire mensuel moyen ou encore le double de la mensualité principale, mais toujours le montant le moins élevé<sup>1</sup>.
- b) Suffisance de la prestation. A mesure que le programme d'assurancevieillesse et survivants se développera, la formule de calcul de la pension tendra à augmenter le barème des prestations chaque année. La prestation maximum est passé de \$42 en 1940 à \$44.80 en 1949 et la prestation moyenne, de \$20.67 en 1940 à \$26 en 1949. La prestation moyenne a donc augmenté de 19 p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le H.R. 6000 tend à augmenter le gain admissible d'un bénéficiaire à sa retraite de \$15 à \$50 par mois. Les prestation mensuelles principale et familiale minima doubleraient et la mensualité familiale maximum passerait à \$150 ou à 80 p. 100 du salaire mensuel moyen, soit le montant moins élevé.

Durant la même période, cependant, l'indice des prix de consommation a monté de 70 p. 100 et les salaires versés par les industries manufacturières ont augmenté de 125 p. 100.

Aux termes de la loi actuelle, le travailleur qui a passé 40 ans dans un emploi assuré et gagné en moyenne \$250 par mois touchera à sa retraite une prestation principale de \$56 par mois.

#### Finance

L'assurance-vieillesse et survivants est entièrement contributoire. L'intention première était de maintenir une réserve actuarielle mais, étant donné que les cotisations dépasseraient les prestations durant les premières années de fonctionnement du programme, on avait décidé de fixer le taux des cotisations pour 1937 à 1 p. 100 pour chacun, employeur et employé, de la partie des salaires et traitements ne dépassant pas \$3,000 par an et d'augmenter ce taux graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne 3 p. 100 pour chacun en 1949. Dès 1939, cependant, l'opposition à la création d'une réserve importante s'était répandue et l'augmentation du taux des cotisations avait été remise et a continué d'être remise jusqu'en 1950. En 1950 et 1951, le taux sera de  $1\frac{1}{2}$  p. 100 chacun, employeur et employé; à partir de 1952, il sera de 2 p. 100 chacun sous le régime de la loi actuelle. Les cotisations sont perçues tant qu'un travailleur reste dans un emploi assurable.

Par les modifications de 1939 qui différaient la hausse du taux de cotisation, on s'est éloigné davantage du principe de la réserve actuarielle: en effet, la formule de prestation a été changée de manière à augmenter les taux de prestation; ces dernières sont devenues payables plus tôt que le plan initial ne le prévoyait; et des prestations aux personnes à charge et aux survivants ont été ajoutées. La caisse actuelle est donc établie d'après une réserve actuarielle modifiée. Au 30 juin 1949, le solde de la caisse s'élevait à 11,310 millions de dollars mais, d'après les calculs courants, ceci représente un déficit actuariel de 7 milliards de dollars.

Les recettes de la caisse proviennent surtout des cotisations versées par les employeurs et les employés, lesquelles s'élevaient à 1,691 millions de dollars en 1948-1949. L'intérêt sur les placements constitue un revenu supplémentaire, soit 230 millions de dollars pour la même année. Si un crédit à même le revenu général devenait nécessaire, il ferait l'objet d'une autorisation; jusqu'à présent, aucun crédit de ce genre n'a été ainsi attribué<sup>2</sup>.

Les paiements de prestations d'assurance-vieillesse et survivants ont passé de 64 millions de dollars en 1940-1941 à 700 millions en 1950. Les frais d'administration ont passé de 27 millions de dollars en 1940-1941 à 53 millions en 1948-1949. Ils correspondent maintenant à 3·1 p. 100 environ des cotisations et 8·1 p. 100 des prestations.

## Administration

L'assurance-vieillesse et survivants est administrée entièrement par le gouvernement fédéral. Le Bureau of Internal Revenue est chargé de percevoir les

 $<sup>^1\,\</sup>rm En$  vertu du projet de loi H.R. 6000 le taux de cotisation continuerait d'augmenter jusqu'en 1970; il serait alors stabilisé à  $3\frac{1}{4}$  p. 100 chacun.

 $<sup>^2</sup>$  En vertu du projet de loi  $H.R.\ 6000$ , les dispositions permettant un crédit à même le trésor public seraient révoquées.

cotisations d'assurance et d'émettre les chèques de prestation. Les cotisations sont perçues à la source avec l'impôt sur le revenu. Depuis janvier 1950, l'employeur les déclare sur la même formule que l'impôt sur le revenu.

L'administration de la sécurité sociale exerce toutes les autres fonctions administratives par l'intermédiaire du Bureau de l'assurance-vieillesse et survivants. Cet organisme a un bureau central à Baltimore et un réseau de bureaux régionaux et ambulants par tout le pays. La principale fonction du Bureau consiste à tenir les registres des salaires pour tous les travailleurs qui, à quelque époque, ont occupé des emplois assurés. Au 1er janvier 1950, le Bureau avait dans ses dossiers 80,700,000 comptes particuliers.

Le Social Security Act stipule que des appels peuvent être interjetés au Conseil d'appel et portés devant les tribunaux fédéraux.

#### GRANDE-BRETAGNE

Les mesures législatives en vigueur de nos jours en Grande-Bretagne concernant l'aide aux vieillards sont nées de l'Old Age Pensions Act de 1908. Ce programme non contributoire, à base d'évaluation des ressources, fut suivi en 1925 d'un second programme prévoyant la mise en œuvre d'un plan contributoire soumis au Widows', Orphans', and Old Age Contributory Pensions Act. En 1940, un plan de pensions supplémentaires à base d'évaluation des ressources fut institué en faveur des pensionnaires nécessiteux. Ces mesures furent amplifiées dayantage et les prestations accrues considérablement dans les dispositions de retraite et d'assistance des lois d'assurance nationale et d'assistance nationale. qui entrèrent pleinement en vigueur en juillet 1948. La pension de retraite est un des nombreux avantages auxquels a droit un cotisant à l'assurance nationale. L'assistance nationale est accordée au besoin à toute personne âgée de plus de 16 ans, y compris les vieillards, qui ne répondent pas aux exigences d'admissibilité à une pension de retraite ou non contributoire ou qui, en raison de circonstances particulières, estiment que les prestations de l'un ou de l'autre mode de pension ne suffisent pas à leurs besoins élémentaires.

#### PROGRAMME D'ASSURANCE NATIONALE

Le National Insurance Act de 1946 présenta un système unifié d'assurance obligatoire applicable à divers programmes de maintien du revenu, basé sur le principe de prestations uniformes à taux fixe et d'une échelle fixe de contributions à taux uniformes.

#### Étendue de l'admissibilité

Toute personne en Grande-Bretagne qui a dépassé l'âge scolaire et n'a pas encore atteint l'âge de la pension (65 ans pour les hommes, 60 pour les femmes) est assurable après 26 semaines de résidence et reste assuré toute sa vie. L'admissibilité embrasse un grand nombre de gens, bien qu'elle ne soit pas encore universelle.

Aux fins de l'assurance, la population est répartie en trois catégories: les employés, les personnes travaillant à leur propre compte, et les personnes non employées.

Un homme et sa femme sont d'ordinaire considérés comme couple, mais une femme mariée peut choisir de contribuer pour elle-même. Les personnes dont le revenu ne dépasse pas £104 par année peuvent demander d'être exemptées de l'obligation de contribuer.

#### Cotisations

Les cotisations sont payables par l'assuré de même que par le patron dans le cas de ceux qui sont assujétis à un contrat de service; la Trésorerie verse un supplément en faveur de chaque assuré. En sus de cette cotisation supplémentaire la Trésorerie verse des subventions annuelles.

Dans le cas d'une retraite différée, la cotisation de l'assuré est payable seulement jusqu'à 70 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes, mais la contribution du patron à l'égard de l'employé continue aussi longtemps que ce dernier demeure à son emploi. Les contributions des personnes non employées sont normalement versées seulement jusqu'à l'âge donnant droit à la pension.

Les taux de cotisation varient très peu de l'une à l'autre de ces trois catégories d'assurés et, dans une certaine mesure, selon l'âge, le sexe et la rémunération. Le taux hebdomadaire pour un employé est de 4s. 7d., tandis que la contribution du patron au profit de son employé est de 3s. 10d. La cotisation hebdomadaire d'une personne travaillant à son propre compte est de 6s. 2d. et celle d'une personne non employée est de 4s. 8d. Des taux plus bas sont établis pour les femmes, et d'autres bien inférieurs encore pour les garçons et les filles de moins de 18 ans, et les personnes à revenu très bas. Ces taux seront légèrement augmentés en 1951.

Selon certaines conditions, la cotisation hebdomadaire peut être créditée sans être payée, notamment durant les périodes de chômage ou dans le cas d'étudiants consacrant tout leur temps aux études. Les cotisations créditées comptent à certaines fins tout comme les cotisations réellement payées, mais, en général, aucune prestation n'est versée à moins qu'un nombre déterminé de cotisations n'aient été effectivement payées.

#### Prestations

Les prestations ont pour but de fournir un niveau minimum uniforme de subsistance, basé largement sur le coût de la vie; les taux sont sujets à revision tous les cinq ans.

Une pension de retraite fondamentale de 26s. par semaine est payable, à l'âge d'admissibilité, à une personne dont la moyenne annuelle des contributions hebdomadaires n'est pas inférieure à 50, et qui a versé des contributions pendant trois ans à compter de la dernière inscription au régime d'assurance jusqu'à la date où elle a atteint l'âge d'admissibilité. La pension fondamentale est payable également à une épouse assurée à son propre compte.

La pension de base peut être augmentée de 16s. par semaine dans le cas d'une épouse à charge et de 7s. 6d. dans le cas d'un enfant à charge.

La pension fondamentale et la pension afférente à l'épouse sont réduites suivant une échelle mobile si la moyenne annuelle des contributions n'atteint pas le minimum requis de 50 semaines. Si la moyenne annuelle de contributions hebdomadaires versées ou créditées est inférieure à 13 semaines, aucune pension de retraite n'est payée.

Si la retraite est différée, la pension est augmentée de 1s. par semaine en fonction de chaque groupe de 25 contributions versées durant les cinq premières années qui suivent l'âge d'admissibilité. A l'âge de 70 ans dans le cas des hommes et de 65 dans le cas des femmes, la pension de retraite est payable sans autre augmentation. Aux fins du calcul des frais, il a été estimé que 40 p. 100 des personnes prennent leur retraite à l'âge de 65 ans, 30 p. 100 à un âge variant de 65 ans à 70 ans, et 30 p. 100 à 70 ans ou plus.

La personne qui s'inscrit à un âge avancé verse des contributions et peut être admissible à la pension de retraite après un délai spécifié, ou peut opter pour le remboursement de ses contributions avec intérêts.

Le nombre de personnes qui recevaient une pension de retraite en avril 1949 se totalisait à 4,150,000, soit  $63\cdot 5$  p. 100 de toutes les personnes d'âge admissible à la pension.

D'autres dispositions connexes du programme d'assurance comprennent des prestations aux veuves et des indemnités de décès à l'égard des dépenses occasionnées par le décès d'un assuré ou d'un membre de la famille.

# Conditions de la retraite

Une personne qui demande une pension de retraite moins de cinq ans après avoir atteint l'âge d'admissibilité doit donner avis de son intention de prendre sa retraite et ne doit pas travailler plus qu'un minimum d'heures au cours d'une même semaine. Les sommes gagnées durant cette période qui dépassent 20s. par semaine sont déduites du montant de la pension de retraite. A l'âge de 70 ans dans le cas des hommes et de 65 ans dans le cas des femmes, la pension de retraite est payable sans restriction.

#### Financement

A vrai dire, le programme d'assurance nationale n'est que partiellement contributoire. Il est financé pour une grande part à même la caisse d'assurance nationale, un compte courant alimenté surtout par les cotisations des personnes assurées et des patrons, et des suppléments et subventions de la Trésorerie. La caisse touche aussi des intérêts du Fonds (réserve) d'assurance nationale, compte d'apport composé des avoirs d'anciens régimes d'assurance maintenant abolis. Au besoin, des capitaux peuvent être transférés du Fonds de réserve à la caisse d'assurance nationale par résolution de la Chambre des communes.

Le programme est financé au fur et à mesure. On compte que le coût des pensions de retraite va passer de £238 millions en 1948 à £501 millions en 1978, alors que le régime aura atteint son plein développement, soit une augmentation de 53 à 67 p. 100 de la proportion des pensions de retraite dans les dépenses totales relatives au programme de l'assurance nationale. L'augmentation de £263 millions du coût des pensions de vieillesse, de 1948 à 1978, compte pour 88·6 p. 100 des dépenses totales au chapitre de l'assurance nationale durant cette période. Au cours de la même période, le coût total à la charge de la Trésorerie augmentera de £118 millions à £416 millions; la majeure partie de cette augmentation tiendra

aux frais accrus des pensions de retraite. La Trésorerie sera mise à plus forte contribution en partie parce que des pensions seront payées à plusieurs personnes qui, s'étant inscrites au programme d'assurance passé l'âge de 16 ans, ne possèdent pas un état complet de contributions, bien que suffisant à les rendre admissibles à une pleine pension. Le vieillissement de la population de la Grande-Bretagne contribuera aussi à augmenter les frais.

#### Administration

Le ministère de l'Assurance nationale est chargée de l'application du National Insurance Act et maintient des bureaux régionaux et locaux à cette fin. Les cotisations sont versées au moyen de timbres achetés aux bureaux de poste et les prestations sont payées au moyen de bons encaissables aux bureaux de poste. La loi prévoit qu'on peut en appeler des décisions des fonctionnaires de l'assurance. L'assuré a le droit de s'adresser au tribunal d'appel de la localité, au commissaire de l'assurance nationale, au Ministre et, en dernier ressort, à la Haute Cour, s'il s'agit d'un point de droit.

#### RÉGIME DES PENSIONS DE VIEILLESSE NON CONTRIBUTOIRES

Ce régime, inauguré en 1908, est resté en vigueur depuis lors. Il sera conservé, à titre de mesure provisoire, en faveur des vieillards non admissibles aux pensions de retraite, mais aucune pension nouvelle ne sera accordée après le 1<sup>er</sup> octobre 1961. Les pensions non contributoires sont payables aux personnes âgées de 70 ans et plus, sous certaines réserves relatives à la résidence et à la nationalité, et moyennant l'évaluation de leurs ressources.

Le calcul de la pension tient compte du montant total des ressources provenant du revenu en espèces, de la valeur annuelle de l'immeuble que le requérant possède, et de la valeur annuelle des placements ou d'autres biens. Le maximum de ces pensions est de 26s. par semaine, montant égal à celui de la pension de base pour la retraite, avec 16s. pour une femme mariée vivant avec son mari. La pension annuelle maximum est de 67/12s. et le revenu admissible, 65/5, ce qui porte le maximum annuel admissible, y compris la pension, à 132/17 par pensionnaire vivant seul. Le revenu admissible pour un couple marié est proportionnellement plus élevé.

En avril 1949, 445,000 personnes touchaient des pensions non contributoires. Au 30 juin 1949, ce chiffre représentait environ 14 p. 100 des vieillards âgés de 70 ans et plus. Parmi ces bénéficiaires, plus des trois quarts touchaient la pension maximum. Cela coûtait en tout £27,400,000 à la Trésorerie. On estime que le coût diminuera à mesure que le système de l'assurance prendra de l'expansion, au point de n'être que de £1 million en 1978.

L'Office de l'assistance nationale est chargé de l'administration des pensions de vieillesse non contributoires et les fonds requis à cette fin sont prélevés sur les revenus généraux.

## RÉGIME DE L'ASSISTANCE NATIONALE

Ce régime a remplacé divers régimes antérieurs d'assistance et son but est de procurer les choses essentielles à la vie aux personnes qui ne peuvent avoir droit aux prestations de l'assurance, ainsi que de complémenter ces prestations dans certains cas spéciaux. Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent bénéficier de ce régime, mais les deux tiers de ces bénéficiaires sont des gens d'âge avancé.

Le principal caractère de ce régime est sa flexibilité. L'assistance est accordée sous réserve d'une évaluation des besoins. Dans les cas de besoins urgents, il arrive qu'on l'accorde sans procéder à une enquête préliminaire. Les indigents reçoivent normalement l'aide sous forme de versements hebdomadaires, mais parfois l'aide est accordée entièrement ou partiellement en nature.

Le montant payable dépend de l'écart existant entre les ressources du requérant et ses besoins calculés sur un standard de vie minimum. Il y a deux échelles d'assistance, l'une applicable à tous les versements ordinaires et l'autre comportant des versements plus élevés réservés aux aveugles et aux gens souffrant de la tuberculose ou du système respiratoire. L'une ou l'autre échelle peut s'appliquer aux secours aux vieillards. Les conjoints qui bénéficient de l'échelle ordinaire touchent 40s. par semaine, ceux qui bénéficient de la seconde, 55s. Pour l'occupant célibataire d'une maison, les montants sont de 24s. et 39s.¹ respectivement. Les prestations sont moins élevées dans le cas d'autres personnes; elles diminuent pour les personnes à charge dans le cas des catégories de personnes plus jeunes. Il arrive qu'elles soient augmentées quand l'indigence du bénéficiaire est exceptionnelle. Il est possible aussi de verser une seule somme destinée à pourvoir à des besoins exceptionnels, non susceptibles d'être périodiques.

Le paiement d'assistance est augmenté d'une allocation de loyer fondée sur les besoins individuels. D'après un relevé échantillon effectué en 1948, l'allocation de loyer a couvert la somme intrégrale du loyer net dans 87 p. 100 des cas d'assistance. Un ensemble de taux de prestations maxima en vertu du programme d'assistance est plus généreux que les pensions de retraite ou les pensions de vieillesse non contributoires.

Les montants des paiements hebdomadaires d'assistance varient grandement. Le paiement hebdomadaire moyen d'assistance à tous les bénéficiaires s'établissait à 15s. 4d., en novembre 1948. Le paiement moyen à ceux qui recevaient de l'assistance à titre de supplément aux pensions de retraite ou aux pensions de vieillesse non contributoire était de 9s. 3d. par semaine.

Plus d'un million de personne recevaient l'assistance nationale en 1948. De ce nombre, 628,040 étaient des hommes de 65 ans et plus et des femmes de 60 ans et plus; 91·4 p. 100 touchaient déjà des pensions de retraite ou des pensions de vieillesse non contributoires. Douze p. 100 de toutes les personnes touchant des pensions de retraite et 18 p. 100 de toutes les personnes touchant des pensions non contributoires recevaient aussi l'assistance nationale.

#### Finance

L'assistance nationale est financée à même les revenus généraux. Les déboursés estimatifs en 1949-1950 au chapitre de tous les régimes d'assistance, y compris les pensions de vieillesse non contributoires, se totalisaient à £87·4 millions. Il n'existe pas de chiffre pour établir la proportion des déboursés d'assistance effectués en vertu du programme de l'assistance nationale qui sont affectés uniquement au compte des personnes âgées.

Les taux ont augmenté depuis juin 1950.

## Administration

L'assistance nationale est administrée par l'entremise de l'Office de l'assistance nationale qui fait rapport annuellement au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Assurance nationale. L'administration est décentralisée au moyen d'un réseau de bureaux locaux établis par tout le pays. Les demandes et les paiements se font par voie des bureaux de poste.

Des tribunaux d'appel en matière d'assistance nationale sont établis dans chaque district. Toute décision de l'Office est sujette à appel, mais les décisions des tribunaux sont finales.

## FRANCE

# Organisation et mise en œuvre

La France applique depuis 1945 un régime étendu de pension de vieillesse. On y compte actuellement plusieurs genres de pensions de vieillesse.

En vertu d'un programme d'assurance, des pensions sont payables à toutes les personnes qui résident en France et qui exercent un emploi assuré, lorsqu'elles ont atteint l'âge de 60 ans dans le cas des personnes employées et de 65 ans dans le cas de celles qui travaillent à leur propre compte.

Le montant de la pension varie dans des limites maxima et minima fixes; il est déterminé d'après les gains moyens au cours des dix dernières années d'emploi et d'après le nombre des cotisations. La pension maximum d'une personne employée comptant 30 cotisations annuelles, à l'âge de 60 ans, est de 20 p. 100 du salaire moyen des 10 dernières années. Quand la demande de pension est différée, le montant augmente de 4 p. 100 à l'égard de chaque année, jusqu'à l'âge de 70 ans; la pension atteint alors 60 p. 100 du salaire moyen des 10 dernières années.

Un programme d'assurance facultatif prévoit le paiement de pensions aux personnes qui laissent un emploi assurable. Il existe quatre catégories de cotisations et les taux de pensions payables sont les mêmes que ceux de l'assurance contributoire obligatoire.

Une allocation d'assistance provisoire est payable aux personnes auparavant employées qui ne sont pas admissibles à la pension minimum en raison du nombre insuffisant de cotisations. Cette allocation correspond à peu près à la pension minimum mais elle varie selon le lieu de résidence et comporte l'évaluation des ressources.

Des allocations d'assistance, assujéties à l'évaluation des ressources, sont aussi payables aux autres groupes de personnes âgées.

Toutes les pensions en France sont susceptibles d'être augmentées par des suppléments spéciaux à l'égard d'une épouse à charge et du nombre d'enfants qui ont été élevés. Les pensionnés peuvent recevoir des prestations en vertu du programme d'assurance-santé sans y avoir contribué.

### Finance

L'assurance sociale en France est entièrement contributoire. Pour les travailleurs, une contribution de 16 p. 100 par l'employeur et de 6 p. 100 par l'employé assure une protection dans la vieillesse, aussi bien que dans les cas de maladie, de maternité, d'invalidité ou de décès. Pour les personnes travaillant à leur propre compte, le taux de cotisation est à peu près le même, mais peut varier selon les divers groupes professionnels. Les frais d'administration et le coût des allocations d'assistance sont aussi acquittés à même les contributions.

# Administration

En France, le système de sécurité sociale est décentralisé. Le programme est administré par l'entremise d'un réseau de caisses ou bureaux autonomes. La ligne générale de conduite en la matière est établie par le ministère national du travail et de la sécurité sociale.

## Suisse

# Organisation et mise en œuvre

La Suisse a adopté, en 1948, un programme d'assurance-vieillesse et survivants. Il y existe actuellement deux sortes de pensions de vieillesse.

D'après le programme d'assurance, une pension est versée aux personnes admissibles de 65 ans et plus. Il n'y a pas d'évaluation des ressources et la retraite n'est pas obligatoire. Les veuves et les orphelins des assurés reçoivent l'allocation aux survivants. En 1948, 42·8 p. 100 de ceux qui appartenaient au groupe d'âge admissible touchaient des pensions en vertu de ce programme.

Tous les habitants de la Suisse qui ont versé une cotisation annuelle et certains citoyens suisses vivant à l'étranger sont protégés par cette assurance. Le montant de la pension varie dans des limites minima et maxima fixes; il est basé sur le revenu moyen et sur le nombre des cotisations. La pension est augmentée lorsque la femme du pensionnaire atteint l'âge de 60 ans.

Aux termes d'un régime de pension transitoire, les citoyens suisses de 65 ans et plus qui n'ont pas contribué au programme d'assurance peuvent recevoir un taux fixe de pension sous réserve d'une évaluation des ressources faite d'après une formule qui varie suivant le lieu de résidence.

#### Finance

Le programme d'assurance est contributoire. Le taux de cotisation est de 4 p. 100 sur les salaires et traitements. L'employeur et l'employé versent chacun 2 p. 100. Ceux qui travaillent à leur propre compte payent 4 p. 100. Sur le revenu non gagné, le taux de cotisation est progressif. Les cotisations sont versées à un système national de caisses qui, à leur tour, versent les allocations, alors que la surveillance générale et la coordination sont exercées par la Caisse fédérale d'égalisation. Les autorités fédérales et cantonales accordent des subventions à la Caisse; l'apport fédéral est prélevé au moyen d'une taxe spéciale sur le tabac et les boissons alcooliques. L'intérêt acquis par la Caisse fédérale constitue une source additionnelle de revenu.

## Administration

Sous la surveillance générale du Conseil fédéral, l'application du programme d'assurance est confiée aux diverses caisses, fondées sur trois paliers différents; la Caisse fédérale d'égalisation, les caisses cantonales et professionnelles et les caisses patronales de retraite. Les compagnies d'asurance peuvent obtenir un permis d'administrer les pensions de leurs bénéficiaires.

# 2. ANALYSE COMPARATIVE DE LA LÉGISLATION

Le Comité a fait une étude comparative des caractéristiques de la législation en matière de pensions de vieillesse au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Suède, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Au cours du vingtième siècle, les risques que courent les gens âgés dans les pays industrialisés sont devenus de plus en plus évidents et l'on a constaté une augmentation croissante et très prononcée des plans de sécurité pour la vieillesse. Le fardeau financier que comporte un programme convenable de maintien du revenu chez les personnes âgées est inévitablement lourd dans tous les pays; il en est ainsi surtout si on le compare aux autres programmes du bien-être social. De plus, les frais augmentent par suite de l'accroissement du nombre des vieillards; le problème est devenu plus aigu ces dernières années par suite d'une hausse générale du niveau des prix.

L'histoire du développement des programmes de pensions de vieillesse dans ces pays montre certaines tendances bien définies. Le Danemark ayant pris l'initiative en 1891, tous les pays, sauf la Suède, établirent des programmes non contributoires de pensions de vieillesse soumises à une évaluation des ressources. comme premier pas vers la solution du problème d'assurer un revenu aux personnes âgées. Basées sur ce genre de programme, les pensions de vieillesse se sont développées de trois façons: du côté des prestations, on a tendance à s'écarter de l'évaluation des ressources et à se rapprocher d'un taux fixe de prestation universelle ou d'un programme d'assurance; du côté revenus, on tend à s'éloigner du programme non contributoire et à se rapprocher de l'utilisation d'impôts particulièrement désignés à cette fin. Cependant, aucun de ces pays n'a encore aboli entièrement les systèmes de pensions de vieillesse basés sur l'évaluation des ressources, et un seul pays, l'Australie, s'est entièrement départi du recours à la source générale des revenus (à l'heure actuelle) 1 pour financer le programme de sécurité pour les vieillards. En troisième lieu, on a tendance à étendre les bénéfices de la pension au plus grand nombre. Les statistiques de chaque pays indiquent que le nombre des bénéficiaires de la pension de vieillesse augmente à la fois de façon absolue et de façon relative. Cet accroissement est attribuable en partie au vieillissement des populations, en partie à l'apport de nouveaux programmes prévoyant des prestations pour tous ou pour un grand nombre de gens dans les limites d'un certain groupe d'âge, et aussi en partie à des conditions d'admissibilité plus libérales telles que l'âge, la résidence, et le revenu admissible sous le régime de l'assistance accordée actuellement movennant l'évaluation des ressources.

Bien que ces trois tendances soient facilement reconnaissables, il n'existe pas d'uniformité entre les catégories de programmes de sécurité pour la vieillesse qui existent à l'heure actuelle.

Le Canada et le Danemark ont gardé le programme non contributoire à base de l'évaluation des ressources. L'Australie a aussi conservé l'allocation fondée sur l'évaluation des ressources, mais introduisit les premières taxes prélevables pour fins de sécurité sociale en 1941 et, depuis 1946, a perçu de cette façon tout le revenu nécessaire au programme des pensions de vieillesse. La

<sup>1</sup> Les revenus généraux pourront, à l'avenir, être utilisés au besoin.

Nouvelle-Zélande avait adopté en 1898 un programme non contributoire basé sur l'évaluation des ressources; en 1938, elle a combiné ce programme avec un plan limité où l'évaluation des ressources n'entrait pas en ligne de compte, et en même temps introduisit un système de contributions destinées à la sécurité sociale.

Les États-Unis ont établi au cours des années, dans quelques États, un programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources. En 1935, en plus d'un régime d'assistance organisé sur une base nationale, un programme d'assurance limité dans son application, où l'évaluation des ressources n'entrait pas en ligne de compte, a été introduit et financé entièrement par des contributions perçues à cette fin. En Grande-Bretagne, des pensions non contributoires basées sur l'évaluation des ressources avaient d'abord été introduites en 1908. Un programme non à base d'évaluation des ressources et offrant une protection limitée a été adopté en 1925, revisé et amplifié de 1945 à 1949.

La Suède est le seul pays qui n'a pas suivi cette évolution. Un programme national écartant l'évaluation des ressources et comportant des contributions déterminées y a été adopté en 1913, et maintenu jusqu'à nos jours; on a beaucoup ajouté toutefois aux prestations au moyen de l'épreuve d'évaluation des ressources.

Les programmes de pension de vieillesse dans tous les pays seront influencés par les conditions sociales, par l'existence d'autres programmes de sécurité sociale et par les autres services fournis aux vieillards, comme le logement et les soins médicaux. En outre, ils réfléteront sans doute la puissance économique de ces pays et l'urgence d'autres projets dont le coût serait imputable sur les ressources disponibles.

En discutant les programmes des divers pays, il est impossible de faire de justes comparaisons entre des éléments tels que le montant de la pension et le détail de l'évaluation des ressources, parce qu'il n'existe pas de point de rapprochement approprié entre le pouvoir d'achat de ces pays. Les taux de change étrangers sont souvent établis arbitrairement et subissent l'effet de facteurs politiques et économiques autres que les niveaux des prix domestiques. indices du coût de la vie ne sont pas des normes de comparaison appropriées, parce que l'assortiment de denrées et de services sur lesquels ils se fondent varie dans les divers pays, et l'indice est établi différemment suivant l'importance relative des articles choisis. La période de base choisie pour un indice peut être différente de celle qui est choisie pour un autre. De toute façon, un indice du coût de la vie qui sert en général dans tout le pays peut ne pas refléter de façon très précise le mode de vie d'un groupe particulier comme les vieillards. Au lieu de l'indice du coût de la vie, le salaire moyen pourrait servir de mesure de comparaison; mais il y aura également des variations dans le calcul de ce salaire, et l'utilité des chiffres qui en résulteront pour comparer la valeur des pensions dépendra en grande partie du degré relatif d'industrialisation du pays en cause. Une juste comparaison du pouvoir d'achat dans les divers pays nécessiterait des renseignements qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Même si la comparaison des programmes de pensions de vieillesse des divers pays présente de sérieuses difficultés, il existe tout de même certains traits communs qu'il serait utile d'étudier.

Universalité des prestations

En Suède et en Nouvelle-Zélande, une prestation universelle est versée de droit à toutes les personnes qui ont atteint un certain âge. En Suède, la pension est assujétie à certaines conditions de citoyenneté et, en Nouvelle-Zélande, à certaines conditions de résidence. Le montant actuel n'est pas suffisant pour procurer un minimum convenable de subsistance, surtout en Nouvelle-Zélande. Dans les deux pays, il faut compléter ce montant par une allocation d'assistance fondée sur l'évaluation des ressources, quoique le montant de la prestation de base augmente annuellement en Nouvelle-Zélande tant que le programme n'aura pas atteint son plein développement. Le trait saillant en Nouvelle-Zélande n'est donc pas le montant des prestations payées, mais la reconnaissance du droit individuel à une pension. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, on ne se réclame pas d'un tel droit pour assurer un revenu aux vieillards, mais ce revenu est procuré par un programme d'assurance nationale. La personne assurée établit par contrat son droit à la pension de retraite, en contribuant durant toute sa vie active à la caisse du plan, bien que ni l'un ni l'autre de ces programmes ne constituent un plan absolument orthodoxe d'assurance. La Grande-Bretagne, en vertu de son programme d'assurance, encaisse les contributions d'un nombre imposant de personnes, mais 63.5 p. 100 seulement des citoyens ayant l'âge d'admissibilité reçoivent à l'heure actuelle la pension de retraite. Cette proportion augmentera à mesure que le plan atteindra son plein développement. Le programme d'assurance des États-Unis n'a qu'une application limitée: pour ce qui est des contributions, 56 p. 100 des travailleurs se trouvent protégés, mais, pour ce qui est des prestations, environ 16 p. 100 de la population d'âge admissible jouissent des privilèges du plan. Aucun de ces deux programmes ne garantit par lui-même un revenu suffisant à tous ses bénéficiaires. Dans l'un et l'autre cas, les prestations doivent être complétées par une allocation à base de l'évaluation des ressources.

En Australie, au Canada et au Danemark, on a recours à l'évaluation des ressources pour déterminer l'étendue des besoins suivant lesquels un revenu sera procuré aux vieillards. La proportion des gens qui reçoivent cette assistance sur preuve d'indigence comprend 37·9 p. 100 des personnes d'âge admissible (65 ans ou plus pour les hommes, 60 ans ou plus pour les femmes), en Australie, et 48 p. 100 des personnes du même groupe au Danemark. La proportion au Canada représente 43·9 p. 100 des citoyens âgés de 70 ans ou plus.

Dans les pays où le paiement des prestations est sur une base universelle ou sur une base d'assurance, la Suède, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ces prestations sont insuffisantes au plus grand nombre des personnes protégées, et doivent être complétées par des secours à base d'une évaluation soit des ressources, soit des besoins. La Suède accorde des suppléments spéciaux pour le logement et les personnes à charge. En Grande-Bretagne, un programme non contributoire de pensions de vieillesse basées sur l'évaluation des ressources est maintenu comme mesure transitoire pour les personnes non admises à toucher les prestations d'assurance. Il existe en outre un programme national d'assistance à base d'évaluation des besoins pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans. La plupart des bénéficiaires sont des vieillards.

La Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont chacun deux systèmes indépendants de sécurité pour la vieillesse. Dans les deux cas, le programme n'exigeant pas l'évaluation des ressources avait une portée assez restreinte à l'origine (sous le rapport des prestations en Nouvelle-Zélande et du nombre possible des bénéficiaires aux États-Unis), mais devait atteindre son plein développement avec les années. Cependant, le programme américain n'a pas sensiblement évolué, tandis que, vu la hausse du montant ultime des prestations maxima, le programme néo-zélandais semble moins près maintenant qu'en 1940 de son plein développement. Dans l'un et l'autre pays, les programmes exigeant l'évaluation des ressources devaient autant que possible être remplacés; ils n'en continuent pas moins d'être les principaux programmes garantissant un revenu dans la vieillesse. En Nouvelle-Zélande, en 1948, par exemple, 49 p. 100 des citoyens d'âge admissible bénéficient de secours sur preuve d'indigence, proportion qui comprend 60 p. 100 des personnes qui ont droit à une pension de retraite. Aux États-Unis, 24 p. 100 des personnes d'âge d'admissibilité bénéficient de secours sur preuve d'indigence, proportion qui comprend 10 p. 100 du nombre relativement faible de personnes qui touchent des prestations d'assurance.

# Montant des prestations

En Suède et en Nouvelle-Zélande, les prestations universelles sont d'un montant fixe, bien qu'en ce dernier pays le montant se rapproche chaque année d'un maximum. Aux États-Unis, les prestations sont graduées à partir d'un maximum fixe; le montant varie selon la fiche de salaires de l'assuré. Au Royaume-Uni, les prestations sont d'un montant uniforme, qui peut être, soit réduit lorsque le dossier des contributions n'est pas suffisant, soit augmenté lorsque la retraite est différée au delà de l'âge d'admissibilité à la pension.

L'assistance fondée sur l'indigence dépend ordinairement d'une évaluation des ressources et comporte le versement d'une allocation uniforme susceptible de réduction. C'est là le régime en vigueur au Canada, en Australie, en Suède et en Nouvelle-Zélande. Au Danemark, le maximum fondé sur l'évaluation des ressources augmente suivant que la demande est différée, selon l'âge, le nombre des personnes à charge et les besoins individuels. Au Canada, certains gouvernements provinciaux ajoutent un supplément à l'aide fournie.

Au Royaume-Uni et aux États-Unis l'évaluation des "besoins" est en vigueur au lieu de celle des ressources, et le montant de la prestation varie selon l'écart entre les ressources du requérant et ses besoins de subsistance. Le programme d'assistance de certains États des États-Unis prévoit, cependant, une prestation maximum uniforme, tandis qu'au Royaume-Uni, les prestations maxima sont graduées et peuvent être augmentées d'une allocation de loyer ou d'autres secours spéciaux.

# Conditions d'âge et de retraite

En Nouvelle-Zélande, l'assistance fondée sur l'évaluation des ressources commence à l'âge de 60 ans, et aux États-Unis à l'âge de 65 ans. En Australie et au Danemark, à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes; en Suède à partir de 67 ans; au Canada et au Royaume-Uni, à partir de 70 ans.

Trois pays seulement, l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni, maintiennent une différence d'âge à l'égard des femmes. (Au Royaume-Uni la différence ne vaut que pour le programme d'assurance.)

Le programme d'assurance au Royaume-Uni et celui des États-Unis incitent les assurés à garder leur emploi et à ne pas demander les prestations de retraite à l'âge minimum. Le Royaume-Uni, par exemple, accorde un supplément pour retraite différée qui ne cesse de s'accroître de 65 à 70 ans et maintient des conditions de retraite qui limitent les heures de travail et le gain des personnes qui demandent une pension de retraite au cours de ces cinq années.

Aux États-Unis, les prestations d'assurance augmentent automatiquement d'un léger montant pour chaque année d'emploi assuré; des restrictions s'appliquent aussi aux gains réalisés dans un emploi assuré par une personne à la retraite qui reçoit des prestations de ce genre.

Dans le cas d'aide accordée sous réserve de l'évaluation des ressources, soit en vertu du régime principal de pensions de vieillesse, soit comme supplément à ce régime, l'évaluation des ressources constitue un encouragement à différer l'âge de la retraite et il arrive souvent qu'elle influe sur la retraite, en restreignant les autres gains d'une personne qui retire une pension. Au Danemark cependant, des suppléments spéciaux favorisent davantage la remise à plus tard de la demande d'une pension fondée sur l'évaluation des ressources.

# Conditions de résidence et de citoyenneté

Au Danemark et en Suède, les pensions de vieillesse ne sont payable qu'aux citoyens, mais il n'y a pas de conditions de résidence. Dans les autres pays, les conditions de résidence revêtent plus d'importance. Le Canada et la Nouvelle-Zélande n'exigent pas du requérant qu'il soit citoyen. Le Canada exige 20 ans de résidence dans le pays; la Nouvelle-Zélande exige 10 ans de résidence du requérant qui habitait le pays le 15 mars 1938 et 20 ans de résidence de celui qui ne l'habitait pas à cette date.

Le programme d'assurance de la Grande-Bretagne exige 26 semaines de résidence avant d'assurer un particulier. Ni en Grande-Bretagne ni aux États-Unis les régimes d'assurance n'exigent la qualité de citoyen. Les lois ne stipulent aucune condition de résidence pour la réception des prestations mais les conditions relatives aux cotisations ont pour effet d'établir en pratique la condition de 3 ans de résidence en Grande-Bretagne et d'au moins un an et demi aux États-Unis.

En Australie, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'assistance assujétie à l'évaluation des ressources dépend des conditions tant de résidence que de citoyenneté. L'Australie exige 20 ans de résidence, moins des absences admissibles jusqu'à concurrence de 2 ans et le requérant doit être sujet britannique. La Grande-Bretagne exige 12 ans de résidence du requérant qui est sujet britannique de naissance et 20 ans de celui qui est naturalisé britannique depuis 10 ans. Les personnes qui sont naturalisées depuis moins de 10 ans ne sont pas admissibles. Aux États-Unis, les conditions réunies de résidence et de citoyenneté varient selon les lois de chaque État, dans le cadre des limites maxima établies par le gouvernement fédéral.

#### Sources de revenus

Seuls le Canada et le Danemark assurent les fonds de leurs programmes de pensions de vieillesse entièrement à même le revenu général. L'Australie obtient tous les fonds nécessaires d'impôts spéciaux de sécurité sociale; il en est de même aux États-Unis pour le programme d'assurance. Mais les deux pays s'engagent à prendre les fonds requis au besoin à même le revenu général. La Suède, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande obtiennent les fonds requis à la fois à même des impôts spéciaux et le revenu général. La Nouvelle-Zélande tire des impôts spéciaux la plus grande partie des fonds requis; la Grande-Bretagne en tire une forte proportion, mais qui ira diminuant jusqu'à un certain point au cours des années à venir; en Suède, cette proportion est faible.

Dans les pays où il existe un impôt spécial de sécurité sociale sur les particuliers, le taux varie considérablement. La Nouvelle-Zélande prélève un taux uniforme du revenu total; la Suède, un taux uniforme de la cotisation d'impôt sur le revenu; l'Australie, un taux gradué du revenu total, en exonérant les personnes dont le revenu n'atteint pas certains minima. La Grande-Bretagne perçoit des cotisations d'un taux uniforme.

En plus de l'impôt de sécurité sociale sur les particuliers, certains pays prélèvent des impôts spéciaux sur les employeurs. La Nouvelle-Zélande impose le revenu net des compagnies selon un taux uniforme; l'Australie impose un taux uniforme sur les feuilles de paie, avec certaines exclusions; la Grande-Bretagne perçoit des employeurs une contribution uniforme de tant par employé.

Le programme d'assurance des États-Unis est financé par des cotisations égales des employeurs et des employés, perçues sous la forme d'un taux d'imposition sur tous les salaires et traitements inférieurs à un maximum fixé. Dans la plupart des pays, les cotisations sur les salaires et traitements sont généralement perçues à la source avec l'impôt sur le revenu et de la même façon. Pareillement, la plupart des pays perçoivent les cotisations à l'égard des autres revenus par l'entremise des rouages de l'impôt sur le revenu. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suède et les États-Unis suivent cette méthode. La Grande-Bretagne a gardé la méthode traditionnelle du paiement des cotisations d'assurance par l'achat de timbres aux bureaux de poste.

Dans les programmes qui sont financés à même le revenu général, il n'existe pas de rapport direct entre les cotisations et les prestations. Parmi les pays qui ont institué des impôts spéciaux, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède n'établissent aucun rapport entre ces impôts et les prestations. C'est seulement dans le programme d'assurance de la Grande-Bretagne que les prestations se rattachent aux registres des cotisations des particuliers et même là, le rapport n'est pas direct. Le programme d'assurance des États-Unis comporte la tenue de registres des salaires pour fins de prestations mais il n'y a pas de registres des cotisations mêmes. On peut en conclure que le principe d'attribuer des impôts aux programmes de pensions de vieillesse ne comporte pas nécessairement la tenue de registres des cotisations pour chacun des assurés ni un rapport direct entre les cotisations et les prestations.

#### Administration

En Suède et en Nouvelle-Zélande, l'administration du système des prestations universelles à taux uniforme se fait sur le plan national. L'administration est relativement simple; l'admissibilité est établie facilement et le paiement de prestations se fait de façon automatique. Dans ces deux pays, les cotisations sont perçues à la source par les rouages de l'impôt sur le revenu. Comme il n'existe pas de rapport entre les prestations et les cotisations, il n'est donc pas nécessaire de tenir des registres des cotisations.

D'autre part, les programmes d'assurance des États-Unis et de la Grande-Bretagne exigent une administration plus complexe au double point de vue du calcul des prestations et de l'accumulation du revenu. Aux États-Unis, le taux des prestations est fondé sur le dossier du salaire; il faut donc tenir des registres trimestriels de salaire pour chaque personne qui, à une époque quelconque, a occupé un emploi assurable. En outre, l'énorme fonds de réserve, qui s'élève maintenant à 11 milliards de dollars, crée par lui-même des problèmes d'ordre administratif et autres.

En Grande-Bretagne, les cotisations d'assurance sont versées selon la méthode traditionnelle d'acheter des timbres aux bureaux de poste et de tenir un livret d'assurance pour chaque assuré. Cette méthode comporte des difficultés administratives considérables; surtout, elle force les patrons à tenir des registres des cotisations de chaque employé. Le montant des prestations se fonde sur le registre des cotisations et les prestations sont versées par l'intermédiaire des bureaux de poste.

Les programmes d'assistance soulèvent nécessairement de graves problèmes administratifs. L'admissibilité et le montant de la prestation sont établis par une méthode compliquée; celle-ci laisse inévitablement une certaine latitude à des employés à quelque échelon de l'administration. L'évaluation des ressources peut être uniformisée dans une certaine mesure vu qu'il y a une prestation maximum uniforme, mais l'évaluation des besoins, utilisée dans le programme d'aide des États-Unis, laisse supposer qu'il faudra calculer la prestation dans chaque cas particulier. Dans un programme de ce genre, il n'y a évidemment pas de rapport entre les cotisations et les prestations; si une cotisation spéciale est employée, il n'est pas nécessaire de tenir des registres.

Quant aux prestations, la pension générale à taux uniforme est la plus facile à administrer. Pour ce qui est du revenu, si des cotisations spéciales sont employées, elles peuvent être perçues par l'intermédiaire des rouages de l'impôt, de sorte que l'administration financière devient une extension du fisc. Seuls les programmes d'assurance nécessitent des dossiers pour chaque personne et une procédure pour établir, dans chaque cas particulier, l'admissibilité aux prestations et leur montant selon les cotisations versées antérieurement.

# Financement au fur et à mesure et caisses de réserve

Les programmes de pension de vieillesse, dans tous les pays passés en revue, sont financés essentiellement au fur et à mesure, à l'exception des États-Unis qui maintiennent une réserve actuarielle modifiée pour leur programme d'assurance.

Le Canada et le Danemark financent entièrement à même les revenus courants leurs programmes basés sur l'évaluation des ressources. Il n'est pas établi de caisse ni maintenu de réserve. La Nouvelle-Zélande et la Suède ont recours à une caisse pour financer un certain nombre de programmes, y compris celui des pensions de vieillesse, mais ces pays maintiennent seulement des réserves en cas d'imprévu (un montant suffisant pour solder les imprévus d'une année). La Nouvelle-Zélande n'accumule pas de réserve en dépit du fait que les frais des prestations de retraite augmentent chaque année à mesure que s'élèvent les prestations.

En Australie, la Caisse nationale du bien-être sert à financer maints programmes, y compris la pension basée sur l'évaluation des ressources et les prestations de chômage. La caisse maintient une réserve, qui à l'heure actuelle suffit pour parer aux dépenses d'une année. Il appert que la réserve est constituée en guise de tampon protecteur contre des imprévus tels que la diminution des revenus provenant de l'imposition et une hausse des prestations de chômage pouvant surgir des fluctuations du niveau de l'embauchage. Rien n'indique qu'une forte réserve est constituée afin de parer à l'accroissement des dépenses futures relativement aux pensions de vieillesse. De plus le gouvernement, qui a organisé la Caisse nationale du bien-être, a laissé entendre qu'il était prêt à en garantir la solvabilité si la chose devenait nécessaire.

En Grande-Bretagne, une caisse de réserve a été créée à même les avoirs constitués sous d'anciens programmes de sécurité sociale remplacés depuis lors. Lorsque le programme d'assurance nationale fut établi, un certain montant du capital accumulé fut transporté de ce fonds de réserve à la caisse de l'assurance nationale, qui correspond à un compte courant utilisé pour soutenir plusieurs programmes de sécurité sociale. L'intérêt provenant du Fonds de réserve est versé annuellement à la Caisse de l'assurance nationale et d'autres transferts de capital sont prévus au besoin, par une résolution adoptée à la Chambre des Communes; mais depuis le transfert initial, le programme a été entièrement financé à même le revenu courant.

Le programme américain d'assurance fut établi à l'origine sur la base d'une réserve intégralement actuarielle. On s'est opposé à l'accumulation de fortes réserves et les conditions requises pour l'institution d'une réserve actuarielle ont été supprimées de la loi dite Social Security Act, par la modification adoptée en 1939. On espérait que le programme se suffirait financièrement, mais en 1943, on consentit à accorder au besoin une affectation de crédit à même les revenus généraux, étant donné que la caisse accusait un déficit actuariel. Il existe, encore de l'opposition au principe de la réserve, comme l'indique le rapport minoritaire Curtis sur le bill H.R. 6,000, qui vise à reviser et à accroître le programme d'assurance. Néanmoins, la majorité des membres des comités de la Chambre et du Sénat qui étudient le bill H.R. 6,000 maintiennent leur position en faveur du principe d'une réserve modifiée, et le bill serait amputé de la disposition prévoyant la distraction de crédits à même les revenus généraux, engageant ainsi le programme d'assurance à suffire en permanence à ses propres dépenses.

D'après les documents des pays à l'étude, il semble bien qu'une tendance de plus en plus prononcée se dessine en faveur du financement au fur et à mesure des programmes des pensions de vieillesse. Le paiement des prestations de sécurité sociale dans une année donnée ne constitue, en définitive, que le transfert d'une partie de la production nationale de cette année-là. En conséquence, le fardeau réel de fournir aux vieillards biens et services doit être porté chaque année par la production annuelle. On a donc exprimé l'opinion que le financement au fur et à mesure est une méthode pratique de pourvoir à un programme de pensions de vieillesse.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est toutefois intéressant de noter à ce sujet qu'en juin 1950, le Sénat des États-Unis, en donnant son approbation au rapport de son Comité des Finances sur le bill H.R. 6000, a voté en même temps un montant de 25 mille dollars pour pourvoir à une étude de deux ans sur la possibilité d'étendre universellement l'application du programme actuel d'assurance-vieillesse et de le financer sur une base courante (au fur et à mesure).

For this ratio, is take ormanate in bimetral and resources of manner rounce, pregreening, or con pris in peasing these say is related on a resources of all or and the control of the control of the related of the control of the co

Full fisher of analysis producing the supplies of assigning the consideration of analysis of analysis of analysis of assigning the supplies of the suppl

grico est la missa alcono la mentantal en conserva a una una un mentantal de la mentantal de l

The control of the co

The second secon

# CHAPITRE III

# POINT DE VUE DES PROVINCES some particulativatent dans les masmondes

En réponse à l'invitation faite aux ministres provinciaux du Bien-être social de fournir des renseignements qui pourraient être utiles au Comité, sept d'entre eux ont envoyé des communications. Ceux du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec se sont abstenus de faire des commentaires. Dans le cas de Terre-Neuve, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta ils ont envoyé des exposés touchant les problèmes nés de l'administration du plan actuel de pensions de vieillesse et ont fait certaines recommandations. Dans le cas de Terre-Neuve, on a énuméré les difficultés qui ont surgi par suite de l'application de l'épreuve d'évaluation des ressources et de l'égalisation de l'aide provinciale aux autres classes de secourus avec les pensions de vieillesse dont le gouvernement fédéral acquitte les frais. La réponse du ministre de l'Ontario a signalé les obstacles aux conditions existantes de résidence ainsi qu'à l'évaluation des ressources; elle mentionne que le gouvernement de cette province s'est déclaré en faveur d'une pension universelle payable à l'âge de 70 ans, et que l'instauration d'un régime contributoire, mais sans évaluation des ressources, serait peutêtre possible. Les ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta ont indiqué divers problèmes d'ordre administratif qui se sont présentés dans ces provinces. Ceux du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont fait parvenir des copies des résolutions que les Assemblées législatives ont adoptées afin de demander que les Propositions de 1945 du gouvernement fédéral soient étudiées le plus tôt possible; avec le ministre du Bien-être en Nouvelle-Écosse, ils ont exprimé le désir de collaborer avec le Comité et de fournir tous les renseignements qui pourraient être requis. Enfin, le Conseil du Territoire du Yukon a présenté une communication dans laquelle il exprime le vœu que le revenu alloué en sus de la pension soit augmenté de \$120 à \$360 par année. Suit un résumé des principaux exposés qui viennent d'être mentionnés.

#### Terre-Neuve

Le ministre du Bien-être dans cette province a signalé qu'avant l'union, les pensions versées aux personnes de 75 ans ou plus étaient de \$6 par mois pour les pensionnaires vivant seuls, et de \$10 par mois pour les pensionnaires mariés. La veuve d'un bénéficiaire n'était admissible à la pension que si elle était âgée de 65 ans ou plus à la mort de son époux.

A la suite de l'union, une entente conclue entre Terre-Neuve et le gouvernement fédéral et portant versement d'une pension mensuelle de \$30 a pris effet le 1er avril 1949; l'entente actuelle, qui a augmenté la pension à \$40, est entrée en vigueur le 1er avril 1950. A la fin de la première année qui a suivi l'adoption du programme fédéral-provincial, 11,283 personnes, soit 88.4 p. 100 sur un total estimatif de 13,400 vieillards de 70 ans et plus, dans la province, étaient admissibles à une pension complète ou partielle. La moyenne de la pension versée 47

était de \$29.57. Terre-Neuve n'accorde pas d'allocation supplémentaire, mais une pension provinciale de \$25 par mois est servie à certaines personnes de 70 ans et plus qui ne réunissent pas les conditions exigées par le gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la preuve de l'âge.

Des problèmes qui se rattachent à l'administration du programme existant ont soulevé un certain nombre d'observations de la part du ministre. Il est difficile de déterminer le chiffre du revenu, particulièrement dans les occupations comme la pêche où il varie d'une année à l'autre. L'application rigoureuse de l'évaluation des ressources tend à encourager le recours à des procédés que l'on ne peut considérer comme parfaitement honnêtes. Le ministre estime que le maximum du revenu permis est trop bas, et que certains pensionnaires qui touchent déjà une très modeste pension d'une entreprise industrielle ou de l'État ne peuvent avoir droit qu'à une pension de vieillesse dont le montant est insuffisant pour subvenir à leurs besoins. Il est particulièrement difficile d'effectuer une évaluation équitable des biens à Terre-Neuve parce qu'il n'existe pas de normes sûres d'évaluation dans plusieurs régions. Le ministre du Bien-être révèle également que l'augmentation des taux de pension a suscité certaines difficultés depuis l'union. En raison des augmentations du montant de la pension de vieillesse, la province a jugé nécessaire, si l'on entend maintenir un système de bien-être équilibré, de relever les paiements accordés à d'autres groupes de nécessiteux. En outre, une allocation mensuelle de \$40 représente une somme considérable dans un endroit reculé de Terre-Neuve, et les \$80 que touchent les pensionnaires mariés y sont disproportionnés à la moyenne des gains ordinaires. Le ministre entrevoit la possibilité d'adopter un plan flexible qui permettrait de tenir compte des besoins de tous les groupes de nécessiteux et d'appliquer l'aide fédérale, de la manière la plus appropriée, aux besoins de la province en matière de bien-être.

#### ONTARIO

Le ministre du Bien-être social a mentionné dans sa réponse que le gouvernement de la province d'Ontario favorise une pension universelle payable aux personnes âgées de 70 ans et plus. Pour elle, la pension contributoire sans épreuve d'évaluation des ressources est possible, mais il faudrait du temps pour mettre au point un tel plan. En attendant, le système actuel pourrait être amélioré sous plusieurs rapports.

D'après le mémoire du ministre, les présentes conditions de résidence ont pour effet de frapper d'inadmissibilité les requérants incapables de fournir des preuves suffisantes d'une résidence prolongée au Canada. Il suffirait d'une période moins longue de résidence continue, tout en prenant les précautions voulues contre les abus.

Le mémoire continue en disant que la limitation des revenus tend à décourager les gens d'atteindre de plus hauts niveaux d'existence. Le vieillard qui pourrait obtenir un emploi saisonnier ou occasionnel, se voit imposer de telles restrictions à l'égard du montant qu'il peut gagner tout en retenant sa pension, qu'il lui répugne d'accepter du travail. S'il est nécessaire d'inclure dans un système de pension un revenu maximum, il faudrait permettre de gagner, en sus de la pension, un revenu équivalent au moins au montant prévu dans la Loi antérieurement à sa dernière modification.

Selon le mémoire, l'article 9, paragraphe (1), de la Loi des pensions de vieillesse, qui interdit le transfert de biens immobiliers ou personnels dans le but de devenir admissible à une pension plus élevée, trouverait si peu d'application qu'il devrait être abrogé. L'application dudit article entraînerait des délais considérables d'administration pendant que l'autorité compétente réunit les preuves que le requérant a transféré ses biens pour obtenir la pension. L'article 9, paragraphe (2), de la Loi des pensions de vieillesse, qui a trait aux recouvrements opèrés à même les successions de pensionnaires décédés, découragerait bien des gens de demander la pension, mais les recouvrements effectués, ajoute le mémoire, représentent en réalité, à l'heure actuelle, moins d'un pour cent des frais globaux et ne justifient pas le maintien dudit article.

## SASKATCHEWAN

Le ministre du Bien-être social de cette province, s'appuyant sur l'expérience acquise par son ministère dans l'administration de la présente Loi des pensions de vieillesse a exprimé ses vues de la façon suivante.

L'application de l'évaluation des ressources dans une province agricole exige, pour déterminer l'admissibilité d'une année à l'autre, un personnel administratif et ambulant considérable. Il faut être renseigné sur toutes les fluctuations des prix du bétail et des céréales, les frais de production, la valeur des terres et quantité d'autres données complexes; des problèmes administratifs épineux surgissent de la nécessité de prouver l'âge des requérants, du transfert de biensfonds et de biens personnels, de l'estimation de la valeur du logement, des recouvrements à même les successions et des recouvrements de province à province. D'autres problèmes spéciaux relatifs à la détermination du revenu naissent des versements effectués sous l'empire de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des paiements différés aux producteurs de céréales par la Commission canadienne du blé, des paiements hypothécaires et ainsi de suite. Les annulations et les rectifications de calcul des revenus causent de graves embarras aux gens qui doivent remettre les versements en trop, sans égard à la gêne où ils se trouvent de n'avoir pour vivre qu'un montant réduit pendant la période du recouvrement. Enfin, d'après les autorités provinciales de la Saskatchewan, la présente pension maximum de \$40 par mois ne cadre pas avec le coût de la vie dans la province.

#### ALBERTA

A titre d'exemple de questions qui méritent une étude attentive, le sousministre du Bien-être social en Alberta traite du problème des vieillards pensionnaires vivant dans les refuges et les institutions. En Alberta, dit-il, le coût moyen d'entretien dans une institution est d'environ \$95 par mois, ce qui comprend une allocation de \$5 par mois au pensionnaire. L'apport fédéral au coût total est de \$30, la participation provinciale est de \$42.50 et celle de la municipalité, de \$22.50. De plus, l'Alberta assure l'hospitalisation et un service des traitements à tous ses vieillards pensionnaires et aux personnes à leur charge.

Visibless, qui inferiori le repareri de biens fumobiliers on personnels dans le rut de leventi inferiori le repareri de biens fumobiliers on personnels dans le rut de deventi inferiori le repareri de biens fumobiliers on personnels dans le rut de deventi inferiorit de la polication qu'il deventi ette annogé. L'apparation quetti entre considerable et administration pandant due l'amonté competente repair les persons que le reprintabilit a tentre de servicus pour obtenu l'actiole. Une uves que le reprintabilit a tentre de servicus peut obtenu l'actiole. Une personnelle de la dansité ganssons de pensierrantes de receive decourage aut tient de sent de la pension meir le reconvernents effecties, aquate le des sents de demander la pension meir le reconvernents effecties, aquate le anomaio es representations, als presions de pensierrantes du contractions des sents de contraction de la pension meir la reconvernents effecties, aquate le anomaio es representations de principe neurelle, nomes d'un pain ceut des sentents relatives en partieurs par le maintent par le maintent durit muiel.

#### 等各种成本工程的程度的工程

Le univistic du Bign-efre sucht de cette province, s'appayant sur l'expérience acquise par son intrastère dans l'administration de la présente Lei des pensions de tacillesse à expense ses vace de la freen suivince.

I application de l'évaluation des ressencées nans une prevince name expensivele vige, non déterminée l'admissibilitéed due name, à l'autre, na personne administratif et ambitueut considérable. Il jant être renseigné sur fontssies fluetoutions des prix du becal et als creades, les papileurs au villeur des retres et quantitée d'autres données complexes; des papileurs administratifs épineux surplise et de la preces de de prouve l'ant des requérmants du bransfert de biens-souvents et de la proces de le province de province l'es recouvements à nature les successions et des récouvernants de province à province. D'autres producues spécieux rolarifs à le détermination du revenu naissent des versonents effectuées sous l'empire de la La, aux le rétablie serent agricole des l'alitées des jamements diffères aux prochateurs de écréales par la Commission canadicum du blé, des parements bypothéestre et réast de suite. Les annulations et les rectifications de raled des revenus canamicule graves embarras aux proche et les rectifications de raled des revenus canamicule de la réce où ils se touvent de ravers pour vivre qu'un portents réduit pendant la réce où ils se centraliser. L'altim d'après de suitents provinciales de la Susketchewan, la présente peu qui mateurine qu'il présente peu qui mateurine provinciales de la respective peu qui mateurine de Sto par judis la présente peu que mateurine de Sto par judis la présente peu qui provinciales de la provinciale de la respective peu qui mateurine de suite présente peu qui mateurine.

#### THERE'S

A time developing the questions equi mention, one cross accentive to some minero de Bien-eque encette en Africa a more que problème des vicilidates pendiquatres vivant, que les refuges et les institutions. En Alberta direct le continoyan d'ent otren dina que institution est d'environ sté pen more, ée qui continoyan d'ent otren dina que institution est d'environ sté pen more, ée qui continoyant directifica de Sié par mois au pensiegannie. L'apport le leur un contional est de 330, la participation provincione est de 842,50 et colle de la municipalité de 842,50. De piner l'Alberta assare l'inspiralisation et un service des puille de 842,50. De piner l'Alberta assare l'inspiralisation et un service des transferieurs a tous ets reflaure pensonnaire et aux personnes à leur charge.

# popular soft a partie soft in the CHAPITRE IV

Minister astrogales most a silesen those

# MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS

Le Comité a étudié des mémoires présentés par plusieurs associations et il a entendu les témoignages des représentants de huit de ces groupements. Le présent chapitre donne un résumé des mémoires et des exposés des associations dont les noms suivent: l'Union catholique des cultivateurs, le Congrès canadien du Travail, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et la Canadian Life Insurance Officers Association, et enfin, l'association canadienne des travailleurs sociaux et le Conseil canadien du bien-être social. La partie I donne les grandes lignes des mémoires et des témoignages. La partie II donne une analyse comparée.

# 1. RÉSUMÉ DES MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES

# Associations agricoles

# L'Union catholique des cultivateurs

L'Union catholique des cultivateurs recommande d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de 70 à 65 ans, d'élargir la portée des règlements régissant l'évaluation des ressources et d'ajuster le montant de la pension aux variations du coût de la vie. D'après le témoin qui a comparu pour l'Union, il importerait de commencer par abaisser la limite d'âge, puis d'adoucir l'épreuve de l'évaluation des ressources.

En examinant la question d'augmenter la pension de base fondée sur l'évaluation des ressources, l'Union souligne qu'il est difficile, au moins en ce qui concerne les cultivateurs, d'établir un régime universel d'assurance contributoire et obligatoire. Au lieu de ce dernier, il propose de mettre sur pied un régime de pensions contributoires et facultatives, combinées avec les rentes viagères de l'État. Afin d'encourager les gens à participer à ce régime, il propose que l'État étudie la possibilité de payer de ses propres deniers une partie du coût d'achat des rentes.

#### 1. Pension universelle de base

Montant de la pension. L'Union a approuvé la majoration des allocations qui a eu lieu depuis 1927 et a souscrit au principe d'ajuster le montant de la pension aux variations du pouvoir d'achat du dollar. Il estime que, sous réserve de ses recommandations concernant la modification des conditions d'âge d'admissibilité et d'évaluation des ressources, l'allocation mensuelle actuelle de \$40 est équitable.

Âge minimum. L'Union a signalé que, par suite des progrès actuels rapides de la mécanisation de l'agriculture, nombre de cultivateurs âgés de 65 à 70 ans

sont inaptes à poursuivre les travaux agricoles. En outre, l'activité plus intense manifestée durant les années de guerre et l'emploi de machines nouvelles et peu familières ont avancé chez plusieurs de ces gens l'avènement de la vieillesse. C'est pourquoi l'Union recommande d'abaisser de 70 à 65 ans l'âge minimum d'admissibilité à la pension.

Évaluation des ressources. Sans demander la suppression de l'évaluation des ressources exigée comme condition d'admission à la pension, l'Union estime que les règlements régissant cette épreuve devraient être élargis de manière à reconnaître au requérant le droit de posséder des biens personnels d'une valeur de \$10,000, et d'en retirer tous les revenus sans que le montant de sa pension soit réduit de ce fait. Bien que l'Union n'ait pas pesé toutes les conséquences de l'abolition de ladite évaluation et ait exprimé des doutes sur la possibilité de cette abolition étant donné les frais qu'elle entraînerait, le témoin s'est prononcé en faveur d'une telle mesure pour les personnes âgées de 70 ans et plus, car les frais qui résulteraient de l'application de la pension universelle aux gens de ce groupe d'âges ne dépasseraient pas beaucoup ceux qu'on subirait du fait de l'adoucissement proposé de l'épreuve d'évaluation. Cependant, les personnes âgées de 65 à 69 ans devraient, d'après le témoin, continuer d'y être assujéties.

Financement du système. Bien que le mémoire de l'Union ne contenait aucune proposition particulière relativement au financement de la pension de base, le témoin a déclaré qu'il était possible d'y pourvoir au moyen d'un impôt de consommation ou de toute autre taxe analogue, en y ajoutant une taxe de sécurité sociale perçue ailleurs que dans les catégories à faible revenu.

Administration. L'Union a recommandé que l'examen fondamental des ressources continue de se pratiquer sur la base fédérale-provinciale actuelle.

# 2. Programme d'assurance contributoire

L'Union n'est pas opposée au principe de la cotisation, mais elle est d'avis que si elle est rendue obligatoire, les travailleurs agricoles éprouveront certains embarras à cause de la difficulté d'effectuer une évaluation exacte de leur revenu, de l'instabilité du revenu agricole, des complications qui peuvent naître de la vérification des recettes et de la perception des cotisations.

Elle formule le vœu que, pour servir de complément à la pension minimum de base, des rentes viagères soient prévues pour les personnes qui désirent acheter des droits supplémentaires de pension, et que le gouvernement étudie la possibilité d'accroître sa contribution à ces rentes, afin que l'État puisse appuyer plus efficacement l'effort individuel et aider les gens incapables de pourvoir aux besoins du vieil âge au moyen de rentes personnelles.

# Groupements ouvriers

#### LE CONGRÈS CANADIEN DU TRAVAIL

Les recommendations du Congrès canadien du Travail en matière de pensions de vieillesse ont été préparées par son conseil exécutif. Elles forment partie de la politique générale de sécurité sociale du Congrès qui préconise l'éta-

blissement d'un vaste programme portant sur les pensions de vieillesse, les services de santé, les prestations de maladie, d'invalidité et autres avantages.

Dans d'autres mémoires antérieurs adressés au gouvernement fédéral pour demander la réalisation de ce programme, le Congrès avait surtout fait ressortir la nécessité de pourvoir suffisamment aux besoins des vieillards, et son mémoire actuel appuie sur la nécessité de mesures fédérales de bien-être, accompagnement inévitable de l'industrialisation et de l'urbanisation, ainsi que sur les difficultés que le travailleur éprouve à notre époque à pourvoir à sa vieillesse.

La loi actuelle des pensions de vieillesse a été critiquée sur trois points principaux: l'évaluation des ressources, les exigences en matière d'âge, et le montant de la pension. En réponse à une question sur les priorités, le témoin comparaissant au nom du Congrès a déclaré que, s'il était possible de répondre à ces critiques selon un ordre relatif d'urgence, il mettrait au premier rang l'abolition de l'évaluation des ressources, au deuxième l'abaissement de la limite d'âge et au troisième le relèvement du montant de la pension. Sa critique a porté aussi sur les modalités appliquées par les provinces dans l'exécution de la loi.

Le Congrès a recommandé l'établissement d'une pension fédérale universelle de base de \$50 par mois, versée de droit à l'âge de 65 ans et s'acroissant annuellement d'une "prime de productivité nationale" cumulative de 2 p. 100. Il a recommandé en outre, en vue d'ajouter à la pension de base, l'établissement d'une assurance-vieillesse contributoire avec cotisations et prestations graduées et, en sus, un programme d'aide avec évaluation des ressources pour ceux qui ne peuvent remplir les conditions d'admissibilité à la pension, ou obtenir une pension suffisante pour subvenir à leurs besoins. De plus, le Congrès a proposé certaines modifications fondamentales à la Loi des rentes sur l'État. Le mémoire se divise en deux parties, la première traitant des pensions de l'État, la seconde des pensions pour employés.

# 1. Programme fondamental universel

Montant de la pension. La pension actuelle de \$40 par mois a été critiquée comme étant insuffisante au maintien d'un niveau de vie honnête et confortable, et tout à fait injustifiable à une époque où le revenu national atteint près de 13 milliards de dollars.

Le Congrès a soutenu que la pension proposée de \$50 constitue un montant modéré et devrait être servie à tous selon un barème uniforme. Les variations du coût de la vie entre différentes régions devraient pouvoir se neutraliser en grande partie grâce à un programme d'habitations. Le droit à la pension ne devrait pas dépendre de la retraite.

Afin de parer au maintien possible de la pension à un montant fixe alors que la situation économique change, le Congrès a suggéré une augmentation annuelle cumulative de 2 p. 100 du montant de la pension. Il suppose à cet égard que la productivité nationale augmente continuellement d'environ 2 p. 100 par année au cours d'une longue période de temps. L'augmentation du montant de la pension aurait encore pour résultat important, d'après le Congrès, de permettre au pouvoir d'achat du pensionnaire de marcher de pair avec le volume de biens et de services disponibles. Le Congrès écarte cependant le recours à une indemnité de vie chère variable parce qu'elle tend à bloquer le montant de la

pension et à asservir le bénéficiaire à un niveau de vie qui peut ne plus correspondre à la réalité et parce qu'elle n'est qu'une moyenne fondée sur une norme rigide de consommation.

Condition d'âge. De l'avis du Congrès, la condition portant que le requérant doit être âgé de 70 ans ou plus est onéreuse à tous égards et la pension devrait être servie dès l'âge de 65 ans. Le Congrès cite à l'appui des états puisés dans la Bank of Nova Scotia Monthly Review, numéro de février 1950, et dans la Gazette du Travail, numéro de novembre 1949, au sujet des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les travailleurs âgés à obtenir de l'emploi, une déclaration de M. Louis I. Dublin, vice-président de la Metropolitan Life Association, portant qu'aux États-Unis près de 40 p. 100 des personnes âgées sont en mauvaise posture économique à cause de la cherté actuelle de la vie, une estimation de la Division des rentes viagères du ministère du Travail d'après laquelle 45 Canadiens sur 100 sont à la charge d'autrui à l'âge de 65 ans, et enfin le fait suivant: sur 265,372 titulaires de la pension de vieillesse au Canada, 194,551, soit 73.3 p. 100, touchent le maximum permis par la loi. Ces exemples, a souligné le Congrès, trouvent appui dans la comparaison avec d'autres pays où la pension commence généralement à l'âge de 65 ans pour les hommes et dans bien des cas à 60 ans pour les femmes. Le Congrès estime donc, du point de vue des chances d'emploi et de l'incidence de l'état d'indigence ou voisin de l'indigence chez les vieillards, que 70 ans est un âge trop élevé.

Évaluation des ressources. Le Congrès a proposé l'abolition de l'évaluation des ressources à laquelle il trouve à redire sur bien des points. L'évaluation des ressources décourage l'épargne et favorise la malhonnêteté, d'après lui, elle marque d'un stigmate injustifié d'indigence le versement d'une pension et assujétit les titulaires à une investigation dégradante, indiscrète et nuisible à leur dignité. Elle donne lieu à de vastes variations entre différentes provinces dans l'établissement de la valeur du couvert et du gîte, des biens immobiliers et autres éléments de revenu; de la sorte, des pensionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques mais n'habitent pas la même province peuvent fort bien toucher une pension sensiblement différente. De fait, a-t-on ajout é, il existe onze administrations différentes de pension alors qu'il ne devrait en exister qu'une comme dans le cas de l'assurance-chômage.

Financement du programme. Le Congrès a soutenu qu'il en coûterait en tout environ \$660,840,000 en 1951 pour servir une pension de \$50 par mois à toutes les personnes de 65 ans ou plus, sans tenir compte de leurs ressources. De l'avis du Congrès, il faudrait déduire de ce chiffre les \$110 millions que dépensent déjà les gouvernements fédéral et provinciaux en vertu du programme actuel, un montant additionnel grâce à l'élimination de l'abattement spécial de \$500 accordé actuellement aux personnes de plus de 65 ans et le montant recouvré des pensionnaires grâce à l'impôt sur le revenu. Le Congrès estime donc que le coût additionnel net du programme proposé serait d'environ \$500 millions, soit moins de 4 p. 100 du revenu national de 13 milliards. Il croit aussi que toute augmentation future de la proportion des pensionnaires par rapport à la population sera plus que neutralisée par l'augmentation du revenu national.

Voici maintenant les méthodes de financement que propose le Congrès tout en ne recommandant en particulier aucune méthode ni aucun ensemble de méthodes. Le rétablissement de l'impôt sur le revenu des corporations à son niveau du temps de guerre rapporterait bien au delà de \$300 millions. Des

augmentations graduées des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit de 25 p. 100 en moyenne, vaudraient au fisc 125 millions. De plus, le Congrès ne s'opposerait pas à un abaissement des niveaux d'exemption aux fins expresses de financer les pensions de vieillesse. Le témoin a réitéré son opinion que la grande majorité des membres des syndicats affiliés au Canada seraient prêts à subvenir à une partie de ces frais au moyen d'une réduction des exemptions d'impôt ou, comme partie d'un programme général de sécurité sociale, au moyen d'une taxe de sécurité sociale qui atteindrait les petits revenus.

Administration. Le Congrès recommande que le programme soit administré par le gouvernement fédéral.

# 2. Programme d'assurance contributoire

Présumant qu'une pension de base universelle de \$50 par mois serait établie de droit pour l'individu, le Congrès considère que la prochaine mesure logique à prendre consisterait à établir un plan additionnel de pensions contributoires d'après lequel les cotisations et les allocations seraient toutes deux graduées suivant le revenu. Le témoin qui représentait le Congrès était en faveur d'une réserve actuarielle solide plutôt que d'un système de financement au fur et à mesure. Le Congrès a rejeté l'idée des prestations uniformes, car la tendance serait de les fixer d'après les revenus les plus bas et les hauts salariés feraient face à un abaissement radical et indu de leur niveau de vie. Le programme serait alimenté sur une base de contribution tripartite—gouvernement, employeur et employé, et le Congrès accepte le fait que les frais d'administration seraient relativement élevés. Le témoin a déclaré que le Congrès ayant tenté d'obtenir des pensions particulières de \$100 par mois, le montant de la pension supplémentaire à base de contribution devrait représenter la différence entre la pension de base et cette somme de \$100 par mois.

# 3. Programme d'assistance

Afin de répondre aux besoins des cotisants plus âgés qui seront trop vieux pour s'assurer des droits à une pension suffisante sous le régime des contributions, ou pour qui la pension de base plus le supplément auquel ils ont droit sous le régime des contributions est insuffisante, le Congrès recommande le paiement d'allocations basées sur l'évaluation des ressources. La pratique de l'évaluation des ressources semble justifiée ici d'après le Congrès, étant donné que les besoins minima ont déjà été satisfaits. On prévoit que les frais d'assistance se stabiliseront, après quelques années, à un chiffre relativement bas.

# 4. Pensions pour employés

Le Congrès et les syndicats qui lui sont affiliés demandent instamment des pensions d'employés pour deux raisons: l'absence d'un programme gouvernemental considéré comme satisfaisant et la conviction que le patron a envers son employé une obligation qui va au delà du paiement d'un salaire. Prenant pour acquis l'établissement d'un programme de sécurité pour les vieillards, tel qu'il l'a recommandé, le Congrès conçoit les pensions d'employés comme fournissant surtout un supplément utile aux employés de vieille date.

Le Congrès, dans les mesures qu'il préconise en matière de pensions pour employés s'inspire de deux considérations: premièrement, les pensions devraient être sur une base non contributoire, étant donné que les cotisations peuvent être considérées comme traitement différé susceptible de se terminer en cas de faillite ou d'être réduit par le manque de fonds et que les régimes des compagnies sont inévitablement influencés par les questions d'admissibilité et de service passé qui tendent à restreindre les droits des employés à la pension ou leur liberté d'emploi. Deuxièmement, d'après le Congrès, l'administration devrait être partagée également entre la direction et les employés représentés par leur syndicat; de plus, étant donné que les employés sont liés par les termes du régime de pension et que ce régime, constituant en quelque sorte une forme de salaire, devient une condition d'emploi, la pension d'employé relève réellement du domaine du contrat collectif. La méthode préconisée par le Congrès exigerait que la pension fût administrée par des conseils de fiduciaires composés d'un nombre égal de membres du syndicat et de représentants des patrons sous l'autorité d'un président impartial.

Le Congrès serait prêt à recommander que la Division des rentes viagères du ministère du Travail serve à l'administration des pensions industrielles si certaines caractéristiques de la Loi des rentes sur l'État n'étaient considérées comme limitant sans motif la méthode préconisée par le Congrès. Voici ces caractéristiques: la loi prévoit que seul l'employeur, et non un conseil de fiduciaires, peut conclure un contrat avec ses employés; la pension maximum de \$1,200 par année, payable aux termes de la Loi, nécessite un contrat supplémentaire; aucun remboursement en espèces du montant des droits acquis n'est possible et le choix qui semble devoir être accordé à juste titre au travailleur s'il quitte son emploi avant l'âge de la retraite, est ainsi réduit; la Loi et ses règlements sont inutilement rigides et restrictifs, c'est-à-dire que des pensions supplémentaires d'invalidité ne peuvent être comprises dans le contrat.

Le Congrès a recommandé que la Loi des rentes sur l'État soit modifiée de façon à résoudre ces problèmes et qu'elle soit appliquée de préférence par une société d'État et avec toute la souplesse nécessaire.

#### LE CONGRÈS DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DU CANADA

Le mémoire du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui a été préparé par le conseil exécutif du Congrès, est basé sur les décisions et les résolutions adoptées lors de conventions nationales.

Dans sa préface, le Congrès exprime l'espoir qu'une loi détaillée et complète de sécurité sociale sera adoptée au cours de la présente session et résume un mémoire soumis au gouvernement le 9 mars demandant instamment la mise en vigueur d'une loi d'application générale sur la sécurité sociale qui prévoirait: un programme détaillé d'assurance-santé basé sur la contribution universelle; des pensions de vieillesse et des pensions de cécité de \$60 par mois, sans évaluation des ressources, administrées par l'État et payables à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes; des allocations aux veuves et aux mères de famille administrées sur une base nationale; une assurance-chômage qui deviendrait partie du programme de sécurité sociale proposé.

L'historique des programmes de pensions de vieillesse ainsi que d'autres mesures de sécurité sociale au Canada a fait constater l'importance toujours croissante des plans de pension pour employés. Le Congrès ne s'oppose pas officiellement à de tels plans, il est vrai, mais il refuse de les accepter comme mesures devant servir de fondement à un régime de pensions de vieillesse, et, pour de multiples raisons, il est inquiet de leur développement. Bien que ces plans, a-t-il soutenu, aient assuré une certaine protection à ceux qui ont pu en profiter, ils ont, d'un autre côté, soulevé d'embarrassants problèmes. Les plans en question ont tendance à immobiliser la main-d'œuvre et à amoindrir la liberté économique de l'individu: le caractère financier est solide dans la mesure où les employeurs ont recours à l'embauchage des jeunes, et là où il existe un tel plan, l'embauchage doit lui être subordonné; les travailleurs qui occupent des emplois saisonniers ne peuvent pas en tirer avantage; les entreprises à petits bénéfices ne peuvent en faire les frais. Une pension universelle propre à assurer le confort et la sécurité s'impose si l'embauchage doit se fonder sur la connaissance et la compétence et ne pas être déterminé par la facilité avec laquelle on peut adapter telle ou telle personne à un régime quelconque de pension.

Les propositions que le Congrès a formulées ont trait, d'une part, aux pensions de vieillesse et d'autres part, aux services supplémentaires dans l'intérêt des vieillards. Le Congrès a aussi formulé certaines propositions touchant les services dont peuvent profiter les aveugles et les invalides.

#### 1. Pensions de vieillesse

Chiffre de la pension et conditions y donnant droit. Le Congrès propose une pension de vieillesse générale, payable, indépendamment des ressources ou du fait qu'une personne puisse être à sa retraite, à raison de \$60 par mois, aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Pour y avoir droit, il ne suffirait que d'avoir résidé au Canada pendant quinze ans d'après la proposition du Congrès. Ce dernier a établi le montant de la pension à \$60 parce que, de l'avis général, c'est le minimum requis pour qu'une personne de 65 ans ou plus dans des circonstances ordinaires puisse se maintenir dans un état de santé et de bien-être raisonnable et parce que le montant en question devrait suffire sans qu'on ait besoin de recourir à des plans de pension pour employés. Le montant proposé, ajoute le Congrès, n'est pas excessif à une époque où la moyenne mensuelle du revenu de l'ouvrier est de \$108; il y aurait toujours possibilité d'accroître ou de diminuer le montant dans les eas où il serait établi, d'une manière digne de foi, que le coût de la vie a subi soit une hausse, soit une baisse.

Financement du programme. Le régime complet de sécurité sociale que propose le Congrès devrait se financer au fur et à mesure par cotisations payables régulièrement et l'impôt sur le revenu personnel paierait les frais que nécessitent les pensions de vieillesse. A plusieurs reprises, le Congrès s'est prononcé en faveur du principe des cotisations et a censuré le financement par le moyen de l'impôt indirect.

Le Congrès a établi à 720 millions de dollars le chiffre annuel des frais que nécessiterait le programme de pensions de vieillesse proposé, en partant du fait qu'au Canada, en 1949, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus était estimé à 1,006,000. En admettant que le revenu personnel au Canada soit de 12,495 millions, de dollars, d'après l'estimation de 1949, et en tenant compte d'un certain revenu non imposable de quelque deux milliards et demi de dollars, on peut dire que le revenu imposable aux fins de la pension de vieillesse serait de dix milliards de dollars. D'après le Congrès, une cotisation de sécurité sociale de 6 p. 100 ou peut-être un peu plus, prélevée sur ce montant, assurerait un revenu de

600 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et le total estimatif des frais, à savoir 720 millions, équivaut au montant global de 120 millions que versent les gouvernements provinciaux et fédéral en vertu du régime de pension de vieillesse actuellement en vigueur. Le Congrès a signalé que si seul le gouvernement fédéral prélevait ce dernier montant en ayant recours à la taxation générale, il assurerait la participation au régime de ceux dont le revenu est tellement infime qu'ils se trouvent par le fait même exemptés de toute cotisation à un programme de sécurité sociale.

Étant donné que les paiements de pension seraient relativement immuables si on les compare aux taux des cotisations, lesquels devraient varier selon les conditions économiques, le Congrès a recommandé l'établissement d'un fonds de réserve qui serait constitué en mettant de côté, chaque année, une somme nominale équivalant à 1 ou 2 p. 100 des paiements totaux de pension; de plus, tous les dix ans, le Parlement devrait être appelé à vérifier et à ajuster le fonds ainsi que son administration.

Administration. Le Congrès a proposé que seul le gouvernement fédéral s'occupe de l'administration et du financement du programme fondamental de pension de vieillesse, tout en laissant aux provinces le loisir de continuer à verser certaines sommes additionnelles.

## 2. Autres services dans l'intérêt des vieillards

Services médicaux et hospitaliers. Le Congrès a proposé qu'en attendant que soit établi un service national de santé et une fois que celui-ci serait en vigueur, il faudrait voir à ce que les vieillards, les aveugles qui touchent une pension et les personnes à leur charge puissent jouir de soins médicaux et d'hôpitaux complets, y compris les soins pour maladies mentales.

Logement. Il faudrait s'occuper, soutient le Congrès, de trouver aux vieillards des logements d'un caractère particulier, mais à loyer peu élevé, où ils pourraient demeurer sans trop s'éloigner de leurs familles et, dans le cas de couples, où ils pourraient vivre ensemble.

# 3. Propositions ayant trait aux aveugles et aux autres invalides

De l'avis du Congrès, il faudrait payer une pension aux aveugles dès l'âge de 18 ans plutôt que 21, et toute hausse de la pension de vieillesse devrait se traduire par une hausse correspondante de la pension de cécité; et la pension devrait être accordée aux mêmes conditions, à toutes les autres personnes invalides.

## CONFÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA

Les recommandations de la Confédération reposent sur des résolutions adoptées au dernier congrès annuel et elles font ressortir l'intérêt que les travailleurs portent aux mesures visant à accroître la sécurité sociale et l'espoir de les voir adopter. Vu l'absence des membres de son conseil, tous en voyage d'affaires, la Confédération n'a pu envoyer de délégués pour appuyer le mémoire qu'elle a présenté au Comité. Le Congrès est primordialement intéressé à un plan de pension particulier à chaque industrie et négocié par le syndicat, et il désire que le travailleur ait le privilège de participer à l'admi-

nistration du plan par l'entremise de son syndicat. La Confédération est d'avis que l'un des premiers soucis de l'État doit consister à s'assurer que la négociation des plans de pension de retraite soit reconnue comme partie intégrante de la négociation des contrats collectifs. Elle considère les pensions de vieillesse de l'État comme un complément destiné à subvenir aux besoins des personnes que ne visent pas les plans particuliers.

## 1. Pensions pour employés

La Confédération est d'avis que la structure de la sécurité sociale devrait s'édifier autour du plan de pension particulier négocié par le syndicat. Elle insiste sur le rôle important que doivent jouer les associations professionnelles des travailleurs dans la négociation des plans particuliers et sur la nécessité de prendre les mesures voulues pour que l'ouvrier puisse, par l'entremise de son syndicat, participer à leur administration. L'État, ajoute-t-elle, devrait s'assurer que la négociation des plans de pension forme partie intégrante de la négociation des conventions collectives, et que, lorsqu'il existe déjà de tels plans, l'ouvrier soit tenu d'y adhérer avant d'avoir droit à une pension du gouvernement. De plus, si l'État adopte un plan contributoire, le travailleur ne devrait pas être obligé de verser de cotisations si le plan particulier dont il relève lui donne droit à des allocations au moins égales à celles du plan de l'État.

#### 2. Pension universelle de base

Montant de la pension et conditions d'admissibilité. Comme par ailleurs les plans particuliers de pension ne peuvent viser tous les employés ni toutes les industries, la Confédération est d'avis qu'il est nécessaire d'instituer un plan de pension universelle d'État comme mesure complémentaire. Le plan gouvernemental devrait prévoir une pension minimum qui, compte tenu du niveau actuel du coût de la vie, devrait s'élever à \$50 par mois au moins. Elle devrait être versée aux hommes à l'âge de 65 ans et aux femmes à l'âge de 60 ans, mais non à la condition qu'ils soient retraités. D'après la Confédération, l'évaluation des ressources, qui se révèle si humiliante et donne au travailleur l'impression qu'il doit accepter la charité après une vie de labeur, devrait être abolie.

Financement du programme. Bien que la Confédération soit d'opinion que, si sa suggestion d'accorder la priorité aux plans de pensions pour employés est acceptée, les frais du programme gouvernemental décroîtront graduellement à mesure que le nombre de personnes protégées en vertu de ces plans s'accroîtra, elle prévoit que le coût du programme d'État recommandé atteindrait approximativement le milliard dans une dizaine d'années. La Confédération croit cependant qu'un pays aussi prospère que le Canada est en mesure de fournir à sa population ce minimum de sécurité économique et sociale.

Administration. La Confédération est d'avis que l'administration conjointe fédérale-provinciale a donné d'excellents résultats et elle recommande de conserver ce genre d'administration. Toutefois, elle exprime le vœu qu'on augmente le nombre de membres des commissions des pensions de vieillesse, de façon qu'elles comprennent des représentants des syndicats ouvriers.

#### Le monde des affaires

#### LA CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE

Les recommandations de la Chambre de commerce canadienne sont l'œuvre du Conseil exécutif qui, vu que la Chambre ne tiendra pas d'assemblée annuelle avant la conclusion des délibérations du Comité, n'a pu les soumettre à l'approbation de ses sociétaires avant de les présenter sous forme de mémoire.

Le Conseil exécutif reconnaît une demande publique croissante pour de plus grandes mesures de sécurité pour la vieillesse et propose, si le peuple canadien est disposé à en assumer le coût, qu'une pension universelle de base de \$30 par mois, sans évaluation des ressources, soit payée à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus. L'administration devrait ressortir au gouvernement fédéral et la pension être financée à même les revenus courants. Aucune proposition précise n'a été formulée quant à la méthode qu'il conviendrait d'employer pour prélever la somme nécessaire au financement du programme, mais le témoin a suggéré qu'il importerait de recourir aux impôts directs et indirects.

Bien que le niveau actuellement élevé des impôts l'inquiète, le Conseil affirme que s'il existe un désir général pour une pension universelle, il convient de s'enquérir des moyens à prendre pour y donner suite. Cependant, étant donné la situation budgétaire actuelle, les frais croissants de la défense, l'effet du commerce étranger sur la prospérité du pays et l'incertitude quant à la mesure dans laquelle le peuple canadien est capable d'acquitter les frais de pensions de vieillesse et est disposé à y pourvoir, le Conseil suggère que tout plan adopté à l'heure actuelle devrait revêtir la forme d'une mesure d'essai, vu en particulier la tendance qu'ont des déboursés de cette nature d'augmenter au cours des années et de devenir une affectation fixe et constante.

Le Conseil constate qu'il est possible de pourvoir à la vieillesse par voie d'épargnes individuelles, de plans d'assurance ou de pension pour employés et de services de bien-être et d'assistance bénévoles ainsi qu'au moyen de plans financés par l'État. Aussi, estime-t-il que quel que soit le programme adopté, il conviendrait de l'élaborer de manière à ne pas décourager l'épargne, l'initiative personnelle et le sentiment individuel de responsabilité à parer aux risques contre lesquels on peut se prémunir soi-même. Toute fusion des divers plans de pension pour employés avec le programme projeté de pension universelle devrait, d'après le Conseil, être laissée au libre arbitre des employeurs.

#### Pensions de base universelles

Montant de la pension. En proposant une pension mensuelle de \$30, le Conseil estime qu'elle constituerait une imputation sur le revenu national variant de 1 à 2 p. 100. Bien que le représentant de la Chambre de Commerce eût admis au cours de son témoignage qu'une pension de \$30 était faible, le Conseil croit qu'il serait impossible de prélever les revenus que nécessiterait le coût d'une pension plus élevée, vu la situation budgétaire actuelle, les frais croissants de la défense, l'état incertain du commerce étranger et les niveaux actuellement élevés des impôts. Cependant, il précise que le montant proposé n'est que provisoire et qu'on pourrait en faire l'examen à la lumière des constatations faites au cours d'une période d'application. Le Conseil n'a prévu aucune diminution future de la pension proposée de \$30.

La pension fédérale recommandée est considérée comme une pension de base minimum dont le paiement à la charge du gouvernement fédéral n'exclurait pas la possibilité de suppléments versés par les gouvernements provinciaux. En vertu du régime recommandé, une certaine portion de la pension payée aux personnes touchant des revenus élevés serait recouvrée par voie d'impôt.

Condition d'âge. En recommandant une pension de base universelle à l'âge de 70 ans, le Conseil était d'opinion que le coût de pensions universelles payées à un âge moins avancé que celui-là augmenterait d'une manière alarmante. En ce qui a trait au vieillissement de la population et à la durée probable de la vie, un témoin a souligné particulièrement que des personnes plus âgées devraient continuer de vaquer à un emploi productif, même jusqu'à 70 ans et passé cet âge, et a appuyé sur l'importante responsabilité qui incombe au commerce et à l'industrie à cet égard.

La Chambre de commerce n'a pas formulé de recommandations concernant les personnes âgées de moins de 70 ans, mais elle a laissé entendre qu'on devrait les encourager de toutes façons à continuer à accomplir un travail productif. Elle se rend compte du problème que posent les personnes indigentes et invalides âgées de 65 à 70 ans mais, ainsi que les témoins l'ont signalé, elle juge que l'inaptitude au travail dépasse le cadre des recommandations relatives aux personnes d'âge avancé. Toutefois, un témoin a suggéré qu'il serait peut-être possible de procurer de l'assistance aux personnes invalides âgées de moins de 70 ans, ou même de 65 ans, moyennant l'évaluation des ressources, si des fonds sont disponibles.

Évaluation des ressources. Le Conseil recommande l'abolition de l'évaluation des ressources en vue d'encourager les personnes d'âge mûr de continuer à contribuer à la production du pays. Il estime que l'évaluation des ressources établit des distinctions injustes, applique des sanctions aux personnes économes et induit des particuliers à faire de fausses déclarations de revenus afin d'obtenir la pension la plus élevée. Un précédent quant au paiement de prestations sans évaluation des ressources a été établi sous le régime de la Loi des allocations familiales, a-t-il signalé.

Financement du programme. Le Conseil dit qu'il importerait de financer le programme qu'il propose à même des revenus courants, prélevés et affectés expressément au paiement des pensions. On devrait considérer la pension proposée comme une redistribution du revenu national et en financer le coût au fur et à mesure, à même les revenus courants plutôt que par voie d'une réserve consolidée. De l'avis de la Chambre, tout régime contributoire dirigé par le gouvernement au moyen d'un fonds dans lequel un particulier est crédité de ses contributions comporte le danger que les frais d'administration seront élevés et qu'un fond considérable pourrait être accumulé inéconomiquement. Aucune recommandation n'a été formulée par le Conseil quant aux mesures de taxation spécifiques qu'il faudrait imposer pour prélever les sommes nécessaires, mais comme il estime que tous les Canadiens devraient contribuer à même leur revenu courant, il a laissé entendre qu'il faudrait peut-être recourir à la fois à des impôts directs et indirects.

Administration. D'après la Chambre l'administration du programme devrait ressortir au gouvernement fédéral.

## L'Association des manufacturiers canadiens

Les recommandations de l'Association des manufacturiers canadiens s'inspiraient des vues exprimées antérieurement par l'Association en matière de sécurité sociale, mais l'opinion courante des membres ne pouvait être déterminée avant la prochaine réunion annuelle de l'Association.

A cause des problèmes que pose le vieillissement de la population, l'Association estime que toute la question de procurer un revenu stable à nos vieillards doit recevoir une solution généreuse et à grande portée. Comme elle l'a déjà déclaré. l'Association persiste à croire que le remède idéal est l'instauration sur un pied national, d'un plan obligatoire d'assurance à base de cotisation, en vertu duquel le montant de la prestation serait proportionné aux cotisations et versé de droit lors de la retraite. L'établissement d'un tel programme semble s'imposer immédiatement, vu l'ampleur qu'a prise le plan actuel à base d'évaluation des ressources. Le régime des cotisations permettrait de maintenir le coût dans des limites raisonnables, aiderait à supprimer les cas de prodigalité et de fraude et développerait chez les citoyens la confiance en soi et l'indépendance. Le plan proposé fournirait une protection à laquelle ne peuvent viser les programmes de pensions pour employés lesquels, au dire de l'Association, ne sauraient servir d'assiette à un régime solide de sécurité; en outre, un plus grand nombre d'employeurs se trouveraient ainsi en état d'établir des plans particuliers, de manière à compléter les prestations fournies par le programme national. De plus, comme la population tout entière ne pourrait faire partie d'un tel plan avant nombre d'années, il faudrait maintenir le présent programme fédéral-provincial à base d'évaluation des ressources, bien que l'importance de ce dernier soit appelée à décliner à mesure que le plan contributoire prendra de l'ampleur.

# 1. Programme d'assurance à base de cotisations

L'Association recommande l'instauration, sur un pied national, d'un plan obligatoire d'assurance à base de cotisations dont le coût serait partagé entre les patrons et les ouvriers, les seuls frais administratifs étant imputables au gouvernement fédéral. Ce programme viserait, en dernier ressort, à embrasser à peu près tous les citoyens adonnés à une occupation rémunératrice; il ferait disparaître les obstacles qui nuisent au libre mouvement des travailleurs entre emplois protégés et non protégés, et, enfin, supprimerait les complications administratives. Peut-être ne serait-il pas possible d'atteindre immédiatement toute la main-d'œuvre du pays, administrativement parlant, mais l'Association croit que le plan devrait au moins enrôler dans ses rangs ceux des ouvriers qui ne participent pas encore à l'assurance-chômage. Naturellement, on ne négligerait rien pour étendre ce rayonnement. Tout régime à base de cotisations patronales et ouvrières est forcément entaché de distinctions injustes tant qu'il ne s'étend pas à l'ensemble de la nation.

L'Association croit que les personnes qui travaillent pour leur propre compte devraient pouvoir s'assurer volontairement, si le cadre administratif le permet; ces personnes, de même que la masse des travailleurs qui ne jouissent pas encore de la protection industrielle, portent actuellement un fardeau inéquitable en tant que consommateurs et contribuables.

Montant de la pension. La pension devrait être proportionnée aux gains que réalise le travailleur occupant un emploi assuré. L'Association estime en effet que la fixation d'une échelle uniforme de pensions n'est pas possible, lorsque celle des salaires varie trop d'un emploi à l'autre, et d'une région à l'autre, comme c'est le cas au Canada et aux États-Unis, où l'assurance-vieillesse et survivants établit un rapport entre le montant de la prestation et celui des cotisations versées.

L'Association ne préconise aucune échelle de cotisations ou de prestations. Elle recommande toutefois d'établir les unes et les autres suivant une formule qui serait de nature à prévenir le paiement de montants excédant un "maximum raisonnable".

Une proportion de la pension à laquelle avait droit un pensionnaire décédé devrait être versée à sa veuve et aux enfants qui survivent, dit l'Association. Le versement d'une prestation supplémentaire au pensionnaire à la retraite, pour le compte de son épouse, n'est pas recommandé en termes spécifiques; on a cependant indiqué, dans le cours des témoignages, que de tels versements pourraient être effectués.

Le paiement, de droit, d'une pension minimum est recommandé en faveur des citoyens occupant un emploi assuré qui, lors de l'instauration du programme à base de cotisations, auraient déjà atteint ou dépassé l'âge de la retraite, ou du moins seraient tellement près de le faire que leur apport ne représenterait qu'un montant dérisoire de prestations. L'Association n'a pas déterminé ce qu'elle entend par le chiffre de la "pension minimum".

Conditions d'âge. L'Association n'a pas recommandé un âge spécifique d'admissibilité si ce n'est que le requérant, homme ou femme, devrait avoir plus de 65 ans, mais pas plus de 70. Elle a constaté que, sous le régime de divers plans de pensions pour employés, l'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes; en certains pays, par exemple les États-Unis et la Grande-Bretagne, cet âge a été fixé, pour les hommes, à 65 ans. Toutefois, en recommandant d'en reculer la limite bien au delà de 65 ans, l'Association a surtout en vue les considérations suivantes: coût, longévité croissante, aptitude des vieillards à travailler jusqu'à un âge plus avancé qu'autrefois, et diminution proportionnelle du nombre de citoyens qui doivent acquitter par leur travail les frais sans cesse accrus de la protection des vieillards, état de choses résultant de la période de temps plus considérable qu'il faut maintenant consacrer à l'obtention d'un diplôme.

Époque de la retraite. L'Association encouragerait les pensionnaires à la retraite à continuer de travailler à temps partiel ou à l'occasion. Du fait de cette occupation dans un emploi, les pensionnaires ne devraient être tenus de verser aucune cotisation, et leur pension ne devrait pas être réduite, à moins que les gains n'excèdent un montant spécifié qui dépasserait le revenu alloué sous le régime du présent programme à base d'évaluation des ressources. On a bien prévu que de nombreuses difficultés se poseraient dans la détermination de l'époque de la retraite et en conséquence l'Association se propose de continuer d'étudier le problème.

Cotisations. Employeurs et employés paieraient des cotisations égales, se partageant ainsi tout le coût du projet d'assurance, excepté les dépenses d'administration. Le gouvernement ne verserait aucune contribution au programme,

qui ferait ses propres frais: il en acquitterait seulement le coût administratif. L'Association a recommandé de plus que les personnes travaillant pour leur propre compte, qui seraient admises au rang de pensionnaires, versent une cotisation équivalente à une fois et demie celle de l'employé régulier, comme on l'a proposé dans les projets de modification du programme de l'assurance-vieillesse aux États-Unis.

Les cotisations ne seraient prélevées que sur les gains inférieurs à un montant déterminé parce que, la pension étant proportionnée au montant des cotisations, l'Association estime qu'il serait nécessaire de fixer une limite aux gains imposables afin d'établir un maximum raisonnable par rapport au montant de la pension.

L'Association est convaincue que rien ne doit être négligé pour encourager les personnes aptes à continuer de travailler après qu'elles ont dépassé l'âge de retraite prévu dans le plan, et pour leur en faciliter le moyen. Bien qu'elle préconise le maintien des cotisations jusqu'à la retraite réelle, l'Association estime que le montant de la pension devrait augmenter, vu la période abrégée de vie qui suivra probablement cette retraite différée, et vu aussi les cotisations supplémentaires qui ont été versées pendant la durée de l'emploi occupé après l'âge normal de retraite.

L'Association croit que des exemptions d'impôt sur le revenu devraient être accordées aux patrons et aux ouvriers pour les cotisations qu'ils versent à la caisse de pension, comme sous le régime des plans approuvés de pension pour employés. Les cotisations n'étant pas imposables, il s'ensuit que les pretations de pension devraient être considérées comme un revenu pour fins d'imposition.

Mode de financement. L'Association préconise un programme d'assurance financé au fur et à mesure, sauf pour une faible réserve. Si l'échelle des cotisations était établie, à l'origine, suivant celle des primes courantes (i.e. l'échelle requise, dès le début, pour qu'on puisse remplir à perpétuité tous les engagements à venir), il s'ensuivrait, en peu d'années, qu'une réserve importante aurait été accumulée et que d'injustifiables demandes d'une augmentation de pension commenceraient de se multiplier. D'après l'Association, si l'on s'en tenait tout simplement au financement au fur et à mesure, les cotisations requises seraient très peu considérables dans les premières années du plan, mais devraient être relevées par la suite, à un niveau excédant l'échelle des primes courantes. A titre de compromis, l'Association préconise donc une ligne de conduite qui offrirait un moyen terme entre l'établissement d'une caisse actuarielle et la méthode de financement au fur et à mesure; en vertu de ce régime, l'échelle des cotisations serait établie à un niveau légèrement supérieur à celui des cotisations requises pour acquitter le coût des pensions, ce qui aurait pour effet l'accumulation d'une réserve de prévoyance. A mesure que les versements de pensions augmenteraient, l'échelle des cotisations serait relevée, mais à un rythme moins rapide qu'il ne serait nécessaire d'après la méthode directe de financement au fur et à mesure. Le Canada, déclare l'Association, devrait prendre exemple sur le mode actuel de financement du programme américain d'assurancevieillesse.

Administration. Selon l'Association, la perception des cotisations par voie d'imposition des salaires, et le paiement de prestations proportionnées aux

cotisations versées, posent les mêmes problèmes d'ordre administratif que l'assurance-chômage. Dans les témoignages, on a expliqué que l'Association avait songé à une fusion possible du programme recommandé avec celui de l'assurance-chômage.

#### 2. Assistance-vieillesse

Après avoir reconnu qu'il s'écoulerait probablement plusieurs années avant que toute la population puisse être atteinte, l'Association recommande le maintien d'un plan en fonction de l'évaluation des ressources, soit dans sa forme actuelle, soit modifié, pour répondre aux exigences de secours des vieillards à charge âgés de 70 ans ou plus, qui ne pourraient être admis à une pension sous le régime du programme contributoire ou qui auraient besoin d'une assistance supplémentaire à la prestation minimum. Le plan à base d'évaluation des ressources continuerait de relever conjointement du gouvernement fédéral et des provinces, mais l'ampleur et le coût en seraient réduits à mesure que le programme d'assurance se développerait.

# "CANADIAN LIFE INSURANCE OFFICERS ASSOCIATION"

Les recommandations de la Canadian Life Insurance Offiers Association ont été présentées au nom et avec l'assentiment de 61 sociétés affiliées à ladite association, qui détiennent pour environ 14 milliards et demi de dollars en assurance-vie, soit plus de 99 p. 100 de l'assurance-vie détenue par près de 5 millions de Canadiens ailleurs que dans des sociétés fraternelles.

L'Association estime que les particuliers devraient être encouragés à pourvoir à leur propre sécurité, mais elle reconnaît que certains d'entre eux ne peuvent, ni ne veulent épargner et doivent être secourus dès qu'ils ne peuvent plus travailler. Ces personnes constituent le problème que doit résoudre un programme fédéral de sécurité des vieillards et seront les principaux bénéficiaires du plan qui serait adopté en matière de pension de vieillesse.

L'Association a étudié le plan actuel de pension de vieillesse à base d'évaluation des ressources en regard des autres plans possibles. Bien que l'évaluation des ressources présente l'avantage de maintenir les frais au minimum, il n'est pas moins vrai que, à mesure que s'accroît le nombre des personnes ayant droit aux prestations, les difficultés administratives et l'effet néfaste sur la volonté de travailler et d'épargner augmentent parallèlement.

C'est pourquoi l'Association, convaincue que les autres plans qu'elle propose élimineront les lacunes du système actuel, recommande l'établissement au Canada d'un programme fédéral de sécurité pour les vieillards, en vertu duquel une pension universelle et uniforme serait versée sans évaluation des ressources, mais moyennant une condition raisonnable de résidence. Elle estime que l'âge de la pension devrait probablement être fixé à 70 ans et la prestation arrêtée à un niveau qui ne grèverait pas trop l'économie du pays, mais elle ne recommande aucun montant déterminé. Les prestations pourraient être recouvrées en partie au moyen de l'impôt sur le revenu et le programme devrait être intégralement financé au fur et à mesure sur une base aussi large qu'équitable. Ces recommandations sont examinées séparément et succinctement dans les paragraphes qui suivent.

#### 1. Prestations

Prestation universelle uniforme. D'après l'Association, la prestation devrait être versée à tous les Canadiens âgés sans examen des ressources, mais sous réserve d'une condition raisonnable de résidence. Elle devrait être payée à tous, car c'est là le moyen le plus pratique, hors l'imposition de l'évaluation des ressources, de garantir cette assistance à tous ceux qui en ont besoin. Il n'est besoin d'aucun rapport circonstancié et nulle difficulté ne surgit par suite du passage d'un emploi assuré à un emploi non assuré. Il n'est fait aucune différence entre les secteurs de la population, et le libre mouvement de la main-d'œuvre n'est pas entravé.

L'Association soutient qu'une prestation uniforme devrait être versée à tous. Elle estime que la prestation devrait être un montant uniforme, car l'État ne doit pas établir de distinctions entre les classes économiques. Elle ajoute que ce plan présente un autre avantage en ce sens que les prestations versées aux petits salariés représentent une plus forte proportion de leur revenu normal, de sorte que les personnes ayant le plus grand besoin d'assistance dans la vieillesse touchent un montant qui répond davantage à leurs besoins que sous un plan de prestations progressives. L'uniformité des prestations assure la simplicité et l'économie du plan en ce qu'elle élimine le besoin de rapports circonstanciés des salaires et cotisations.

L'Association croit en outre que les prestations fixes faciliteraient l'intégration des plans actuels de pension des employés. Ainsi, lorsqu'un plan privé accorde des prestations à un plus jeune âge que le plan fédéral, il serait assez simple, en vertu du plan privé, de verser des prestations plus considérables jusqu'à l'âge de la pension exigé par le plan fédéral, et de servir par la suite des prestations moindres, afin que l'employé soit assuré de toucher durant ses années de retraite des allocations assez stables.

L'Association croit que, bien que le système américain des prestations progressives s'explique par des motifs particuliers, tels que les variations prononcées du coût de la vie, les conditions climatiques et autres que l'on constate aux États-Unis, l'adoption d'un système analogue au Canada ne servirait pas les meilleurs intérêts du pays pour les raisons suivantes:

- a) la raison d'être d'un plan fédéral n'est pas de fournir des prestations conformes à la situation pécuniaire antérieure d'un particulier, mais de garantir, par une méthode propre à encourager l'économie et le goût du travail, que des Canadiens ne deviendront pas des nécessiteux dans leur vieillesse;
- b) des prestations progressives entraîneraient la tenue de dossiers individuels pendant de longues années;
- c) il est impossible d'assurer une protection universelle lorsque les prestations dépendent des cotisations;
- d) les prestations, sous le régime d'un système progressif, seraient les plus élevées à l'égard de la section de la population le plus apte à pourvoir elle-même à ses besoins dans la vieillesse grâce à l'épargne normalement réalisée;
- e) les personnes qui sont maintenant arrivées à un âge avancé et les autres qui atteignent l'âge de bénéficier d'une pension pour plusieurs années seraient forcées de se contenter, du moins dans une certaine mesure, des allocations de secours.

Montant des prestations. L'Association considère que les prestations devraient être fixées à un niveau qui permette de les financer sans placer un fardeau trop lourd sur la productivité actuelle et future du Canada. Il n'est pas douteux, ajoute-t-elle, que la fixation du niveau des prestations sera dictée par les frais qu'elle imposera et par l'effort financier que l'économie pourrait vraisemblablement supporter. L'Association a soutenu que les prestations globales payables à un moment donné reviennent à un impôt direct frappant marchandises et services produits à ce moment-là. Si la prestation était trop élevée, le bénéficiaire jouirait d'un pouvoir d'achat disproportionné à celui de la population tout entière. Comme les Canadiens ont dépensé une moyenne mensuelle de \$65 en marchandises et services en 1948, et de \$68 en 1949, il est bien évident que, compte non tenu du facteur coût, les prestations ne devraient pas approcher de ce niveau puisque la plupart des bénéficiaires possèdent, semble-t-il, quelques ressources personnelles.

Des statistiques ont été présentées par l'Association sur les frais qu'entraînent des pensions de \$30 et de \$40 par mois. En dépit du fait que le témoin a certifié dans sa déposition que \$40 par mois constituaient un montant un peu élevé, l'Association ne s'opposerait pas au paiement de ce taux. Néanmoins, d'après le témoin, une prestation dépassant \$40 par mois tendrait à mettre les bénéficiaires en possession d'un pouvoir d'achat disproportionné à celui de la moyenne de la population en général.

Évaluation des ressources. Malgré l'effet considérable de l'évaluation des ressources sur la réduction des dépenses, cette appréciation, d'après l'Àssociation, ne peut-être faite équitablement autrement que sur les lieux, et les prestations sont plus ou moins exactement calculées, les versements étant laissés au jugement personnel des fonctionnaires administratifs. Cette évaluation détruit le goût de l'épargne et du travail. Bien que l'évaluation des ressources soit requise par les autorités locales qui ont à fournir de l'aide supplémentaire aux personnes nécessiteuses, l'Association estime que cette évaluation ne devrait être incluse dans aucun plan fédéral futur de pension.

Condition d'âge. Dans l'opinion de l'Association, les prestations devraient commencer à un âge déterminé qui, si elles sont payables à tous, devrait probablement être 70 ans. Le but primordial des prestations fédérales pour les vieillards serait de protéger les Canadiens contre la misère lorsqu'ils atteignent un âge où ils sont incapables de travailer, et non d'établir dans le pays tout entier un plan qui inviterait les gens à cesser tout labeur tandis qu'ils sont encore en mesure de produire. Ce facteur revêt une importance spéciale du fait que la population âgée s'accroît et que la santé en général et les conditions de travail s'améliorent, ce qui permet à des gens de travailler jusqu'à un âge beaucoup plus avancé qu'autrefois. L'Association est d'avis que les gens ont meilleure chance de vivre heureux s'ils se tiennent occupés à quelque travail convenable le plus longtemps possible, et qu'ils ne devraient pas être admis aux prestations de vieillesse avant d'avoir atteint un âge où une forte partie de la population n'est plus en mesure d'accomplir un travail utile.

Condition de résidence. L'Association estime que les prestations ne devraient être versées qu'après réalisation d'une condition raisonnable de résidence, mais elle ne se croit pas la compétence voulue pour définir cette condition. Le témoin représentant l'Association a néanmoins déclaré qu'à son avis la période requise était trop longue.

### 2. Financement du programme

Abordant les modes de financement du programme, l'Association souligne et illustre, par la statistique des dépenses et des taux de cotisation, le coût extrêmement élevé de tout plan national de pensions de vieillesse. Elle ajoute que, sous le système de financement au fur et à mesure qu'elle recommande, les taux de cotisation doivent être majorés dans le mesure où la population âgée s'accroît.

Cotisations. De l'avis de l'Association, les cotisations devraient être perçues sur une base aussi vaste et aussi équitable que possible, et de façon telle que les gens comprendraient qu'ils contribuent au soutien de leurs vieillards. Les cotisations ne devraient pas perdre leur caractère particulier, mais être placées au crédit d'un compte spécial du Fonds du revenu consolidé.

L'Association est d'avis que le système de cotisations doit être simple au double point de vue d'une saine compréhension de la part du cotisant et d'une administration pratique, et elle estime que ces principes seraient combinés à des degrés divers par une contribution payable sous forme de pourcentage du revenu personnel au-dessous d'un maximum déterminé, par la contribution d'un montant fixe de la part de tous les adultes n'ayant pas atteint l'âge de la pension, ou par une taxe de vente frappant un fort groupe d'articles d'usage plus ou moins général.

L'Association prend note de l'opinion exprimée voulant que les patrons contribuent au paiement des cotisations, étant de cette façon soulagés d'une partie de la dépense que comporte le paiement de pensions convenables à leurs employés, et vu que les employés pourraient juger leur patron comme jouissant d'un traitement privilégié s'il n'y contribuait aucunement, et vu également qu'il importe d'encourager les patrons à prendre un intérêt actif aux problèmes de sécurité de leurs employés. Néanmoins, l'Association juge qu'il y a lieu de soutenir la thèse qui veut que tout Canadien soit responsable de sa propre cotisation, afin d'éviter les différences de taux entre les employés et les personnes travaillant à leur propre compte, et que l'employeur ne devrait pas être tenu de contribuer à un système de pensions uniformes alors qu'il peut avoir à établir pour ses employés des pensions au-dessus du minimum fédéral.

Recouvrement des prestations au moyen de l'impôt sur le revenu. Du point de vue frais et maintien de l'égalité entre les contribuables employés et non employés, l'Association a proposé que les prestations soient recouvrées au moyen de l'impôt sur le revenu dans le cas des bénéficiaires retirant des revenus élevés d'autres sources.

Caisse de réserve et financement au fur et à mesure. Nonobstant le fait que l'Association approuve la caisse de réserve sur une base actuarielle quant aux plans de pension pour employés, elle ne croit pas avantageux d'appliquer ce mode de financement à un plan national de pension de vieillesse. L'Association a soutenu qu'avec l'établissement d'une caisse de réserve, le montant requis pour verser les prestations à toutes les personnes y ayant droit au début d'un programme national ne pourrait pas être imputé sur les cotisations futures et devrait par conséquent être prélevé sous forme d'emprunt ou par d'autres moyens, les intérêts étant mis à la charge du contribuable; si bien que le montant total à percevoir de la population serait à proprement parler le même que dans le cas du financement au fur et à mesure, malgré la méthode complexe que suppose cette perception. Bien qu'il soit possible, dans l'opinion de l'Association, de prélever, sous le régime d'un programme d'assurance-vieillesse, une contri-

bution un peu plus élevée au début qu'il n'en faut pour verser les prestations courantes, en vue de stabiliser le taux de cotisation au cours des années, il n'apparaît pas que l'augmentation de taux que l'on attend par suite de la proportion croissante des personnes âgées soit si sérieuse qu'elle justifie la comptabilité compliquée qu'elle entraînerait. L'Association estime également que l'accumulation d'un tel fonds susciterait des demandes de prestations accrues. Outre cela, on doit tenir compte du fait que l'État existera à perpétuité et continuera d'exercer ses pleins pouvoirs d'imposition, contrairement à l'employeur qui ne restera peut-être pas indéfiniment dans le commerce ou qui ne jouira pas toujours de profits.

L'Association attire aussi l'attention des intéressés sur le fait qu'aucun des plans en vigueur aux États-Unis ou dans les pays du Commonwealth n'est fondé sur une base actuarielle intégrale. Aux États-Unis, bien que la somme globale prévue des prestations augmentera de façon très marquée, la capitalisation s'effectue avec une lenteur relative et il ne paraît pas douteux que des taux de cotisation beaucoup plus élevés seront requis dans l'avenir, avec peut-être un supplément de subventions fédérales versées à même les revenus généraux.

Par conséquent, l'Association souligne le fait qu'elle attache beaucoup d'importance à l'obligation de financer le programme intégralement au fur et à mesure. Elle estime que les taux de cotisation devraient être fixés pour une période assez limitée à un niveau qui, en tenant compte des recouvrements anticipés obtenus de l'impôt sur le revenu, produira un montant approchant d'assez près le coût prévu des prestations devant être acquittées durant ladite période. Un mode simple et clair de financement de ce genre permettrait à tous les Canadiens de se former une juste opinion du niveau des prestations qui devraient être payées.

## Organismes de bienfaisance

#### L'Association canadienne des travailleurs sociaux

Dans son mémoire, l'Association aborde la question de l'assistance-vieillesse en s'inspirant de sa connaissance spéciale des besoins élémentaires de l'homme et notamment des besoins particuliers du nombre croissant de personnes âgées au sein de la population actuelle. Ce qui contribue surtout à la transformation sociale, c'est l'industrialisation de plus en plus grande du Canada, et les changements qu'elle apporte dans la vie familiale. Habitant des logis exigus et souvent éloigné de sa parenté, l'ouvrier est aujourd'hui incapable de tenir le coup, dans le cercle familial, devant la maladie, le chômage et la vieillesse. C'est pourquoi les gens âgés doivent compter de plus en plus sur la collectivité pour assurer leur sécurité.

L'Association a soutenu que tous les citoyens âgés qui, pour la plupart, sont dépourvus de ressources privées suffisantes lors de la retraite, devraient pouvoir escompter de plein droit, à un certain âge, un revenu prévisible dont la source est connue. Selon l'Association, malgré leur utilité comme supplément de sécurité en matière de revenu pour les travailleurs ayant de longs états de service, les plans de pension pour employés sont insuffisants en tant que programme fondamental à cause de leur faible étendue d'application et de leurs prestations inéquitables. L'Association a exprimé la crainte que la tendance actuelle vers les pensions pour employés entraîne de graves restrictions à la liberté individuelle en contraignant les travailleurs à rester en place, sans compter qu'elle pourrait engendrer un système d'administration chaotique et extravagant.

L'Association recommande l'établissement d'un programme national d'assurance-vieillesse contributoire et obligatoire selon lequel seraient versées des prestations sans évaluation des ressources et à un taux uniforme suffisant pour permettre un niveau de vie favorable à la santé et à la dignité humaine. L'Association voudrait que ce programme eût une portée très générale, bien que le fait de relier le droit aux prestations au relevé des contributions doive, à son avis, susciter des difficultés dans la réalisation d'une prestation universelle. Pour compléter ce programme, l'Association recommande un plan d'assistance publique avec évaluation des ressources destiné à subvenir aux besoins individuels autres que ceux que peut satisfaire la prestation de base.

En outre, tout en reconnaissant l'importance primordiale de la protection financière contre la perte du salaire au moment de la retraite, l'Association a souligné que les besoins des personnes âgées ne se bornent pas simplement à la nécessité de disposer d'un revenu qui devrait faire partie intégrante d'un programme détaillé et coordonné comportant des services de santé, de bien-être et d'aide collective. Elle a insisté sur l'importance d'encourager les personnes d'un âge avancé à conserver leur emploi productif, ainsi que sur la nécessité de leur assurer le soin des médecins et des infirmières et d'autres services de santé, des logements convenables sous les auspices d'entreprises publiques ou privées, adaptés aux besoins des vieillards, et des services collectifs spéciaux favorisant la récréation et la continuation de la vie de famille. L'Association a ajouté que la mise en œuvre de ces divers services pour les vieillards exige une connaissance et une compréhension plus étendues des problèmes de la vieillesse, le concours d'un personnel spécialement formé et des recherches dans tous les genres de services pour les personnes âgées.

# 1. Programme de pension uniforme contributoire

Montant de la pension. En recommandant des prestations uniformes, l'Association s'inspire de l'idée que dans un plan contributoire le montant de la prestation d'un particulier ne doit pas être en rapport direct avec l'importance de la contribution versée. Elle n'a pas spécifié de montant quant aux prestations, mais elle considère comme essentielle la garantie d'un revenu suffisant pour assurer une norme de santé et de subsistance convenables. Étant d'avis qu'il convient de tout mettre en œuvre pour maintenir les personnes avancées en âge dans l'emploi productif, l'Association a recommandé de ne s'écarter, sous le régime contributoire, du versement de prestations uniformes que dans le cas où l'on accorderait une augmentation pour la retraite différée.

Évaluation des ressources. L'Association a recommandé d'abolir l'évaluation des ressources sous prétexte que si elle n'est pas appliquée avec une grande habileté par des fonctionnaires compétents, cette formalité peut devenir une mesure humiliante et nuisible portant atteinte à l'administration des affaires personnelles et sapant l'indépendance de l'individu. A son avis la difficulté de pratiquer à bon escient l'évaluation des ressources des nombreuses personnes qui ont actuellement besoin d'aide, des frais administratifs injustifiables en proportion du montant épargné et les graves retards qui se produisent quand les gens éprouvent un besoin immédiat constituent autant d'autres raisons motivant sa recommandation.

Un tel plan, a-t-elle poursuivi, devrait permettre une somme raisonnable de travail lucratif sans réduction du montant versé, comme dans le cas des célibataires de 65 ans et plus qui jouissent actuellement d'une exemption d'impôt sur le revenu de \$1,500.

Financement du programme. L'Association a proposé de faire financer le programme au moyen de contributions obligatoires tripartites versées par les particuliers, les employeurs et le gouvernement fédéral à même le revenu consolidé. Elle a déclaré qu'une contribution régulière de la part des particuliers établit un lien contractuel avec le gouvernement du Canada, ce qui assure un certain degré de responsabilité individuelle à l'égard du coût des prestations et réduit le risque des demandes démesurées quant à leur augmentation. De l'avis de l'Association, le fait de contribuer accroîtrait considérablement le sentiment de sécurité qui est aussi important qu'une pension suffisante, et empêcherait de soupconner, inconvénient qui se retrouve dans tout programme comportant l'évaluation des ressources, que le bénéficiaire touche des prestations pour lesquelles il n'a pas versé de contribution directe. D'après l'Association toujours, les contributions exigées des employeurs, en fonction de la feuille de paie, permettraient à ce groupe de payer sa juste part des frais sans recourir à l'adoption généralisée de plans de pension pour employés. L'Association est d'avis que la contribution de l'État s'impose pour compléter celle des catégories de faible revenu dans lesquelles les gens sont incapables, sans compromettre leur bien-être actuel et celui des personnes à leur charge, de verser un montant assez élevé. d'après les calculs actuariels, en vue de s'assurer une pension suffisante pour répondre à leurs besoins futurs.

Administration. Le programme recommandé devrait être administré par le gouvernement fédéral. Le témoin a signalé qu'il faudrait tenir des dossiers pour établir l'admissibilité (c'est-à-dire le versement d'un nombre minimum de contributions), mais que, la pension étant payée à un taux uniforme, il serait inutile de relever le montant des contributions sur lequel repose le montant de la pension. L'Association n'a pas fait de recommandations particulières sur la façon de donner une application générale au régime contributoire. Cependant, elle affirme qu'il serait plus facile de percevoir les cotisations d'un travailleur sous forme de contributions que sous forme d'impôt.

## 2. Programme d'assistance publique

L'Association recommande fortement d'adopter, en vue d'assurer un revenu supplémentaire, des mesures plus efficaces que celles qui existent actuellement dans bien des parties du Canada. Aussi a-t-elle proposé d'instituer un programme secondaire d'assistance publique, fondé sur l'examen des besoins, pour satisfaire les exigences spéciales des particuliers auxquelles les prestations fondamentales ne permettent pas de pourvoir.

Ce programme devrait assurer non seulement la satisfaction des besoins pécuniaires spéciaux, mais aussi le bénéfice de divers services de bien-être et en particulier de meilleurs soins médicaux. L'Association ne propose aucune méthode de financement dans le cas de ce programme, sauf qu'il ne faudrait pas se servir des fonds du plan contributoire, mais en faire une charge publique qui relèverait de quelque organisme gouvernemental. Comme ce programme serait conçu pour répondre à certains besoins individuels et spéciaux, il faudrait, d'après l'Association, en confier l'administration à un personnel compétent capable de faire une étude intelligente des cas individuels.

# 3. Autres services pour les vieillards

L'Association a ajouté qu'il convient d'examiner sérieusement la création et la coordination de certains services collectifs nécessaires aux vieillards. Ainsi, elle recommande d'utiliser les fonds que l'on peut obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour élaborer, sous les auspices de nombreuses entreprises publiques et privées, des plans devant procurer des logements convenables aux personnes âgées, qu'elles soient bien portantes ou atteintes de maladies chroniques, de toutes les catégories de revenus. L'établissement d'autres services collectifs comme les services d'infirmières à domicile, le soin du ménage, les services de repas mobiles, les clubs récréatifs, les centres de vacances, etc., est également important. Cela favoriserait la bonne santé chez les vieillards et contribuerait à les garder dans leurs foyers, et par conséquent à réduire les dépenses de la collectivité. On exigerait pour ces derniers services des droits proportionnés aux moyens de chacun.

Il importe, selon l'Association, d'accorder une attention particulière à la création de divers services en ce qui concerne les soins médicaux et les services d'infirmières. Il est nécessaire de faire une étude pratique du traitement médical, des services d'infirmières en général et des services de réadaptation au profit des malades chroniques. A cet égard, une subvention quelconque du gouvernement pourrait être mise à la disposition des maisons de repos autorisées, exploitées sans but lucratif par des organismes de bonne réputation, qui offrent des soins aux gens dont les revenus sont le moins élevés.

L'Association estime qu'il faut faire des recherches sur tous les aspects des services individuels et collectifs pour les gens âgés. A cette fin, elle a recommandé d'utiliser le programme de subventions pour la santé nationale afin de poursuivre des recherches et des études sur les besoins médicaux et psychologiques des vieillards. Au cours de la discussion, le témoin de l'Association a fait ressortir la nécessité pour le gouvernement fédéral de donner le ton notamment en ce qui concerne les recherches sociales et médicales et les services consultatifs dans le domaine de la gérontologie, et d'accorder de l'assistance aux organismes gouvernementaux qui offrent actuellement divers services sociaux aux gens âgés. Enfin, vu que le bon fonctionnement des services recommandés suppose un personnel compétent, y compris les médecins, les infirmières et les auxiliaires sociaux, l'Association estime qu'il importe d'en assurer la formation au moyen de bourses d'études et de subventions, ainsi qu'en confiant à certaines institutions d'enseignement l'organisation de cours spéciaux.

### CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les recommandations du Conseil canadien du bien-être social tiennent comme établi qu'il est indispensable, dans notre société, de prendre des mesures étendues de sécurité sociale. En protégeant l'individu contre les risques majeurs de la vie auxquels il lui est impossible de parer et que seule une minorité de gens heureux parvient à éviter, ces mesures, de l'avis du Conseil, accroissent sa capacité de production et son utilité sociale, parce qu'elles bannissent de son esprit la crainte paralysante du chômage, de la maladie prolongée et de la vieillesse. Selon le Conseil, pourvu que les fonds requis soient prélevés en grande partie à même le revenu général ou des cotisations générales correspondant aux moyens pécuniaires des individus, pareilles mesures encouragent

la consommation et mettent pleinement en valeur la capacité de production. Le Conseil a souligné qu'au dire d'un spécialiste au service de l'Organisation internationale du Travail, il conviendrait qu'un pays prospère consacre à la protection sociale 10 p. 100 de son revenu national. Le Canada y consacre actuellement la moitié de ce taux. Le Conseil a signalé aussi que les pays dotés d'un système de protection sociale très étendu, comme la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, consacrent environ un tiers du montant total versé pour l'assistance sociale aux besoins des vieillards et un tiers aux besoins des enfants. Au Canada, selon l'estimation du Conseil, il est probable que plus du tiers est consacré aux allocations familiales, mais la proportion de la somme dépensée au compte des pensions de vieillesse est beaucoup plus basse.

En plus des mesures visant à fournir un revenu assuré aux vieillards, le Conseil a souligné la nécessité de pourvoir à d'autres de leurs besoins. Il a estimé que le travailleur âgé désire vaquer aussi longtemps que possible à un emploi lucratif. Depuis 1948 on a constaté en Grande-Bretagne que les deux tiers des hommes et la moitié des femmes qui atteignent l'âge de la retraite à 65 ans préfèrent renoncer à leur pension de retraite immédiate et garder un emploi. En même temps, au Canada, des travailleurs d'un âge aussi peu élevé que 45 ans ont de la peine à garder un emploi continu et régulier, spécialement quand la demande de main-d'œuvre est inférieure à l'offre. Le Conseil a considéré que le fait de prendre des dispositions en vue d'établir un régime d'emploi intégral et de le conserver constituait un facteur important du programme de pensions de vieillesse, car cela créerait une demande de travailleurs d'âge avancé et permettrait à ces derniers d'épargner pour plus tard. Il serait également plus facile d'assurer les fonds requis pour l'application des mesures de sécurité sociale.

Le mémoire donne en détail les frais de subsistance des vieillards par rapport aux moyens d'y subvenir ainsi qu'un aperçu des désavantages dont ils souffrent, tels que leur impossibilité d'acheter des choses à bon marché et de trouver des logis convenables. Le Conseil a signalé le renchérissement des frais médicaux et autres, ainsi que les difficultés que comporteraient l'hospitalisation des vieillards, leur délassement et autres services. L'obligation intégrale de procurer ces services sociaux implique la collaboration de tous les gouvernements, des organismes privés et des groupes de citoyens.

Dans ses observations sur le programme actuel des pensions de vieillesse, le Conseil a déclaré que l'évaluation des ressources a l'avantage de procurer des secours aux personnes qui en ont le plus grand besoin, dans le cadre des conditions d'admissibilité, et que la loi s'est révélée capable d'extension au besoin. De l'avis du Conseil, le chiffre de toute augmentation proposée des dépenses peut être prévu assez exactement et la méthode en vigueur d'assurer les fonds requis à même le revenu général n'a toujours entraîné qu'un simple rajustement du coût.

Le Conseil a soutenu, par contre, que la loi péchait gravement sur certains points. Le total du revenu admissible est trop faible. La Loi modifiée de 1949 a relevé la pension mais n'a pas relevé le chiffre des revenus admissibles d'autre source, et les réductions opérées sur les pensions par suite du faible revenu admissible actuellement fixé entraînent des frais d'administration disproportionnellement onéreux, sans compter qu'elles ne favorisent pas l'épargne. De

l'avis du Conseil, la durée de résidence exigée est trop longue; il faudrait subvenir aux besoins de tout nouvel immigrant nécessiteux. Quant aux vieillards, il est plus logique de subvenir à leurs besoins au moyen de pensions de vieillesse qu'au moyen de secours. Il convient de pourvoir à l'entretien des personnes prématurément vieillies ou invalides, car la vieillesse n'est pas strictement une question d'âge. Selon le Conseil, les Indiens et les Esquimaux devraient avoir droit aux pensions de vieillesse tout comme aux allocations familiales.

Le Conseil juge qu'il est opportun de simplifier la méthode d'évaluation du revenu. Cela changerait bien peu les frais d'administration, qui ne sont pas du tout proportionnés aux montants épargnés grâce aux déductions opérées sur la pension en raison de dons, de gains occasionnels, de petites pensions et de revenus provenant de sources semblables. Des différences en matière d'interprétation et d'application des règlements existent actuellement entre les provinces. Ces différences, dit-on, permettent aux autorités d'adapter les pensions aux conditions locales, mais le Conseil a exprimé l'opinion qu'étant donné qu'une forte proportion des frais est à la charge du gouvernement fédéral, les pensionnés devraient être traités d'une façon plus égale. Enfin, de l'avis du Conseil, les privilèges enregistrés contre les biens immobiliers des pensionnaires dans certaines provinces donnent à la pension l'aspect d'un prêt et ne font qu'accentuer la flétrissure qu'évoque l'évaluation des ressources.

De l'avis du Conseil, il existe trois autres moyens de résoudre la question de garantir un revenu dans la vieillesse: le maintien du programme actuel, modifié de manière à ne plus donner prise aux critiques formulées; l'inauguration d'un régime d'assurance en vertu duquel les prestations se rattachent plus ou moins étroitement au montant et à la durée des cotisations; et l'adoption d'une pension à taux fixe accordée à toute personne ayant atteint l'âge déterminé et répondant à une condition minimum de résidence.

Le Conseil rejette le premier moyen parce que, à son avis, l'évaluation des ressources n'est plus admissible au Canada et que si l'évaluation des ressources est adoucie, les frais du régime équivaudront presque au coût d'une pension universelle. Cependant, si le programme recommandé par le Conseil était rejeté, un régime d'évaluation des ressources modifié qui aurait raison des critiques susdites serait acceptable, pourvu que si le principe de responsabilité conjointe est maintenu, le gouvernement fédéral soit revêtu du pouvoir d'exiger des normes; à défaut, l'administration devrait relever des autorités fédérales. Le principe de l'assurance éveille le sens des responsabilités, garantit le versement des prestations et écarte les demandes excessives; par contre, le Conseil a soutenu que les vieillards ne toucheraient pas de prestations de retraite suffisantes avant trois générations ou plus, à moins que le gouvernement n'y consacre de fortes subventions. De l'avis du Conseil, la portée du régime ne pourrait être qu'incomplète, des subventions seraient nécessaires à l'égard des gens à revenu minime et des deniers publics seraient affectés à l'application d'un programme dont tous les citoyens ne bénéficieraient pas. Les frais d'administration seraient onéreux. La caisse de réserve, nécessairement forte, de l'avis du Conseil, poserait des problèmes de placements. Pour ces motifs, le Conseil propose de ne recourir à un tel programme, si vraiment on en adopte un, qu'à titre de mesure supplémentaire.

C'est le troisième moyen, celui d'un régime de pension universelle à taux fixe, que propose le Conseil. D'application facile, il se passe de caisse de retraite et d'évaluation des ressources, ne dissimule pas de subventions d'État et constitue un régime de sécurité sociale authentique en ce sens que les gens y participent dans la mesure de leurs moyens afin d'assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Le Conseil propose d'accorder de droit la pension aux personnes âgées de 70 ans et aussi aux personnes de 65 à 69 ans qui ne sont plus employables. En outre, le Conseil formule certaines recommandations concernant d'autres services supplémentaires en faveur des vieillards et au sujet des programmes provinciaux et municipaux d'assistance publique.

### 1. Pension universelle de base

Montant de la pension et conditions d'admissibilité. Le Conseil a proposé qu'une pension universelle à taux fixe soit versée de droit à toutes personnes, Indiens et Esquimaux compris, âgées de 70 ans ou plus, et le montant de la prestation devrait pouvoir assurer à la majorité des bénéficiaires un minimum de santé et d'aisance. On devrait payer des pensions correspondantes aux personnes retraitées âgées de 65 à 69 ans qui sont prématurément vieillies et incapables de se suffire, ainsi qu'à leurs épouses. Le Conseil a recommandé qu'en attendant une étude approfondie du coût de la vie, la pension devrait être d'au moins \$40 par mois, montant susceptible de revision tous les trois ou cinq ans.

Les anciens combattants qui touchent une pension de service militaire devraient avoir droit, de l'avis du Conseil, à la pension de vieillesse aux mêmes conditions que les autres; si l'ancien militaire qui bénéficie de l'allocation aux anciens combattants devient admissible à la pension de vieillesse, son allocation sera réduite du montant de la pension.

Pour déterminer l'âge d'admissibilité, le Conseil suppose que peu de personnes âgées de 70 ans ou plus sont, du double point de vue physique et mental, en état d'occuper un emploi régulier et il estime que la pension doit être accordée à tous ces intéressés, qu'ils travaillent ou non. Un grand nombre de personnes de 65 à 69 ans sont, de l'avis du Conseil, encore en mesure d'occuper un emploi lucratif et le montant proposé de la pension ne suffira pas à les inciter à prendre plus tôt leur retraite, vu surtout que la plupart des gens âgés préfèrent travailler s'ils le peuvent.

Comme on ne désirait fournir des pensions qu'aux personnes incapables de travailler, il a été proposé par le Conseil, relativement aux personnes âgées de 65 à 69 ans, que l'on se base sur l'état de santé plutôt que sur l'évaluation des ressources pour établir l'inaptitude à l'emploi. Bien que le Conseil ait convenu que, même s'il est difficile d'administrer à l'origine un programme basé sur l'état de santé, il a souligné qu'une telle épreuve entre en ligne de compte dans les programmes de pensions pour invalidité et incapacité de plusieurs pays ainsi que pour les allocations aux mères nécessiteuses, les indemnités aux accidentés du travail, les pensions militaires, les allocations aux anciens combattants au Canada. Le Conseil a indiqué qu'il sera peut-être nécessaire au début de définir les qualifications requises d'une façon un peu arbitraire, mais à mesure que l'on aura acquis de l'expérience en gérontologie, il sera possible d'en adoucir quelque peu les rigueurs.

Le Conseil a recommandé de fixer à cinq ans peut-être la durée nécessaire de résidence au pays, tout comme pour la citoyenneté. Il était d'avis que les besoins élémentaires des vieillards, y compris les immigrés, pourraient être satisfaits au moyen de la pension de vieillesse plutôt que par un programme d'assistance.

Financement du programme. Le programme recommandé par le Conseil devrait être financé en grande partie, soit au moyen de contributions spécialement destinées à la sécurité sociale, soit par prélèvement sur le revenu consolidé, soit au moyen d'une combinaison quelconque de ces deux méthodes. Le Conseil a proposé que si l'on choisit les contributions de sécurité sociale, celles-ci devraient être exigées uniquement des personnes dont le revenu excède le montant jugé nécessaire pour assurer un niveau de vie minimum et devraient être en proporțion de la faculté contributive. Le témoin a déclaré que l'opinion majoritaire du Conseil penche en faveur des contributions de sécurité sociale. Une contribution de l'employeur n'a pas été recommandée par le Conseil parce qu'elle aurait tendance à déplacer l'incidence de l'impôt.

Le Conseil a proposé que les pensionnaires devraient être tenus de remplir une déclaration annuelle d'impôt et, par des modifications à l'exemption actuelle pour les personnes de 65 ans et plus et la mise en vigueur de taux revisés, le montant de la pension pourrait être recouvré progressivement, en commençant là où le revenu fournit plus que le niveau de vie minimum.

Le programme proposé par le Conseil devrait être financé au fur et à mesure afin qu'on puisse l'adapter aux conditions économiques variables. Pour que la cotisation ou l'impôt ne change pas d'année en année, il faudrait établir, selon une moyenne calculée sur un certain nombre d'années, un taux qui fournirait la somme nécessaire pour payer le montant total des prestations durant cette période. Le Conseil juge que les frais à venir peuvent être établis de façon très juste après la première année de fonctionnement environ.

Le Conseil estime que le coût d'une pension de \$40 pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus et pour les personnes prématurément vieillies de plus de 65 ans (prenant pour acquis que celles-ci représenteraient 30 p. 100 du groupe d'âge 65-69), s'éleverait à près de \$385 millions en 1951, \$490 millions en 1961 et \$583 millions en 1971. Même si ces sommes, comparées aux dépenses présentes de \$138 millions, sont reconnues par le Conseil comme très élevées, un désir général d'améliorer la condition des vieillards, en dépit de l'augmentation prévue des frais, est évident. Le Conseil souligne que les nécessiteux âgés reçoivent déjà de l'assistance des sociétés de bienfaisance locales ou privées et qu'en plus, une partie du coût sera recouvrée au moyen de l'impôt sur le revenu. Si le gouvernement fédéral maintient sa politique économique qui assure de l'emploi aux personnes âgées, une épargne additionnelle en résultera. En dernier lieu, le Conseil fait ressortir que ce programme recommandé ne découragerait en rien l'économie et les épargnes.

Administration. Le Conseil a proposé que le programme soit administré par le gouvernement fédéral et que les méthodes d'administration soient aussi simples que possible. Afin d'assurer la souplesse et la simplicité du fonctionnement, les pensions aux personnes prématurément vieillies de 65 à 69 ans devraient, de l'avis du Conseil, être administrées par des bureaux régionaux.

### 2. Autres services pour les vieillards

Le Conseil souligne que bien qu'un programme de revenu assuré pour les vieillards est essentiel, il devrait être accompagné d'un autre programme qui aiderait ces derniers à conserver un emploi et à se maintenir dans des conditions physiques et mentales qui leur permettraient de continuer à travailler. Comme les provinces seraient soulagées du coût des pensions grâce au programme recommandé par le Conseil elles seraient plus en mesure de fournir aux vieillards des soins médicaux, l'hospitalisation et autres soins dans les institutions appropriées, en plus des récréations et des services de conseillers. Le Conseil a soutenu que le gouvernement fédéral, par l'entremise du programme de subventions nationales pour la santé, est en mesure d'encourager les provinces à porter plus d'attention au soin des personnes âgées ainsi qu'aux recherches dans ce domaine. Le Conseil propose aussi que le gouvernement fédéral fournisse des services techniques et de direcțion et voit à ce que les vieillards fassent l'objet de dispositions spéciales dans le programme d'habitation auquel l'État contribue.

Le Conseil souligne également l'importance primordiale d'un personnel qualifié pour tout programme destiné aux vieillards. Il fait ressortir que des travailleurs sociaux sont nécessaires lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes que pose la détermination de l'admissibilité à la pension des personnes appartenant au groupe d'âge de 65 à 69 ans et dans d'autres domaines d'activité du programme recommandé, comme la réadaptation, le logement, les soins dans une institution, les récréations et les cas particuliers. Le Conseil soutient que la pénurie actuelle de personnel exige l'utilisation judicieuse des travailleurs disponibles et l'appui du gouvernement en matière de formation d'un personnel compétent.

## 3. Assistance publique

Le Conseil signale la nécessité pour les gouvernements provinciaux et municipaux de fournir de l'assistance aux personnes pour qui la pension fédérale ne suffit pas. Par ailleurs, le Conseil souligne que les subventions de l'État aux provinces sont une nécessité urgente si le niveau actuel d'assistance générale, qui varie considérablement selon les diverses régions, doit être relevé.

### 2. ANALYSE COMPARATIVE DES VUES SOUMISES PAR LES ASSOCIATIONS

Les neuf associations dont les mémoires sont discutés dans la partie du rapport qui précède ont, en général, examiné la question de la sécurité à la retraite au point de vue du revenu nécessaire au soutien des personnes âgées, bien qu'un certain nombre d'entre elles se soient souciées aussi de la nécessité de mettre en œuvre une grande variété de services sociaux pour les vieillards. Certaines associations ont souligné qu'il ne faudrait pas considérer la sécurité des gens à leur retraite isolément mais comme partie intégrante d'un programme national plus vaste de sécurité sociale.

La majorité ont approuvé un programme de garantie d'un revenu fondamental, sous administration fédérale, qui procurerait une pension à taux uniforme, sans évaluation des ressources, à toutes les personnes et à un certain âge, bien qu'il y ait eu quelque divergence d'opinions quant au montant de la pension et à l'âge où l'application de la pension universelle devrait commencer. L'Association canadienne des travailleurs sociaux, la Chambre de Commerce canadienne, le Congrès canadien du travail, la Canadian Insurance Officers Association, le Conseil canadien du bien-être social et le Congrès des métiers et du travail du Canada se sont ralliés à ce point de vue. Le programme soumis par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada prévoyait aussi un plan de pensions universelles à taux uniforme, mais son administration relèverait à la fois des autorités fédérales et provinciales, et le plan constituerait une mesure servant de complément à l'application graduelle d'un régime d'assistance aux retraités, au moyen de programmes de pensions pour les employés.

Six des sept associations qui ont recommandé l'application de ce principe ont formulé des propositions quant aux méthodes de financement. Elles prélèveraient les revenus, en totalité ou en partie, à même des impôts déterminés. A l'exception de l'Association canadienne des travailleurs sociaux, aucune de ces associations ne favoriserait la tenue de relevés des contributions individuelles aux fins de relier les prestations aux contributions. La plupart de ces associations approuvaient la méthode du financement au fur et à mesure.

L'Association des manufacturiers canadiens a présenté un point de vue différent. Elle a proposé un régime d'assurance contributoire dont l'application serait étendue dans la mesure où la chose serait administrativement possible, l'admissibilité à la pension et le taux des prestations devant reposer sur les cotisations. Le régime s'appuierait sur une méthode de financement au fur et à mesure, avec une faible réserve.

Une troisième méthode a été recommandée par l'Union catholique des cultivateurs qui préconise simplement d'améliorer le programme actuel d'assistance basé sur l'évaluation des ressources; le témoin qui représentait cette organisation a cependant indiqué qu'elle ne s'opposerait pas à une pension universelle à taux uniforme.

Toutes les organisations, sauf l'Union catholique des cultivateurs, ont fortement critiqué et rejeté ensuite l'évaluation des ressources comme base d'un programme de pensions de vieillesse. La plupart sont cependant d'avis qu'un supplément à la pension fondamentale basé sur une évaluation quelconque des ressources ou des besoins, qui relèverait des autorités provinciales et locales, pourrait encore être nécessaire. D'après le programme du Congrès canadien du travail, le régime qu'il a proposé, basé sur l'évaluation des ressources, compléterait à la fois le régime de pension universelle à taux uniforme et le régime de pension contributoire avec prestations graduées (assurance). Alors que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada propose l'extension et le développement d'un plan de pension pour les employés comme programme fondamental de sécurité assurée lors de la retraite, la plupart des autres organisations ont souligné certaines faiblesses inhérentes à ces régimes lorsqu'il s'agit de procurer, sur une base nationale, une pension suffisante lors de la retraite, mais en favorisant la libre expansion comme régime additionnel.

#### RÉGIME CONTRIBUTOIRE AVEC PENSION UNIVERSELLE À TAUX UNIFORME

### (1) Montant de la pension

Les sept organisations qui ont recommandé une pension universelle à taux uniforme ont proposé des pensions variant de \$30 à \$60 par mois. La plus

basse, \$30 par mois, a été recommandée par la Chambre de Commerce canadienne à titre d'expérience. Le témoin de cette organisation considère que ce montant pourrait être augmenté après un certain temps, alors que l'administration saurait mieux à quoi s'en tenir. En proposant ce chiffre, l'organisation, dans son mémoire, a également attiré l'attention sur la position actuelle du gouvernement en matière financière, sur les frais croissants de défense, et sur le fait que les pensions à taux uniforme deviennent des postes fixes et rigides dans les dépenses de l'État et ont tendance à augmenter au lieu de diminuer avec le temps.

Le Conseil canadien du bien-être social fixerait le taux initial de pension à \$40 par mois, mais il préconise une revision de ce montant basée sur une norme minimum de santé et de convenance après une étude attentive du coût de la vie. L'Association canadienne des travailleurs sociaux a adopté la même attitude, mais ne fait aucune recommandation quant à un taux déterminé de pension. Sans être opposée à une pension de \$40, la Canadian Life Insurance Officers Association estime que ce taux est quelque peu élevé par rapport aux dépenses moyennes actuelles en marchandises et en services, et elle suppose que la plupart des gens d'un certain âge disposent de quelques épargnes personnelles ou d'autres ressources. Par ailleurs, le Congrès canadien du Travail s'élève énergiquement contre la pension actuelle de \$40, par comparaison à un revenu national de près de 13 milliards, et il propose une pension de \$50 qu'il juge être un montant raisonnable. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada recommande également le versement d'une pension de \$50 en raison du coût de la vie actuel. Pour le Congrès des métiers et du travail du Canada, une pension de \$60 serait convenable étant donné l'actuel revenu moyen des travailleurs et le présent coût de la vie; le Congrès propose d'assurer une pension suffisante pour que les travailleurs ne soient pas dans l'obligation de recourir aux plans de pension pour employés.

# (2) Âge de la retraite

Les sept organismes qui préconisent une pension universelle n'étaient pas d'accord quant à l'âge de la retraite. Néanmoins, presque tous insistèrent sur la nécessité, pour des motifs tant économiques que psychologiques, d'encourager et d'aider les personnes âgées à conserver leur emploi rémunérateur aussi longtemps qu'ils peuvent le faire.

Quatre de ces organismes: le Congrès canadien du travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et l'Association canadienne des travailleurs sociaux, ont fixé l'âge de la retraite à 65 ans. Plusieurs de ces groupements appuyaient leur choix de cet âge sur leur conviction que les employés aussi bien que les patrons préfèrent la retraite à 65 ans, que les travailleurs âgés obtiennent difficilement un autre emploi convenable et que l'indigence existe à un degré significatif chez la population âgée de plus de 65 ans. Bien que l'Association canadienne des travailleurs sociaux ait recommandé le versement, à l'âge de 65 ans, d'un revenu minimum prévisible et d'un autre appoint pour retraite différée, le Conseil canadien du bien-être social a proposé une pension universelle payable à 70 ans et une pension de base fondée sur une épreuve de santé, pour les personnes prématurément vieillies du groupe 65-69 ans.

La pension à 70 ans a été préconisée par la Chambre de Commerce canadienne et par la Canadian Life Insurance Officers Association qui se sont toutes deux opposées à l'abaissement de l'âge à 65 ans. Elles alléguaient, en plus de la question du coût, que rien ne devait venir décourager le goût de l'épargne et l'attrait personnel de la prolongation du travail. L'universalité des prestations de pensions ne devrait s'appliquer qu'à un âge, 70 ans par exemple, où une partie importante de la population n'est plus capable d'exécuter du travail utile.

## (3) Autres conditions

Quatre associations ont étudié les conditions de résidence pour l'obtention de la pension fondamentale. La Canadian Life Insurance Officers Association était d'avis que la pension doit être assujétie à "une condition de résidence raisonnable", et le représentant de l'Association a exprimé l'avis personnel que la période de 20 ans actuellement requise est trop longue. Le témoin de la Chambre de Commerce canadienne a déclaré par ailleurs que la période de résidence prévue par la Loi des pensions de vieillesse pourrait convenir. Le Congrès des métiers et du travail du Canada trouvait la période actuelle trop longue et croyait qu'un séjour de 15 ans était suffisant. Le Conseil canadien du bien-être social recommandait un séjour de cinq ans, qui correspondrait à celui que l'on exige pour l'obtention de la citoyenneté.

### (4) Sources de revenus

Toutes les organisations qui ont discuté le sujet des sources possibles de revenus ont préconisé la méthode des contributions spécialement réservées au paiement des pensions de vieillesse. Elles ont souvent souligné que l'obligation financière d'assurer un revenu aux vieillards devrait incomber d'une manière directe et consciente à tous les Canadiens, et que ces derniers devraient comprendre leur devoir d'acquitter les frais au moyen de la méthode des contributions réservées. La plupart de ces organisations combineraient cette méthode et celle des fonds puisés à même le revenu général.

L'Association canadienne des travailleurs sociaux et le Congrès des métiers et du travail du Canada ont préconisé spécialement la méthode des cotisations de sécurité sociale. Le Conseil canadien du bien-être social a proposé un plan de pensions financé en grande partie au moyen de cotisations spéciales de sécurité sociale graduées selon la capacité de payer, ou financé à même le revenu consolidé, ou en conjuguant les deux\*méthodes.

Le Congrès canadien du travail a proposé plusieurs autres méthodes, sans recommander aucune source ou combinaison de sources de revenus. Il a demandé entre autres le rétablissement des impôts sur les surplus de bénéfices des corporations, une augmentation graduée des taux d'impôt sur le revenu des particuliers, l'abaissement des exemptions d'impôts sur le revenu dans le but spécial de financer un régime de pensions de vieillesse, et enfin la suppression de l'exemption spéciale d'impôt accordée actuellement aux personnes de plus de 65 ans.

La Canadian Life Insurance Officers Association a proposé trois sources possibles de revenus réservés, y compris une cotisation payable d'après un pourcentage de revenu personnel jusqu'à un maximum fixé, le versement d'un montant uniforme payable par tous les adultes n'ayant pas atteint l'âge des presta-

tions et une taxe de vente frappant un grand nombre d'articles d'usage plus ou moins général. L'Association estime que ces cotisations devraient être prélevées d'une manière aussi universelle et équitable que possible, et parvenir à couvrir tous les frais autres que les frais administratifs.

Bien qu'elle désire en outre voir tous les citoyens contribuer à la caisse, la Chambre de Commerce canadienne n'a pas proposé de sources spéciales de revenu; les témoignages indiquent cependant qu'on devrait recourir à des impôts particuliers, tant directs qu'indirects.

### (5) Réserves

On est convenu en général que des pensions universelles à taux uniformes devraient être financées au fur et à mesure. Le projet d'une caisse de réserve établie sur une base actuarielle n'a plu à aucune des associations qui avaient étudié la question des réserves, mais certaines ont néanmoins souligné le besoin d'une réserve de prévoyance.

- (i) Caisse de réserve sur une base actuarielle. Ce genre de réserve se constitue en vertu d'un plan d'assurance à droits différés. Le Conseil canadien du bien-être social ne préconise pas une telle réserve, mais il a énuméré les principaux avantages qu'on lui attribue, savoir: que l'établissement d'un lien entre les prestations et les cotisations favorise, chez les citoyens, le sens de leurs responsabilités individuelles, garantit le droit aux prestations à une date ultérieure, et protège le trésor public contre les réclamations excessives. On a reproché au plan que proposaient certaines associations de viser à l'accumulation d'une forte caisse de réserve qui serait peut-être inéconomique; on prétendait de plus qu'un tel programme exigerait un mécanisme administratif compliqué et pourrait entraîner des frais élevés d'administration. Enfin, l'accumulation de cette réserve pourrait être mal interprétée et donner lieu à des demandes de relèvement des prestations.
- (ii) Financement au fur et à mesure. Plusieurs organismes ont approuvé le principe du financement au fur et à mesure, de préférence à l'établissement d'un fonds de réserve considérable. Ils avancent à l'appui de leur choix les raisons suivantes: cette méthode rendrait possible une souple administration financière, qui pourrait être modifiée à la lumière des changements dans les conditions économiques; le versement de tel ou tel montant de pension dépend de la bonne volonté et de l'aptitude de la population laborieuse à une époque déterminée; le montant total des perceptions provenant de la population ne se trouverait pas réduit par l'utilisation de la réserve consolidée. Lorsque les revenus et les dépenses sont équilibrés pendant une courte période de temps, la méthode de financement au fur et à mesure est, de l'avis d'une association, celle qui est le mieux adaptée pour éviter des relèvements malavisés des prestations payables en vertu du plan, étant donné que la population active acquitterait en tout temps les prestations que toucheraient les vieillards de l'époque et pourrait donc vraisemblablement résister à toutes propositions visant à les augmenter sans raison. On a également affirmé qu'une formule de financement de ce genre, simple et claire, permettrait aux Canadiens en général de se faire une opinion avisée du niveau des prestations qu'il conviendrait de verser à la lumière des frais réels requis; on a signalé en outre qu'aucun des plans en vigueur aux États-Unis ou dans le Commonwealth ne repose entièrement sur des calculs actuariels parfaits.

(iii) Réserve de prévoyance. Bien qu'aucune association n'ait recommandé le recours à une réserve parfaitement consolidée, deux d'entre elles ont proposé un certain genre de réserve de prévoyance. Le témoin du Conseil canadien du Bien-être social a dit que l'on pourrait constituer une réserve de prévoyance dans le cadre du financement au fur et à mesure, ce qui empêcherait d'ajuster chaque année le taux des contributions pour faire face au coût croissant des versements de pension. Le Congrès des métiers et du travail du Canada a fait remarquer que les versements de pension demeureraient sur une base relativement fixe, mais que les contributions devraient être perçues sur une base assez changeante; en conséquence, cet organisme a proposé de créer un petits fonds, correspondant environ à 1 ou 2 p. 100 des versements de pension annuels, qui servirait en quelque sorte d'amortisseur dans les périodes de conditions économiques défavorables.

### (6) Administration

Six des sept organisations qui appuient la pension universelle ont recommandé d'en confier l'administration au gouvernement fédéral. Par contre, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada estime que le régime actuel d'administration fédérale-provinciale devrait se poursuivre dans l'application du plan de pension universelle dont elle propose l'adoption. La Confédération a également demandé qu'il y ait des représentants des travailleurs parmi les membres des commissions désignées pour administrer le programme de pension.

## Assurance contributoire comportant une prestation graduée

Deux associations ont proposé un régime d'assurance contributoire comportant une prestation graduée. L'Association des manufacturiers canadiens a énoncé un tel programme à titre de plan de pension fondamentale, tandis que le Congrès canadien du travail a recommandé l'application de ce régime comme mesure supplémentaire à une pension fondamentale universelle à taux fixe.

L'Association des manufacturiers canadiens a repoussé l'idée d'une pension universelle à taux fixe non seulement à cause des frais de plus en plus onéreux que son application comporterait, mais aussi en raison du fait que la longévité croissante et la prolongation graduelle de la période des études occasionnent un fléchissement constant de la proportion des citoyens dont le rendement doit pourvoir à l'acquittement du coût des pensions. De l'avis de l'Association, le versement d'une pension fixe et uniforme n'est pas jugé praticable dans les pays où il existe un grand écart entre les taux de salaires par rapport à divers emplois et aux régions géographiques.

L'Association a proposé un programme d'assurance-vieillesse en vertu duquel les pensions de retraite seraient basées sur les relevés de contributions individuelles et tiendraient compte dans une certaine mesure des salaires antérieurs gagnés dans un emploi assuré. L'application serait limitée au début aux salariés actuellement protégés par l'assurance-chômage, mais s'étendrait progressivement à tous aussi rapidement que la chose serait administrativement praticable. Exception faite du coût d'administration qui serait à la charge du gouvernement fédéral, les frais de cette pension de vieillesse seraient acquittés intégralement à même des contributions égales de la part des employés et des patrons. Des

contributions seraient prélevées sur tous les salaires jusqu'à un chiffre-limite spécifié. L'âge d'admissibilité à la pension serait établi à un niveau "bien au-dessus de 65 ans". Aux fins d'encourager des ouvriers retraités à continuer de vaquer à un emploi occasionnel, la pension ne serait pas réduite à moins que les sommes gagnées ne dépassent un montant déterminé qui serait plus élevé que le revenu admissible sous le régime du programme actuel à base d'évaluation des ressources.

L'Association des manufacturiers est d'avis que ce programme devrait être financé au fur et à mesure. Une réserve de prévoyance devrait être accumulée de façon à suffire pour le paiement des pensions pendant deux ou trois ans. Le régime d'assurance proposé pourrait être incorporé à l'assurance-chômage fédérale. Un supplément serait assuré en conservant le programme d'assistance-vieillesse fédéral-provincial basé sur l'évaluation des ressources.

Le programme supplémentaire d'assurance contributoire proposé par le Congrès canadien du travail ferait également dépendre du montant des cotisations l'admissibilité et le montant des prestations. Le Congrès est en faveur de contributions de l'État, aussi bien que de l'employeur et de l'employé. En outre, ayant recommandé une pension universelle à taux uniforme comme programme de base, il serait en faveur des prestations graduées sous le plan supplémentaire. Le Congrès prétend que les prestations à taux uniforme auraient tendance à être fixées d'après les plus bas revenus et les groupes mieux rémunérés toucheraient ainsi une pension de retraite disproportionnée à leur revenu antérieur.

#### MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RESSOURCES

La méthode basée sur l'évaluation des ressources a soulevé de nombreuses critiques. Toutes les associations, sauf l'Union catholique des cultivateurs, ont demandé que cette épreuve soit retranchée de tout programme de pension fondamentale. Cependant, un certain nombre de ces organisations ont prétendu qu'un supplément basé sur une évaluation quelconque des ressources serait encore nécessaire.

Les critiques formulées par les associations contre cette méthode peuvent être ainsi résumées: une telle épreuve, qui constitue en quelque sorte un stigmate indésirable d'indigence, nuit à l'épargne, décourage l'économie personnelle, détruit le désir de conserver un emploi utile, mine l'esprit d'indépendance de l'individu et le gêne dans l'administration de ses propres affaires. Ce moyen ne peut être efficacement appliqué vu le nombre considérable de gens qui ont besoin d'être secourus, et, finalement, il procure une aide incertaine et imprévisible, les versements dépendant dans une certaine mesure du jugement de particuliers. De plus, le programme tel qu'il est présentement appliqué en chaque province présente des variations dans les dispositions administratives concernant l'admissibilité, ce qui ne manque pas de produire de graves injustices à l'égard de requérants qui vivent dans les mêmes conditions dans des provinces différentes.

L'Union catholique des cultivateurs préconisait un programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources, mais le témoin délégué par cet organisme à laissé entendre que l'Union ne s'opposerait pas à une pension universelle à taux fixe. Néanmoins, cet organisme s'élève contre tout plan obligatoire de contribution à une pension de retraite à moins que, d'après le témoin, les gens ayant un revenu annuel inférieur à une certaine limite ne soient exclus du paiement

des cotisations. L'Union favorise l'adoption d'un programme de rentes viagères subventionnées ajouté à la pension fondée sur l'évaluation des ressources.

L'Union a recommandé instamment d'élargir l'actuelle évaluation des ressources afin d'encourager l'économie et d'éviter certaines complications administratives. Il devrait être permis de posséder des biens personnels jusqu'à concurrence de \$10,000 et le programme devrait être financé et administré comme présentement.

Le chiffre de la pension devrait être basé dans une certaine mesure sur le coût de la vie, mais ne devrait pas être élevé au point de dispenser tout particulier d'avoir à assurer son entretien dans la vieillesse. La pension actuelle de \$40 a été jugée raisonnable pour le moment. De l'avis de l'Union, l'âge de la retraite devrait être abaissé à 65 ans, étant donné le nombre assez considérable de gens dans le besoin entre 65 et 69 ans.

Une autre façon d'envisager l'évaluation des ressources a été soumise par le Conseil canadien du bien-être social qui a proposé d'accorder une pension de \$40 par mois, sous réserve d'un examen médical, aux gens âgés de 65 à 69 ans s'ils étaient retraités et incapables de subvenir à leurs propres besoins par suite de vieillesse prématurée.

### Assistance supplémentaire

Toutes les organisations estiment qu'il faudrait accorder une assistance supplémentaire d'un genre ou d'un autre, afin de satisfaire les besoins accessoires de revenus des vieillards. L'Association canadienne des travailleurs sociaux, comme le Conseil canadien du bien-être social, propose d'y subvenir en fonction des besoins, au moyen de programmes appropriés d'assistance publique relevant des provinces et/ou des autorités locales et qui, de l'avis du Conseil canadien du bien-être social, devraient être appuyés de subventions fédérales soumises à certaines réserves. Le Congrès canadien du travail préconise deux plans complémentaires, un plan fédéral à participation tripartite et à prestations graduées, et un plan comportant l'évaluation des ressources lorsque les prestations prévues par les programmes contributoire et universel ne suffisent pas, dans des cas particuliers, à subvenir aux besoins essentiels de subsistance. En sus de ces trois plans, le Congrès souligne qu'il continue d'appuyer les régimes de pensions pour les employés dont les fonds sont assurés uniquement par les employeurs. L'Association des manufacturiers canadiens voudrait soit garder le programme actuel d'assistance supplémentaire, soit avoir dans ce but un programme modifié comportant l'évaluation des ressources. Le témoin de la Canadian Life Insurance Officers Association déclare que c'est aux autorités locales qu'il incombe de satisfaire à tous les besoins accessoires des vieillards. La Chambre de Commerce canadienne et le Congrès des métiers et du travail du Canada recommandent une pension à taux uniforme qui n'exclurait pas le paiement de pensions supplémentaires du genre de celles actuellement versées par certains des gouvernements provinciaux. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada considère que la pension universelle à taux uniforme proposée par elle sert de complément à l'élaboration de plans de pensions de retraite établis à la suite de la négociation de contrats collectifs. Tout en étant en faveur du maintien de l'évaluation des ressources, l'Union catholique des cultivateurs estime que les gens ne devraient pas perdre de vue qu'il leur incombe personnellement de se suffire dans leur

vieillesse. Elle recommande en conséquence que l'État fournisse une aide financière au régime actuel des rentes viagères, ce qui permettrait aux personnes à faibles revenus d'augmenter d'elles-mêmes leurs ressources.

Au sujet des projets de pensions supplémentaires comportant l'évaluation des ressources ou des besoins, la plupart des organisations recommandent que la province et/ ou toutes les autorités locales soient chargées de leur administration.

La plupart des organisations comptent sur les plans de pension des employés, les rentes viagères de l'État, les assurances-vie et autres formes de l'épargne privée, pour compléter les programme d'État visant à garantir un revenu aux vieillards.

Triblesor Elle jeenemantende of obséquence que l'Elms inurusse une acte finatrière au reci no actuel destrêntes viacurés co qui permet tuit eux prosumes à taibles revenus d'anguientri délies-prémes leurs à sommes.

The state of the s

one safe may not, the construction of the advantage entrangement, in the construction of the construction

## **CHAPITRE V**

# MÉMOIRES ET DÉPOSITIONS DE PARTICULIERS

Plusieurs spécialistes des questions que le Comité est à étudier ont été invités à témoigner. Ce sont: M. W. M. Anderson, C.B.E., gérant général de la North American Life Insurance Company; M. H. M. Cassidy, directeur de l'École de sociologie, Université de Toronto; M. Maurice Lamontagne, professeur d'économie politique, faculté des sciences sociales, Université Laval; M. Leonard C. Marsh, professeur adjoint au département de sociologie, Université de la Colombie-Britannique; et Mme Charlotte Whitton, C.B.E. Ces spécialistes ont soumis des mémoires au Comité; à l'exception de M. Marsh qui ne put se présenter, tous ont témoigné devant le Comité.

### M. W. M. ANDERSON

Le témoin a fait remarquer que le système actuel des pensions de vieillesse, qui comporte une évaluation des ressources, a pour effet de répartir les gens âgés en deux classes: les personnes qui reçoivent une pension et celles qui n'en reçoivent pas. M. Anderson a soutenu qu'en raison de l'évaluation des ressources, le goût du travail a presque disparu chez les personnes du premier groupe, ce qui vient à l'encontre de l'objectif d'une production intégrale de la part de toute la collectivité. Comme le programme est financé à même les fonds du revenu consolidé qui proviennent d'impôts gradués, le témoin a souligné que les personnes ne recevant pas de pension sont ordinairement celles qui ont alimenté ces fonds et les bénéficiaires sont les personnes qui n'y ont pas contribué. A son avis, cet état de choses ne devrait pas se prolonger. A titre de solution "rationnelle et démocratique", on pourrait instituer des pensions universelles à taux uniforme, financées par des cotisations universelles.

#### Pension universelle

Le témoin a proposé que tous, rendus à un âge déterminé, devraient bénéficier de prestations à un taux uniforme. La prestation à taux uniforme s'applique également à tous les individus qui atteignent la vieillesse et ne tient aucun compte de la condition financière antérieure de la famille: les prestations graduées sont peu satisfaisantes, de l'avis du témoin, parce qu'elles ont tendance à donner aux personnes qui ont le plus besoin de secours la plus faible prestation, contredisant ainsi le principe des impôts gradués généralement admis au Canada.

Le taux des prestations devrait être établi, selon M. Anderson, un peu au-dessous des niveaux de subsistance, de façon à laisser à l'individu une certaine obligation d'épargner. En outre, il allégua que le groupe tout entier des bénéficiaires ne devrait pas se trouver dans une situation telle que son pouvoir d'achat excède celui de la population entière. Cependant, le témoin fut d'avis qu'il ne serait pas souhaitable de réduire la prestation universelle à un chiffre

inférieur au maximum de \$40 par mois que l'évaluation des ressources accorde à l'heure actuelle, puisqu'il faudrait encore recourir à un supplément appréciable d'aide d'après l'assistance-vieillesse. Le montant de prestations devrait être soumis à une révision continuelle.

Le témoin estimait que l'âge d'admissibilité ne devrait pas être inférieur à 70 ans, limite d'âge actuellement en vigueur, et ajoutait qu'il serait possible de plaider en faveur d'une limite d'âge encore supérieure. Il rappela l'expérience tentée aux États-Unis, laquelle indique que la plupart des gens ne prennent pas leur retraite avant l'âge de 70 ans.

#### Finance

Le témoin repousse la méthode des droits différés comme moyen de financer un programme de pensions de vieillesse parce qu'il s'écoulerait peut-être soixante-dix ans avant qu'un tel plan arrive à maturité. Durant la période de transition, a-t-il fait remarquer, les personnes qui atteignent l'âge d'admissibilité aux prestations n'ont à leur crédit que de courtes périodes de contribution, leurs prestations seront faibles et elles auront besoin d'aide supplémentaire. En même temps, les contributions dépasseraient le chiffre des prestations et il serait créé un fonds très considérable qui, pour être productif, devrait être placé par l'État. De tels placements, au dire du témoin, lieraient la postérité à un programme étendu d'intervention économique de l'État. Il existe un autre danger qui est d'ordre politique: un énorme fonds de pension aux mains de l'État constituerait une concentration de pouvoir et elle inviterait presque ouvertement à l'abus de ce pouvoir.

Le témoin recommande le mode de budget social fondé sur l'acquittement des frais au fur et à mesure. Un tel système supprime la longue période de transition que nécessite le régime des droits différés, tient compte du problème le plus pressant: les besoins de la population âgée actuelle, et pourvoit à ces besoins au moyen du revenu des gens au travail. Le mode d'acquittement des frais au fur et à mesure assure la souplesse de fonctionnement dans des conditions économiques variables. C'est étendre à l'ensemble de la collectivité l'application du vieux principe en honneur au sein même de la famille. Il est en harmonie avec des taux de prestations universelles et uniformes. En définitive, le mode de financement au fur et à mesure évite un énorme problème d'ordre administratif, problème inhérent à la méthode des droits différés (assurance-vieillesse).

Selon le témoin, la méthode de financement devrait être universelle, simple, équitable et pratique. Le revenu devrait suffire aux obligations en temps de prospérité, et, en temps de crise économique, des crédits supplémentaires devraient être fournis à même le revenu général. Il faudrait prélever les sommes au moyen d'un impôt proportionné au revenu. Un tel impôt serait général et personnel et serait plus en relation avec des taux de prestation uniformes et universels. Si les pensions de vieillesse étaient financées au moyen d'un impôt général proportionnel au revenu des particuliers et si des modifications des taux de prestation entraînaient des modifications de l'impôt, le témoin estime qu'on aurait une conception beaucoup plus nette du programme.

Une proportion uniforme de tous les revenus personnels constitue la meilleure forme d'impôt, mais M. A¬derson croit que la perception d'un tel impôt serait

difficile à l'heure actuelle à cause de lacunes dans le mécanisme de l'impôt sur le revenu. Pour cette raison, il conviendrait d'étudier la possibilité d'un impôt sur les dépenses personnelles.

Si l'on optait pour une taxe de vente, le témoin prétend qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux aliments produits au Canada ni aux loyers. Il en résulterait que la taxe pèserait moins lourdement sur une famille au faible revenu qui dépense une plus forte proportion pour des aliments et le loyer que sur une famille au revenu élevé qui dépense davantage pour des articles imposables. Le témoin estime que la taxe de vente actuelle a été jugée produire le même effet qu'un impôt proportionné frappant tous les revenus. Un tel impôt est de perception facile et n'atteint pas les articles d'exportation. Le témoin ajoute que l'impôt frappe les déboursements et non l'épargne, de sorte que, d'une part, il encourage l'épargne et, d'autre part, il assure un meilleur recouvrement de bénéficiaires âgés que ne le ferait toute modification des dispositions de l'impôt sur le revenu à l'égard des pensionnés. La taxe de vente pourrait être perçue des détaillants ou des manufacturiers, selon que la perception est jugée praticable du point de vue de l'administration.

## Assistance supplémentaire

Le témoin estime qu'une faible proportion seulement des personnes touchant la pension universelle de \$40 par mois à l'âge de 70 ans auraient besoin d'une assistance supplémentaire. Ce supplément devrait être du ressort des autorités locales (municipales ou provinciales).

Il serait inopportun, de l'avis du témoin, de prévoir une pension universelle dont l'application commencerait en deça de l'âge de 70 ans. Le groupe d'âge de 65 ans à 69 ans peut être divisé en quatre catégories: les personnes qui travaillent, celles qui font partie des effectifs ouvriers mais sont en chômage, celles qui ont pris leur retraite de leur plein gré et celles qui sont incapables de travailler pour cause de vieillesse prématurée. Ce groupe d'âge peut comprendre des personnes qui auraient peut-être besoin d'assistance, mais il n'existe pas suffisamment de données pour qu'on puisse proposer une solution définitive de ce problème. Une étude plus approfondie de la question s'impose. Il importerait surtout d'étudier les effets de la pension universelle sur les modes de vie des personnes âgées de 70 ans et plus.

Le témoin a convenu qu'on pourrait procurer, pendant une période d'essai, de l'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans sur une base d'application partielle. Que l'on ait recours à une évaluation des ressources, une épreuve de santé ou une épreuve de capacité de travail, la proportion des personnes qui auront besoin d'assistance sera à peu près la même, soit du quart au tiers des personnes d'âge admissible. Il incomberait aux provinces de procurer l'assistance, car le gouvernement fédéral ne devrait se préoccuper que de l'application d'un programme universel. Les provinces disposeront de ressources financières additionnelles pour les besoins des personnes âgées de 65 à 69 ans si elles sont dispensées de venir en aide aux personnes âgées de 70 ans et plus. Cependant, selon le témoin, le gouvernement fédéral pourrait, au besoin, assumer une part de l'assistance provinciale comme il le fait présentement; dans ce cas la part fédérale devrait être réduite à 25 p. 100.

# M. H. M. CASSIDY

Le mémoire a été basé sur un rapport intitulé "Programme canadien de sécurité sociale" préparé en 1947 pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le témoin estime qu'il importerait d'instituer un programme de pensions de vieillesse comme partie d'un régime d'ensemble de sécurité sociale, mais il est d'opinion que si la nécessité s'impose d'établir des priorités en raison de ressources financières limitées, les sommes affectées à l'exécution de certains autres programmes de santé et de bien-être, tels que la réadaptation des invalides, l'assistance publique et les soins médicaux publics, donneraient un meilleur résultat que les prestations de retraite.

### Principes régissant la sécurité sociale

M. Cassidy a dit qu'il ressort de constatations nombreuses faites au Canada et dans d'autres pays qu'un bon système de sécurité sociale doit comporter certaines caractéristiques essentielles. Il importe qu'il soit d'application étendue et comporte des services spécialisés répondant à divers besoins sociaux. Les services sociaux seraient coordonnés et feraient partie d'un système complet, avec normes minima de service dans tout le pays. Il faut appuyer sur ces mesures préventives et sur la réadaptation. Le programme de sécurité sociale doit être conçu de manière à répondre aux besoins de toute famille.

Le témoin souligne que la subsistance doit être assurée de droit surtout au moyen de prestations; il convient de limiter l'application de programmes d'assistance-vieillesse. Les prestations de sécurité sociale doivent être suffisantes pour garantir aux bénéficiaires au moins une norme de vie minimum et, de préférence, elles doivent être proportionnées aux gains passés ou normaux. Le système doit conserver les encouragements d'ordre économique et contribuer à l'efficacité économique.

De l'avis du témoin, les revenus doivent provenir de contributions individuelles, de contributions des patrons et de fonds constitués à même les impôts généraux, la capacité de paver étant le facteur déterminant dans chaque cas. Les contributions individuelles seraient à désirer, car elles ont la faveur des experts et de l'opinion publique, tant au Canada que dans d'autres pays. Les gens seraient plus disposés à paver des impôts de sécurité sociale destinés à des prestations définies qu'ils le sont à payer l'impôt sur le revenu. S'il était possible de prélever une proportion sensible de revenu aux fins de la sécurité sociale à même des contributions individuelles, le fardeau imposé au Fonds du revenu consolidé serait allégé et l'État serait protégé contre des demandes déraisonnables de relèvement des prestations. Les contributions individuelles feraient naître un intérêt personnel à l'égard du régime de sécurité sociale et elles seraient particulièrement à désirer au Canada, parce que nous sommes déjà fortement engagés dans l'application de programmes financés par l'État,—spécialement les allocations familiales. Le témoin a souligné qu'il importe donc de rattacher nettement l'admissibilité aux prestations au fait que des contributions ont été versées.

M. Cassidy a recommandé que le patron contribue aux frais de la sécurité sociale, mais que sa contribution ne constitue pas une forte proportion du coût total, car elle agirait à la manière d'un impôt sur la production et serait passée, du moins en partie, aux consommateurs.

Le témoin a déclaré que la part de l'État comblera la différence entre les contributions individuelles et celles des patrons, et les frais entiers doivent être soldés autant que possible par le produit de l'impôt sur le revenu et d'autres impôts progressifs.

M. Cassidy insista sur le fait qu'il importe d'établir un système de saine administration avec un personnel compétent. Il faut mettre en vedette la participation des citoyens aux programmes de sécurité sociale. Les obligations administratives et financières doivent être réparties entre les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, mais il importe que le gouvernement fédéral imprime une direction vigoureuse à tous les aspects des services sociaux.

#### Prestations de retraite

Le témoin fit remarquer qu'un programme de pensions de vieillesse devrait procurer des prestations aux hommes qui ont atteint l'âge de 65 ans et aux femmes de 60 ans et plus. Il estimait que ces âges sont considérés comme les âges ordinaires de retraite, mais ajoutait que le système ne doit pas encourager la retraite prématurée, particulièrement à une époque où la proportion de vieillards augmente, parce que la plupart des gens sont plus heureux s'ils travaillent, et parce que le coût des prestations de retraite augmente rapidement quand les personnes moins âgées sont appelées à en bénéficier. Il importe d'exiger une période de résidence de 10 ans et de poser quelque condition à la retraite pour qu'un bénéficiaire ne continue pas à tenir un emploi normal. Il faudrait instaurer en même temps un système parallèle de prestations aux survivants.

M. Cassidy recommande de graduer les prestations selon l'âge à la retraite Quiconque réclamerait des prestations à l'âge de 65 ans, toucherait, d'après sa proposition, environ \$28 par mois pour le reste de ses jours; toutefois, dans le cas où la retraite serait différée, le montant augmenterait d'année en année, de sorte qu'une personne qui n'aurait réclamé aucun versement avant d'avoir atteint l'âge de 70 toucherait un maximum de \$48 mensuellement. Bien que ce maximum puisse être quelque peu inférieur aux frais essentiels à la subsistance, ce chiffre serait très voisin du montant de la limite de revenu admissible autorisé sous la régime de l'assistance-vieillesse, et le témoin estimait que les dépenses qu'occasionnerait un régime de cette envergure ne seraient certes pas déraisonnables. Un adulte à charge toucherait la moitié de la mensualité principale et chaque enfant à charge en toucherait le quart. Les personnes physiquement désavantagées, âgées de 65 à 69 ans, toucheraient le montant maximum. Tous les ans, on ajusterait le montant de la prestation d'après l'indice du coût de la vie.

## Assistance supplémentaire

M. Cassidy a soutenu qu'un régime de prestations de retraite dépendrait, pour réussir, de l'établissement d'un programme général d'assistance publique que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettraient en œuvre conjointement. Cette assistance s'ajouterait aux prestations de base de sécurité sociale, y compris la pension de retraite, lesquelles ne suffiraient pas à assurer une subsistance même précaire aux nécessiteux. De toute façon, ce serait là restreindre l'usage de l'évaluation des ressources et, éventuellement, cette assistance serait réduite au minimum.

### Financement and and good an or and is they have been an inches unp

Le témoin affirme que le régime de prestations de retraite devrait se financer, si l'on tient à se conformer aux principes de sécurité sociale énoncés plus haut, par cotisations égales des individus et des employeurs et par des attributions sur les revenus généraux se chiffrant à près de 50 p. 100 du total. Le régime en question occasionnerait une dépense d'environ 400 millions de dollars. Les fonds nécessaires au régime seraient financés au fur et à mesure.

Le taux de cotisation envisagé par M. Cassidy serait de 5 p. 100 du revenu moins certaines exemptions, à savoir \$720 dans le cas d'un célibataire, \$1,080 dans le cas d'une personne mariée et \$180 à l'égard de chaque enfant à charge. La cotisation annuelle minimum serait de \$15 et la cotisation annuelle maximum, de \$100, de sorte qu'aucun contributeur ne serait appelé à verser plus que le coût de ses propres prestations de retraite. Dans le cas des particuliers à revenu inférieur au niveau d'exemption, il serait peut-être possible de percevoir la cotisation minimum de \$15 des provinces; le gouvernement fédéral s'engagerait à rembourser ces cotisations dans une certaine mesure sous forme de subventions aux provinces pour fins d'assistance publique. La division de l'impôt sur le revenu s'occuperait de prélever les cotisations et des registres individuels seraient maintenus aux fins du paiement des prestations.

#### Administration

M. Cassidy a recommandé l'établissement d'un régime national uniforme sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il faudrait probablement apporter une modification à la constitution si l'on veut établir semblable système fédéral; d'un autre côté, on pourrait aussi mettre un tel programme en application dans les provinces dont les gouvernements auraient conclu des accords de taxation avec le gouvernement fédéral et délégué leur part de responsabilité dans l'administration du régime aux autorités fédérales. Les bureaux régionaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occuperaient de l'administration sur le plan local.

L'administration du programme exposé par M. Cassidy suivrait des normes très simple permettant le paiement automatique de prestations à toute personne qui remplit certaines conditions fondamentales quant à son âge, ses cotisations et sa retraite, par exemple.

## Rentes viagères

Le témoin ajouta que, concurremment avec l'établissement d'un nouveau régime de retraite, le gouvernement du Canada devrait refondre et raffermir son programme de rentes viagères de manière à encourager les gens à se constituer des épargnes volontaires additionnelles qui puissent s'ajouter à leur pension de retraite. Il faudrait voir à administrer le programme de rentes viagères comme partie du régime total de la sécurité pour la vieillesse.

## M. Maurice Lamontagne

Le mémoire présenté s'intéressait surtout aux méthodes de financer un programme de pensions de vieillesse. Le témoin déclara toutefois, que le mode de financement doit être en harmonie avec les objectifs aussi bien de la sécurité

sociale que de la politique fiscale. Il a dit que la sécurité sociale vise à assurer le minimum de revenu requis pour couvrir les frais de subsistance, en répartissant à nouveau le revenu national; par ailleurs, la politique fiscale doit viser à stabiliser l'économie au niveau de l'embauchage intégral en accroissant la tendance à utiliser les produits. Le témoin a soutenu qu'un système financier reposant sur le plan tripartite de contribution serait incompatible avec ces objectifs.

## Plan tripartite de contribution

Le témoin signale que le plan tripartite de contribution repose sur le principe d'assurance qui présuppose un état permanent d'embauchage intégral. Il juge qu'il serait très difficile d'étendre un tel plan à certains des plus importants secteurs de notre économie. En outre, à son avis, un tel plan ne garantirait pas une redistribution avantageuse du revenu national, car c'est sur les employés que le coût pèserait le plus lourdement.

La contribution de l'employé retomberait directement sur les travailleurs comme une sorte d'impôt sur le revenu. La contribution du gouvernement proviendrait de l'impôt sur le revenu, lequel retomberait sur les employés pour une bonne part. L'impôt sur les salaires devrait d'abord être à la charge des employeurs, mais ceux-ci tenteraient de détourner le fardeau de leur contribution.

Le témoin affirme que dans les industries des produits durables, qui jouent un rôle de plus en plus important dans notre économie, les employeurs ne pourraient pas recouvrer leur impôt sous forme d'une hausse des prix de leurs produits, car les entrepreneurs qui achètent ces produits sont avant tout à l'affût de sources de profits plus forts, et leur demande de produits durables est très sensible aux fluctuations de prix. Au lieu d'accepter l'impôt sur les salaires et de le passer au consommateur, les employeurs des industries de produits durables dirigeront leurs ressources vers d'autres secteurs de l'économie ou même vers d'autres pays. S'ils continuaient de fabriquer ces produits durables, ils modifieraient leurs procédés de production de façon à employer moins de main-d'œuvre relativement à d'autres facteurs exempts d'impôt. Le fardeau de l'impôt des employeurs retomberait ainsi sur les employés, sous forme de chômage ou de salaires inférieurs.

Dans les industries des produits de consommation courante, l'impôt des employeurs, au dire du témoin, pourrait être mis temporairement à la charge des consommateurs, puisque la demande de ces produits est déterminée par les normes ordinaires de vie, et qu'elle est peu susceptible aux fluctuations de prix. Toutefois, à la longue, la possibilité de se décharger de l'impôt des employeurs dans les industries des produits de consommation courante séduirait les producteurs des industries moins profitables de produits durables, les approvisionnements de produits de consommation courante s'accroîtraient, et les prix reviendraient à leur niveau initial, tout en ramenant ainsi aux employeurs l'impôt sur les salaires. Dans ces conditions, la production fléchirait, de même que la demande de main-d'œuvre. En dernier lieu, le fardeau de l'impôt sur les salaires dans les industries des produits de consommation courante, tout comme dans les industries des produits durables, retomberait sur les épaules des employés.

Le témoin est d'avis que, dans les industries d'exportation, un impôt sur les salaires placerait les producteurs canadiens sur un pied d'infériorité par rapport à leurs compétiteurs de l'étranger.

## Financement par droits différés

Le témoin fait remarquer que la méthode des droits différés comme moyen de financer un plan de sécurité sociale est soumise à des restrictions bien définies. La perception de primes d'assurance basées sur des données actuarielles, qui produirait sur de longues périodes beaucoup plus de revenu que les besoins courants n'en exigeraient, serait une cause de déflation. Si le gouvernement plaçait le fonds de réserve dans l'économie privée, il entrerait en compétition avec l'épargne privée. Si le fonds était placé en titres de l'État, il servirait à payer les dépenses courantes. Les obligations du gouvernement, déposées en échange, ne représenteraient pas un actif réel, mais seulement des engagements pour l'avenir, auxquels on devrait faire face au moyen d'impôts futurs. Ainsi, de l'avis du témoin, le fonds deviendrait fictif. Lorsque le programme de pension viendrait à maturité et que des prestations maximums seraient versées, le gouvernement serait forcé de revenir au système de financement au fur et à mesure.

## Impôts généraux et impôt de sécurité sociale

Le témoin a laissé entendre que la grande partie du coût du plan de pension de vieillesse devrait être acquittée par un impôt spécial de sécurité sociale frappant le revenu disponible. Le reste devrait provenir du revenu général.

L'impôt de sécurité sociale transporterait le fardeau du coût de la sécurité de la vieillesse de l'impôt général à un impôt spécialement affecté aux pensions de vieillesse. Le témoin estime que les exemptions devraient être plus faibles que dans le cas de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu devrait en même temps subir une réduction pour que la somme globale des impôts n'en soit pas accrue. L'impôt de sécurité sociale fournirait la majeure partie du revenu requis par le plan de pension de vieillesse; le reste pourrait provenir des impôts généraux, mais il n'y aurait aucunement besoin de maintenir un équilibre parfait entre le revenu et les dépenses, et l'on pourrait au besoin recourir au financement du déficit.

L'avantage d'un impôt de sécurité sociale consiste, de l'avis du témoin, en ce que les gens se rendent compte qu'ils payent pour les prestations qu'ils reçoivent, et ils s'habituent à considérer ces prestations comme un droit plutôt qu'une charité. L'impôt de sécurité sociale pourrait aussi avoir pour effet de réprimer les demandes exorbitantes de hausse des prestations. L'impôt pourrait être gradué ou proportionnel; le genre préférable serait celui qui n'affaiblirait pas les stimulants économiques. On pourrait aussi établir un impôt gradué sur les sociétés constituées, pourvu que cet impôt ne décourage pas toute initiative. Toutefois, une extension de la taxe de vente serait peu souhaitable, car elle serait régressive et elle diminuerait la tendance à la consommation. De plus, parce qu'elle est dissimulée, elle a le défaut de ne pas laisser percevoir de rapport entre les cotisations et les prestations.

Élaboration d'un système de sécurité sociale

Le témoin s'intéresse surtout aux modes de financement, et il n'a pas étudié la question des prestations qui devraient être versées en vertu d'un programme de pensions de vieillesse. Il prétend que le montant des déboursés devrait correspondre à la capacité du pays à en supporter le fardeau. On devrait pouvoir trouver une formule qui permette d'ajuster le barème des pensions selon les fluctuations du coût de la vie.

Le témoin soutient que l'établissement du système de sécurité sociale devrait être graduel et progressif. Le système ne devrait pas être considéré comme fixe et immuable mais il devrait toujours être flexible de façon à pouvoir s'adapter aux fluctuations de l'économie.

### M. LEONARD C. MARSH

Sa communication était fondée sur son rapport sur la sécurité sociale préparé en 1943. M. Marsh a soutenu que les mesures d'assistance-vieillesse ne sont qu'un aspect d'un programme étendu et coordonné de sécurité sociale; elles ne doivent donc être examinées qu'en fonction de la protection contre les autres risques généraux, notamment la maladie, l'invalidité, le veuvage et la mort. De toute façon, au dire de M. Marsh, le Canada se doit de soutenir durant la vieillesse une proportion de plus en plus importante de sa population. Un programme organisé de sécurité sociale remplacerait d'autres mesures moins satisfaisantes, mais tout de même coûteuses, visant à aider les personnes dans le besoin.

M. Marsh a recommandé des pensions de retraite universelles et contributoires faisant partie d'un plan d'ensemble de sécurité sociale; ces pensions seraient fondées sur le principe de cotisations et de prestations à taux uniforme et comporteraient une pension fondamentale minimum pour les hommes à partir de 65 ans et les femmes à partir de 60 ans. Il a proposé un boni pour la retraite différée et des dispositions pour que des pensions d'invalidité soient accordées à un âge moins avancé. L'administration se ferait sur le plan national; elles comporterait des registres simples et des rouages suffisants pour décider des appels. Les services de bienfaisance et les organismes de bien-être social des provinces et des municipalités seraient dispensés d'assurer une aide supplémentaire et d'autres services.

Quant à la possibilité de réaliser la sécurité pour la vieillesse en élargissant le cadre du programme actuel de pensions, elle fut rejetée par M. Marsh pour les raisons suivantes: l'évaluation des ressources, même si elle devenait plus libérale, conserverait la flétrissure de la charité, elle punirait l'économie et favoriserait le recours aux subterfuges. D'autre part, le taux de pension n'est pas fondé sur minimum suffisant. Le programme actuel pourrait cependant être amélioré et maintenu à titre de programme complémentaire au bénéfice de ceux qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance.

M. Marsh a aussi rejeté les plans de pension pour employés en tant que programme principal de pensions de vieillesse. Bien que ces plans aient augmenté en nombre, il fit remarquer qu'ils ne donnent guère une protection complète: les travailleurs non spécialisés chez qui le syndicalisme est peu développé sont en mauvaise posture et les agriculteurs et autres personnes s'adonnant à des occupations non industrielles n'en profitent pas. Il y a aussi d'autres dangers, souligna M. Marsh, celui d'accroître la répugnance des employeurs à

engager des travailleurs âgés et celui de limiter considérablement la mobilité de la main-d'œuvre. Il ajouta que les régimes en vigueur dans l'industrie et le commerce rempliraient une importante fonction en ce qu'ils pourraient compléter la pension universelle de base, mais il ne faudrait pas les considérer comme un parfait substitut de cette dernière.

## Taux de base uniforme de la pension

La pension de base recommandée par M. Marsh devrait être un montant fondamental que chacun pourrait obtenir sans égard à ses autres ressources et qui serait susceptible d'être complété de plusieurs façons. Les assurances et rentes particulières, les pensions pour employés et les épargnes individuelles pourraient toutes s'ajouter à la pension de base, sans restrictions quant aux autres gains d'un titulaire qui aurait quitté son emploi normal pour prendre sa retraite.

Le chiffre de la pension de base devrait être fixé après qu'un minimum de soutien aurait été établi. Les prestations de sécurité sociale ne sauraient par elles-mêmes aplanir toutes les différences de niveaux de vie, mais un régime complet d'assurance sociale pourrait faire ressortir le caractère général et égalitaire des droits aux prestations.

## Avantages d'un plan contributoire à taux uniforme

De l'avis de M. Marsh, c'est le plan contributoire avec taux uniforme de prestations qui peut assurer une pension de base uniforme avec le moins d'embarras d'ordre administratif. On sait que les avantages que représentent des prestations graduées de retraite, variant selon le taux des salaires ou selon les cotisations payées, sont plus que neutralisés par les frais élevés d'administration dont la dépense sous un régime à taux uniforme, pourrait mieux s'appliquer aux prestations. De plus, il est très difficile de réaliser une protection complète avec un plan gradué qui crée des catégories de revenu et d'emploi.

M. Marsh a soutenu que les cotisations reçues des particuliers aident à obtenir des fonds pour servir les pensions. Eles diminuent le danger des objections de caractère politique que peuvent faire naître de fortes dépenses de fonds publics. Elles constituent aussi une forme d'épargne systématique qui donne aux assurés un intérêt tout particulier envers le programme.

# Boni pour retraite différée

Afin d'encourager les gens à continuer à travailler et à se suffire aussi longtemps que possible, M. Marsh a recommandé le paiement d'un boni, au taux de \$2 par mois pour chaque année de retraite différée après 60 ans pour les femmes et après 65 ans pour les hommes, comme stimulant à continuer de travailler et de se suffire aussi longtemps que possible.

# Admissibilité à un âge moins avancé en cas d'invalidité totale

M. Marsh a proposé qu'en cas d'invalidité totale, une pension contributoire soit incorporée au programme de retraite, et payée à un âge moins avancé. Cette disposition soulagerait les provinces et les municipalités du fardeau que leur impose actuellement l'aide à ces inaptes au travail.

## Financement to see and the angular object to the transfer of the angular to the angular see angular se

M. Marsh recommande à titre de compromis équitable une combinaison des cotisations des particuliers et du revenu à même les impôts généraux; une cotisation à taux uniforme serait par elle-même régressive cependant que les revenus des impôts proviennent des groupes à revenus élevés selon des échelles graduées d'après la faculté contributive.

# Dispositions provisoires

M. Marsh indique que le programme des pensions de retraite devrait tendre à s'appliquer rapidement à toute la population. Trois méthodes possibles sont proposées, mais il a souligné qu'aucune méthode n'est exempte de difficultés et de compromis. Celle qui comporterait le moins de difficultés d'ordre administratif consisterait à créditer les cotisations aux personnes âgées en supposant que si le plan contributoire avait été en vigueur, elles auraient versé les cotisations.

### MME CHARLOTTE WHITTON

Mme Whitton différencie les deux principaux moyens de fournir un revenu assuré aux vieillards: prestations universelles en argent et services d'assistance sociale. Le témoin déclare qu'elle n'entend pas s'étendre sur la question des prestations en argent, mais elle fait remarquer que si l'on y recourait, il faudrait les appeler de leur vrai nom et les rendre tangibles au moyen d'une taxe déterminée. Si l'on y recourait il faudrait y ajouter un programme complémentaire d'assistance provinciale, municipale ou bénévole.

Le témoin dit que ces versements pourraient consister soit en prestations directes et uniformes pour toutes les personnes qui ont atteint un âge donné, soit en allocations de retraite acquittées d'avance par les cotisations à un régime à participation. Le témoin est d'avis qu'un régime de ce genre serait compliqué, coûteux et difficile à mettre sur pied. Il aurait tendance à entraver la mobilité de la main-d'œuvre et à détourner les employeurs d'embaucher des gens d'âge avancé. Elle a signalé à l'attention que l'expérience d'autres pays démontre également l'insuffisance des prestations versées en fonction des cotisations, durant les périodes où le cours de l'argent varie et le danger pour un État de s'engager à des dépenses futures incontrôlables. Le principe général de l'assurance sociale à participation est actuellement l'objet d'une "étude approfondie et sa valeur est sérieusement mise en doute". Le Canada, a dit Mme Whitton, devrait y penser deux fois avant de s'engager dans un régime "illusoire d'assistance sociale à participation".

De l'avis de Mme Whitton, un meilleur moyen de satisfaire aux besoins des vieillards serait d'instituer des services d'assistance sociale soucieux des besoins humains réels, services qui resteront indispensables, peu importe le programme de revenu assuré que l'on établisse. Le témoin souligne surtout la nécessité de développer les services de santé, en particulier celle de créer des cliniques de gérontologie, la nécessité de procurer aux vieillards des logis convenables partout au Canada et celle d'instituer des programmes de formation et de placement pour leur assurer de l'emploi autant que possible. Le témoin a recommandé de continuer d'accorder des secours sous réserve de l'évaluation

des ressources, mais en majorant le montant de revenu permis et en inaugurant un régime d'allocations provisoires, accordées tant que le requérant n'aura pas prouvé son admissibilité aux secours.

Services de santé pour les vieillards

Mme Whitton recommande d'accorder des subventions pour les soins aux vieillards, subventions qui ferait partie du programme de subventions nationales à la santé et qui serviraient à la formation de spécialistes en cette matière, ainsi qu'à l'établissement et à l'expansion de cliniques et de dispensaires de gérontologie. Ces cliniques, établies au moyen de fonds publics et de dons, fourniraient, en plus de traitements, un moyen à la fois facile et sûr de verser des allocations, non seulement aux vieillards ayant atteint le minimum d'âge requis, mais également aux incurables et aux invalides moins âgés. Ceci remédierait à la difficulté inhérente à l'établissement d'un âge de retraite automatique, prématuré pour les personnes en bonne santé et tardif pour les infirmes et les invalides. Des services médicaux et d'infirmières à domicile pourraient fournir des soins à domicile aux personnes âgées qui demeurent dans des maisons privées. Le témoin a indiqué que l'État pourrait contribuer à assurer la mise de fonds requise, tandis que les provinces et les municipalités paieraient les frais d'entretien.

## Logement pour les vieillards

Le témoin a proposé la mise à pied d'œuvre d'un plan provincial, municipal et fédéral, dans le genre du programme des subventions à la santé, visant à la construction d'unités de logement rappelant le chez-soi, qui pourraient abriter cinquante personnes au plus et auraient des commodités pour les gens mariés et les célibataires, des chambres séparées, des moyens de préparer de légers repas, des salles à manger, des salles de lecture et de récréation communes. Des cliniques compléteraient les dispensaires de gérontologie. Dans les centres urbains, des cliniques et des salles de récréation devraient être à la disposition des personnes vivant dans des maisons privées. Mme Whitton a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait également être priée d'inclure des unités et des commodités pour les vieillards dans ses projets de logements en commun. Dans cantines mobiles pourraient être organisées par des comités locaux afin de fournir un repas chaud par jour aux personnes âgées, dans leur propre maison, de façon à réduire le nombre de celles dont l'état requiert les soins dans une institution.

# Services de placement et de rééducation

Le Canada, comme d'autres pays, devant faire face aux conséquences économiques d'une population vieillissante, toutes les personnes physiquement aptes à travailler devraient, de l'avis du témoin, être encouragées à garder leur emploi le plus longtemps possible.

Les allocations de rééducation, les ressources déjà mises en œuvre pour la formation et la rééducation des anciens combattants et les moyens dont dispose le service public de placement devraient être utilisés pour assurer l'emploi rémunérateur des gens d'âge mûr et des travailleurs âgés. Ces objectifs, comme celui auquel tendent les services d'hygiène, pourraient être atteints grâce à la collaboration des autorités fédérales, provinciales et locales, sans modifications à la constitution.

### Revision du programme actuel

Mme Whitton propose que la marge du revenu admissible sous le régime actuel des pensions de vieillesse soit élargie de façon à permettre des recettes d'autres sources jusqu'à concurrence de \$20 par mois. Afin d'éviter la misère, les nouveaux requérants des pensions de vieillesse devraient jouir d'allocations provisoires pour une période de trois à six mois en attendant que la preuve de leur admissibilité à la pension soit établie. Les paiements en trop seraient recouvrés à même les allocations subséquentes et il y aurait punition pour des demandes non fondées.

### Vieillards financièrement indépendants

Le témoin laisse entendre que la loi actuelle des rentes sur l'État canadien pourrait être modifiée en étendant la présente limite des rentes viagères de \$1,200 à \$1,800. Les services d'hygiène, de logement et de formation devraient être accessibles non seulement à ceux qui touchent des allocations de subsistance, mais d'une façon générale aux personnes âgées et vieillissantes.

Leading the principal mare culture.

entirem set errorring a englishment the continue of any sector present Weenly settirem set errorring a englishment (November 1986) of the continue of the englishment of the continue of the englishment of

wind in a present of the contract of the contr

Started to the second

THE STATE OF THE SECOND

### **CHAPITRE VI**

## FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PENSIONS DE VIEILLESSE

Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de l'aspect financier des divers programmes de pensions de vieillesse. Les dépenses du système actuel et le coût estimatif des différentes catégories de programmes proposés ont été passés en revue. De plus, des données ont été fournies quant aux revenus fiscaux actuels, ainsi qu'au rendement possible d'impôts divers, supplémentaires ou augmentés.

### 1. COÛT DU SYSTÈME ACTUEL

Pour l'année financière 1948-1949, l'apport fédéral au coût des pensions de vieillesse a été de 64·2 millions de dollars, alors que l'apport provincial était évalué à 21·4 millions. Toutefois, depuis les modifications apportées à la loi en 1949, les frais se sont élevés considérablement, si bien que la dépense fédérale s'est chiffrée à 89·7 millions en 1949-1950, et celle des provinces à 29·9 millions. Pour l'année financière courante (1950-1951), la dépense que comportent les pensions de vieillesse de la part du fédéral et des provinces atteindra près de 136 millions de dollars, et la quote-part fédérale sera d'environ 100 millions.

### 2. DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PENSIONS

On a soumis au Comité des montants estimatifs du coût que représentent les pensions de vieillesse à divers taux, à différents âges et sous les divers systèmes de pensions de vieillesse. Les renseignements sur le coût estimatif des trois systèmes fondamentaux: la pension universelle, l'assistance-vieillesse et l'assurance-vieillesse font l'objet du résumé qui suit.

#### Pensions universelles

Le Ttableau I énumère le coût estimatif, en 1951, 1961 et 1971, de mensualités de \$30, \$40, \$50, \$60 et \$100 payables à toutes les personnes âgées.

COÛT DES PENSIONS DE VIEILLESSE SELON DIFFÉRENTS ÂGES ET MONTANTS DES PRESTATIONS (Sur une base universelle et uniforme, sans évaluation des ressources) TABLEAU I

Âge d'admissibilité	Population	\$30	\$40	\$50	860	\$100
		ss	40	00	60	so.
70 (hommes et femmes)	674,500 (1951) 869,300 (1961) 1,042,100 (1971)	242,820,000 312,948,000 345,156,000	323,760,000 417,264,000 500,208,000	404, 700, 000 521, 580, 000 625, 260, 000	485, 640, 000 625, 896, 000 750, 312, 000	809,400,000 $1,043,160,000$ $1,250,520,000$
70 (hommes) 65 (femmes)	877, 100 (1951)	351, 756,000	421,008,000	526, 260, 000	631, 512, 000	1,052,520,000
	1,119, 300 (1961)	402,948,000	537,264,000	671, 580, 000	805, 986, 000	1,343,160,000
	1,337, 300 (1971)	481,428,000	641,904,000	802, 380, 000	962, 856, 000	1,604,760,000
65 (hommes et femmes)	1,101,400 (1951)	396, 504, 000	528, 672, 000	660,840,000	793,008,000	1,321,680,000
	1,372,500 (1961)	494, 100, 000	658, 800, 000	823,500,000	988,200,000	1,647,000,000
	1,630,000 (1971)	586, 800, 000	782, 400, 000	978,000,000	1,173,600,000	1,956,000,000
65 (hommes) 60 (femmes)	1,354,100 (1951)	487, 476, 000	649, 968, 000	812,460,000	974, 952, 000	1, 624, 920, 000
	1,667,700 (1961)	600, 372, 000	800, 496, 000	1,000,620,000	1, 200, 744, 000	2, 001, 240, 000
	1,998,000 (1971)	719, 280, 000	959, 040, 000	1,198,800,000	1, 438, 560, 000	2, 397, 600, 000
60 (hommes et femmes)	1,631,900 (1951)	587, 484, 000	783,312,000	979, 140, 000	1,174,968,000	1,958,280,000
	1,969,700 (1961)	709, 092, 000	945,456,000	1, 181, 820, 000	1,418,184,000	2,363,640,000
	2,366,900 (1971)	852, 084, 000	1,136,112,000	1, 420, 140, 000	1,704,168,000	2,840,280,000

#### Assistance-vieillesse

Il est difficile de prévoir le coût des programmes recommandés à base d'évaluation des ressources, parce qu'il n'est pas possible de connaître d'avance le nombre de requérants âgés qui demanderont la pension en vertu d'une évaluation du revenu.

Évidemment, à mesure qu'augmente le montant d'autre revenu autorisé en vertu d'un plan fondé sur l'évaluation des ressources, le nombre de pensionnaires admissibles s'élève et le coût monte en conséquence.

La répartition des revenus appartenant aux personnes qui entrent dans les groupes d'âges avancés est telle qu'on ne peut pas apporter beaucoup d'adoucis-sements aux exigences concernant le revenu sans qu'une très grande proportion des personnes de la catégorie d'âges concernée deviennent admissibles aux allocations. Plus les maxima de revenu aux fins de l'admissibilité sont élevés, plus le coût des pensions à base d'évaluation des ressources se rapproche de celui des pensions universelles.

Selon le programme actuel qui se fonde sur l'évaluation des ressources et qui comporte une pension maximum de \$40 par mois, 43·1 p. 100 de tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus touchent une pension. Le Comité a obtenu des estimations indiquant qu'en appliquant la même épreuve, environ le tiers des personnes du groupe d'âges 65 à 69 serait admissible à la pension. A ce compte et pour ce groupe, le coût total serait de l'ordre de 64 millions de dollars par année.

## Système d'assurance

D'après le principe de l'assurance, le pensionnaire se crée petit à petit un droit à la prestation qui sera soit graduée, soit versée selon un taux uniforme, en contribuant à la caisse sous forme de paiements de primes durant sa vie active.

Le Tableau II donne des chiffres sur la pension mensuelle acquérable sous un système d'assurance aux âges de 65 et de 70 ans, par le versement d'une prime mensuelle de \$1; il indique en outre la prime mensuelle requise pour l'achat d'une rente mensuelle de \$40 payable aux âges de 65 et de 70 ans. Le Tableau III fournit l'échelle correspondante des prestations aux survivants.

Les Tableaux II et III donnent le coût estimatif (en pour-cent du revenu) d'un plan contributoire établi d'après la théorie de la participation différée. Sous le régime de ce plan, le paiement de la prime pourrait être partagé entre l'assuré, son employeur—s'il en est, et le gouvernement, ou selon tout système combinant ces trois contribuants. Toutes ces données sont sur des bases actuarielles.

#### TABLEAU II

PENSIONS MENSUELLES ACQUÉRABLES AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS PAR VERS MENT MENSUEL DE \$1, ET PRIME MENSUELLE POUR OBTENTION D'UNE MENSUALITÉ DE \$40 AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS, HOMMES SEULEMENT

Âge où les primes commencent	au moyen u	elle, achetable e primes men- , payables à	Prime mensue de \$40 par r	lle pour pension nois payable à
THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY.	65 ans	70 ans	65 ans	70 ans
	Plan A—Pas of meurt ava	de remboursen nt que la pens	nent de primes ion devienne p	s si le cotisant ayable
20. 30. 40. 50. 60.		\$17.76 11.36 6.79 3.58 1.39	\$ 3.74 5.95 10.35 21.52 81.66	\$ 2.25 3.52 5.89 11.18 28.87
	avant que	e la pension o	nboursées si le devienne paya es aux taux des	ble. Les taux
20. 30. 40. 50. 60.		\$11.74 7.86 4.96 2.81 1.20	\$ 4.94 7.58 12.58 24.62 86.26	\$ 3.41 5.09 8.06 14.26 33.41

Taux d'intérêt établi-3 p. 100. Frais d'administration—aucune surcharge.
Tables de mortalité—Mortalité des rentiers 1900-1920.

#### TABLEAU III

PENSIONS AUX SURVIVANTS, ACQUÉRABLES POUR LES HOMMES AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS, PAR VERSEMENT D'UNE MENSUALITÉ DE \$1—PRIME MENSUELLE POUR PENSION DE \$40 PAR MOIS, AUX SURVIVANTS MASCULINS, ÂGÉS DE 65 ANS ET DE 70 ANS.

(On suppose toujours que la femme a cinq ans de moins que son mari)

Age de l'homme, au premier	Pension mensuelle, acquérable par versement d'une mensualité de \$1 et payable aux	Prime mensuelle donnan droit à pension mensuelle de \$40 et payable aux		
versement des primes	Hommes de 65 ans	Hommes de 70 ans	Hommes de 65 ans	Hommes de 70 ans
20	\$7.94	\$12.41	\$ 5.04	\$ 3.22
vernements and cloud routs Systèm.	5.02	7.99	7.97	5.00
données ses en una lines ses gottob	2.92	4.82	13.72	8.30
50	1.42	2.57	28.10	15.55
60	0.39	1.02	103.73	39.19

Remarque: Advenant que le mari meure après la date où la pension doit commencer, c'est-à-dire après 65 ans (70), la pension versée à l'épouse survivante sera réduite de moitié.

Advenant que le mari meure avant la date où la pension doit commencer, c'est-à-dire avant 65 ans. 70), l'épouse survivante touchera la moitié de la pension intégrale lorsqu'elle atteindra l'âge de 65 ans (70) Taux d'intérêt établi—3 p. 100. Frais d'administration—aucune surcharge. Tables de mortalité: celles établies de 1900 à 1920.

### 3. REVENU FISCAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le Comité a examiné les estimations préliminaires du revenu fiscal du gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1949-1950, et le revenu prévu pour l'année financière 1950-1951. Ces revenus sont détaillés au Tableau IV.

TABLEAU IV REVENU FISCAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, 1949-1950, 1950-1951

Impôt	1949-1950 Préliminaire	1950-1951 Prévu
I. Impôts directs—	millions	de dollars
a) Impôts sur le revenu:	7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
i) Particuliers	611.5	530.0
ii) Sociétés	586.5	580.0
iii) Intérêt, dividendes, etc. b) Impôts sur les surplus de bénéfices	45.5	46.0
c) Droits successoraux	$\begin{array}{c} -2\cdot 5 \\ 28\cdot 5 \end{array}$	29.0
Total des impôts directs	1,269.5	1,185.0
A THE PARTY OF THE PROPERTY OF	A. D. S.	
II. Impôts indirects—	tel mendionalist	
a) Droits de douane sur l'importationb) Droits d'accise:	229.0	225.0
b) Droits d'accise: i) Boissons alcooliques	104.5	102.0
ii) Produits du tabac	114.0	114.0
Moins les remboursements	-3.0	-3.0
iii) Droits d'accise nets	215.5	213.0
c) Taxe de vente (nette)d) Autres droits d'accise:	404 · 1	400.0
i) Produits du tabac	83.4	83.5
ii) Automobiles, pneus et chambres à air	34.2	35.0
iii) Timbres-poste	9.7	9.5
iv) Papier et tubes à cigarettes	7.1	7.0
v) Ornements pour joaillerie	4.3	4.5
vi) Autres articles	25 · 2	13.5
vii) Total des autres droits d'accise	163.9	153.0
e) Impôts divers	4.0	4.0
f) Total des impôts indirects	1,016.5	995.0
II. Revenu total des impôts	2,286.0	2,180.0

#### 4. REVENU FISCAL ADDITIONNEL

Le Comité a demandé au ministère des Finances des renseignements sur les divers genres de recettes fiscales qui lui permettraient d'envisager le financement possible de toute aide supplémentaire aux vieillards. Ces renseignements sont brièvement exposés ci-après. Toutes les estimations données supposent le maintien des présents nivaux d'emploi et de revenu.

## Impôt sur le revenu personnel

a) Réduction des exemptions seulement. Si les taux de l'impôt sur le revenu personnel pour 1950 étaient maintenus et si les exemptions étaient réduites à \$750 pour les célibataires, \$1,500 pour les personnes mariées, \$100 pour les personnes à charge admissibles à l'allocation familiale et \$300 pour les autres personnes à charge, on devrait réaliser 160 millions de dollars par année en nouvelles recettes, soit:

\$138 millions provenant des contribuables actuels, et

\$ 22 millions provenant de 750,000 nouveaux contribuables.

Si, les taux actuels étant maintenus, les exemptions étaient réduites à \$500 pour les célibataires, \$1,000 pour les personnes mariées, \$75 pour les personnes à charge touchant l'allocation familiale et \$200 pour les autres personnes à charge, le rendement additionnel de l'impôt serait approximativement de 365 millions de dollars répartis comme suit:

\$281 millions provenant des contribuables actuels, et \$ 84 millions provenant de 1,300,000 nouveaux contribuables.

b) Surtaxe ajoutée à l'impôt sur le revenu personnel actuel. On estime que chaque surtaxe de 5 p. 100 ajoutée à l'impôt sur le revenu aux taux de 1950 rapporterait un supplément de 29 millions de dollars.

Une surtaxe de 10 p. 100, dans les mêmes conditions, rapporterait donc un supplément de 58 millions de dollars.

c) Impôt spécial sur le revenu personnel. Au Tableau V sont indiqués les rendements théoriques d'un impôt de 1 p. 100 sur le revenu personnel, sous réserve des limitations quant aux exemptions, aux exclusions et aux montants maxima, et en supposant une perception intégrale.

TABLEAU V RENDEMENT ANNUEL THÉORIQUE DE CHAQUE IMPÔT DE 1 P. 100 SUR LE REVENU PERSONNEL (¹)

St. Barrier B. C. Warren Brown and Co.	Ren	dement and	nuel
Base	Sans	Impôt :	annuel mum de
	maximum	\$50	\$25
an facility of the second	En m	illions de de	oilars
I. Revenus de toutes sources	100.0	92.3	81.3
II. Exemptions déductives (2)—  a) \$500 pour tous b) \$500 pour célibataires; \$1,000 pour personne mariée et	75.3	68 • 4	61.0
\$100 pour personnes à charge.  c) \$750 pour célibataire, \$100 pour personnes à charge, et	57.8	51.5	46.2
(i) \$1,250 pour une personne mariée	48·3 43·9	$\frac{42 \cdot 3}{38 \cdot 1}$	37·8 34·0
III. Exclusions(3)—	n alle vit de	depart to	4.77
a) Premiers \$500. b) Premiers \$1,000. c) Premiers \$500 (célibataires), \$1,000 (personnes ma-	98·0 90·1	$\begin{array}{c} 90.5 \\ 82.7 \end{array}$	79.6
riées) et \$100 (personnes à charge)	91.6	84.3	73.6
ge), et— (i) \$1,250 (personnes mariées)	86·7 82·5	$79 \cdot 4$ $75 \cdot 1$	68·7

<sup>(</sup>¹) On estime qu'une partie du revenu national équivalant à \$10 milliards serait sujet actuellement à l'imposition directe. Ce chiffre ne tient pas compte des allocations familiales, pensions de guerre, prestations d'assurance-chômage, non plus que des exemptions accordées pour frais médicaux, dons de charité, pertes etc.

pertes, etc.

(2) Les montants d'exemptions indiqués ne sont pas imposables. Une personne au revenu de \$1,200, paie l'impôt sur \$700, lorsque l'exemption est de \$500.

<sup>(3)</sup> Les personnes dont le revenu est exclu ne paient pas d'impôt. Les personnes dont le revenu dépasse les montants exclus paient l'impôt sur leur revenu intégral. (sauf la disposition relative à la "marge" entre le montant exclu et un montant un peu plus élevé). Ainsi une personne dont le revenu est de \$1,200, paie l'impôt sur \$1,200, lorsque le montant exclu s'élève à \$500 ou \$1,000.

Il s'agit là évidemment de rendements théoriques, supposant perception parfaite. Il faut donc se servir de ces chiffres avec prudence lorsqu'on cherche à calculer d'avance les montants réels de perception, inévitablement inférieurs aux rendements théoriques. Les impôts les moins difficiles à percevoir sont ceux qui grèvent les salaires et traitements et certains genres de revenus de placement, qu'il est plus facile d'imposer à la source. Au contraire, les impôts les plus difficiles à percevoir sont ceux qui frappent directement le revenu des personnes travaillant à leur propre compte.

De même, on a constaté que le montant des recouvrements réels tend à augmenter et que les frais de perception qui s'y rapportent tendent à diminuer, dans la mesure où le nombre des exemptions et des exonérations augmente, cela par suite du fait que les petits revenus ne sont plus sujets à l'impôt.

Sous les réserves qui précèdent, le tableau ci-dessus donne le rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 frappant 1) tous les revenus personnels 2) tous les revenus personnels bénéficiant de certaines exemptions et exclusions ou 3) de maxima fixés à l'impôt qu'un particulier doit acquitter au cours d'une année. Le rendement d'un impôt fixé à un taux supérieur à 1 p. 100 peut se calculer en multipliant ces chiffres par le montant voulu.

Par exemple, le tableau donne le chiffre de 100 millions de dollars comme rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 frappant tous les revenus, sans admettre aucune exemption, aucune exclusion et aucun maximum. Si l'individu n'est pas tenu de payer plus de \$25 par an, le rendement théorique tombe à 81 millions de dollars. S'il n'est pas tenu de payer plus de \$50 par an, le rendement théorique tombe à 92 millions de dollars.

C'est dire qu'exiger un impôt de 2 p. 100 sur tous les revenus, sans exemption, exclusion ou maximum, produirait en théorie 200 millions de dollars. De même, la perception d'un impôt de 2 p. 100 sur tous les revenus, moins les déductions faites pour une exemption de \$750 par personne célibataire, de \$1,500 par personne mariée et de \$100 par personne à charge, sans maximum, produirait le double de la somme de \$43.9 millions, soit \$87.8 millions.

L'exclusion des individus touchant des revenus inférieurs à certains niveaux, entraîne une moindre perte de revenus qu'un système d'exemptions déductibles, parce que tous ceux qui ne sont pas exonérés de paiement sont astreints à l'impôt par rapport à la totalité de leurs revenus. Ainsi, compte tenu des mêmes exemptions de \$750 pour un célibataire, de \$1,500 pour des personnes mariées et de \$100 pour les personnes à charge, le rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 serait, tel qu'il est indiqué ci-dessus, de 82·5 millions, et celui d'un impôt de 2 p. 100 serait de 165 millions.

Si un maximum est établi, il faut, dans le calcul des rendements théoriques, relever le maximum proportionnellement à l'augmentation de l'impôt. Par exemple, un plafond de \$25 appliqué aux exclusions employées ci-dessus réduit le rendement de 1 p. 100 à 64·4 millions. Ce dernier chiffre ne peut être doublé du fait d'un impôt de 2 p. 100 qu'en relevant le maximum à \$50.

Il importe de souligner de nouveau que les chiffres donnés sont théoriques. Ils sont susceptibles d'un rajustement décroissant pour les pertes inévitables dans la perception.

Impôt sur les corporations and the strong land and the desired land

On estime que les bénéfices réalisés par les corporations se totalisent par 1,850 millions de dollars par année. Sur ce montant, on compte que les impôts fédéraux actuels sur le revenu, impôts qui sont de 10 p. 100 sur les premiers \$10,000 de bénéfices imposables et de 33 p. 100 sur le solde des bénéfices, rapporteront 590 millions de dollars.

a) Surtaxe. Une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt qui frappe actuellement les bénéfices des corporations rapporterait probablement 29.5 millions annuelle-

ment, sous les réserves mentionnées ci-dessous.

Toute augmentation des impôts peut en elle-même influer sur les profits des corporations; il peut également y avoir fluctuations des profits pour d'autres causes. Les présents calculs sont basés sur la présomption que les profits se maintiendront à 1,850 millions annuellement.

b) Imposition spéciale. On estime que chaque imposition spéciale de 1 p. 100 sur le revenu des corporations produira un revenu additionnel de \$18.5 millions. Dans ce cas, comme dans celui de la surtaxe sur les profits des corporations, les rendements théoriques des taux plus élevés que les taux donnés peuvent être établis par simple procédé de multiplication.

Taxe sur la liste de paye des employeurs

Le total des salaires et des traitements payés, y compris les contributions des employés à la sécurité sociale, mais à l'exclusion du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, comme les contributions de l'employeur aux pensions et à la sécurité sociale, est évalué par le Bureau fédéral de la Statistique à \$7,300 millions de dollars pour l'année 1949. Un p. 100 de ce total représenterait donc environ \$73 millions, deux p. 100, \$146 millions et ainsi de suite. Les salaires et gages payés aux ouvriers agricoles et aux domestiques y sont compris. Pour autant que la perception n'atteigne pas tous les employeurs, le rendement véritable sera inférieur à ces chiffres.

Taxe de vente

La taxe de vente actuelle de 8 p. 100 rapportera, croit-on, 400 millions en 1950-1951. Les rendements additionnels prévus et établis plus bas ne supposent aucun changement dans les niveaux de consommation. Des changements peuvent cependant résulter de ces impôts additionnels ou d'autres facteurs.

a) Augmentation des taux actuels de taxe de vente. Chaque augmentation de 1 p. 100 dans la taxe de vente actuelle rapporterait probablement

50 millions de plus par année.

b) Taxe sur d'autres articles. Si les six principales catégories de denrées qui ne sont pas taxées actuellement étaient assujetties à la présente taxe de 8 p. 100, le rendement augmenterait probablement de \$300 millions, ce qui porterait le revenu total de cette taxe à \$700 millions.

Les six catégories de denrées actuellement exclues sont les aliments (sauf quelques-uns), le combustible (y compris l'électricité), les matériaux de construction (sauf quelques articles), les machines qui servent directement à la fabrication des denrées, les machines agricoles et une foule d'articles d'importance secondaire. Tous les articles achetés par les hôpitaux publics et certaines institutions de charité sont exempts de la taxe de vente.

<sup>1</sup> Dont 600 millions environ se composent de dividendes et font partie des \$10,000 millions mentionnés dans le tableau V. Ainsi, la somme totale des revenus personnels et des bénéfices des corporations se chiffre à \$11,200 millions environ plutôt qu'à \$11,800 millions.

## CHAPITRE VII

## ASPECT CONSTITUTIONNEL D'UN RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSION DE VIEILLESSE

Le sous-ministre de la Justice s'est présenté devant le Comité et a rendu témoignage sur le côté constitutionnel de la question des pensions de vieillesse.

Le témoin est d'avis qu'il serait de la compétence du Parlement de décréter des mesures législatives établissant le paiement universel d'une pension sans conditions, à un taux uniforme, et sans épreuve préalable d'évaluation des ressources, étant donné qu'il ne s'agit là que d'une affectation de deniers publics à des fins particulières.

D'autre part, le Parlement n'a pas le pouvoir de décréter une mesure visant à établir un régime d'assurance où des contributions sont exigibles des employés, des employeurs et du gouvernement fédéral, et où le montant de pension payable à tel ou tel individu dépend des cotisations versées par lui ou à son égard. Il est bon de noter que le pouvoir nécessaire à l'adoption de la Loi d'assurance-chômage a été accordé au Parlement par un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1940.

Entre ces deux extrêmes, versements à même les revenus généraux, d'une part, et régime d'assurance d'autre part, il existe, de l'avis du témoin, toute une série de modalités dont la constitutionnalité ne saurait être établie avant qu'une proposition précise en ce sens ait été formulée dans un projet de loi. Ainsi, il n'est pas sûr que le Parlement ait compétence pour adopter une loi en vertu de laquelle certains impôts seraient affectés spécialement au paiement d'une pension de vieillesse, même si cette pension ne se rattachait aucunement au versement antérieur de ces impôts. D'après les témoignages, un tel régime ne serait valide qu'en autant que la mesure fiscale obligatoire serait ou ne serait pas absolument séparée des paiements de pension. A moins qu'il ne soit clairement démontré que l'impôt ne sera versé ni directement ni uniquement par ceux-là qui toucheront éventuellement la pension, il n'y a pas de séparation complète entre les deux; il existerait donc toujours la possibilité que les tribunaux considèrent le projet comme étant une mesure obligatoire d'assurance et, de ce chef, invalide. Par exemple, si l'impôt ainsi affecté particulièrement était un droit de douane par opposition à un impôt sur le revenu, les tribunaux rendraient des jugements différents car il semblerait exister une relation moins directe entre les gens qui touchent des prestations et ceux qui versent des droits de douane qu'entre les gens qui touchent des prestations et ceux qui versent un impôt sur leur revenu.

Dans son exposé sur le caractère constitutionnel d'un régime de pensions financé autrement que par les revenus généraux, M. Varcoe a déclaré qu'il s'inspirait dans une large mesure du jugement rendu par le Conseil privé en 1937 quant à la validité de la Loi de 1935 sur l'assurance-chômage et l'assurance sociale. Bien qu'il ait reconnu dans sa décision que le gouvernement fédéral peut,

en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus, prélever des impôts en vue de constituer une caisse pour des fins de sa compétence, et qu'il peut percevoir des fonds en ayant recours à un mode ou système de taxation quelconque, le Conseil privé avait fait la mise au point suivante:

"Mais en supposant que le Dominion ait prélevé des fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit certes pas qu'une mesure décrétée dans le dessein de disposer de ces fonds soit nécessairement de la compétence fédérale... Autrement dit, une mesure fédérale, même si elle porte sur des biens du Dominion, peut néanmoins être telle qu'elle lèse les droits civils réservés à la province ou encore qu'elle pénètre indument dans les domaines qui sont du ressort exclusif des provinces. Il n'est pas nécessaire que cela se fasse par un expédient trompeur ni un simulacre. Si, après avoir analysé de près la mesure législative on s'aperçoit qu'en réalité, de par sa nature et sa substance, elle lèse les droits civils dans une province ou autrement empiète sur le domaine provincial à l'égard d'autres catégories de sujets, la mesure législative est invalide... une loi d'assurance qui porte atteinte aux droits civils des employeurs et des employés dans chaque province... est invalide."

En réponse à une question, le témoin a exprimé l'avis qu'aucun accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne pourrait conférer au Parlement l'autorité de décréter des mesures législatives que la constitution elle-même ne permettrait pas de décréter autrement. De plus, a-t-il déclaré, l'établissement de régimes de pension dans les limites de la compétence législative du Parlement ne nécessite aucun accord fédéral-provincial bien qu'on puisse en conclure qui visent l'administration de semblables régimes.

## **CHAPITRE VIII**

## RAPPORT DES PENSIONS DE VIEILLESSE À D'AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Le Comité a reçu des témoignages sur les rapports qui peuvent exister entre un programme de pensions de vieillesse et les différents programmes actuels du gouvernement, y compris les allocations aux anciens combattants, l'assurancechômage, les rentes viagères de l'État et la Loi nationale sur l'habitation.

## 1. Les allocations aux anciens combattants et les pensions de vieillesse

A l'heure actuelle, les pensions de vieillesse et les allocations aux anciens combattants s'excluent mutuellement; l'une ne peut être complétée par l'autre. Règle générale, d'après la preuve, les anciens combattants semblent préférer l'allocation à la pension, bien que la première puisse être légèrement moindre en certains cas. La raison en est qu'ils estiment avoir gagné l'allocation cependant que la pension leur paraît être une aumône de l'État.

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, entendus comme témoins, ont fait observer que de certaines façons les allocations aux anciens combattants sont plus intéressantes que les pensions de vieillesse: les allocations sont payables dix ans plus tôt que les pensions de vieillesse et les allocataires ont droit aux frais d'hospitalisation et aux soins médicaux, alors que les titulaires des pensions de vieillesse n'en bénéficient pas d'une façon automatique et uniforme. Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants a exprimé l'opinion personnelle qu'à cause des avantages de la Loi des allocations aux anciens combattants, plusieurs parmi ces derniers préféreraient compter sur de telles allocations que sur les bénéfices à recevoir en vertu d'un système général de pensions de vieillesse qui exigerait d'eux le versement de cotisations.

## 2. Fusion d'un plan contributoire de pensions de vieillesse avec l'assurance-chômage

Le Comité a demandé au sous-ministre du Travail de lui expliquer comment l'administration de l'assurance-chômage pourrait être développée pour mettre en œuvre un plan d'assurance de retraite de vieillesse. Exprimant l'avis que la population canadienne approuve le principe de l'assurance dans le domaine de la sécurité sociale, le témoin a soutenu qu'un système d'assurance-vieillesse contributoire pourrait être administré conjointement avec l'assurance-chômage, comme d'ailleurs la chose se fait en Grande-Bretagne.

Le témoin a suggéré qu'un plan de pensions de vieillesse devrait avoir pour objectif des prestations et des cotisations universelles. Le service des pensions de vieillesse n'exigerait que de faibles réserves comparées à celles du service d'assurance-chômage. Il est avantageux, a-t-il ajouté, d'obtenir des cotisations directement du public plutôt que d'acquitter les prestations à même les impôts généraux, car ainsi les assurés se rendent compte que leurs prestations sont proportionnées à leurs cotisations.

Le témoin est d'avis qu'il y aurait de grands avantages à confier l'administration d'un système d'assurance-vieillesse à la présente administration de l'assurance-chômage. L'assurance-vieillesse s'appliquerait, au moins au début, aux mêmes personnes que l'assurance-chômage. Les personnes qui travaillent à leur propre compte pourraient acheter des rentes viagères du gouvernement au même montant que la pension de vieillesse; la partie suivante du présent chapitre examine cette recommandation en détail. Il faudrait une pension assujétie à l'évaluation des ressources à l'intention du petit nombre de personnes qui n'auraient pas payé les cotisations ou acheté les rentes.

A mesure que la protection accordée par l'assurance-chômage prendrait plus d'envergure, il en serait de même de l'assurance-vieillesse, d'après le témoin. Si le gouvernement accordait des prestations universelles, une partie de la collectivité seulement paierait des cotisations cependant que tous pourraient retirer des prestations. Toutefois, le témoin croit qu'un pareil état de choses ne provoquerait pas d'objections tant que les cotisations seraient peu élevées.

L'application de l'assurance à des groupes tels que les ouvriers agricoles, les pêcheurs et les personnes travaillant à leur propre compte soulèverait certaines difficultés, mais le témoin n'est pas d'avis qu'elles seraient insurmontables. La meilleure façon de réaliser l'assurance générale, a-t-il dit, serait d'y parvenir graduellement durant une période de plusieurs années; mais le témoin déclara aussi que si une loi exigeant des cotisations de tous était adoptée, elle pourrait au besoin être mise en vigueur dans un délai de six mois ou d'un an.

M. MacNamara a dit qu'un seul corps administratif pour les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage comporte des avantages évidents, puisque les frais d'administration seraient moindres que pour deux plans séparés. A ce sujet, il a signalé que la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement disposent déjà de 250 bureaux au Canada. Le témoin a déclaré qu'il y aurait avantage à percevoir les cotisations par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage plutôt que par l'entremise du ministère du Revenu national, pour la raison que le but de la cotisation serait plus évident aux yeux de celui qui la verse. Il faudrait tenir des registres des cotisations individuelles, mais ces registres n'ont pas besoin d'être très complexes; il suffirait d'inscrire le fait de la cotisation pour fins d'admissibilité aux prestations.

Des évaluations furent présentées relativement au coût de la perception des cotisations et de la tenue des registres individuels sous le régime d'un programme combiné de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage pour tous. Le coût annuel de la perception des cotisations s'élèverait à environ \$5,700,000 ou à un peu plus de \$1 par personne visée. En outre, le coût annuel de la tenue des registres est évalué à 5 millions de dollars. Par conséquent, le coût global de la perception des cotisations et de la tenue des registres sous un régime conjoint d'application universelle d'assurance-vieillesse et d'assurance-chômage pourrait s'élever à \$10,700,000¹. Ce montant ne comprend pas les frais de vérification des réclamations, les décisions prises à leur sujet ou le payement des prestations, pour lesquels on ne possède pas de coût estimatif.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les frais de perception des cotisations d'assurance-chômage sous le présent régime s'élèvent à \$2,716,000; les frais actuels de tenue des regitres sont évalués à \$2,505,000; ces deux données forment une somme de \$5,221,000.

# 3. Rentes viagères du gouvernement canadien en fonction d'un programme de pensions de vieillesse

Le sous-ministre du Travail a été prié d'exposer au Comité de quelle manière la Loi des rentes sur l'État pourrait être utile à la réalisation d'un programme de pensions de vieillesse. Îl a pensé que, dans les cas de personnes non protégées contre les éventualités de la vieillesse par une extension de l'assurance-chômage, en particulier les personnes travaillant pour leur propre compte, il serait peut-être possible d'étendre la portée de la Loi des rentes sur l'État de façon que ces personnes soient requises d'acheter des rentes viagères pour une somme correspondant à la pension de vieillesse. Puisque, dans le cas des personnes visées par la partie assurance du plan, il y aurait contribution de la part des employeurs, des employés et du trésor fédéral, les personnes travaillant à leur propre compte et qui achèteraient des rentes viagères seraient désavantagées du point de vue du coût. Il a donc pensé qu'il serait plus équitable si le coût des rentes était abaissé en faveur des personnes travaillant pour leur propre compte. Si elles n'avaient à payer que 80 p. 100 du coût de la pension en question, elles se trouveraient à payer une somme à peu près équivalente à la cotisation que versent l'employé et l'employeur en vertu du programme d'assurance suggéré.

Le témoin signale que, puisque moins de 300,000 personnes se sont prévalues de l'opportunité d'acheter des rentes sur l'État depuis 42 ans, il semblerait nécessaire d'exercer un peu de contrainte ou de recourir à plus d'encouragement afin d'étendre la participation.

S'il y avait moyen de verser \$40 par mois à l'âge de 70 ans, il serait possible, dans son opinion, d'offrir un nouveau genre de rente qui débuterait à l'âge de 65 ans à un chiffre donné dont se déduirait, à l'âge de 70 ans, le montant de la pension de vieillesse. Il a ajouté que cependant il serait peut-être difficile d'imaginer une telle rente, si elle comportait une période de garantie, et surtout si la période de garantie se prolongeait après l'âge de 70 ans.

# 4. Loi nationale sur l'habitation en fonction d'un programme de pensions de vieillesse

Le Comité a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de présenter un mémoire sur les possibilités d'utiliser les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation pour fournir des logements aux personnes âgées. Le mémoire présume que, afin de répondre aux besoins des personnes âgées, il faudrait pouvoir disposer d'un certain nombre de logements réservés à leur usage exclusif et aménagés de façon à satisfaire aux exigences physiques des vieillards, et comportant un loyer à bas prix ou subventionné qui convienne à leurs moyens.

L'article 9 de la loi prévoit des prêts consentis par la Société à ces compagnies à dividende limité, pour des sommes atteignant 90 p. 100 de la valeur d'emprunt d'un projet de logements. L'intérêt que portent de tels prêts est de 3 p. 100 par année et le remboursement peut se répartir sur une période allant jusqu'à cinquante ans. Les logements ainsi construits pourraient être affectés à loger certaines catégories données, comme celle des personnes âgées Cet article a déjà servi à fournir des logements aux vieillards à Burlington (Ontario) et à Vancouver (Colombie-Britannique).

En vertu de l'article 35 de la loi, on peut construire des logements à lover modique, à condition qu'il survienne entente à cette effet entre les gouvernements provinciaux et fédéral. La mise de fonds que nécessite un tel projet doit être fournie dans la proportion de 25 p. 100 par le gouvernement provincial et de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral. Le loyer doit être modique, et s'il est nécessaire pour arriver à cette façon de payer des subventions, ces dernières doivent l'être à part égales par les deux gouvernements. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve ont adopté des lois qui permettent à leurs gouvernements de passer des contrats de ce genre. Cet article ne contient aucune disposition qui permette de restreindre des projets de logements à loyer modique à l'usage de catégories particulières. comme celle des personnes âgées. Selon le mémoire, on ne peut dire si une telle restriction pourrait s'appliquer en pratique, mais les gouvernements provinciaux et fédéral devraient en étudier la possibilité. Si de tels projets de logements comportant de telles restrictions étaient acceptables, on pourrait leur attacher des subventions qui abaissent les loyers à des niveaux convenant aux ressources des bénéficiaires de pensions de vieillesse.

ende veg ma se seminaren 1990an de seman auguste eta mangiaria de seminaren eta de seminaren eta de seminaren Bertariaren 10a e 21a endoaren 1980an eta en esperantaria eta en esperantaria de seminaren eta de seminaren eta

## **CHAPITRE IX**

## CONCLUSIONS

#### COMPLEXITÉ DU PROBLÈME

- 1. Le Comité a obtenu des gouvernements provinciaux, d'organismes représentatifs et de nombreux particuliers des exposés de faits qui constituent une somme d'information impressionnante tant au point de vue quantité que qualité. Ces exposés de faits et les témoignages entendus, qui mettent en lumière l'extrême complexité du sujet à l'étude, démontrent que le problème d'assurer la sécurité des citoyens avançant en âge ne peut être résolu d'un simple trait de plume.
- 2. A lui seul, le fait que la vieillesse soit très difficile, voire impossible à définir, fait pressentir les difficultés que suscite la recherche d'une solution. Les individus ne vieillissent pas tous à la même allure. Dans la même collectivité, d'aucuns ressentiront prématurément les atteintes de la vieillesse, tandis que d'autres garderont leurs facultés et leur aptitude au travail bien après l'âge auquel on s'attend normalement à voir les travailleurs prendre leur retraite. Quel que soit l'âge arbritrairement fixé pour la retraite, il y aura toujours des sujets qui, quoique ayant dépassé un tel âge, pourront quand même mener une vie active; d'autres, avant même de l'atteindre, auront perdu toute aptitude à subvenir à leurs besoins.

#### AUGMENTATION DU NOMBRE DES VIEILLARDS

- 3. Au cours de ses délibérations, le Comité a constaté que, quel que soit l'âge déterminé pour la mise à la retraite, le nombre des personnes dépassant un tel âge ne reste pas stationnaire. L'amélioration des services de santé, en devenant un facteur de longévité pour la population du pays, a contribué à accroître chaque année le nombre des personnes âgées.
- 4. En 1931, les probabilités moyennes de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, s'établissaient à 60 et 62·1 ans respectivement. La population globale du Canada comptait alors 576,000 personnes ayant dépassé 65 ans, soit une proportion d'un sur dix-huit. Depuis lors, les probabilités de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, se sont élevées respectivement à 65·18 et 69·5 ans (statistiques de 1947). Cette longévité accrue, s'ajoutant au déclin de la natalité (tendance s'orientant aujourd'hui en sens contraire), a contribué à augmenter la proportion des gens de 65 ans et plus. Cette catégorie d'âges renfermera en 1951, un total d'environ 1,101,400, soit une proportion d'un sur treize de la population globale. On peut raisonnablement prévoir que la proportion de la population âgée par rapport à la population globale continuera à s'accroître durant les prochaines périodes décennales. Les experts estiment que les personnes de 65 ans et plus atteindront le nombre de 1,372,500 en 1961, et que ce chiffre, en 1971, se sera élevé à 1,630,000.
- 5. L'accroissement prévu de la population selon différentes catégories d'âge, et le coût d'une pension universelle versée aux intéressés à des montants différents sont exposés dans le tableau ci-après, tiré des procès-verbaux et témoignages:

1,052,520,000 1,343,160,000 1,604,760,000

809, 400, 0 1, 043, 160, 0 1, 250, 520, 0

\$100

1,321,680,000 1,647,000,000 1,956,000,000

1, 624, 920, 000 2, 001, 240, 000 2, 397, 600, 000

000

280, 640, 280,

1,958, 2,363, 2,840,

999

1,174,968,0 1,418,184,0 1,704,168,0

979, 140, 000 1, 181, 820, 000 1, 420, 140, 000

783,312,0 945,456,0 1,136,112,0

484, 092, 084, 587, 709, 852,

PRESTATIONS VIEILLESSE SELON DIFFÉRENTS ÂGES ET MONTANTS

		40	7. f.d 111 141 141	nili nili nili	A	
Âge d'admissibilité	Population	\$30	\$40	\$50	09\$	
o que se esta de la composición del composición de la composición		s	es.	•	•	
ÅGE et femmes)	674, 500 (1951) 869, 300 (1961) 1, 042, 100 (1971)	242,820,000 312,948,000 345,156,000	323, 760, 000 417, 264, 000 500, 208, 000	404, 700, 000 521, 580, 000 625, 260, 000	485, 640, 000 625, 896, 000 750, 312, 000	N. J. T. W. P. L. S.
65 (femmes)	877,100 (1951) 1,119,300 (1961) 1,337,300 (1971)	351, 756, 000 402, 948, 000 481, 428, 000	421,008,000 537,264,000 641,904,000	526, 260, 000 671, 580, 000 802, 380, 000	631, 512, 000 805, 986, 000 962, 856, 000	在 4 2 1 1 1 1 1 1 1 1
et femmes)	1, 101, 400 (1951) 1, 372, 500 (1961) 1, 630, 000 (1971)	396, 504, 000 494, 100, 000 586, 800, 000	528, 672, 000 658, 800, 000 782, 400, 000	660,840,000 823,500,000 978,000,000	793,008,000 988,200,000 1,173,600,000	<b>网络图图 工作人</b>
) 60 (femmes)	1,354,100 (1951) 1,667,700 (1961) 1,998,000 (1971)	487, 476, 000 600, 372, 000 719, 280, 000	649, 968, 000 800, 496, 000 959, 040, 000	812, 460, 000 1, 000, 620, 000 1, 198, 800, 000	974, 952, 000 1, 200, 744, 000 1, 438, 560, 000	27

(hommes et

65

(hommes)

65

eo (hommes

(hommes)

02

70 (hommes et

## RETRAITE DIFFÉRÉE

- 6. A mesure qu'un plus grand nombre de personnes atteignent l'âge ou les âges qui peuvent actuellement être considérés comme l'âge normal ou des âges normaux de retraite, on peut s'attendre qu'elles soient de moins en moins disposées à accepter la mise à la retraite comme inévitable, surtout si l'on tient compte du fait que, dans l'ensemble, elles jouissent d'une meilleure santé. Il y va de l'intérêt non seulement des citoyens eux-mêmes mais du pays tout entier que nous changions d'attitude sur le problème que comporte l'occupation lucrative continue des personnes plus âgées.
- 7. Le Comité estime que l'on devrait s'appliquer davantage à bannir de l'esprit des gens l'idée qu'il existe un âge de retraite établi ou accepté. Il importe d'encourager tous les citoyens du pays à continuer aussi longtemps que possible à occuper un emploi rémunérateur.
- 8. Cette question revêt non seulement de l'importance pour les individus eux-mêmes en fonction de leur santé et de leur conception de la vie, mais elle a une importance encore plus grande quant à l'économie générale du pays. Il est certain qu'un pays tel que le Canada, abondamment doté de ressources naturelles qui sont encore pour une large part inexploitées, se doit d'avoir une foi profonde en son avenir économique. Si nous entendons faire valoir ces ressources à bon escient, il sera nécessaire de maintenir active la plus grande proportion possible de la population canadienne. Le Comité est convaincu que, dans les années à venir, notre progrès économique et notre prospérité dépendront dans une bonne mesure de la réussite des efforts déployés en vue de tirer le meilleur parti possible de l'habileté mûrie de ces ouvriers d'âge plus avancé.

# VIEILLISSEMENT PRÉMATURÉ ET INVALIDITÉ

9. Le problème de retenir les ouvriers d'âge plus avancé dans des emplois comporte une contre-partie: c'est le fait pour les personnes prématurément vieillies et invalides d'être contraintes d'abandonner le travail avant le temps normal de la retraite. Les témoignages entendus, quant à la situation dans laquelle les invalides et les incurables se trouvent présentement, n'ont pas manqué d'impressionner profondément le Comité. Ce dernier a aussi reçu des mémoires et des exposés de trois organisations représentant les aveugles; et la cécité se rattache naturellement à l'ensemble du problème de l'invalidité. Le Comité a jugé, cependant, que son mandat excluait la possibilité d'une étude détaillée de cette question en ce qui concerne les personnes moins âgées.

## BESOINS SOCIAUX DES VIEILLARDS

10. Les dépositions entendues démontrent que le problème de la sécurité sociale de nos citoyens plus âgés ne consiste pas uniquement à leur assurer un revenu en espèces suffisant. Il importe de se rappeler que tout en constituant un élément important du problème dans son ensemble, la sécurité pécuniaire n'apporte pas une entière solution. Un logement approprié, des services de santé et de bien-être, des occupations temporaires convenables pour les vieillards, voilà qui entre aussi dans la trame compliquée des besoins de cette partie de notre population.

## EMPLOIS POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

11. Des efforts sont actuellement tentés dans le but de fournir de l'emploi aux travailleurs âgés. Ainsi, le Service national de placement du Canada s'efforce de favoriser l'embauchage des travailleurs âgés, à temps continu ou partiel. Il reste beaucoup à faire, cependant, pour inciter les employeurs et le gouvernement à laisser la porte ouverte et à accueillir les gens qui ont atteint l'âge mûr ou la vieillesse, en sorte que tout individu en état de s'acquitter d'un travail utile ait une chance égale de contribuer à la production nationale et au bien-être général.

#### SERVICES DE SANTÉ

12. En ce qui regarde les services de santé pour notre population âgée, le Comité a noté avec intérêt le développement remarquable de services bien organisés dans certaines provinces. Il considère que ces programmes de santé devraient être encouragés et développés davantage, surtout dans les provinces qui n'ont pas encore pris pareille initiative pour répondre aux besoins des vieillards. Tout allégement du fardeau que le paiement d'une partie des pensions de vieillesse représente pour les provinces leur permettrait peut-être d'établir des services médicaux et des services d'hospitalisation plus appropriés à l'intention de cette classe de la population.

#### BESOIN DE LOGEMENTS

13. Considérant les besoins des vieillards dans le domaine du logement, le Comité a étudié les possibilités maintenant offertes aux organismes privés, ainsi qu'aux autorités municipales et provinciales par suite des modifications apportées à la Loi nationale sur l'habitation. Le Comité est d'avis qu'à cause de la date récente de ces amendements on n'a pas encore tiré plein parti des avantages qu'ils offrent. Il considère de plus que des travaux de recherche pourraient très bien être entrepris afin de savoir de quelle façon les rouages déjà institués pourraient être améliorés et étendus pour faciliter la solution du problème.

## RÉGIMES DE PENSIONS POUR EMPLOYÉS

- 14. Les régimes de pensions pour employés, destinés à assurer un certain degré de sécurité dans la retraite à ceux des travailleurs canadiens qui ont la chance de bénéficier d'un tel régime, ont pris depuis quelques années une ampleur remarquable.
- 15. Les initiatives prises en vue de procurer des pensions de retraite aux employés méritent des éloges. Les régimes de pensions pour employés ont déjà contribué dans une mesure appréciable à assurer la sécurité de la retraite à une grande partie de l'effectif ouvrier canadien.
- 16. Au cours de ses délibérations, le Comité a reconnu qu'il rendrait un mauvais service à ce vaste secteur de l'effectif ouvrier s'il envisageait la possibilité de l'établissement d'un système de pensions de l'État, dont un des effets, voulu ou non, serait d'amoindrir l'intérêt et la sollicitude des employeurs envers la sécurité de leurs employés pour leurs vieux jours.

- 17. Il faut admettre, cependant, que les régimes de pensions pour employés sont appliqués d'une façon très variée et irrégulière à l'ensemble de l'effectif ouvrier, en ce sens qu'ils protègent suffisamment certaines catégories d'employés, insuffisamment d'autres catégories, tandis que d'autres encore ne sont pas du tout protégées. En outre l'ampleur prise par ces régimes de pensions particuliers tend à restreindre la mobilité de nos effectifs ouvriers tout en astreignant l'employé au service d'un même employeur. Vu que ces régimes diffèrent les uns des autres, que des entreprises prospères ont les moyens d'en établir et d'autres pas, il en résulte un état de confusion et de complication générales.
- 18. Le facteur suivant complique davantage la situation: les dépenses supplémentaires encourues par les employeurs qui ont institué un tel régime de pensions sont transmises, au moins en partie, au consommateur sous la forme de frais de production majorés; en d'autres termes, elles ont le même effet que des augmentations de salaires. C'est donc l'ensemble de la population canadienne qui est appelée à solder une partie des frais de pensions accordées à des catégories restreintes d'ouvriers.
- 19. Toutes ces considérations ont imposé au Comité le devoir de se demander quel genre de projet de pensions universelles il pourrait élaborer, projet dont la grande simplicité permettrait aux entreprises en question de modifier leurs régimes particuliers de manière à les faire concorder avec les dispositions du programme de pensions générales, et encouragerait les autres entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles, à établir des régimes de pensions pour employés.
- 20. Le Comité estime que, quel que soit le projet à l'étude, son application ne devrait pas déranger les régimes de pensions pour employés, restreindre l'achat de rentes viagères de l'État ou des sociétés d'assurances, ou encore nuire à l'épargne. Tout régime de pensions d'État devrait être considéré comme une base pour toutes autres mesures privées ou collectives prises en vue d'assurer la sécurité à l'âge de la retraite. Un tel système de pensions d'État permettrait à l'initiative privée d'établir des régimes complémentaires qui, de concert avec le régime national de pensions, assurerait des ressources plus adéquates au plus grand nombre possible de Canadiens à l'âge de leur retraite.
- 21. Même si un régime de pensions d'État doit être simple d'application et soutenir et encourager les plans de pensions pour employés, cela ne veut pas dire que ces derniers ne devraient pas être améliorés. Il conviendrait de corriger certaines de leurs imperfections et de les simplifier dans une bonne mesure. Ils ont déjà été améliorés quelque peu, parce que la Division de l'Impôt sur le Revenu a tenu à ce que certaines conditions minima relatives à la dévolution des droits à la pension soient insérées dans les clauses des régimes de pensions agréés par l'État, mais le Comité estime qu'il y aurait lieu d'apporter de plus amples améliorations, sans entraver inutilement l'expansion des régimes particuliers: par exemple, les autorités pourraient exiger, comme condition préalable au dégrèvement d'impôt sur le revenu, une plus grande facilité dans la transmission des droits acquis des employés à leur pension.

## RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT (annuités)

22. Il importe aussi que l'établissement de pensions de vieillesse de base n'affaiblisse en rien l'initiative qui pousse l'individu à faire des épargnes en prévision de ses vieux jours. L'intéressé devrait sans doute avoir toute facilité de verser des cotisations régulières à cette fin. Après avoir examiné les opérations de la Division des rentes sur l'État, le Comité estime que l'achat de ces annuités devrait être encouragé. Une campagne appropriée de publicité devrait renseigner le public sur les avantages de ce mode d'épargne. Il serait également possible d'employer diverses méthodes susceptibles d'en faciliter l'achat.

## PRIORITÉS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- 23. En dernier lieu, dans son étude des systèmes de pensions de vieillesse en vigueur dans d'autres pays, et dans son examen des témoignages rendus par des groupements canadiens et par des particuliers représentatifs, le Comité a dû constamment tenir compte du rôle que le système national de pensions de vieillesse joue dans un programme d'ensemble de sécurité sociale. Bien que le Comité ait dû, conformément aux termes de son mandat, limiter son étude au domaine particulier des pensions de vieillesse, il n'a pas cru sage de négliger le fait qu'il est, en matière de besoins sociaux, d'autres secteurs où les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent être appelés à contracter plus tard des obligations assez étendues.
- 24. Les déboursés actuels effectués à l'égard de toutes les formes de sécurité sociale au Canada ont déjà pris des proportions impressionnantes. Les allocations familiales coûteront plus de 300 millions de dollars en 1950-1951. Les pensions militaires, allocations aux anciens combattants et autres services de santé et de bien-être fournis par le Ministère des Anciens Combattants aux anciens membres des services armées, dépassent annuellement les 150 millions. Les dépenses actuelles d'aide provinciale et fédérale aux vieillards atteindront près de 136 millions pendant l'année financière courante. Les prestations d'assurance-chômage ont dépassé 85 millions de dollars pendant l'année financière qui vient de se terminer. Il faut ajouter les sommes affectées par tous les gouvernements à la santé et à l'hospitalisation, soit annuellement près de 150 millions, à l'indemnisation des accidents du travail, aux allocations provinciales aux mères et autres services provinciaux et municipaux de bien-être qui coûtent chaque année près de 100 millions de dollars. Le coût annuel global des services de santé et de bien-être accordés à la population canadienne et payés à même les deniers de tous les gouvernements peuvent s'établir actuellement, sans exagération, à un milliard de dollars au moins. Le total est impressionnant et représente une partie non négligeable du revenu national canalisée au profit de notre population vers cet important domaine de la santé et du bien-être.
- 25. Le Comité n'a pas non plus oublié l'existence d'autres programmes de sécurité sociale, tels que l'assurance-santé, les pensions d'invalidité, etc., qui ont reçu beaucoup d'appui dans le public. Mais le mandat du Comité ne couvre pas ces sujets. Bien plus, le Comité n'a pas pu obtenir de données précises qui auraient pu lui permettre d'établir d'une façon assez exacte le coût de programmes de cette nature. Des témoins ont prétendu cependant que le coût total

d'un système universel d'assurance-santé s'élèverait au bas mot à \$300 millions par année. Il faut ajouter cependant qu'une forte proportion de ce montant ne chargerait pas la population canadienne d'un nouveau fardeau, mais ne ferait qu'orienter d'une autre façon des dépenses qui se font déjà sous diverses formes en matière de services de santé. Les pensions d'invalidité, d'après les opinions entendues, exigeraient une dépense d'environ 40 à 50 millions par année, dépenses variant tout de même suivant les détails du programme et la nature de l'épreuve d'admissibilité qui pourrait être appliquée.

26. Ces dépenses possibles et d'autres que l'on préconise de temps à autre deviendraient d'importantes additions aux montants que les Canadiens sont déjà appelés à verser pour des fins de sécurité sociale à leurs différents gouvernements. Rien ne serait plus contraire aux intérêts du peuple canadien qu'un programme de pensions de vieillesse qui constituerait un fardeau financier tellement lourd pour les éléments producteurs de notre population, qu'il compromettrait pour des années et des années à venir l'établissement d'un programme de sécurité sociale parfaitement équilibré.

## TROIS PLANS PRINCIPAUX

- 27. L'étude que le Comité a faite des plans de pensions de vieillesse en vigueur à l'étranger a révélé que nous avons le choix entre trois principaux systèmes:
  - (a) l'assistance-vieillesse;
  - (b) l'assurance-vieillesse;
  - (c) système universel de prestations financé au fur et à mesure.

Il serait évidemment possible d'instituer des programmes qui seraient le fruit d'une fusion de deux de ces systèmes, et même des trois à la fois. La chose est démontrée par les études que le Comité a faites des programmes en vigueur en d'autres pays.

28. Il sera peut-être utile d'esquisser ici dans leurs grandes lignes les systèmes susmentionnés.

#### ASSISTANCE-VIEILLESSE

- 29. Dans tout système d'assistance-vieillesse, le facteur déterminant, pour ce qui a trait à l'obtention et au montant des secours, est le degré du besoin individuel. Tel est le programme actuellement en vigueur au Canada. Un système d'assistance-vieillesse comporte en effet de la part des autorités une enquête sur les ressources personnelles du requérant en vue d'établir son admissibilité à l'assistance et le montant de secours. C'est cet aspect du système d'assistance-vieillesse qui a été le plus vivement critiqué.
- 30. N'oublions pas cependant que de telles enquêtes sont une condition presque inévitable de tout programme d'assistance-vieillesse dont le coût est payé à même le revenu général du pays au lieu d'être acquitté par des contributions spéciales. En outre, il faut bien dire qu'un système d'assistance-vieillesse fondé sur les besoins particuliers est le moyen le plus économique d'utiliser les deniers provenant du trésor public.

31. Même sous notre présent régime d'assistance-vieillesse, les frais du programme n'ont cessé de s'accroître; pour l'année en cours, ils s'élèveront à environ 136 millions de dollars. Si ce plan ne prévoyait pas l'évaluation obligatoire des ressources individuelles, le fardeau sur le revenu général des gouvernements fédéral et provinciaux dépasserait 300 millions de dollars par an.

#### ASSURANCE-VIEILLESSE

- 32. L'assurance-vieillesse s'inspire du principe que les personnes protégées en vertu d'un tel plan pourvoient à leurs propres pensions par des cotisations régulières. De fait, l'assuré considère alors ses versements à la caisse d'assurance comme un placement, et la pension qu'il touchera en définitive dépendra du montant et/ou du nombre de ses cotisations antérieures. La grande force d'un plan d'assurance réside dans le fait que l'assuré s'est acquis un droit à la pension par ses cotisations individuelles ou par celles qui ont été versées en son nom par son patron.
- 33. Toutefois, de par sa nature même, la prestation à laquelle l'assuré a droit varie non seulement selon le montant de la cotisation mais aussi suivant la période durant laquelle l'intéressé a participé au plan. Ceux qui ne s'assurent qu'à la fin de leur carrière ne peuvent donc s'attendre de toucher qu'une faible pension quand ils atteindront l'âge de la retraite. De plus, comme on l'a constaté en d'autres pays, il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'étendre le plan à toute la population, surtout à la classe des non-salariés qui travaillent pour leur propre compte, y compris le grand nombre des citoyens dont le gagne-pain est l'agriculture.
- 34. Même sous le régime d'un système d'assurance universel dans son application, le besoin d'assistance-vieillesse sur une grande échelle se fera sentir pour bien des années à venir; et tant que la protection d'une telle assurance ne sera pas étendue à certains groupements comme celui des gens travaillant à leur propre compte, l'obligation de maintenir l'assistance-vieillesse subsistera indéfiniment. Cette obligation s'est imposée dans tous les pays qui ont adopté un programme d'assurance-vieillesse.
- 35. Certaines lacunes du système d'assurance, dont sans doute d'abord la nécessité permanente d'un système d'assistance connexe, pourraient être résolues en partie par l'adjonction au système d'assurance d'un système universel de prestations minima financé à même le trésor public. Mais dans la mesure où cette prestation minimum approche du montant suffisant pour pourvoir aux nécessités de la vie et est versée indépendamment de toute contribution antérieure, le lien unissant la cotisation individuelle et la prestation, lien qui fait la force d'un plan d'assurance proprement dit, s'affaiblit proportionnellement.
- 36. Le système d'assurance-vieillesse comporte également la constitution d'une caisse de réserve qui doit servir en définitive au paiement des prestations, et l'enregistrement du paiement des cotisations durant toute la vie active de chaque assuré.
- 37. Les difficultés administratives et les faiblesses inhérentes du système d'assurance, si le but visé est d'accorder une sécurité convenable à l'ensemble de la population, doivent être pesées en regard de la valeur psychologique d'un tel système.

## Système universel de prestations financé au fur et à mesure

- 38. Le système universel de prestation financé au fur et à mesure vise à écarter les principales faiblesses d'un système d'assurance en garantissant le paiement de prestations à tous les individus ayant atteint l'âge d'admissibilité. Un tel système ne vise pas à conditionner le versement de la prestation ni son montant au nombre et au montant des cotisations versées. Sous un tel régime, il est évidemment nécessaire de percevoir des bénéficiaires éventuels une portion de leurs revenus afin de payer le coût des pensions servies à ceux qui sont présentement admissibles. Le financement au fur et à mesure évite l'obligation d'accumuler une réserve et il devient également inutile de tenir un registre du montant et du nombre des cotisations individuelles.
- 39. Le Comité reconnaît qu'un tel système comporte une diminution de la valeur psychologique d'un système d'assurance, diminution qui découle du fait qu'aucun rapport direct n'existe entre les cotisations antérieures et le droit aux prestations. Pour ce motif, il importe que le système des paiements universels de prestations financé au fur et à mesure soit solidement basé sur un programme de perception de revenus comportant des cotisations directes versées pour fins de pensions de vieillesse par le plus grand nombre possible de contribuables.
- 40. Par sa nature même, un tel système est coûteux. Le versement des prestations ne saurait être limité à la section de la population qui peut prouver son indigence comme dans le cas de l'assistance-vieillesse, ni à ceux qui ont versé dans le passé un nombre donné de cotisations, comme dans le cas de l'assurance-vieillesse. Ce sont des considérations de ce genre qui ont obligé des pays tels que la Nouvelle-Zélande et la Suède à fixer le montant de leurs prestations universelles bien au-dessous de ce qui est requis pour maintenir un niveau minimum d'existence. Ce sont aussi des considérations semblables qui ont amené le Comité à penser que le montant des prestations sous le régime de tout système universel ne doit pas être si élevé qu'il rende le coût général du programme trop élevé.
- 41. Ces raisons s'imposent davantage dans un pays comme le Canada dont la superficie est vaste, où les conditions d'existence sont des plus variables. Il est certain que si le taux de la pension était fixé à un montant qui serait suffisant pour assurer les nécessités de la vie à un ménage habitant un centre urbain où le coût de la vie est élevé, il serait beaucoup trop fort s'il était versé à un couple vivant dans une région pauvre, et il permettrait à ce dernier couple de mener un train de vie bien supérieur à celui qui est courant dans ladite région. Il importe donc d'établir le montant des prestations à un niveau qui permettra d'éviter autant que possible l'injustice sociale qui résulterait de paiements si élevés qu'un groupe de bénéficiaires se trouverait mieux partagé financièrement que ceux qui ne sont pas à leur retraite et occupent encore un emploi rémunérateur.
- 42. Par la même occasion, il faut évidemment éviter de décourager ceux qui pratiquent l'épargne, ceux qui achètent des rentes viagères et ceux qui participent à des fonds de pension pour employés.

## admon al aurona bairona OPINION DU COMITÉ ag ansatus le atroquit osoit

43. Le Comité estime que les trois systèmes étudiés offrent des avantages. Mais, en somme, l'opinion du Comité en ce qui a trait aux résidents canadiens qui ont déjà atteint l'âge actuel de la pension (70 ans) est qu'un programme

universel de prestations financé au fur et à mesure est celui qui convient le mieux au Canada. On peut présumer que le plus grand nombre des citoyens qui appartiennent à ce groupe ont déjà pris leur retraite, et, de fait, près de la moitié touchent actuellement des pensions sous le régime de l'assistance-vieillesse.

- 44. Le Comité croit en outre qu'un tel programme ne peut être financé et administré avec succès que par le gouvernement fédéral. Seules les autorités fédérales peuvent asseoir le plan sur une base assez solide et assez universelle de cotisations pour pouvoir l'instaurer avantageusement; et seules, ces autorités peuvent faire en sorte que tous les citoyens reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit, indépendamment de leurs déplacements individuels possibles d'une province à l'autre.
- 45. Le Comité, toutefois, ne croirait pas avoir rempli convenablement la tâche qui lui incombe s'il s'occupait uniquement du groupe des personnes actuellement en âge de toucher pension sous le présent régime, sans tenir compte des besoins d'une partie importante de la population âgée de 65 à 69 ans. Dans ce groupe, il est un grand nombre de citoyens qui, bien que plus jeunes, ne sont plus capables de subvenir à leurs besoins à moins qu'on leur vienne en aide.
- 46. L'extension à ce groupe du système universel de pensions financé au fur à mesure augmenterait considérablement le coût densemble du programme. La différence de coût entre un plan général financé au jour le jour comportant une pension de \$40 par mois à l'âge de 70 ans (324 millions de dollars) et le même plan général de pensions de \$40 par mois à l'âge de 65 ans (528 millions de dollars) est de 204 millions de dollars.
- 47. On peut se demander, quand on songe aux diverses priorités dans le domaine de la sécurité sociale, s'il serait justifiable de consacrer une aussi forte proportion du revenu national au groupe de personnes âgées de 65 à 69 ans, surtout quand on considère que parmi les citoyens de cet âge plusieurs continuent de gagner leur vie et de pourvoir à leur propre subsistance. L'universalité est avantageuse lorsque la grande majorité des citoyens appartenant à un groupe d'âges donné est à la retraite; mais cet avantage diminue ou disparaît même quand la plupart des personnes en question demeurent actives et en mesure de suffire à leurs besoins.
- 48. Ces considérations ont amené le Comité à s'inspirer d'un principe quelconque de sélection dans l'extension d'un programme de pensions de vieillesse aux personnes âgées de 65 à 69 ans: ce principe, dans l'esprit des membres du Comité, implique le recours à une épreuve convenable d'admissibilité visant à établir que les secours donnés aux vieillards de cette classe le seront aux personnes qui en ont le plus besoin.
- 49. Comme on l'a dit au chapitre II du présent rapport, il est logique de voir dans cette épreuve un moyen de maintenir le coût du programme dans des limites raisonnables, et en même temps d'encourager le plus grand nombre possible de citoyens âgés de 65 à 69 ans à continuer de gagner leur vie. La chose importe d'autant plus que, étant donnée la longévité accrue, le nombre des personnes qui atteignent l'âge de 65 ans semble devoir augmenter considérablement à l'avenir. Encore une fois, la population âgée de 65 ans et davantage sera de 1,101,400 âmes en 1951, et ce nombre croissant à un rythme accéléré

par rapport à l'augmentation de notre population totale s'élèvera à 1,372,500 âmes en 1961 et à 1,630,000 en 1971. Si des prestations universelles de \$40 par mois étaient accordées à toutes les personnes appartenant à ce groupe, le coût monterait de \$528,672,000 en 1951, à \$658,800,000 en 1961 et à \$782,400,000 en 1971.

- 50. Le Comité n'est pas sûr qu'en ce moment le peuple canadien soit prêt à affecter une proportion aussi considérable du revenu total de la nation à des fins de pensions de vieillesse, surtout lorsqu'on considère, comme les témoignages l'ont montré d'ailleurs, qu'en matière de sécurité nationale le peuple canadien aura peut-être à combler d'autres besoins qui n'ont pas encore reçu satisfaction et à assumer d'autres tâches dont l'ampleur demeure inconnue.
- 51. Tout bien considéré, le Comité estime donc que, dans ces circonstances, le programme de pensions de vieillesse qui convient le mieux à notre pays est le suivant, fruit de la juxtaposition de deux systèmes:

a) Un système universel de pensions de vieillesse financé au fur et à mesure pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, à base de cotisations, et dont l'administration serait confiée au gouvernement fédéral. La prestation serait d'un montant fixe et uniforme de \$40 par mois pour tous les individus admissibles, et il n'y aurait que deux conditions d'admissibilité: l'âge, et une période raisonnable de résidence au Canada.

- b) Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un système d'assistance-vieillesse avec allocation maximum de \$40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question. Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocataires soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.
- 52. Entre autres résultats importants, la réduction de l'âge d'admissibilité à 65 ans, sur une base sélective, aurait pour effet d'apporter une assistance nécessaire à un nombre considérable de personnes actuellement dans l'indigence pour cause d'invalidité ou de sénilité précoce. En abaissant à 65 ans l'âge d'admissibilité prévu dans le plan d'assistance, on peut dire qu'on aura comblé dans une grande mesure les besoins de sécurité de ceux parmi les plus âgés qui se trouvent frappés d'incapacité.
- 53. Un programme d'assistance devant être adapté aux exigences individuelles, il importe donc que le plan continue d'être administré par les provinces. Toutefois, pour alléger le fardeau financier de ces dernières, le Comité estime que leur part du coût d'un tel programme devrait être un peu moindre que le montant qu'elles ont à payer en vertu des lois actuelles. D'après les calculs du Comité, cet objectif serait atteint si le gouvernement fédéral était disposé à assumer la moitié du coût du plan d'assistance.
- 54. Le double programme qui vient d'être exposé permettrait à la fois de supprimer l'épreuve d'évaluation des ressources en vigueur sous le présent régime fédéral-provincial d'aide aux vieillards de 70 ans et plus, et d'abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité sous le régime de l'assistance-vieillesse. C'est cet ordre de priorités que la somme des témoignages recueillis par le Comité a donné aux améliorations à apporter au régime actuel des pensions de vieillesse.

## à l'augmentation de noirfoJ pulation totale s'dévera à 1 372,500

- 55. Le Comité reconnaît qu'il s'agit iei d'un programme très coûteux, un programme qui du jour au lendemain triplerait la dépense combinée des gouvernements fédéral et provinciaux sous le régime actuel d'assistance aux vieillards.
- 56. Une dépense s'élevant à 388 millions de dollars (montant estimatif) durant l'année 1951 pour le programme susmentionné ne serait pas accueillie favorablement par des législateurs responsables, si ceux-ci craignaient que le coût fût supérieur au montant que le peuple canadien est capable ou désireux de payer, ou s'ils n'étaient pas profondément convaincus que le peuple canadien est fermement décidé à faire triompher en faveur de nos vieillards les principes de la justice sociale. Un programme de ce genre placerait indubitablement le Canada à la tête des nations du monde en matière de sécurité pour la vieillesse.
- 57. Une prestation mensuelle de \$40 à l'âge de 70 ans correspond à une valeur actuelle (sur une base de rente viagère) de \$4,690 pour les hommes et de \$5,500 pour les femmes; elle est de \$10,190 pour un couple d'âge admissible. Ces chiffres ne tiennent aucun compte de l'assistance-vieillesse pour les personnes de 65 à 69 ans.
- 58. Si l'on envisage ces pensions du point de vue économique, on peut présumer que cet argent sera dépensé en grande partie pour satisfaire les besoins élémentaires de l'existence: nourriture, vêtement, abri et soins médicaux. A l'instar des allocations familiales, l'établissement d'un tel programme tendrait à stabiliser le pouvoir d'achat des consommateurs et l'embauchage, particulièrement au cours des périodes économiques moins favorables.
- 59. Le Comité a examiné avec soin l'argument qui veut qu'un tel système universel à partir de l'âge de 70 ans soit du gaspillage économique en ce qu'il prévoit des prestations semblables pour les riches comme pour les pauvres, sans égard à leurs besoins. Naturellement, il est vrai qu'en vertu de tout système qui ne comporte pas l'évaluation des ressources des personnes ayant actuellement atteint l'âge de la pension, des prestations seraient versées à des gens qui n'en ont aucun besoin. Mais il ne faut pas oublier que sous l'empire d'un système universel de paiements financé au fur et à mesure, fondé sur les cotisations individuelles, les particuliers à revenus plus élevés, par leurs contributions personnelles, auraient bel et bien payé les prestations versées à leur retraite, en même temps qu'ils auraient contribué à payer le coût de la pension de retraite d'autres personnes. A la lumière de ces faits, le Comité ne croit pas qu'il serait équitable d'imposer une "évaluation à rebours des ressources" et de refuser entièrement de verser des prestations aux particuliers qui auraient en fait payé les plus fortes contributions directes à la caisse où seraient puisées les pensions universelles.
- 60. Un certain montant des prestations versées aux personnes à forts revenus serait recouvré par le processus normal de la perception de l'impôt sur le revenu si les prestations étaient considérées comme revenu imposable. En outre, si l'exemption spéciale de l'impôt sur le revenu de \$500, actuellement accordée aux personnes de 65 ans et plus, était supprimée à l'égard des personnes touchant la prestation universelle, un montant supplémentaire d'environ 6 millions de dollars serait recouvré. Le Comité n'a pas cru nécessaire de traiter plus longuement de ce problème. Qu'il suffise de signaler le fait que toute rectification jugée nécessaire ou souhaitable peut être opérée, comme dans le cas des allocations familiales, par une modification des exemptions d'impôt sur le revenu en vigueur.

## DISTRIBUTION DU COÛT

- 61. La mise en vigueur d'un programme universel de pensions de \$40 par mois à l'âge de 70 ans soulagerait les provinces de la part qu'elles se sont engagées à payer sous le régime actuel fédéral-provincial d'assistance aux vieillards. Ce plan nouveau permettrait aux provinces de participer au coût de l'assistance-vieillesse accordée aux personnes âgées de 65 ans qui ne seraient pas admissibles à la pension universelle.
- 62. D'après les informations dont dispose le Comité, le coût total de l'assistance-vieillesse accordée aux personnes jugées admissibles après 65 ans ne dépasserait pas 64 millions de dollars en 1951, sous l'empire d'une épreuve d'admissibilité semblable à celle qui existe présentement en vertu du programme d'assistance-vieillesse. Si, par conséquent, la moitié du coût du programme d'assistance devait être payée par le gouvernement fédéral, les provinces auraient à verser à peu près 32 millions de dollars en 1951, ou un montant légèrement inférieur au coût qu'elles ont actuellement à acquitter en vertu du programme conjoint d'assistance à l'âge de 70 ans. Il ne faut pas oublier non plus que les provinces seraient en outre soulagées de certaines dépenses qu'elles doivent actuellement faire de concert avec les municipalités pour l'assistance publique et les soins donnés dans les institutions publiques à des personnes de 65 ans et plus.
- 63. Sur la base de ces prévisions, le coût total de l'apport fédéral aux programmes combinés des pensions universelles et de l'assistance-vieillesse serait le suivant en 1951:

(a) Pensions universelles à 70 ans..... \$324,000,000

\$356,000,000

A l'heure actuelle, la quote-part fédérale du programme d'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 70 ans et plus est d'environ 100 millions de dollars. De plus, certaines autres dépenses, telles les allocations aux anciens combattants âgés de 70 ans et plus et l'aide aux Indiens âgés, qui s'élèvent à environ 6 millions de dollars, seraient absorbées en entier dans le programme ci-dessus. Les fonds supplémentaires nets requis pour faire les frais de la quote-part fédérale du programme seraient par conséquent de l'ordre de 250 millions de dollars en 1951.

#### FINANCEMENT

- 64. Le Comité favorise le principe contributif, non seulement à cause de son importance pour percevoir tous les fonds nécessaires, mais aussi parce qu'il importe d'établir une étroite relation dans l'esprit du citoyen entre sa contribution au coût du programme et le bénéfice qu'il en recevra.
- 65. En étudiant les diverses façons de percevoir les revenus requis, le Comité a accordé une attention particulière aux prévisions données dans le chapitre VI du présent rapport sur le rendement théorique de taxes et cotisa-

tions diverses. En passant en revue les méthodes de percevoir les revenus nécessaires, le Comité a tenté de trouver un système contributif qui serait à la fois pratique et qui atteindrait le double but de requérir le paiement conscient d'une cotisation directe par le plus grand nombre possible de ceux qui doivent bénéficier du programme.

- 66. Une répartition tripartite du coût, comportant des contributions des individus, des particuliers et du Trésor public, a été considérée par le Comité comme une méthode possible de percevoir les revenus nécessaires au paiement de la quote-part fédérale d'un tel programme. Il ne s'agit évidemment que d'un moyen parmi plusieurs; ce moyen est mentionné comme une idée valant la peine d'être considérée et non comme l'opinion finale du Comité.
- (1) D'après un tel arrangement tripartite, chacun devrait autant que possible verser une cotisation directe sur son revenu ou ses gains personnels. S'il y a lieu de se rapprocher de l'idéal de la contribution universelle, sans pouvoir l'atteindre pleinement, il faudrait exiger des cotisations des personnes qui sont actuellement exemptées de payer l'impôt sur le revenu. Il y aura naturellement et inévitablement des gens dont les revenus sont si faibles par rapport à leurs obligations personnelles et familiales qu'on ne saurait attendre d'eux qu'ils paient leur part. Il est manifeste qu'il faudrait les dispenser du versement des cotisations.
  - (2) Un tel arrangement tripartite comporterait la participation directe des employeurs au coût des pensions de leurs employés. Il ne s'agit nullement d'un nouveau principe, puisque la participation des patrons en vertu de la loi sur l'assurance-chômage constitue déjà un précédent.
  - (3) Enfin, vu que les dépenses faites actuellement par prélèvement sur le fonds du revenu consolidé seraient absorbées dans le programme qui est exposé ici, le gouvernement fédéral pourrait s'associer aux paiements tripartites en question en contribuant au coût total du programme pour un montant au moins égal à celui qui est maintenant versé à même les revenus généraux en vertu des divers programmes d'assistance. Au cas où l'on envisagerait une répartition des frais suivant les principes susmentionnés, la contribution du gouvernement fédéral pourrait être considérée comme équivalant à peu près à ce que coûterait l'octroi de prestations aux particuliers et aux familles appartenant aux plus basses catégories de revenu et dont on ne saurait raisonnablement attendre une contribution directe et personnelle.
  - (4) En supposant, comme le dit le paragraphe (3), que la contribution provenant des revenus généraux est égale aux frais actuels, il faudrait demander aux contributions patronales et individuelles le supplément de \$250,000,000 nécessaire à la mise en œuvre du programme universel. Les divers taux de cotisations qui pourraient être requis pour percevoir un tel montant sont mentionnés au chapitre VI de ce rapport.
- 67. Le Comité, cependant, à cause des termes de son mandat, n'a pas considéré qu'il pouvait aller plus loin que d'indiquer des formes possibles de contributions. La perception des revenus est un problème technique étroitement relié à la politique fiscale en général, et le Comité n'a pas cru devoir suggérer directement plus que les grandes lignes et les principes à suivre.

#### RÉGLEMENTATION QUANT À LA RÉSIDENCE

- 68. L'établissement d'un programme de pensions de vieillesse, comme celui qui est exposé dans ce rapport, placerait les citoyens du Canada, comme nous l'avons déjà dit, dans une situation plus avantageuse que ceux des autres pays. En outre, ce plan ne limiterait pas l'admissibilité à la pension aux seuls citoyens canadiens ou à ceux qui peuvent prouver qu'ils ont un dossier individuel de contributions versées durant leurs années de travail.
- 69. Afin de devenir admissible à la pension universelle à l'âge de 70 ans, un individu devrait avoir résidé au Canada pendant une période raisonnable durant les années où il touche un revenu et avoir été ainsi tenu au versement des contributions requises en vertu du programme universel de pensions de vieillesse. De l'avis du Comité, il serait raisonnable d'établir à 20 ans la durée de résidence nécessaire à l'égard du programme de pensions universelles; cette condition est déjà requise actuellement à l'égard du programme fédéral-provincial de l'assistance-vieillesse.
- 70. En ce qui concerne un programme d'assistance qui s'appliquerait aux personnes de 65 ans et plus selon une épreuve d'admissibilité, le Comité est d'avis qu'il conviendrait de fixer la durée de résidence à 15 ans.

### LE PROBLÈME CONSTITUTIONNEL

- 71. D'après l'opinion exprimée devant le Comité par M. Varcoe, sousministre de la Justice, il appert qu'un régime contributoire de pensions de vieillesse, semblable à notre régime d'assurance-chômage, ne pourrait être établi sans modifier la constitution, et un amendement pourrait également être nécessaire pour autoriser le Parlement à imposer une taxe de sécurité sociale dont les revenus seraient réservés au paiement des pensions de vieillesse.
- 72. Si une modification à la constitution est nécessaire, les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient étudier la possibilité d'un amendement qui accorderait une juridiction concurrente au parlement et aux législatures provinciales en matière de sécurité pour les vieillards puisque la participation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est évidemment nécessaire à l'établissement d'un programme de pensions de vieillesse satisfaisant.
- 73. En outre, si l'on veut mettre en vigueur un programme général de pensions de vieillesse dans le genre de celui décrit dans ce rapport, il faut reconnaître que les gouvernements provinciaux auraient à consentir à la résiliation des arrangements qui existent sous le régime de la loi fédérale des pensions de vieillesse dont l'article 4 lie le gouvernement fédéral unilatéralement pour une période de 10 ans. Le Comité est confiant que les gouvernements provinciaux jugeront que les vues exprimées dans ce rapport méritent d'être prises en sérieuse et favorable considération.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. KING, JEAN LESAGE, Présidents conjoints Comité des pensions de vieillesse.

Ottawa, le 28 juin 1950.

### REGLEMENTATION OCANT A LA RESIDENCE

os L'établissement d'un programme de pensions de vieillesse comme ocini qui est exposé dans ce rapport, placerait les giroyers du Ganada, comme nous lavoits déju dit; dans une situation plus avantagense que ceux des autres pays en outre, ce plan ne limiterait pas l'admissibilité à la pension aux souls citovens canadiens ou à ceux qui penvent prouver qu'is ont un dossier individuel de contributions versées durant leurs années de travail.

49. Afta de devenir admissible à la pension universelle à l'âge de 70 ans, un individu devenir avoir réside au Canada pendant une période rassonnable durant les années où il touche un revenu et avoir ôlé alnsi tenu au versement des conditionsens réquises en verta du programme universel du pensions de viellesse, «De l'avis du Conate il serait raisemable d'établir à 20 ans la chièce de residence néessaire à l'égal du programme de nensions universelles é catte condition est degli respise nétabliment à l'égal du programme fédéral-prochiem est degli respise nétablicate.

\* 70. En ce qui concerne un programme d'assissante qui s'applique rait oux personnes de 65 aus et plus selon une épreuve d'admessibilité, la Comité est d'avis qu'il conviendent de nière la durée de résidence à 15 ans.

## LE PROBLEME CONSTITUTIONNEL &

tionistic de la Justice de la appret qu'un réglue confributoire de la visions du ministre de la Justice de la appret qu'un réglue confributoire de la visions du viollesse semblable à métro-reglue d'assurantes-chomage, ne pourrait et e généralisment modifier la consultation, et un somendement pourrait étaleurent être accessure pour autoriser le Professions à imposse due a se de securité seriale contains revelue seriales de la pariement que pense na de visible se

12. Et une modification à la constitueren est nécessaire de seguivernement de léciteur et provinciaix pour ment causer la possibilité aiten une generale qui seguiverne le provinciaix pour seguiverne de le pour entre la part emplier et une l'application organisaire en matière de securité pour les veulents puisque la part emplies et gouvernement redeal ét des gouvernements provinciaix est étaidement à roccessirement le configuration de vieilless sensités sur sité au sur en le configuration de vieilless sensités au sant de la configuration de l'enfant de vieilless sensités au sant de la configuration de la configuration de vieilless sensités au sant de la configuration de la confi

Linouthe, si iun von mettre en vicuosit un programma géniral dononsique de relliesse dans la genre de court deent dans ce rapport, il faut pecuniatire que les nonvernantes provinciaux auraient à consentir à la résitation des arrangements qui existent sous le régaine de la loi facteure des pensions de vicula se dont l'arrange 1 lie le geuvernement fédéral unitaternement poit une périède de 10 anc. La Comité est contant que les convernements provinciaix jucarona que les rues existines en sur ense en la contant que les rues de la place puises en sur ense en la contant que les rues en sur ense en sur ense en la contant que les rues en sur ense en sur ense en la contant que les rues en sur ense en la contant que les rues en sur ense en la contant de les rues en sur ense en la contant de les rues en en entre en la contant de les rues en entre en la contant de la contant

is tout cospections much soom!

J. H. KING.

JLAN LESAGE,

Présidents roujoints

Comité des gensions de cécilose

Catagora, 16, 28 July 1950,



